



SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE TROISIÈME GÉNÉRATION

Règlement 25-05

Adopté par le conseil de la MRC  
à l'assemblée publique du 10 septembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

Jean-Maxime Dubé, directeur général et  
greffier-trésorier

Adopté le	Entrée en vigueur le

## MOT DU PRÉFET

L'adoption de ce deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement révisé marque une étape importante pour notre MRC. Plus qu'un document de planification, il s'agit d'un cadre de réflexion et d'action qui façonneront notre territoire pour les prochaines années.

Jusqu'ici, ce projet a pris forme à travers de nombreuses rencontres entre les élus de nos neuf municipalités, les partenaires du milieu et les ministères. Chacun a contribué à dresser un portrait du territoire et à identifier des pistes pour l'avenir.

Nous entrons maintenant dans une étape déterminante : la consultation publique. Nous avons l'occasion d'imaginer un territoire qui nous ressemble : un territoire dynamique, un milieu de vie accueillant et résilient, capable de s'adapter aux changements climatiques tout en préservant nos richesses naturelles et en soutenant notre développement collectif.

Le conseil de la MRC vous invite chaleureusement à prendre part à cette démarche. Votre participation permettra de transformer ce projet en une vision commune, porteuse d'avenir pour l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette.

Francis St-Pierre

Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette

2025

## LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

M. Francis St-Pierre (préfet)	Maire de Saint-Anaclet-de-Lessard
M. Langis Proulx	Maire d'Esprit-Saint
M. Mario Beauchesne	Maire de Saint-Fabien
M. Guy Caron	Maire de Rimouski
M. Claude Viel	Maire de Saint-Eugène-de-Ladrière
M <sup>me</sup> Chantal Gagnon	Maire de La Trinité-des-Monts
M. Gervais Soucy	Maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski
M <sup>me</sup> Julie Thériault	Maire de Saint-Marcellin
M. Robert Savoie	Maire de Saint-Valérien

## RÉALISATION

### **Analyse et rédaction**

Hugo Hallé

Aménagiste

Paul Gingras

Aménagiste

Cyrille Taormina

Coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau

Jhoanna Munoz

Géomaticien·ne

### **Support technique et révision**

Diane Lévesque

Secrétaire-réceptionniste

Marie-Pier Landry

Conseillère en développement agricole

Rachel Dubé

Conseillère en développement durable

Armelle Baga

Conseillère en aménagement

### **Supervision**

Taylor Olsen

Directeur du service de l'aménagement

# TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉFET.....	I
Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette.....	II
Table des matières .....	IV
Liste des tableaux .....	XI
Liste des graphiques .....	XV
Liste des images .....	XVI
Liste des figures.....	XVII
Liste des annexes .....	XVII
Liste de l'annexe cartographique.....	XVIII
Liste des abréviations.....	XIX
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1 LE BILAN</b>	
1.1 La gestion de l'urbanisation.....	9
1.2 Le développement économique .....	11
1.3 La protection des ressources .....	11
1.4 La protection de l'environnement.....	12
1.5 La promotion des activités récréatives.....	14
1.6 La mise en valeur des moyens de transport.....	17
<b>2 LE PORTRAIT .....</b>	<b>19</b>
2.1 Localisation générale de la MRC .....	19
2.1.1 La situation géographique .....	19
2.1.2 Les municipalités .....	20
2.1.3 Le réseau de transport .....	22
2.2 Portrait historique .....	22
2.2.1 Une agglomération préindustrielle : 1760-1854 (Thuot, 2012) .....	23
2.2.2 Une société en émergence : 1855-1899 (MRC de Rimouski-Neigette, 2009).....	23
2.2.3 Entre colonisation et urbanisation : 1900-1950 .....	23
2.2.4 La colonisation comme solution 1930-1950 .....	24
2.2.5 L'Urbanisation.....	25
2.2.6 Une capitale régionale et la dignité du haut pays : 1950-2000.....	26
2.2.7 Le haut pays.....	26
2.2.8 La MRC et le XXI <sup>e</sup> siècle : 2000-2020 .....	27
2.3 Portrait sociodémographique .....	27
2.3.1 La population .....	27
2.3.2 Les ménages .....	40
2.3.3 Les familles .....	45
2.4 Portrait socioéconomique .....	46
2.4.1 Les revenus .....	46
2.4.2 L'immigration et les langues .....	47
2.4.3 La scolarité .....	49
2.4.4 L'emploi.....	50
2.4.5 Indice de vitalité économique.....	53
2.5 Portrait environnemental .....	54
2.5.1 L'hydrographie.....	54
2.5.2 Les espaces verts et les équipements récréatifs .....	55

2.5.3	Les réserves et territoires fauniques .....	58
2.5.4	Le relief et la topographie .....	61
2.5.5	Le climat .....	62
2.5.6	Les ressources naturelles .....	63
2.5.7	Les unités de paysages .....	64
2.5.8	La faune .....	65
2.5.9	Les plantes envahissantes .....	66
2.6	Portrait du cadre bâti .....	68
2.6.1	Typologie de logement .....	68
2.6.2	Période de construction .....	70
2.6.3	Forme urbaine.....	70
2.6.4	Patrimoine .....	72
2.6.5	Densité.....	73
2.6.6	Mode de tenure.....	75
2.6.7	Valeur foncière.....	75
2.6.8	Mode d'occupation des habitations .....	76
2.7	Portrait récréotouristique .....	77
2.7.1	Potentiels récréotouristiques de la MRC.....	77
2.7.2	Achalandage touristique .....	77
2.7.3	L'écotourisme .....	77
2.7.4	Camping, glamping, caravaning .....	78
2.7.5	Le vélo une activité qui prend du galon.....	79
2.7.6	La popularité de la chasse et la pêche .....	80
2.7.7	La villégiature sur les terres du domaine de l'État.....	80
2.8	Portrait de l'agriculture.....	81
2.8.1	Description de la zone agricole.....	81
2.8.2	Description des affectations agricoles .....	82
2.8.3	Occupation du territoire .....	87
2.8.4	Utilisation du sol en zone agricole .....	88
2.8.5	Un secteur économique en évolution .....	88
3	LES ENJEUX .....	91
3.1	L'accessibilité et la crise du logement.....	91
3.1.1	Diagnostic en matière de logement (États des lieux) .....	91
3.2	La crise climatique .....	94
3.2.1	La tendance globale .....	95
3.2.2	Impacts dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	96
3.2.3	Coûts des aléas climatiques.....	103
3.2.4	Impacts sur la santé.....	104
3.2.5	Réduction des GES .....	105
3.2.6	Adaptations et mesures de lutte aux changements climatiques .....	106
3.3	La conservation des milieux humides.....	106
3.3.1	Rôle des milieux humides.....	106
3.3.2	Artificialisation des côtes .....	107
3.4	Vieillesse de la population.....	107
3.4.1	Déclin démographique.....	109
3.5	La santé publique et l'aménagement .....	110
3.5.1	Contexte .....	110
3.5.2	Les principaux constats sur les habitudes de vie .....	111
3.5.3	Environnements favorables aux saines habitudes de vie .....	112
3.5.4	Pouvoirs, principes et stratégies .....	113
4	LA VISION ET LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT .....	116
4.1	Énoncé de vision stratégique .....	116
4.2	Le concept d'organisation spatiale.....	118
4.3	Les grandes orientations .....	127
4.4	Vers une transition écologique et économique.....	130
4.5	Bonnes pratiques : boîtes à outils.....	131

5	LA GESTION DE L'URBANISATION .....	140
5.1	Portrait de l'urbanisation .....	140
5.1.1	Mise en chantier .....	140
5.1.2	Portrait résidentiel .....	144
5.1.3	Portrait industriel .....	161
5.1.4	Portrait commercial .....	164
5.1.5	Périmètres d'urbanisation.....	166
5.1.6	Secteur central du PU de Rimouski.....	170
5.2	Analyse du potentiel de développement des périmètres d'urbanisation.....	171
5.2.1	L'évaluation des besoins en espaces .....	171
5.2.2	Méthodologie de l'inventaire des espaces disponibles.....	172
5.2.3	L'analyse des espaces disponibles à des fins résidentielles .....	175
5.3	Seuil de densité minimale.....	176
5.4	Répartition des besoins prévisionnels en espace .....	179
5.5	La caractérisation des périmètres d'urbanisation .....	183
5.5.1	Esprit-Saint.....	188
5.5.2	La Trinité-des-Monts .....	189
5.5.3	Saint-Narcisse-de-Rimouski.....	190
5.5.4	Saint-Marcellin.....	191
5.5.5	Agglomération rimouskoise .....	192
5.5.6	Saint-Anaclet-de-Lessard (Agglomération rimouskoise).....	193
5.5.7	Rimouski – Territoire municipal (Agglomération rimouskoise) .....	194
5.5.8	Rimouski – Pôle principal (Agglomération rimouskoise).....	195
5.5.9	Rimouski – Sainte-Blandine (Agglomération rimouskoise).....	196
5.5.10	Rimouski – Bic (Agglomération rimouskoise) .....	197
5.5.11	Saint-Valérien.....	198
5.5.12	Saint-Fabien .....	199
5.5.13	Saint-Eugène-de-Ladrière .....	200
5.6	Mesures de gestion de l'urbanisation .....	200
5.6.1	Nouvelles résidences hors des périmètres d'urbanisation .....	201
5.6.2	Nouveaux réseaux d'aqueduc ou d'égout hors des périmètres d'urbanisation .....	201
5.6.3	Nouvelles rues hors des périmètres d'urbanisation .....	201
6	LES GRANDES AFFECTATIONS.....	201
6.1	Affectation urbaine .....	203
6.1.1	Description de l'affectation urbaine .....	203
6.1.2	Les intentions d'aménagement .....	204
6.2	Affectation périurbaine.....	206
6.2.1	Description de l'affectation périurbaine.....	206
6.2.2	Les intentions d'aménagement .....	208
6.3	Affectation Pôle commercial régional .....	209
6.3.1	Description .....	209
6.3.2	Les principaux constats.....	210
6.3.3	Les intentions d'aménagement .....	213
6.4	Affectation commerciale-industrielle .....	215
6.4.1	Description .....	215
6.4.2	Les principaux constats.....	215
6.4.3	Les intentions d'aménagement .....	216
6.5	Affectation industrielle .....	216
6.5.1	Description l'affectation industrielle .....	216
6.5.2	Délimitation de l'affectation industrielle.....	216
6.5.3	Les principaux constats.....	218
6.5.4	Les intentions d'aménagement .....	218
6.6	Affectation agrodynamique .....	219
6.6.1	Description de l'affectation agrodynamique .....	219
6.6.2	Les principaux constats.....	220
6.6.3	Les intentions d'aménagement .....	221
6.7	Affectation agroforestière .....	222

6.7.1	Description de l'affectation agroforestière .....	222
6.8	Affectation agrocampagne.....	223
6.8.1	Description de l'affectation agrocampagne.....	223
6.9	Affectation îlots déstructurés .....	223
6.9.1	Description de l'affectation îlots déstructurés .....	223
6.10	Affectation rurale .....	224
6.10.1	Description de l'affectation rurale .....	224
6.10.2	Les intentions d'aménagement .....	224
6.11	Affectations de villégiature mixte.....	225
6.11.1	Description générale de l'affectation de villégiature mixte.....	225
6.11.2	Délimitation des aires d'affectation de villégiature mixte .....	225
6.11.3	Les enjeux de développement.....	226
6.11.4	Les intentions d'aménagement .....	227
6.12	Affectations de villégiature saisonnière.....	227
6.12.1	Description générale de l'affectation de villégiature saisonnière .....	227
6.12.2	Délimitation des aires d'affectation de villégiature saisonnière .....	228
6.12.3	Les intentions d'aménagement .....	228
6.13	Affectation récréotouristique .....	229
6.13.1	Description .....	229
6.13.2	La délimitation de l'affectation récréotouristique .....	229
6.13.3	Potentiels de projets structurants d'envergure .....	234
6.13.4	Les principaux constats.....	235
6.13.5	Les intentions d'aménagement .....	235
6.14	Affectation récréoforestière .....	236
6.14.1	Description .....	236
6.14.2	La délimitation de l'affectation récréoforestière .....	236
6.14.3	Les principaux constats.....	237
6.14.4	Les intentions d'aménagement .....	237
6.15	Affectation forestière .....	238
6.15.1	Description .....	238
6.15.2	La délimitation de l'affectation forestière .....	239
6.15.3	Les principaux constats.....	239
6.15.4	Les intentions d'aménagement .....	240
6.16	Affectation éco-résidentielle .....	242
6.17	Affectation de conservation .....	243
6.17.1	Description de l'affectation de conservation .....	243
6.17.2	Les principaux constats.....	243
6.17.3	Les intentions d'aménagement .....	243
7	<b>LES CONTRAINTES .....</b>	<b>244</b>
7.1	Les contraintes naturelles .....	244
7.1.1	Les zones inondables .....	245
7.1.2	Les zones d'érosion .....	249
7.1.3	Les zones d'érosion côtière.....	250
7.1.4	Les zones de submersion côtière .....	250
7.1.5	Les zones de glissement de terrain .....	251
7.1.6	Les fortes pentes.....	252
7.1.7	Les milieux humides hydroconnectés .....	252
7.2	Les contraintes anthropiques.....	253
7.2.1	Les terrains contaminés .....	254
7.2.2	Les risques associés aux contraintes anthropiques.....	256
7.3	Les principaux constats .....	258
7.3.1	En matière de contraintes naturelles .....	258
7.3.2	En matière de contraintes anthropiques.....	258
7.4	Les intentions d'aménagement .....	259
7.4.1	En matière d'adaptation aux contraintes naturelles .....	259
7.4.2	En matière d'adaptation aux contraintes anthropiques .....	259
7.5	Stratégies de mesures d'adaptation aux contraintes anthropiques .....	260

7.5.1	Assurer un contrôle adéquat de l'occupation du sol en bordure du réseau routier supérieur et ferroviaire.....	260
7.5.2	Minimiser les conflits d'usage avec le réseau électrique.....	260
7.5.3	Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'enfouissement, de traitement et des matières résiduelles.....	260
7.5.4	Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'extraction de sable et gravier et réhabiliter ou requalifier les sites inexploités.....	261
7.5.5	Poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol en vue d'assurer la sécurité de la population.....	261
<b>8</b>	<b>LA MOBILITÉ DURABLE.....</b>	<b>263</b>
8.1	Quelques statistiques.....	263
8.1.1	L'automobile.....	263
8.1.2	Le véhicule électrique.....	266
8.1.3	Pourquoi pas : le vélo.....	267
8.1.4	L'utilisation du fleuve.....	267
8.2	Le portrait du transport à l'échelle de la MRC.....	268
8.2.1	Les déplacements actifs.....	272
8.2.2	Le transport en commun.....	273
8.2.3	Le transport récréatif.....	279
8.3	La gestion des corridors routiers.....	281
8.3.1	Les travaux sur le réseau routier.....	281
8.3.2	Le transport ferroviaire.....	286
8.3.3	Le transport maritime.....	287
8.3.4	Le transport aérien.....	288
8.3.5	Le transport intermodal.....	289
8.4	Les principaux constats.....	290
<b>9</b>	<b>LES COMPOSANTES CULTURELLES.....</b>	<b>291</b>
9.1	Contexte historique.....	291
9.2	Sites archéologiques.....	293
9.3	Lieux historiques nationaux.....	295
9.4	Patrimoine bâti.....	297
9.4.1	Sites patrimoniaux bénéficiant d'un statut.....	297
9.4.2	Immeubles patrimoniaux classés.....	298
9.4.3	Immeubles patrimoniaux cités.....	300
9.4.4	Sites d'intérêt patrimonial encadré par un règlement d'urbanisme.....	301
9.4.5	Secteurs d'intérêt patrimonial sans statut ou encadrement.....	301
9.4.6	Patrimoine religieux.....	302
9.4.7	Ponts couverts.....	306
9.4.8	Inventaire patrimonial.....	309
9.4.9	Œuvres d'art public d'intérêt régional.....	309
9.5	Patrimoine naturel et paysage.....	310
9.5.1	Théories sur le paysage.....	310
9.5.2	Paysages d'intérêt.....	313
9.6	Protection et outils règlementaires.....	318
9.6.1	Aménagement culturel du territoire.....	318
9.6.2	Éléments défavorables au paysage.....	319
9.6.3	Enjeux sur le patrimoine bâti et paysager.....	320
9.6.4	Les principaux constats.....	321
9.6.5	Protection du patrimoine bâti.....	321
9.7	Nouveaux outils règlementaires.....	321
9.7.1	La Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent.....	322
<b>10</b>	<b>LES COMPOSANTES NATURELLES (ENVIRONNEMENT).....</b>	<b>323</b>
10.1	Territoires d'intérêt écologique.....	323
10.1.1	La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père.....	323
10.1.2	L'île Bicquette : Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire.....	324
10.1.3	La Réserve écologique Charles-B.-Banville.....	324

10.1.4	La Crête rocheuse du Bic.....	325
10.1.5	L'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien.....	326
10.1.6	Les écosystèmes forestiers exceptionnels.....	326
10.1.7	Le Refuge biologique désigné du Grand-Lac-Macpès.....	327
10.1.8	Le Parc national du Bic.....	327
10.1.9	Le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.....	328
10.1.10	Les aires de concentration des oiseaux aquatiques.....	328
10.1.11	La Réserve naturelle de la Neigette à Saint-Narcisse-de-Rimouski.....	328
10.1.12	Les aires de conservation à Saint-Marcellin.....	328
10.1.13	Les îles des lacs en terres publiques.....	329
10.1.14	Les projets de refuge biologique.....	329
10.1.15	Les aires de confinement du cerf de Virginie.....	330
10.1.16	Les habitats du rat musqué.....	330
10.1.17	Les étangs Dollard.....	330
10.1.18	Le projet d'aire marine protégée.....	330
10.2	Milieux humides et hydriques d'intérêt.....	331
10.2.1	Analyse des milieux humides de la MRC.....	331
10.2.2	Types de milieux humides.....	334
10.2.3	Milieux humides altérés.....	336
10.3	Connectivité écologique.....	336
10.3.1	Détermination des corridors écologiques.....	340
10.4	Couverture végétale.....	340
10.4.1	Le couvert forestier.....	340
10.4.2	Le verdissement et îlots de chaleur.....	347
10.5	Plans d'eau d'intérêt et accès publics.....	354
10.5.1	Méthodologie de classification.....	354
10.5.2	Catégories de plans d'eau d'intérêt récréatif.....	355
10.5.3	Répartition des lacs du territoire selon leur encadrement.....	356
10.5.4	Diagnostic de l'accès public aux plans d'eau.....	356
11	LES ÉQUIPEMENTS.....	358
11.1	Les infrastructures routières.....	358
11.2	Le réseau autoroutier.....	360
11.3	Le réseau national.....	361
11.4	Le réseau régional.....	362
11.5	Les équipements institutionnels et publics.....	363
11.6	Réseaux sanitaires.....	370
11.7	Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement.....	370
11.8	Les réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes.....	371
11.9	Les réseaux d'égout et leurs sites de traitement.....	375
11.10	Approvisionnement en eau.....	377
11.11	Énergie et télécommunication.....	377
11.12	La description des équipements et des infrastructures projetés.....	378
12	MISE EN ŒUVRE.....	379
12.1	Plans sectoriels de la MRC.....	380
12.2	Système de monitoring.....	382
12.3	Indicateurs et cibles.....	383
12.4	Indicateurs stratégiques.....	386
12.4.3	La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.....	387
12.4.6	La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services régional.....	389
12.5	Indicateurs régionaux.....	392
12.5.1	Nombre d'initiatives publiques d'adaptation aux changements climatiques.....	393
12.5.2	Indice de fragmentation du couvert forestier régional et municipal.....	393
12.5.3	Pourcentage de la zone agricole disponible pour la culture.....	394
12.5.4	Rentabilisation des infrastructures et services publics.....	394
12.5.5	Ratio de la canopée dans chaque PU et regroupements significatifs.....	397
12.5.6	Part de nouveaux commerces localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.....	397

12.6	Plan d'action.....	399
13	Bibliographie.....	409

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1	Population de la MRC de Rimouski-Neigette en 2024 par municipalité.....	28
Tableau 2-2	Évolution et variation de la population de 2001 à 2021 par municipalité.....	30
Tableau 2-3	Taille des ménages dans la MRC.....	42
Tableau 2-4	Type de ménage dans la MRC.....	43
Tableau 2-5	Type de ménage par municipalités.....	44
Tableau 2-6	Nombre et pourcentage selon le type de la famille de recensement en 2021.....	45
Tableau 2-7	Répartition de la population selon la taille de la famille de recensement.....	45
Tableau 2-8	Statut d’immigrant et la période d’immigration pour la population dans les ménages privés.....	48
Tableau 2-9	Langue maternelle pour la population totale de la MRC de Rimouski-Neigette.....	48
Tableau 2-10	Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 25 à 64 ans dans les ménages privés dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	49
Tableau 2-11	Diplômes octroyés à l’enseignement supérieur à UQAR et au collégial.....	50
	entre 2011 à 2021.....	50
Tableau 2-12	Prestation de travail dans la population de 15 et plus en 2015.....	52
Tableau 2-13	Indice de vitalité économique des municipalités de la MRC (données 2020).....	54
Tableau 2-14	Descriptions des 5 bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.....	55
Tableau 2-15	Normales climatiques du Québec 1981-2010 : Station de Rimouski.....	62
Tableau 2-16	Possibilité forestière annuelle moyenne pour 2018-2022 dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	64
Tableau 2-17	Répartition des plantes envahissantes dans la MRC de Rimouski-Neigette (2012-2021).....	67
Tableau 2-18	Nombre de logements privés occupés selon le nombre de chambres à coucher dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2021.....	68
Tableau 2-19	Logements privés occupés par type de construction dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	69
Tableau 2-20	Période de construction des logements privés occupés dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	70
Tableau 2-21	Données 2021 sur la population et la densité de la MRC de Rimouski-Neigette.....	73
Tableau 2-22	Données sur la valeur foncière dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	75
Tableau 2-23	Mode d’occupation des habitations.....	76
Tableau 2-24	Données sur les sites de camping et prêt à camper au BSL.....	78
Tableau 2-25	Rapports annuels de la ZEC du Bas-Saint-Laurent.....	80
Tableau 2-26	Répartition des baux de villégiature sur les terres du domaine de l’État.....	80
Tableau 2-27	Superficies des grandes affectations agricoles par municipalité.....	82
Tableau 2-28	Bilan du nombre de lots par affectation agricole dans la MRC.....	83
Tableau 2-29	Détails du nombre de lots selon la superficie en hectare par affectation agricole dans la MRC.....	83
Tableau 2-30	Nombre de lots selon la superficie en hectare par affectation agricole par municipalité.....	84
Tableau 2-31	Répartition des entreprises et des revenus agricoles par municipalités en 2017.....	88
Tableau 2-32	Évolution du cheptel des principales productions animales dans la MRC de Rimouski-Neigette de 2004 à 2017.....	89
Tableau 3-1	Taux d’inoccupation résidentielle de la ville de Rimouski (2006 à 2023) selon la taille des logements.....	91
Tableau 3-2	Nombre de logements construits et taux d’inoccupation résidentielle dans la ville de Rimouski (2006 à 2024).....	92
Tableau 3-3	Projections climatiques pour le Bas-Saint-Laurent selon un scénario élevé d’émissions de gaz à effet de serre.....	97
Tableau 3-4:	Évolution de la population (effectif) des 65 ans et plus (effectif, proportion) pour la MRC de Rimouski-Neigette.....	108
Tableau 3-5	Évolution de la population des municipalités de la MRC depuis 1951.....	109

Tableau 3-6	Proportions de personnes en surpoids et obésité.....	111
Tableau 3-7	Stratégies municipales : planification et réglementation.....	114
Tableau 3-8	Classement des localités selon l'indice de vitalité économique de 2020.....	122
Tableau 4-1	Grandes orientations .....	127
Tableau 4-2	Objectifs et pratiques agricoles en contexte d'adaptation aux changements climatiques ...	136
Tableau 5-1	Bilan des mises en chantier par types de construction de 2004 à 2023.....	141
Tableau 5-2	Détails du nombre de construction résidentielles, commerciales et industrielles de 2004 à 2023.....	142
Tableau 5-3	Bilan des constructions résidentielles en PU, hors PU et en zone agricole de 2004 à 2023..	144
Tableau 5-4	Bilan total du nombre d'unités d'habitation construites par municipalité de 2004 à 2023 ...	145
Tableau 5-5	Bilan total des bâtiments résidentiels par municipalité de 2004 à 2023.....	146
Tableau 5-6	Bilan du nombre de bâtiments résidentiels construits à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de 2004 à 2023 .....	147
Tableau 5-7	Bilan des bâtiments résidentiels construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de 2004 à 2023.....	148
Tableau 5-8	Bilan des bâtiments résidentiels construits en PU et hors PU de 2004 à 2023.....	150
Tableau 5-9	Sommaire du nombre d'unités unifamiliales et multifamiliales construits en PU et hors PU de 2004 à 2023.....	151
Tableau 5-10	Nouvelles résidences en zone agricole par municipalités entre 2013-2023 .....	157
Tableau 5-11	Nouvelles résidences en zone agricole par affectation entre 2013-2023 .....	158
Tableau 5-12	Bilan des constructions et terrains vacants dans les îlots déstructurés entre 2013 et 2023..	159
Tableau 5-13	Constructions et terrains vacants par îlots déstructurés entre 2013 et 2023.....	160
Tableau 5-14	Caractéristiques des aires d'affectation industrielles (superficies, entreprises, emplois) ....	162
Tableau 5-15	Typologie des activités industrielles dans les aires industrielles de la MRC selon leur nature, rayonnement et incidence .....	163
Tableau 5-16	Superficies actuelles des périmètres urbains par municipalité .....	169
Tableau 5-17	Compilation des besoins en logement par municipalité.....	172
Tableau 5-18	Superficie minimale des terrains bâtis présentant un potentiel de subdivision .....	175
Tableau 5-19	Seuils minimaux de densité résidentielle dans les espaces vacantes des PU des municipalités et districts ruraux et des regroupements significatifs .....	178
Tableau 5-20	Densité nette selon la typologie dans les quartiers types.....	179
Tableau 5-21	Paramètres relatifs à la géographie.....	183
Tableau 5-22	Paramètres relatifs à la démographie .....	183
Tableau 5-23	Paramètres relatifs aux superficies.....	184
Tableau 5-24	Paramètres relatifs aux constructions récentes.....	185
Tableau 5-25	Paramètres relatifs aux besoins et disponibilité en espaces .....	186
Tableau 5-26	Tableau de bord du périmètre urbain du village d'Esprit-Saint .....	188
Tableau 5-27	Tableau de bord du périmètre urbain du village de la Trinité-des-Monts.....	189
Tableau 5-28	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski .....	190
Tableau 5-29	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Marcellin .....	191
Tableau 5-30	Tableau de bord de l'ensemble de l'agglomération rimouskoise .....	192
Tableau 5-31	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Anaclet-de-Lessard.....	193
Tableau 5-32	Tableau de bord du territoire municipal de Rimouski.....	194
Tableau 5-33	Tableau de bord du périmètre urbain du pôle principal de Rimouski .....	195
Tableau 5-34	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Sainte-Blandine .....	196
Tableau 5-35	Tableau de bord du périmètre urbain du village du Bic.....	197
Tableau 5-36	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Valérien .....	198
Tableau 5-37	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Fabien.....	199
Tableau 5-38	Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Eugène-de-Ladrière.....	200
Tableau 6-1	Superficies des grandes affectations par municipalité .....	203

Tableau 6-3	Caractéristiques des principaux commerces du Pôle commercial régional.....	209
Tableau 6-5	Synthèse des principaux constats .....	218
Tableau 6-6	Critères et superficies des aires d’affectations de villégiature mixte .....	226
Tableau 6-7	Superficies de l’affectation forestière par municipalité .....	239
Tableau 7-1	Liste des zones d’inondation situées à l’intérieur ou à proximité de secteurs construits .....	246
Tableau 7-2	Superficie inondable en affectation urbaine .....	247
Tableau 7-3	Zones à risque d’inondation par embâcle.....	249
Tableau 7-4	Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques .....	256
Tableau 7-5	Liste des risques associés aux infrastructures et aux activités .....	257
Tableau 7-6	Bilan routier 2024 dans la MRC et Ville de Rimouski .....	264
Tableau 8-1	Longueur des routes en fonction de leur caractérisation .....	269
Tableau 8-2	Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l’ensemble du Québec, en 2016 .....	270
Tableau 8-3	Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lieu de travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.....	271
Tableau 8-4	Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l’extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités .....	272
Tableau 8-5	Nombre de déplacements des différentes lignes de taxibus à Rimouski .....	274
Tableau 8-6	Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski .....	275
Tableau 8-7	Nombre de déplacements pour les différents trajets de CitéBus.....	276
Tableau 8-8	Nombre de déplacements pour les trajets du TAC de La Mitis .....	277
Tableau 8-9	Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski .....	279
Tableau 8-10	Nombre de km par type de chaussée pour la route verte.....	280
Tableau 8-11	Nombre de membres des clubs de motoneigistes.....	280
Tableau 8-12	Projets d’investissements 2016-2020 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette.....	283
Tableau 8-13	Projets d’investissements 2021-2023 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette.....	285
Tableau 8-14	Projets d’investissements réalisés 2019-2021 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.....	286
Tableau 8-15	Projets d’investissements prévus 2022-2023 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.....	286
Tableau 8-16	Nombre de passagers et de véhicules à bord du traversier Rimouski-Forestville.....	288
Tableau 8-17	Mouvement d’aéronefs.....	289
Tableau 9-1	Sites archéologiques .....	293
Tableau 9-2	Lieux historiques nationaux.....	295
Tableau 9-3	Sites du patrimoine.....	297
Tableau 9-4	Immeubles patrimoniaux classés .....	299
Tableau 9-5	Liste des immeubles patrimoniaux cités.....	300
Tableau 9-6	Secteurs visés par un règlement sur les PIIA.....	301
Tableau 9-7	Secteurs d’intérêt patrimonial sans statut .....	302
Tableau 9-8	Inventaire des églises sacrées et désacrées de la MRC.....	303
Tableau 9-9	Croix de chemins .....	304
Tableau 9-10	Œuvre d’art public présentant un intérêt régional .....	309
Tableau 9-11	Familles paysagères de la MRC de Rimouski-Neigette.....	311
Tableau 9-12	Valeurs et critères pour l’évaluation de la qualité paysagère.....	313
Tableau 9-13	Paysages d’intérêt.....	313
Tableau 9-14	Corridors panoramiques d’intérêt .....	315
Tableau 9-15	Éléments présentant un lien visuel ou historique .....	318
Tableau 10-1	Nombre et étendue des îles sur les grands territoires publics .....	329

Tableau 10-2	Analyse de capacité portante absolue (approche prospective sans bathymétrie).....	355
Tableau 11-1	Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon les classes fonctionnelles en 2021 .....	359
Tableau 11-2	Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2021.....	360
Tableau 11-3	Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2019, selon certaines périodes de l'année.....	361
Tableau 11-4	Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 2003 et 2019 par municipalité, selon certaines périodes de l'année. ....	362
Tableau 11-5	Volume de circulation automobile sur les routes 234 en 2003 et 2020.....	362
Tableau 11-6	Volume de circulation automobile sur les routes 232 en 2003 et 2019.....	363
Tableau 11-7	Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités .....	365
Tableau 11-8	Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires.....	367
Tableau 11-9	Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires .....	369
Tableau 11-10	Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement .....	370
Tableau 11-11	Les réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes.....	372
Tableau 11-12	Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées.....	375
Tableau 11-13	Les sources d'approvisionnement en eau potable.....	377
Tableau 11-14	Les réseaux d'énergie et de télécommunication .....	378
Tableau 12-1	Indicateurs et cibles .....	383
Tableau 12-2	Cibles de l'indicateur stratégique - Part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services régional.....	390
Tableau 12-3	Cibles de l'indicateur stratégique - Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagement .....	391
Tableau 12-4	Cibles de l'indicateur régional - Rentabilité des infrastructures et services publics.....	396

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2-1	Évolution de la population à chaque recensement de 1951-2021 dans la MRC de Rimouski-Neigette.....	29
Graphique 2-2	Évolution de la population des MRC du Bas-Saint-Laurent entre 1951 et 2021 .....	30
Graphique 2-3	Croissance de la population de la MRC de 1996 à 2024.....	32
Graphique 2-4	Pyramide des âges en 2024.....	32
Graphique 2-5	Évolution des grands groupes d'âge de 1996 à 2024.....	33
Graphique 2-6	Âge moyen et médian de 1996 à 2024 dans la MRC .....	34
Graphique 2-7	Projection de la population jusqu'en 2046 (Référence A2024) .....	36
Graphique 2-8	Projection des groupes d'âges jusqu'en 2046 (Référence A2024).....	37
Graphique 2-9	Évaluation du taux du solde migratoire au BSL et dans la MRC de Rimouski- Neigette entre 2001 à 2020 .....	38
Graphique 2-10	Taux de migration net interrégionale entre 2002-2023 .....	39
Graphique 2-11	Nombre de ménages et nombre moyen de personnes par ménage, Canada, 1851 à 2011 .	40
Graphique 2-12	Évolution des ménages dans la MRC de 2001 à 2021 .....	41
Graphique 2-13	Répartition des ménages selon leur taille .....	42
Graphique 2-14	Répartition des ménages en 2016 et 2021.....	43
Graphique 2-15	Tranches de revenu total pour la population de 15 et plus dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.....	46
Graphique 2-16	Secteur d'emploi dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016. ....	51
Graphique 2-17	Taux de chômage de 2010 à 2021 au Bas-Saint-Laurent .....	52
Graphique 3-1	Sommaire des températures et précipitations en août 2021 pour la station météo de Rimouski .....	98
Graphique 3-4	Indice de fécondité au Québec entre 2001 à 2020 .....	107
Graphique 3-5	Évolution de la part des 65 ans et plus selon le groupe d'âge .....	108
Graphique 3-6	Projection de référence A2024 des groupes d'âge de 2026 à 2046 dans la MRC.....	109
Graphique 5-1	Pourcentage des aires d'affectations agricoles .....	158
Graphique 5-2	Construction dans les ajouts au périmètre urbain de toutes les municipalités avant et après leur ajout au périmètre urbain initial.....	166
Graphique 7-1	Superficie des zones inondables des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, selon la tenure des terres .....	247
Graphique 8-1	Évolution du nombre de véhicules électriques 2015 à 2021.....	266
Graphique 8-2	Augmentation du nombre de véhicules électriques par région .....	267
Graphique 10-1	Superficie (Ha) et proportion des milieux humides et des milieux terrestres sur le territoire de la MRC.....	333
Graphique 10-2	Superficie en hectare et proportion des différents types de milieux humides sur le territoire de la MRC.....	335
Graphique 10-3	Superficie de milieux humides remblayés.....	336
Graphique 10-4	Utilisation du sol dans les trames de connectivités de la MRC .....	338
Graphique 10-5	Répartition des superficies de trame de connectivité selon l'affectation projetée .....	339
Graphique 10-6	Segmentation du territoire (% de superficie) par municipalité .....	342
Graphique 10-7	Proportion de couvert forestier par municipalité .....	343
Graphique 10-8	Utilisation du sol par classe regroupée ramené à la superficie du district.....	349
Graphique 10-9	Répartition des superficies d'utilisation du sol dans les périmètres urbains .....	350
Graphique 10-10	Utilisation du sol par classe regroupée ramené à la superficie du périmètre urbain .....	351
Graphique 10-11	Répartition des superficies végétalisées selon la strate dominante (périmètres urbains ruraux ou péri-urbain).....	352

## LISTE DES IMAGES

Image 2-1	Rimouski en1927 .....	24
Image 2-2	Rimouski, suite à l'incendie de 1950.....	25
Image 9-1	Le Havre du Bic .....	292
Image 9-2	Ancien pont Rouge à La Trinité-des-Monts.....	306
Image 9-3	Ancien pont de la rivière Hâtée.....	306
Image 9-4	Le pont des draveurs .....	307
Image 9-5	Le pont de la Chute-Neigette.....	307

## LISTE DES FIGURES

Figure 2-1	La MRC dans sa région et la province .....	20
Figure 2-2	Localisation des municipalités .....	21
Figure 2-3	Grands ensembles de paysage de la MRC de Rimouski-Neigette .....	65
Figure 3-1	Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur.....	100
Figure 3-2	Indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques.....	101
Figure 3-3	Répartition des émissions de GES au Québec, en 2020, par secteur d'activité .....	105
Figure 3-4	Quatre dimensions des environnements favorables au SHV .....	113
Figure 5-1	Principaux œcoumènes de la MRC hors des périmètres urbains .....	153
Figure 5-2	Utilisation du sol dans les périmètres urbains .....	167
Figure 7-1	Schéma d'une forte pente .....	252
Figure 8-1	Les bienfaits du transport maritime .....	268
Figure 8-2	Réseau cyclable.....	273
Figure 8-3	Les différents trajets de Taxibus .....	274
Figure 8-4	Circuit transport collectif .....	276
Figure 8-5	Circuits CitéBus .....	277
Figure 8-6	Les points de chute du réseau .....	278
Figure 9-6	Répartition des familles paysagères dans la MRC de Rimouski-Neigette .....	312
Figure 10-1	Provenance des données analysées dans le cadre du PRMHH .....	332
Figure 10-9	Unités d'analyses présentant le plus grand % de km linéaires de routes et chemins forestiers.....	344
Figure 10-10	Pourcentage de superficie anthropique selon les superficies des unités d'analyse du PRMHH.....	345
Figure 10-14	Végétation dans un rayon de 300 m autour de deux périmètres urbain témoins.....	352

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Annexe cartographique

Annexe 2 : Diagnostic en habitation

Annexe 3 : Terrains contaminés

Annexe 4 : Tableau de concordance du SAD avec les affectations du territoire public (PATP)

Annexe 5 : Recommandations pour la protection des paysages

## LISTE DE L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

<b>CARTES</b>	<b>ANNEXES</b>
Hydrographie	annexe c-2.1
Caractérisation de la zone agricole	annexe c-2.2
Zonage d'exclusion de la production porcine	annexe c-2.3
Concept organisation spatiale	annexe c-4.1
Périmètre urbain Esprit-Saint	annexe c-5.2
Périmètre urbain Trinité-des-Monts	annexe c-5.3
Périmètre urbain Saint-Narcisse-Rimouski	annexe c-5.4
Périmètre urbain Saint-Marcelin	annexe c-5.5
Périmètre urbain Saint-Anaclet-de-Lessard	annexe c-5.6
Périmètre urbain Rimouski, pôle principal et secteur central	annexe c-5.7
Périmètre urbain Sainte-Blandine	annexe c-5.8
Périmètre urbain Bic	annexe c-5.9
Périmètre urbain Saint-Valérien	annexe c-5.10
Périmètre urbain Saint-Fabien	annexe c-5.11
Périmètre urbain Saint-Eugène-de-Ladrière	annexe c-5.12
Contraintes naturelles	annexe c-7.1
Contraintes anthropiques	annexe c-7.2
Sites d'intérêt esthétique, corridors panoramiques et points de vue	annexe c-9.1
Territoires d'intérêt écologique	annexe c-10.1
Trames et noyaux forestiers	annexe c-10.2
Couvert forestier	annexe c-10.3
Trame de connectivité	annexe c-10.4
Secteurs (amélioration de la connectivité faunique)	annexe c-10.5
Infrastructures routières	annexe c-11.1
Réseau de camionnage	annexe c-11.2
Énergie et télécommunication	annexe c-11.3
Zonage éolien	annexe c-11.4

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

MRC	Municipalité régionale de comté
TNO	Territoire non organisé
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MAPAQ	ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec
UQAR	Université du Québec à Rimouski
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
ACEUM	Accord Canada-États-Unis-Mexique
OMC	Organisation mondiale du commerce
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
MELCC	ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
CCA	Comité consultatif agricole
CN	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
DJMA	Débit journalier moyen annuel
DJME	Débit journalier moyen estival
DJMH	Débit journalier moyen hivernal
PSARD	Projet du schéma d’aménagement et de développement révisé
SOPER	Société de promotion économique de Rimouski
IMQ	Institut maritime du Québec
MTMD	ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec
MERN	ministère de l’Énergie et des ressources naturelles
MCC	ministère de la Cultures et des Communications
ISQ	Institut de la statistique du Québec
StatCan	Statistique Canada

## INTRODUCTION

Cette nouvelle mouture du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, est le fruit de cinq ans de travail initié à partir de 2020. Il s'inscrit dans une démarche d'actualiser et moderniser cet outil de planification afin d'établir des lignes directrices de l'organisation physique du territoire.

Ce Schéma a pour ambition de répondre aux principaux défis actuels : la crise du logement, l'adaptation aux changements climatiques, la perte de biodiversité, la santé publique et le vieillissement de la population. Il propose des orientations, des approches et des dispositions inspirées des meilleures pratiques en aménagement, tout ayant le souci de l'adapter aux réalités et particularités régionales.

En tant qu'outil d'aide à la décision, il vise à éclairer le Conseil de la MRC dans ses choix de développement. Il constitue aussi un document de référence accessible aux élus comme aux citoyens, en offrant une meilleure compréhension des caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire et en mettant en lumière les enjeux actuels et futurs.

Ce Schéma traduit la volonté de huit municipalités et d'une ville de travailler en collaboration, en valorisant le caractère à la fois maritime, agricole, forestier, urbain et rural du territoire. Les défis sont nombreux et nécessitent des approches innovantes : densification réfléchie, meilleure gestion des zones de contraintes, adaptation accrue face aux aléas climatiques et consolidation des milieux de vie.

Les thèmes transversaux du développement durable, de la résilience climatique, de la qualité de vie, du rôle des gouvernements de proximité et de l'innovation en aménagement sont au cœur de cette démarche. Si les préoccupations d'aujourd'hui diffèrent de celles d'hier, les acquis législatifs et les expériences passées servent de fondement solide pour préparer l'avenir.

Enfin, ce Schéma est un outil de concertation : il reflète le fruit des discussions et des ententes entre les municipalités, la MRC et le gouvernement du Québec. Par la règle de conformité, il s'assure d'intégrer les orientations gouvernementales tout en encadrant les règlements d'urbanisme municipaux, afin de garantir une planification cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

## Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Les OGAT, en vigueur depuis décembre 2024, s'inscrivent en continuité et complémentarité de la **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)**. Elles visent à :

1. **Renforcer la relation partenariale** entre le gouvernement et les MRC.
2. **Mieux capter les enjeux actuels** en aménagement du territoire.
3. **Adapter les interventions** aux particularités territoriales des MRC.
4. **Arrimer l'aménagement et le développement** pour assurer la vitalité des territoires.
5. **Évaluer l'atteinte des objectifs** à l'aide d'indicateurs stratégiques intégrés aux SAD.

### La vision du gouvernement pour les territoires et l'architecture de demain

« En 2042, le territoire du Québec ainsi que son patrimoine architectural sont considérés comme une ressource précieuse et non renouvelable. Ils constituent une partie intégrante de l'identité nationale et un legs pour les générations futures. Le Québec est un leader en matière d'architecture et les Québécoises et les Québécois sont fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs qui répondent de manière efficace et efficiente à leurs besoins. Ces milieux de vie contribuent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de toutes et de tous; ils favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie, sont résilients et concourent à la lutte contre les changements climatiques. Ils sont aménagés, construits et valorisés à travers tout le Québec, en milieu urbain comme en milieu rural.<sup>1</sup> »

Les OGAT se déclinent de **9 grandes orientations**<sup>2</sup> :

1. **Assurer la résilience des communautés** par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie.
2. **Assurer la conservation des écosystèmes** et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.
3. **Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole** de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.
4. **Consolider les milieux de vie existants** et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, répondre aux besoins en habitation, et assurer la protection des milieux naturels et agricoles.
5. Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité.
6. Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.
7. **Assurer une cohabitation harmonieuse** de l'activité minière avec les autres usages du territoire.

---

<sup>1</sup> Orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Pour les MRC du groupe D.

<sup>2</sup> [Quebec CDN](#), 2024.

8. **Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État**, en encourageant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans une vision globale et partagée.
9. **Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien** du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique.

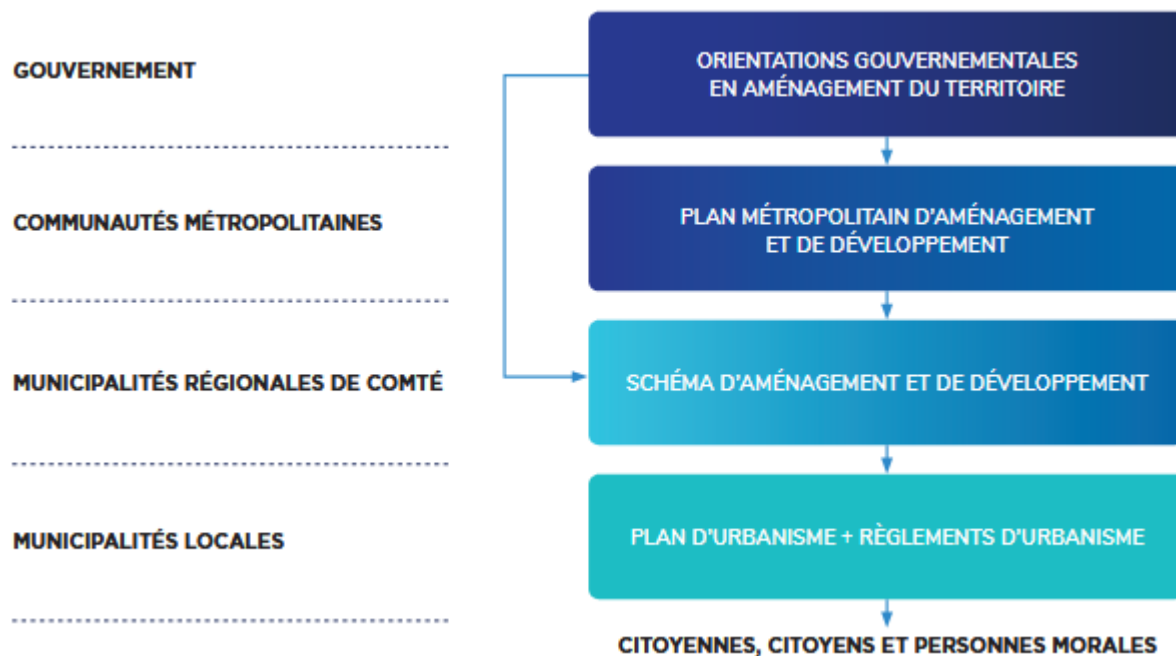
### **Objectifs à intégrer dans les SAD**

Les MRC doivent intégrer les OGAT dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD), notamment en :

1. **Établissant un diagnostic territorial** sur les dynamiques d'urbanisation et les besoins en logement.
2. **Intégrer des indicateurs stratégiques** et élaborer des indicateurs régionaux pour suivre l'évolution du nombre et du type de logements, et évaluer la conformité aux OGAT
3. **Définissant des cibles de développement** en matière de densité, de localisation des nouveaux projets résidentiels et de préservation des milieux naturels
4. **Modulant les interventions** selon la typologie de la MRC (croissance, décroissance, proximité métropolitaine, etc.)
5. **Respecter les cadres normatifs** liés à la sécurité, à l'environnement et à la gestion des risques.
6. **Produire un bilan régional** sur la mise en œuvre des OGAT tous les quatre ans

## Le principe de conformité

L'aménagement du territoire étant une fonction partagée entre divers paliers de décision, La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme introduit la règle de conformité, qui permet d'assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme ([Quebec CDN](#), 2024).



Source : [Quebec CDN](#), 2024

## Qu'est-ce que le SAD ?

« Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable » (MAMH, Guide La prise de décision en urbanisme : Schéma d'aménagement et de développement, 2010).

Ce schéma permet de définir les grandes orientations et les grandes affectations du territoire, d'identifier les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et d'identifier les territoires d'intérêt d'ordre historique, culturel, notamment patrimonial, esthétique ou écologique.

## Contenu du schéma d'aménagement

Le contenu du schéma d'aménagement et de développement est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et doit porter sur les éléments suivants:

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du territoire;
- Le périmètre d'urbanisation;
- La détermination de toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques;
- La détermination des voies de circulation en bordure desquelles l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures (sécurité publique, santé publique, bien-être général);
- La détermination des parties du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, notamment patrimonial, esthétique ou écologique;
- L'organisation du transport terrestre;
- La nature et l'emplacement approximatif des infrastructures et des équipements importants.

Le schéma doit aussi comprendre un document complémentaire portant sur les règles d'urbanisme devant être adoptées par les villes et les municipalités et portant sur les sujets suivants: les interventions menées dans les emplacements soumis à des contraintes majeures en raison des voies de circulation ou à des contraintes particulières (sécurité publique, protection environnementale), l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes, les opérations cadastrales dans un emplacement soumis à des contraintes liées aux voies de circulation, à la sécurité publique ou à la protection environnementale, la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale dans les secteurs à risques ou selon le type d'infrastructures desservant un emplacement, et, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et les distances séparatrices.

Enfin, le schéma doit être accompagné d'un document fournissant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés, d'un plan d'action pour la mise en œuvre des propositions ainsi que d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation publique.

Un schéma doit être également accompagné :

- d'un document indiquant les coûts approximatifs des infrastructures et des équipements intermunicipaux qui y sont proposés;
- d'un plan d'action indiquant les étapes de mise en œuvre du schéma, les partenaires associés et les moyens prévus pour favoriser la coordination de leurs activités;
- d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, incluant les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et les organismes consultés.

### Contexte d'élaboration du SAD (Historique de la planification de la MRC)

Dans les années 50, 60 et 70, l'essor des villes périphériques et de la banlieue amène à réfléchir l'urbanisation du territoire. À la suite de cette réflexion, le gouvernement du Québec adopte coup sur coup la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTAA) en 1978 de manière à assurer la pérennité du territoire agricole et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en 1979 afin de consacrer le rôle des municipalités, des municipalités régionales de comté et du gouvernement québécois quant au développement du territoire québécois. Les fondations de l'urbanisme moderne étaient ainsi posées.

Une des nouveautés instaurées par la LAU fut la création des municipalités régionales de comtés. Les MRC se virent entre autres confier la mission de produire un schéma d'aménagement et de développement.



### Le premier schéma (1<sup>re</sup> génération)

Le tout premier schéma de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur en 1988 après 5 ans de recherches, d'analyses, de propositions et de consultations. Le conseil des maires proposa quatre grandes orientations.

La première grande orientation visait à mettre en lumière la situation de dégradation et de pollution dans certaines parties du territoire et dans le milieu aquatique. À l'heure actuelle, avec la lutte aux

changements climatiques et la nécessité d'assurer un développement durable pour nos communautés, cette grande orientation demeure toujours aussi pertinente. La préservation de la qualité de nos milieux de vie et de notre territoire représente encore à ce jour la pierre d'assise d'un développement durable.

La deuxième grande orientation consistait à améliorer le potentiel des secteurs forestier et touristique. Ces secteurs figurent toujours parmi les moteurs économiques de la région du Bas-Saint-Laurent et plus particulièrement de la MRC Rimouski-Neigette.

La troisième grande orientation avait pour but de consolider et d'améliorer le milieu bâti et de rentabiliser les infrastructures existantes. Différents objectifs avaient été mis de l'avant notamment d'encourager l'intermunicipalisation, d'identifier des périmètres d'urbanisation et d'éviter l'étalement urbain.

Enfin, la dernière grande orientation visait à consolider l'armature urbaine et régionale du territoire. Cette grande orientation avait comme objectifs de maintenir la complémentarité entre les municipalités rurales et la ville de Rimouski, de renforcer l'esprit de solidarité et de collaboration entre les municipalités, de consolider les vocations de chaque municipalité et de consolider Rimouski comme centre de services régional, notamment au niveau culturel, éducatif et de santé. Cette grande orientation continue d'être pertinente encore à ce jour. Le rôle de chacune des municipalités doit continuer de se peaufiner au cours des années à venir et la ville de Rimouski doit continuer de s'affirmer comme étant la plaque tournante du Bas-Saint-Laurent et de l'Est-du-Québec.

Une série d'objectifs ont été arrimés à chacune de ces grandes orientations. Il est intéressant de constater que plusieurs de ces objectifs sont encore d'actualité aujourd'hui, pensons à la protection des rives des lacs et des cours d'eau, à l'évitement de l'étalement urbain, à la valorisation du potentiel patrimonial régional, au renforcement de l'esprit de solidarité et de collaboration entre les municipalités ou encore à la consolidation des vocations de chaque municipalité. Avec ce premier schéma, la MRC a posé les premières pierres de la planification de son territoire et elle s'est dotée de principes d'aménagements qui continuent à ce jour à animer Rimouski-Neigette et chacune de ses municipalités. La révision du schéma (2e génération)

En 2010, une deuxième version du schéma est adoptée. Plus de 10 ans se sont écoulés entre le premier schéma et cette révision. Reprenant les bases du premier schéma, celui-ci s'avère significativement plus étoffé. Les pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire ont évolué au cours de cette période et la révision du schéma reflète cette évolution autant dans la description du territoire que dans les propositions d'aménagement et de développement de la MRC. Le développement économique, la protection des ressources, la protection de l'environnement, la promotion des activités récréatives et la mise en valeur des moyens de transport représentent les grandes orientations mises de l'avant dans ce schéma.

Qu'est-ce qu'une grande affectation : une affectation est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée. La détermination des grandes affectations du territoire indique formellement de quelles façons la MRC entend utiliser les parties de son territoire. Une grande affectation doit tracer un portrait de la vocation actuelle d'un territoire ou encore celle vers laquelle on désire tendre dans le futur. Elle est établie à partir des potentiels et des contraintes du milieu.

Ce deuxième schéma a identifié huit grandes affectations sur son territoire, soit les affectations urbaine, forestière, récréative, agricole, industrielle, de conservation, rurale ainsi que le pôle commercial régional. Les différentes grandes affectations du territoire ont été décrites et analysées afin d'en dégager leurs potentiels et les problématiques. Un bilan plus exhaustif des problématiques qui avaient été identifiées dans ce schéma sera présenté au premier chapitre.

La gestion de l'environnement figurait également parmi les préoccupations de ce schéma. Les contraintes naturelles et anthropiques, l'efficacité énergétique et la gestion des matières résiduelles et de l'eau ont été mises de l'avant, afin d'assurer la protection, la préservation et la promotion de l'environnement sur le territoire.

Plusieurs sites d'intérêt de la MRC ont également été identifiés. C'est ainsi que le schéma a identifié des sites d'intérêt historique tels que des sites archéologiques et patrimoniaux, des bâtiments classés ou encore des ponts couverts, des sites d'intérêt culturel parmi lesquels figuraient entre autres les théâtres du Bic et de Saint-Fabien, ainsi que le sanctuaire de Pointe-au-Père.

Enfin, le schéma permet de décrire, planifier et intégrer l'organisation du transport terrestre, maritime et aérien.

# 1 LE BILAN

Le schéma d'aménagement et de développement de 2010 s'appuyait sur une vision et 6 grandes orientations définies par le conseil des maires afin de définir les principaux enjeux d'aménagement de la MRC et d'encadrer les interventions publiques ou privées sur le territoire.

Les grandes orientations permettent de synthétiser les problématiques du territoire et donnent le ton aux objectifs et moyens d'action du Schéma.

Grâce à ce bilan des grandes orientations, il est possible d'évaluer brièvement la mise en œuvre du Schéma de 2010. L'idée ici n'est pas de critiquer les efforts consentis à l'atteinte des objectifs et à la réalisation des moyens d'action ni de faire un examen exhaustif de toutes les actions qui ont été menées dans les 10 dernières années. Ce bilan permet d'observer jusqu'où s'est rendu notre MRC dans l'accomplissement des grandes orientations, afin d'évaluer le chemin qui nous reste à parcourir et au besoin, d'ajuster la direction à prendre pour relever les défis soulevés par les grandes orientations d'hier et celles d'aujourd'hui.

Cette section présente ainsi le bilan de chaque grande orientation en faisant le point sur les réalisations et les interventions survenues au cours de la période de 2010 à 2020, en plus de faire un survol des nouveaux enjeux et défis qui se présenteront dans les années à venir.

## 1.1 La gestion de l'urbanisation

La gestion de l'urbanisation figurait parmi les grandes orientations du schéma de 2010. La question de la gestion de l'urbanisation continue de soulever les passions. Encore aujourd'hui, bon nombre d'acteurs de différents milieux réclament à tort ou à raison des agrandissements de périmètre urbains. À l'inverse, la densification et la mixité ne sont pas des concepts d'organisation spatiale complètement compris et acceptés par l'ensemble de la population. Dans les dernières années, plusieurs projets pouvant être assimilés à de la mixité fonctionnelle ou à de la densité ont été contestés par des citoyens. Ces contestations résultent-elles simplement du phénomène bien connu du *pas dans ma cour* (NIMBY)? Toujours est-il que la gestion de l'urbanisation demeure une problématique d'aménagement d'importance aujourd'hui.



Dans le précédent schéma, deux constats avaient été tracés concernant l'urbanisation, le premier constat était que la MRC croyait que le fait d'autoriser plusieurs usages à l'intérieur d'une même affectation pouvait conduire à certains conflits en ce qui a trait à l'occupation du territoire et limiterait l'effet structurant des grandes affectations du territoire. Bien que l'effet structurant des grandes affectations soit souhaitable, plusieurs critiques ont été adressés concernant la rigidité de ces grandes affectations. Bien entendu, personne ne souhaite voir s'implanter une usine et son lot de nuisances au beau milieu d'un quartier résidentiel, toutefois serait-il possible d'amener une certaine flexibilité dans les grandes affectations ? Une chose est sûre, la ville monofonctionnelle axée autour de l'utilisation de la voiture a connu son lot de critiques dans les dernières décennies. Ainsi des secteurs pourraient être appelés à être redéfinis avec de nouveaux critères, pensons au *Power Centers* (Janover Inc., 2018)<sup>3</sup>, communément appelé la Cité des achats de Rimouski, un environnement propice aux îlots de chaleurs urbains et qui est difficilement accessible à pied ou à vélo, à des secteurs monofonctionnels résidentiels sans aucun service à proximité et espace vert (îlot de fraîcheur) ou même aux différents quartiers industriels qui gagneraient à présenter une plus grande mixité fonctionnelle. Des quartiers plus densément peuplés, avec des commerces et services à proximité ainsi que des rues connexes sont positivement corrélées à la santé et au bien-être de sa population. Le verdissement des milieux devrait également faire partie d'un aménagement du territoire durable. En effet, le verdissement permettrait d'améliorer la résilience aux changements climatiques grâce à la diminution de l'effet de la chaleur et des émissions de polluants atmosphériques (Bergeron, 2010). De plus, le verdissement et la densification des quartiers favoriseraient l'adoption de saines habitudes de vie en augmentant la pratique du transport et de loisirs actifs ainsi que l'accès à des aliments sains à proximité (ex. : agriculture urbaine, PAU) (Demers-Bouffard, 2021).

Le deuxième constat concernait le développement diffus, notamment en ce qui a trait aux activités résidentielles et son désavantage sur le plan fiscal pour les municipalités. Le schéma mentionnait que pour arriver à cette fin, les différentes municipalités devraient favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et ainsi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo à toutes les saisons. Paradoxalement, dans le plan d'action du précédent schéma, la seule intervention répertoriée concernant la gestion de l'urbanisation était de formuler des demandes d'exclusion auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de supprimer les cas d'empiétement des périmètres d'urbanisation dans la zone agricole désignée.

Vingt ans plus tard, le maintien des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure une priorité. La consolidation des noyaux villageois, l'augmentation de la densité et l'utilisation optimale des espaces vacants pourraient permettre de concentrer les activités à l'intérieur des périmètres urbains et ainsi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo toutes les saisons. Au-delà du souhait de concentration des activités, des objectifs clairs et mesurables pourraient aider à atteindre cet objectif.

---

3 Traduction libre : Le concept de « Power Centers » réfère à un centre commercial en plein air avec plusieurs détaillants à grande surface, ainsi qu'un éventail de petits détaillants, restaurants et autres types d'entreprises. Ces centres sont généralement situés dans les zones suburbaines en raison des restrictions de coût et du grand besoin en espace, mais peuvent parfois être également situés dans des zones urbaines. Ils sont généralement construits en grandes bandes, mais peuvent également contenir plusieurs parcelles distinctes.

## 1.2 Le développement économique

La deuxième grande orientation était de diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette orientation émanait du constat de la situation économique qui avait été dressé à l'époque. Selon le schéma de 2010, la MRC avait une structure économique trop peu diversifiée et reposait essentiellement sur le secteur tertiaire, notamment les services gouvernementaux. Ainsi, selon le précédent schéma, la région était dépendante et vulnérable face aux décisions prises à l'extérieur du territoire. De plus, on y indiquait que l'industrie manufacturière était nettement sous représentée sur le territoire, et ce, malgré l'exploitation intensive des ressources naturelles.



Bien que la diversification de l'économie demeure plus que souhaitable, certains acteurs du milieu économique se questionnent sur les fondements du constat qui avait été dressé à l'époque. Ainsi, le constat dressé en 2010 était peut-être trop pessimiste, surtout en matière de diversification de l'économie. Selon l'ancienne *Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)*, la diversification de l'économie de Rimouski-Neigette constituait indéniablement une force pour la MRC au moment de l'écriture de précédent schéma. L'économie de la région de Rimouski-Neigette reposait déjà sur des secteurs économiques diversifiés, dont entre autres le secteur des technologies de l'information (TIC), les secteurs de la construction, du bioalimentaire et de l'industriel, en plus de l'émergence des biotechnologies marines qui faisait déjà sentir son effervescence sur le territoire de la MRC. À cela s'ajoute également le secteur de la recherche, par le biais de l'UQAR, l'ISMER et autres institutions, qui permet d'attirer des spécialistes sur le territoire. Il est également important de noter que l'offre en culture participe grandement au développement économique de la région, notamment par son effet d'attractivité et d'accroissement de la rétention des citoyens, tout en étant une composante fondamentale du tourisme.

## 1.3 La protection des ressources

La troisième grande orientation concernait la protection des ressources. Un des constats dressés à cette époque était que la MRC bénéficiait de la présence d'importantes ressources naturelles en la forêt et l'agriculture. Toutefois, on notait que dans certains cas l'exploitation des ressources pouvait mener à une certaine forme de concurrence apportant divers conflits d'usages du territoire. Ainsi, la MRC voulait assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche « multiresources » afin de limiter l'exploitation conflictuelle du territoire.



On semble comprendre que la favorisation de cette approche visait à atteindre un objectif de diversification économique de l'exploitation de nos ressources. Or, le précédent schéma d'aménagement ne contenait aucune définition de l'approche « multiresources » et le plan d'action n'intégrait pas de mesure afin d'assurer cette approche « multiresources » sur notre territoire. Il nous paraît donc difficile d'évaluer si cette approche a bel et bien été mise en place et si elle a porté fruit. Quels étaient les objectifs à proprement parler de cette grande orientation ? Qu'en était-il de la protection et de la mise en valeur des ressources ? Quels étaient les moyens prévus ? Autant de questions que cette grande orientation soulève.

Concernant les conflits d'usage, d'un point de vue agricole, la modulation du zonage agricole en différentes zones a permis de limiter certains conflits. Toutefois, nous savons aujourd'hui que la protection des ressources agricoles implique également le maintien des terres agricoles dans leur vocation agricole et la conservation des terres agricoles à proximité des centres urbains. Conformément à l'intervention figurant au dernier plan d'action de cartographier les terres agricoles disponibles pour la mise en culture, une cartographie des terres en friche en zone agricole a été produite dans les dernières années. Grâce à la mise en œuvre de cette intervention, il sera désormais possible de suivre l'évolution des terres agricoles en friche.

#### **1.4 La protection de l'environnement**

Au-delà de la protection des ressources, le précédent schéma avait également mis de l'avant la protection de l'environnement avec cette quatrième grande orientation. On y notait que « la sauvegarde de l'environnement représentait une préoccupation de plus en plus importante au sein des débats publics » et que « malgré l'existence de certains problèmes spécifiques, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette constituait un environnement de qualité » (MRC de Rimouski-Neigette, 2009). On y convenait également que l'action préventive était préférable à une intervention réactive quant à la protection de l'environnement. Enfin, l'objectif souhaité de cette grande orientation était d'assurer la sécurité de la population et la protection des investissements immobiliers.



La situation et les préoccupations relatives à l'environnement et aux changements climatiques ont énormément évoluées dans les dernières années. La population est plus préoccupée que jamais par l'environnement, à ce titre, le *sondage de 2020 auprès des Canadiens sur la Confédération de demain* menée par l'Environics Institute for Survey Research mentionnait qu'en 2019 les Québécois s'étaient démarqués en étant les seuls à placer l'environnement et les changements climatiques au premier rang des problèmes au pays (17 %). En 2020, la population québécoise (12 %) tout comme l'ensemble de la population canadienne (14 %) considérait l'environnement comme étant la préoccupation principale. À titre comparatif, en 2017, seulement 5 % des Québécois considéraient que l'environnement était le problème le plus important (Centre d'excellence sur la fédération canadienne, 2020).

Cette mise en contexte permet de comprendre que nous sommes beaucoup plus conscientisés que nous l'étions il y a à peine une dizaine d'années. Les changements climatiques observés actuellement ont un impact sur la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population. Entre autres, les changements climatiques sont associés à l'accentuation du fardeau des maladies chroniques (hypertension artérielle, diabète et maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)). Il a été démontré que l'aménagement du territoire a un impact sur l'effet de ces changements sur la santé (Demers-Bouffard, 2021). L'urgence des effets négatifs sur la santé impose l'adoption d'une approche de collaboration avec les acteurs municipaux afin de lutter plus efficacement contre les bouleversements observés et d'en atténuer leur portée. De plus, la pandémie mondiale de COVID-19 contribuera certainement à prendre conscience de la fragilité de ce que nos sociétés modernes considèrent comme acquis qui entrainera certainement un changement dans notre rapport avec la nature et l'environnement.

Ceci étant, on peut retenir que peu d'objectifs et de moyens concrets ont été identifiés dans le précédent schéma par rapport à cette orientation. Il est ainsi difficile de faire le suivi de sa mise en œuvre. Or, au cours des dernières années, plusieurs actions ont été mises en œuvre en réaction à des opportunités ou des éléments d'actualité sur le territoire de la MRC. Voici une liste non exhaustive de plusieurs de celles-ci :

- Adoption de résolutions par chacune des municipalités locales visant à limiter l'exploitation et l'exploration d'hydrocarbures sur le territoire de la MRC ;

- Adoption d'une Stratégie de contrôle des pesticides (MRC) et adoption par les municipalités de règlement en ce sens (protéger la santé, la qualité de l'eau et la biodiversité) ;
- La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a mis en place une démarche concertée visant à préserver et mettre en valeur le secteur de la chute Neigette ;
- Formation du Conseil Climat ;
- Étude en cours pour l'évaluation des risques de submersion en zone côtière dans un contexte de changement climatique ;
- Projet résilience côtière évaluant la vulnérabilité de la zone côtière du Québec maritime aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques ;
- Participation à la démarche VRAC-PARC (le CISSS du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec l'UQAR) qui consiste à analyser la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et élaborer un plan d'adaptation régional aux changements climatiques pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent ;
- Participation à la démarche de concertation et de mobilisation en changements climatiques « Par notre propre énergie PNPE » (CREBSL) qui aborde à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts des changements climatiques. L'objectif général est de faire avancer la réflexion, de développer les connaissances, et de favoriser le maillage et la concertation autour d'enjeux en changements climatiques pour encourager et faciliter le passage à l'action;
- Offre de test d'eau de puits privé à tarif réduit pour les citoyens par les municipalités locales;
- Adoption en 2025 du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) permettra d'identifier les milieux humides d'intérêt à conserver ;
- La municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2020-324 visant l'enlèvement et le remplacement des puisards, une approche innovatrice pour assurer la mise aux normes des fosses septiques aux abords du lac Noir (protection du lac Noir) ;
- Analyses sur la vulnérabilité des eaux souterraines (Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBV) en collaboration avec l'UQAR) ;
- Adoption en 2017 du règlement relatif à l'écoulement normal de l'eau ;
- Démarche de concertation pour limiter la propagation de l'agrile du frêne ;
- Adoption d'un plan de développement durable par les Municipalités ;
- Révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et adoption et mise en place d'actions;
- Contribution de la MRC aux instances de concertation ayant mené aux travaux de MRC nourricière, au Plan d'agriculture urbaine (PAU) et aux choix d'actions pour la consolidation d'un système alimentaire durable;
- Développement et adoption du PAU;
- Mise en place du programme PAPER (Plan d'aménagement des parcs et équipements récréatifs), en collaboration avec l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS).

Ainsi, malgré l'absence d'objectifs quantifiables et de moyens concrets dans le SAD de 2010, la MRC, les municipalités et les organismes de la région ne sont pas restés les bras croisés. Ils ont porté tous ces projets afin d'être proactifs face aux changements climatiques. Il en reste toutefois encore beaucoup à faire et la MRC est prête à exercer un leadership en matière de résilience face aux changements climatiques.

## 1.5 La promotion des activités récréatives

La cinquième grande orientation concernait la promotion des activités récréatives. Le schéma mettait en évidence l'important potentiel récréotouristique de Rimouski-Neigette et mentionnait que celui-ci n'était pas toujours exploité à sa juste valeur. On constatait qu'avec une campagne promotionnelle réalisée de concert avec les intervenants du milieu, les retombées économiques reliées au tourisme

pourraient être significativement supérieures à ce qu'elles étaient. De belles avancées ont été réalisées par rapport à cette orientation. Dans les dernières années, la MRC a d'ailleurs connu une croissance significative de l'achalandage touristique ainsi qu'une progression significative de la durée du séjour moyen. Tourisme Bas-Saint-Laurent dressait un bilan de l'année 2021 comme une année record en termes d'achalandage, notamment par une hausse marquée dans les hébergements touristiques soit une augmentation de 30 % par rapport à 2020 et de 11% par rapport à 2019 (voir les chiffres à la section 6.9.5). Plusieurs interventions figuraient d'ailleurs au plan d'action en matière de promotion du tourisme.



Le plan d'action contenait l'idée d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs tels le Parc du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier du littoral, le parc Beauséjour, le Domaine des portes de l'Enfer, la Route verte et le secteur de la montagne Ronde afin d'augmenter l'attrait touristique de la région, en plus d'évaluer la possibilité de créer un parc régional autour de ces équipements. Cette intervention n'a pas été réalisée, toutefois elle semble toujours pertinente aujourd'hui et la reporter au présent schéma pourrait être envisageable. Le plan d'action contenait également des interventions relatives au développement du réseau des pistes cyclables notamment en complétant le tronçon de la Route verte entre le secteur du Rocher blanc et la piste cyclable du Parc du Bic et subséquentement vers le réseau cyclable sur le territoire de la MRC des Basques. Cette intervention n'a également pas été complétée dans son ensemble et la reporter au présent schéma pourrait être envisageable. On réfléchissait aussi en 2010 à constituer un sentier pédestre national pancanadien. Cette idée, quoique très attrayante semble avoir été abandonnée tant par les organismes concernés que par la MRC. Enfin, le plan d'action faisait mention de poursuivre le développement du domaine des portes de l'Enfer et de promouvoir la réalisation du projet d'aménagement du vieux quai de Pointe-au-Père et ces interventions ont été réalisées.

La MRC possède plusieurs pôles touristiques d'importance et un travail de promotion et de valorisation de ces sites a permis à la MRC de se démarquer à l'échelle provinciale. Sans être une liste exhaustive des actions entreprises lors de la dernière décennie, notons :

- Plusieurs innovations successives au musée de la Mer (nouvelles expositions, implantation du sous-marin Onondaga, activités entourant le 100e anniversaire du naufrage de l'Empress of Ireland) ;
- La protection de la chute Neigette ;
- La réalisation en 2015 d'une étude sur le potentiel touristique de la MRC

- La diversification de l'offre touristique aux Canyons des portes de l'enfer (Oniria, labyrinthe, soirée animée). La fusion des Canyons des portes de l'enfer avec la réserve Duchénier. Le record d'achalandage de 2018 de 21 350 visiteurs a été battu en 2020 avec 30 000 visiteurs, soit une augmentation de 40 % ;
- La Feste Médiévale de Saint-Marcelin a aussi connu une belle croissance. Un projet de camping est d'ailleurs en cours (Poisson, 2021) ;
- La mise en place de la Route des Lacs et Légendes est un trajet qui sillonne la chaîne de montagnes vieille de plus de 200 millions d'années qui abrite la célèbre voie navigable utilisée par les Amérindiens. Des rives sablonneuses de Ste-Luce-sur-Mer à Saint-Jean-de-la-Lande en passant par le célèbre lac Témiscouata à Dégelis, le parcours de 186 km se fait dans une nature apaisante et traverse deux réserves fauniques, deux ZEC, le Parc National du Lac Témiscouata, le Canyon des portes de l'Enfer, le Parc du Mont-Comi et le parc d'hébertisme en forêt ancestrale du Domaine valga ;
- Le Parc du Bic a été le moteur de l'attraction touristique du territoire avec plusieurs investissements, dont 2 millions de dollars pour la revitalisation du pôle Tombolo (Radio-Canada, 2015) et une animation bien adaptée ;
- Les sports motorisés à Saint-Eugène avec de nouveaux investissements significatifs (camping, estrades, anneau de course, circuit de motoneige hors-piste) résultants en une hausse significative de l'achalandage de 6.6% des membres au Bas-St-Laurent en 2019 (Albert, La motoneige : moteur économique au Bas-Saint-Laurent 1 de 2, 2020);
- Le développement structuré de la pêche blanche ;
- L'amélioration des infrastructures du Club de ski de fond Mouski résultant en une hausse de l'achalandage (Lévesque, 2020);
- La mise en valeur du parc Beauséjour et des Parc-Écoles (Loisir et sport BSL, 2022) (patin, ski de fond, circuit de vélo de montagne, jeux d'eau, etc.) ;
- La chasse et la pêche avec la réserve Duchénier, la ZEC du Bas-Saint-Laurent et la réserve faunique de Rimouski (SEPAQ) ;
- Les projets d'agrandissement et de modernisation du Vieux théâtre de Saint-Fabien et du Théâtre du Bic visant à consolider et positionner ces deux institutions à titre de diffuseur culturel régional;
- Les événements culturels majeurs jouent également sur le dynamisme et l'attractivité de la MRC (Festi-Jazz, Concerts aux Iles du Bic, Fêtes Telus, Salon du livre).

Toutefois, en regard des préoccupations d'aujourd'hui, quelques critiques ont été formulées à l'égard de cette orientation. La notion d'activité récréative en soi est perçue par certains acteurs du milieu comme étant quelque peu réductrice ; des termes plus inclusifs tels que le récréotourisme devraient figurer parmi cette orientation. C'est tout le volet de la pratique, de la production et de la diffusion artistique et culturelle qui malheureusement était absent de cette grande orientation. Fort heureusement, des initiatives d'importance ont tout de même vu le jour récemment, le projet Paradis qui devrait s'implanter à Rimouski dans les années à venir permettrait d'ailleurs de répondre à cette demande du milieu d'avoir un lieu de création, de production et de diffusion artistiques et culturelles. Le plan d'action contenait tout de même une intervention concernant la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC qui a été réalisée et se poursuit à ce jour. De plus, cette offre d'activités récréotouristiques est majoritairement payante et gagnerait à être plus inclusive. Favoriser l'accès à toutes les familles de la MRC, quel que soit leur statut socio-économique, pourrait permettre de diminuer les inégalités sociales de santé.

La prolongation de la durée des séjours figure également parmi les objectifs qui devraient être déployés, afin que la MRC consolide sa position de lieu de destination et non de lieu de passage.

Dans le même ordre d'idée, l'augmentation considérable de l'offre d'hébergement sur tout le territoire de la MRC devrait être une priorité.

Enfin, il serait également judicieux de valoriser davantage notre proximité au fleuve notamment en faisant la promotion des saveurs de la mer et des possibilités d'activités nautiques et en misant sur un accès facilité aux berges et aux plages. La scène gastronomique de la région devrait être davantage mise en lumière, entre autres en capitalisant sur la présence au Bic d'une cheffe de renommée internationale, **Colombe Saint-Pierre**, qui attire des centaines de visiteurs par année. Par sa cuisine, elle démontre le potentiel que les produits bioalimentaires de notre région nous offrent. De ce fait, plusieurs initiatives ont vu le jour, telles que Manger notre St-Laurent, Saveurs Bas-Saint-Laurent, les marchés publics, etc.

## 1.6 La mise en valeur des moyens de transport

La dernière grande orientation portait sur les infrastructures et équipements en transport. La MRC considérait que cette orientation était d'une importance stratégique à long terme pour le développement économique de la région. On constatait également que certains équipements et infrastructures étaient sous-utilisés (port de mer, aéroport et chemin de fer). On notait également l'importance de préserver la sécurité et la fiabilité le long des principales infrastructures routières, notamment les routes 132, 232 et 234. La grande orientation avait ainsi comme visée de tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport.



Cinq interventions relatives au transport figuraient dans le plan d'action, soit :

ACTIONS	BILAN
Élaborer, conjointement avec le ministère des Transports, un programme de gestion des corridors routiers pour les routes 132, 232 et 234.	Non réalisé.
Étendre à l'ensemble de la MRC la campagne de sensibilisation afin d'inciter la population à utiliser le transport collectif.	Non réalisé.
Évaluer divers scénarios de tracés pour le prolongement de la 2e Rue en direction est et élaborer des critères d'aménagement appropriés visant la sécurité et l'efficacité de cette nouvelle infrastructure.	En attente de confirmation
Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies.	En attente de confirmation
Évaluer la faisabilité d'aménager un accès menant aux commerces en direction sud le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20.	Discussion avec le MTQ.

Des cinq interventions, quatre de celles-ci concernaient le transport routier. Une seule intervention faisait mention du transport collectif. De plus, cette intervention ne comportait aucun objectif concret et aucune infrastructure structurante. Comme mentionné précédemment, l'idée ici n'est pas de faire le procès du passé, ni de juger le niveau de conscientisation à l'égard de l'environnement. Le transport routier est bien entendu plus qu'essentiel à la pérennité de notre région, pour le développement de l'économie et pour le transport des personnes, le transport actif et collectif demeure un axe à privilégier afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et plus largement de réduire notre empreinte écologique. Le transport actif et collectif demeure toutefois un axe à privilégier afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et plus largement de réduire notre empreinte écologique et d'avoir un impact sur la santé de la population. Le transport collectif et le transport actif ne doivent pas être réservés aux grands centres urbains. Il est possible de se doter d'objectifs et de moyens pragmatiques afin de faire de la place aux alternatives en matière de transport. Enfin, le transport actif ne doit plus être uniquement perçu en termes de récréation, mais également comme un moyen de transport utilitaire.

## 2 LE PORTRAIT

Le portrait est plus qu'essentiel à la rédaction d'un schéma d'aménagement et de développement. L'aménagement et l'urbanisme doivent s'appuyer sur des données quantifiables, observables et vérifiables et ce portrait permettra de présenter des données sociodémographiques et socioéconomiques, en plus de permettre la présentation objective de notre territoire.



### 2.1 Localisation générale de la MRC

La Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette est bien ancrée dans le territoire québécois. Située aux abords de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent, la mer pour les intimes, la MRC de Rimouski-Neigette se laisse bercer par le vent et ses effluves d'air salin et de varech. Les paysages agricoles et ruraux vallonnés typiques du Bas-Saint-Laurent nourrissent ses habitants. Elle possède une population vive, dynamique et fière qui puise ses sources dans une forêt vaste et ancestrale, dans ses lacs et rivières, dans ses pointes, ses îles et ses montagnes.

Composée de huit municipalités, de la ville de Rimouski et du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron, la MRC de Rimouski-Neigette est située au sud du fleuve Saint-Laurent. Elle est entourée des MRC des Basques et du Témiscouata à l'ouest, de la MRC de la Mitis à l'est et de la province du Nouveau-Brunswick au sud.

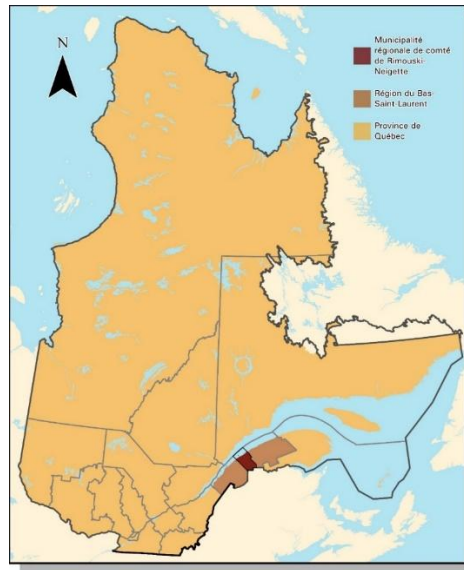
Que ce soit par la présence de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Institut maritime du Québec, de l'Hôpital régional de Rimouski, de ses pôles commerciaux régionaux, de ses parcs industriels et technologiques, de ses attraits naturels ou de son essor culturel, Rimouski-Neigette est sans contredit le cœur institutionnel, culturel, et de service de l'est du Québec et la MRC voit son influence s'étendre bien au-delà de ses limites territoriales.

#### 2.1.1 La situation géographique

Située au cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Rimouski-Neigette est bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent sur une cinquantaine de kilomètres, elle est limitrophe à l'ouest avec la MRC des Basques et la MRC du Témiscouata et à l'est avec la MRC de La Mitis. Sa limite sud s'étend jusqu'aux confins de la frontière avec le Nouveau-Brunswick. Son territoire couvre

sur une superficie de 2693 km<sup>2</sup>. La MRC se situe à près de 300 km à l'est de la Ville de Québec et à environ 380 km à l'ouest de la Ville de Gaspé.

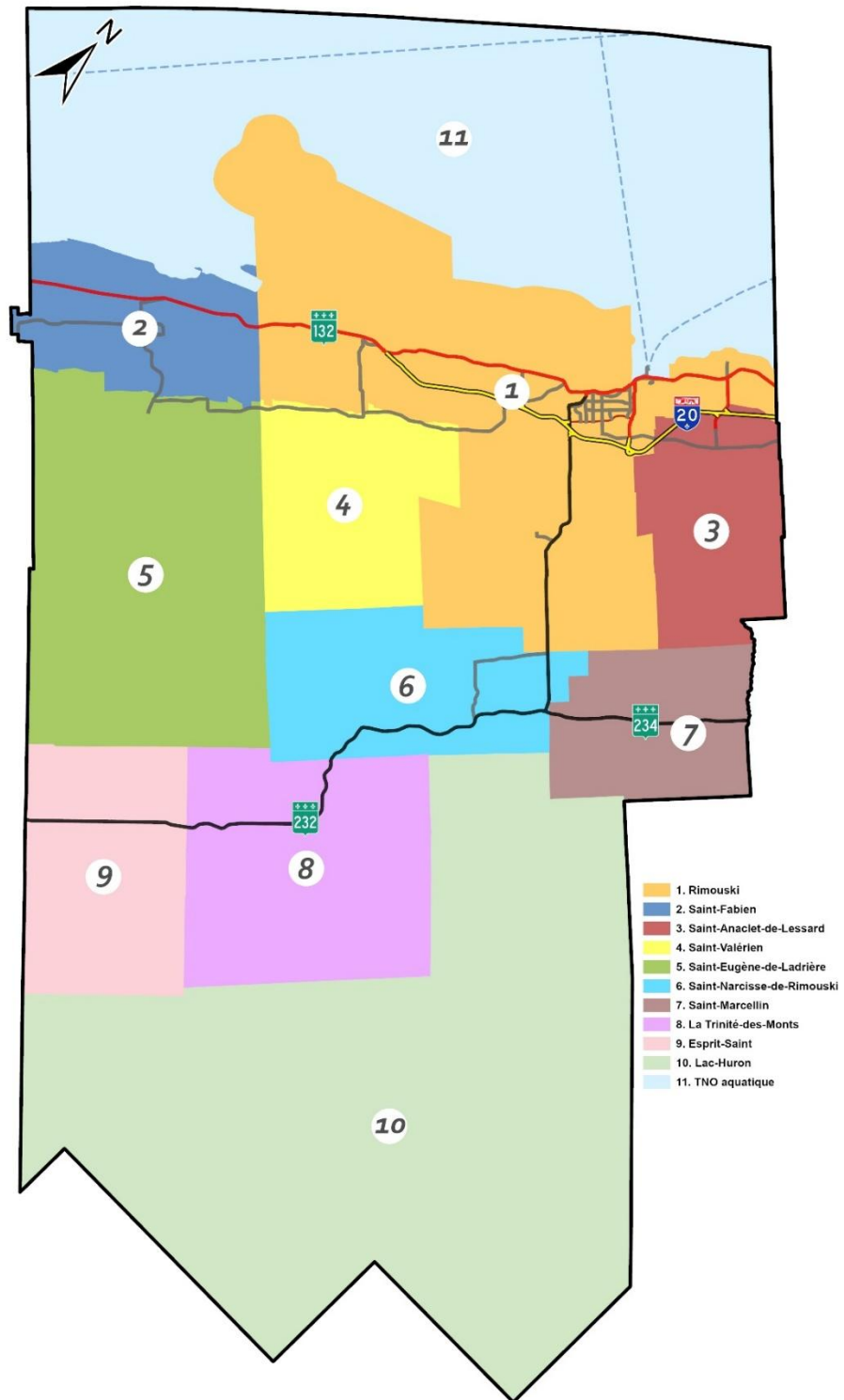
Figure 2-11 La MRC dans sa région et la province



### 2.1.2 Les municipalités

La MRC de Rimouski-Neigette est constituée de neuf municipalités, dont sept ont la désignation de *paroisse*, une à la désignation de *municipalité* et une dernière, en l'occurrence la Ville de Rimouski, à la désignation de *ville*. On compte également un territoire non organisé dit du Lac Huron qui occupe près du tiers de la superficie de la MRC. La désignation des municipalités détermine les lois qui régissent le fonctionnement et les activités d'une municipalité. La *Loi sur les cités et villes* s'applique à toutes les municipalités qui portent la désignation de villes. « *Le Code municipal du Québec* constitue la législation fondamentale pour les autres municipalités qui avaient, à l'origine, un caractère rural » (MAMH, Régime municipal général, 2021). La ville de Rimouski comme centre urbain régional concentre 86 % de la population de la MRC avec une population évaluée à 49 886 habitants en 2021. La section 4.3.1 montre plus en précision les statistiques des populations et les densités par municipalité.

Figure 2-2 Localisation des municipalités



### 2.1.3 Le réseau de transport

Le réseau de transport (voir annexe c-11.1) est structuré par la présence de la route 132 qui traverse le territoire d'ouest en est, mais aussi de la route 232 qui permet d'accéder au sud et à l'ouest du territoire dans l'arrière-pays. La route 234 donne un accès depuis la 232 à la MRC de la Mitis toujours dans l'arrière-pays. Le tronçon de l'autoroute 20 entre Bic et Mont-Joli est un axe majeur de transport qui transite dans la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Le portrait du réseau de transport se complète avec la présence de différentes collectrices de transit et municipale telle que la rue principale à Saint-Anaclet-de-Lessard, la route Bel-Air à Rimouski. La présence de la Route verte offre aux cyclistes récréatifs et aux cyclotouristes un axe balisé de Saint-Fabien à Rimouski (district Pointe-au-Père), en partie sur l'accotement de la 132 avec une section qui traverse le parc National du Bic. La route verte emprunte des sections de pistes cyclables asphaltées et non asphaltées, principalement entre le quartier Rocher-Blanc et le district Rimouski-Est à Rimouski.

La MRC peut également compter sur des infrastructures de transport maritime, ferroviaire et aérien. Une desserte en autobus ainsi qu'une traverse maritime entre Rimouski et Forestville ajoute à l'offre en transport. De plus, une desserte maritime de Rimouski à Blanc-Sablon sur une période de sept jours est offerte sur le navire Bella Desgagné. Ce transport permet de ravitailler et desservir la Basse-Côte-Nord avec un transport hebdomadaire. La voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) traverse le territoire parallèlement au fleuve pour aller desservir la Gaspésie ainsi que le traversier-rail basé Matane. La Ville de Rimouski possède un aéroport et la MRC est partenaire dans la gestion de l'aéroport de Mont-Joli

## 2.2 Portrait historique

Ici comme ailleurs en d'Amérique, l'histoire du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette débute avec le passage et la présence d'autochtones. Pendant près de 40 000 ans, des autochtones fréquentent le territoire de manière semi-nomade, plus particulièrement durant la saison estivale pour la cueillette et la pratique de la chasse et de la pêche. L'hiver, ils vivaient davantage sur les territoires correspondant au Nouveau-Brunswick et du Maine aux États-Unis. Les quelques vestiges (objets, instruments) laissés par ces peuples et retrouvés par les archéologues ont permis de témoigner de leur présence.

Le nom même de « Rimouski » est d'ailleurs un héritage de la présence autochtone et provient de la langue algonquienne qui signifie « *terre de l'original* », qui fait directement écho à la chasse à l'original que les autochtones pratiquaient sur le territoire. L'ajout du mot « Neigette », au nom de la MRC, provient du nom d'un canton du Haut-pays et rappelle que la MRC comprend aussi un vaste territoire rural à vocation agricole, forestière et de plus en plus récréotouristique.

Les premiers explorateurs français, Jacques Cartier et Samuel de Champlain laissent des descriptions qui témoignent de certaines caractéristiques du milieu : les pics escarpés, l'île Saint-Barnabé et la qualité des baies (SAD, 2010). Malgré l'arrivée des Européens au 16<sup>e</sup> siècle, très peu de population s'installe dans la région aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, malgré la concession des premières seigneuries vers la fin du 17<sup>e</sup> siècle (1675 Bic, 1688 Rimouski, 1696 Saint-Anaclet-de-Lessard). D'ailleurs, on n'y observe aucun établissement stable jusqu'à l'arrivée à Rimouski du second seigneur René Lepage en 1694. À la fin du régime français en 1759, la population est évaluée seulement à environ 72 habitants. Le départ très lent de la colonisation est attribuable surtout au grand éloignement de ces lieux et au manque presque total de voies de communication. Il y a

également à tenir compte du fait que les colons avaient généralement plus de propension pour la pêche que pour la culture (Bélanger, 1973).

### **2.2.1 Une agglomération préindustrielle : 1760-1854 (Thuot, 2012)**

L'embryon de peuplement présent à la fin du Régime français croît pour laisser place à une véritable petite agglomération de 3 653 habitants en 1851 (Thuot, 2012). Au début de cette période, la région de Rimouski connaît un développement plus significatif en termes de colonisation. L'agriculture se développe et progressivement l'exploitation forestière, où William Price érige deux moulins, l'un à l'embouchure de la rivière Rimouski en 1831 et le second à la rivière du Bic en 1845. L'agriculture s'ouvre de plus en plus vers l'économie de marché, mais maintient aussi sa place comme économie de subsistance.

Vers la fin de la période, il se produit un début de diversification socioprofessionnelle : commerçants, membres des professions libérales, artisans divers, instituteurs, journaliers. Les groupes sont dispersés sur le territoire en fonction de leur occupation. Les rangs sont occupés principalement par des agriculteurs, alors que le village naissant héberge les artisans et les personnes exerçant des professions libérales.

### **2.2.2 Une société en émergence : 1855-1899 (MRC de Rimouski-Neigette, 2009)**

Cette période est certainement l'une des plus mouvementées en ce qui a trait au développement urbain de Rimouski. C'est à cette époque que la vocation institutionnelle de la ville se confirme (Thuot, 2012). Le cœur institutionnel de Rimouski s'érige graduellement avec la construction du Collège industriel (1854), du palais de justice (1862), de l'Évêché (1867) et un tronçon du chemin de fer intercolonial (1873) qui sera construit pour relier les provinces maritimes avec le Québec et l'Ontario. Cela donnera une nouvelle impulsion aux activités commerciales, aux transports des marchandises et des ressources naturelles et au développement de la villégiature dans le Bas-du-Fleuve.

Cette poussée se traduit dans le bilan démographique. Sur le territoire de la MRC, on compte encore moins de 400 habitants en 1829 et au recensement de 1881, il y en avait 11 169. Ce taux de croissance de la population et la diversification des pratiques économiques sont assez importants pour justifier la création de plusieurs paroisses. L'agriculture se développe, les défricheurs occupent de plus en plus les basses terres.

En 1871, Rimouski est un centre de services desservant une région rurale, on y dénombre une cinquantaine de petites boutiques et une quinzaine de marchands. Vu son éloignement des grands centres, on y observe un développement important de certains services commerciaux, professionnels et gouvernementaux. L'économie régionale est alors centrée autour d'activités agricoles et forestières (Thuot, 2012).

### **2.2.3 Entre colonisation et urbanisation : 1900-1950**

L'industrie forestière poursuit son déploiement sur le territoire. La Compagnie Price étend ses activités davantage vers le haut pays et érige en 1899 une gigantesque scierie à l'embouchure de la rivière Rimouski. Le développement de cette industrie, qui exige une main-d'œuvre importante,

favorise un peuplement graduel du haut pays qui voit l'ouverture des paroisses de Saint-Narcisse-de-Rimouski (1914), Saint-Marcellin (1924) dans une première phase. Les besoins pour de nouvelles terres agricoles se faisant également de plus en plus sentir jumelés aux effets de la crise économique de 1929, cela contribue à la naissance des colonies de Saint-Eugène-de-Ladrière (1930), Mont-Label (érigé en 1932 à la suite de sa séparation de Sainte-Blandine), Esprit-Saint (1937, érection canonique en 1964) et La Trinité-des-Monts (1938, érection canonique en 1965) où des terres sont défrichées et rendus disponibles.

Image 2-1 Rimouski en 1927



Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3138543?docsearchtext=Rimouski>

#### 2.2.4 La colonisation comme solution 1930-1950

Comme partout ailleurs, la Grande Dépression des années 30 a eu un impact majeur dans la région. Les principaux secteurs économiques de la région tels que l'agriculture et la foresterie sont lourdement affectés par la crise mondiale. Les prix des produits agricoles chutent et les compagnies forestières ferment ou frôlent la faillite. Les difficultés économiques et le taux de chômage élevé incitent le gouvernement à faire la promotion de colonisation. Aux antipodes de la Révolution tranquille, la colonisation est souvent dépeinte à tort. Bien au contraire, la colonisation est ici synonyme de résilience, de travail et de solidarité. La population résiste à la désorganisation créée par les difficultés économiques mondiales et prend possession de son territoire. La colonisation se présente alors comme un projet de développement capable d'éveiller le dynamisme régional. Les paroisses d'Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts sont créées dans le haut pays et de nouvelles églises sont construites.

La colonisation représentait « une certaine contestation ou en tous cas sur une remise en cause constante du processus de développement » (Lemay, 1981).

« Les diverses politiques de colonisation du gouvernement fortement stimulées par les organismes du milieu ont certainement contribué à l'augmentation importante des fermes agricoles que l'on constate entre 1931 et 1941 dans nos comtés régionaux, augmentation qui tourne autour de 50 % et qui est encore plus accusée dans Rimouski avec 63.4 %. (Lemay, 1981) »

« En dépit de la conjoncture économique difficile, ces gens ont été capables, en s'appuyant sur les liens de solidarité qui existaient entre eux [...], d'organiser des centres nouveaux de vie. [...] C'est dans cet esprit communautaire que s'opère la prise de possession du sol. (Lemay, 1981) »

## 2.2.5 L'Urbanisation

« L'électrification rimouskoise commence en 1900 avec la fondation de la Compagnie Électrique de Rimouski. À la fin de la période, Rimouski et les paroisses environnantes du littoral seront toutes électrifiées et raccordées au réseau téléphonique. La période verra également l'apparition d'un premier réseau d'égouts municipal. Des mesures visant à améliorer la santé publique seront appliquées, et un hôpital d'une capacité d'accueil de 75 patients sera construit en 1927. On verra apparaître à Rimouski, l'École des métiers, une station radiophonique (CJBR en 1937), une École de marine (1943) et une École de commerce qui donnera ses premiers cours en 1947 » (Lemay, 1981).

« Les paroisses avoisinantes sont le théâtre d'une spécialisation économique : Pointe-au-Père pour ses activités maritimes et comme lieu de pèlerinage, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sacré-Cœur pour leurs activités agricoles, Sainte-Blandine pour son exploitation forestière (Lemay, 1981)».

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, la région profite de la reprise économique, notamment grâce à l'exploitation forestière. Toutefois, un événement tragique vient assombrir le tableau. Le samedi 6 mai 1950 au soir naît un incendie dans la cour à bois de la Compagnie Price Brother. De forts vents contribuent à l'expansion dramatique du feu sur le territoire de la ville de Rimouski. Finalement, les dommages causés par l'incendie sont évalués à plus de 10 000 000 de dollar de l'époque et emportent une grande partie de la ville. « De la rue Tessier, qui longe la rivière, à l'avenue de la Cathédrale et du boulevard Saint-Germain à la rue de l'Évêché, il ne restera debout que les cheminées et quelques charpentes calcinées » (UQAR, 1991).

Les habitants font preuve d'une grande résilience et se mettent à l'ouvrage peu de temps après le sinistre. Des urbanistes de la province viennent en renforts et la ville est reconstruite selon les préceptes de moment. La rue Saint-Germain est aménagée en rue commerciale moderne et les quartiers résidentiels sont reconstruits selon les normes de l'époque, les bâtiments ont de grandes marges de recul et sont implantées sur des rues de larges emprises. La ville devient, par le fait même, plus adaptée à la voiture.

Image 2-2 Rimouski, suite à l'incendie de 1950



Source : Radio-Canada.(2020). *Le grand feu de Rimouski vu par un étudiant de l'époque.* <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1700742/louis-arseneault-temoignage-feu-rimouski-6-mai-1950-incendie>

## 2.2.6 Une capitale régionale et la dignité du haut pays : 1950-2000

« À partir de 1960, on assiste à Rimouski à un essor de l'administration publique. En 10 ans, de 1961 à 1971, Rimouski bénéficie d'un accroissement de 154 % de la population active dans le domaine de l'administration publique. [...] Rimouski occupe [alors] le statut de capitale régionale : une ville importante qui occupe le premier rang dans la hiérarchie régionale et regroupe des centres décisionnels à portée régionale illustrant son rôle politique (UQAR, 1991)».

Comme un peu partout en Amérique du Nord, on assiste à l'essor d'un nouveau mode de vie caractérisé par la banlieue, le centre commercial, le bungalow et la voiture. Autant le monde rural que les grandes villes perdent des citoyens au profit de ces nouveaux milieux de vie. La région de la MRC n'y échappe pas. Les gens quittent les anciens milieux pour s'établir dans de nouveaux secteurs de Rimouski et des alentours. « Les activités commerciales se déplacent sur le territoire. Alors que les services (avocats, notaires, cliniques, ingénieurs) demeurent au centre-ville, des commerces de détail se déplacent vers l'est, au Carrefour Rimouski. Le boulevard Jessop et l'avenue Léonidas attirent un grand nombre de commerces. [...] Rimouski est le théâtre d'une expansion des grandes surfaces au détriment des petits commerces. (UQAR, 1991)»

Alors qu'au cours de cette période, on assiste à un déclin démographique dans la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent. Comparativement à ses voisines, la MRC de Rimouski-Neigette fait plutôt bonne figure. L'attractivité régionale qu'exerce Rimouski grâce à son économie tertiaire et son mode de vie explique la croissance démographique dans la MRC.

## 2.2.7 Le haut pays

Au courant des années 60, des colons nouvellement installés dans le haut pays se heurtent à des terres agricoles de moindre qualité. Ces nouvelles terres durement défrichées au courant des années 30 et 40 sont à peine capables d'offrir de quoi manger aux familles. Afin de pallier les carences de la terre, les colons buchent le bois de leur lot. Ils parviennent ainsi à tirer un peu de profit de leur terre. Toutefois, bien vite ils épuisent les ressources ligneuses de leur lot. Plusieurs familles des villages du haut pays vivent en situation de précarité. Le gouvernement, à la suite des analyses du *Bureau de l'aménagement de l'est du Québec* (BAEQ), propose de fermer des villages et de rediriger les familles en ville dans des habitations modernes et neuves à loyer modique. Au départ, les habitants votent massivement en faveur de la fermeture de leur village. Or, après une première vague de déménagement, les gens réalisent que la modernité des logements neufs ne saurait pallier le milieu de vie qu'ils ont buché de leurs mains et à la solidarité de leur village.

Ainsi, en 1971, à l'église d'Esprit-Saint se réunissent 6 000 villageois et Opération Dignité 2 voit le jour. Les citoyens prennent conscience de leur pouvoir et se mobilisent dans un mouvement de contestation sans précédent. Ils mettent de l'avant l'aménagement du territoire plutôt que les déménagements. Face à l'Opération Dignité, le gouvernement recule et met fin à la fermeture des villages dans l'est du Québec. Les racines de mobilisation et de solidarité sont profondes dans le haut pays et encore à ce jour, des citoyens engagés tiennent à bout de bras la destinée et la survie de leur village.

## **2.2.8 La MRC et le XXI<sup>e</sup> siècle : 2000-2020**

Le début des années 2000 est marqué par la réforme de l'organisation municipale au Québec, instauré par le Gouvernement du Québec par une série de Lois. Cette démarche faisait suite au dépôt du Livre blanc en 2000. Le premier janvier 2002, les fusions municipales entrent en vigueur. Comme plusieurs autres villes québécoises fusionnées, la nouvelle Ville de Rimouski est constituée. Elle regroupe dès lors les anciennes villes de Rimouski, de Pointe-au-Père, du village de Rimouski-Est, de la municipalité de Mont-Lebel, ainsi que des paroisses de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski. Plus tard en 2009, la municipalité du Bic sera fusionnée à la Ville de Rimouski. La question de l'approvisionnement en eau a été un dossier d'importance dans cette annexion.

Cette réorganisation municipale de 2002 apporte aussi des changements dans la gouvernance des MRC. Trois catégories de MRC sont créées : soit 51 MRC à caractère rural ; 24 MRC mixtes (à caractère urbain et rural) ; 13 MRC situées, en partie ou en totalité, sur le territoire des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Les MRC mixtes sont celles qui comprennent une agglomération urbaine de 10 000 à 100 000 habitants, ce qui est le cas de la MRC de Rimouski-Neigette. La cohabitation de petites municipalités rurales et d'une ville-centre, consolidée en une seule municipalité à plusieurs endroits, demandait une réflexion plus approfondie quant au rôle que devait assumer la MRC et quant aux mécanismes de prise de décision qui devaient être privilégiés pour assurer un juste équilibre des votes entre le milieu rural et le milieu urbain (Soucy, 2002). Cette réforme municipale apportera un changement de gouvernance important amenant un nouveau contexte municipal dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Les années 2000 sont marquées par un nouvel élan de développement urbain dans la ville de Rimouski. La construction de la Cité des achats comme pôle commercial régional, le développement de la zone industrielle et la vigueur de la construction résidentielle transforme le sud-est de la ville. Le secteur au sud de la 2<sup>e</sup> rue Est a connu une expansion importante par la construction de centaines de résidences et d'unités de logement. En somme, le développement de la ville centre et des municipalités limitrophes (Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien) marquera cette période.

## **2.3 Portrait sociodémographique**

### **2.3.1 La population**

#### ***2.3.1.1 Portrait démographique***

À la lumière des données de 2024 compilé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Rimouski-Neigette compte désormais 58 404 habitants. Les données du MAMH ont été privilégié afin de connaître avec une plus grande précision, la population de la ville de Rimouski (50 019 habitants). Les données de Statistique Canada indiquaient plutôt 48 935 habitants, ce qui représentait une augmentation de seulement 271 habitants par rapport au recensement de 2016.

Ces données illustrent la consolidation de la ville de Rimouski dans son rôle de pôle urbain régional. Elle regroupe désormais 86 % de la population de la MRC avec près de 49 886 habitants en 2021. C'est d'ailleurs dans la ville de Rimouski que l'on retrouve la plus grande densité de population, soit

146 habitants au km<sup>2</sup>. À l'échelle de la région du Bas-Saint-Laurent dont le nombre d'habitants se chiffre pour 2021 à 199 039, la MRC regroupe 29 % et la ville de Rimouski 25 % de la population.

Dans les huit municipalités, il se concentre une population d'environ 8 285 habitants. C'est à Saint-Anaclet-de-Lessard (3 048 habitants), Saint-Fabien (1 834 habitants) et Saint-Narcisse-de-Rimouski (1 047 habitants) que l'on retrouve établi le plus de population après Rimouski. La densité moyenne dans la MRC est de 20,5 habitants au km<sup>2</sup>.

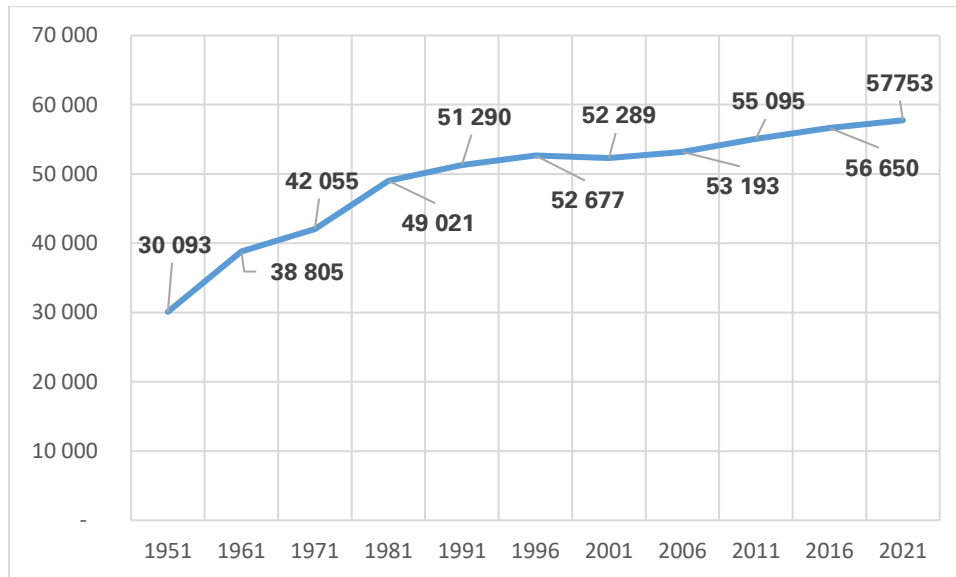
Tableau 2-1 Population de la MRC de Rimouski-Neigette en 2024 par municipalité.

MUNICIPALITÉ	POPULATION	% DE POPULATION de la MRC	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )
Esprit-Saint	324	0,6	169,58
La Trinité-des-Monts	242	0,4	235,15
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 146	2,0	162,06
Saint-Marcellin	414	0,7	116,72
Saint-Anaclet-de-Lessard	3 019	5,2	126,36
Rimouski	50 019	85,7	338,45
Saint-Valérien	944	1,6	144,94
Saint-Fabien	1 857	3,2	120,08
Saint-Eugène-de-Ladrière	408	0,7	327,50
Lac-Huron	31	0,1	951,75
<b>Total</b>	<b>58 404</b>		<b>2 692,59</b>
<b>Total sans Lac Huron</b>	<b>58 373</b>		

Source : MAMH, 2024. Répertoire des municipalités.

De manière générale, la population n'a cessé de croître depuis 1951, passant de 30 093 habitants en 1951 à 58 171 habitants en 2021. Il s'agit d'une augmentation de 93 % par rapport à 1951. Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** illustre cette croissance décennie par décennie.

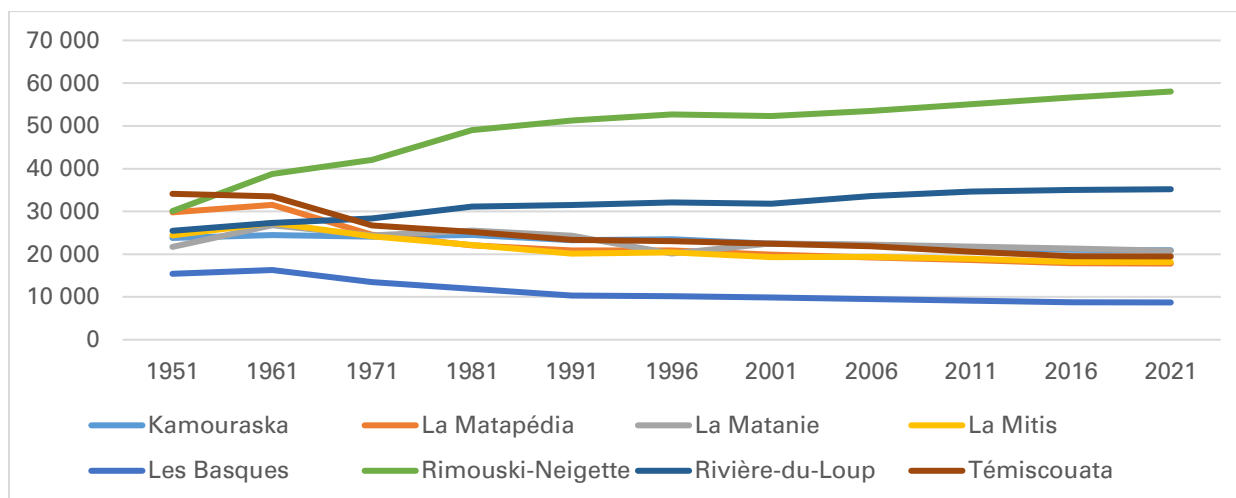
Graphique 2-1 Évolution de la population à chaque recensement de 1951-2021 dans la MRC de Rimouski-Neigette



Source : Statistique Canada, (1951-2021). Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022). Répertoire des municipalités.

Cette augmentation de la population de la MRC dans un contexte de déclin démographique régional est particulièrement encourageante quant à son avenir et sa pérennité. La graphique 2-1 sur l'évolution de la population dans les MRC du Bas-Saint-Laurent illustre l'attractivité qu'exerce Rimouski-Neigette et ce depuis 1951. Ainsi, la MRC affiche une croissance de sa population beaucoup plus prononcée que les autres MRC de la région, qui ont des populations beaucoup plus faibles et dont le déclin population (excepté pour la MRC de Rivière-du-Loup) est amorcé depuis plusieurs décennies.

Graphique 2-2 Évolution de la population des MRC du Bas-Saint-Laurent entre 1951 et 2021



Source : (ISQ, 2021)

D'un point de vue régional, la population du Bas-Saint-Laurent (199 039) a malgré tout augmenté de 0,84 % selon le recensement 2021. En comparaison, celle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'est maintenue avec une très légère augmentation de 77 personnes et la population de la Côte-Nord a diminué de 4,3 % soit une perte de 3 993 habitants. À l'échelle du Québec, la population de la province a cru de 4,2 %, pour la même période. Dans le même ordre d'idée, le Bas-Saint-Laurent a vu son poids démographique légèrement diminuer au cours des dernières années passant de 2,8 % de la population du Québec en 2001 à 2,4 % en 2016 à 2,3 en 2021.

En regardant sur une période plus courte comme celle entre 2001 et 2021, les données des cinq recensements (Tableau 2-2) brossent un portrait clair de la croissance démographique et annoncent une tendance sur les perspectives de croissance future. Dans les faits, la population a cru de 5 877 personnes dans la MRC, soit une augmentation de 11,24 % pour cette période.

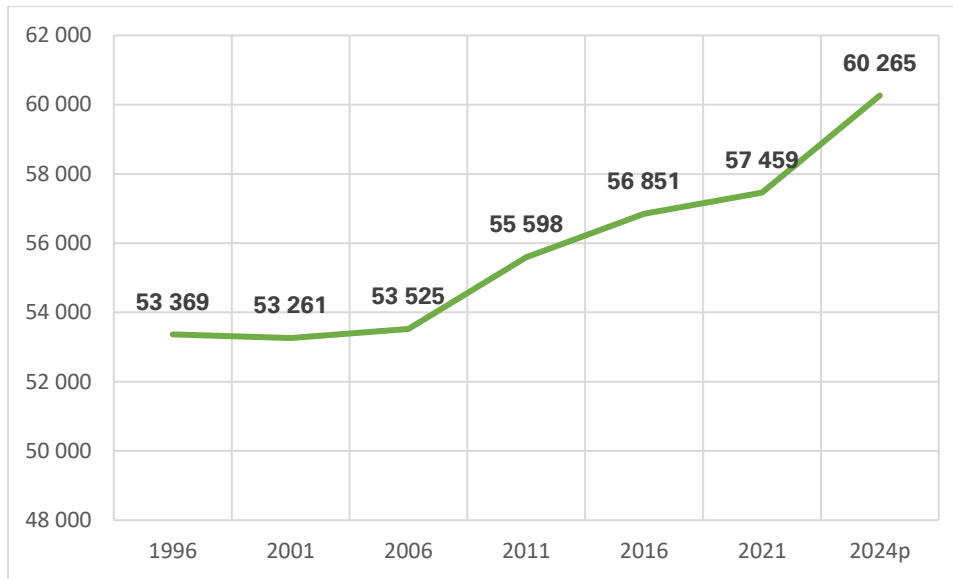
Tableau 2-2 Évolution et variation de la population de 2001 à 2021 par municipalité

Municipalité / Année	2001	V %	2006	V %	2011	V %	2016	V %	2021
Esprit-Saint	453	-12,36	397	-4,5	379	-10	341	-0,3	340
La Trinité-des-Monts	295	-5,76	278	-7,9	256	-12,9	223	4,5	233
Lac-Huron	5	66,7	15	-66,7	5	100	10	200	30
Rimouski	44 421	1,7	45 186	3,7	46 860	3,80	48 664	0,6	49 886rD
Saint-Anaclet-de-Lessard	2592	2	2644	14,8	3035	1,2	3071	-0,75	3048
Saint-Eugène-de-Ladrière	474	-6,96	441	-4,5	421	-10,21	378	9,3	413
Saint-Fabien	1848	-5,63	1952	-2,4	1906	-3,62	1837	-0,2	1834
Saint-Marcelin	335	6,57	357	-9,5	323	9,29	353	12,5	397
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1009	7,83	1088	-6,5	1017	-5,6	961	12,8	1084
Saint-Valérien	862	3,1	835	6,9	893	-6,49	835	8,5	906rE
<b>Total</b>	<b>52294</b>	<b>1,72</b>	<b>53193</b>	<b>3,58</b>	<b>55095</b>	<b>2,86</b>	<b>56673</b>	<b>2,64</b>	<b>58171</b>

Note : r = révisé E = à utiliser avec prudence D = données MAMH V= Variation

*Source : Statistique Canada. Recensements 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.*

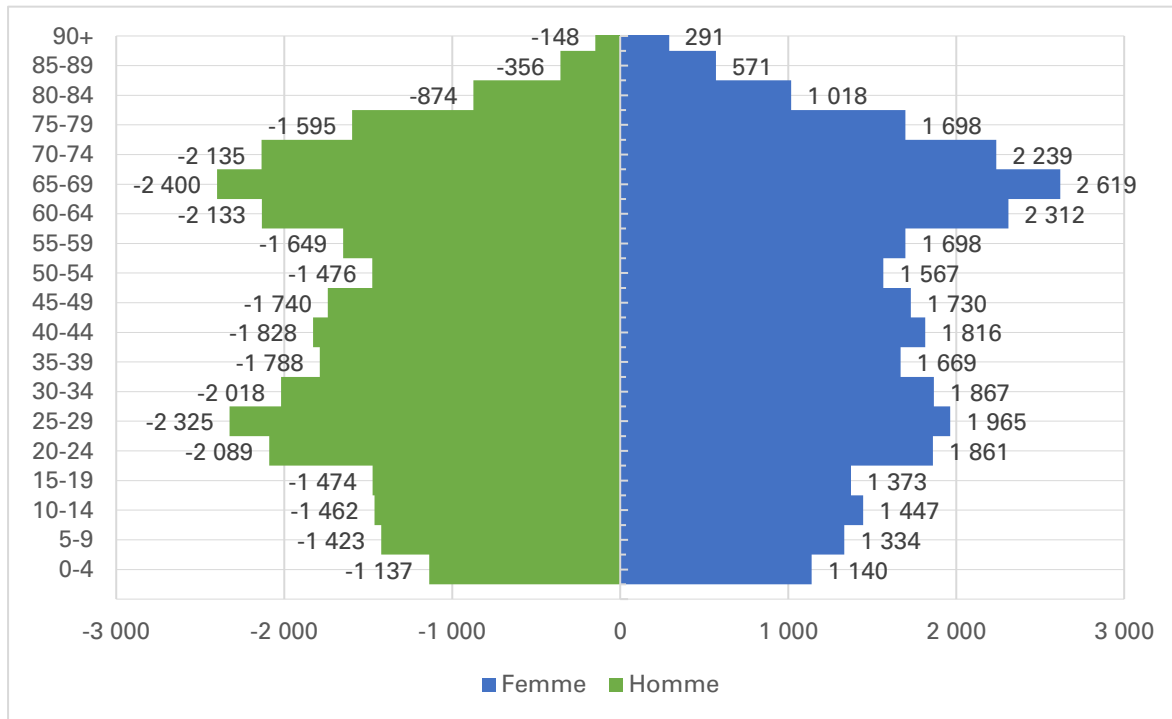
Graphique 2-3 Croissance de la population de la MRC de 1996 à 2024



Note : P = Donnée provisoire

Source : ISQ, Estimations de la population selon le groupe d'âge et le genre, 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 2024. Bilan démographique des régions du Québec, 2024.

Graphique 2-4 Pyramide des âges en 2024



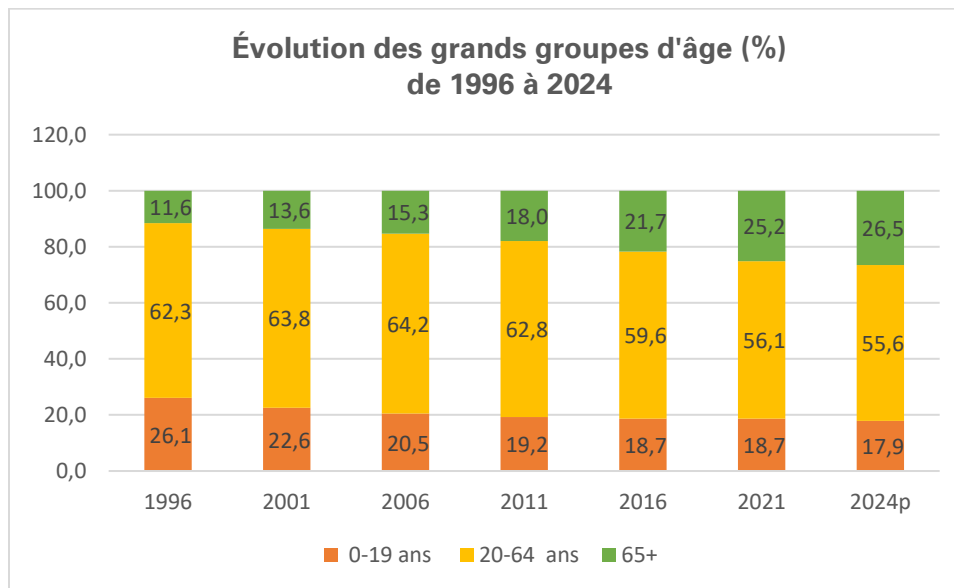
Source : ISQ, Estimations de la population selon le groupe d'âge et le genre, 1<sup>er</sup> juillet 1996 à 2024. Bilan démographique des régions du Québec, 2024.

### 2.3.1.2 Groupes d'âge

Au niveau des groupes d'âge de la population, les données des six derniers recensements mettent en perspective une tendance claire, celle du vieillissement de la population. Le graphique 2-5 illustre cette tendance par la croissance du groupe des 65 ans et plus. On remarque que ce groupe à pratiquement doublé depuis 2001.

En contrepartie, les grands groupes d'âge des 0-19 ans et 15 à 64 ans sont dans une tendance à la baisse depuis 1996. Il s'agit d'une tendance forte depuis près de 30 ans et qui est à prendre en considération pour les prochaines années.

Graphique 2-5 Évolution des grands groupes d'âge de 1996 à 2024

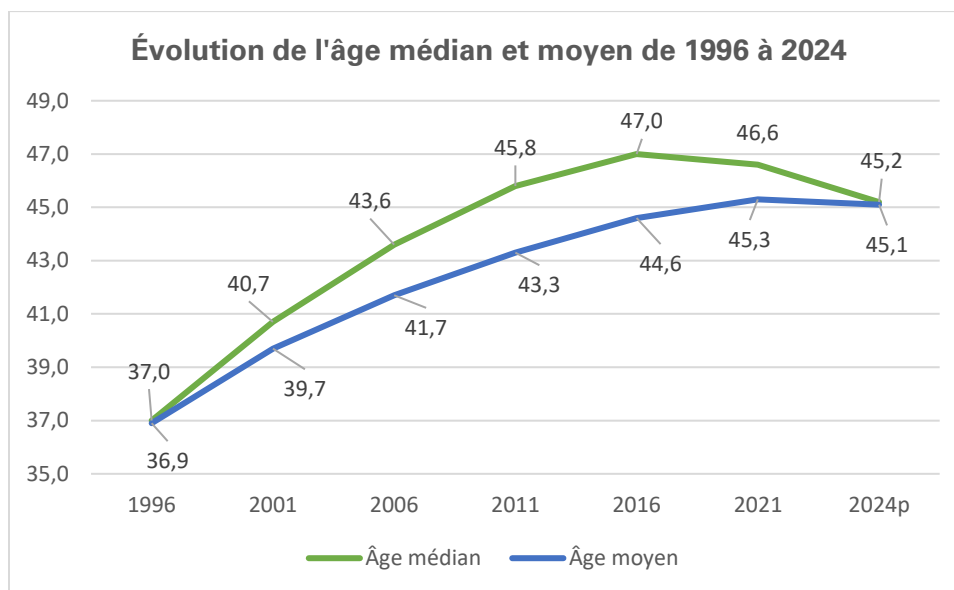


Source : ISQ, Population et structure par âge et genre – Municipalités régionales de comté (MRC). Publiée le 16 janvier 2025.

L'indice synthétique de fécondité pour la période de 2013-2017 indique un taux de natalité de 1,59 enfant par femme (1,57 au niveau québécois). On relevait en 2018, 478 naissances, mais 518 décès, ce qui mène à un bilan négatif. De plus, le taux pour la région est significativement en dessous du seuil de remplacement des générations qui est fixé à 2,1 enfants par femme.

Les données de ISQ pour la période de 1996 à 2024 illustrent une graduelle augmentation de l'âge moyen et médian. L'âge moyen était de 36,9 en 1996 et de 45,1 en 2024, soit une augmentation de 8,2 ans. L'âge médian était de 37 ans en 1996 et de 45,2 ans en 2024 qui représente 8,6 ans.

Graphique 2-6 Âge moyen et médian de 1996 à 2024 dans la MRC



Notes : r : Donnée révisée. p : Donnée provisoire

Source : ISQ, Population et structure par âge et genre – Municipalités régionales de comté (MRC).

Publiée le 16 janvier 2025.

### 2.3.1.3 Projection démographique

Les perspectives démographiques réalisées par les principaux organismes de référence auprès des gouvernements sont élaborées en combinant un certain nombre d'hypothèses quant à l'évolution future de chacune des composantes démographiques.<sup>4</sup> Ces hypothèses reposent sur les caractéristiques des dernières années en matière de croissance ou décroissance naturelle et les tendances des mouvements migratoires et les cibles gouvernementales en immigration. Les scénarios de projections démontrent que la croissance future de la population dépendra principalement de l'immigration internationale.

Depuis déjà une décennie, le Bas-Saint-Laurent subit une décroissance naturelle de sa population, le nombre de décès ayant surpassé celui des naissances. Ce déclin interne apparaît inéluctable et risque d'empirer. En effet, selon les indicateurs de référence, la natalité (selon l'indice synthétique de fécondité) s'avèrera relativement stable ou en légère diminution, demeurant toujours en deçà du taux de renouvellement. La mortalité sera quant à elle à la hausse en raison du vieillissement des générations très nombreuses de l'après-guerre (population née entre 1945 et 1965). D'ailleurs, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans continuerait de croître rapidement au cours des

<sup>4</sup> Institut de la Statistique du Québec; Perspectives démographiques du Québec et de ses régions 2021-2071 – Édition 2024; Gouvernement du Québec; 2024;

Statistique Canada; Projections démographiques pour le Canada (2024 à 2074), les provinces et les territoires (2024 à 2049); 2025

prochaines années, atteignant environ 28 % de la population en 2045. La strate des 85 ans et plus connaîtrait un bond après 2031, alors que cette cohorte du baby-boom atteindra ce groupe d'âge. L'espérance de vie des Québécois continuera possiblement d'augmenter mais dans une moindre mesure que les décennies précédentes ; l'âge moyen des décès se situant au début de l'intervalle des octogénaires.

Heureusement, la région a renversé la vapeur quant à la migration inter-régionale au Québec. Alors que celle-ci était désastreuse avant le tournant du millénaire, particulièrement chez les jeunes, voici que ce bilan migratoire est désormais positif. La période de la pandémie de COVID-19 fut faste grâce au déplacement de ménages provenant des grands centres vers les régions périphériques. Les endroits à faible densité, dont plusieurs milieux ruraux, ont alors obtenus des gains appréciables de population. Depuis, cet engouement s'est quelque peu estompé, quoique le télétravail est devenu une réalité favorable pour la région et que la crise du logement encourage les déménagements vers les communautés plus abordables. Les projections maintiennent cette hypothèse de migration entre les régions du Québec.

L'immigration internationale post-pandémique a chamboulé historiquement le contexte démographique. Le flux de personnes à statut de résidents non permanents a augmenté rapidement de 2021 à 2024. Pour la MRC de Rimouski-Neigette, la présence de nombreux travailleurs étrangers temporaires ainsi que d'étudiants n'étant pas d'origine canadienne expliquerait en bonne partie cette affluence. Le noyau urbain de la Ville de Rimouski se révélerait particulièrement une terre d'accueil très intéressante pour cette clientèle.

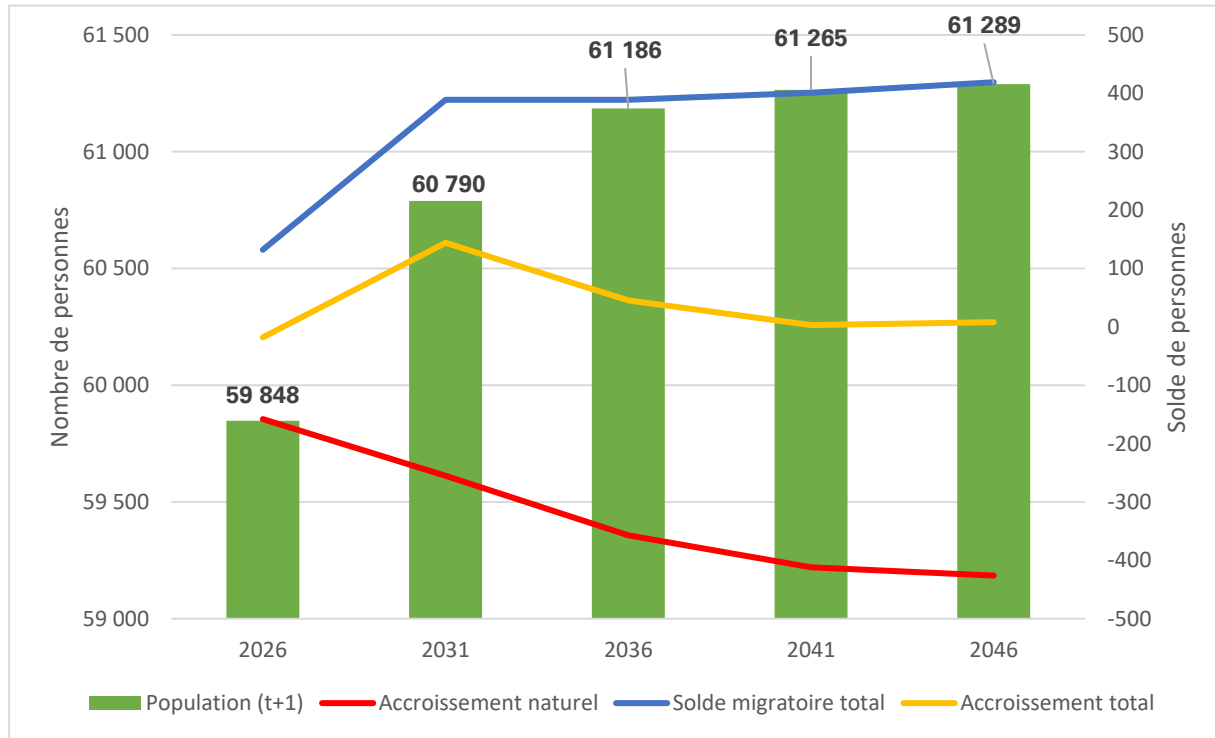
Cette immigration internationale se distingue comme une composante démographique très volatile, avec un niveau d'imprévisibilité plus élevée que les autres composantes comme la natalité et la mortalité. Les plus récents scénarios présentés par les organismes précités reposent sur des hypothèses très variables. Quoiqu'il en soit, les décisions gouvernementales émises en 2024, qu'elles soient fédérales ou provinciales, qui exigeaient un resserrement du flux de travailleurs étrangers temporaires ainsi que d'étudiants dans les universités, ramènent des perspectives plus stables. Selon Statistique Canada, une réduction substantielle des admissions de nouveaux résidents permanents et une diminution du nombre de résidents non permanents entraîneraient une croissance de la population beaucoup plus faible que celle récemment observée (2021-2024).

Ainsi, les courbes démographiques anticipées seront positives mais avec un affaiblissement à moyen et long terme en raison du vieillissement de la population. Le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec s'appuie sur une natalité stable à 1,36 enfants par femme pour la MRC et 1,58 enfants par femme pour l'ensemble de la région, soit à peu près la moyenne actuelle des dernières années. Au milieu du présent siècle (horizon 2050), l'espérance de vie atteindrait 83,4 ans pour les hommes et 86,0 ans pour les femmes, soit un prolongement de quelques années. Le solde de migration interne au Québec approcherait les 2000 personnes. L'accueil d'immigrants permanents en compterait 230 par année alors que le solde de résidents non permanents se recalculerait à un niveau théorique nul (égalité entre les entrants et sortants).

Les projections démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec pour la période 2021 à 2041 montrent une tendance claire au vieillissement de la population. La variation entre 2021-2041 pour les 65 ans et plus, indique une augmentation de 5,4 %. En d'autres mots, la classe des 65 ans et plus occupera 31,7 % de la population de la MRC en 2041, alors qu'elle occupait en 2021,

26,3 % de la population. Conséquemment, cette variation illustre une perte de poids démographique pour les classes des 20-64 ans et 0-19 ans. L'âge moyen projeté en 2041 est de 48,7 ans.

Graphique 2-7 Projection de la population jusqu'en 2046 (Référence A2024)



Source : ISQ. Composantes démographiques projetées, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2023-2051.

Ce graphique présente une projection de la population selon le scénario de référence A2024 de l'ISQ. Il illustre trois composantes pour projeter la population, l'accroissement naturel, le solde migratoire et le solde des deux qui représente l'accroissement total. Le graphique se lit comme suit :

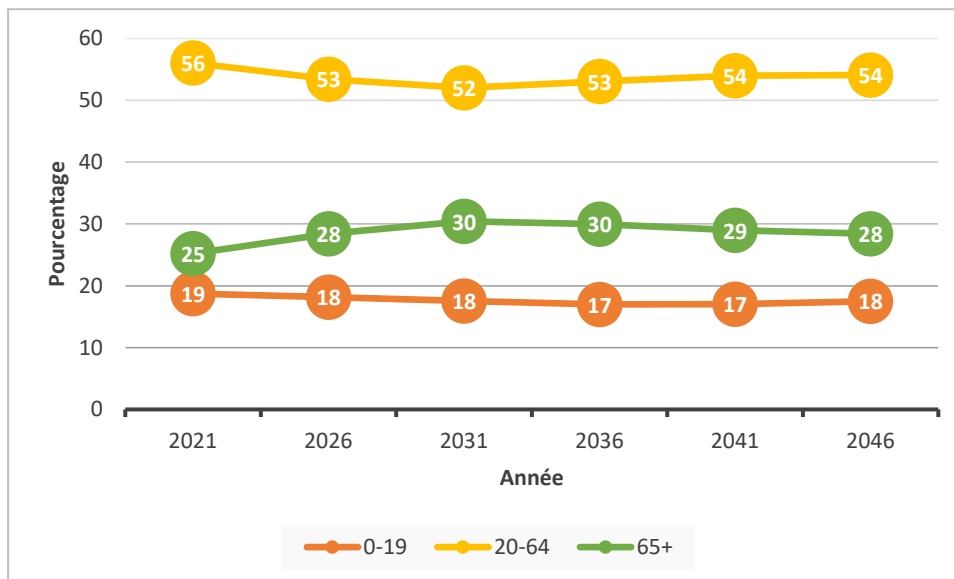
1. **Axe horizontal (x)** : Représente les années de projection — **2026, 2031, 2036, 2041, 2046**.
2. **Axe vertical (y)** : Indique le **nombre de personnes** dans la population totale.
3. **Barres vertes** : Représentent la **population totale projetée** pour chaque année.
4. **Ligne rouge** : Représente l'**accroissement naturel** (naissances moins décès), qui est **négatif et décroissant** au fil des années.
5. **Ligne bleue** : Représente le **solde migratoire total** (immigration nette), qui est **positif**, atteignant un pic en 2031, puis se stabilise.
6. **Ligne orange** : Représente l'**accroissement total** de la population, qui combine l'accroissement naturel et le solde migratoire.

Parmi les points marquants, on observe que la population augmente légèrement, passant de **59 848 personnes en 2026 à 61 289 en 2046**, soit une croissance de **2,4 % sur 20 ans**.

- **L'accroissement naturel** (naissances moins décès) est **négatif et en déclin**, passant de **-100 à environ -400**, ce qui indique un vieillissement démographique et une baisse de la natalité.
- **Le solde migratoire total** (immigration nette) compense cette baisse, atteignant un pic de **+500 en 2031**, puis se stabilise autour de **+300**.
- **L'accroissement total** suit la même tendance que le solde migratoire, soulignant que **la croissance démographique dépend essentiellement de la migration**.

Ce portrait met en évidence une **croissance faible mais stable**, principalement soutenue par l'immigration, dans un contexte de **déclin naturel**. Cela peut influencer les politiques d'accueil, d'aménagement et de services à la population.

Graphique 2-8 Projection des groupes d'âges jusqu'en 2046 (Référence A2024)



Source : ISQ. Composantes démographiques projetées, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2023-2051. StatCan, recensement 2021.

Le graphique illustre les projections de la répartition par groupes d'âge dans la MRC entre 2021 et 2046. Trois tendances principales se dégagent :

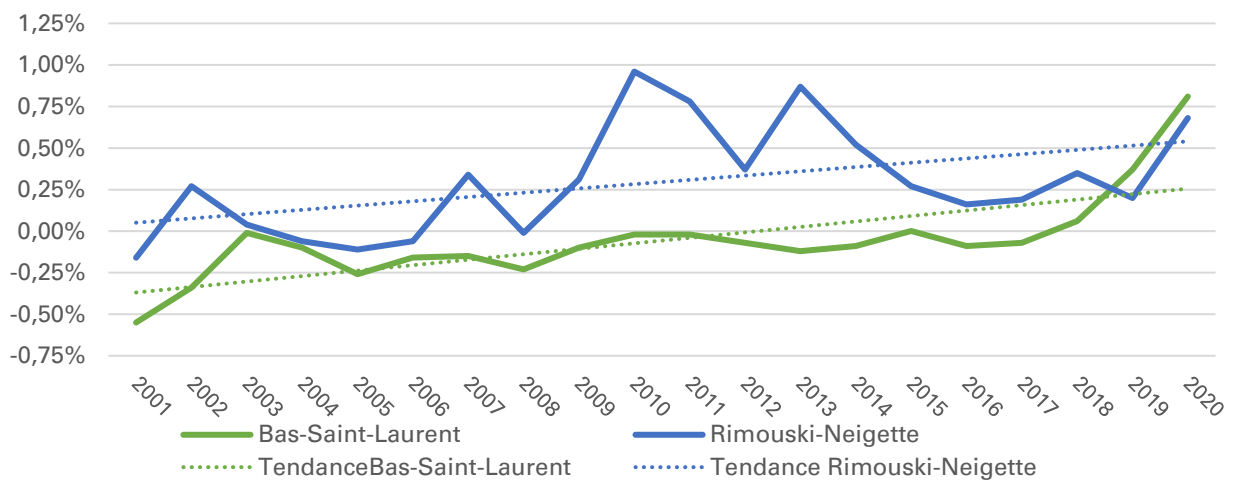
- **Les jeunes (0-19 ans)** voient leur proportion légèrement diminuer, passant de **19 % en 2021 à 18 % en 2046**, avec un creux à **17 % en 2036 et 2041**.
- **Les adultes en âge de travailler (20-64 ans)** représentent la majorité de la population, bien que leur part diminue légèrement de **56 % à 54 % sur la période**, avec un creux à **52 % en 2031**.
- **Les aînés (65 ans et plus)** connaissent une hausse marquée, passant de **25 % en 2021 à un sommet de 30 % en 2031 et 2036**, avant de redescendre à **28 % en 2046**.

Ce portrait met en évidence le **vieillessement de la population**, avec une croissance notable du groupe des 65 ans et plus, ce qui a une implication importante sur les besoins en logements, les services de santé et le marché du travail.

### 2.3.1.4 Migration interne

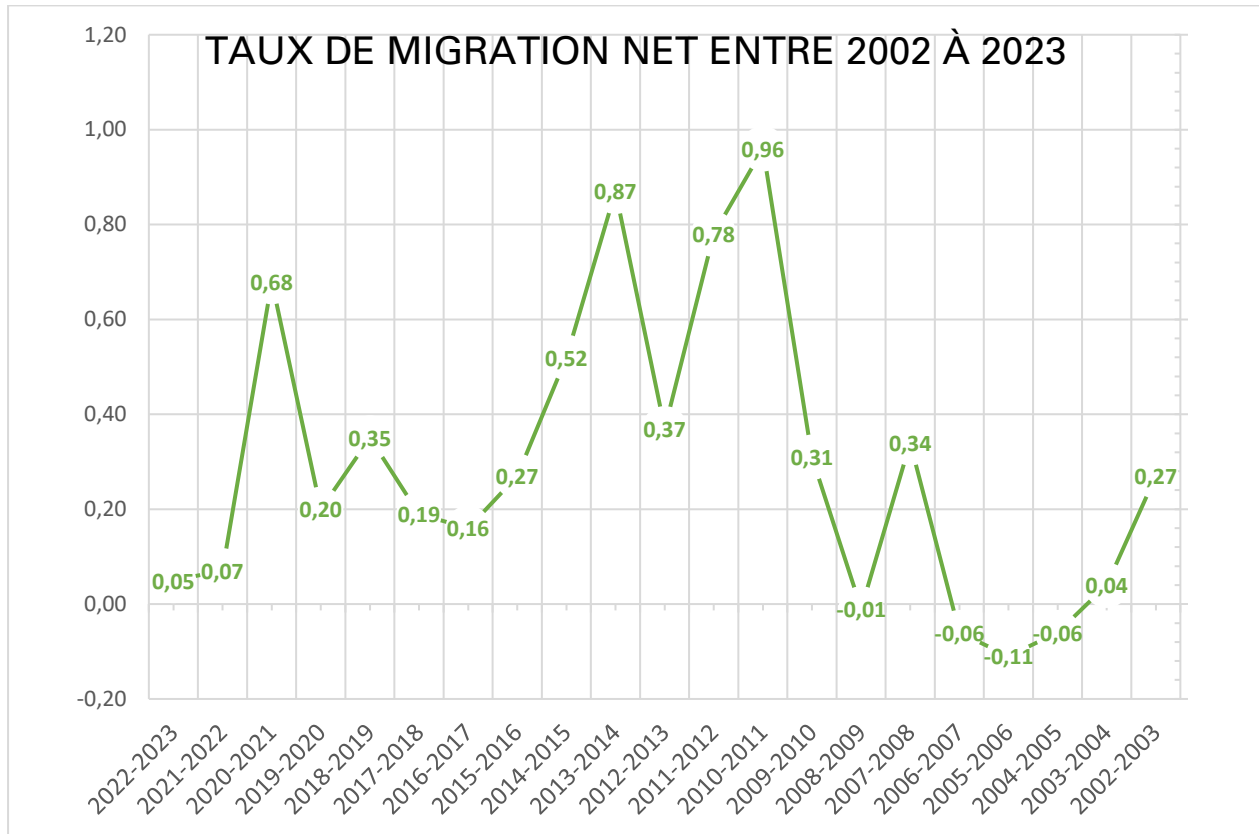
Le solde négatif des échanges migratoires interrégionaux des régions de l'est du Québec explique en partie ce déclin démographique. Toutefois, depuis peu, pour la région du Bas-St-Laurent, le solde migratoire est positif avec un taux net de 0,06 % en 2018 et de 0,37 % en 2019 et de 0,81 % en 2020.

Graphique 2-9 Évaluation du taux du solde migratoire au BSL et dans la MRC de Rimouski-Neigette entre 2001 à 2020



Source : (ISQ, 2023)

Graphique 2-10 Taux de migration net interrégionale entre 2002-2023



Source : (ISQ, 2023)

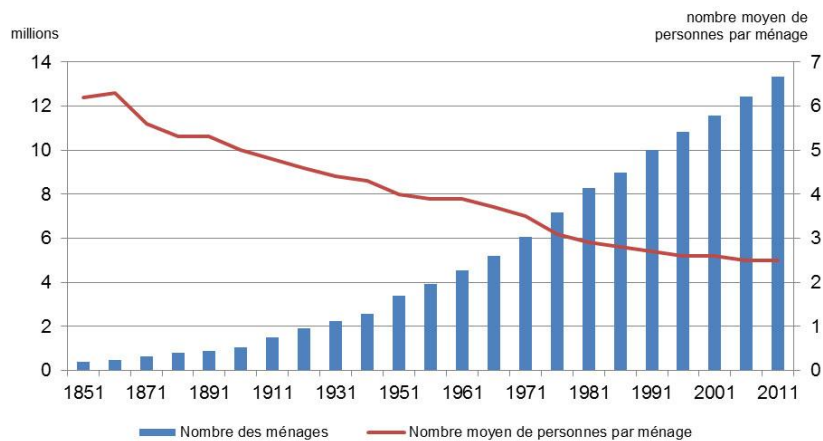
## 2.3.2 Les ménages

Selon le recensement de 2021, on dénombre 27 205 ménages dans la MRC dont 23 470, dans la ville de Rimouski. La taille moyenne des ménages se maintient à deux personnes par ménage perdant toutefois un point de pourcentage comparativement au recensement de 2016, alors que le nombre de ménages était de 26 115 pour l'ensemble de la MRC. La moyenne de la taille des ménages est similaire à celle du Québec qui est fixé à 2,2 personnes par ménage.

### 2.3.2.1 La réduction de la taille des ménages

Au Canada, la tendance depuis plus de 150 ans, montre de manière quasi inversement proportionnelle une hausse du nombre de ménages et une diminution de la taille des ménages. Cette tendance se reflète également dans la MRC de Rimouski-Neigette qui a vu une réduction de la taille des ménages. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution du nombre de ménage, parmi ceux-ci notons la faiblesse du taux de natalité, l'augmentation des séparations et des divorces et l'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population.

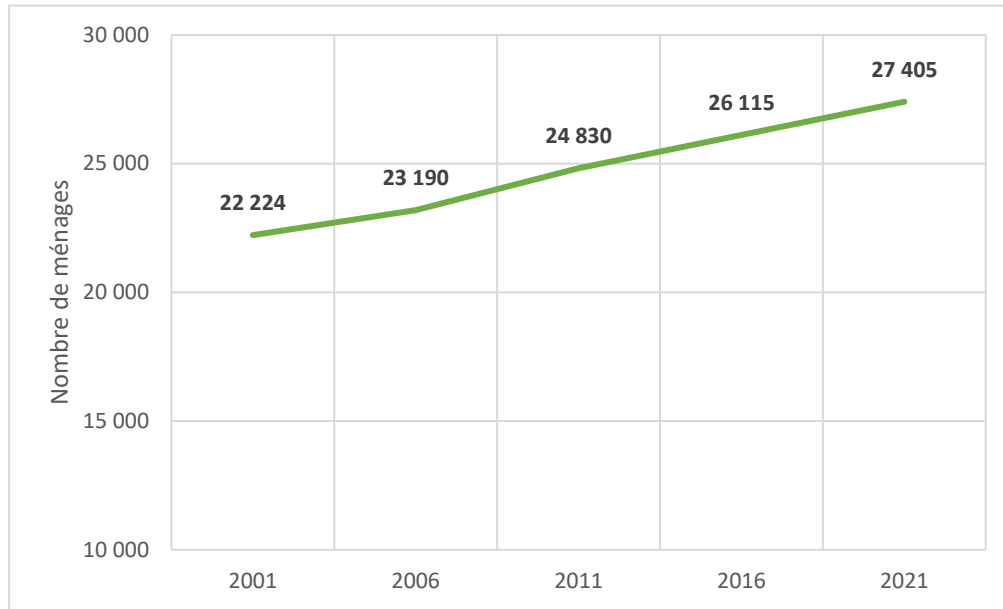
Graphique 2-11 Nombre de ménages et nombre moyen de personnes par ménage, Canada, 1851 à 2011



Source : Statistique Canada. (2011). (Statistique Canada, 2018)

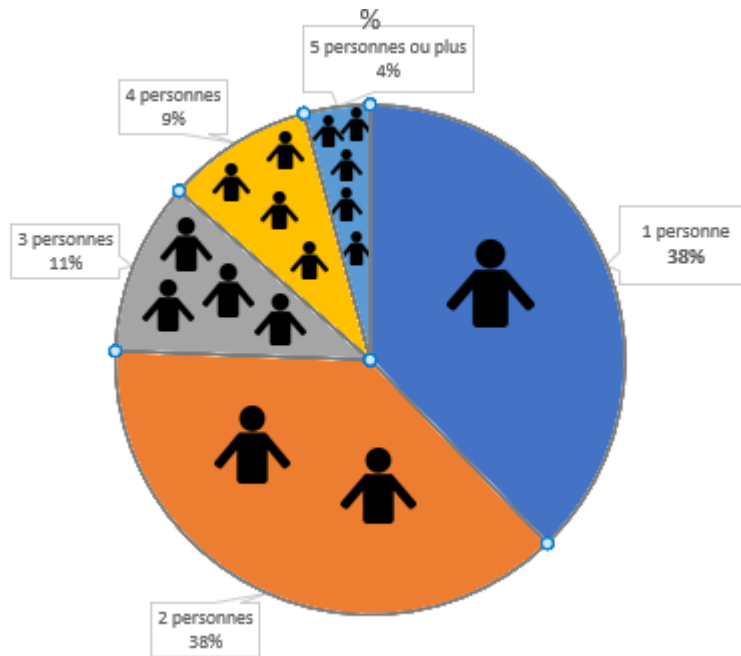
Ainsi, selon les données du recensement de 2021, les ménages d'une et deux personnes représentaient tout près de trois ménages sur quatre dans la MRC (74 %), presque à parts égales, 38 % des ménages étaient composés de deux personnes et 36 % étaient composés d'une personne vivant seule. Enfin, les ménages de trois personnes comptaient pour 14 % des ménages, tandis que 12 % des ménages étaient composés de quatre personnes et plus.

*Graphique 2-12 Évolution des ménages dans la MRC de 2001 à 2021*



*Source : StatCan, recensements 2001, 2006, 2011, 2016, 2021. ISQ, 2024.*

Graphique 2 13 Répartition des ménages selon leur taille



Source : Statistique Canada, recensement 2021.

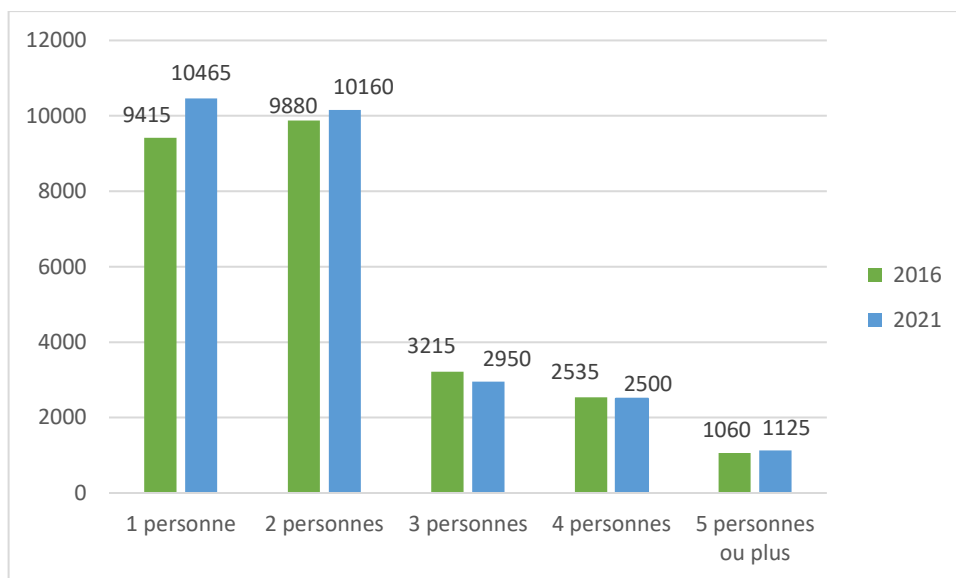
Tableau 2-3 Taille des ménages dans la MRC

Taille de ménage	MRC	
	N	%
1 personne	10 465	38
2 personnes	10 160	37
3 personnes	2 950	11
4 personnes	2 500	9
5 personnes ou plus	1 125	4
<b>Total des ménages privés selon la taille du ménage</b> - Données intégrales (100 %)	27 205	100

Source : StatCan, recensement 2021.

Cette répartition des ménages dans la MRC a une répercussion sur l'aménagement. L'augmentation du nombre de ménages et la diminution du nombre moyen de personnes par ménage auront un impact sur la demande en logement et le marché immobilier.

Graphique 2-14 Répartition des ménages en 2016 et 2021



Source : StatCan, recensements 2016, 2021.

Tableau 2-4 Type de ménage dans la MRC

Type de ménage	MRC	
	N	%
<b>Ménages comptant une seule famille de recensement sans personnes additionnelles</b>	<b>15460</b>	<b>57</b>
Ménages familiaux comptant un couple	13450	49
Avec enfants <sup>6</sup>	5225	19
Sans enfants	8225	30
Ménages familiaux monoparentaux	2010	7
<b>Ménages multigénérationnels<sup>8</sup></b>	<b>120</b>	<b>0</b>
<b>Ménages comptant plusieurs familles de recensement<sup>9</sup></b>	<b>25</b>	<b>0</b>
<b>Ménages comptant une seule famille de recensement avec des personnes additionnelles<sup>9</sup></b>	<b>290</b>	<b>1</b>
<b>Ménages sans famille de recensement composés de deux personnes ou plus</b>	<b>845</b>	<b>3</b>
<b>Ménages composés d'une seule personne</b>	<b>10465</b>	<b>38</b>
<b>Total - Type de ménage</b>	<b>27205</b>	<b>100%</b>
Données intégrales (100 %)		

Source : StatCan, recensement 2021.

Ce tableau fait ressortir que la majorité des ménages dans la MRC sont composés d'une seule famille sans personnes additionnelles (57 %) ou d'un couple, avec ou sans enfants (49 %), ce qui reflète une structure familiale relativement traditionnelle. À l'inverse, les ménages multigénérationnels, ceux

comptant plusieurs familles ou des personnes additionnelles sont très peu représentés, indiquant une faible diversité dans les formes de cohabitation.

Tableau 2-5 Type de ménage par municipalités

Type de ménage	MRC	Esprit-Saint	La Trinité-des-Monts	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Marcellin	Saint-Anaclet-de-Lessard	Rimouski	Saint-Valérien	Saint-Fabien	Saint-Eugène-de-Ladrière
<b>Ménages comptant une seule famille de recensement sans personnes additionnelles</b>	<b>15 460</b>	<b>105</b>	<b>65</b>	<b>315</b>	<b>115</b>	<b>875</b>	<b>13 085</b>	<b>265</b>	<b>510</b>	<b>115</b>
Ménages familiaux comptant un couple	13450	95	50	295	105	780	11330	245	445	105
Avec enfants <sup>6</sup>	5225	30	15	125	30	370	4335	110	170	50
Sans enfants	8225	70	40	170	75	410	6995	130	275	50
Ménages familiaux monoparentaux	2 010	10	10	20	10	95	1760	25	70	15
<b>Ménages multigénérationnels<sup>8</sup></b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Ménages comptant plusieurs familles de recensement<sup>9</sup></b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ménages comptant une seule famille de recensement avec des personnes additionnelles<sup>9</sup></b>	<b>290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>240</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Ménages sans famille de recensement composés de deux personnes ou plus</b>	<b>845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>780</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
<b>Ménages composés d'une seule personne</b>	<b>10 465</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>155</b>	<b>95</b>	<b>340</b>	<b>9 255</b>	<b>100</b>	<b>320</b>	<b>60</b>
<b>Total - Type de ménage - Données intégrales (100 %)</b>	<b>27205</b>	<b>175</b>	<b>130</b>	<b>495</b>	<b>210</b>	<b>1275</b>	<b>23470</b>	<b>380</b>	<b>870</b>	<b>180</b>
<b>Pourcentage des ménages par municipalité (%)</b>		<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>	<b>4,7</b>	<b>86,3</b>	<b>1,4</b>	<b>3,2</b>	<b>0,7</b>

Source : StatCan, recensement 2021.

#### Faits saillants des types de ménage :

- **Rimouski domine largement avec 23 470 ménages, représentant 86,3 % de l'ensemble des ménages de la MRC.**
- **Les autres municipalités comptent chacune moins de 5 % des ménages, avec Saint-Anaclet-de-Lessard (4,7 %) et Saint-Fabien (3,2 %) en tête parmi les plus peuplées après Rimouski.**
- **Les municipalités les moins peuplées en termes de ménages sont La Trinité-des-Monts (0,5 %) et Esprit-Saint (0,6 %).**
- **Les ménages composés d'une seule personne sont particulièrement nombreux à Rimouski (9 255), ce qui reflète une tendance à la vie individuelle en milieu urbain.**
- **Les ménages familiaux comptant un couple sans enfants sont majoritaires dans toutes les municipalités.**

- Les ménages multigénérationnels et ceux comptant plusieurs familles de recensement sont très rares dans l'ensemble du territoire.

### 2.3.3 Les familles

Les familles de recensement (Statistique Canada, 2017) sont définies par Statistique Canada comme un couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou un parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Selon les données du recensement de 2016, la MRC comptait 15 890 familles de recensement. Tout comme pour les ménages, la taille des familles tend à diminuer dans la MRC. Ainsi, les familles de deux personnes ont augmenté d'un point de pourcentage entre 2011 (58,5 %) et 2016 (59,6 %), tandis que pour les mêmes périodes, les familles de trois personnes (-0,9 %), de quatre personnes (-0,3 %) et de cinq personnes ou plus (-0,1 %) ont diminué substantiellement.

Tableau 2-6 Nombre et pourcentage selon le type de la famille de recensement en 2021

FAMILLE DE RECENSEMENT DANS LES MÉNAGES PRIVÉS	MRC		QUÉBEC	
	n	%	n	%
Total des familles comptant un couple	13 785	86	1 939 635	83
Couples mariés	<b>6405</b>	<b>40</b>	1 111 625	48
Avec enfants	1800	11	502 020	22
Sans enfants	4610	29	609 605	26
Couples en union libre	<b>7380</b>	<b>46</b>	828 005	36
Avec enfants	3 545	22	401 885	17
Sans enfants	3835	24	426 120	18
Familles monoparentales	<b>2170</b>	<b>14</b>	383 775	17
dans laquelle le parent est une femme	1545	10	284 025	12
dans laquelle le parent est un homme	625	4	99755	4
Total - Familles de recensement dans les ménages privés	15 960	100	2 323 410	100

Source : Statistique Canada. Recensement de 2021. Données MRC de Rimouski-Neigette.

Tableau 2-7 Répartition de la population selon la taille de la famille de recensement

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	2021		2016		2011	
	n	%	n	%	n	%
2 personnes	9795	61	9 460	60	9100	58
3 personnes	2755	17	3 035	19	3120	20
4 personnes	2400	15	2 450	15	2440	16
5 personnes ou plus	1010	6	940	6	900	6
Total	15955	100	15 885	100	15560	100

Source : Statistique Canada. Recensements de 2021, 2016 et 2011. Données MRC de Rimouski-Neigette.

La famille de deux personnes compose la vaste majorité des familles de recensement à près de 61 % des familles, alors qu'il situe à 53 % à l'échelle du Québec. La taille moyenne de la famille se situe à 2,7 personnes dans la MRC, elle est de 2,8 personnes pour l'ensemble du Québec. On observe que 86 % des familles comptent un couple dont la moitié sont en union de fait et l'autre moitié sont mariés. La famille monoparentale constitue 14 % des familles dans la MRC alors qu'il est de 17 % au Québec. Ces familles sont essentiellement composées d'une mère monoparentale dans une proportion de 10 % des familles.

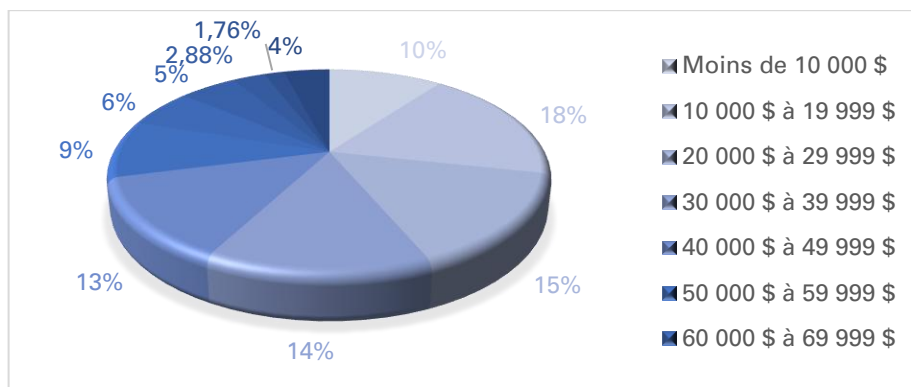
La diminution du taux de fécondité et l'augmentation des séparations et des divorces peuvent à nouveau venir expliquer la réduction de la taille des familles de recensement. La baisse du taux de fécondité est une tendance à l'échelle du Québec depuis la fin des années 50. Depuis dix ans, le taux est en légère diminution passant de 11,2 en 2010 à 9,5 en 2020. La moyenne pour cette période se situe à 1,64 enfant par femme.

## 2.4 Portrait socioéconomique

### 2.4.1 Les revenus

La répartition des revenus issue du recensement de 2016 pour la MRC de Rimouski-Neigette, indique que 80 % des travailleurs ont des revenus en dessous de 59 999 \$ annuellement. Plus précisément, 30 % des travailleurs ont un revenu entre 20 000 \$ et 39 999 \$, alors que 28 % ont des revenus en dessous de 20 000 \$ annuellement. Enfin, 20 % ont des revenus au-dessus de 60 000 \$ et 4 % au-dessus de 100 000 \$. Les données de Statistique Canada dénombrent 38 975 personnes avec un revenu et 930 sans revenu.

*Graphique 2-15 Tranches de revenu total pour la population de 15 et plus dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.*



Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

## 2.4.2 L'immigration et les langues

Les données de Statistique Canada sur l'immigration, révèlent un nombre de 955 immigrants (Statistique Canada, Dictionnaire, Recensement de la population, 2016, 2017)<sup>5</sup> (immigrant reçu ou résident permanent) dans la MRC de Rimouski-Neigette ce qui représente 1,75 % de la population de la MRC. En comparaison, à l'échelle du Québec, la proportion d'immigrants est de 13,7 % de la population. Il s'agit d'une différence majeure de près de 12 %. La MRC a donc un important décalage avec l'ensemble du Québec. Néanmoins, les immigrants récents (Statistique Canada, 2017b)<sup>6</sup>, ceux reçus entre 2011 et 2016 étaient au nombre de 275, représentant 28,5 % du total des immigrants. Proportionnellement, il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux périodes précédentes.

Les résidents non permanents (Statistique Canada, 2017c)<sup>7</sup> occupent aussi une place non négligeable à considérer dans le portrait de l'immigration. Pour la MRC, il se chiffre à 295 personnes ce qui porte le nombre avec les immigrants reçus et résidents permanents à 1 250 personnes et porte le pourcentage à 2,28 % de la population de la MRC.

### Immigration selon le lieu de naissance

Parmi les origines des immigrants reçus et des résidents permanents, on dénote des personnes issues de tous les continents. Les données du recensement de 2021 de Statistique Canada indiquent que 1205 personnes ont un lieu de naissance dans les continents suivants :

- a. 195 des Amériques (Colombie, Haïti, Mexique);
- b. 510 d'Europe (France, Pologne, Allemagne);
- c. 420 d'Afrique (Congo, Maroc, Algérie);
- d. 75 d'Asie (Chine, Viêt-Nam, Liban).

### Immigration récente

Statistique Canada désigne un immigrant récent par « un immigrant qui a obtenu son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 11 mai 2021 ». Pour cette période, la MRC compte 380 nouveaux immigrants dont la provenance se précise comme suit :

- 75 des Amériques (Colombie, Brésil);
- 60 d'Europe (France);
- 235 d'Afrique (Cameroun, Congo, Maroc);
- 10 d'Asie.

---

<sup>5</sup> « Immigrant » désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.

<sup>6</sup> « Immigrant récent » désigne un immigrant qui a obtenu son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 10 mai 2016.

<sup>7</sup> « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.

**Tableau 2-8 Statut d'immigrant et la période d'immigration pour la population dans les ménages privés**

Statut d'immigrant et la période d'immigration pour la population dans les ménages privés	MRC de Rimouski-Neigette				Total	%
	Sexe Masculin		Sexe Féminin			
	N	%	N	%		
Non-immigrant	26 470	93,3	27 505	94,7	54 068	94,0
Immigrant	675	2,4	525	1,8	1202,4	<b>2,1</b>
Avant 1980	75	0,3	40	0,1	115,3	0,2
1980 à 1990	45	0,2	35	0,1	80,2	0,1
1991 à 2000	85	0,3	80	0,3	165,3	0,3
2001 à 2010	155	0,5	155	0,5	310,5	0,5
2011 à 2021	315	1,1	215	0,7	531,1	<b>0,9</b>
2011 à 2015	95	0,3	55	0,2	150,3	0,3
2016 à 2021	225	0,8	160	0,6	385,8	0,7
Résident non-permanent <i>Note 1</i>	245	0,9	260	0,9	505,9	<b>0,9</b>
Total	28 385		29 030		57 515	

*Note 1 : « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui ont demandé le statut de réfugié (demandeurs d'asile). Les membres de la famille vivant avec des titulaires de permis de travail ou d'études sont également compris, sauf si ces membres de la famille sont déjà citoyens canadiens, immigrants reçus ou résidents permanents.*

*Source : Statistique Canada. Recensement de 2021. Données MRC de Rimouski-Neigette.*

« La région du Bas-Saint-Laurent offre des services de soutien à l'établissement et à l'intégration aux personnes nouvellement arrivées (travailleurs qualifiés, gens d'affaires, personnes parrainées et réfugiés) afin de faciliter leur insertion socio-économique. Plusieurs communautés culturelles sont présentes sur le territoire » (Gouvernement du Québec, 2021).

Au niveau de la langue maternelle, le français constitue de loin et majoritairement la langue maternelle la plus parlée pour 98,56 % de la population. Les anglophones de langue maternelle représentent seulement 0,67 % de la population et sont légèrement moins nombreux que les locuteurs de langues maternelles non officielles qui composent 0,76 % de la population.

Parmi les langues maternelles non officielles parlées sur le territoire de la MRC, il y a l'espagnol, l'arabe, le chinois, des langues nigéro-congolaises, l'italien, l'allemand, le portugais, le russe, pour ne nommer que ceux-là.

**Tableau 2-9 Langue maternelle pour la population totale de la MRC de Rimouski-Neigette**

LANGUES MATERNELLES	N	%
Total - Réponses uniques. Note 1	55 700	100
Langues officielles	55 275	99,25
Anglais	375	0,67

Français	54 900	98,56
Langues non officielles	425	0,76
Langues autochtones	5	

*Note 1 : À l'exclusion des résidents des établissements institutionnels.*

*Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.*

### 2.4.3 La scolarité

Le portrait de la scolarité dans la MRC de Rimouski-Neigette, basé sur les données de 2016, révèle qu'au sein de la population âgée de 25 à 64 ans, on dénombre neuf personnes sur dix avec un diplôme. Parmi ces diplômés, 73 % avaient un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires et 17% avaient seulement un diplôme d'études secondaires ou d'une attestation équivalence (Statistique Canada, 2021)<sup>8</sup>. Les détenteurs d'études postsecondaires sont répartis de manière proportionnellement égale en trois catégories de certificat ou diplôme. Soit 30 % avaient un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers, 31 % avaient un diplôme d'un collège, cégep ou d'un établissement non universitaire et enfin 33 % avaient un certificat, diplôme ou grade universitaire, principalement d'un baccalauréat dans une proportion de 68 % des diplômés universitaires.

*Tableau 2-10 Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 25 à 64 ans dans les ménages privés dans la MRC de Rimouski-Neigette.*

PLUS HAUT CERTIFICAT, DIPLÔME OU GRADE	n	%
Aucun certificat, diplôme ou grade	7605	16
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence. Note 1	9645	21
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires	29265	63
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	8445	18
Certificat ou diplôme d'une école de métiers autres qu'un certificat d'apprenti ou certificat de qualification. Note 2	6125	13
Certificat d'apprenti ou certificat de qualification. Note 3	2325	5
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	9895	21
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1800	4
Certificat, diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	9125	20
Baccalauréat	6205	13
Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat	725	2
Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie	280	1
Maîtrise	1525	3
Doctorat acquis	380	1
Total	46510	100

*Note 1 : Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » comprend seulement les personnes qui ont ce titre comme plus haut niveau de scolarité. Il ne comprend pas les personnes titulaires d'un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.*

<sup>8</sup> Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » comprend seulement les personnes qui ont ce titre comme plus haut niveau de scolarité. Il ne comprend pas les personnes titulaires d'un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.

Note 2 : « Certificat ou diplôme d'une école de métiers autres qu'un Certificat d'apprenti ou Certificat de qualification » comprend les certificats ou diplômes de métiers comme les certificats ou diplômes de formation préalable à l'emploi ou de formation professionnelle qui sont décernés à la fin de programmes d'études de courte durée par des collèges communautaires, des instituts de technologie, des centres de formation professionnelle et d'autres établissements similaires.

Note 3 : « Certificat d'apprenti ou Certificat de qualification » comprend aussi les titres de compagnon.

Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

En considérant la population de plus de 15 ans et plus, les détenteurs d'un diplôme postsecondaire sont de 63 %, soit 10 % de moins qu'entre les 25-64 ans. En contrepartie, les gens de 15 ans et plus sans diplôme sont plus nombreux dans une proportion de 16 % et les diplômés d'études secondaires comme niveau le plus haut d'étude dans un ratio de 21 %.

Le territoire de la MRC est bien desservi en institution d'enseignement postsecondaire, on pense au Cégep de Rimouski, l'Institut Maritime du Québec, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN). À titre d'indicateur, les détenteurs d'un diplôme universitaire chez les 15 ans et plus étaient de 9 125 personnes dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016. On dénombrait 1 671 diplômes octroyés à l'UQAR en 2016, ce qui représente 18 % des détenteurs d'un diplôme universitaire dans la MRC.

Tableau 2-11 Diplômes octroyés à l'enseignement supérieur à UQAR et au collégial entre 2011 à 2021.

UQAR		CEGEP de Rimouski			
Années	Nombres	Formation préuniversitaire	Formation technique	Formation hors-programme	Total CEGEP
2021	1688	200 <sup>P</sup>	469 <sup>P</sup>	64 <sup>P</sup>	733 <sup>P</sup>
2020	1695	233	571	43	847
2019	1767	193	537	43	773
2018	1932	198	614	56	868
2017	1724	221	642	60	923
2016	1827	241	659	40	940
2015	1671	224	599	41	864
2014	1733	236	606	36	878
2013	1417	268	596	31	895
2012	1289	279	543	31	853
2011	1266	280	575	20	875
Total	18009	237	594	401	8716

P : Les données de l'automne 2021 sont provisoires.

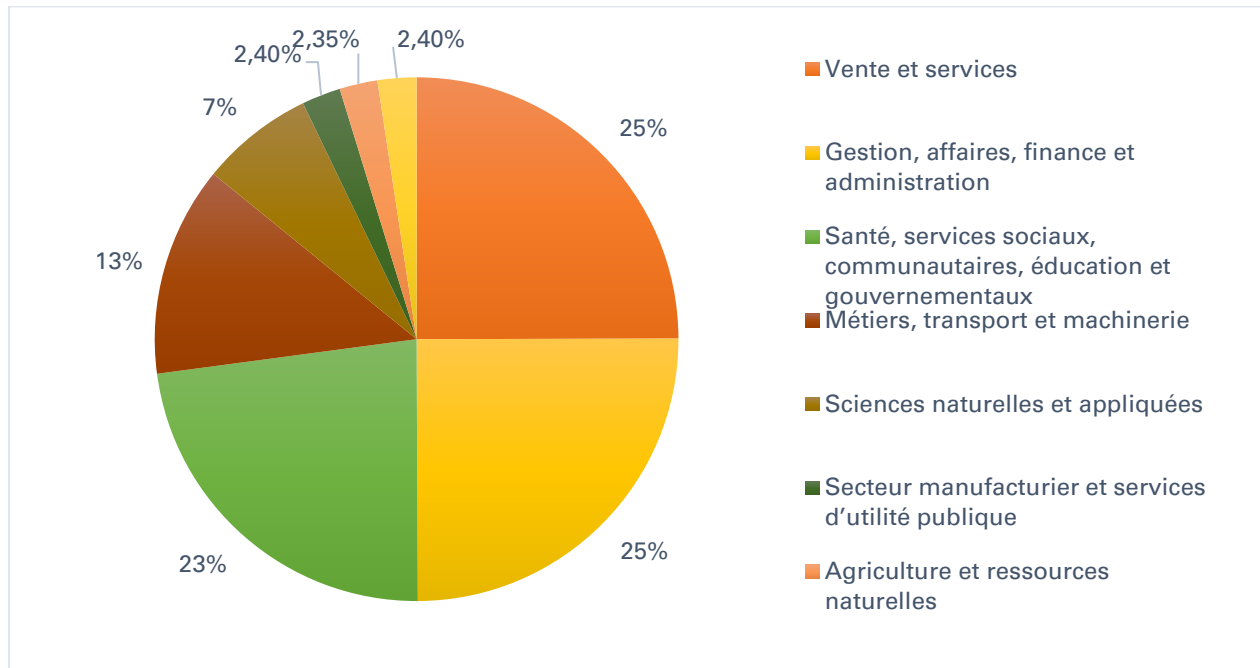
Source : ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Données au 23 janvier 2023.

#### 2.4.4 L'emploi

Le profil de l'emploi de la MRC se caractérise par une prédominance du secteur tertiaire qui regroupe plus de 75 % des emplois. On pense à des emplois dans les secteurs : de la vente et service (25 %);

de la gestion, des affaires, des finances et de l'administration (25 %); de la santé, services sociaux, communautaires, éducation et gouvernementaux (23 %) et des arts, cultures, sports et loisirs (2,4 %). Le secteur primaire représenté par l'agriculture et les ressources naturelles occupent seulement 2,35 % des emplois et le secteur secondaire cumule plus de 15 % des emplois.

Graphique 2-16 Secteur d'emploi dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.

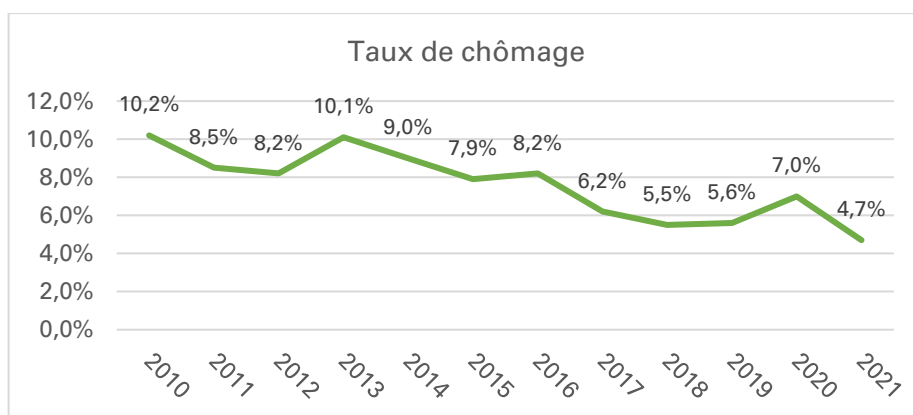


Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

À la lumière de l'enquête sur la population active de Statistique Canada dont les données ont été adaptées par l'ISQ pour la région du Bas-Saint-Laurent, une tendance à la baisse du taux de chômage est observable depuis 2013. Cette baisse est plus marquée entre 2017 à 2021 (exception pour 2020). Elle atteint 4,7 %<sup>9</sup> en 2021 dans l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent. Les données du recensement de 2016 pour la MRC de Rimouski-Neigette, indiquent un taux de chômage de 7,8 %, un taux légèrement plus bas que celui du Bas-Saint-Laurent pour la même année (8,2 %).

<sup>9</sup> Moyenne du taux de chômage entre janvier et juillet 2021 pour le Bas-Saint-Laurent.

Graphique 2-17 Taux de chômage de 2010 à 2021 au Bas-Saint-Laurent



Source : Statistique Canada. (2021). Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

En 2016, on dénombrait 56 % de la population de 15 ans et plus qui occupait un emploi alors qu'il était de 59,5 % à l'échelle du Québec. Le taux d'activité (Statistique Canada, 2019)<sup>10</sup> était de 61 % pour la MRC en 2016. Au niveau de la prestation de travail, les données de Statistique Canada pour l'année de référence 2015 indiquent 64 % de la population de 15 ans et plus ont travaillé dans une proportion de 46 % à temps plein ou 54 % à temps partiel.

Tableau 2-12 Prestation de travail dans la population de 15 et plus en 2015.

TRAVAIL PENDANT L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2015	TOTAL	%
Population totale âgée de 15 ans et + selon le travail pendant l'année de référence	46 505	100
N'a pas travaillé. <sup>Note 1</sup>	16 600	36
A travaillé	29 905	64
A travaillé toute l'année à temps plein. <sup>Note 2</sup>	13 665	46
A travaillé une partie de l'année et/ou à temps partiel. <sup>Note 3</sup>	16 240	54
Nombre moyen de semaines travaillées pendant l'année de référence	41,6	

Note 1 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2015 et les personnes qui ont travaillé en 2016, mais pas en 2015.

Note 2 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé toute l'année (49 semaines et plus) surtout à temps plein (30 heures ou plus par semaine) en 2015.

Note 3 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé toute l'année surtout à temps partiel ou une partie de l'année surtout à temps plein ou une partie de l'année surtout à temps partiel en 2015. Une partie de l'année correspond à moins de 49 semaines et le temps partiel correspond à moins de 30 heures par semaine.

Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

<sup>10</sup> Le **taux d'activité** est le nombre de personnes faisant partie de la population active exprimé en **pourcentage** de la population âgée de 15 ans et plus.

## 2.4.5 Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique est un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des municipalités, des territoires. L'indice est produit par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

- Le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- Le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- Le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Le MAMH utilise l'indice pour moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, notamment celles des différents volets du Fonds régions et ruralité tel que prévu dans le [\*Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes\*](#) (MAMH, 2018).

Le plus récent bulletin d'analyse a été réalisé pour l'année 2018 et couvre une période de cinq ans (2013 à 2018). Selon ces données, la MRC de Rimouski-Neigette occupe le quintile 3 avec un indice de vitalité économique identifié à 0,66. Elle se positionne au cinquième rang sur cent quatre MRC et organisations avec une compétence de MRC. De plus, elle présente le meilleur indice du Bas-Saint-Laurent. Seul la MRC de Rivière-du-Loup se classe aussi avec quintile 3, alors que cinq des huit MRC de la région ont un quintile 5.

À l'intérieur de la MRC de Rimouski-Neigette, les indices sont très variables d'une municipalité à l'autre et le quintile va de 2 à 5. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente le meilleur indice (4,84), suivi de Rimouski (3,42), tous deux classées au quintile 2. On retrouve une municipalité au quintile 3 (Saint-Narcisse), deux au quintile 4 (Saint-Valérien et Saint-Marcellin) et quatre municipalités au quintile 5 (voir Tableau 23). Ces quatre dernières ont d'ailleurs été ciblées pour le programme de MAMH : *Fonds régions et ruralité. Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Portion entente de vitalisation avec des MRC*. Ce fonds est disponible pour la période de 2022 à 2025 et il est coordonné par la MRC qui travaille en étroite collaboration avec les municipalités concernées afin de cibler des projets et initiatives porteuses pour stimuler la vitalité.

Enfin pour la MRC, ces données sont éclairantes afin de connaître et tenir compte de ces réalités locales dans la planification et l'aménagement du territoire.

Tableau 2-13

Indice de vitalité économique des municipalités de la MRC (données 2022).

Nom de la municipalité	Rang (à l'échelle du Québec)	Population totale	Indice de vitalité économique (2022)	Quintile (2022)
Esprit-Saint	1057	336	-10,3	5
La Trinité-des-Monts	843	238	-3,6	4
Saint-Narcisse-de-Rimouski	298	1 116	4,2	2
Saint-Marcellin	650	407	-0,9	3
Saint-Anaclet-de-Lessard	334	3 006	3,5	2
Rimouski	503	49 626	0,9	3
Saint-Valérien	325	929	3,8	2
Saint-Fabien	904	1 851	-4,9	4
Saint-Eugène-de-Ladrière	669	422	-1,1	3

Source : Institut de la statistique du Québec, Édition 2023. Bulletin d'analyse, Indice de vitalité économique des territoires. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>

## 2.5 Portrait environnemental

### 2.5.1 L'hydrographie

Bordée par l'estuaire du Saint-Laurent sur près de 50 km, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette possède une hydrographie riche où l'on retrouve cinq grands bassins versants. La rivière Rimouski constitue un axe hydrographique d'importance puisque son bassin versant est le plus grand du territoire avec une superficie de 1 636,67 km<sup>2</sup>. Ses limites touchent d'ailleurs à huit municipalités de la MRC en plus du TNO du Lac-Huron. De plus, on dénombre sur le territoire quelque 850 lacs dont près de 90 ont une superficie égale ou supérieur à 20 hectares.

Outre la rivière Rimouski, les principaux affluents sont les rivières du Bic, Germain-Roy, Hâtée, La Loutre, LeChasseur-Vaillancourt et Sud-Ouest. Ces derniers se drainent vers le Fleuve Saint-Laurent. Pour compléter le portrait des bassins versants d'importance, on dénombre les bassins versants de la rivière du Sud-Ouest (197,37 Km<sup>2</sup>), la rivière du Bic (190,8 km<sup>2</sup>), la rivière Germain-Roy (59,42 km<sup>2</sup>) et la rivière du Porc-Pic (30,69 km<sup>2</sup>).

« Notons, par ailleurs, que les secteurs sud-ouest et sud-est du territoire non organisé du Lac-Huron (environ 500 km<sup>2</sup> au total) se déversent en direction sud et que la majeure partie de la municipalité

de Saint-Marcellin, la partie sud de Saint-Anaclet-de-Lessard, la partie sud-est du district rimouskois de Mont-Label ainsi que l'extrémité nord-est du district rimouskois de Sainte-Blandine sont drainées dans le bassin versant de la rivière Mitis située à l'est. (MRC de Rimouski-Neigette, 2009)» (annexe c-2.1).

Tableau 2-14 Descriptions des 5 bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

	BASSIN VERSANT	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )	PRINCIPAUX TRIBUTAIRES	LONGUEUR (KM)	DÉBIT ANNUEL MOYEN	MUNICIPALITÉS INCLUSES
					(Embouchure de l'estuaire)	
1	Rivière du Bic	190,8	Des Aulnes*	30	3,6 m <sup>3</sup> /s février : 0,4 m <sup>3</sup> /s mai : 18,8 m <sup>3</sup> /s	Rimouski (district Le Bic)
			Gamache*			Saint-Eugène
			Beaulieu**			St-Valérien
						St-Fabien
2	Rivière du Sud-Ouest (riv. à saumons)	197,37	Simon**	N/D	N/D	Rimouski (district Le Bic)
			Aux Castors**			St-Fabien
			Morin**			Saint-Eugène
3	Rivière Germain-Roy	59,42	Banville**	± 25	N/D	St-Anaclet
			Basile-Ouellet**			Rimouski (district Pointe-au-Père)
4	Rivière Porc-Pic	30,69	N/d	± 12	N/D	St-Fabien
5	Rivière Rimouski (riv. à saumons)	1636,67	Rimouski-Est*	113	32,3 m <sup>3</sup> /s février : 7,0 m <sup>3</sup> /s mai : 143,0 m <sup>3</sup> /s	Esprit-Saint
			Grande Touladi*			Trinité-des-Monts
			Petite Touladi*			Rimouski
			Petite Rimouski*			St-Anaclet
			Bois Brûlé*			Saint-Eugène
						Saint-Marcellin
						St-Narcisse
						St-Valérien
	TNO Lac-Huron					
* rivière **ruisseau						
a Toutes les rivières de ces bassins versants se déversent dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent.						

Source : Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire, Rimouski, janvier 1997.*

## 2.5.2 Les espaces verts et les équipements récréatifs

En termes d'espaces verts et d'équipements récréatifs, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est relativement bien desservi. Que ce soit par la présence du Parc national du Bic, du parc Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, des complexes sportifs, de cinq terrains de golf, de la route verte, d'une section du Sentier national (randonnée pédestre), du Club Mouski, de sentiers de VTT, etc., en somme la MRC de Rimouski-Neigette a un éventail d'infrastructures et d'espaces naturels permettant la pratique de sports et d'activités récréotouristiques diverses.

Sans conteste, la présence du Parc national du Bic qui couvre une superficie de 33,2 km<sup>2</sup> est un atout majeur qui contribue à positionner la région comme une destination récréotouristique et plein air

national. Son environnement maritime et terrestre exceptionnel en fait un endroit de plus en plus attractif. Un peu à l'est on retrouve l'Île Saint-Barnabé devant la ville de Rimouski. Longue de 6 km, mais large de seulement de 300 mètres, cette île sauvage de 1,8 km<sup>2</sup> dispose de plusieurs kilomètres de sentiers pédestres et possède 12 emplacements de camping rustique.

Enfin, un peu plus à l'est, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père où l'on y retrouve également le Musée *Empress of Ireland*, le sous-marin *Onondaga* et la Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père (voir description à la section 6.10.2.1) s'inscrit comme un pôle maritime incontournable de la région. Érigé en 1909, le phare de Pointe-au-Père se démarque comme étant le deuxième plus haut au Canada.

Le Canyon des Portes de l'Enfer offre un site naturel exceptionnel par la présence d'un canyon sur 5 km avec des parois atteignant 90 mètres. Un réseau de 20 km de sentiers et une passerelle suspendue de 63 m (la plus haute au Québec) et longue 99 m permettent de découvrir le site.

La Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès (Fer Macpès) (Cégep de Rimouski, 2017) est située à la fois dans le district Sainte-Blandine à Rimouski et dans la municipalité de Saint-Valérien, est un territoire public d'une superficie de 23,5 km<sup>2</sup>. Cette forêt laboratoire est destinée aux besoins (enseignement et recherche appliquée) du programme de Technologie forestière offert par le Cégep de Rimouski. Le territoire est aussi partagé pour des usages récréatifs notamment ceux du Club Mouski (ski de fond), du Club de VTT et de la ZEC saumon de la rivière Rimouski.

Parmi les écosystèmes forestiers exceptionnels, qui se composent de forêt rare, ancienne et refuge d'une grande valeur écologique, on dénombre 11 forêts exceptionnelles sur le territoire. Plusieurs se situent sur le territoire de Saint-Eugène-de-Ladrière (Terfa), de Saint-Narcisse-de-Rimouski (Terfa), de Saint-Valérien et de Rimouski (Secteur Sainte-Blandine).

La fermeture de la station de ski Val-Neigette au printemps 2018 s'inscrit comme une perte d'une infrastructure significative par la pratique des sports de glisse. Néanmoins, l'attrait pour la pratique du ski hors-piste et de la raquette amène une certaine fréquentation de cette montagne, bien que marginale, comparativement au potentiel des infrastructures en place.

Le Club Mouski qui propose des sentiers de ski de fond tracés et des sentiers de raquettes dans le secteur Macpès à Sainte-Blandine (ville de Rimouski). Le Club s'inscrit comme une infrastructure hivernale d'importance pour la MRC de Rimouski-Neigette avec notamment plus de 30 km de sentiers de ski de fond (incluant 21 km pour le pas de patin).

Le superbe site de la Chute Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, qui s'intègre désormais dans le parc Neigette constitué en 2020, comprend également un sentier menant au pont couvert Neigette, ainsi qu'une passerelle érigée en 2007, qui marque le début du tronçon de 15 km du Sentier national menant vers le Mont-Comi dans la municipalité voisine de Saint-Donat-de-Rimouski.

Au cœur de la ville de Rimouski, la présence de plusieurs espaces verts de qualités s'inscrit dans le paysage rimouskois caractérisé par un environnement naturel enchanteur. On pense au parc Lepage, au parc Beauséjour et au sentier de l'Éboulis qui longe de part et d'autre la rivière Rimouski, du sentier Le littoral qui s'étend sur 5 km jusqu'au Rocher blanc à l'ouest. Ce secteur offre également des sentiers pour la marche et un point de vue exceptionnel sur le Parc du Bic, ainsi qu'un accès direct au fleuve Saint-Laurent par la plage du Rocher blanc.

### **2.5.2.1 Le Centre de plein air Mouski et la FER Macpès**

Le site du Centre de plein air Mouski est situé sur des terres publiques qui sont gérées par la Forêt d'enseignement et de recherche Macpès (FER Macpès). « Depuis 1989, une corporation à but non lucratif créé par le Cégep de Rimouski gère le territoire où des activités d'enseignement et de recherche sont imbriquées à des activités d'aménagement forestier et de récolte » (L'Avantage, 2019). Le territoire de la FER Macpès s'étend sur 2222 hectares. Quant à lui, le Centre de plein air Mouski est géré depuis 2006 par la Coopérative de ski de fond Mouski, née de la fusion du Club Mouski avec la première coopérative.

Le Centre de plein air Mouski s'inscrit comme un site hivernal d'importance pour la MRC de Rimouski-Neigette avec ses 50 km de sentiers de ski de fond et une quinzaine de km de raquette. Il bénéficie d'un chalet d'accueil de 300 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 200 personnes (Mouski, 2014). Il compte également 4 refuges, réparti sur le site, à la disposition des skieurs.

### **2.5.2.2 Le Parc Beauséjour**

Le Parc Beauséjour est un vaste parc urbain de **32 hectares**, situé en bordure de la rivière Rimouski, à proximité du centre-ville. Il constitue un lieu emblématique de la ville, apprécié pour sa richesse naturelle, ses installations sportives et son offre culturelle.

Parmi ses attraits, on retrouve :

- Des sentiers pédestres, de ski de fond et de raquette, adaptés à toutes les saisons
- Des aires de jeux, des zones de glissade, des pistes cyclables et des espaces de détente
- Un pavillon d'accueil avec services communautaires et prêt d'équipements
- Une galerie d'art à ciel ouvert, mettant en valeur les sculptures monumentales de l'artiste Roger Langevin

Le Parc Beauséjour joue un rôle majeur dans le rayonnement régional de Rimouski et de la MRC:

- Il agit comme un pôle récréatif régional, attirant des visiteurs de toute la MRC et du Bas-Saint-Laurent.
- Il contribue à l'attractivité touristique de Rimouski, en valorisant le lien entre nature, culture et qualité de vie.
- Il est un lieu de rassemblement communautaire, accueillant des événements publics, des festivals et des activités éducatives.
- Il favorise la cohésion sociale et le bien-être collectif, en offrant un accès gratuit à des infrastructures de qualité.

### 2.5.3 Les réserves et territoires fauniques

Les territoires fauniques (Zec du Bas-St-Laurent, Réserves fauniques de Rimouski et Duchénier, etc.) occupent une place importante du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La Réserve faunique de Rimouski occupe une très grande superficie du territoire de la MRC soit 729 Km<sup>2</sup>. La Réserve faunique Duchénier, gérée par Terfa depuis 2020, couvre à elle seule 166 km<sup>2</sup> et regroupe plus de 80 lacs, dont environ 61 exploités annuellement pour la pêche sportive. La Seigneurie Nicolas-Riou voisine de la Réserve faunique Duchénier, est également un territoire naturel d'une grande étendue, elle couvre près de 135 km<sup>2</sup>. La Zec du Bas-Saint-Laurent qui s'étend à la fois sur la MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette occupe une superficie de 1017 km<sup>2</sup> sur les deux territoires. Environ le tiers de sa superficie se trouve dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle regroupe 91 lacs, dont un peu moins de la moitié sont situés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La ZEC Owen contient 643 (6,43 km<sup>2</sup>) hectares sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, alors que l'essentiel de son territoire est dans la MRC du Témiscouata.

Ces territoires fauniques structurés sont devenus au fil des ans, des incontournables pour la chasse et la pêche qui connaît de plus en plus de popularité, mais aussi pour d'autres activités plein-air et de récréotourisme (randonnées pédestres, canotage, mycologie, ski de fond, vélo de montagne, etc.). En raison d'un cheptel significativement élevé d'originaux, ces réserves se démarquent au niveau national comme lieu de prédilection pour la chasse à l'original.

#### 2.5.3.1 La Réserve Duchénier - TERFA

Créée en **1977** à la suite de l'abolition des clubs privés, la **Réserve faunique Duchénier** fait partie du réseau des réserves fauniques du Québec. Contrairement à la majorité des réserves gérées par la Sépaq, Duchénier est administrée par **TERFA**, un **organisme à but non lucratif** né en **2020** de la fusion entre la Réserve Duchénier et la Corporation du Domaine des Portes de l'Enfer.

Cette fusion visait à renforcer l'image de marque de ces deux entités phares du Bas-Saint-Laurent, tout en consolidant leur rôle dans la vitalité économique régionale. Elle a permis de créer un site récréotouristique quatre saisons, accessible et intégré, favorisant une offre globale optimisée en milieu naturel (Albert, 2019).

Grâce à une **subvention de 10 millions de dollars** octroyée par le gouvernement du Québec en **2018**, TERFA a pu bonifier son offre d'hébergement avec la construction de **20 nouveaux chalets** et la rénovation de plusieurs autres, positionnant Duchénier comme une destination de choix pour les amateurs de plein air. En complément, TERFA a également reçu **1,995 million** de dollars du ministère du Tourisme pour la construction d'un bâtiment d'accueil multiservices à Saint-Narcisse-de-Rimouski, incluant des installations sanitaires, un vestiaire, une boutique souvenir et un bureau de location d'équipement

La réserve couvre un vaste territoire de **161 km<sup>2</sup>**, regroupant **81 lacs**, dont **61 sont dédiés à la pêche** et aux activités récréotouristiques. Elle relève du ministère des ressources naturelles et des forêts au même titre que les autres réserves fauniques.

**Projet d'aire protégé**

Le projet de création d'une aire protégée dans la réserve faunique Duchénier s'inscrit dans une démarche régionale amorcée il y a plus de dix ans. En 2013, un consensus régional a identifié sept territoires d'intérêt pour la conservation, dont Duchénier, le Lac de l'Est, les rivières Causapsca et Cascapédia. La mise en réserve du projet Duchénier a été officialisée en août 2023 par le gouvernement du Québec. Cette mesure interdit temporairement toute activité industrielle ou d'exploitation des ressources naturelles, en vue d'attribuer un statut de protection permanent à ce territoire exceptionnel pour sa biodiversité, ses forêts anciennes et ses nombreux lacs.

La MRC avait émis une résolution en 2018, appuyant la démarche d'aire protégée.

### **2.5.3.2 Le TNO du Lac-Huron et ses abords en terres publiques**

Le territoire non organisé du Lac-Huron (TNO) est un territoire géré par la MRC de Rimouski-Neigette avec les pouvoirs habituellement dévolus aux municipalités. Il fait un peu plus de 975 km<sup>2</sup> et est caractérisé par le relief de la chaîne de montagnes appalachiennes et la présence de nombreux lacs.

Il est accessible à partir de Saint-Narcisse-de-Rimouski, près de la jonction des routes 232 et 234. D'autres accès sont également possibles par les municipalités et MRC avoisinantes permettant de profiter de ce territoire naturel, soit les MRC de La Mitis (TNO du Lac-des-Eaux-Mortes) et MRC de Témiscouata (ZEC Owen).

Selon le sommaire du rôle d'évaluation 2021, le TNO regroupe 188 unités d'évaluation. Parmi ces unités, 152 ont un usage résidentiel, soit 108 chalets de villégiature, 5 maisons mobiles, 39 entités identifiées comme « autres immeubles résidentiels » auquel on associe un camp de pêche et chasse, roulotte résidentielle et/ ou un abri sommaire (camp forestier). De plus, 23 unités sont classées comme « immeuble non exploité », ce sont plus précisément des terrains sous bail de villégiature non construit. Le portrait se complète avec 11 unités d'évaluation dans la catégorie « Agriculture »

L'utilisation du territoire publique est encadrée par un système de bail de location qui varie selon les fins d'utilisation :

- Fins personnelles (ex. : résidence principale, chalet, abri sommaire en forêt)
- Fins commerciales (ex. : pourvoirie, site touristique, pisciculture, scierie)
- Fins d'intérêt public (ex. : télécommunications)
- Fins municipales (activités récréatives ou sportives)
- Fins communautaires (abri, refuge, relais, sentier)

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, c'est essentiellement le bail de villégiature qui est délivré pour l'utilisation des terres publiques pour des fins personnelles. Le bail à des fins de résidence principale n'est pas émis et par conséquent résider de manière permanente sur le territoire public n'est pas autorisé.

On dénombre :

- 167 baux de villégiature
- 22 baux acéricoles

Le Territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron est un territoire qui est composé de plusieurs entités territoriales. On y retrouve une partie de la Zec du Bas-Saint-Laurent, la Réserve faunique de Rimouski, la Pourvoirie Lechasseur, la Réserve écologique Charles-B. Banville entre autres.

### **2.5.3.3 La ZEC du Bas-Saint-Laurent et la ZEC Owen**

La ZEC s'étend sur 315 km<sup>2</sup>, notamment sur une bonne partie qui se situe sur le TNO du Lac-Huron, mais aussi dans la municipalité de La Trinité-des-Monts à l'ouest et dans la municipalité de Saint-Marcellin à l'Est. La ZEC Owen qui est principalement située dans la MRC du Témiscouata, a une petite partie de 643 hectares qui s'étend sur le TNO du Lac-Huron dans la MRC de Rimouski-Neigette.

### **2.5.3.4 La Réserve faunique de Rimouski- Sépaq**

La Réserve faunique de Rimouski s'étend sur une superficie de 733 km<sup>2</sup>. Elle constitue le plus grand territoire faunique de la MRC. Situé sur le TNO du Lac-Huron, elle s'étend jusqu'aux limites du

Nouveau-Brunswick. La Réserve offre plusieurs hébergements en chalet et camping. La pratique de la chasse et la pêche sont les deux activités phares de la réserve. On y retrouve 47 lacs, dont 36 exploités par la pêche sportive et plusieurs rivières et ruisseaux (SÉPAQ, 2021).

#### **2.5.3.5 La Pourvoirie Lechasseur**

Cette pourvoirie située dans la limite sud-est du territoire, sur le TNO du Lac-Huron couvre une superficie de 5490 hectares. Une petite partie de son territoire s'étend légèrement sur le TNO du Lac-des-Eaux-Mortes voisin dans la MRC de La Mitis. Sa vocation principalement faunique en fait une destination populaire pour la chasse et la pêche. La pourvoirie possède une auberge en plan américain (3 repas inclus) et six chalets en location. Elle offre plusieurs services aux chasseurs ce qui en fait une destination récréotouristique d'importance pour la chasse et la pêche dans la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **2.5.3.6 La Seigneurie Nicolas Riou**

Au cours du printemps 2009, le territoire de la Seigneurie Nicolas-Riou a été cédé à une entreprise créée par le Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec (FSTQ), soit la Société de gestion d'actifs forestiers Solifor, s.e.c. (Solifor Nicolas Riou). Elle s'étend sur 135 km<sup>2</sup>.

Les activités de la société consistent principalement à des travaux forestiers ainsi qu'à l'exploitation d'une pourvoirie dans le secteur du Lac des 24 arpents. L'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski a le mandat d'assurer le développement, la gestion et la promotion des activités récréotouristiques telles que la chasse, la pêche et la villégiature.

### **2.5.4 Le relief et la topographie**

La MRC de Rimouski-Neigette, tout comme l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, est située dans la province naturelle des Appalaches (Gouvernement du Québec, 1995). La majeure partie du territoire de la MRC est recouverte de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (dépôt de surface), alors que le socle géologique est composé de roches sédimentaires et volcaniques. Sur le plan topographique, on retrouve un relief vallonné, comprenant généralement des pentes comprises entre 5 et 15 %. Ainsi, les pentes faibles (0 à 5 %) et les pentes fortes (de plus de 15 %) sont plutôt rares.

On compte trois régions topographiques et biophysiques déterminant la localisation des activités économiques et de la population soit : la région des basses terres du Saint-Laurent, la région du plateau appalachien nord et la région des hautes terres et le plateau appalachien sud.

#### **2.5.4.1 La région des basses terres du Saint-Laurent**

Cette région correspond à la plaine littorale du Saint-Laurent. Son relief est formé de longues terrasses étagées s'étendant parallèlement sur une distance d'environ dix kilomètres et dont l'altitude varie de 0 à 183 mètres. Cette bande littorale comprend une grande variété de dépôts meubles dont les principaux sont l'argile, le silt, le sable et le gravier fluviatile. La présence de l'embouchure de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent est l'élément marquant de l'hydrographie de cette région. Les potentiels relevés sont principalement associés aux activités agricoles, urbaines et touristiques, alors que les contraintes sont associées aux risques d'inondation

ainsi qu’aux risques de mouvements de terrain aux abords de la rivière Rimouski et le long de la route 132 à Saint-Fabien.

#### **2.5.4.2 La région du plateau appalachien nord**

Située au sud des basses terres du Saint-Laurent, cette région s’étend sur une distance de quelque 25 kilomètres. On y retrouve un paysage composé de crêtes ondulées aux sommets arrondis séparés les uns les autres par des vallées larges et peu profondes ; l’altitude varie de 200 à 300 mètres. Les fonds de vallées sont composés principalement de sable et de gravier, alors que les crêtes présentent des affleurements rocheux. La partie ouest est celle où l’on retrouve la plus grande concentration de lacs sur le territoire de la MRC, alors que le secteur est ne compte que quelques lacs. Les principaux potentiels relevés dans cette région sont de nature à favoriser les activités agricoles, forestières et récréatives (villégiature, chasse et pêche).

#### **2.5.4.3 Les hautes terres et le plateau appalachien sud**

Le relief de cette région est accidenté et les vallées sont profondes. Le plateau appalachien sud présente, de façon générale, un relief plus accidenté, des montagnes moins arrondies et des vallées plus encaissées que dans les basses terres. L’altitude varie de 250 à 500 mètres atteignant même 650 mètres à quelques endroits. C’est d’ailleurs dans cette région que l’on retrouve les plus hauts sommets de la MRC, soit le Mont Longue-Vue (Mont Lunette) situé à l’est de la municipalité de La Trinité-des-Monts qui culmine à environ 650 mètres, ainsi qu’une montagne (sans toponyme connu) située au nord du lac Huguette (TNO du Lac-Huron) qui lui culmine à 600 mètres. Les dépôts de surface de ce territoire sont beaucoup plus homogènes et composés principalement de till et d’affleurements rocheux. Les potentiels majeurs de cette région sont forestiers et récréatifs (plein air, chasse et pêche). Le relief accidenté occasionne une contrainte importante.

### **2.5.5 Le climat**

À l’instar de l’ensemble du Québec, où le climat est froid et humide, le climat de la région est grandement déterminé par sa position nordique et maritime. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se classe dans le climat continental froid et humide puisque la température y demeure en moyenne sous le point de congélation de novembre à mars, et qu’il est marqué par des précipitations régulières tout au long de l’année (Gouvernement du Québec, 2021). Son été tempéré le distingue du climat nordique (au nord du Québec), avec une température supérieure à 10° C de juin à septembre (Tableau 2-5). Le caractère continental du climat est souligné par une forte amplitude des températures entre les saisons chaudes et froides : le mercure atteint 23,3° C le jour et 13,3° C la nuit, pour une moyenne de 18,3° C en juillet. Alors qu’en janvier, il franchit -7,2° C le jour et -15,2° C la nuit, pour une moyenne de -11,2° C. Finalement, dans le secteur de Rimouski, la température annuelle moyenne est de 4,4° C.

*Tableau 2-15 Normales climatiques du Québec 1981-2010 : Station de Rimouski*

MOIS	TEMPÉRATURE			PRÉCIPITATION		
	Max.	Min.	Moy.	Pluie	Neige	Précipitation
	(°C)	(°C)	(°C)	(mm)	(cm)	totale (mm)
Janvier	-7,2 <sup>A</sup>	-15,2 <sup>A</sup>	-11,2 <sup>A</sup>	9,8 <sup>A</sup>	61,8 <sup>A</sup>	70,8 <sup>A</sup>

Février	-5,3 <sup>A</sup>	-13,5 <sup>A</sup>	-9,4 <sup>A</sup>	7,9 <sup>A</sup>	56,6 <sup>A</sup>	64,7 <sup>A</sup>
Mars	-0,0 <sup>A</sup>	-8,1 <sup>A</sup>	-4,1 <sup>A</sup>	13,5 <sup>A</sup>	44,4 <sup>A</sup>	59,0 <sup>A</sup>
Avril	7,3 <sup>A</sup>	-0,8 <sup>A</sup>	3,3 <sup>A</sup>	52,8 <sup>A</sup>	15,8 <sup>A</sup>	68,1 <sup>A</sup>
Mai	14,8 <sup>A</sup>	4,9 <sup>A</sup>	9,9 <sup>A</sup>	83,5 <sup>A</sup>	1,3 <sup>A</sup>	84,8 <sup>A</sup>
Juin	20,6 <sup>A</sup>	10,2 <sup>A</sup>	15,4 <sup>A</sup>	85,9 <sup>A</sup>	0,0 <sup>A</sup>	85,9 <sup>A</sup>
Juillet	23,3 <sup>A</sup>	13,3 <sup>A</sup>	18,3 <sup>A</sup>	91,3 <sup>A</sup>	0,0 <sup>A</sup>	91,3 <sup>A</sup>
Août	22,1 <sup>A</sup>	12,6 <sup>A</sup>	17,3 <sup>A</sup>	85,3 <sup>A</sup>	0,0 <sup>A</sup>	85,3 <sup>A</sup>
Septembre	17,1 <sup>A</sup>	8,5 <sup>A</sup>	12,8 <sup>A</sup>	87,7 <sup>A</sup>	0,0 <sup>A</sup>	87,7 <sup>A</sup>
Octobre	10,0 <sup>A</sup>	3,1 <sup>A</sup>	6,5 <sup>A</sup>	91,3 <sup>A</sup>	2,8 <sup>A</sup>	93,3 <sup>A</sup>
Novembre	3,2 <sup>A</sup>	-2,5 <sup>A</sup>	0,3 <sup>A</sup>	53,0 <sup>A</sup>	26,7 <sup>A</sup>	80,8 <sup>A</sup>
Décembre	-3,3 <sup>A</sup>	-10,0 <sup>A</sup>	-6,6 <sup>A</sup>	23,5 <sup>A</sup>	60,7 <sup>A</sup>	85,0 <sup>A</sup>
Annuel	8,5 <sup>A</sup>	0,2 <sup>A</sup>	4,4 <sup>A</sup>	685,3 <sup>A</sup>	270,1 <sup>A</sup>	956,5 <sup>A</sup>

*Code de statut :*

*A : Au moins 25 ans de données et au plus 3 années manquantes consécutives*

*B : Au moins 25 ans de données*

*C : Au moins 20 ans de données*

*D : Au moins 15 ans de données*

*Source : MELCC : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/normales/sommaire.asp?cle=7056480>*

Selon les normales climatiques du Québec 1981-2010 pour la station de Rimouski, les précipitations moyennes se situent à 685,3 millimètres de pluie et 270,1 cm de neige, pour une accumulation annuelle de 956,5 millimètres, ce qui se situe dans la moyenne du Québec. Un vent du nord-est froid et humide venant du Saint-Laurent souffle régulièrement sur la région. De plus, la proximité du fleuve crée sur le littoral un climat plus maritime, ce qui adoucit les températures (Gouvernement du Québec, 2021). Cette influence se fait moins sentir à l'intérieur des terres où les étés sont plus chauds et les hivers plus froids.

Selon les tendances des températures 1961-2010, établies dans le cadre du Réseau de surveillance du climat du Québec, le suivi de l'évolution du climat précise une variation de température moyenne de 1,4° C pour le secteur de Rimouski (Gouvernement du Québec, 2021b). Par conséquent, on assiste à une augmentation des températures moyennes comme effet direct des changements climatiques.

## 2.5.6 Les ressources naturelles

La forêt constitue le secteur névralgique des ressources naturelles de la région. Dans la MRC de Rimouski-Neigette la forêt occupe près de 84,8 % du territoire (2 342 km<sup>2</sup>), alors que l'agriculture de terre en culture occupe environ 9,4 % (259 km<sup>2</sup>), les lacs et cours d'eau occupent 3,3 % et les secteurs urbanisés et routiers 2,5 % (70 km<sup>2</sup>).

L'utilisation des ressources naturelles de la forêt est multiple et se compose d'activités telles que l'acériculture, l'aménagement forestier et la récolte de bois (lots privés et publics), l'aménagement et l'exploitation des ressources fauniques, les activités récréatives et de villégiature, l'exploitation à des fins énergétiques (biomasse, énergie éolienne, électricité), l'exploitation de la tourbe, récolte de produits forestiers non ligneux, etc.

L'agriculture constitue également un secteur important des ressources naturelles dans la MRC. On dénombre 202 entreprises agricoles cumulant des revenus de 72 millions de dollars en 2017. La

production agricole se compose de production laitière, acéricole, bovine, ovine, maraichère, fourragère et porcine par ordre d'importance en nombre d'entreprises.

Selon le portail BioQuébec, le Bas-Saint-Laurent se classe premier dans le domaine acéricole, en termes de nombres d'entailles (Conseil des appellations, 2020) pour un total 5 946 333 (données au 20 avril 2021). À l'échelle de la MRC, le nombre d'entailles exploité par des entreprises acéricoles est de l'ordre de 824 968 entailles.

Outre ses nombreuses érablières à sucre, le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, possède un couvert forestier composé de forêts de résineux et de forêts mixtes telles que la sapinière et l'érablière à bouleau jaune, la pessière, la cédrière, etc. Les forêts mixtes se composent de bouleau blanc, d'épinette blanche, de peuplier faux-tremble, de sapin, de cèdre, d'érable, pour ne nommer que ceux-là.

Selon l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, la possibilité forestière annuelle moyenne pour la période 2018-2022 dans la MRC de Rimouski-Neigette a été établie à 212 200 mètres cubes annuels (Tableau 2-6).

*Tableau 2-16 Possibilité forestière annuelle moyenne pour 2018-2022 dans la MRC de Rimouski-Neigette*

Sapin - épinette - pin gris - mélèze	96 700 mcs/an
Autres résineux	21 600 mcs/an
Feuillus durs	46 100 mcs/an
Feuillus mous	47 800 mcs/an
Total	212 200 mcs/an
Note : mcs/an = Mètre cube annuel	

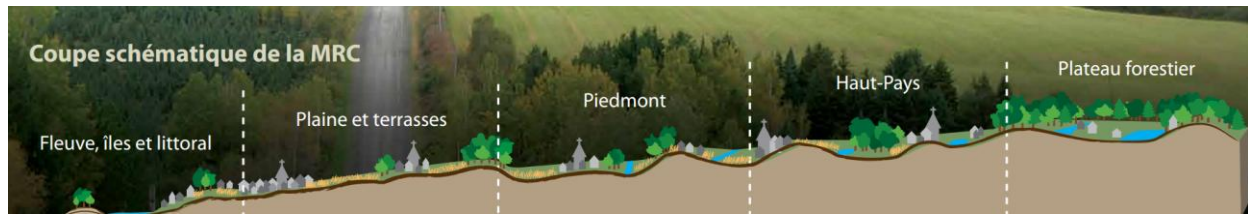
*Source : Agence régionale de la mise en valeur des forêts privées du BSL. (2018)*

Le parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. est un parc éolien qui chevauche à la fois les territoires de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC des Basques. Il constitue le seul parc éolien sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Quelques-unes des éoliennes sont installées sur les terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard ainsi que sur des terres privées de la Seigneurie Nicolas-Riou (propriété de Solifor) à Saint-Eugène-de-Ladrière. Le projet a été développé en 2016 conjointement par le partenariat de EDF Énergies Nouvelles Canada, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le parc est composé de 68 éoliennes de 3,3 mégawatts (MW) chacune pour une capacité totale de 224,4 MW (Gouvernement du Québec, 2016).

## 2.5.7 Les unités de paysages

La trame paysagère de la MRC de Rimouski-Neigette s'appuie sur cinq grands ensembles géographiques qui composent les assises du territoire. Le fleuve, ses îles et le littoral font partie des éléments paysagers exceptionnels de la MRC. Ils sont visibles d'un peu partout et en constituent la signature paysagère, en plus des nombreux points de vue et de crêtes rocheuses du Bic et de Saint-Fabien. La plaine et les terrasses agricoles s'étirent vers le piedmont en un long escalier, coloré par la mosaïque de couleurs des champs cultivés. À la fois terrasses et escarpements, le piedmont fait le lien entre les terrasses et le haut pays, où se côtoient agriculture et forêt. Le plateau forestier couvre le tiers sud du territoire et se compose de forêts, de lacs et de montagnes.

Figure 2-3 Grands ensembles de paysage de la MRC de Rimouski-Neigette



FLEUVE, ÎLES ET LITTORAL	PLAINES ET TERRASSES	PIEDMONT	HAUT-PAYS	PLATEAU FORESTIER
L'estuaire du Saint-Laurent et les îles	Les terrasses et les gradins agricoles	Les collines et coteaux allongés, les lacs	Les collines et les boisés	La forêt
Le littoral, les anses et les crêtes rocheuses	La vallée de la rivière Rimouski	Les érablières et la forêt	La vallée de la rivière Rimouski	Les vallées de rivières, les lacs et les milieux humides
Le pic Champlain	Les crêtes rocheuses et les lacs allongés de Saint-Fabien	L'abrupt de la faille Neigette	Les points de vue et les panoramas	La rivière Rimouski
Les points de vue et les panoramas	Les villages et leurs églises, la ville de Rimouski et l'étalement urbain	Les points de vue et les panoramas	Les villages et leurs églises	Les montagnes des Appalaches
Les noyaux villageois et urbains	Les points de vue et les panoramas	La vallée de la rivière Rimouski	La mosaïque des champs et des boisés, l'agriculture de plateau et le caractère agroforestier	Les villages et leurs églises
La villégiature et l'occupation dense du littoral	Le découpage des terres, les clôtures de perches et le caractère agricole	Les villages et leurs églises, les hameaux	Les traces d'une agriculture passée et le caractère forestier	L'agriculture de plateau et le caractère agroforestier
Le caractère maritime		La mosaïque des champs et des boisés et le caractère agroforestier		Les traces d'une agriculture passée et le caractère forestier

Source : RURALYS 2010. Connaître les paysages du Bas-Saint-Laurent. La MRC de Rimouski-Neigette. (Affiche)

## 2.5.8 La faune

La faune aquatique, terrestre et ailée que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une faune riche, variée et typique de l'environnement du nord-est du continent nord-américain. Les lacs et cours d'eau sont l'habitat d'espèces aquatiques d'intérêt sportif prisées telles que de l'omble de fontaine (truite mouchetée) et le touladi (truite grise). Plusieurs autres espèces utilisent en partie les eaux du fleuve Saint-Laurent et les eaux douces selon leurs besoins : le saumon atlantique, l'éperlan arc-en-ciel, le bar rayé, etc. La faune terrestre est caractérisée entre autres par la présence de castor, de cerf de virginie, de coyote, de renard, de raton laveur, de lièvre d'Amérique et bien entendu de l'orignal. Ce dernier dispose d'une population significativement élevée pour le territoire, faisant de la MRC de Rimouski-Neigette et les MRC limitrophes, l'un des endroits de prédilection pour la chasse de ce grand gibier au Québec.

La faune aviaire est omniprésente sur le territoire autant par la présence d'oiseau migrateur que d'espèces indigènes, du fleuve au haut pays. Il est possible d'apercevoir des espèces comme le grand héron, le pygargue à tête blanche, le balbuzard pêcheur, la gélinotte huppée, le tétras du Canada qui

se fait rare dans le Bas-Saint-Laurent, la bernache du Canada, le plongeon huard, le canard colvert, pour ne nommer que ceux-là.

Des aires de confinement du cerf de virginie (ravages) s'étendent sur certaines parties des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de La Trinité-des-Monts, du TNO et d'Esprit-Saint. Le plus important ravage de la portion est du Bas-Saint-Laurent étant le ravage de Duchénier. L'ensemble du littoral de la MRC est défini comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et par conséquent certains territoires peuvent présenter des mesures venant restreindre ou interdire la chasse. C'est le cas au niveau des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves d'espèces sauvages. Sur la crête du Bic, situé entre la Pointe aux Anglais et la Pointe à Santerre, on y retrouve une colonie d'oiseaux en falaise. D'autres habitats fauniques sont présents également sur le territoire, tels des héronnières, des habitats du rat musqué, des habitats du poisson, etc.

En raison des changements climatiques, de nouvelles espèces font leur apparition tel le dindon sauvage. Des espèces envahissantes pourraient également coloniser la région dans un avenir rapproché, on pense à l'insecte le longicorne asiatique reconnu comme étant une espèce envahissante indésirable. Cet insecte présente un risque sérieux puisqu'il s'attaque particulièrement à l'érable, mais aussi à d'autres arbres feuillus, dont le peuplier, le bouleau et le saule à sucre.

Plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées sont présentes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, par exemple la couleuvre à collier, le bruant de Nelson, le martinet ramoneur, le garot d'Islande, le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin, etc. Les occurrences de ces espèces sont répertoriées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

## **2.5.9 Les plantes envahissantes**

### ***2.5.9.1 Portrait actuel***

Selon les données de la base provinciale Sentinelle, en date du 25 octobre 2021, la Ville de Rimouski est le territoire le plus touché par les plantes exotiques envahissantes (PEE), avec 31 signalements et des colonies couvrant plus de 10 000 m<sup>2</sup>. L'espèce la plus répandue, qui représente également le plus grand risque pour la santé publique, est la berce du Caucase, qui représente 14 singularités et 8 839 m<sup>2</sup> de superficie colonisée dans la MRC.

Tableau 2-17 Répartition des plantes envahissantes dans la MRC de Rimouski-Neigette (2012-2021)

NOM ESPÈCE	RIMOUSKI		SAINT-FABIEN		ESPRIT-SAINT		SAINT-MARCELLIN		Tot. sing	Total Sup. (m <sup>2</sup> )
	Nbr. sing.	Sup. (m <sup>2</sup> )	Nbr. sing.	Sup. (m <sup>2</sup> )	Nbr. sing.	Sup. (m <sup>2</sup> )	Nbr. sing.	Sup. (m <sup>2</sup> )		
Berce du Caucase	10	8719	2	nd	2	120			14	8839
Renouée du Japon	8	269	7	1485			1	nd	16	1754
Gaillet mollugine	4	1499							4	1499
Roseau commun	2	85	5	305					7	390
Pétasite du Japon	1	100							1	100
Alpiste roseau	1	10	2	40					3	50
Égopode podagraire	1	5							1	5
Salicaire commune	3	1							3	1
Impatiante glanduleuse	1	nd							1	nd
Total général	31	10688	16	1830	2	120	1	nd	50	12638

Source : Géodatabase Sentinelle du MELCC sur Données Québec. \*Donnée incomplète

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/especes-exotiques-envahissantes>

La berce du Caucase est une plante exotique envahissante dont la sève peut provoquer de graves brûlures cutanées lorsqu'elle entre en contact avec la peau exposée au soleil. Très compétitive, elle forme rapidement des colonies denses qui nuisent à la biodiversité locale en supplantant les espèces indigènes.

Sa présence est connue dans la MRC de Rimouski-Neigette depuis 2012, notamment dans les secteurs de Sainte-Blandine et Esprit-Saint. Face à cette menace, un Groupe de travail régional a été mis sur pied en 2015, coordonné par la Direction de santé publique du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Ce comité, composé d'acteurs municipaux, ministériels et d'organismes de bassins versants, a établi des priorités d'action pour lutter contre cette espèce.

Les efforts du comité ont permis d'intégrer cette problématique au plan d'action du Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent. Entre 2015 et 2019, des budgets ont été investis pour le contrôle des populations de berce du Caucase. Depuis 2020, le CRD a injecté 60 000 \$ sur trois ans, et le CISSS a contribué 20 000 \$ en 2021, avec possibilité de reconduction selon les fonds disponibles.

La coordination des interventions sur le territoire de la MRC est assurée par le Groupe de travail sur la berce du Caucase et la berce spondyle au Bas-Saint-Laurent et l'Organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL). Depuis 2015, leurs actions ont permis de contrôler ou éradiquer plusieurs sites, bien que de nouveaux signalements soient enregistrés chaque année. Le rapport annuel de 2021 mentionne trois nouveaux sites, dont deux à La Trinité-des-Monts (3 246 m<sup>2</sup>) et un à Saint-Fabien.

### 2.5.9.2 Menace à surveiller

### ***Myriophylle à épis***

Le myriophylle à épis est une plante aquatique vivace envahissante qui colonise divers milieux aquatiques (lacs, rivières, étangs, marais, fossés) entre 1 et 10 mètres de profondeur. Sa propagation se fait principalement par fragmentation des tiges, souvent causée par les activités humaines (navigation, pêche, baignade), et facilitée par le transport de fragments via les embarcations et équipements.

Cette plante forme des tapis flottants denses qui nuisent aux activités récréatives et à la biodiversité. Elle a été observée pour la première fois dans la MRC de La Mitis en 2016, au lac du Gros Ruisseau. Bien qu'aucune autre présence n'ait été signalée jusqu'en 2021 sur le territoire de l'OBVNEBSL, sa proximité avec la MRC de Rimouski-Neigette représente une menace pour les plans d'eau densément fréquentés.

Selon le MELCC, il n'existe aucune solution simple ou peu coûteuse pour éradiquer cette espèce une fois bien établie. La prévention de son introduction et de sa propagation demeure la meilleure stratégie de lutte.

### ***Moule zébré***

La moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), mollusque exotique originaire d'Eurasie, poursuit son invasion dans les plans d'eau du Bas-Saint-Laurent. Depuis sa première détection au lac Témiscouata en 2022, sa présence s'est confirmée dans quatre autres lacs : Jerry, Saint-Jean, des Aigles et le Grand lac Squatec

Bien que les moules adultes soient encore peu visibles, la présence de larves (véligères) indique une reproduction active. Des traces d'ADN ont aussi été détectées dans dix autres lacs, dont Mitis, Matapédia, Huron et le Petit lac Touladi, considérés comme suspects.

## **2.6 Portrait du cadre bâti**

### **2.6.1 Typologie de logement**

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se compose d'une typologie variée de logement, soit de maison individuelle, jumelée, en rangée, d'appartement dans un immeuble de cinq étages et moins et dans un immeuble de cinq étages et plus. Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, on dénombrait 27 200 logements privés (Statistique Canada, 2010) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les logements de trois chambres à coucher constituent la taille de logement la plus répandue dans une proportion de 33 % des logements, suivi par les logements de deux chambres à coucher qui regroupent 28 % des logements et les logements de quatre chambres à coucher et plus à 24 % du parc immobilier.

*Tableau 2-18 Nombre de logements privés occupés selon le nombre de chambres à coucher dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2021*

Logement privés occupés selon le nombre de chambres à coucher	MRC de Rimouski-Neigette	%	BSL	%	Québec	%
---	--------------------------	---	-----	---	--------	---

Aucune chambre à coucher	280	1	545	1	32 020	1
1 chambre à coucher	3790	14	11 020	12	623 295	17
2 chambres à coucher	7575	28	25 040	27	1 173 600	31
3 chambres à coucher	8930	33	31 600	34	1 189 790	32
4 chambres à coucher ou plus	6630	24	25 120	27	730 330	19
Total de logements privés	27200	100	93 315	100	3 749 035	100

Source : Statistique Canada, recensement 2021.

La maison individuelle (unifamiliale) domine le portrait du type de logement sur le territoire de la MRC avec 54 % du parc immobilier résidentiel. S'en suit, l'appartement dans un immeuble de cinq étages et moins, dans une proportion de 27,5 % (7475 logements). Enfin, les maisons jumelées (8,4 %), en rangée (2,4 %), les appartements en duplex (4,5 %), les appartements dans des immeubles de cinq étages et plus (1,8 %) et les logements mobiles (0,9 %) occupent une place plus marginale sur le territoire de la MRC.

En somme, les données pour la MRC de Rimouski-Neigette ressemblent à celle pour l'ensemble du Québec à l'exception que la maison unifamiliale occupe une place significativement plus importante dans la MRC (54 %) que pour la moyenne québécoise (45 %). Ces données illustrent également que les appartements dans les immeubles de moins de cinq étages sont en contrepartie en proportion moins grande dans la MRC de Rimouski-Neigette (27,5 %) que pour l'ensemble du Québec (33 %). En comparaison, à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, la maison unifamiliale est proportionnellement plus répandue, alors que l'appartement dans un immeuble à la fois de moins et de plus de cinq étages est beaucoup moins existant. Cela s'explique par le caractère davantage rural de la région alors que la MRC de Rimouski concentre le pôle urbain le plus important du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 2-19 Logements privés occupés par type de construction dans la MRC de Rimouski-Neigette

Logements privés occupés par type de construction.	MRC de Rimouski-Neigette	%	Bas-Saint-Laurent	%	Québec	%
Maison individuelle non attenante	14 695	54	60 595	65	1 671 920	44,6
Maison jumelée	2 295	8,4	4800	5,1	199 080	5,3
Maison en rangée	645	2,4	1395	1,5	98 625	2,6
Appartement ou plain-pied dans un duplex	1225	4,5	4245	4,5	271 245	7,2
Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages	7 475	27,5	19 905	21,3	1 242 910	33,2
Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus	490	1,8	580	0,6	225 745	6,0
Autre maison individuelle attenante	140	0,5	630	0,7	15 745	0,4
Logement mobile	235	0,9	1155	1,2	23 760	0,6
Total	27 200		93 305		3 749 030	

Note 1 : Logement mobile

La catégorie « Logement mobile » comprend les habitations mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons, les véhicules de plaisance et les voitures de chemin de fer.

Source : Statistique Canada, recensement 2021.

## 2.6.2 Période de construction

La construction résidentielle est un secteur qui est directement rattaché à la vigueur de l'économie et plus largement aux cycles économiques qui se succèdent, mais aussi à la notion d'offre et demande et d'attractivité, d'une région, d'une MRC, d'une municipalité. Cela explique en partie que certaines périodes de construction soient plus fortes que d'autres.

Le parc immobilier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette s'est développé significativement au cours des 60 dernières années où 78 % des logements privés du territoire ont été construits. Les données de 2016 de Statistique Canada, indiquent que 5775 logements ont été construits avant 1960, représentant 22 % du total de logements privés de 2016. Les années 1961 à 1980 ont été une période faste pour la construction résidentielle, où près de 8905 logements furent construits dans la MRC, représentant 34 % du parc immobilier de 2016. Durant les années 1981 à 2000, la mise en chantier a ralenti quelque peu par rapport aux décennies précédentes. 6835 logements ont été construits ce qui représente 16 % du parc immobilier de 2016. Enfin, au cours des années 2001 à 2016, on dénombre 2800 nouveaux logements privés construits, correspondant à 18 % du nombre total de logements.

*Tableau 2-20 Période de construction des logements privés occupés dans la MRC de Rimouski-Neigette*

Logements privés occupés selon la période de construction. Note A	MRC de Rimouski-Neigette	%	BSL	%	Québec	%
1960 ou avant	5 895	22	30 815	33	879 375	23
1961 à 1980	9 070	33	28 890	31	1 114 690	30
1981 à 1990	4 080	15	12 495	13	509 120	14
1991 à 2000	2 825	10	7 875	8	385 315	10
2001 à 2005	930	3	2 800	3	198 595	5
2006 à 2010	1 475	5	3 715	4	231 930	6
2011 à 2016	1 875	7	4 165	4	212 290	6
2016 à 2021 <sup>1</sup>	1 055	4	2 555	3	217 715	6
Total de logement	<b>27 205</b>		<b>93 310</b>		<b>3 749 030</b>	

*Note A : Période de construction - Indique la période au cours de laquelle l'immeuble ou le logement a été originellement construit. Il s'agit de la période d'achèvement de la construction et non celle où l'on a procédé à des rénovations, rajouts ou transformations.*

*1 Comprend les données jusqu'au 11 mai 2021.*

*Source : Statistique Canada, recensement 2021.*

## 2.6.3 Forme urbaine

La forme urbaine (l'environnement bâti) se définit comme étant le produit de l'articulation des aménagements effectués à différentes échelles (agglomération, quartier, rue et bâtiment) en lien avec l'occupation humaine du territoire (Vivre en ville, Forme urbaine, S.D.). Selon l'organisme Vivre en ville, la forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et elle est caractérisée par les éléments suivants :

- Le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles;
- Le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;

- La densité et la compacité;
- La façon dont sont distribués les activités et les équipements;
- Et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

À l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette, la forme urbaine s'est façonnée par la présence du fleuve et s'est développée le long de la route 132, mais aussi la route 232 et 234 dans le sud du territoire. La zone agricole vient ceinturer plusieurs périmètres urbains notamment ceux des municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, des secteurs du Bic, de Rivière-Hâtée, de Sainte-Blandine, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, une partie du Pointe-au-Père et de la partie sud du cœur de la ville de Rimouski. Le périmètre urbain de la ville de Rimouski est également délimité par la présence de l'autoroute 20, ce qui limite son développement au-delà.

« L'actuelle Ville de Rimouski est issue du regroupement de six anciennes municipalités et de l'annexion d'une septième. Déjà, avant les opérations de regroupement et d'annexion, ces municipalités ne constituaient pas des collectivités homogènes et elles étaient caractérisées par la présence d'identités particulières. Leur réunion a donc généré une ville encore plus complexe dotée de noyaux urbanisés distincts les uns des autres et répartis à travers un vaste espace rural représentant environ 80 % de la superficie totale du territoire municipal (Ville de Rimouski, Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme, 2021). »

Le centre de l'agglomération rimouskoise est structuré par trois artères constituant des accès nord-sud de la ville, soit l'avenue de la Cathédrale au centre, la montée Industrielle-et-Commerciale à l'est et la montée Saint-Odile à l'ouest. Des quartiers résidentiels dominent l'occupation du territoire entre ces artères, sauf pour le centre-ville et la montée Industrielle-et-Commerciale qui sont davantage constitués d'immeubles commerciaux, institutionnels et industriels (le long de la montée Industrielle-et-Commerciale à l'est). Les quartiers périphériques de Nazareth, Pointe-au-Père, Rimouski-Est et Sacré-Cœur constituent une trame urbaine continue et rattachée au noyau central urbain. En raison de l'annexion d'anciennes municipalités, certains districts sont éloignés du centre-ville, soit respectivement 10 km pour Pointe-au-Père, 12 km pour Sainte-Blandine et 16 km pour le Bic. « En dehors de ces milieux de vie, l'occupation résidentielle du territoire est répartie le long des rangs, à l'intérieur de hameaux ruraux qui se sont constitués aux abords des principales routes ainsi que dans le secteur Val-Neigette (Ville de Rimouski, Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme, 2021) ».

Outre le cœur du centre-ville et le parc industriel de Rimouski, les immeubles de plus de trois étages sont relativement rares. Dans l'ensemble, les quartiers centraux de la ville de Rimouski, les noyaux villageois en périphérie, sont composés par une majorité de maisons individuelles, mais on peut retrouver des maisons jumelées, en rangée et des duplex. Plus largement sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la maison individuelle d'un ou deux étages domine le cadre bâti.

Le cœur de plusieurs noyaux villageois est composé d'artères centrales où plusieurs maisons individuelles anciennes ont été implantées à l'époque à proximité de la rue avec de très petites cours avant. Ces implantations apportent une certaine impression de densité, bien que ces maisons puissent disposer d'un grand terrain à l'arrière. C'est particulièrement le cas dans les noyaux villageois de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien, des districts rimouskois du Bic et de Sainte-Blandine.

Au sein de la zone agricole, on dénombre 57 îlots déstructurés repartis dans des aires d'affectation du même nom. Un îlot déstructuré se définit comme « *une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usage non agricole et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture* (CPTAQ, 2021) ». Ces îlots sont localisés le long de routes publiques. Ils regroupent un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres et ont fait l'objet d'autorisations par la CPTAQ préalablement.

#### **2.6.4 Patrimoine**

Riche d'un patrimoine érigé plus significativement au 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, la MRC de Rimouski-Neigette regorge de maisons anciennes, de bâtiments agricoles vernaculaires, d'églises, de croix de chemin, de bâtiments institutionnels ayant traversé les époques avec leurs architectures caractéristiques. Certains de ces bâtiments et infrastructures ont pu conserver leur cachet d'antan, selon leurs entretiens et la bonne volonté des propriétaires. D'autres, étant donné le choix des matériaux, toitures, fenêtres, portes, revêtements ou des interventions (d'agrandissement, rénovation) ont perdu le cachet que leur conféraient leurs styles architecturaux. On retrouve sur le territoire une variété de styles architecturaux qui s'inscrivent selon les époques. Parmi ces styles (Ruralys, S.D.), on retrouve quelques maisons d'esprit français (1700 à 1800, la Maison Lamontagne), la maison québécoise (1820-1880, sur la rue St-Cécile du Bic), la maison du second-empire (1860 à 1900, village du Bic), la maison néogothique (1880-1930, route 132 Ouest), la maison néo-Reine Anne (1880-1920, Maison Joseph-Gauvreau), la maison de colonisation (1880-1930), la maison néocoloniale au toit pavillon (1880-1950), la maison néocoloniale (1880-1950) et la maison néo-renaissance cubique au toit plat (1900-1950). Plusieurs maisons de Rimouski (ville-centre, secteur du Bic, Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, etc.), de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Valérien se démarquent par l'une ou l'autre de ces styles architecturaux.

Outre le patrimoine bâti résidentiel, des entités institutionnelles composent également le patrimoine bâti de la MRC. On pense au Pont couvert de la Chute-Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et du Pont des draveurs à Mont-Label (Rimouski), des églises de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien, de Saint-Valérien, de Sainte-Blandine, du Bic, de Saint-Pie-X, de Sacré-Cœur et la chapelle Notre-Dame-des-Murailles dans le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer. On dénote également l'ensemble institutionnel du cœur de Rimouski (Cégep, Archevêché, Musée régional de Rimouski, la Cathédrale, la Congrégation des Sœurs du Saint-Rosaire, les Ateliers Saint-Louis et certains édifices de la rue Saint-Germain) pour ne nommer que ceux-là.

Parmi les bâtiments qui se démarquent, on note la Maison Lamontagne, la Maison Joseph-Gauvreau, la Maison Roy, la Maison Pierre-Louis-Gauvreau, le Musée régional, la Cathédrale de Rimouski, l'église de St-Pie-X, l'église et le presbytère de Saint-Anaclet-de-Lessard, la Forge Saint-Laurent, la grange Adolphe-Gagnon, le Vieux-Théâtre de Saint-Fabien, les phares de Pointe-au-Père et l'île Bicquette.

Au niveau du patrimoine naturel, la MRC de Rimouski-Neigette possède un environnement unique doté d'un relief vallonné qui offre des vues exceptionnelles sur le fleuve, les terres agricoles, les collines et l'intérieur des terres. Le Parc national du Bic, le secteur de la Pointe aux Anglais et de la Crête du Bic, les abords de la rivière Rimouski, l'Île Saint-Barnabé, la vallée, la faille de la Neigette et la Chute Neigette, les paysages agricoles de Saint-Narcisse et Saint-Valérien, le canyon des Portes

de l'Enfer, le Mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts, la Montagne Ronde à Saint-Valérien, les étangs vernaux à Saint-Marcellin sont quelques des principaux secteurs qui présentent un intérêt paysager exceptionnel.

## 2.6.5 Densité

### 2.6.5.1 Densité de population

Selon les données du répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la densité moyenne de population dans la MRC est de **20,52 habitants/km<sup>2</sup>** lorsqu'on calcule la moyenne des densités municipales. Toutefois, si l'on considère la **population totale** (58 373 habitants) et la **superficie totale** (2 692,59 km<sup>2</sup>), la densité réelle s'établit plutôt à **4,7 habitants/km<sup>2</sup>**. À titre comparatif, la densité moyenne du Québec était de **6,6 habitants/km<sup>2</sup>** en 2020.

La densité est très variable entre le centre urbain et les municipalités rurales. En comparaison, on relatait dans l'ancien Schéma d'aménagement et de développement une densité de 18,9 hab/km<sup>2</sup>. Il s'agit d'une augmentation imputable à la croissance graduelle de la population notamment dans la ville de Rimouski et dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. En termes de densité, elles se positionnent comme les plus denses avec 146,94 hab/km<sup>2</sup> pour la Ville de Rimouski et 24,1 hab/km<sup>2</sup> pour St-Anaclet-de-Lessard. S'en suit Saint-Fabien avec une densité de 14,77 hab/km<sup>2</sup>. Pour les autres municipalités, la densité est beaucoup plus faible, elle est de 6,46 pour Saint-Narcisses-de-Rimouski, 5,80 pour Saint-Valérien, Saint-Marcellin (3,06), Esprit-Saint (1,98) et La Trinité-des-Monts (0,97) complètent le tableau.

Tableau 2-21 Données 2021 sur la population et la densité de la MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )	DENSITÉ	NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	DENSITÉ DE LOGEMENTS (log/ha)
Esprit-Saint	324	169,58	1,91	362	209	1,23
La Trinité-des-Monts	242	235,15	1,03	349	199	0,85
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 146	162,06	7,07	1 159	773	4,77
Saint-Marcellin	414	116,72	3,55	699	368	3,15
Saint-Anaclet-de-Lessard	3 019	126,36	23,89	1 681	1 424	11,27
Rimouski	50 019	338,45	147,79	20 248	25 262	74,64
Saint-Valérien	944	144,94	6,51	1 023	560	3,86
Saint-Fabien	1 857	120,08	15,46	1 792	1 253	10,43
Saint-Eugène-de-Ladrière	408	327,50	1,25	447	247	0,75
Lac-Huron	31	951,75	0,03	188	118	0,12
<b>Total</b>	<b>58373</b>	<b>2 692,59</b>	<b>23,16</b>	<b>27 760</b>	<b>30295</b>	<b>11,10</b>

Source : MAMH, 2021. Répertoires des municipalités. Sommaire des rôles d'évaluation, 2021. Municipalités de la MRC de Rimousi-Neigette

- La **densité moyenne de logements** dans la MRC de Rimouski-Neigette est de **11,1 logements par hectare**.
- La **ville de Rimouski** se distingue nettement avec une densité de **74,64 logements/ha**, la plus élevée de la MRC.
- À l’opposé, le **TNO du Lac-Huron** affiche la densité la plus faible avec seulement **0,12 logements/ha**, en raison de sa très faible population (31 habitants) et de sa vaste superficie.
- Rimouski regroupe **50 019 habitants**, soit environ **86 % de la population totale** de la MRC, et concentre **plus de 25 000 logements**, ce qui explique sa densité élevée.
- Les municipalités rurales comme **Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts** et **Saint-Eugène-de-Ladrière** présentent des densités très faibles (**< 1,5 log/ha**), reflétant leur faible population et leur vaste territoire.
- **Saint-Anaclet-de-Lessard** et **Saint-Fabien** affichent des densités intermédiaires (**entre 10 et 11 log/ha**), témoignant d’un développement résidentiel plus soutenu.
- La densité de population et celle des logements sont généralement **corrélées**, mais des écarts peuvent exister selon le **type d’habitat** (ex. : multifamilial vs unifamilial).

#### **2.6.5.2 Densité du nombre de logement**

*« La densité brute correspond au nombre total de logements compris à l’intérieur d’une zone divisée par le nombre d’hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel. (MAMH, Guide La prise de décision en urbanisme : Densité d’occupation du sol, 2022) »*

À propos de la densité brute, soit la densité du nombre de logements à l’hectare, la moyenne de la MRC se situe à 11,15 logements à l’hectare. Par la taille de sa population (49 733 habitants), la ville de Rimouski, regroupe à elle seule 86% de la population de la MRC de Rimouski-Neigette. La densité brute y est de 75 logements à l’hectare. Toutefois, cette donnée est à interpréter avec nuance, c’est-à-dire de prendre en considération les caractéristiques propres à chaque district en termes de nombre de logements et de la superficie des terrains. Par exemple, le centre-ville de Rimouski, où il y a une concentration plus grande de multi logements, notamment des immeubles de plus de quatre logements, présente une plus grande densité. Pour les secteurs composés en majorité de maisons unifamiliales, les densités brutes varient entre 12 à 26 logements à l’hectare approximativement, principalement dans les districts plus centraux de la ville.

Dans les municipalités, la densité brute est naturellement beaucoup plus faible. Saint-Anaclet-de-Lessard (11,22 log/ha) et Saint-Fabien (10,36 log/ha) ont une densité relativement élevée, mais pour les autres municipalités, les ratios tombent en dessous de cinq logements et moins à l’hectare. Puisque la densité d’occupation au sol est en partie tributaire de la présence de service d’aqueduc et d’égout pour les normes de lotissement, les périmètres urbains ont des ratios de densité variables selon la présence ou non de ces services.

À titre d'exemple, les périmètres urbains de Saint-Eugène-de-Ladrière, d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Valérien ne disposent que de réseaux d'égouts publics, ce qui implique l'exigence de superficie minimale de lotissement de 1500 m<sup>2</sup> et donnent un ratio d'environ six logements à l'hectare. Desservis par les deux services égouts et aqueduc, les périmètres urbains des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard (une partie du périmètre urbain) disposent de normes relatives à la superficie de lotissement plus petite en dessous de 750 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une densité autour de 10 à 15 logements à l'hectare.

## 2.6.6 Mode de tenure

### 2.6.6.1 Publique / Privée

Le territoire de la MRC est partagé entre des territoires publiques et privées.

### 2.6.6.2 Locataire / Propriétaire

Le mode de tenure se définit comme la façon dont un bâtiment ou un logement est occupé. Il y a deux types principaux de modes d'occupation, c'est-à-dire le locatif et la propriété (R.I.L., 2013). Les modes de tenure sont distincts de la forme du bâtiment, qui elle, décrit le type de construction et d'organisation physique d'un immeuble.

Selon les données du recensement de 2021, on dénombrait 17 600 propriétaires et 9 605 locataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ainsi 65 % des logements sont occupés par des propriétaires et 35 % occupés par des locataires.

## 2.6.7 Valeur foncière

Selon les données de 2021 compilées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, grâce aux sommaires des rôles d'évaluation foncière des villes et municipalités, la MRC de Rimouski-Neigette dénombre 28 072 unités d'évaluation totalisant une valeur de 6,6 milliards de dollars. Le nombre total de logements issus de ces données est de 30 570 ce qui diffère des données de Statistique Canada qui chiffrent le nombre de logements à 26 115. Cette différence peut s'expliquer par une méthodologie qui prend en compte différents types de logements, lesquels incluent les chalets, résidences de villégiature, les maisons mobiles, les habitations en commun, les hôtels résidentiels, etc., dans la compilation des logements.

Tableau 2-3 Données sur la valeur foncière dans la MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	POPULATION	NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION	VALEUR TOTALE (\$)	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE D'AUTRES LOCAUX
Esprit-Saint	325	362	37 228 000	209	17
La Trinité-des-Monts	227	349	51 145 212	199	10
Lac-Huron	10	188	130 612 872	118	46
Rimouski	49 733	20 248	5 601 447 900	25 262	9
Saint-Anaclet-de-Lessard	3 045	1 681	266 731 684	1 424	81
Saint-Eugène-de-Ladrière	396	447	64 980 566	247	2 283
Saint-Fabien	1 773	1 792	182 082 968	1 253	15

Saint-Marcellin	357	699	58 239 327	368	115
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 047	1 159	129 131 864	773	37
Saint-Valérien	840	1 023	91 951 400	560	6
	57753	27 948	6 613 551 793	30413	2 619

Source : Sommaires 2021 des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

## 2.6.8 Mode d'occupation des habitations

Bien qu'une résidence ou un chalet soient considérés tous deux comme une habitation, le mode d'occupation à titre de résidence principale et secondaire est une donnée pertinente pour connaître la dynamique de l'habitation dans une municipalité. Les données du tableau 2-23 ont été extraites du rôle d'évaluation 2023. Parmi les municipalités qui ont ratio le plus fort de chalet et maison de villégiature figure Saint-Marcellin avec 50% de son parc immobilier, Saint-Narcisse avec 42% et Saint-Valérien avec 36%.

Tableau 2-23 Mode d'occupation des habitations

Municipalité	Logement (inclus maison mobile)	Chalet ou maison de villégiature	Unités totales
	187	18	205
Esprit-Saint	91%	9%	
	166	22	188
Trinité-des-Monts	88%	12%	
	463	309	772
St-Narcisse	60%	40%	
	210	145	355
St-Marcellin	59%	41%	
	1317	69	1386
St-Anaclet	95%	5%	
	24 478	290	24 768
Rimouski	99%	1%	
	405	155	560
St-Valérien	72%	28%	
	851	380	1231
St-Fabien	69%	31%	
	195	17	212
Saint-Eugène-de-Ladrière	92%	8%	
<b>Total</b>	<b>28 272</b>	<b>1406</b>	<b>29677</b>

Source : Rôles d'évaluation 2024. (Mise à jour 27 novembre 2023).

## 2.7 Portrait récréotouristique

### 2.7.1 Potentiels récréotouristiques de la MRC

Par son caractère maritime, agricole et forestier, la MRC de Rimouski-Neigette possède de nombreux atouts pour développer et bonifier son potentiel récréotouristique. La progression de l'achalandage touristique au Bas-Saint-Laurent dans les dernières années et l'arrivée de nouvelles tendances dans le domaine de l'hébergement touristique et la pratique en croissance de certaines activités sportives créent un contexte favorable pour donner un second souffle au développement de l'industrie touristique et récréative dans la MRC.

### 2.7.2 Achalandage touristique

Le Bas-Saint-Laurent demeure une destination prisée par les Québécois, malgré certaines fluctuations dans l'achalandage au cours des dernières années. En 2024, la région a enregistré une légère baisse de fréquentation touristique, estimée entre 2 et 3 % par rapport à 2023. Toutefois, cette baisse s'inscrit dans une tendance globale à la hausse depuis la pandémie, avec une fréquentation supérieure de 10 % à celle de 2019. Le taux d'occupation des hébergements touristiques a diminué, passant de 72 % en 2022 à 58 % entre mai et août 2024. Malgré cela, le Bas-Saint-Laurent figure toujours parmi les cinq destinations les plus populaires au Québec selon CAA-Québec.

La clientèle touristique est majoritairement québécoise (91 %), provenant principalement des régions de Québec, Montréal et du Bas-Saint-Laurent lui-même. Les visiteurs sont attirés par les attraits naturels de la région, notamment le fleuve, les îles, les phares et la faune. Près de la moitié des touristes (46 %) viennent pour découvrir la nature, tandis que 39 % cherchent à se ressourcer et à se reposer. Les activités les plus populaires incluent la randonnée pédestre (64 %), l'observation de la faune et de la flore (57 %), les visites culturelles (42 %) et le vélo (23 %). Le tourisme génère environ 345 millions de dollars par année et représente un emploi sur dix dans la région. Cependant, le secteur fait face à des défis importants, notamment une pénurie de main-d'œuvre qui oblige certains établissements à réduire leurs horaires. De plus, l'inflation influence les comportements des visiteurs, qui tendent à privilégier les activités gratuites et à limiter les dépenses en restauration. Pour répondre à ces enjeux, Tourisme Bas-Saint-Laurent mise sur une stratégie de développement du tourisme quatre saisons, encourageant les séjours hors été, notamment en mai, septembre et octobre. Le positionnement régional repose sur le slogan « Prendre le temps », qui reflète l'expérience recherchée par les visiteurs : lenteur, nature et qualité de vie.

### 2.7.3 L'écotourisme

L'écotourisme est une tendance mondiale dans le domaine du tourisme de plein air. Il se définit comme « une forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales » (BNQ, 2003). Dans la MRC, outre le Parc national du Bic, aucune entreprise sur le territoire a l'accréditation écotourisme selon le site Québec Aventure Plein air. Les

entreprises qui obtiennent l'accréditation adhèrent aux normes en matière de pratique écotouristique et souligne la sécurité et la qualité écotouristique des produits ou activités offertes, mentionne le site Québec Aventure Plein air.

## 2.7.4 Camping, glamping, caravaning

Parmi les tendances fortes au niveau des activités récréotouristiques, le camping demeure une activité de prédilection pour bon nombre de québécois et la popularité du caravaning ne se dément pas. Depuis quelques années, son offre s'est diversifiée vers une nouvelle forme de camping, le glamping (contraction de glamour camping), qui connaît un grand engouement. « *Le glamping est une nouvelle tendance de tourisme de plein air haut de gamme alliant confort, nature et respect de l'environnement tout en sortant des sentiers battus* » (Le réseau de veille en tourisme, 2017). On associe au glamping de nouveaux types d'hébergement tel que le prêt-à-camper, les yourtes, les mini-chalets, les dômes, les maisons dans les arbres et autres installations insolites.

Le caravaning et plus particulièrement la *Vanlife*, qui consiste à voyager à l'intérieur d'un véhicule aménagé est également une nouvelle tendance qui gagne du terrain. Un sondage réalisé en janvier 2021 par le site Go-Van auprès de 1000 répondants adeptes de la *Vanlife*, indique que « plus de 83 % des « vanlifers » disent privilégier des sites en nature, hors des terrains de camping standards, en favorisant le camping nomade (camper en bord de route ou en forêt) » (Guay-Bastien, 2021). Cette pratique est appelée en anglais « *Boondocking* »<sup>11</sup> qui vient de la contraction des mots caravaning et boondock, qui signifie « arrière-pays » ou « région rurale » (Arpin, 2021).

Ces nouvelles manières de se loger sur la route pourraient représenter, pour certaines municipalités, une opportunité pour attirer des touristes de passages, mais aussi occasionner des enjeux en termes de nuisance et salubrité. Selon l'ampleur du phénomène, il est probable qu'elles devront mieux encadrer cette pratique soit en offrant des endroits désignés et soit en prohibant certains secteurs.

Enfin, les récentes données 2020 (voir Tableau 24) du ministère du Tourisme pour le Bas-Saint-Laurent montrent que près du 1/2 des emplacements de camping sont occupés par des campeurs saisonniers. Pour le prêt à camping, on observe une augmentation de 12,9 %, ce qui démontre que la tendance au glamping est en cours.

Tableau 2-24 Données sur les sites de camping et prêt à camper au BSL

<b>SITE DE CAMPING [1]</b>
Nombre de terrains de camping 51
Emplacements totaux disponibles : 3899
Emplacements occupés – Total : 2680, en baisse de 1,2%
Campeurs saisonniers : 1583
Campeurs de passage – Tente : 291
Campeurs de passage – VR : 806
<b>PRÊT À CAMPER [2]</b>
Emplacements disponibles : 2354
Emplacements occupés : 1 489 en hausse de 12,9%

<sup>11</sup> Boondocking n'a pas actuellement de traduction française officielle.

Taux d'occupation moyen : 63,3 %

Source : [1] Ministère du Tourisme. (2020). *Fréquentation par les campeurs saisonniers et de passage selon la région touristique, toutes tailles de terrain confondues*. <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/faits-saillants-tourisme-quebec/frequentation-des-terrains-de-camping-en-bref-2020>

[2] Ministère du Tourisme. (2020). *Fréquentation des prêts à camper selon les régions touristiques, toutes tailles de terrain confondues*. <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/faits-saillants-tourisme-quebec/frequentation-des-terrains-de-camping-en-bref-2020>

## 2.7.5 Le vélo une activité qui prend du galon

La pratique du vélo fait de plus en plus d'adeptes. Que ce soit le vélo de route, de montagne, le vélo urbain, à roue surdimensionnée (fatbike), à assistance électrique ou même le dernier en lice le vélo de garnotte (gravel bike), le vélo prend du galon sur une multitude d'options et de déclinaisons. Selon L'état du vélo au Québec en 2020, la pratique du vélo progresse depuis 25 ans et on totalise 4,5 millions de cycliste au Québec, une augmentation de 250 000 depuis 2015 (VéloQuébec, 2021), selon Vélo Québec. Cette tendance se doit d'être considérée dans l'aménagement du territoire afin de planifier et créer des environnements davantage favorables à la pratique du vélo. Le développement de la Route Verte s'inscrivait dans cette vision de doter le territoire de la MRC d'un lien cyclable sécuritaire, balisée et connectée. Actuellement, la majeure partie de la route verte emprunte l'accotement de la route 132. Certaines sections passent sur des pistes cyclables non asphaltées (Parc national du Bic, sentier du Littoral à Rimouski) et asphaltées (promenade de la mer devant le centre-ville de Rimouski). Bien que l'accotement de la 232 a été amélioré dans le district de Sainte-Blandine / Mont-Label et Saint-Narcisse, il n'y a pas de lien cyclable balisé qui donne accès au sud du territoire.

### 2.7.5.1 Cyclotourisme

L'état du vélo au Québec en 2020, précise que le cyclotourisme a la cote et que plus de 370 000 cyclotouristes québécois (1 québécois sur 10) ont sillonné les routes du Québec en 2020. De plus en plus de régions cherchent à attirer ces cyclistes pour les retombées économiques qu'ils génèrent. « On évalue à 162 millions de dollars les dépenses faites par les excursionnistes à vélo en 2020 au Québec » (VéloQuébec, 2021). À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette possède plusieurs atouts (paysages, tronçon de la route verte, hébergements, services) pour attirer davantage de cyclistes et de cyclotouristes.

L'hébergement pour les cyclotouristes est un élément central pour l'attractif. La certification « **Bienvenue cyclistes !** »<sup>12</sup> pour campings et établissements d'hébergements est présente en 2020 dans 346 établissements et 110 campings au Québec. Selon le site de Vélo Québec, la MRC compte seulement 7 établissements avec la certification. Ces établissements sont concentrés dans le district du Bic (3) Sacré-Cœur (2), Pointe-au-Père (1) à Rimouski et Saint-Fabien (1). De plus, il existe une

---

12 La Certification exige : Mettre à la disposition des cyclotouristes une pompe et de l'outillage pour les réparations mineures. Offrir des renseignements sur les réseaux cyclables et les services aux cyclistes des environs (boutiques de réparation et de location, transport de bagages, boutiques de vêtements de vélo, etc.). Offrir un emplacement fermé et verrouillé pour les vélos pendant la nuit (ou permettre les vélos dans les chambres).

seule et unique borne de réparation en libre-service dans toute la MRC, soit celle située à Rimouski en bordure de la piste cyclable à l'embouchure de la rivière Rimouski dans le district Nazareth.

Enfin, pour devenir plus attractif, il y a encore du travail à faire pour bonifier les infrastructures, les lieux d'hébergement, les services, voire la culture autour du vélo.

### 2.7.6 La popularité de la chasse et la pêche

La MRC a la chance de détenir un territoire public sauvage, vaste et considérable pour la pratique de la chasse et la pêche et d'activités de plein air. Les pourvoiries Lechasseur, Nicolas-Riou, la Réserve Duchénier, la Réserve faunique de Rimouski et la ZEC du Bas-Saint-Laurent démontrent l'ampleur du territoire.

Ainsi, on peut pratiquer la chasse sur une superficie d'environ 1 500 km<sup>2</sup> de territoires structurés, soit 54 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La tendance depuis quelques années illustre une augmentation du nombre de chasseurs et pêcheurs. Selon les rapports annuels des trois dernières années de la Zec du Bas-Saint-Laurent, il y a une augmentation significative du nombre de chasseur/pêcheur. On dénombre une augmentation de près de 53 % de chasseur au petit gibier, 6 % de chasseur de gros gibier et 8 % de pêcheur entre 2019 et 2021.

Tableau 2-25 *Rapports annuels de la ZEC du Bas-Saint-Laurent*

ZEC BSL	2021	2020	2019
Pêcheur	8148	8142	7557
Chasseur au petit gibier	1581	1405	1036
Chasseur au gros gibier	2404	2286	2259
Chasseur à l'original	2108	1991	1987
Nombre de membres	2566	2348	2370

Source : *Rapports annuels ZEC du Bas-Saint-Laurent*

### 2.7.7 La villégiature sur les terres du domaine de l'État

La villégiature sur les terres du domaine de l'état est relativement importante dans la MRC. Celle-ci est concentré principalement sur le TNO du Lac-Huron notamment dans le secteur du Lac Taché et du Lac Prime-Huron. On retrouve un certain nombre de baux de villégiature dans les territoires publics intramunicipaux (TPI), essentiellement dans les municipalités de Saint-Narcisse, Saint-Valérien et St-Marcellin.

Tableau 2-26 *Répartition des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État*

Secteur	Nombre de baux	Proportion
TNO du Lac Huron	163	79,50%
Hors TNO	27	13,20%
TPI (Saint-Narcisse, Saint-Valérien, Saint-Marcellin)	15	7,30%

Total	205	100%
-------	-----	------

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### Planification régional PATP et PRDTP

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est un document de planification conçu par le gouvernement du Québec pour favoriser la mise en valeur harmonieuse du territoire public en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région. La dernière version pour le volet récréotouristique au Bas-Saint-Laurent a été finalisée en 2004 et celle-ci est en révision.

Le tableau de l'annexe 4 illustre la planification des aires du PATP avec les grandes affectations du SAD.

## 2.8 Portrait de l'agriculture

### 2.8.1 Description de la zone agricole

L'affectation agricole s'étend sur l'ensemble de la zone agricole décrétée (voir la carte des grandes affectations, annexe c-6.1) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette affectation vise à préserver l'intégrité de la zone agricole permanente ainsi qu'à assurer la dominance de la fonction agricole dans cette zone et sa mise en valeur durable. La zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette s'étend désormais sur 543 km<sup>2</sup> (54 369 hectares)<sup>13</sup> alors qu'il était de 525 km<sup>2</sup> en 2010. Cela s'explique par de nouvelles inclusions à la zone agricole.

La zone agricole représente environ 20 % de la superficie de la MRC qui est de 2693 km<sup>2</sup> (269 341 hectares). Dans la MRC, huit municipalités ont une zone agricole décrétée. Elle se concentre essentiellement dans la plaine du littoral où 80 % de la population de la MRC habite. Un autre secteur important (environ 15 %, 80 km<sup>2</sup>) est situé aux limites des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin et du district rimouskois de Mont-Lebel. Des aires plus éparses de la zone agricole sont situées dans le haut pays dans les municipalités de Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint. Cette dernière a toutefois la plus petite zone agricole de toute la MRC, elle s'étend sur 203 hectares en affectation agroforestière. En contrepartie, la ville de Rimouski rassemble environ 18 500 hectares, soit la plus grande étendue de la zone agricole dans une municipalité.

Il y a cinq endroits où la zone agricole ne se retrouve pas à l'intérieur de l'affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement. Il s'agit de sites d'intérêt faisant partie de l'affectation récréotouristique, soit le secteur de la « chute de la rivière Neigette » à Saint-Anaclet-de-Lessard, du corridor de la rivière Rimouski à Rimouski, d'une section à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à La Trinité-

<sup>13</sup>La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

des-Monts, ainsi que du secteur de la crête rocheuse à Bic (plus spécifiquement du « coteau du sud »). À noter qu'une partie de la crête rocheuse à Bic est aussi incluse dans l'affectation conservation. Au total, ces secteurs représentent une superficie d'environ 250 hectares.

Un portrait plus détaillé de l'agriculture est présenté au chapitre 4.6. tandis que les cartes thématiques sont présentées à l'annexe c-2.2. Ils présentent des données sur les principales productions agricoles (le nombre et la répartition des entreprises, les cheptels, les revenus, etc.).

## 2.8.2 Description des affectations agricoles

La zone agricole de la MRC est divisée en quatre aires d'affectation distinctes selon l'utilisation et la nature du sol et l'intensité relative des activités agricoles qui y ont cours. Comme illustré à la carte de la description de la zone agricole, elles se déclinent en affectation agrodynamique, agrocampagne, agroforestière et îlot déstructuré. Les tableaux ci-dessous donnent plus de précision sur l'étendue de ces superficies par affectation dans chaque municipalité.

Tableau 2-27 Superficies des grandes affectations agricoles par municipalité

GRANDES AFFECTATIONS	ESPRIT-SAINT	TRINITÉ-DES-MONTS	SAINT-NARCISSE	SAINT-MARCELLIN	SAINT-ANACLET-DE-LESSARD	RIMOUSKI	SAINT-VALÉRIEN	SAINT-FABIEN	SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	TOTAL	%
Agrodynamique	0	757	2 451	212	5 493	17 398	2 583	5 883	1 414	36190	67
Agroforestier	203	2 015	996	1 533	3 045	1 577	1 803	1 234	2 395	14800	27
Agrocampagne	0	0	144	240	305	69	529	595	945	2827	5
îlots déstructurés	0	0	30	4	24	445	16	23	8	552	1
<b>TOTAL Superficie (ha)</b>	203	2772	3621	1990	8866	19488	4931	7735	4763	54369	

Source : Compilation des données issues de la CPTAQ et SIGAT.

Tableau 2-28 Bilan du nombre de lots par affectation agricole dans la MRC

Type d'affectation	Nombre de lots	% des lots	Superficie (ha)	% de la superficie
Agricole dynamique	2 898	69,5 %	34 762,23	67,0 %
Agroforestière	838	20,1 %	14 328,50	27,6 %
Agrocampagne	350	8,4 %	2 649,86	5,1 %
Îlots déstructurés	83	2,0 %	147,53	0,3 %
<b>Total général</b>	<b>4 169</b>	<b>100%</b>	<b>51 888,12</b>	<b>100 %</b>

Source : MRC de Rimouski-Neigette

**Faits saillants du bilan du nombre de lots :**

- L'**agriculture dynamique** domine largement, représentant **près de 70 % des lots** et **67 % de la superficie totale**, ce qui reflète une forte orientation vers la production agricole active.
- L'**agroforesterie** occupe une part importante de la superficie (**27,6 %**), bien qu'elle soit moins présente en nombre de lots (**20,1 %**), suggérant des terrains plus vastes.
- L'agrocampagne est marginale (8,4 % des lots, 5,1 % de la superficie).
- Les **îlots déstructurés** regroupent 83 lots ce qui représentent **2 % des lots, 0,3 % de la superficie** de la zone agricole.

Tableau 2-29 Détails du nombre de lots selon la superficie en hectare par affectation agricole dans la MRC

Affectation agricole	MRC de Rimouski-Neigette													Total	
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +		
<b>Agricole dynamique</b>	924	703	109	73	95	72	87	79	82	82	65	49	478	2898	34 762,23
<b>Agroforestier</b>	153	153	27	26	37	30	26	36	24	14	16	28	268	838	14 328,50
<b>Agrocampagne</b>	153	101	19	12	12	7	12	3	6	4	2	4	15	350	2 649,86
<b>îlots déstructurés</b>	81	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	147,53
<b>TOTAL</b>	1311	958	155	112	144	109	125	118	112	100	83	81	761	4169	51 888,12

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### Faits saillants du nombre de lots détaillés :

- La MRC compte un total de **4 169 lots agricoles** répartis sur **51 888,12 hectares**.
- L'affectation **agricole dynamique** est prédominante avec **2 898 lots (69,5 %)** couvrant **34 762,23 ha (67,0 %)**.
- L'agroforesterie représente 838 lots (20,1 %) pour une superficie de 14 328,50 ha (27,6 %).
- L'agrocampagne regroupe 350 lots (8,4 %) sur 2 649,86 ha (5,1 %).
- Les **îlots déstructurés** sont très minoritaires avec seulement **83 lots (2,0 %)** et **147,53 ha (0,3 %)**.

Tableau 2-30 Nombre de lots selon la superficie en hectare par affectation agricole par municipalité

AFFECTATION AGRICOLE		NOMBRE DE LOTS SELON LA SUPERFICIE EN HECTARE													SUPERFICIE TOTAL (HECTARE)	
<b>Affectation agricole</b>	<b>Rimouski (10043)</b>															
		1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
<b>Agricole dynamique</b>		404	316	60	38	41	43	37	42	42	33	35	20	239	1350	16 744,64
<b>Agroforestier</b>		21	24	1	4	8	5	8	4	2	2	0	7	22	108	1 525,32
<b>Agrocampagne</b>		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	4	67,85
<b>îlots déstructurés</b>		66	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68	122,34
		<b>492</b>	<b>341</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>263</b>	<b>1530</b>	<b>18 460,15</b>
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Fabien (10070)</b>															
		1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
<b>Agricole dynamique</b>		239	184	21	12	30	10	29	18	13	22	6	6	41	631	5 551,03
<b>Agroforestier</b>		28	22	10	3	7	5	2	2	2	0	1	2	14	98	1 166,50
<b>Agrocampagne</b>		52	34	5	3	1	1	1	0	1	0	0	0	0	98	517,18
<b>îlots déstructurés</b>		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1,99
		<b>320</b>	<b>240</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>38</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>828</b>	<b>7 236,70</b>
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Narcisse (10015)</b>															
		1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
<b>Agricole dynamique</b>		54	22	2	4	2	4	2	2	4	6	2	4	42	150	2 356,51
<b>Agroforestier</b>		3	2	1	1	3	0	4	2	3	2	0	0	21	42	913,44
<b>Agrocampagne</b>		1	4	0	0	1	0	2	0	1	1	0	0	1	11	139,65
<b>îlots déstructurés</b>		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	7,62

	63	28	3	5	6	4	8	4	8	9	2	4	64	208	3 417,22
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Anaclet (10030)</b>														
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
Agricole dynamique	103	95	15	6	12	8	11	5	11	8	11	4	88	377	5 287,89
Agroforestier	30	27	4	4	6	7	2	3	5	3	6	5	55	157	2 882,23
Agrocampagne	21	7	1	1	2	1	0	0	0	1	0	3	2	39	289,99
îlots déstructurés	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	10,25
	<b>158</b>	<b>129</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>145</b>	<b>577</b>	<b>8 470,36</b>
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Valérien (10060)</b>														
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
Agricole dynamique	83	42	8	8	4	4	5	7	8	7	5	10	36	227	2 493,36
Agroforestier	21	16	5	3	0	3	2	8	7	4	2	5	35	111	1 769,96
Agrocampagne	40	14	2	2	1	2	3	1	0	1	1	1	4	72	507,51
îlots déstructurés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
	<b>146</b>	<b>72</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>75</b>	<b>412</b>	<b>4 772,83</b>
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Marcellin (10025)</b>														
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
Agricole dynamique	0	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	10	206,73
Agroforestier	12	11	0	2	2	1	1	2	1	1	2	2	34	71	1 493,70
Agrocampagne	3	2	1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	4	14	222,2
îlots déstructurés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1,18
	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>96</b>	<b>1 923,81</b>
<b>Affectation agricole</b>	<b>Saint-Eugène (10075)</b>														
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +	<b>Total</b>	
Agricole dynamique	34	38	1	3	5	3	3	5	4	5	3	4	13	121	1 379,68
Agroforestier	29	48	5	9	9	7	4	12	3	2	5	6	35	174	2 391,57
Agrocampagne	35	40	10	5	6	3	5	2	3	1	0	0	2	112	905,48
îlots déstructurés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2,15
	<b>100</b>	<b>126</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>409</b>	<b>4 678,88</b>

Affectation agricole	Esprit-Saint (10005)														Total	
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +			
Agricole dynamique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agroforestier	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	5	10	201,62	
Agrocampagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
îlots déstructurés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>201,62</b>	
Affectation agricole	Trinité-des-Monts (10010)														Total	
	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 11 ha	11 à 12 ha	12 à 13 ha	13 à 14 ha	14 à 15 ha	15 à 16 ha	16 à 17 ha	17 à 18 ha	18 à 19 ha	19 à 20 ha	20 ha et +			
Agricole dynamique	7	3	1	0	1	0	0	0	0	1	3	1	15	32	742,39	
Agroforestier	8	2	1	0	2	2	2	2	1	0	0	0	47	67	1 984,16	
Agrocampagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
îlots déstructurés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>99</b>	<b>2 726,55</b>	

Source : MRC de Rimouski-Neigette

#### Faits saillants du nombre de lots par municipalité :

- **Rimouski** domine en superficie agricole (18 460 ha), avec une forte proportion en **agriculture dynamique** (88 % des lots, 91 % de la superficie).
- **Saint-Fabien** et **Saint-Anaclet** suivent avec des superficies importantes, mais une diversité plus marquée dans les types d'affectation.
- **Saint-Marcellin**, **Trinité-des-Monts** et **Saint-Eugène** présentent une forte proportion de lots **agroforestiers**, parfois majoritaires.
- **Esprit-Saint** est marginal dans l'échantillon, avec seulement 10 lots et une superficie de 201 ha, exclusivement agroforestière.
- **Saint-Valérien** et **Saint-Narcisse** montrent une répartition plus équilibrée entre les types d'affectation.

### 2.8.3 Occupation du territoire

L'agriculture façonne le paysage de la MRC de Rimouski-Neigette en termes d'occupation du territoire et de moteur économique. La zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette s'étend sur une superficie de 543 km<sup>2</sup> (54 369 hectares)<sup>14</sup> alors qu'elle était de 525 km<sup>2</sup> en 2010. Cette zone représente 20 % de la superficie de la MRC qui est de 2780 km<sup>2</sup>. Elle s'étend principalement dans les plaines du littoral (voir carte 1). Les neuf municipalités de la MRC ont une zone agricole décrétée.

Selon le *Portrait agroalimentaire de la MRC de Rimouski-Neigette* produit par le MAPAQ selon les chiffres de 2017, les superficies exploitées représentent 64 % de la zone agricole ce qui correspond à 12,8 % (34 466 hectares) de sa superficie totale. Les terres cultivées dans la MRC représentent 10% des superficies agricoles totales de la région (MAPAQ, 2017).

Les entreprises agricoles se concentrent à 35 % sur le territoire de la Ville de Rimouski avec 70 entreprises, suivi de Saint-Fabien avec 14 % (28 entreprises), Saint-Anaclet-de-Lessard qui regroupe 12 % (24 entreprises) et Saint-Valérien représentant 10 % (20 entreprises) de la MRC.

---

<sup>14</sup>La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Tableau 2-31 Répartition des entreprises et des revenus agricoles par municipalités en 2017

MUNICIPALITÉ	NOMBRE D'ENTREPRISES	%	REVENU (M\$)	%
Rimouski	70	35	24	33
Saint-Fabien	28	14	6	9
Saint-Anaclet-de-Lessard	24	12	10	14
Saint-Valérien	20	10	10	13
La Trinité-des-Monts	16	8	6	9
Saint-Eugène-de-Ladrière	14	7	8	11
Saint-Narcisse-de-Rimouski	14	7	6	9
Saint-Marcellin	9	4	1	1
Lac-Huron	4			
Esprit-Saint	3	3	1	1
Total	202	100	72	100
Revenu moyen par ferme			358 527 \$	

Source : MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2017, mise jour de juillet 2018.

## 2.8.4 Utilisation du sol en zone agricole

À compléter après le dépôt du second projet pour les consultations publiques.

## 2.8.5 Un secteur économique en évolution

Le Portrait agroalimentaire offre également des données éclairantes sur les pratiques et la production agricole. Selon StatCan, on dénombrait en 2021, 215 entreprises agricole. En 2017, il y en avait 202 entreprises, cumulant des revenus de 72 millions de dollars. Il s'agit d'une baisse significative comparativement à 2010, où il y avait 242 entreprises.

Par ordre d'importance en nombre d'entreprises, les principaux secteurs de production sont la production laitière, acéricole, bovine, ovine, maraichère, fourragère et porcine. La production animale est dominée par la production laitière qui génère des revenus de 38,1 M\$, en progression de 21 % depuis 2010. Elle concentre 53 % des revenus bruts dans la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, elle regroupe 75 entreprises laitières qui rassemblent des quotas détenus de 5 991 kg de matières grasses/jour, ce qui représente 14 % des quotas régionaux et un quota moyen par entreprise de 80 kg de matières grasses/jour.

Tableau 2-32 Évolution du cheptel des principales productions animales dans la MRC de Rimouski-Neigette de 2004 à 2017

	2004	2007	2010	2017	Bas-Saint-Laurent 2017	Contribution régionale 2017 (%)
<b>PRODUCTION LAITIÈRE</b>						
Vaches laitières (nombre de têtes)	5 561	5 285	5 164	5 146	39 027	13
Quota détenu (kg MG/jour)	4 228	4 257	4 333	5 991	43 454	14
Production totale (hl)	394 741	403 453	420 997	490 855	3 475 535	14
<b>PRODUCTION BOVINE</b>						
Vaches de boucherie (nombre de têtes)	1 341	1 350	1 218	992	14 530 7	7
Bouvillons semi-finis par an (nombre de têtes)	353	437	178	185	5973	3
Bouvillons finis par an (nombre de têtes)	100	214	233	186	3 370	6
<b>PRODUCTION PORCINE</b>						
Porcs en engraissement (places-porcs)	8 994	11 119	8 234	7 957	78 363	10
Truies (nombre de têtes)	2 953	3 283	2 772	2 675	14 288	19
<b>PRODUCTION OVINE</b>						
Brebis (nombre de têtes)	9 144	9 903	7 920	7 075	39 779	18
Agneaux de lait (nombre de têtes)	2 411	1921	2 379	1 586	10 315	15
Agneaux légers (nombre de têtes)	616	2189	2 529	2 801	17 939	16
Agneaux lourds (nombre de têtes)	9 347	9359	7 413	7 387	34 780	21

Sources : MAPAQ, *Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2004, 2007, 2010 et 2017*; Institut de la statistique du Québec, 2018; Fédération des producteurs laitiers du Québec, 2018; Les Producteurs de lait du Québec, 2019.

La production bovine rassemble 20 entreprises en 2017, une diminution de 9 entreprises par rapport à 2010. « Les revenus générés par la production bovine sont de l'ordre de 1,8 M\$ en 2017, ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à 2010. Ces revenus correspondent à seulement 4 % des revenus de la production bovine à l'échelle du Bas-Saint-Laurent (MAPAQ, 2017). On note que le cheptel bovin en 2017 (992) est en baisse de 18 % par rapport à 2010 (1218 têtes).

La production ovine occupe le quatrième rang dans la MRC en termes de nombre d'entreprises et maintient sa place avec un cheptel de 7 075 brebis, réparti dans 19 entreprises (moyenne de 370 bêtes par entreprise) qui génèrent des revenus de 3 M\$ annuellement. Malgré une croissance au niveau régional, on enregistre une baisse d'entreprise vouée à la production ovine dans la MRC de Rimouski-Neigette avec une diminution de 29 % par rapport à 2010.

« La production porcine compte 19 % des truies de la région et 10 % des places-porcs, ce qui correspond aux données de 2010 » (MAPAQ, 2017). Comme illustré au Tableau 2-32 le cheptel porcin se chiffre à 7 957 porcs en engraissement (places-porcs) et 2 675 truies (nombre de têtes) en 2017.

La production végétale se démarque par une légère croissance d'entreprise dans la production de fruits et légumes avec 14 entreprises en 2017, soit une hausse de cinq entreprises par rapport à 2010. Cette production peut profiter d'un microclimat dans une portion de la plaine du littoral (zone de

rusticité 5A et 4B) où l'on retrouve la saison sans gel la plus longue et les températures minimales moyennes les moins rigoureuses du Bas-Saint-Laurent selon les données d'Agrométéo.

La culture de fruits et légumes demeure actuellement marginale dans le portrait global, les superficies occupent seulement 68 hectares sur les 18 843 hectares des superficies cultivées (moins de 0,5 %). La culture des fruits couvre seulement 7 hectares, ce secteur est donc dominé par la culture des légumes, notamment par la pomme de terre qui occupe à elle seule 44 hectares. Néanmoins, ce secteur génère des revenus de 2,5 M\$, ce qui représente une augmentation de 47 % par rapport à 2010.

La production fourragère est pratiquée par 87 entreprises qui possèdent des terres servant à la culture du foin ou au pâturage, toutefois 11 entreprises déclarent en faire leur activité principale, ce qui représente une hausse de 38 % par rapport à 2010. Le foin sec et l'ensilage constituent les deux types de technique de conservation fourragère les plus répandus et sa production occupe 74 % (12 504 hectares) de superficie en production végétale dans la MRC.

La production de céréales, notamment par la production de céréales à paille (orge, avoine, blé), occupe 92 % (4844 hectares) des superficies en production de céréalière et oléagineuse (ex. canola) dans la MRC. 123 entreprises affirment œuvrer dans la culture céréalière, générant des revenus de 29,8 millions en 2017.

Les entreprises certifiées biologiques sont passées de 19 à 22 de 2010 à 2017. Les entreprises acéricoles représentent 57 % des entreprises certifiées biologiques dans la MRC, tandis que le secteur de la *Transformation ou reconditionnement* concentre 18 % des entreprises bio et la production végétale représente 14 %. « La MRC regroupe 8 % des entreprises certifiées biologiques de la région du Bas-Saint-Laurent » (MAPAQ, 2017).

Enfin, la production acéricole est le troisième secteur d'importance au niveau des revenus, et il est pratiqué dans l'ensemble des municipalités, mais plus significativement en terre publique. Les revenus se chiffrent à 5,6 M\$ annuellement soit 8 % des revenus agricoles de la MRC. On dénombre 40 entreprises en 2017, soit une légère baisse de sept entreprises par rapport à 2010. Selon le Portrait Agroalimentaire de 2017 du MAPAQ, on enregistre 824 968 entailles qui ont été déclarées par 64 entreprises (inclus des entreprises tirant leurs revenus principaux d'autres sources), ce qui correspond à 11 % du total régional. Il s'agit d'une augmentation de 5 % du nombre d'entailles exploitées.

### 3 LES ENJEUX

L'aménagement du territoire est un outil pour encadrer le développement des communautés et travailler à différents enjeux qui guettent ces communautés soit la crise du logement, la démographie, la santé publique, mais aussi dans l'angle environnemental, la crise climatique, la conservation et la protection des milieux humides, etc. Ce chapitre abordera ces éléments en complément de ce qui a déjà été présenté dans les chapitres précédents.

#### 3.1 L'accessibilité et la crise du logement

##### 3.1.1 Diagnostic en matière de logement (États des lieux)

La question du logement a fait beaucoup les manchettes depuis que les récentes données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ont été publiées à l'automne 2021. Ces données illustrent que la crise du logement frappe de plus en plus les municipalités du Québec. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, la question du logement aura rarement été aussi critique plus particulièrement dans la ville de Rimouski. Selon la SCHL, le taux d'inoccupation de logement d'initiative privée a atteint un plancher historique en 2021 avec un taux d'inoccupation de logement de l'ordre de 0,2%. Le taux d'inoccupation était de 0,9% en 2020. Les données disponibles de la SCHL indiquent que le taux d'inoccupation a régulièrement été en dessous du 1% dans les années 2000, plus particulièrement entre 2006 à 2009. On constate que l'enjeu de la disponibilité du logement est une tendance de fond depuis de nombreuses années.

Tableau 3-1 Taux d'inoccupation résidentielle de la ville de Rimouski (2006 à 2023) selon la taille des logements.

Année	Studios	1 CC	2 CC	3CC+	TOTAL
2006	0,0%	0,4%	0,1%	0,4%	<b>0,2%</b>
2007	0,6%	0,3%	0,0%	0,0%	<b>0,2%</b>
2008	1,8%	0,3%	0,5%	0,0%	<b>0,6%</b>
2009	0,7%	0,4%	0,2%	1,1%	<b>0,4%</b>
2010	1,6%	0,7%	1,3%	***	1,2%
2011	4,5%	2,1%	2,1%	1,6%	2,3%
2012	5,9%	1,8%	2,8%	***	2,7%
2013	7,0%	1,7%	4,4%	5,3%	4,0%
2014	4,5%	2,7%	4,1%	4,9%	3,8%
2015	4,8%	3,2%	4,2%	***	4,2%
2016	***	5,0%	4,7%	***	4,9%
2017	***	5,2%	1,3%	***	4,0%
2018	***	3,6%	3,1%	4,6%	3,8%
2019	***	2,0%	2,3%	***	2,7%
2020	0,9%	***	0,7%	0,2%	0,9%
2021	1,5%	0,3%	0,0%	0,0%	<b>0,2%</b>

2022	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	<b>0,4%</b>
2023	***	0,3%	0,7%	***	<b>0,6%</b>
2024	***	0,3%	0,7%	***	<b>1,0%</b>

Source : Société canadienne d'hypothèque et de logement (Enquête sur les logements locatifs).

Concrètement à l'heure actuelle, les enjeux de la crise du logement se répercutent à plusieurs niveaux notamment sur l'attractivité et la disponibilité de la main-d'œuvre et indirectement sur l'attractivité de la région. Elle crée un important casse-tête pour les étudiants, les professionnels, les familles planifiant s'installer dans la région, mais aussi pour tous ceux qui doivent changer de logement (étudiants, jeunes familles, couples en séparation, personnes âgées, etc.) pour un logement plus petit ou plus grand.

Elle fait écho à la pénurie de main-d'œuvre qui frappe l'ensemble du Québec pour laquelle la MRC Rimouski-Neigette n'est pas épargnée. Le taux de chômage enregistré depuis 2018 est en dessous de 6% pour le Bas-Saint-Laurent. Cela indique que plusieurs emplois sont disponibles, mais que l'accès au logement peut être un frein à l'arrivée de nouveaux travailleurs.

Le nombre de mises en chantier d'immeuble multifamilial (soit un immeuble de 2 logements et plus) a été très faible de 2020 à 2023. On ne dénombre aucun permis de construction pour un immeuble multifamilial émis en 2020 et 2021 dans la ville de Rimouski. En dix ans (2011-2021), on dénombre 1909 permis de construction résidentiels, mais seulement 325 permis pour un immeuble multifamilial, ce qui représente 17% des permis résidentiels.

Tableau 3-2 Nombre de logements construits et taux d'inoccupation résidentielle dans la ville de Rimouski (2006 à 2024)

Année	Taux d'inoccupation	Bâtiments unifamiliaux (1 unité)	Bâtiments multifamiliaux (2 unités et +)	Unités de logements en multifamilial	Unités de logements construites
2006	<b>0,2%</b>	121	7	51	172
2007	<b>0,2%</b>	140	7	55	195
2008	<b>0,6%</b>	164	8	69	233
2009	<b>0,4%</b>	182	12	44	226
2010	1,2%	<b>214</b>	<b>18</b>	<b>297</b>	<b>511</b>
2011	2,3%	<b>207</b>	<b>32</b>	<b>144</b>	<b>351</b>
2012	2,7%	<b>259</b>	<b>13</b>	<b>230</b>	<b>489</b>
2013	<b>4,0%</b>	<b>200</b>	<b>18</b>	<b>141</b>	<b>341</b>
2014	<b>3,8%</b>	<b>161</b>	<b>13</b>	<b>212</b>	<b>373</b>
2015	<b>4,2%</b>	<b>159</b>	<b>11</b>	<b>182</b>	<b>341</b>
2016	<b>4,9%</b>	125	9	48	173
2017	<b>4,0%</b>	103	4	64	167
2018	<b>3,8%</b>	101	3	14	115
2019	2,7%	79	4	33	112
2020	0,9%	83	4	21	104
2021	<b>0,2%</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
2022	<b>0,4%</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64</b>

2023	<b>0,6%</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>46</b>
2024	<b>1,0%</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>543</b>	<b>590</b>

*Source : SCHL (Enquête sur les logements locatifs), Rôle d'évaluation foncier 2024 (pour les constructions de 2006 à 2023), et compilation des permis de construction pour l'année 2024, Ville de Rimouski.*

Puisque le taux d'inoccupation est encore quasi nul et que le nombre de mise en chantier pour les immeubles multifamiliaux est relativement faible, ces indicateurs n'annoncent pas des perspectives de sortie de crise à court terme. Néanmoins, le Ville de Rimouski a décidé d'aborder de front la problématique en présentant en janvier 2023, le *Plan de lutte à la pénurie de logement*.<sup>15</sup>

En excluant les années pandémiques et inflationnistes (2020 à 2024), où la construction d'immeubles était en chute, la cadence moyenne de constructions d'unités d'habitations était d'environ 270 logements par année à Rimouski. Depuis ce temps, la Ville a connu une tempête parfaite avec un ralentissement des mises en chantier provoqué par les mesures sanitaires et la hausse des coûts de la construction, le tout combiné à une demande accrue de logements par des acheteurs des grands centres du Québec cherchant les grands espaces pendant le confinement<sup>16</sup>. Le nombre total de constructions à partir de la pandémie (2020 à 2024) fut par conséquent anémique avec seulement 314 nouvelles unités pour l'ensemble de cette période. Si le rythme de constructions des années précédentes s'était poursuivi, c'est plutôt 1080 logements qui auraient été construits au cours des quatre dernières années. Or, puisqu'il n'y a eu que 314 durant ce laps de temps, on peut estimer un manque approximatif de 766 unités. Un rattrapage s'avère donc nécessaire pour rétablir un équilibre. Au 1<sup>er</sup> mai 2024, 468 personnes étaient en attente d'un logement social auprès de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN). Selon une étude des besoins en habitation réalisée en 2024, la Ville de Rimouski évalue le rattrapage nécessaire à 1700 unités pour atteindre une situation acceptable sur son territoire<sup>17</sup>.

Ainsi, la crise du logement constitue l'une des problématiques majeures sur le territoire de la MRC. Considérant que le logement est un besoin fondamental, il devrait être traité en priorité. La MRC est sensible d'y travailler avec les moyens et outils dont elle dispose, notamment au niveau de l'aménagement du territoire.

### 3.2 La crise climatique

La crise des changements climatiques est le principal défi de notre siècle. Bien qu'il s'agisse d'une crise globale, des actions visant la lutte et l'adaptation peuvent être portées concrètement au niveau local et régional. L'aménagement du territoire est en première ligne pour lutter face aux changements climatiques. Réduire l'émission de GES et repenser les milieux de vie en adoptant de bonnes pratiques structurantes et innovantes en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont des objectifs essentiels dans ce contexte d'urgence climatique. À l'échelle du Schéma d'aménagement, il est possible de travailler en ce sens, en adoptant par exemple des normes de contraintes à l'occupation du sol, en bonifiant la densité d'occupation du sol dans les périmètres urbains et certaines parties de territoire, etc. Dans un premier temps, il faut prendre acte des impacts tant à l'échelle globale que très locale.

---

<sup>15</sup> Ville de Rimouski; Plan de lutte contre la pénurie de logements; 19 janvier 2023

<sup>16</sup> Ville de Rimouski; Plan de lutte contre la pénurie de logements; 19 janvier 2023

<sup>17</sup> Ville de Rimouski; Estimation des besoins en logements; mai 2024

Ces impacts des changements sont multiples et affectent à la fois l'écologie, les humains ainsi que l'économie<sup>18</sup>. L'augmentation des températures moyennes, l'élévation du niveau moyen des mers et des océans, la modification du régime des précipitations, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes engendrent les répercussions suivantes sur les écosystèmes :

- Perturbations et dégradations d'habitats, notamment leur fragmentation et la perte de connectivité ;
- Disparitions d'habitats ;
- Arrivée de nouvelles espèces provenant essentiellement du sud ;
- Changements de dates clés du cycle de vie des espèces végétales (p. ex., dates de floraison) ou animales (p. ex., dates de migration) ;
- Allongement des périodes de croissance de certains végétaux ;
- Augmentation de la prolifération de cyanobactéries et faciliter la propagation d'espèces envahissantes ou vectrices de maladies ;
- Taux d'extinction accru ;
- Modifications au comportement des animaux, dont des dérèglements relatifs aux périodes de reproduction ;
- Apparition de nouveaux caractères évolutifs.

La qualité de l'eau et la biodiversité sont affectées par les changements climatiques en raison de la hausse des températures, de la prolifération des cyanobactéries et de l'assèchement de certaines portions de rivières, notamment<sup>19</sup>. Les débits liquides devraient être globalement plus rapides, entraînant ainsi davantage d'inondations, d'érosion des berges et de déplacement du lit des cours d'eau.

La sécurité des propriétaires riverains et des utilisateurs des infrastructures publiques en bordure des cours d'eau à risque (parcs, routes et bâtiments) s'en trouve alors compromise.

Le coût des infrastructures et réaménagements pour s'adapter à cette nouvelle réalité se chiffrera d'ailleurs en milliards de dollars<sup>20</sup>. Des personnes parmi les plus vulnérables de nos collectivités s'avèreront malheureusement affectées par les changements climatiques. Il faut donc également calculer les conflits sociaux et les tensions qui pourraient survenir en raison de ces risques et de ces déplacements.

### **3.2.1 La tendance globale**

Depuis 1990 que le Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) existe et produit des rapports d'analyse sur l'évolution des changements climatiques. Plusieurs rapports ont lancé un signal d'alarme. Le rapport, celui d'août 2021 est sans équivoque. « Si les émissions se

---

<sup>18</sup> Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent ; Recueil d'actions potentielles en atténuation et adaptation aux changements climatiques ; Rimouski ; 2023

<sup>19</sup> Belleau-Arsenault, V., Michel, R. (2014). La notion d'espace de liberté des cours d'eau, Université du Québec à Rimouski., 23 p.

<sup>20</sup> Bernatchez, P., Dugas, S., Fraser, C., Da Silva, L. (2015). Évaluation économique des impacts potentiels de l'érosion des côtes du Québec maritime dans un contexte de changements climatiques. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. Rapport remis à Ouranos, 45 p. et annexes.

poursuivent sensiblement au rythme actuel, l'augmentation de la température de la Terre pourrait dépasser d'ici 20 à 40 ans les 2 °C, limite ultime de l'Accord de Paris, et atteindre 3,6 °C à la fin du siècle. » (Léveillé, *Il est minuit moins une*, 2021). De son côté l'ONU a publié le 17 septembre 2021, un rapport évaluant les engagements nationaux de 191 pays signataires. « Les engagements déposés par les États signataires de l'Accord de Paris mènent le monde vers un réchauffement « catastrophique » de 2,7 °C, très loin de l'objectif de 1,5 °C » (Agence France-Presse, 2021).

### ***Seuil de 1,5 °C franchit en 2024, l'année la plus chaude***

« L'année 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle mondiale, selon l'observatoire européen Copernicus, franchissant le seuil du 1,5 °C au-dessus du niveau préindustriel. La température moyenne du globe en 2024 a été de 1,6 °C plus chaude que celle de l'ère préindustrielle (1850-1900) a affirmé jeudi le service changement climatique (C3S) de Copernicus (Vernet, 2025) ».

Le temps est compté et il est minuit moins une pour limiter le réchauffement à 2 °C. « Seul le scénario le plus optimiste, dans lequel la diminution draconienne des émissions commencerait dès maintenant pour atteindre la carboneutralité en 2050, permettrait de limiter le réchauffement sous la barre de 1,5 °C à la fin du siècle, puis éventuellement de le renverser » (Léveillé, *Il est minuit moins une*, 2021). Bien que souhaitable, ce scénario ne semble pas être réaliste en raison du manque d'actions coercitives et structurantes pour réduire les émissions de GES à l'échelle internationale et particulièrement au Canada. Entre 2015 à 2019, les émissions de GES ont même augmenté de 723 à 730 mégatonnes au Canada (Dion, 2021). Le Canada est le seul pays du G7 à avoir augmenté ces GES durant cette période.

L'accentuation de phénomènes extrêmes tels que les incendies de forêt, les sécheresses, les pluies diluviennes, les inondations, les vagues de chaleur, etc., est une réalité de plus en plus palpable à l'échelle de la planète. À l'échelle du Québec, on a vu au courant de la décennie 2010 de nombreuses manifestations climatiques majeures telles des inondations, des feux de forêts, des tornades, des sécheresses et des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes même dans des régions comme le Bas-Saint-Laurent. Les impacts et les coûts de ces phénomènes ne sont pas négligeables. À titre d'exemple, « les inondations du printemps 2017, au Québec, ont touché 261 municipalités et 557 routes. 5371 résidences ont été inondées tandis que 4066 personnes ont dû être évacuées. Les coûts sont estimés à plusieurs centaines de millions de dollars (Université Laval, 2022) ». Les municipalités sont aux premières loges et « doivent faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques, et notamment à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent (Ouranos, 2020)».

### **3.2.2 Impacts dans la MRC de Rimouski-Neigette**

Les impacts des changements climatiques se manifestent à différents niveaux d'amplitude et de façon variable et inégale à l'échelle d'un territoire. Pour le Bas-Saint-Laurent et dont la MRC de Rimouski-Neigette, les effets se feront de plus en plus sentir sur le milieu côtier, urbain, forestier et agricole. Que ce soit par les sécheresses, les vagues de chaleur, l'érosion et la submersion côtière dû à l'augmentation de la force et du nombre de tempêtes, l'augmentation du niveau de l'eau de l'estuaire, ces impacts présentent des risques de plus en plus palpables. À titre d'exemple, le 26 août

2021, une alerte de tornade pour certains secteurs du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie a été émise par Environnement Canada. Selon Environnement Canada, il s'agit d'une première alerte pour l'Est-du-Québec (Radio-Canada, Alerte de tornade: une première dans l'Est-du-Québec, 2021) dans le recensement des données météo.

Les projections climatiques pour le Bas-Saint-Laurent selon un scénario élevé d'émissions de gaz à effet de serre<sup>21</sup>, mais qui s'avère désormais le plus probable, sont exposés dans le tableau suivant.

*Tableau 3-3 Projections climatiques pour le Bas-Saint-Laurent selon un scénario élevé d'émissions de gaz à effet de serre*

VARIABLES ET INDICES CLIMATIQUES (SUR UNE ANNÉE)	DONNÉES HISTORIQUES 1981-2010	PROJECTIONS 2041-2070	PROJECTIONS 2071-2100	TENDANCE
		SCÉNARIO ÉLEVÉ*		
Moyenne des températures (°C)	2,7	5,8	8,6	↑
Moyenne hivernale (°C)	-11,5	-8,0	-4,9	↑
Moyenne printanière (°C)	1,6	4,4	6,3	↑
Moyenne estivale (°C)	15,9	18,8	21,5	↑
Moyenne automnale (°C)	4,6	7,6	10,2	↑
Total de jours au-dessus de 30°C	2	10	28	↑
Total des degrés-jours de croissance	1561	2129	2657	↑
Nombre d'évènements de gel-dégel en hiver	12,4	18,5	26	↑
Précipitations de neige totales (cm)	324	282	234	↓
Précipitations de pluie totales (mm)	733	876	979	↑

*Source : Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent ; Recueil d'actions potentielles en atténuation et adaptation aux changements climatiques ; Rimouski ; 2023*

### **3.2.2.1 La hausse des températures (moyenne)**

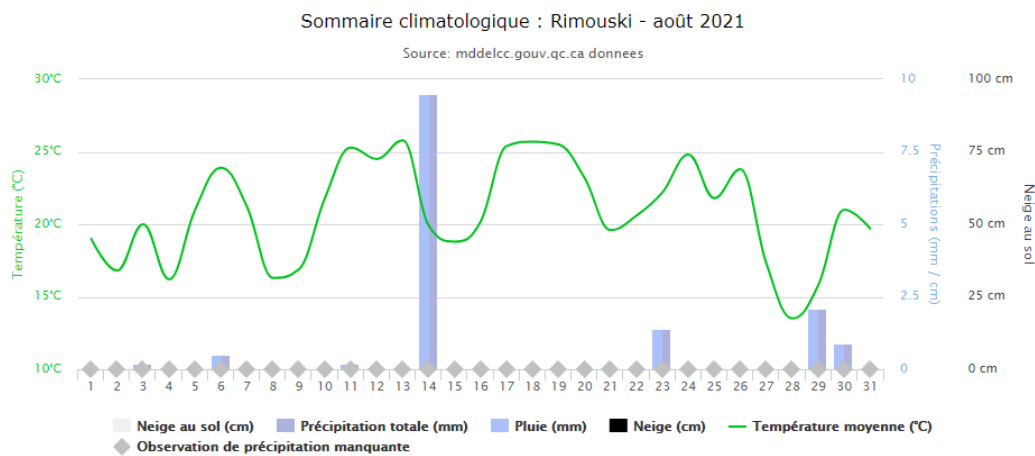
« Selon les simulations d'Ouranos, un consortium de recherche sur la climatologie régionale, la température moyenne dans le Bas-Saint-Laurent connaîtra une hausse de 2,7 °C à l'horizon 2050 par rapport à la période 1981-2010. Quant aux précipitations totales annuelles, elles augmenteront de 75 mm, mais surtout en hiver — où on verra notamment davantage de pluie à cause des températures plus clémentes — et au printemps » (Bourdillon, 2021). Des précipitations hivernales et printanières plus abondantes auront comme impact notamment de réduire le couvert neigeux, de déclencher des risques d'embâcles prématurés sur les cours d'eau et d'augmenter les cycles de gel-dégel. La hausse des températures devrait perturber le régime des glaces de mer et des cours d'eau qui sera plus faible. À titre d'exemple, le 24 décembre 2020 fut éloquent en ce sens, la température a atteint 16 °C dans le sud du Québec provoquant une fonte des neiges prématurée. À Rimouski, il a fallu attendre à la fin janvier 2021 pour que la banquise épaisse se forme devant le centre-ville de Rimouski. Outre le fait d'affecter la pratique de sports d'hiver, la réduction du couvert neigeux et l'augmentation des cycles gel-dégel pourraient impacter les sols pour l'agriculture.

<sup>21</sup> Scénario élevé (RCP8.5) correspondant à une augmentation des émissions de GES jusqu'en 2100; <https://portclim.ouranos.ca/#/regions/2>

### 3.2.2.2 Sécheresses et vagues de chaleur

Depuis quelques années et de manière plus marquée depuis 2017, les étés ont été particulièrement secs au Bas-Saint-Laurent provoquant des épisodes plus ou moins sévères de sécheresse. Le temps sec et chaud est aussi rattaché à un autre phénomène celui d'une fréquence plus marquée des vagues de chaleur. Par exemple, à l'été 2021, trois vagues de chaleur successives ont été enregistrées au mois d'août sur une période de trois semaines. Les températures maximales<sup>22</sup> ont atteint 29 °C à quatre reprises et dépassé les 30 °C à cinq autres reprises entre le 10 et 26 août 2021, sans compter qu'il y a eu plusieurs journées à 27 °C et 28 °C. Les précipitations ont cumulé seulement 14,8 millimètres (mm) en août dont 9,5 mm sont tombés en une seule journée, en comparaison il y a eu 85,9 mm de précipitation pour le mois d'août 2020.

Graphique 3-1 Sommaire des températures et précipitations en août 2021 pour la station météo de Rimouski



Source : Gouvernement du Québec, (2021). Données climatiques.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/donnees/OQcarte.asp>

Ce phénomène génère des impacts majeurs notamment sur les cultures maraichères, fourragères, etc., et plus particulièrement sur les réserves de foin et de façon plus marquée quand ces sécheresses ont lieu tôt en saison. Plusieurs producteurs de la région ont même dû en acheter à l'extérieur de la province de Québec. « Le montant des compensations versées en 2020 par la Financière agricole pour l'achat de foin permet de mesurer la gravité de la situation : sur les quelque 66 millions de dollars versés dans l'ensemble de la province, plus du tiers, soit 24 millions de dollars, a été alloué aux producteurs du Bas-Saint-Laurent » (Bourdillon, 2021).

Selon l'atlas-vulnérabilité de l'Université Laval, la MRC de Rimouski-Neigette a enregistré entre 1981-2010 un nombre annuel de sept journées et moins avec une température maximale supérieure à 30 °C. Les projections pour 2071-2100 annoncent un nombre de jours annuel avec ces températures entre 22 à 28 jours pour la partie nord du territoire et 29 à 35 jours pour la partie sud. Cela représente

<sup>22</sup> La Station météorologique de Rimouski est située à Pointe-au-Père sur le bord du fleuve. Les températures enregistrées ne sont pas représentatives de celles de l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette.

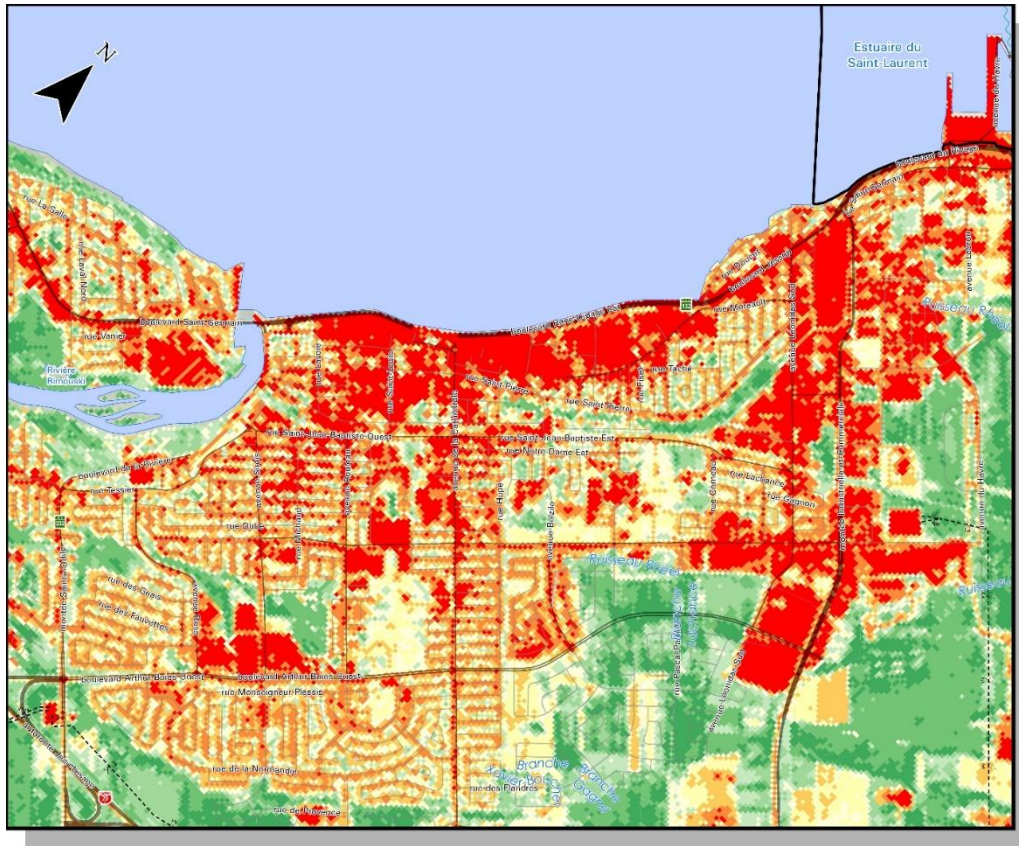
une hausse de 4 à 6 fois le nombre de jours actuel ce qui pourrait occasionner une multitude d'impacts sur les populations, sur les écosystèmes, les municipalités, etc.

Les manques de pluie et l'augmentation des canicules ont aussi comme effet d'exercer une pression sur les infrastructures en eau potable des municipalités. La question de la consommation de l'eau potable est un enjeu environnemental et économique qui prend une plus grande ampleur avec les effets des changements climatiques. Le temps chaud contribue à abaisser le niveau des lacs et des rivières ainsi que de réchauffer la température des plans d'eau. Cela provoque une multitude d'impacts significatifs sur la flore et la faune. Par exemple, le débit d'étiage affecte la montaison des saumons et le temps chaud et sec augmente les risques de feux de forêt.

En raison de facteurs socioéconomique, démographique et de santé, les vagues de chaleur peuvent occasionner une plus grande vulnérabilité d'une partie de la population dans sa capacité à faire face à ces aléas, ce qui peut accentuer certaines inégalités sociales. Dans cette lignée, l'image ci-après illustre les secteurs avec le plus de vulnérabilités. On remarque que plusieurs secteurs du noyau urbain de Rimouski sont identifiés comme ayant une forte ou très forte vulnérabilité aux vagues de chaleur. Il en est de même pour l'indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques.

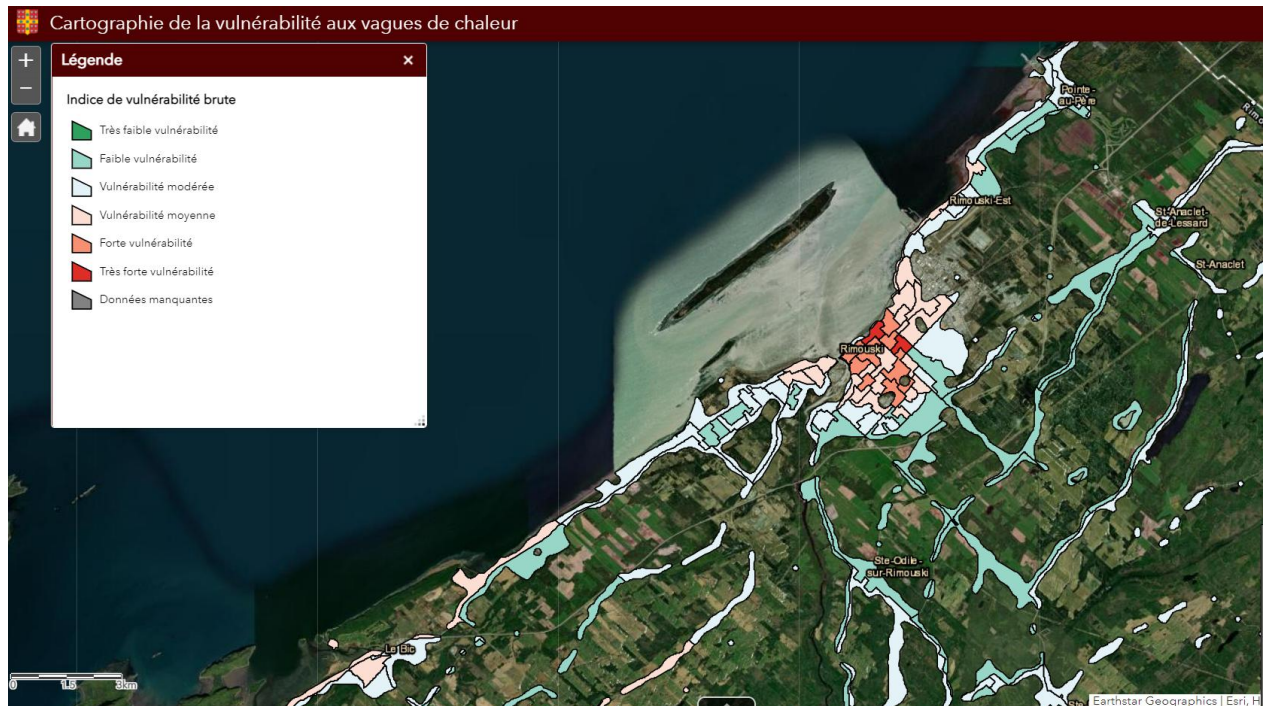
De manière général, « l'intégrité des milieux naturels risque donc d'être affectée par les changements climatiques, plus particulièrement par les modifications dans les gradients de température et le régime des pluies. Certaines modifications auront des impacts sur la dynamique écologique des écosystèmes, ce qui pourrait favoriser l'apparition de nouvelles espèces et augmenter la compétitivité entre les populations sur un même territoire » (RNCRE, 2019).

Figure 3-1 Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur



Source : Université Laval, (2021). Atlas-vulnérabilité. <https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/>

Figure 3-2 Indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques.



Source : Université Laval, (2021). Atlas-vulnérabilité. <https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/>

Les « îlots de chaleur urbains » sont également un phénomène accentué avec les vagues de chaleur. Ils se définissent comme la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Ces écarts peuvent atteindre dans certains cas jusqu'à 12 °C de différence. Ce phénomène est également observable dans la MRC de Rimouski-Neigette, principalement dans le noyau urbain de Rimouski. L'Erreur ! Source du renvoi introuvable. illustre l'étendue du phénomène qui se concentre particulièrement au centre-ville et le long du boulevard René-Lepage, au Carrefour Rimouski, à la Cité des achats, au parc industriel et au Port de Rimouski entre autres. Tous ces secteurs ont comme point en commun de présenter de grandes surfaces minéralisées et très peu de végétation et d'espaces verts.

### 3.2.2.3 Érosion et submersion côtière

Selon Ouranos, **l'érosion et la submersion côtières sont des phénomènes auxquels sont déjà confrontés les communautés côtières du Québec** : une étude réalisée en 2013 relevait que 50 % des côtes situées à l'est de la ville de Québec présentaient un risque d'érosion côtière, tandis que 43 % d'entre elles étaient potentiellement à risque de submersion.

**L'érosion côtière** « se définit comme la perte graduelle de matériaux qui entraîne le recul de la côte et l'abaissement des plages. Il s'agit d'un phénomène naturel qui a contribué tout au long de l'histoire géologique à façonner le littoral. Les principaux facteurs en jeu dans le processus d'érosion sont les vagues, les courants marins, les glaces, les précipitations et le vent. C'est un processus lent et graduel qui, en plus des pertes de terrains publics ou privés, peut causer des dommages aux équipements, aux infrastructures ainsi qu'aux ouvrages de protection des côtes » (Ministère de la Sécurité publique, 2017)

La **submersion côtière** est « un aléa naturel qui correspond à l'inondation temporaire ou permanente des sols situés en bordure de mer, causée par des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, cyclones), des marées hautes ou l'élévation du niveau de la mer »<sup>23</sup>.

### ***Projections climatiques***

« Les projections climatiques indiquent que le niveau d'eau du Saint-Laurent va continuer de monter et que la glace de mer dans l'estuaire va graduellement diminuer pour disparaître complètement d'ici la fin du siècle. Comme le pied de glace permet habituellement de protéger le littoral en atténuant l'impact des vagues sur ce dernier, son absence pourrait accentuer l'érosion et la submersion côtières lors des tempêtes automnales et hivernales, telles que celles survenues en décembre 2010, 2016 et 2022. De façon distinctive, les zones habitées du Bas-Saint-Laurent sont construites relativement près du niveau de la mer et en bordure des côtes (Rimouski, Saint-Fabien-sur-Mer). Or, il est estimé que près de 35 % du littoral du Bas-Saint-Laurent est actuellement affecté par l'érosion » (Ouranos, 2020). Selon les données du SIGEC recueillies et analysées par l'UQAR, le taux moyen annuel d'érosion dans la MRC Rimouski-Neigette entre 2012 et 2019 est de 0,09 m. En outre, quelque 2 100 kilomètres de côtes sont sensibles à l'érosion dans l'Est-du-Québec, qui englobe le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. En somme, les changements climatiques augmentent la vulnérabilité des populations qui habitent les côtes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. L'une des grandes conséquences de ceux-ci est l'accélération de la hausse du niveau marin mondial. (Bouchard, 2020)»

De plus, « plusieurs infrastructures municipales, comme les bâtiments, rues, aqueducs et égouts, sont construites à proximité de la mer et sont également sujettes à être submergées lors de tempêtes. Ces tempêtes causent ainsi des dommages économiques et un stress important pour les résidents. Enfin, les écosystèmes côtiers, qui offrent une protection naturelle contre l'érosion et la submersion, sont sensibles à un phénomène de coincement côtier. Pris entre l'eau qui monte et des contraintes physiques (bâtiments, routes, falaises), leur superficie pourrait être progressivement ou radicalement réduite, suivant l'évolution des événements climatiques extrêmes » (Ouranos, 2020). Ce phénomène a été directement vécu lors des grandes marées survenues le 6 décembre 2010 et qui ont touché plus significativement les municipalités de Sainte-Luce-sur-Mer et Sainte-Flavie dans la MRC de La Mitis. Cela dit plusieurs secteurs de la Ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Fabien-sur-Mer ont été affectés. « L'érosion côtière et la submersion affectent directement les populations habitant sur le littoral. Qu'il s'agisse des réseaux routier et ferroviaire, des résidences, des infrastructures de services et des commerces, les impacts peuvent se chiffrer en millions de dollars. En outre, ces événements ont des conséquences sur la santé des citoyennes et des citoyens, sur les activités traditionnelles et commerciales, comme le tourisme, et sur les habitats naturels (Bouchard, 2020) ».

### ***Infrastructures vulnérables dans la MRC***

Les données colligées par le *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski* (UQAR) dans le cadre du projet « Résilience côtière » dressent un portrait fort pertinent pour les infrastructures exposées.

---

<sup>23</sup> Office québécois de la langue française.

- 1863 bâtiments situés en zone côtière ;
- 376 bâtiments potentiellement exposés à des risques d'érosion d'ici 2099;
- 60,83 km : longueur de la route située en zone côtière ;
- 9,26 km : longueur de voie ferrée située en zone côtière ;
- 7,31 km : longueur de route potentiellement exposés à des risques d'érosion côtière d'ici 2099 ;
- 680 m : longueur de voie ferrée potentiellement exposés à des risques d'érosion côtière d'ici 2099.

Les zones côtières présentant un risque potentiel d'érosion se concentrent principalement à Saint-Fabien-sur-Mer, ainsi que dans les secteurs de la Baie-de-la-Rose, de la Pointe aux Anglais et de la Baie-Hâtée, situés dans le district du Bic. D'autres secteurs à risque incluent l'Anse-au-Sable, Rocher-Blanc et Varennes-sur-Mer, dans le district de Sacré-Cœur, ainsi que certaines portions des districts de Saint-Agnès-Nord, Rimouski-Est et Pointe-au-Père, sur le territoire de la Ville de Rimouski.

Dans le cadre du Plan d'intégration et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC), la MRC de Rimouski-Neigette a mandaté l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour réaliser une caractérisation de la submersion et de l'érosion côtière le long du littoral situé aux limites de son territoire.

### 3.2.3 Coûts des aléas climatiques

Selon une étude<sup>24</sup> menée par **Ouranos et WSP** en 2022 à l'intention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les **municipalités du Québec devront assumer environ 2 milliards \$ supplémentaires par année jusqu'en 2055** pour faire face aux risques climatiques chroniques (ex. : précipitations extrêmes, vagues de chaleur, cycles de gel-dégel).

Pour la période **2025–2035**, les **coûts annuels par habitant** pour les infrastructures municipales sont estimés comme suit :

- **Région Est (incluant le Bas-Saint-Laurent) : 155 \$ par habitant par année**

Ce montant inclut les coûts liés à :

- L'entretien et la mise à niveau des routes et infrastructures d'eau.
- Les interventions en sécurité civile lors d'inondations ou de submersions.
- Les réparations dues aux dommages climatiques (nids de poule, affaissements, etc.).

Avec une population de **60 265 habitants** dans la MRC de Rimouski-Neigette, et en utilisant l'estimation régionale de **155 \$ par habitant par année** les coûts des dommages et d'adaptation liés aux aléas climatiques sont estimés :

- **Coût annuel estimé : 9 341 075 \$**

---

<sup>24</sup> Ouranos, WSP, 2022. Étude sur les impacts des changements climatiques sur les finances publiques des municipalités du Québec.

- **Coût cumulé estimé sur 20 ans** (2025 à 2045 avec indexation à 2%) : **174 110 961, 51\$**

### 3.2.4 Impacts sur la santé

Les phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, inondations, feux de forêt, sécheresses) ont des impacts sur :

- Les **maladies chroniques** (exacerbation de l’asthme, maladies cardiovasculaires, etc.).
- Les **maladies infectieuses** (zoonoses comme la maladie de Lyme, virus du Nil occidental).
- La **santé mentale** (stress post-traumatique, anxiété liée aux catastrophes).
- La **sécurité alimentaire** (sécheresses affectant les récoltes, hausse des prix des aliments)

Les épisodes de chaleur accablante sont de plus en plus nombreux, notamment dans le Bas-Saint-Laurent, avec les changements climatiques et peuvent causer plusieurs problèmes de santé, qui varient de l’inconfort à la déshydratation (Québec, 2025<sup>25</sup>).

Ces problèmes affectent particulièrement :

- les enfants;
- les personnes âgées;
- les personnes en perte d’autonomie;
- les personnes atteintes de maladies chroniques.

#### Coûts sur la santé

Selon une étude menée par l’INRS, en collaboration avec l’INSPQ et Santé Canada. [Leurs résultats](#), qui ont été publiés en janvier 2025 dans la revue *Science of the Total Environment*, amènent une réflexion collective sur la prévention et la mise en place de mesures d’adaptation à court et à long terme dans le contexte des changements climatiques (Québec, 2025<sup>26</sup>) L’étude estime les coûts :

- **Coûts directs** (soins de santé) : **15 millions \$/an**
- **Coûts indirects** (absentéisme au travail) : **5 millions \$/an**
- **Coûts intangibles** (pertes de bien-être et de vies humaines) : **3,6 milliards \$/an**

Ces coûts sont principalement associés aux **vagues de chaleur extrême**, qui affectent la santé physique et mentale de la population.

#### Projections futures (d’ici 2050)

- Les **vagues de chaleur** pourraient être **multipliées par 2 à 5**.

---

<sup>25</sup> Québec.ca, 2025. Effets des changements climatiques sur la santé.

<sup>26</sup> Québec.ca, 2025. Chaleur extrême et coûts de santé au Québec.

- Les **coûts totaux** pourraient atteindre jusqu'à **17 milliards \$/an** si aucune mesure d'adaptation n'est mise en place
- Le **réseau de la santé** devra faire face à une pression accrue, notamment en raison du **vieillissement de la population** et de l'**urbanisation croissante**

### L'adaptation climatique comme levier de santé durable

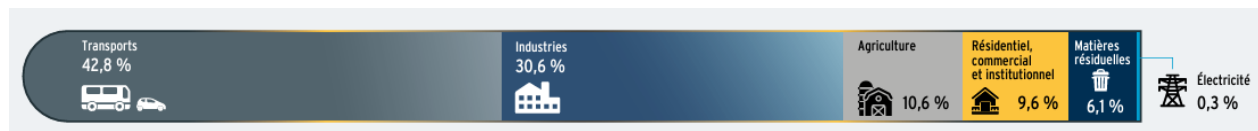
L'adaptation aux changements climatiques permet de :

- **Réduire les vulnérabilités** des populations (ex. : personnes âgées, enfants, milieux défavorisés).
- **Améliorer les milieux de vie** : verdissement urbain, réduction des îlots de chaleur, accès à l'eau potable.
- **Renforcer les systèmes de santé** : surveillance des risques, plans d'urgence, formation des intervenants.

## 3.2.5 Réduction des GES

Le gouvernement du Québec s'est engagé, lors d'une commission parlementaire à l'automne 2015, sur une cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Il s'est également fixé comme objectif la carboneutralité en 2050. Cette cible de 37,5 % signifie une réduction totale de 32,14 Mt éq. CO<sub>2</sub>. Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, les émissions ont diminué de 6 % entre 1990 et 2018. Ces émissions se chiffraient à 80,6 mégatonnes (Mt) équivalentes (éq.) en CO<sub>2</sub> en 2018 alors qu'il était de 85,71 Mt éq. CO<sub>2</sub> en 1990. Le secteur qui produisait le plus d'émissions de GES au Québec, en 2018 était celui des transports (routier, aérien, maritime, ferroviaire et hors route) qui générerait 36,1 Mt éq. CO<sub>2</sub>, soit 43 % des émissions totales (Gouvernement du Québec, 2020). Ces émissions sont essentiellement dues au transport routier, qui a généré à lui seul 29 millions de tonnes de GES en 2019, contre 18 en 1990 (Léveillé, Les émissions de GES du Québec augmentent encore, 2021). La 2<sup>e</sup> place est occupée par le secteur de l'industrie qui générerait en 2018, 24,2 Mt éq. CO<sub>2</sub>, soit 30 % des émissions de GES. Le secteur résidentiel, commercial et institutionnel (chauffage des bâtiments) se classait au troisième rang, avec 8,2 Mt éq. CO<sub>2</sub>, soit 10,1 % des émissions (Gouvernement du Québec, GES Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990, 2020). Les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'électricité produisaient les autres émissions, avec respectivement 7,8 Mt éq. CO<sub>2</sub> (9,6 %), 4,1 Mt éq. CO<sub>2</sub> (5,1 %) et 0,25 Mt éq. CO<sub>2</sub> (0,3 %). À l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette, le portrait des émissions de GES sera publiés dans le Plan climat en 2027.

Figure 3-3 Répartition des émissions de GES au Québec, en 2020, par secteur d'activité



Source : Gouvernement du Québec, 2018. Inventaire québécois des émissions de GES en 2020 et leur évolution depuis 1990

### 3.2.6 Adaptations et mesures de lutte aux changements climatiques

Selon Ouranos, l'adaptation aux changements climatiques se définit comme toute action visant à réduire les conséquences des changements climatiques ou qui permettent de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent (Ouranos, 2020).

Selon l'organisme Vivre en ville, « l'adaptation aux changements climatiques est un processus permettant aux sociétés de s'ajuster en réponse aux modifications de leur environnement, afin de limiter les impacts négatifs des changements climatiques, voire de bénéficier des conséquences positives. Les stratégies d'adaptation visent à augmenter la résilience et réduire la vulnérabilité des milieux, organisations, collectivités et individus face aux effets connus ou anticipés de l'évolution du climat. La mise en place de telles actions gagne à être combinée avec les mesures de lutte contre les changements climatiques, qui visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. (Vivre en ville, 2013) ».

Le Schéma d'aménagement est un outil de planification du territoire, qui peut contenir dans son plan d'action, des mesures visant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques afin de favoriser la transition écologique. Des actions pourraient être élaborées à l'intérieur d'un plan climat ayant comme objectif la carboneutralité à long terme. Des mesures pourront être intégrées au plan d'action.

Les **solutions fondées sur la nature** sont des approches particulièrement intéressantes car elles utilisent les **processus naturels** et les **écosystèmes** pour répondre à des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, notamment ceux liés aux **changements climatiques**. Elles visent à protéger, restaurer ou gérer durablement les milieux naturels pour en tirer des bénéfices multiples.

- **Restauration de milieux humides** pour absorber les eaux de crue.
- **Verdissement urbain** pour réduire les îlots de chaleur.
- **Revégétalisation des berges** pour prévenir l'érosion.
- **Création de corridors écologiques** pour favoriser la biodiversité.
- **Toitures végétalisées** pour améliorer l'isolation et la gestion des eaux pluviales.

Plusieurs idées inspirantes sont présentées dans la **section 4.5 Bonnes pratiques : Boîtes à outils**.

## 3.3 La conservation des milieux humides

### 3.3.1 Rôle des milieux humides

La conservation est un ensemble de pratiques présentant une gradation dans le niveau de protection que l'on confère aux milieux selon l'objectif visé (Limoges et coll., 2013):

La protection est un ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité ;

La restauration écologique est un ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé ;

L'utilisation durable est l'encadrement des activités dans un milieu dans le but d'en minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rimouski-Neigette (travaux en cours) présentera notamment une priorisation des milieux humides à protéger et à restaurer ainsi que plusieurs mesures d'utilisations durables.

### 3.3.2 Artificialisation des côtes

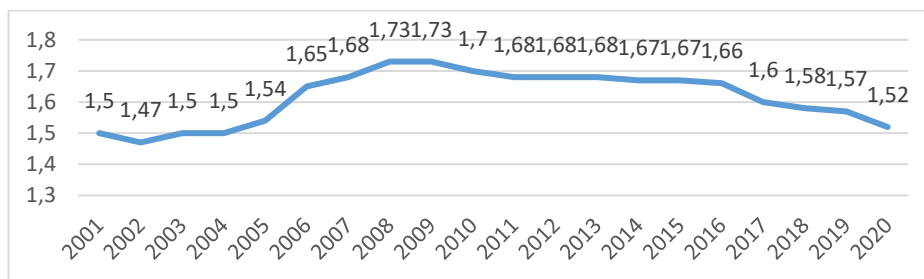
Le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR fournira les données de caractérisation côtière nécessaires pour localiser les infrastructures côtières du territoire ainsi que les enjeux environnementaux qui les concernent.

## 3.4 Vieillesse de la population

### Nombre de naissances, Québec, 1950-2023

Le vieillissement de la population est un enjeu important au Québec et la MRC n'y échappe pas. En 1996, l'âge moyen était de 35,7 ans chez les hommes et 38,1 ans chez les femmes. Il est passé à 44,5 chez les hommes et 46,8 chez les femmes au tournant de 2020. En 25 ans, l'âge moyen a donc changé de tranche d'âge. Cette tendance devrait s'accroître en raison du faible indice de fécondité qui est depuis plusieurs années, en dessous de 2,1 enfants par femme (1,64 entre 2010-2020) permettant le remplacement des générations. Le Graphique 3-4 présente la courbe de l'indice de fécondité. Celle-ci est demeurée en dessous de 1,73 dans les années 2000. Cela correspond à un taux de natalité de (ISQ, 2021)<sup>27</sup> entre 9 à 12 naissances par 1000 habitants.

Graphique 3-4 Indice de fécondité au Québec entre 2001 à 2020



Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-le-quebec>

Enfin, les besoins en service et en hébergement pour les aînés devront donc être plus importants au cours des prochaines années.

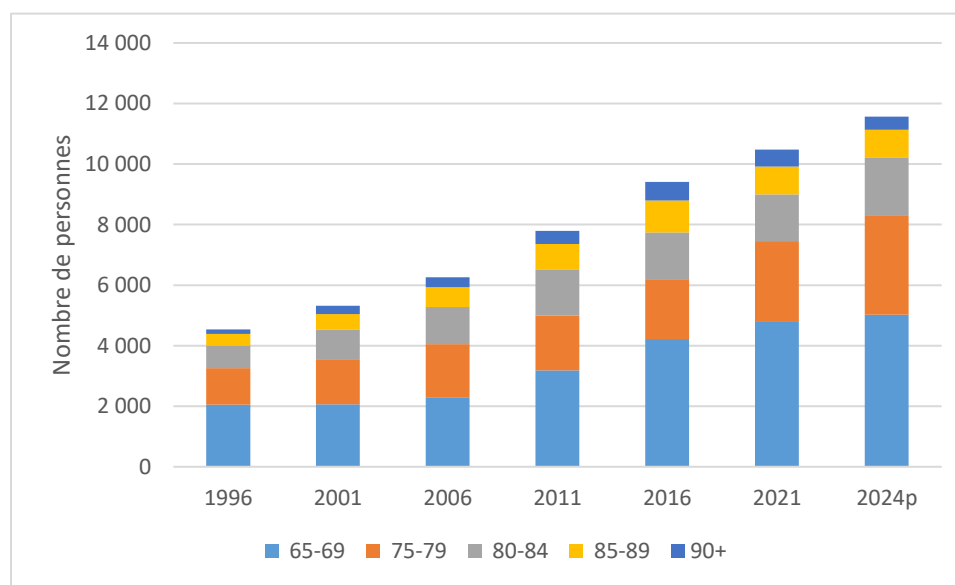
<sup>27</sup> Le taux de natalité correspond au nombre de naissances rapporté à la population totale. Ce taux brut est influencé par la structure par âge de la population. On lui préférera des indicateurs standardisés pour analyser l'évolution du phénomène.

Tableau 3-4: Évolution de la population (effectif) des 65 ans et plus (effectif, proportion) pour la MRC de Rimouski-Neigette

Année	Population	65 ans et + (eff)	65 ans et + (%)
2006	53 534	8 184	15
2011	55 627	9 998	18
2016	56 869	12 365	22
2021	58 008	15 255	26
2026	59 920	17 965	30
2031	60 988	19 587	32
2036	61 529	19 754	32

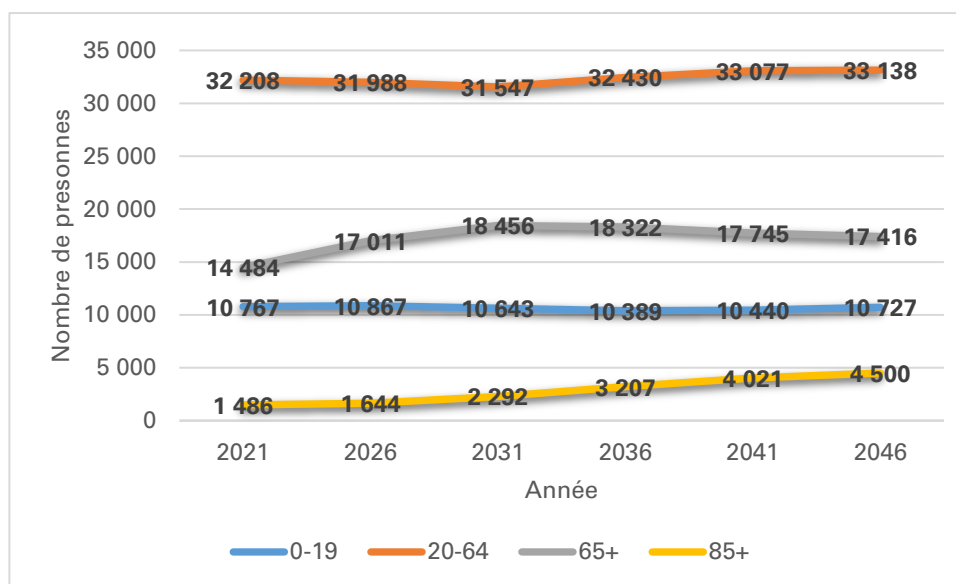
Source : ISQ - estimation de la population (2022)

Graphique 3-5 Évolution de la part des 65 ans et plus selon le groupe d'âge



Source : ISQ. Estimation de la population des MRC selon le grand groupe d'âge et le genre, âge médian et âge moyen, Québec, 1 juillet 1996 à 2024.

Graphique 3-6 Projection de référence A2024 des groupes d'âge de 2026 à 2046 dans la MRC



Note : Les valeurs de la courbe des 85+, est une extraction de celle des 65+ qui indiquent des valeurs incluant les 85+.

Source : ISQ. Composantes démographiques projetées, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2023-2051. StatCan, recensement 2021.

### 3.4.1 Déclin démographique

La population à l'échelle de la MRC n'est pas en déclin démographique, puisque l'on observe plutôt une croissance graduelle de la population depuis 40 ans, notamment en raison de l'attractivité de la ville de Rimouski dû à son offre commerciale et de service et son cadre de vie. Entre 2001 et 2021, la MRC a connu une augmentation de 10 % de sa population.

Pour certaines municipalités de la MRC, le déclin démographique est pourtant bien enclenché depuis quelques décennies. Selon les données de Statistique Canada, certaines municipalités de la MRC vivent un déclin démographique continu depuis plusieurs années. On pense à La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière comme l'indique le tableau ci-dessous. Entre 2001 et 2021, la municipalité d'Esprit-Saint a connu une baisse de 28 % de sa population, alors que La Trinité--des--Monts a connu une baisse de 23 % et Saint-Eugène de 16 %. Bien que légèrement à la baisse, les populations sont beaucoup plus stables dans les municipalités de St-Fabien et St-Valérien.

Tableau 3-5 Évolution de la population des municipalités de la MRC depuis 1951

MUNICIPALITÉ	POPULATION												VARIATION %	
	1951	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021	2011/ 2021	2001/ 2021
Esprit-Saint	Nd	Nd	Nd	532	564	501	472	453	397	379	341	325	-14	-28
La Trinité-des-Monts	1 598	1 225	789	538	438	345	283	295	278	256	223	227	-11	-23

TNO	0	0	0	0	0	0	0	0	5		10	10		
Rimouski <sup>a</sup>	18 739	27 387	31 934	37 808	38 840	40 506	41 918	41 549	45 186	46 860	48 664	49 733	6	20
St-Anaclet-de-Lessard	1 537	1 545	1 661	2 327	2 483	2 468	2 546	2 592	2 644	3 035	3 071	3 045	0,33	17
St-Eugène-de-Ladrière	649	639	636	600	561	512	479	474	441	421	364	396	-6	-16
St-Fabien	2 402	2 568	2 378	2 084	2 024	1 822	1 838	1 848	1 848	1 952	1 837	1 773	-9	-4
St-Marcellin	992	989	534	353	311	290	313	335	357	323	353	357	10,5	6,5
St-Narcisse-de-Rimouski	1 148	1 262	988	1 015	1 011	1 002	996	1 009	1 088	1 017	961	1 047	3	4
St-Valérien	840	908	750	770	790	810	830	862	835	893	816	840	-6	-3
MRC Rimouski-Neigette	30 093	38 805	42 055	49 021	50 108	51 288	52 677	52 289	53 534	55 095	56 650	57 753	4,8	10

a. Le total pour Rimouski inclut la population à l'intérieur des limites municipales déterminées lors du regroupement de 2002.

Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016.

Compilation : UMRCQ, Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991, s.l., s.d.

## 3.5 La santé publique et l'aménagement

### 3.5.1 Contexte

Le lien entre la santé publique et l'environnement bâti ne date pas d'hier. À l'ère industrielle, les villes en plein essor d'urbanisation faisaient face à des déficiences d'infrastructures sanitaires et d'espaces verts, ce qui avait comme impact d'accroître certains problèmes de santé, telles que les maladies infectieuses. Il a été démontré que l'impact sur la santé de l'aménagement du territoire s'étend au-delà de la prévalence de maladie infectieuse. En effet, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (<https://www.who.int/fr/about/governance/constitution>). Depuis les années soixante, les choix d'aménagement ont favorisé la mise en place d'un habitat à faible densité, une dispersion des fonctions urbaines dans des zones monofonctionnelles sur le territoire, un éloignement des lieux d'approvisionnement alimentaire des lieux de résidence ainsi qu'une dépendance à l'automobile pour les déplacements quotidiens (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016). Ce type d'aménagement du territoire et de l'environnement bâti a contribué à favoriser un mode de vie sédentaire, caractérisé par l'inactivité physique et les déplacements motorisés et n'encourageant pas l'adoption de saines habitudes de vie. L'aménagement du territoire centré sur la voiture a aussi des conséquences sur l'environnement, notamment la qualité de l'air et l'augmentation des émissions de GES, qui contribue aux changements climatiques. Ces derniers ont de nombreux impacts sur la santé humaine au-delà de la pollution de l'air, telle l'augmentation des vagues de chaleur et des aléas climatiques extrêmes. Il importe d'appliquer des mesures d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques, car ces mesures ont des bénéfices à la fois sur l'environnement et sur la santé humaine (ex. Gestion des eaux pluviales, mobilité durable, alimentation durable).

### 3.5.2 Les principaux constats sur les habitudes de vie

« Il est établi scientifiquement que la pratique régulière de l'activité physique et une saine alimentation génèrent plusieurs bénéfices pour la santé : diminution du risque d'embonpoint et d'obésité, prévention des maladies chroniques, sentiment de bien-être propice à la réduction du stress, etc. » (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016). Aujourd'hui, « nos modes de vie font de moins en moins appel à un effort physique au travail, lors des activités quotidiennes et des loisirs. Une très forte proportion du temps d'éveil est consacrée à des activités sédentaires effectuées en position assise. De plus, avec l'augmentation de la motorisation et des distances à parcourir entre le lieu de résidence et le lieu de travail, le transport actif (la marche, le vélo, le transport alternatif) a, lui aussi, dramatiquement chuté. Les conséquences pour la santé se manifestent dans l'augmentation des maladies chroniques (par ex. hypertension, diabète de type 2) et du taux d'obésité dans les pays de l'OCDE, alourdissant ainsi le fardeau sanitaire qui en découle » (Martel, 2014). La dépendance à l'automobile comme mode de déplacement principal est un exemple éloquent. « Chaque heure passée en voiture par jour est associée à une augmentation de 6 % de la probabilité d'obésité et, à l'inverse, chaque kilomètre marché par jour est associé à une réduction approximative de 5 % de la probabilité d'être obèse » (Frank, 2004). Ajoutons également à cela les enjeux de compétences culinaires chez les jeunes, les immigrants ou les gens en situation de pauvreté.

Dans ce contexte, les données de l'Institut de la statistique du Québec sont évocatrices. Cette enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) indique que 56,4 % de la population de 18 ans et plus dans la MRC, serait touchée par une problématique de surplus de poids et 18,8 % souffriraient d'obésité, ce qui est très élevé, bien que demeurant dans la moyenne québécoise. De plus, dans les 4 semaines précédant l'EQSP, seulement 41,4% des Bas-Laurentiens de 15 ans et plus étaient considérés comme physiquement actifs. « Le fardeau économique de l'obésité et de l'embonpoint associé aux habitudes de vie se situe à 2,9 milliards de dollars par année pour le Québec. En matière de prévention de l'obésité, les recommandations internationales soulignent en effet la nécessité, pour l'État, de se doter d'un portefeuille de mesures qui intègrent à la fois des interventions éducatives et des changements dans les environnements bâti, socioculturel, économique et politique, qui façonnent nos habitudes de vie au quotidien » (Blouin, 2016).

*Tableau 3-6 Proportions de personnes en surpoids et obésité*

ÉTAT DE SANTÉ	MRC (N)	MRC (%)	BSL (N)	BSL (%)	QC
Proportion de personnes présentant un surplus de poids (IMC < 25, 18 ans et +)	26 500	56,4	96 000	58,4	55,2
Proportion de personnes souffrant d'obésité (IMC < 30, 18 ans et +)	8800	18,8	32 200	19,6	19,4

*Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP), 2014-2015*

#### ***Proportion de personnes actives dans leurs loisirs et déplacements au Québec***

	2014-2015	2020-2021
Total	38%	34% ◉
Hommes	41%	35% ◉
Femmes	36%	33% ◉



Source : Institut de la statistique du Québec. *Habitudes de vie et comportements : faits saillants, 2023.*

#### **Proportion de personnes sédentaires au Québec**

	2014-2015	2020-2021
Total	32%	37% ◉
Hommes	31%	38% ◉
Femmes	33%	37% ◉

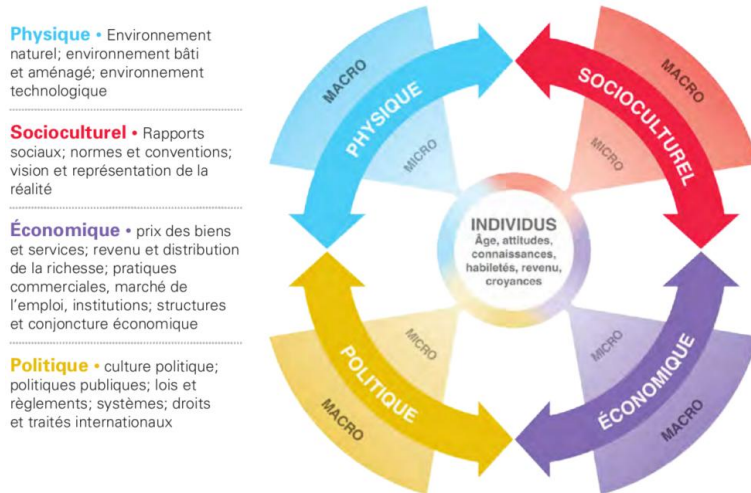


Source : Institut de la statistique du Québec. *Habitudes de vie et comportements : faits saillants, 2023.*

### **3.5.3 Environnements favorables aux saines habitudes de vie**

Développée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec en forme et Institut national de santé publique du Québec, la vision sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie est une approche qui intègre quatre dimensions interreliées : les environnements physiques, socioculturels, politiques et économiques. Plus précisément, « un environnement favorable [aux saines habitudes de vie] [...] réfère à l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques [et la santé mentale]. Les éléments peuvent faire partie du microenvironnement ou du macroenvironnement et doivent être considérés dans leur réalité objective ou perçue, ainsi que dans la complexité de leurs interrelations » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2012). Cette approche offre des opportunités au monde municipal et à leurs partenaires pour agir sur les déterminants de la santé en créant des environnements favorables aux saines habitudes de vie qui s'articule autour du graphique ci-dessous :

Figure 3-4 Quatre dimensions des environnements favorables au SHV



Il est intéressant de noter que dans un contexte où les enjeux liés aux changements climatiques sont de plus en plus importants pour les citoyens, les environnements favorables à la santé offrent des co-bénéfices à ce niveau.

### 3.5.4 Pouvoirs, principes et stratégies

Les MRC et les municipalités détiennent un pouvoir pour orienter le développement de leur territoire (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016) de manière favorable aux saines habitudes de vie et améliorer la santé de la population. Plus spécifiquement, elles disposent de leviers au niveau de la planification et la réglementation ; les politiques et les programmes ; l'intervention directe dans l'espace public. En guise d'exemple, la pandémie de COVID-19 qui aura marqué particulièrement les années 2020 et 2021 s'est révélée comme une prise de conscience de la vulnérabilité des populations, de la fragilité du système de santé et de l'importance de la santé publique. Afin de faciliter des mesures de distanciation, plusieurs villes et municipalités du Québec en ont profité pour revoir l'espace public en aménageant des rues piétonnes, de nouvelles pistes cyclables ou en végétalisant des espaces minéralisés. Concrètement, certaines actions ont d'ailleurs été mises en place au niveau de certaines municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, comme l'éclairage des sentiers de quelques parcs municipaux, ou encore le déneigement des pistes cyclables lors des mois hivernaux. Ces interventions auront permis à la fois de faciliter la tenue d'activité sociale ou sportive dans le respect des mesures de distanciation, de revaloriser la marche et le vélo et d'améliorer la sécurité routière et réduire les îlots de chaleur urbains. Plusieurs de ces mesures ont pu également avoir une influence positive sur la santé mentale et le bien-être de la population. Par exemple, la présence d'espaces verts peut réduire les niveaux de stress, d'anxiété, les symptômes de dépression, en plus de représenter des opportunités pour les interactions sociales (Beaudoin & Lefebvre, 2017) (Zhou & Rana, 2012). Il s'agit d'action qui a des effets directs sur certains déterminants de la santé de la population, tels que la pratique d'activité physique, le sentiment de sécurité, ou encore les interactions sociales.

En s'appuyant sur des principes transversaux d'aménagement élaborés par une synthèse de littératures (Vivre en Ville, Mamot (2011) Transport Canada) et par des stratégies d'action (3-7), la MRC de Rimouski-Neigette s'en est inspirée pour orienter la planification de son territoire.

Principes transversaux d'aménagement à l'échelle d'une MRC (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016)

- Consolider l'urbanisation et réduire l'étalement urbain
- Resserrement du périmètre d'urbanisation ;
- Développement urbain en continuité avec la trame urbaine existante en maximisant les parcs et espaces verts ;
- Densification des activités ;
- Diversité des activités et des fonctions urbaines tout en tenant compte des inégalités sociales et territoriales et des besoins des populations plus vulnérables ;
- Localisation stratégique et optimisation des équipements majeurs en continuité sur le territoire ;
- Intégration de mesures visant l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques (ex : stratégie de réduction des risques d'érosion et de submersion côtières).
- Articuler urbanisation et mobilité durable
- Arrimage des lieux d'activité économique, sociale, culturelle et récréative autour des réseaux de transport collectif et des voies cyclables ;
- Réduction des volumes de circulation et sécurisation des réseaux de transport actif ;
- Établissement des réseaux cyclables efficaces et continus et de mesures préférentielles pour le transport collectif ;
- Réduction des barrières physiques ;
- Mesures facilitant l'intermodalité des modes de transport.
- Valoriser les territoires
- Protection, valorisation et développement durable des territoires agricoles et des milieux naturels ;
- Accessibilité et mise en valeur des zones récréatives et commerciales.

« Les interventions sur l'environnement physique proposées dans cette section traitant des pouvoirs de planification et de réglementation sont aussi tributaires des trois autres environnements favorables aux SHV, soit les environnements politique, économique et socioculturel. L'abordabilité des logements loués ou possédés constitue un enjeu relevant de l'environnement économique et de l'environnement politique. Elle affecte toutefois directement la possibilité de créer des milieux de vie complets et de courtes distances, ce qui relève aussi des environnements économiques et politiques. (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016) »

*Tableau 3-7 Stratégies municipales : planification et réglementation*

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ	
Mobilité durable	Connecter et arrimer le réseau de transport collectif avec les lieux d'activités économiques, sociales, culturelles et récréatives
	Collaborer au développement d'offres alternatives de transport collectif
	Assurer la desserte en transport en commun des villes éloignées des lieux d'activités économiques, sociales, culturelles et récréatives
	Mettre en place des mesures pour la gestion de l'offre en transport
	Mettre en place des mesures pour la gestion de la demande en transport
	Implanter des voies cyclables et piétonnières sécuritaires (éclairage, bancs, etc.)
	Développer des réseaux de voies cyclables, de transport collectif intra-MRC

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

	Identifier les contraintes majeures liées aux infrastructures de transport et réduire les barrières ou les frontières
	Améliorer l'accessibilité pour les gens à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes et jeunes familles).
	Prévoir la durée des feux de circulation aux intersections fréquentées par les gens faisant du transport actif
	Implanter des mesures pour augmenter le transport actif sécuritaire
	Favoriser une structuration du territoire qui augmente l'accessibilité aux commerces et aux services de proximité (ex. rampe, main-courante, bancs, durée raisonnable du temps au passage piéton pour les personnes âgées ou handicapées)
	Développer en continuité avec la trame urbaine existante tout en évitant les secteurs de conflits, les zones de contraintes anthropiques pour les usages sensibles pour contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics.
	Densifier les activités et assurer la diversité des activités et des fonctions urbaines
	Assurer la continuité des infrastructures cyclables et piétonnières
	Réduire les barrières ou les frontières créées par les infrastructures routières et autres afin de favoriser l'accès aux infrastructures et aux équipements sportifs ou de plein air
Activité physique de loisirs, de sport et de plein air	Stimuler les activités économiques, sociales, culturelles et récréatives et desservir ces zones d'intérêt par une offre de transport collectif efficace
	Favoriser la proximité résidentielle des parcs de voisinage
	Favoriser l'accès universel aux infrastructures et aux événements en lien avec la pratique d'activité physique de loisir, de sport et de plein air.
Activité physique de loisirs, de sport et de plein air (SUITE)	Conserver des espaces verts dans les secteurs de développement urbain par des rations de superficie minimale
	Élaborer une stratégie de verdissement des espaces urbains visant à maximiser les services écosystémiques de la forêt urbaine (captation des polluants dans l'air et dans l'eau, diminution des îlots de chaleur, facilitation de l'activité physique, bénéfiques au niveau de la santé mentale, favorisation des interactions et de la cohésion sociale), tout en minimisant les désavantages potentiels (allergies liées au pollen et émissions de composés organiques volatiles). Cette stratégie devrait reposer sur une sélection adéquate des espèces, ainsi que sur une implantation optimale de ces dernières (adaptée aux divers enjeux des sites ciblés : la mixité des espèces permettant à la fois la création de zones d'ombre et la captation de polluants, par exemple). La stratégie de verdissement devrait finalement tenir compte des portions du territoire qui profiteraient le plus d'un verdissement (afin de diminuer les risques de création d'îlots de chaleur, par exemple), ainsi que des populations plus vulnérables qui en bénéficieraient.
Saine alimentation	Rediriger le développement immobilier résidentiel et commercial vers les pôles pour éviter l'étalement urbain sur les terres agricoles
	Promouvoir la table de la saine alimentation pour tous (SAPT) à l'échelle de la MRC
	Développer des mesures pour l'identification des besoins en développement de nouveaux marchés publics ou en viabilisation de marchés existants
	Prévoir l'implantation de centres de logistique pour l'entreposage et la distribution des produits bioalimentaires produits localement
	Favoriser l'agrotourisme et développer des circuits paysans à vélo
	Développer des points de vente pour la production maraichère des secteurs mal desservis
	Mettre en place des aménagements afin de favoriser les circuits de proximité
	Valoriser les bonnes pratiques d'agriculture environnementalement responsable
	Offrir des incitatifs pour les projets de valorisation des matières résiduelles
	Développer un Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
	Évaluer la possibilité d'augmenter les aires dédiées à la production agricole urbaine et valoriser les terres agricoles
	Autoriser, dans certaines affectations du sol en secteur urbanisé, des activités maraichères
	Développer des mesures pour l'identification des besoins en développement de nouveaux marchés publics ou en viabilisation de marchés existants

Source : CIUSSS, (2016). Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités.

## 4 LA VISION ET LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

---

Le présent chapitre aborde la vision, les grandes orientations d'aménagement. De plus, il présente le concept d'organisation spatiale et aborde la question de la transition écologique et économique.

La vision stratégique est élaboré en vertu de la LAU, où toute MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire.

---

### 4.1 Énoncé de vision stratégique

**Notre vision collective trace les grandes lignes de l'avenir que nous souhaitons bâtir ensemble pour les vingt prochaines années.** Elle constitue une image d'ensemble qui guide notre développement et nous permet de positionner notre territoire dans une perspective à long terme. Élaborer une vision stratégique claire est fondamental : une fois la destination connue, il devient plus aisé de choisir les moyens les plus pertinents pour y parvenir.

Le schéma d'aménagement et de développement s'appuiera sur cette vision, en en faisant le socle de toutes les orientations futures.

Les enjeux et constats énoncés au chapitre précédent orientent nos priorités d'action. Face à ces défis, la MRC réaffirme sa volonté d'agir de manière proactive, cohérente et durable, en s'appuyant sur une vision partagée et mobilisatrice.

#### La vision

**« La MRC de Rimouski-Neigette est un territoire attrayant, diversifié et résilient, où chaque municipalité participe à un développement harmonieux qui conjugue qualité de vie et santé, dynamisme économique et social, protection des milieux naturels et adaptation aux changements climatiques. »**

Nous misons sur :

- **Des communautés dynamiques et inclusives**, où familles, aînés, nouveaux arrivants et générations futures trouvent leur place et participent activement à la vie collective.
- **Une économie diversifiée et innovante**, ancrée dans nos forces régionales – agriculture, foresterie, économie bleue, culture, tourisme, savoir et recherche – tout en soutenant l'entrepreneuriat local et les nouvelles filières durables.
- **Des milieux naturels et agricoles protégés et mis en valeur**, garants de la biodiversité, de la santé des écosystèmes et de la sécurité alimentaire.
- **Des milieux de vie bien aménagés**, où la mobilité durable, le logement de qualité et adapté aux besoins de la population, les infrastructures de proximité et l'accès à la nature favorisent le bien-être et l'attractivité du territoire.

- **Un leadership régional affirmé**, avec Rimouski comme capitale régionale, moteur d'innovation, de services spécialisés et de rayonnement pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.
- **Une gouvernance concertée et engagée**, s'appuyant sur la participation citoyenne, la coopération intermunicipale et des partenariats solides avec les acteurs du développement.

## 4.2 Le concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale est une représentation simplifiée visant à illustrer les liens dynamiques entre les différents secteurs et activités qui se déroulent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le concept d'organisation spatiale traduit de façon schématique à la fois l'utilisation du sol actuelle, les potentiels de développement les plus appropriés des différents secteurs, et autant que possible, les préoccupations et volontés exprimées par le conseil des maires dans les grandes orientations. Il établit la nature des relations entre les différentes composantes du territoire. Il représente notamment les caractéristiques et la hiérarchisation des pôles, des secteurs centraux et des noyaux urbains selon leur aire d'influence ainsi que les équipements et services collectifs importants, dont les réseaux structurants de transports actif et collectif, ainsi que les liens possibles ou souhaités.

En tout, le concept d'organisation spatiale comprend huit composantes principales jouant un rôle structurant sur le territoire, c'est-à-dire qu'elles ont un caractère dominant qu'on leur reconnaît sans équivoque. Ces composantes sont :

- Les régions naturelles ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux forestiers ;
- Les activités récréatives et touristiques;
- L'occupation résidentielle;
- La structure commerciale et de service;
- La structure industrielle;
- Les principales infrastructures de transports et communications.

La répartition spatiale de ces différentes composantes ainsi que les liens dynamiques qu'elles entretiennent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont illustrés à l'annexe c-4.1.



#### **4.2.1 Les régions naturelles**

La base territoriale de la MRC de Rimouski-Neigette est composée de quatre régions naturelles (topographique et bioclimatique) : le fleuve et ses îles, les basses terres du Saint-Laurent, le plateau appalachien nord et les hautes terres du plateau appalachien sud. Une brève description est présentée ci-après; une caractérisation plus détaillée des milieux terrestres se trouve dans le chapitre 2 - Le Portrait.

##### ***4.2.1.1 Le fleuve et ses îles***

La municipalité régionale de comté comprend un vaste territoire maritime jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent. Il est parsemé de plusieurs îles et îlots et bordé par des estrans intertidaux (battures balayées par les marées). La flore et la faune marine y est riche. Les activités pratiquées sont essentiellement reliées à la pêche, le transport maritime, le nautisme et l'observation de la nature.

##### ***4.2.1.2 Les basses-terres du Saint-Laurent***

Cette région correspond à la plaine littorale du fleuve. Son relief est formé de longues terrasses étagées s'étendant parallèlement sur une distance d'environ dix kilomètres et dont l'altitude varie de 0 à 183 mètres. Son utilisation du sol est principalement associée aux activités agricoles, urbaines et touristiques.

##### ***4.2.1.3 Le plateau appalachien nord***

Située au sud des basses terres du Saint-Laurent, cette région s'étend sur une distance de quelque 25 kilomètres. On y retrouve un paysage composé de crêtes ondulées aux sommets arrondis séparés les uns les autres par des vallées larges et peu profondes ; l'altitude varie de 200 à 300 mètres. Les principaux potentiels relevés dans cette région sont de nature à favoriser les activités agricoles, forestières et récréatives (villégiature, chasse et pêche).

##### ***4.2.1.4 Les hautes terres du plateau appalachien sud***

Le relief de cette région est accidenté, les vallées sont profondes et les montagnes moins arrondies. L'altitude varie de 250 à 500 mètres atteignant même 650 mètres à quelques endroits. Les potentiels majeurs de cette région sont forestiers et récréatifs (plein air, chasse et pêche). Le relief accidenté occasionne une contrainte importante.

#### **4.2.2 Les milieux agricoles**

Les activités agricoles se concentrent principalement le long du littoral et ceinturent plusieurs secteurs urbanisés. L'agriculture est donc bien présente dans le paysage de la MRC de Rimouski-Neigette. La zone agricole décrétée occupe par ailleurs au-delà de 525 km<sup>2</sup>, elle caractérise donc avec importance, l'occupation du territoire de la MRC.

#### **4.2.3 Les milieux forestiers**

Moins apparente que l'occupation agricole, puisque plus éloignée des secteurs fortement urbanisés, la forêt n'en demeure pas moins la principale occupation du sol, du moins en ce qui a trait à la superficie. En effet, c'est environ 80 % du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette qui se retrouve sous couvert forestier et qui peut être exploité à cette fin. Le couvert forestier occupe toute la partie sud du territoire, alors qu'il partage l'occupation de la partie centrale du territoire avec les activités agricoles.

#### **4.2.4 Les activités récréatives et touristiques**

Plusieurs activités récréatives et touristiques ont un caractère structurant sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et constituent par conséquent des repères incontournables. Les équipements récréatifs prédominants, constituant des pôles récréotouristiques, sont le parc national du Bic, la Pointe-au-Père (phare, sous-marin Onondaga et le musée de la Mer) et enfin, la partie sud du territoire regroupant Terfa et l'important potentiel d'exploitation faunique dans ce secteur. Les principaux axes récréotouristiques sont le corridor de la rivière Rimouski, plus particulièrement entre son embouchure et le Grand-Sault du Canyon des Portes de l'Enfer, ainsi que les deux routes touristiques sillonnant le territoire : la Route des Navigateurs, longeant le fleuve, et la Route des Lacs et Légendes parcourant le haut-pays. L'itinéraire cyclable de la Route verte suit l'axe de la Route des Navigateurs.

#### **4.2.5 L'occupation résidentielle**

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se caractérise de manière générale par une densité d'occupation décroissante à partir du centre urbain de Rimouski vers l'intérieur des terres.

##### ***4.2.5.1 L'agglomération rimouskoise***

On retrouve, dans la partie nord-est de la MRC, la ville-centre, trois villages dans son aire d'influence immédiate ainsi qu'un espace périurbain comprenant des hameaux périphériques. Les relations sont étroites entre ces milieux situés dans un rayon d'environ 17 kilomètres et d'une quinzaine de minutes de déplacement routier à partir du point focal historique (intersection de la rue St-Germain et de l'avenue de la Cathédrale).

##### **a. Le pôle principal**

Ce premier pôle correspond au milieu densément construit de la Ville de Rimouski, lequel est constitué d'une multiplicité d'usages, dont des espaces habités de forte densité. Ce pôle multifonctionnel est consacré comme pôle principal et son périmètre urbain se révèle le plus apte à accueillir des habitations de forte densité, entre autres dans des espaces sous-utilisés à redévelopper ou requalifier, ainsi que des habitations de densité variable en continuité de l'espace déjà urbanisé.

##### **b. Les pôles satellites**

Les trois pôles urbains gravitant autour du pôle central de Rimouski sont les villages du Bic et de Sainte-Blandine, annexés à la Ville de Rimouski, ainsi que celui de Saint-Anaclet-de-Lessard. Ces concentrations d'environ 3000 habitants chacune sont composées de

plusieurs rues bordées d'habitations unifamiliales isolées greffées à des noyaux villageois plus denses. Ces localités démontrent un indice de vitalité économique<sup>28</sup> relativement bon, se retrouvant tous dans le deuxième quintile. Constituant des milieux de vie complets, il s'avère opportun d'optimiser leur occupation, par le comblement de terrains vacants résiduels et en permettant quelques espaces de développements complémentaires à l'intérieur de leurs périmètres d'urbanisation.

Tableau 3-8 Classement des localités selon l'indice de vitalité économique de 2020

Rang à l'échelle MRC	Nom de la localité et statut juridique	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise	Quintile <sup>2</sup>	Population totale au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
			Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	TAAM de la population sur 5 ans (2015-2020)				
			\$	%	pour 1 000				n
<b>10 - Rimouski-Neigette</b>									
1	Saint-Narcisse-de-Rimouski, P	5,219	38 349	73,2	17,2	6	273	2	1 041
2	Saint-Anadct-de-Lessard, P	4,895	44 552	80,1	-1,0	7	281	2	3 052
3	Rimouski, V	2,333	39 653	73,3	4,2	13	427	2	49 687
4	Saint-Valérien, P	-1,045	36 486	71,0	2,2	26	644	3	841
5	Saint-Marcellin, P	-3,519	35 826	65,9	1,7	44	806	4	358
6	Saint-Eugène-de-Ladrière, P	-4,407	33 953	65,6	2,5	51	846	4	397
7	Saint-Fabien, P	-7,056	34 815	66,7	-8,4	70	947	5	1 776
8	La Trinité-des-Monts, P	-11,062	24 519	56,5	3,6	87	1057	5	227
9	Esprit-Saint, M	-12,666	26 791	61,2	-4,2	96	1092	5	326

### c. Les hameaux périurbains

Au fil des années, particulièrement avant le zonage agricole, des foyers d'urbanisation se sont développés le long de routes, de plans d'eau et quelques rues ont été ouvertes au travers de milieux boisés et agricoles. Alors qu'ils étaient autrefois occupés de façon saisonnière, notamment les aires de villégiature autour des lacs, une mutation s'accélère en les transformant en zones résidentielles dispersées. Ces hameaux de très faible densité sont très prisés mais sont dénués de certains services publics et cette situation contraint leurs résidents à se déplacer fréquemment en véhicule. De plus, ces formes d'urbanisation diffuse grugent des espaces naturels de grande qualité environnementale et paysagère. La consolidation de ces regroupements significatifs s'avère envisageable mais sans les étendre davantage.

#### 4.2.5.2 L'écoumène<sup>29</sup> rural

Située au pourtour de l'agglomération rimouskoise, cette mosaïque de villages, rangs agricoles, aires de villégiature et forêts s'étend majoritairement sur sept municipalités : Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts et

<sup>28</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>;  
[https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt\\_mun/index.html](https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html);

<sup>29</sup> Surface habitée d'un territoire. Ce terme s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Statistique Canada 2021.

Saint-Marcellin. Ces communautés comptant entre 200 et 1800 habitants démontrent une plus faible densité résidentielle et certaines d'entre elles se caractérisent par un indice de vitalité moindre. Ce vaste espace habité en permanence ou de manière sporadique se localise dans un rayon variant de 15 à 50 kilomètres. L'aire d'influence de Rimouski s'y ressent donc aussi, mais avec un plus faible niveau d'interactions. Le maintien d'une population résidente s'avère une préoccupation qui milite en faveur d'une offre d'habitation adaptée à ces milieux ruraux.

### **Les pôles locaux**

Au sein de ce territoire, peu de nouvelles constructions s'érigent dans les villages. Les milieux forestiers et de villégiature s'avérant davantage prisés. Dans un objectif de relance démographique et économique, leurs périmètres urbains doivent démontrer une certaine souplesse de possibilités résidentielles de faible densité.

#### ***4.2.5.3 Les grandes forêts inhabitées***

De grandes portions de la MRC, principalement au sud du territoire, sont pratiquement inhabitées en permanence. Les habitations sont essentiellement des chalets associés à la chasse, à la pêche, à la contemplation de la nature, à l'acériculture ou à la récolte de la matière ligneuse. La préservation de cette nature concourt à limiter les constructions à ces utilisations forestières ou récréatives extensives.

#### **4.2.6 La structure commerciale et de services**

Cette rubrique décrit les secteurs centraux, soit des lieux offrant des équipements, des produits et/ou des services à la population selon un faible niveau de nuisances. Une hiérarchie de pôles d'activités urbaines et d'emplois s'est établie de façon imbriquée en fonction des bassins de population à desservir. Cette structure de l'offre se décline en diverses catégories : le noyau régional, les noyaux de quartier et les noyaux villageois.

##### ***4.2.6.1 Le noyau régional***

Rimouski possède plusieurs rôles, dont un statut de centre de services régional pour la MRC, pour la région administrative, de même que parfois pour toute la population de l'Est-du-Québec. Ainsi, nous y retrouvons des établissements administratifs, d'éducation, de santé, culturels ou sportifs spécialisés ou à large spectre de clientèles tels que des directions régionales de ministères, des sièges sociaux d'entreprises, une université, un CEGEP, une polyvalente, un hôpital régional, un CHSLD, une maison des aînées, un centre de congrès, une salle spectacles, un amphithéâtre, un complexe sportif, ...etc. Aussi, des commerces qui requièrent un grand bassin de consommateurs s'y sont établis comme des boutiques spécialisées, de grandes artères commerciales, des centres commerciaux et des magasins à grandes surfaces. La MRC reconnaît ce noyau comme étant le plus propice à continuer d'accueillir les institutions, infrastructures, commerces et services à rayonnement supra-local, régional et suprarégional.

##### **a. Le centre-ville**

Le centre historique de Rimouski perpétue son rôle de carrefour institutionnel, culturel et commercial, notamment dans le quartier St-Germain et principalement sur la rue du même nom. La vocation du centre-ville est à consolider, entre autres par des activités sociales, culturelles et touristiques ainsi par des espaces publics animés et de qualité architecturale.

**b. Les artères commerciales**

Une grande diversité de commerces s’aligne le long de grands axes routiers tels que la route 132, l’avenue Léonidas et la montée industrielle et commerciale. Une densification commerciale est souhaitable sans toutefois tendre vers un allongement.

**c. Les centres commerciaux et magasins à grandes surfaces**

Aux extrémités du corridor de l’avenue Léonidas et la montée Industrielle et commerciale mentionné précédemment se trouvent le vaste centre commercial Carrefour Rimouski ainsi que la Cité des achats. Dans la partie centre-ouest du noyau régional, on note l’existence de centres d’achat intermédiaires : les Galeries GP et la Plaza Arthur-Buies. Ces endroits demeurent à privilégier pour les commerces nécessitant la construction de grands bâtiments ou l’aménagement de vastes espaces extérieurs. Une requalification doit cependant s’envisager par une intégration d’habitations de forte densité et des travaux de déminéralisation.

#### ***4.2.6.2 Les noyaux de quartiers***

Plusieurs sous-centres de quartier se répartissent dans le pôle principal, dont certains à l’intérieur même du noyau régional. Leur présence est souvent issue d’anciens noyaux paroissiaux. Ils comprennent des établissements et services de proximité comme une école primaire, un petit marché d’alimentation et un parc de loisirs. Leur existence permet d’offrir des milieux de vie complets. Les nouveaux développements résidentiels devraient être envisagés en fonction de leur localisation ou prévoir de nouveaux noyaux de quartiers si le principe des 15 minutes<sup>30</sup> ne peut déjà être assuré.

#### ***4.2.6.3 Les noyaux villageois***

Les villages situés en discontinuité du pôle principal représentent également des milieux de vie de grande importance. Leur origine s’avère aussi de tradition paroissiale, où les services de proximité se concentraient au cœur des villages. La population environnante s’y dirige pour obtenir des biens et services courants de fréquence hebdomadaire et, dans certaines situations, quotidienne. La consolidation des noyaux villageois s’avère une priorité pour des raisons de qualité de vie et pour réduire les temps et distances de déplacements.

#### **4.2.7 La structure industrielle**

Cette section expose la répartition des sites industriels et commerciaux pouvant générer des nuisances de voisinage (bruit, poussières, camionnage lourd, ...etc.) ou des risques pour la sécurité

---

<sup>30</sup> La ville des 15 minutes est un concept qui prône une organisation de la ville faisant en sorte que les habitants ont accès à la plupart de leurs destinations de travail, de magasinage, de soins, d’éducation et de loisir en moins d’un quart d’heure de marche ou de vélo. Vivre en Ville 2023

et la santé. Pour les fins du présent concept d'organisation spatiale, deux niveaux de zones industrielles sont retenus : régional et local.

#### ***4.2.7.1 Le pôle industriel régional***

La Ville de Rimouski a amorcé et poursuit l'aménagement d'une zone permettant des industries lourdes à l'est de la montée industrielle et commerciale. Elle se situe à proximité de grands équipements et infrastructures de transport : port, aéroport, chemin de fer et autoroute 20. Son potentiel d'expansion est important et son développement pourrait se poursuivre aisément grâce aux capacités des réseaux d'aqueduc et d'égout.

#### ***4.2.7.2 Les pôles industriels locaux***

De multiples usines ou commerces à contraintes se sont installées à divers endroits au fil du temps et certaines municipalités ont planifié l'accueil éventuel de nouveaux. Les principaux lieux sont les suivants : La portion nord-est du périmètre urbain d'Esprit-Saint, la portion nord-est du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Rimouski, l'entreprise de métaux au nord de la rue Principale Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard, la portion nord du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard, le parc industriel de la Ville de Rimouski – secteur est (dans le district de Pointe-au-Père), au sud de la rue Principale dans la portion ouest du périmètre urbain de Saint-Eugène-de-Ladrière, l'usine de transformation du bois sur le 2e rang est à Saint-Fabien, et enfin, en bordure de la route 132 dans la portion ouest du périmètre urbain de Saint-Fabien. Puisque ces pôles industriels locaux constituent des sources d'emplois et de richesse foncière, les municipalités concernées désirent les consolider en complémentarité avec le pôle industriel régional. Leur nombre et leur superficie étant déjà substantiels, la création d'autres pôles industriels est écartée, à moins qu'une industrie nécessite un site unique démontré par l'existence d'une source de matière première, ou encore, d'une infrastructure de transport ou d'énergie très particulière.

#### **4.2.8 Les infrastructures de transports et de communications**

Les parties du territoire identifiées précédemment ne peuvent entretenir de liens dynamiques que si des infrastructures permettent l'échange de flux entre elles. Les voies de communication routières qui assurent le déplacement des personnes et marchandises tout en possédant un caractère structurant sont l'autoroute 20, la route 132 ainsi que les routes 232 et 234. La route 232 assure un lien de communication entre la partie nord et la partie sud du territoire, alors que la route 234 dessert la partie sud-est du territoire de la MRC. C'est par ces routes que l'on accède usuellement au territoire de la MRC, lesquels se révèlent des points d'accès névralgiques. En complément, quelques autres routes constituent des points d'entrée, notamment les deuxième et troisième rang en provenance de La Mitis. En plus de ces infrastructures routières, on compte également un chemin de fer, la voie navigable qu'est l'estuaire du Saint-Laurent, ainsi que deux équipements majeurs soit le port et l'aéroport de Rimouski. Au sein de ces réseaux, le noyau régional de Rimouski représente un lieu de ralliement où se situent ou convergent ces principales infrastructures sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La société des transports de Rimouski opère Citébus, un service de transport en commun par minibus urbains circulant en circuit selon un horaire établi. Les cinq (5) circuits différents de ce service desservent le centre-ville ainsi que les districts de Sacré-Cœur et Nazareth. La gare constitue le

principal point de convergence et de transfert de ce réseau. En complément de cette desserte urbaine, un service de taxibus sillonne le territoire périphérique de la Ville de Rimouski et des trajets chevauchant la MRC voisine de l'est sont offerts par le transport adapté et communautaire : le TAC de La Mitis. À noter que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent s'apprête à instaurer un nouveau service inter-MRC par minibus avec un axe de déplacement est-ouest vers La Mitis et Les Basques ainsi qu'un axe sud vers le Témiscouata. De plus amples informations au sujet du transport en commun sont présentées au chapitre 8.

### 4.3 Les grandes orientations

Les grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC sont structurées autour de sept thèmes prioritaires. Chaque thème regroupe des objectifs stratégiques visant à répondre aux enjeux actuels du territoire, notamment en matière de sécurité publique, de changements climatiques, de préservation des milieux naturels, de développement agricole, d'habitation, de mobilité durable, d'attractivité et de mise en valeur du patrimoine et des paysages.

Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'une MRC, d'une communauté métropolitaine ou d'une municipalité. Elle émane de la vision stratégique, du SAD et apporte des balises générales aux contenus des plans d'urbanisme. La détermination des grandes orientations est une opération de nature politique. Ils traduisent la volonté de la MRC de concilier développement durable, qualité de vie et résilience face aux changements climatiques, tout en assurant une gestion cohérente et intégrée du territoire.

Ce cadre stratégique permet ainsi de guider les décisions d'aménagement tout en assurant une cohérence avec les exigences des OGAT et les attentes des municipalités locales ainsi que de favoriser une vision partagée du développement régional.

Tableau 4-1 *Grandes orientations*

<b>Thème 1 : Sécurité publique et adaptation aux changements climatiques</b>
<b>Orientation 1 : Augmenter la sécurité des communautés en réduisant les risques et des nuisances et en adaptant les milieux de vie face aux changements climatiques.</b>
Objectif 1.1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques.
Objectif 1.3 : Réduire les risques et les nuisances d'origine anthropique.
<b>Thème 2 : Préservation des milieux naturels, la biodiversité et environnement</b>
<b>Orientation 2 : Augmenter la préservation des milieux naturels afin d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.</b>
Objectif 2.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt.
Objectif 2.2 : Favoriser le maintien du potentiel de connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces fauniques et floristiques.
Objectif 2.3 : Protéger la qualité des lacs, des cours d'eau et des milieux riverains afin de prévenir la dégradation des milieux hydriques.
Objectif 2.4 : Protéger les milieux humides et hydriques, notamment ceux priorisés dans le PRMHH.
Objectif 2.5 : Protéger les ressources hydriques
Objectif 2.6 : Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole (attente 3.1.3)
Objectif 2.7 : Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques.

Objectif 2.8 : Augmenter la couverture végétale et les infrastructures vertes dans les milieux bâtis de la MRC afin de favoriser la biodiversité urbaine, améliorer la gestion durable des eaux pluviales et réduire l'impact des îlots de chaleur.

### **Thème 3 : Territoire et activités agricoles**

**Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, sa mise en valeur et créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.**

Objectif 3.1 : Assurer l'intégrité de la zone agricole en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole afin d'éviter sa déstructuration.

Objectif 3.2 : Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis.

Objectif 3.3 : Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées.

### **Thème 4 : Milieu de vie complet, habitation et saines habitudes de vie**

**Orientation 4 : Prioriser le développement de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie en consolidant les milieux résidentiels existants et en répondant aux besoins en habitation.**

Objectif 4.1 : Orienter et consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation selon la hiérarchie régionale.

Objectif 4.2 : Densifier le pôle d'équipement et de service et prioritairement son secteur central.

Objectif 4.3 : Bonifier et adapter l'offre en habitation en tenant compte des changements démographiques, notamment celui relatif au vieillissement de la population.

Objectif 4.4 : Favoriser la mixité des usages afin de bâtir des milieux de vie complets à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Objectif 4.5 : Tenir compte des bonnes pratiques pour promouvoir l'aménagement de milieux de vie complets, durables et favorables aux saines habitudes de vie.

Objectif 4.6 : Consolider la desserte en infrastructures et services municipaux (équipements publics) et encadrer l'aménagement de nouvelles rues.

### **Thème 5 : Attractivité et vitalité**

**Orientation 5 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.**

Objectif 5.1 : Augmenter le potentiel récréotouristique régional comme facteur d'attractivité.

Objectif 5.2 : Dynamiser économiquement les noyaux urbains et villageois.

## **Thème 6 : Mobilité durable, réduction des GES et saines habitudes de vie**

**Orientation 6 : Réduire nos émissions de GES et favoriser ou prioriser la mobilité durable des transports de façon intégrée.**

Objectif 6.1 : Orienter le développement en tenant compte du transport collectifs et des alternatifs à l'auto-solo.

Objectif 6.2 : Promouvoir le développement du transport actif et la transition énergétique des modes de transport.

Objectif 6.3 : Créer des environnements agréables et sécuritaires favorisant la mobilité durable et les saines habitudes de vie.

Objectif 6.6 : Susciter la réduction des besoins, de la longueur et de la fréquence des déplacements de personnes ainsi que de marchandises.

## **Thème 7 : Composantes culturelles, architecture et paysage**

**Orientation 7 : Aménager des milieux de vie qui valorisent les composantes culturelles du territoire, la qualité de l'architecture et d'un environnement bâti durable.**

Objectif 7.1 : Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire.

Objectif 7.3 : Améliorer la qualité architecturale des milieux de vie.

#### 4.4 Vers une transition écologique et économique

Nous croyons qu'il est essentiel d'opérer une double transition, à la fois écologique et économique, en assumant pleinement le passage vers une économie du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans cette vision renouvelée, l'environnement ne doit plus être perçu comme une contrainte ou une ressource à exploiter, mais comme une composante intégrée et essentielle de notre système économique.

Cette transformation s'inscrit dans la démarche de la **FabRégion Bas-Saint-Laurent**, première FabRégion officielle au Canada, qui vise à atteindre **50 % d'autonomie régionale d'ici 2054** dans les secteurs alimentaires, énergétiques et manufacturiers. En s'appuyant sur des principes d'économie circulaire, de production locale et de résilience territoriale, cette approche mobilise citoyens, élus, chercheurs et entrepreneurs autour d'une vision commune : reprendre collectivement le contrôle de notre destin économique tout en restant connectés aux autres territoires.

Cette nouvelle synergie, fondée sur l'achat local, la réduction de la demande énergétique et matérielle, ainsi que sur la récupération et la revalorisation, ouvrira la voie à une multitude d'opportunités pour des milliers d'entrepreneurs, d'experts et de chercheurs d'ici. Les secteurs des énergies alternatives, de la biotechnologie, du maritime, du bioalimentaire et de l'industrie seront au cœur de cette dynamique.

L'économie régionale enracinée dans son territoire tout en étant ouverte sur le monde, évoluera en harmonie avec l'environnement. L'enthousiasme de la population et son désir de contribuer activement à la solution seront les moteurs du succès de cette transition.

Nous aspirons à ce que les noyaux villageois redeviennent le cœur battant de nos municipalités. D'ici 2035, chaque milieu villageois disposera d'une place publique et d'un espace créatif appartenant aux citoyens. Ces lieux participatifs, conçus par et pour des citoyens engagés, favoriseront les rencontres, la création et la diffusion culturelle, tout en mettant en valeur l'agriculture locale et les produits d'ici. Véritables catalyseurs de vitalité, ils renforceront l'attractivité des villages et inciteront les gens à s'impliquer dans leur communauté, à tisser des liens et à enrichir le tissu social.

La MRC pourra s'appuyer sur sa capitale régionale, Rimouski, qui exerce un leadership économique en favorisant une culture propice au développement des affaires. Son influence positive rayonnera sur l'ensemble du territoire grâce à l'intégration du développement durable, de la culture et de la participation citoyenne dans ses priorités. Les défis à venir exigeront des solutions innovantes et audacieuses.

À proximité du Centre de recherche en biotechnologies marines (CRBM) et de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le futur campus de l'innovation deviendra un véritable pôle d'innovation et d'entrepreneuriat. En créant une synergie entre le département de génie de l'UQAR, le CRBM et les entreprises des secteurs innovants, ce campus offrira à toutes les entreprises ayant des projets de R&D un accès privilégié à des ressources stratégiques. L'économie de l'innovation et du savoir, déjà bien implantée à Rimouski, contribuera à en faire une ville résiliente et novatrice.

En 2045, la densification intelligente, la qualité de vie, l'essor de la mobilité active, la diversité et l'efficacité du transport, ainsi qu'une planification urbaine innovatrice et visionnaire transformeront notre manière de vivre la ville. Le développement d'infrastructures vertes, l'augmentation des espaces naturels protégés, la mixité et la proximité des services, ainsi que la valorisation du patrimoine culturel, architectural, paysager et naturel consacreront Rimouski comme une ville résiliente, novatrice et profondément ancrée dans son territoire.

## 4.5 Bonnes pratiques : boîtes à outils

Les idées de bonnes pratiques en aménagement du territoire constituent une source d'inspiration pour orienter l'action municipale et régionale. Elles ne visent pas à établir des directives normatives, mais plutôt à proposer des pistes concrètes et innovantes permettant de traduire, dans la pratique, la vision et les grandes orientations adoptées. Issues à la fois d'expériences locales, de recommandations d'organismes spécialisés et d'exemples reconnus à l'échelle provinciale et internationale, ces pratiques mettent en lumière des façons de faire favorisant une occupation durable, résiliente et inclusive du territoire.

Présentées sous forme d'une « boîte à outils évolutive », elles couvrent divers champs d'intervention en aménagement : la gestion de l'urbanisation, la mobilité durable, la transition écologique, le développement économique et social, la mise en valeur du patrimoine et du paysage ainsi que la participation citoyenne. Elles offrent ainsi un cadre de référence souple permettant aux acteurs locaux d'adapter et d'expérimenter des solutions adaptées à leurs réalités.

Ces bonnes pratiques rappellent que l'aménagement du territoire est un processus dynamique, fondé sur l'innovation, la collaboration et l'adaptation continue. Elles invitent les municipalités, les partenaires institutionnels et la population à s'approprier les orientations d'aménagement et à les traduire en actions concrètes, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'un développement harmonieux, durable et porteur d'avenir pour la MRC.

### A. Urbanisation et cadre bâti

- Favoriser la densification douce (maisons intergénérationnelles, unités d'habitation accessoires, conversions d'immeubles).
- Développer des quartiers complets et mixtes, intégrant habitation, commerce et services de proximité.
- Encourager le redéveloppement des friches urbaines plutôt que l'étalement.
- Promouvoir la réutilisation adaptative du patrimoine bâti et l'architecture durable et identitaire.

### B. Mobilité durable

- Déployer des réseaux cyclables sécurisés et continus ainsi que des rues conviviales et partagées.
- Aménager des environnements favorables aux piétons et à la mobilité inclusive.
- Favoriser l'intermodalité (vélo + transport collectif, stationnements incitatifs, train, autobus).
- Soutenir le covoiturage et l'électrification des transports.

### C. Transition écologique et résilience

- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (infrastructures vertes, toits verts, bassins de rétention des eaux de pluie).

- Réduire les îlots de chaleur par le verdissement, la canopée urbaine et des matériaux réfléchissants.
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels (humides, boisés, corridors écologiques, parcs linéaires).

#### **D. Développement économique et récréotouristique**

- Revitaliser les centres-villes par la culture, l'économie locale et l'innovation.
- Encourager la réutilisation des friches industrielles pour des usages culturels, économiques ou d'espaces verts.
- Valoriser les paysages culturels et naturels comme leviers de développement récréotouristique.
- Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts.
- Développer des pôles ruraux multifonctionnels dans les villages.

#### **E. Développement social et communautaire**

- Créer des lieux publics inclusifs et accessibles (marchés, placettes, espaces intergénérationnels).
- Adapter le territoire au vieillissement de la population (logements et transports adaptés).
- Aménager des environnements favorisant les saines habitudes de vie (parcs, sentiers pédestres, pistes cyclables).
- Encourager l'urbanisme participatif et la co-conception avec les citoyens.

#### **F. Gouvernance et participation citoyenne**

- Déployer des approches collaboratives entre municipalités et partenaires régionaux.
- Valoriser le savoir local et les initiatives communautaires.
- Utiliser des outils numériques de suivi et de consultation (cartes interactives, sondages, données ouvertes).
- Adopter des chartes locales (paysages, plan climat, développement durable).

Ces bonnes pratiques ne sont pas prescriptives : elles visent à inspirer et outiller les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la vision territoriale. Elles se présentent comme une boîte à outils évolutive, favorisant l'innovation et l'expérimentation, afin d'accompagner la transition écologique, sociale et économique des milieux de vie.

### **4.5.1 L'unité d'habitation accessoire**

L'unité d'habitation accessoire (UHA) est un terme parapluie utilisé pour désigner une unité secondaire intégrée à un lot déjà occupé par une résidence principale (Arpent, 2018). L'UHA peut prendre plusieurs formes, que ce soit un logement en sous-sol, un garage réaménagé, un logement attaché ou détaché (en fond de cour) d'une résidence principale, elle est conçue de façon autonome.

Il s'agit d'un outil de densification douce qui offre, lorsque les paramètres sont réunis, de nombreux bénéfices aux propriétaires et municipalités. Le guide (Arpent, 2018) sur les UHA de la Firme Arpent, a identifié les bénéfices suivants :

- Répondre à des besoins diversifiés en logement;
- Favoriser des arrangements intergénérationnels et multifamiliaux;
- Optimiser les infrastructures collectives;
- Créer des revenus supplémentaires tant pour les villes que pour les propriétaires;
- Réduire l'étalement urbain et favoriser la ville durable.

Certains principes s'imposent toutefois dans le développement des UHA afin de maximiser leurs mises en œuvre et leurs bénéfices dans une municipalité. Ces principes ressortent du guide sur les UHA de la firme l'Arpent, qui a réalisé des études de cas de sept villes canadiennes ayant implanté les UHA. Ces principes ont ressorti de l'expérience que ces villes :

#### **Cibler des zones à fort potentiel**

La prise en compte des paramètres tels que l'espace disponible, la capacité des infrastructures (voirie, égout, aqueduc, etc.) parfois même la présence d'équipements publics (écoles, offre en transports collectifs, parc, etc.) sont fondamentales dans le développement des UHA. Chaque milieu a des caractéristiques propres et celles-ci doivent être prises en compte en amont afin de cibler les zones avec le meilleur potentiel.

#### **Respecter le milieu d'insertion**

Pour favoriser l'insertion harmonieuse d'une UHA, elle doit être de taille réduite pour conserver son caractère accessoire. Généralement, la surface habitable de l'UHA est inférieure à la moitié de celle de la maison principale et elle occupe entre 15 % à 50 % de l'espace libre sur le lot (Arpent, 2018). Cela vaut également pour le respect du gabarit et son insertion dans le quartier ou village avec les bâtiments environnants. Enfin, des considérations environnementales et pour le respect de la vie privée se doivent d'être prises dans la réglementation afin de réduire les risques de nuisances ou de cohabitations conflictuelles.

#### **Établir une réglementation**

L'encadrement réglementaire est un élément fondamental pour mieux permettre les UHA. Les conclusions de ces études ont fait ressortir sept éléments à prendre en considération dans une réglementation d'urbanisme encadrant les UHA. Voici un résumé des éléments en question :

##### **Flexibilité**

Une réglementation trop sévère ne favorise pas l'émergence de UHA.

##### **Incitatif**

Des incitatifs financiers encouragent la construction de UHA, notamment lorsqu'il découle d'une politique d'accès à la propriété.

### **Superficie minimale**

L'expérience des villes étudiées a amené à retirer ou réduire les exigences en termes de superficie minimale. Dans le contexte québécois, notamment en lien avec le Code national du bâtiment, la question de superficies minimales devrait toutefois considérer d'inclure des exigences sur la superficie minimale dans la réglementation d'urbanisme.

### **Processus d'évaluation**

Pour éviter la lourdeur administrative et la viabilité des projets, le processus d'analyse d'un projet pour l'émission d'un permis devrait être simple et rapide.

### **Exigence d'occupation**

Le lien de parenté entre l'occupant(e) de la résidence principale et l'occupant(e) du logement secondaire n'est pas exigé des sept villes à l'étude.

### **L'exigence d'un stationnement**

L'exigence d'un stationnement dans le cadre réglementaire peut dans certains cas présenter un enjeu en termes de faisabilité d'une UHA. Plusieurs villes étudiées ont opté pour les retirer du cadre réglementaire.

### **Installation septique**

Les installations septiques sont apparues comme un enjeu dépendamment des juridictions, surtout dans le cas de UHA en milieu rural. Considérant que la construction UHA sera autorisée uniquement dans les périmètres urbains, les services (égout/aqueduc) devront être disponibles. Dans le cas du PU de Saint-Marcellin qui n'est pas desservi par des réseaux d'égout et d'aqueduc, l'implantation d'UHA sera assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (réglementation sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées - Q2-R22).

En somme, l'introduction de la densification douce avec l'approche des UHA entre autres, est un outil innovateur qui permet de densifier les quartiers résidentiels existants sans en modifier le caractère et l'identifier. Il permet de plus d'offrir une option devant les problématiques relatives à l'habitation (crise du logement, vieillissement de la population, maintien à domicile, logement intergénérationnel, etc.). Pour les municipalités, il s'agit d'un outil pour lequel ils pourraient en retirer de nombreuses retombées.

#### **4.5.2 Plateforme municipale pour le climat**

La *Plateforme municipale pour le climat* est un outil qui permet aux municipalités de s'unir pour le climat en s'engageant à agir collectivement pour lutter et s'adapter aux changements climatiques. La plateforme propose des pistes d'action concrètes pour accompagner les gouvernements de proximité à réduire leurs impacts sur l'environnement, à accroître la résilience de leur territoire et à développer des opportunités collectives (UMQ, 2020). Elle vise à outiller les municipalités dans la mise en œuvre de projets variés à fort impact tout en les invitant à s'unir pour le climat (UMQ, 2020). La démarche est une initiative de UMQ. De nombreuses municipalités et MRC y adhèrent déjà. Cette plateforme est un outil de référence et de promotion fort utile pour accompagner les municipalités dans la lutte aux changements climatiques. Il permet aux municipalités de se positionner en ce sens, en suivant et en adhérant aux meilleures pratiques reconnues dans le milieu municipal. Il offre le bénéfice de connaître les projets innovants et structurants qui se réalisent un peu partout au Québec.

#### **4.5.3 Le projet Climat de changement du CREBSL**

Ce projet porté par les Conseils régionaux de l'environnement s'adresse aux acteurs clés : décideurs et gestionnaires régionaux, ainsi qu'au milieu municipal. Il vise à développer leurs connaissances, les outiller, faciliter la concertation et créer une synergie pour mieux agir pour le climat. Diverses activités d'information, de concertation, de mobilisation et d'accompagnement municipal sont tenues dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, visant à :

- Informer et sensibiliser les personnes-clés des collectivités territoriales et les acteurs socioéconomiques du Québec;
- Favoriser le partage d'expertises régionales et faire rayonner des initiatives concrètes;
- Accompagner les élus, les gestionnaires et les professionnels de milieux publics ou privés pour l'identification des enjeux sur lesquels ils peuvent agir le plus efficacement;
- Élaborer des outils et développer des ressources pour passer à l'action.<sup>31</sup>

#### **4.5.4 Le plan climat**

La MRC amorce les travaux d'élaboration d'un Plan climat, soit un document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques, sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation (appréciation et traitement des risques), d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Il énoncera des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.<sup>32</sup> En concordance, ce Plan climat inspire des objectifs du présent schéma en matière d'adaptation du milieu et de diminution des émanations de GES.

#### **4.5.5 Gestion de l'eau**

L'eau est une ressource vitale et précieuse. Pour les municipalités, la gestion des infrastructures en eau peut représenter un défi important, surtout dans le contexte des changements climatiques. Des événements climatiques peuvent engendrer des dommages à ces infrastructures. La *Plateforme*

---

<sup>31</sup> Conseil régional de l'environnement du BSL.

<sup>32</sup> Gouvernement du Québec; Guide d'élaboration d'un plan climat; 2024

*municipale pour le climat* a identifié un objectif en ce sens : adapter les infrastructures en eau afin d'assurer un approvisionnement stable et durable en eau potable, ainsi qu'un traitement des eaux usées efficace et sécuritaire (UMQ, 2022). Pour les municipalités, ils pourraient se traduire par les mesures suivantes :

- Évaluer la vulnérabilité de la municipalité aux éventuelles pénuries d'eau et assurer la résilience de l'approvisionnement en eau (ex. : recyclage d'eaux usées);
- Prioriser l'utilisation de mesures d'adaptation naturelles (ex. bassins de rétention d'eau);
- S'assurer que les infrastructures en eau potable et eaux usées soient conçues et adaptées en fonction des changements à venir (aqueducs, réseaux, fosses septiques, etc.);
- Mettre en place des mesures pour économiser l'eau potable tant au niveau industriel, municipal que citoyen.

Au niveau du SAD, les changements apportés à la LAU dans le cadre de la Loi 16 en 2023 prévoit que le SAD doit :

*8° planifier l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;*

#### 4.5.6 Agriculture

Face aux effets des changements climatiques, le monde agricole est confronté à s'adapter et de nouvelles approches et techniques agricoles émergentes sont privilégiées. Ces pratiques d'adaptation en production végétale se rattachent à des objectifs d'adaptation, tel que décrit dans le tableau suivant issu d'une conférence d'Ouranos.

*Tableau 4-2 Objectifs et pratiques agricoles en contexte d'adaptation aux changements climatiques*

OBJECTIFS	PRATIQUES D'ADAPTATION
Objectif 1 : Améliorer la structure des sols	Conservation du sol Couvrir le sol Éviter la compaction
Objectif 2 : Optimiser la gestion de l'eau de surface	Drainage et nivellement Implanter des bandes riveraines Participer aux actions collectives
Objectif 3 : Améliorer la gestion de l'irrigation	Stockage de l'eau
Objectif 4 : Conserver la neige	Clôtures à neige (naturelles ou artificielles)
Objectif 5 : Améliorer la lutte contre les ennemis des cultures	Dépister les insectes, maladies et mauvaises herbes Améliorer la lutte intégrée

*Source : (Blondlot, 2019)*

En complément de ce tableau, les pratiques de diversification et de rotation des cultures, de cultures de couvertures et même d'agroforesterie sont également des pratiques d'adaptation. Parmi les pratiques pour la conservation des sols, la technique des cultures de couverture gagne en popularité. Elle agit comme complément d'une culture principale et elle consiste à semer une plante ou mélange de plante pendant (intercalaire) ou après (à la dérobé) de la culture principale (Agorbensens, 2018).

L'utilisation de plantes plus résistantes et nécessitant moins d'eau, tel que l'herbe du soudan est aussi une avenue dans l'adaptation aux changements climatiques. Parfois, ils sont constitués d'un mélange avec des plantes tels que la luzerne, le fétuque ou le dactyle.

La question de l'irrigation des champs et du maintien du couvert neigeux par la plantation d'arbres comme brise-vent s'inscrit comme de bonnes pratiques. Enfin, le développement de l'agriculture urbaine est une filière en croissance qui bien que marginale, présente certains avantages, notamment dans la lutte aux îlots de chaleur urbains et l'autonomie alimentaire.

#### **4.5.7 Bilan carbone**

Un bilan carbone est un outil de comptabilisation des émissions de GES. Un tel outil pourrait s'avérer une action fort pertinente pour mieux identifier les sources et quantifier les GES produits dans la MRC de Rimouski-Neigette. Réaliser un bilan carbone pourrait se faire en collaboration avec des universités, Ouranos, etc.

#### **4.5.8 Électrification des transports**

Considérant qu'une part importante de la consommation de pétrole au Bas-Saint-Laurent provient du transport routier, le remplacement de véhicules à essence par des véhicules électriques ou hybrides diminuerait grandement l'émission de nos GES. La mise en place d'un système de recharge favorise cette transition énergétique. L'implantation stratégique de bornes de recharges devrait viser une accessibilité potentielle maximale et s'appuyer sur la localisation des pôles de services publics et commerces à fort achalandage, comme on en retrouve ordinairement sur une rue principale d'un noyau villageois.

#### **4.5.9 Écoconstruction**

L'écoconstruction est la conception, la construction, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation d'un bâtiment respectant au mieux l'environnement à chaque étape des travaux et, par la suite, lors de son utilisation. Le bâtiment écologique utilise de façon optimale toute ressource ou énergie servant au chauffage ou à la climatisation. La conception et la composition de l'enveloppe du bâtiment optimisent les apports solaires et prévoient une ventilation bien dimensionnée. La construction durable maintient au minimum le rejet des divers flux comme l'eau et les déchets. En écoconstruction, on cherche à intégrer le bâti à son milieu naturel. De la conception à la déconstruction du bâtiment, l'écoconstruction consiste à utiliser des ressources peu transformées, locales et saines.

#### **4.5.10 Efficacité énergétique**

L'amélioration du rendement énergétique des bâtiments est une mesure qui peut être très positive dans la réduction des émissions de GES, notamment lorsque les édifices sont chauffés au mazout, au propane et même au bois. L'une des stratégies est de substituer une source d'énergie fossile par une autre, renouvelable ou à plus faible impact en termes d'émissions, comme le remplacement d'un chauffage au mazout par un système électrique, géothermique ou à la biomasse, la climatisation par thermopompe ou géothermie, etc. Plusieurs interventions sur un bâtiment existant peuvent aussi améliorer sa performance ou atténuer son impact environnemental. Par exemple, l'efficacité énergétique peut être bonifiée par une meilleure isolation des murs et des toitures, des portes et fenêtres à haut rendement, et des thermostats à ajustements horaires. Le SAD pourrait introduire des normes minimales d'efficacité énergétique pour les nouvelles constructions.

### 4.5.11 Verdissement et plantation d'arbres

Le verdissement et la plantation d'arbres demeurent un moyen efficace et positif pour lutter contre les changements climatiques. En captant le carbone, les arbres contribuent du même coup à purifier l'air, à réduire les ilots de chaleur urbains, favoriser la biodiversité, etc. Les arbres, les vignes grimpantes jouent un rôle de climatiseur naturel. « *On dit qu'un seul arbre mature peut transpirer jusqu'à 450 L d'eau par jour et rafraîchit autant que cinq climatiseurs qui fonctionnent 20 heures sur 24.* » (Hénault-Éthier, 2021). Proposer des normes relatives au déboisement des boisés urbain et à la plantation d'arbres dans les municipalités est une avenue très porteuse.

#### L'approche du **3-30-300**

Cette solution fondée sur la nature a été élaboré par le Dr. Cecil Konijnendijk. Elle vise à rendre les villes et noyaux villageois plus verts, sains et résilients.

1. **3 arbres visibles** depuis chaque logement
  - Chaque résident devrait pouvoir voir au moins **trois arbres** depuis sa maison, son appartement ou son lieu de travail. Cela favorise le bien-être mental, réduit le stress et améliore la connexion à la nature.
2. **30 % d'indice de canopée** dans chaque quartier
  - Chaque quartier devrait viser un **minimum de 30 % de canopée** (couverture végétale par les arbres). Cela contribue à la régulation thermique, à la qualité de l'air, à la biodiversité et à la résilience climatique.
3. **300 mètres maximum** pour accéder à un espace vert
  - Chaque personne devrait pouvoir habiter à **moins de 300 mètres** d'un espace vert accessible (parc, boisé, jardin communautaire, etc.). Cela favorise l'activité physique, les interactions sociales et la santé publique.

### 4.5.12 Croissance urbaine à faible impact climatique

L'organisme Vivre à Ville a développé sept propositions pour une planification urbaine adaptée à l'urgence climatique. Certaines de ces propositions (Vivre en ville, 2017) se travaillent au niveau des municipalités locales, mais d'autres peuvent être travaillées à l'échelle supralocale :

- Limiter la part de la croissance dirigée vers les couronnes ou pourtour des régions métropolitaines ;
- Limiter l'éparpillement des lieux d'emploi ;
- Déterminer des cibles précises et fermes de consolidation et de densification du tissu urbain existant ;
- Mettre en œuvre le développement de nouvelles technologies au service de la mobilité partagée en s'inspirant du cadre d'intervention de la Politique de mobilité durable 2030 (Gouvernement du Québec, 2018);
- Intégrer systématiquement des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Investir massivement dans le développement de réseaux structurants de transport collectif ;
- Intégrer la lutte contre les changements climatiques aux documents d'aménagement et d'urbanisme.

- Perméabilité de la trame urbaine et villageoise facilitant la mobilité active.

#### **4.5.13 Corridors écologiques**

L'une des perturbations générées par les changements climatiques est le déplacement de niches écologiques de certaines espèces qui pourraient migrer vers le nord, à titre de 45 km par décennie. La connectivité du territoire afin de permettre à ces espèces de migrer doit être facilitée par le maintien de corridors écologiques aussi appelé « *corridors migratoires* ». Conservation de la nature Canada définit un corridor écologique comme étant un passage terrestre ou aquatique reliant des territoires entre eux, ce qui permet à la faune de se déplacer et à la flore de se disperser. Il prévient la disparition des espèces en empêchant que les animaux et végétaux soient isolés de leur habitat naturel, à cause d'infrastructures humaines par exemple (Conservation de la nature Canada, 2020). À titre d'exemple, certains mammifères comme le lynx, présentent dans l'est du Québec, a besoin de se déplacer d'une partie à l'autre de leurs habitats.

Bien que le territoire naturel de la MRC soit très vaste, surtout dans le sud du territoire, la MRC n'est pas à l'abri de la fragmentation des milieux naturels, par le réseau routier, le développement urbain, l'exploitation forestière, etc.,.

#### **4.5.14 Plan d'adaptation de l'agriculture du Bas-Saint-Laurent aux changements climatiques**

Ce plan préparé par Agriculmat présente les impacts anticipés des changements climatiques sur l'agriculture du Bas-Saint-Laurent et propose des mesures d'adaptation concrètes pour les producteurs agricoles. Il repose sur une démarche participative impliquant des agriculteurs, des conseillers et des experts, et aborde des enjeux comme les sécheresses, les précipitations accrues, et les modifications des saisons de culture. Le document vise à renforcer la résilience du secteur agricole face aux défis climatiques à l'horizon 2050.

## 5 LA GESTION DE L'URBANISATION

---

**Le portrait de la gestion de l'urbanisation** est un exercice crucial qui permet de :

1. **Établir un diagnostic territorial**  
Il offre une vue d'ensemble sur la croissance urbaine, les tendances démographiques, les pressions sur le territoire et des besoins en infrastructures, logements et services.
2. **Identifier les enjeux**  
Il permet d'identifier des enjeux d'urbanisation, de capacités des réseaux (eau, égouts) et des tendances.
3. **Orienter les décisions d'aménagement**  
Le portrait permet de définir des objectifs clairs et cohérents pour encadrer le développement, favoriser une urbanisation durable, et assurer une meilleure cohésion entre les municipalités.
4. **Assurer la conformité aux cadres réglementaires**  
Il facilite l'arrimage avec les politiques provinciales (comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et les règlements environnementaux, tout en respectant les orientations gouvernementales.
5. **Favoriser la concertation et la transparence**  
En documentant les réalités du territoire, le portrait soutient le dialogue entre les municipalités locales, la MRC et le gouvernement.

Les OGAT visent à encadrer la croissance urbaine de manière durable et cohérente avec les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du Québec. Elles cherchent à :

- **Limiter l'étalement urbain** en consolidant les milieux de vie existants.
- **Favoriser la densification** et la proximité des services pour réduire la dépendance à l'automobile.
- **Répondre aux besoins en habitation** tout en respectant les capacités d'accueil des territoires.

---

### 5.1 Portrait de l'urbanisation

#### 5.1.1 Mise en chantier

Les mises en chantier constituent un indicateur économique clé, reflétant le nombre de projets résidentiels amorcés au cours d'une période donnée (SCHL, 2022). À partir des données relatives aux années de construction inscrites aux rôles d'évaluation municipaux, il a été possible de dresser un

portrait statistique des constructions résidentielles, commerciales et industrielles réalisées de l'année 2004 à 2023 inclusivement.

Cet inventaire a permis de produire une analyse couvrant une période de 20 ans, conformément aux exigences de l'avis gouvernemental sur le premier projet de schéma de troisième génération et aux nouvelles OGAT. Il convient toutefois de noter que l'année de construction inscrite peut différer de l'année réelle de réalisation, puisque l'évaluation foncière est généralement effectuée quelques mois après l'échéance du permis de construction.

Tableau 5-1 Bilan des mises en chantier par types de construction de 2004 à 2023

Typologie	Total	%	Moyenne annuelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Superficie en Ha	Densité
Unifamiliale isolée	2314	63%	116	37 865 246	3787	0,61
Unifamiliale jumelée	1036	28%	52	492 791	49	21,02
Unifamiliale en rangée	2	0%	0	2 318	0	8,63
Multifamiliale (2 et +)	193	5%	10	375 358	38	5,14
Commerciale	97	3%	5	959 746	96	1,01
Industrielle	15	0%	1	88 029	9	1,70
Autres	40	1%	2	4 055 962	406	0,10
<b>Total bâtiments principaux</b>	<b>3697</b>		<b>185</b>	<b>43 839 449</b>	<b>4384</b>	<b>0,84</b>
<b>Total bâtiments principaux résidentiels</b>	<b>3545</b>	<b>96%</b>	<b>177</b>	<b>38 735 713</b>	<b>3874</b>	<b>0,92</b>

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

Tableau 5-2 Détails du nombre de construction résidentielles, commerciales et industrielles de 2004 à 2023

Typologie	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	Moyenne
Unifamiliale isolée	118	140	117	134	158	165	195	159	206	145	122	104	90	62	61	63	70	80	73	52	2314	63%	116
Unifamiliale jumelée	25	40	36	48	52	52	67	78	96	77	68	76	57	58	59	37	32	42	22	14	1036	28%	52
Unifamiliale en rangée	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0%	0
Multifamiliale (2 et +)	10	8	7	7	9	13	22	35	15	18	13	11	9	4	3	4	4	0	0	1	193	5%	10
Commerciale	4	6	5	6	9	6	9	8	8	6	7	2	3	4	0	2	0	4	5	3	97	3%	5
Industrielle	2	0	0	1	0	2	2	0	2	0	2	1	2	0	0	0	0	1	0	0	15	0%	1
Autres	1	4	2	0	1	0	1	2	1	4	1	3	0	1	3	3	2	4	4	3	40	1%	2
<b>Total bâtiments principaux</b>	<b>160</b>	<b>198</b>	<b>167</b>	<b>196</b>	<b>230</b>	<b>239</b>	<b>296</b>	<b>282</b>	<b>328</b>	<b>250</b>	<b>213</b>	<b>197</b>	<b>161</b>	<b>129</b>	<b>126</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>131</b>	<b>104</b>	<b>73</b>	<b>3697</b>		<b>185</b>
<b>Total bâtiments principaux résidentiels</b>	<b>153</b>	<b>188</b>	<b>160</b>	<b>189</b>	<b>220</b>	<b>231</b>	<b>284</b>	<b>272</b>	<b>317</b>	<b>240</b>	<b>203</b>	<b>191</b>	<b>156</b>	<b>124</b>	<b>123</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>122</b>	<b>95</b>	<b>67</b>	<b>3545</b>	<b>96%</b>	<b>177</b>
<b>Unités d'habitation en multifamiliale</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	<b>51</b>	<b>55</b>	<b>72</b>	<b>83</b>	<b>369</b>	<b>220</b>	<b>249</b>	<b>165</b>	<b>228</b>	<b>198</b>	<b>52</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>33</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1968</b>	<b>37%</b>	<b>98</b>
<b>Total Unités d'habitation</b>	<b>189</b>	<b>221</b>	<b>204</b>	<b>237</b>	<b>283</b>	<b>301</b>	<b>631</b>	<b>457</b>	<b>551</b>	<b>387</b>	<b>418</b>	<b>378</b>	<b>199</b>	<b>188</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>5320</b>		<b>266</b>

Source : Rôles d'évaluation 2024.

## **Faits saillants des mises en chantiers**

### **Typologie dominante :**

L'unifamiliale isolée représente 63 % des constructions principales, avec une moyenne annuelle de 116 bâtiments.

### **Croissance des jumelées :**

Les unifamiliales jumelées comptent pour 28 %, avec une moyenne de 52 constructions par an.

### **Multifamiliale (2 et +) :**

Bien que ne représentant que 5 % des constructions, elles génèrent 37 % des unités d'habitation, ce qui révèle une forte densité résidentielle.

### **Constructions non résidentielles :**

Les bâtiments commerciaux, industriels et autres restent marginaux, totalisant moins de 5 % des constructions.

### **Activité résidentielle :**

Moyenne annuelle de 177 bâtiments résidentiels principaux, pour un total de 3545 sur 20 ans.

### **Unités d'habitation totales :**

5320 unités (maisons, chalets, logements locatifs, condominiums) ont été créées, soit une moyenne de **266** par an.

### **Périodes de pointe :**

Les années 2010 à 2012 ont connu des pics, notamment 2010 avec 631 unités.

### **Tendance à la baisse :**

Depuis 2015, une diminution progressive est observée, atteignant un creux en 2023 avec seulement 69 unités.

## 5.1.2 Portrait résidentiel

### 5.1.2.1 Construction résidentielle dans les périmètres urbains et hors périmètres urbains

Tableau 5-3 Bilan des constructions résidentielles en PU, hors PU et en zone agricole de 2004 à 2023

Typologie	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	Moyenne
Total résidentiel à l'intérieur d'un périmètre urbain	127	140	126	154	171	189	227	236	280	207	166	160	123	100	98	79	77	89	58	40	2847	80%	142
Total résidentiel à l'extérieur d'un périmètre urbain	26	48	34	35	48	40	58	36	36	33	37	31	33	24	24	26	29	33	37	27	695	20%	35
Total résidentiel global	153	188	160	189	219	229	285	272	316	240	203	191	156	124	122	105	106	122	95	67	3542		89
Total résidentiel en zone agricole protégée	4	9	8	8	6	11	11	5	5	7	5	4	10	7	5	8	6	8	10	8	145	4%	7

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

### Fait saillants des constructions résidentielles en PU et hors PU

- **Variation annuelle moyenne :**
  - **PU** : baisse de **4,6 unités/an**
  - **Hors PU** : légère hausse de **0,1 unité/an**
  - **Agricole** : hausse de **0,2 unité/an**
- **Année la plus active (PU) : 2012** (280 unités)
- **Année la moins active (PU) : 2023** (40 unités)
- Les **périmètres urbains** demeurent le principal lieu de développement résidentiel, mais montre une **tendance à la baisse** depuis 2012.
- Les secteurs **hors périmètre urbain** restent stables, avec une légère croissance, ce qui indique un **intérêt pour les milieux ruraux** ou semi-ruraux.
- Les constructions en **zone agricole** sont limitées, mais **relativement constantes**, ce qui souligne l'importance de l'encadrement réglementaire (LPTAA).

Tableau 5-4 Bilan total du nombre d'unités d'habitation construites par municipalité de 2004 à 2023

Municipalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Moyenne
Esprit-Saint	0	1	0	0	2	1	2	1	3	2	0	1	0	2	1	2	0	0	0	0	18	0,9
Trinité-des-Monts	2	1	2	1	1	3	3	3	0	1	0	0	3	1	2	0	0	0	3	2	28	1,4
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4	7	7	7	7	5	8	6	7	6	9	4	6	0	5	5	6	8	5	5	117	5,85
Saint-Marcelin	1	3	1	1	2	1	3	7	3	3	1	6	3	4	2	0	4	2	4	2	53	2,65
Saint-Anaclet-de-Lessard	15	15	13	21	29	14	48	33	24	9	9	5	2	6	2	3	3	4	5	9	269	13,45
Rimouski	162	182	172	195	233	258	549	392	497	359	385	353	176	170	115	112	104	100	64	46	4624	231
Saint-Valérien	2	3	4	3	3	9	8	12	4	4	5	3	5	0	4	4	2	4	9	3	91	4,55
Saint-Fabien	3	7	5	9	6	9	8	2	7	2	9	5	4	4	1	6	4	4	4	2	101	5,05
Saint-Eugène-de-Ladrière	0	1	0	0	0	1	2	1	6	1	0	1	0	1	2	1	0	0	1	0	18	0,9
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>220</b>	<b>204</b>	<b>237</b>	<b>283</b>	<b>301</b>	<b>631</b>	<b>457</b>	<b>551</b>	<b>387</b>	<b>418</b>	<b>378</b>	<b>199</b>	<b>188</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>5319</b>	

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

Tableau 5-5 Bilan total des bâtiments résidentiels par municipalité de 2004 à 2023

Municipalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Moyenne
Esprit-Saint	0	1	0	0	2	1	2	1	3	2	0	1	0	2	0	3	0	0	0	0	18	1
Trinité-des-Monts	2	1	2	1	0	1	3	3	0	1	0	0	3	1	2	0	0	0	3	2	25	1
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4	7	7	7	7	5	8	6	7	6	9	4	6	0	5	5	6	8	5	5	117	6
Saint-Marcelin	1	3	1	1	2	1	3	7	3	3	1	6	3	4	2	0	4	2	4	2	53	3
Saint-Anaclet-de-Lessard	15	15	13	21	27	14	27	13	22	9	9	5	2	6	2	3	3	4	5	9	224	11
Rimouski	126	150	128	147	172	190	224	228	269	212	170	166	133	106	104	83	87	100	64	44	2903	145
Saint-Valérien	2	3	4	3	3	7	8	11	4	4	5	3	5	0	4	4	2	4	9	3	88	4
Saint-Fabien	3	7	5	9	6	9	8	2	7	2	9	5	4	4	1	6	4	4	4	2	101	5
Saint-Eugène-de-Ladrière	0	1	0	0	0	1	2	1	1	1	0	1	0	1	2	1	0	0	1	0	13	1
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>188</b>	<b>160</b>	<b>189</b>	<b>219</b>	<b>229</b>	<b>285</b>	<b>272</b>	<b>316</b>	<b>240</b>	<b>203</b>	<b>191</b>	<b>156</b>	<b>124</b>	<b>122</b>	<b>105</b>	<b>106</b>	<b>122</b>	<b>95</b>	<b>67</b>	<b>3542</b>	

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

Tableau 5-6 Bilan du nombre de bâtiments résidentiels construits à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de 2004 à 2023

Municipalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	Moyenne
Esprit-Saint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	11%	0,1
Trinité-des-Monts	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6	21%	0,3
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	2	1	0	4	2	1	1	2	0	19	16%	0,95
Saint-Marcelin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	4%	0,1
Saint-Anaclet-de-Lessard	14	13	10	21	24	10	24	13	18	8	4	4	1	4	1	1	1	3	2	7	183	82%	9,15
Rimouski	110	121	112	129	144	169	198	216	256	196	155	151	114	94	90	70	73	81	49	31	2559	88,2%	128
Saint-Valérien	0	1	0	1	2	3	0	6	2	1	3	2	4	0	1	1	1	2	4	2	36	41%	1,8
Saint-Fabien	2	4	3	2	1	5	2	0	3	0	2	0	2	0	0	2	1	2	0	0	31	31%	1,55
Saint-Eugène-de-Ladrière	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	2	1	0	0	1	0	9	69%	0,45
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>140</b>	<b>126</b>	<b>154</b>	<b>171</b>	<b>189</b>	<b>227</b>	<b>236</b>	<b>280</b>	<b>207</b>	<b>166</b>	<b>160</b>	<b>123</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>79</b>	<b>77</b>	<b>89</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	<b>3049</b>		

Note : Ce bilan des constructions résidentielles correspond au nombre de bâtiments principaux résidentiels construits durant la période. Il ne s'agit pas du nombre d'unité résidentielle totale. (Ex. un bâtiment multifamilial de 6 logements est comptabilisé ici comme une construction).

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

Tableau 5-7 Bilan des bâtiments résidentiels construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de 2004 à 2023

Municipalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	Moyenne
Esprit-Saint	0	1	0	0	2	1	2	1	3	2	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	16	89%	0,8
Trinité-des-Monts	2	1	2	0	0	0	2	3	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	3	2	19	68%	0,95
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3	7	6	7	7	4	7	5	7	6	8	2	5	0	1	3	5	7	3	5	98	84%	4,9
Saint-Marcelin	1	3	1	1	2	1	3	7	3	3	0	6	3	3	2	0	4	2	4	2	51	96%	2,55
Saint-Anaclet-de-Lessard	1	2	3	0	3	4	3	0	4	1	5	1	1	2	1	2	2	1	3	2	41	18%	2,05
Rimouski	16	29	16	18	28	21	26	12	13	16	15	15	19	12	14	13	14	19	15	13	344	11,80%	17
Saint-Valérien	2	2	4	2	1	4	8	5	2	3	2	1	1	0	3	3	1	2	5	1	52	59%	2,6
Saint-Fabien	1	3	2	7	5	4	6	2	4	2	7	5	2	4	1	4	3	2	4	2	70	69%	3,5
Saint-Eugène-de-Ladrière	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	31%	0,2
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>40</b>	<b>58</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>695</b>		

Source : Rôles d'évaluation municipaux 2024.

## Faits saillants des bilans de constructions résidentielles

1. **Rimouski** domine largement :
  - **2903 constructions** au total, soit la municipalité la plus active.
  - **88,2 %** de ces constructions sont à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
  - Moyenne annuelle de **231 unités**.
  
2. **Saint-Anaclet-de-Lessard** a un bilan de :
  - **224 constructions** en 20 ans dont 82% à l'intérieur du PU.
  - 269 unités de logement
  
3. **Saint-Marcelin** se distingue par :
  - Le **plus haut pourcentage de constructions à l'extérieur** du périmètre urbain : **96 %**.
  - Cela indique une faible attractivité du PU et une forte pression sur les secteurs de villégiature.
  
4. **Municipalités rurales** comme **Esprit-Saint** et **La Trinité-des-Monts** :
  - Faible volume total (18 et 25 unités respectivement).
  - Mais une **proportion élevée de constructions hors périmètre urbain** (89 % et 31 %), ce qui peut poser des enjeux de conformité et de services.

## Enjeux identifiés

- **Étalement urbain** : Plusieurs municipalités ont une majorité de constructions hors périmètre urbain, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires en entretien des infrastructures et affecter la protection des milieux naturels et agricoles.
- **Faible densification** dans certaines municipalités malgré des périmètres définis, ce qui soulève des questions sur l'efficacité des outils de planification.

## Tendances observées

- **Concentration du développement** : Rimouski concentre l'essentiel du développement résidentiel, ce qui peut créer des déséquilibres régionaux.
- **Croissance modérée mais dispersée** dans les municipalités rurales, souvent hors périmètre d'urbanisation.
- **Stabilité ou déclin** dans certaines municipalités (ex. : Esprit-Saint, Trinité-des-Monts), avec peu de constructions annuelles.

## Tendances

- **Croissance marquée jusqu'en 2015**, suivie d'un **ralentissement progressif**.
- **Rimouski domine largement** en volume de constructions, ce qui reflète son rôle central dans la région.
- **Saint-Anaclet-de-Lessard** et **Saint-Narcisse-de-Rimouski** montrent une activité modérée mais constante.

- Les **petites municipalités rurales** comme **Esprit-Saint** ou **Saint-Marcelin** ont une activité très faible, souvent diffuse à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 5-8 Bilan des bâtiments résidentiels construits en PU et hors PU de 2004 à 2023

Municipalité	Intérieur	Extérieur	Total	% Intérieur	% Extérieur
Esprit-Saint	2	16	18	11,1 %	<b>88,9 %</b>
Trinité-des-Monts	6	19	25	24,0 %	<b>76,0 %</b>
Saint-Narcisse-de-Rimouski	19	98	117	16,2 %	<b>83,8 %</b>
Saint-Marcelin	2	51	53	3,8 %	<b>96,2 %</b>
Saint-Anaclet-de-Lessard	183	41	224	<b>81,7 %</b>	18,3 %
Rimouski	2559	344	2903	<b>88,2 %</b>	11,8 %
Saint-Valérien	36	52	88	40,9 %	<b>59,1 %</b>
Saint-Fabien	31	70	101	30,7 %	<b>69,3 %</b>
Saint-Eugène-de-Ladrière	9	4	13	<b>69,2 %</b>	30,8 %
<b>Total</b>	<b>2847</b>	<b>695</b>	<b>3542</b>		
<b>%</b>	<b>80,28%</b>	<b>19,62%</b>			

Source : MRC de Rimouski-Neigette

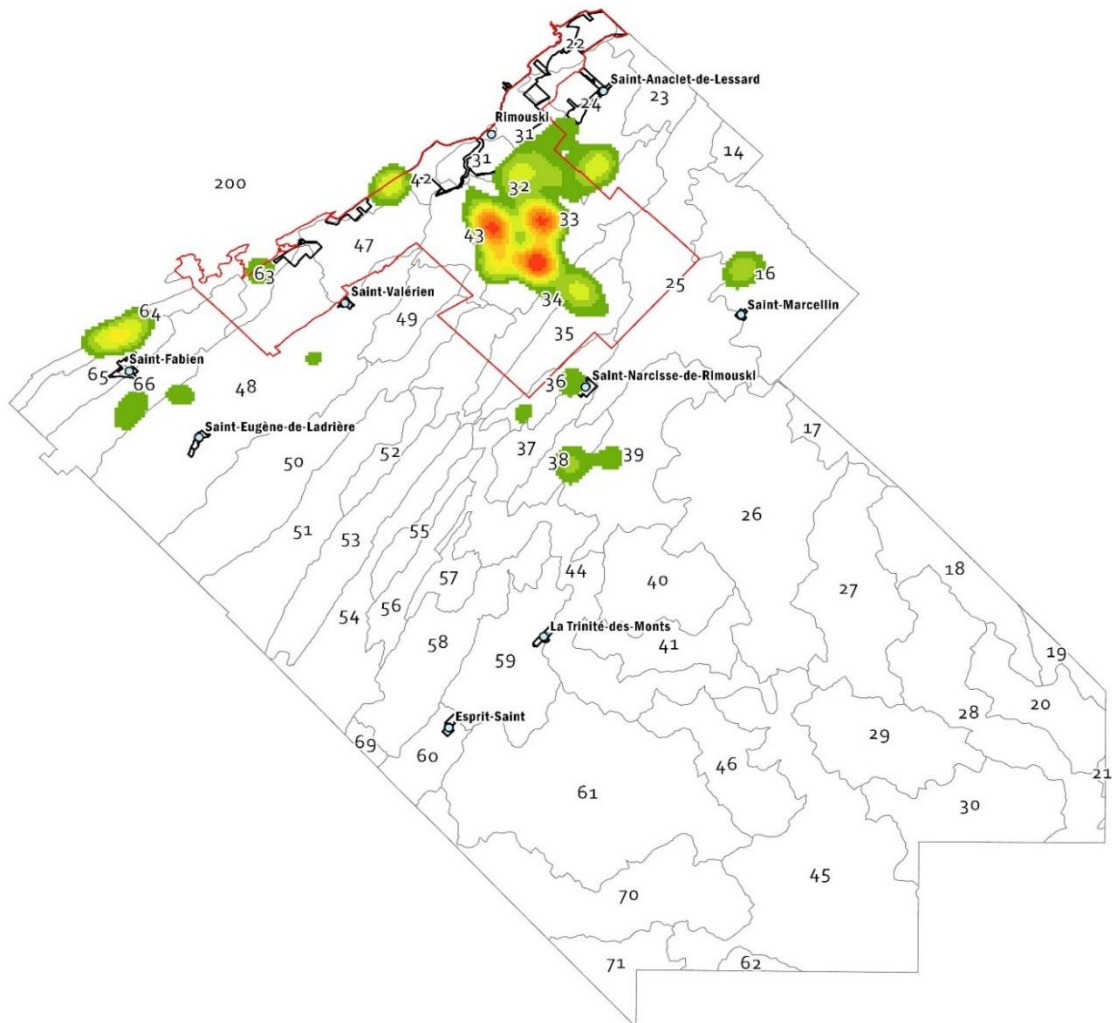
Tableau 5-9 Sommaire du nombre d'unités unifamiliales et multifamiliales construits en PU et hors PU de 2004 à 2023

Typologie	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	Moyenne
Unités d'habitation en multifamiliale	46	41	51	55	72	83	369	220	249	165	228	198	52	68	14	33	21	0	0	3	1968	37%	98
Unités d'habitation en unifamiliale	143	180	153	182	211	218	262	237	302	222	190	180	147	120	120	100	102	122	95	66	3352	63%	168
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>221</b>	<b>204</b>	<b>237</b>	<b>283</b>	<b>301</b>	<b>631</b>	<b>457</b>	<b>551</b>	<b>387</b>	<b>418</b>	<b>378</b>	<b>199</b>	<b>188</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>5320</b>		

### ***5.1.2.2 Les noyaux de développement hors périmètre urbain***

Le développement épars à l'extérieur des périmètres est un phénomène ponctuel qui eut cours au fil du temps, plus significativement avant les années 2000. Ces secteurs ont formé des hameaux généralement à l'intersection de routes et de rang (ex. le Petit Saint-Marcellin), des noyaux urbains (ex. Sainte-Odile-sur-Rimouski) ou des sites de villégiatures plus densément construits (ex. Saint-Fabien-sur-Mer). Certains noyaux comme ceux de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de Mont-Lebel furent avant les fusions municipales de 2002 des périmètres urbains à part entière. La vision d'aménagement de l'époque les a requalifiés en affectation rurale dans l'ancien schéma. Dans le présent schéma, trois nouvelles affectations sont introduites pour baliser ces noyaux hors périmètre urbain. Il s'agit de l'affectation périurbaine (section 6.10), de l'affectation rurale (selon une nouvelle typologie) et l'affectation de villégiature (section 6.12). Également, plusieurs autres noyaux de développement sont situés en zone agricole et constituent des îlots déstructurés de cette zone (section 6.6). On dénombre 57 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC.

Figure 5-1 Principaux œcoumènes de la MRC hors des périmètres urbains



L'éparpillement résidentiel engendre des coûts en infrastructures, en entretien et en services très élevés. De plus, les occupants éloignés sont contraints de se déplacer en véhicules sur de plus longues distances, générant ainsi plus de gaz à effet de serre. L'avis gouvernemental émis en 2022 relativement au premier projet de schéma révisé exprime cette attente :

*« Afin de consolider les zones urbaines existantes et de prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens, le gouvernement demande à la MRC de diriger les usages résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU) et de les limiter au strict minimum à l'extérieur de ceux-ci. »*

La stratégie à préconiser consiste donc à consolider les espaces déjà construits se démarquant par une densité d'occupation substantielle et des services publics déjà existants. Pour inventorier ces

hameaux, le gouvernement soumet la définition de *Regroupement significatif*: Secteur où se trouvent des fonctions résidentielles ou mixtes à l'extérieur des PU où les lots vacants sont inférieurs en nombre aux lots occupés. Les regroupements significatifs incluent notamment les secteurs résidentiels de villégiature, les anciens noyaux villageois, les îlots déstructurés identifiés au SAD ainsi que les ensembles récréotouristiques.

La MRC a réalisé une analyse typologique (relevé des caractéristiques géographiques) de la distribution actuelle de l'occupation résidentielle hors PU. En sus des îlots déstructurés, l'inventaire relève une soixantaine de regroupements significatifs. Ceux-ci furent analysés selon plusieurs paramètres :

- Superficie des secteurs;
- Nombre global de bâtiments principaux;
- Proximité de lacs, cours d'eau ou fleuve;
- Enclavement ou non par la zone agricole;
- Contiguïté à des rues publiques;
- Présence d'usages commerciaux, industriels ou communautaires;
- Nombre total de propriétés foncières;
- Nombre d'habitations;
- Nombre de lots vacants;
- Nombre de lots vacants conformes;
- Desserte en aqueduc;
- Desserte en égout;
- Desserte en réseau routier cadastré;
- Desserte en service de déneigement;
- Desserte en service de collecte des matières résiduelles;
- Desserte en électricité;
- Présence de contraintes ou de milieux humides.

Cet exercice a permis de départir les regroupements significatifs selon leurs caractéristiques. Cette typologie s'est traduite par une proposition de répartition en trois grandes catégories, lesquelles seront représentées en trois grandes affectations correspondantes. Les développements résidentiels en affectation **périurbaine** sont généralement situés en périphérie ou à proximité d'un noyau urbain, se localisent à une distance-temps de moins de 20 minutes du centre-ville de Rimouski et se caractérisent par des ramifications de petites rues à une route de rabattement vers la Ville. Quelques parties sont desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les secteurs déjà occupés densément (hameaux) le long des chemins en milieu forestier sont extirpés de l'affectation forestière et sont affublés d'une nouvelle affectation **Rurale**. Les aires de **villégiature** sont tous situés près de plans d'eau et s'avèrent majoritairement issus de concentrations de chalets, parfois transformés en résidences permanentes.

#### 5.1.2.2.1 Demande à portée collective (article 59)

Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet article de la Loi permet à une MRC ou Communauté métropolitaine de soumettre une demande à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole.

Une telle demande peut porter :

- Sur un îlot déstructuré de la zone agricole ;
- Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement, au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma ou plan.

En résumé, on distingue deux types d'îlots déstructurés. Celui de type 1 avec morcellement et celui de type 2 sans morcellement avec des lots vacants.

#### 5.1.2.2.2 Décision 373280 de la CPTAQ

La décision relative à la dernière demande à portée collective remonte au 25 janvier 2013. La CPTAQ rendait la décision (373280), en vertu de l'article 59, qui autorisait selon plusieurs conditions l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles notamment dans les affectations agroforestières et agrocampagnes. Pour les affectations îlots déstructurés, elle émettait la décision suivante :

*« AUTORISE, aux conditions ci-après énoncées, sur le territoire des municipalités de Rimouski, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Marcellin et Saint-Eugène-de-Ladrière, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés » de type 1 (avec morcellement) identifiés sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission.*

*Pour les îlots de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares. »*

*« AUTORISE, aux conditions ci-après énoncées, sur le territoire de la municipalité de Rimouski, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure des plans d'eau et des cours d'eau, pour la construction d'une nouvelle résidence par unité foncière vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date, située à l'intérieur des îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement et vacant) identifiés sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission; »*

Les principales conditions énoncées dans la décision 373280 figurent depuis dans les dispositions au document complémentaire du SAD. De plus, la MRC doit produire un bilan des constructions annuel à l'intention de la CPTAQ et de l'UPA.

#### 5.1.2.2.3 Critères de détermination d'un îlot déstructuré

Cinq critères d'identification ont servi de base d'analyse à la demande à portée collective de 2013. Le profil d'un îlot déstructuré devait répondre à ces éléments :

- Regrouper un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres ou un minimum de 5 chalets pour un îlot de villégiature ;
- Comprendre une ou plusieurs demandes d'autorisation acceptées par la CPTAQ ;
- Inclure un ou des lots vacants ne présentant aucun intérêt pour l'agriculture ;
- Contenir, à l'occasion, des usages commerciaux, industriels ou communautaires ;
- Posséder principalement une façade le long d'un chemin public ou privé ouvert à l'année (sauf dans le cas des îlots de type villégiature).

Par ailleurs, il peut y avoir des endroits, qui sans rencontrer l'essentiel de critères, présentent un contexte d'aménagement particulier. Il s'agit entre autres de tronçons de route en cul-de-sac ou encore des rangs marqués par du « développement linéaire » prononcé. À ces endroits, l'utilisation de terrains vacants à des fins autres qu'agricoles ne pose aucun problème pour les fermes locales, car ces terrains sont souvent impropres à l'agriculture et parfois boisés.

Dans une révision ou future demande à portée collective, la détermination des délimitations des îlots potentiels pourrait s'appuyer sur ces critères :

- Les limites des îlots doivent coïncider dans la mesure du possible avec les lignes de cadastre des propriétés;
- Une propriété comprenant une ferme en exploitation avec une grange et une maison attenante n'est pas incluse dans un îlot;
- Une propriété dont le sol est cultivé n'est pas incluse dans un îlot;
- Une maison d'agriculteur située sur une propriété distincte de la ferme peut être incluse dans un îlot;
- Aucun lot vacant ne doit être contigu à une ferme en exploitation;
- Une écurie ou une grange abandonnée peut être incluse dans un îlot;
- Pour une propriété dont la ligne arrière est située très loin d'un chemin public, la ligne de profondeur minimale considérée est de 60 mètres;
- Pour une propriété très grande adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est de 100 mètres;
- Pour une propriété très petite adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est l'emprise du chemin d'accès.

#### 5.1.2.3 Nouvelles résidences en zone agricole

La construction d'une résidence peut être autorisée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en vertu des articles 31.1, 40 et 105. Les autorisations CPTAQ découlant de la décision 373280 émise en 2013, autorise la construction d'une nouvelle résidence dans :

- un des 57 îlots déstructurés;
- l'affectation agroforestière sur une unité foncière de plus de 20 hectares;
- l'affectation agrocampagne sur une unité foncière de plus de 5 hectares.

Depuis, le bilan des constructions fait état de 58 nouvelles résidences en zone agricole de 2013 à 2023. La ville de Rimouski à elle seule a connu la construction de 41 nouvelles résidences ce qui représente 70,7 % de nouvelle résidence dans la MRC. Ce sont principalement en affectation îlots déstructurés (35) et en affectation agrodynamique (16) que des résidences ont été construites durant cette période.

Tableau 5-10 Nouvelles résidences en zone agricole par municipalités entre 2013-2023

	ESPRIT-SAINT	TRINITÉ-DES-MONTS	SAINT-NARCISSE	SAINT-MARCELLIN	SAINT-ANACLET-DE-LESSARD	RIMOUSKI	SAINT-VALÉRIEN	SAINT-FABIEN	SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	TOTAL
2013	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
2014	0	0	0	1	0	1	0	0	1	3
2015	0	0	0	0	1	3	2	0	0	6
2016	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
2017	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
2018	0	1	0	0	1	6	0	0	0	8
2019	0	0	1	0	1	4	1	1	0	8
2020	0	0	1	0	0	4	0	0	0	5
2021	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
2022	0	0	0	0	1	8	1	0	1	11
2023	0	0	0	0	0	3	1	0	0	4
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>58</b>
<b>Moyenne</b>	<b>0</b>	<b>0,18</b>	<b>0,18</b>	<b>0,09</b>	<b>0,36</b>	<b>3,73</b>	<b>0,45</b>	<b>0,09</b>	<b>0,18</b>	<b>5,27</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>3,40%</b>	<b>3,40%</b>	<b>1,70%</b>	<b>6,90%</b>	<b>70,70%</b>	<b>8,60%</b>	<b>1,70%</b>	<b>3,40%</b>	

Source : Données fournies par les municipalités de la MRC.

Tableau 5-11 Nouvelles résidences en zone agricole par affectation entre 2013-2023

	Agrodynamique	Agrocampagne	Agroforestière	Îlots déstructurés	Total
2013	1	0	0	3	4
2014	1	0	1	1	3
2015	0	1	2	3	6
2016	1	0	0	2	3
2017	2	0	0	2	4
2018	3	0	1	4	8
2019	5	0	0	3	8
2020	1	0	0	4	5
2021	0	0	1	1	2
2022	1	0	1	9	11
2023	1	0	0	3	4
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>58</b>
<b>Moyenne</b>	<b>1,45</b>	<b>0,09</b>	<b>0,55</b>	<b>3,18</b>	<b>5,27</b>
<b>%</b>	<b>27,60%</b>	<b>1,70%</b>	<b>10,30%</b>	<b>60,30%</b>	

Source : Données fournies par les municipalités.

Graphique 5-1 Pourcentage des aires d'affectations agricoles

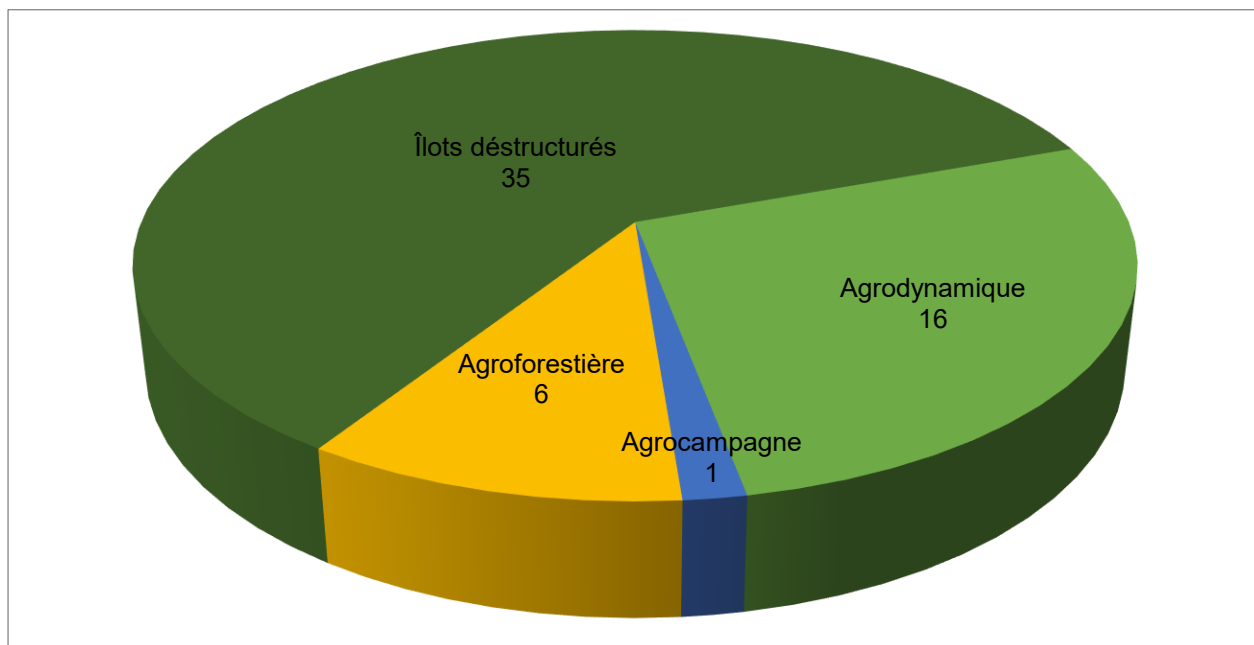


Tableau 5-12 Bilan des constructions et terrains vacants dans les îlots déstructurés entre 2013 et 2023

Mun	Nombre de terrain vacant		
	Total	Terrains construits entre 2013-2023	Disponible
Saint-Narcisse	10	0	10
Saint-Marcellin	1	0	1
Saint-Anaclet	8	0	8
Rimouski	130	33	97
Saint-Valérien	12	2	10
Saint-Fabien	17	0	17
Saint-Eugène	5	0	5
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>35</b>	<b>148</b>
<b>%</b>		<b>19</b>	<b>81</b>

Source : Données fournies par les municipalités.

Tableau 5-13 Constructions et terrains vacants par îlots déstructurés entre 2013 et 2023

# îlot	# îlot	Nom	Municipalité	Type de milieu <sup>1</sup>	Nombre de terrain vacant	Superficie des terrains vacants (hectares)	Superficie totale de l'îlot (hectares)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Schéma	Décision 373280 CPTAQ																		
1	1	Rang 1 Ouest	Saint-Fabien	P	3	1,47	5,58												
2	2a	Lac de la Station, partie ouest	Saint-Fabien	V	4	1,67	3,37												
3	2b	Lac de la Station, partie est	Saint-Fabien	V	1	0,07	0,45												
4	3	Lac de la Station, partie sud	Saint-Fabien	V	1	0,18	0,48												
5	4	Grand lac Malobès	Saint-Fabien	V	3	1,17	2,58												
6	5	Petit lac Malobès	Saint-Fabien	V	5	1,34	10,7												
7	48	4e Rang Est	Saint-Eugène	C	5	2,78	8,39												
8	44	Avenue Saint-Valérien	Saint-Valérien	P	8	5,29	22,8	1											1
9	43	Rang 4 Est / Écurie	Saint-Valérien	C	3	2,12	11,16												
10	42a	Rang 4 Est / Gosselin	Saint-Valérien	C	0	0	3,93												
11	42b	Rang 4 Est / Gosselin / Chassé	Saint-Valérien	C	1	0,63	1,36									1			1
12	41	Rang 5 Est - Saint-Valérien	Saint-Valérien	C	0	0	1,28												
13	6	2e Rang Ouest	Rimouski	P	1	0,72	6,09												
14	7b	Golf Rivière Hâtée	Rimouski	P	5	2,29	22,04			1		1	1						3
15	7a	Rivière Hâtée/gîte	Rimouski	P	2	0,38	4,29												
16	8a	Boul. Saint-Germain, partie ouest	Rimouski	P	0	0	8,77												
17	8b	Boul. Saint-Germain, partie est	Rimouski	P	4	1,95	2,65												
18	13a	Ch. du Sommet / Béton	Rimouski	P	2	0,59	2,84												
19	13b	Ch. du Sommet / Autoroute	Rimouski	P	0	0	5,62												
20	14b	Ch. du Sommet / Pie-X	Rimouski	P	5	2,5	13,9						1	1			2	1	5
21	14a	Ch. du Sommet/la croix	Rimouski	P	2	0,82	6,92												
22	15	Les hauteurs de Rimouski	Rimouski	P	28	26,02	116,97	2	2		1	1	1	3	1	2			13
23	23	Ch. des Prés Ouest/Proulx	Rimouski	P	1	0,25	2,22												
24	22	Jonction 232 et des Prés	Rimouski	P	8	3,84	33,16	1				1	1						3
25	16b	Ch. Sainte-Odile / la fonderie	Rimouski	P	2	2,33	5,88												
26	16a	Ch. Sainte-Odile /Saint-Pierre	Rimouski	P	0	0	1,08												
27	12	Chemin de la Pulpe	Rimouski	P	1	0,25	3,99												
28	10b	Ch. de Lausanne / Virage	Rimouski	P	4	2,66	5,99					1							1
29	10a	Ch. de Lausanne / Boisé	Rimouski	P	7	4,12	15,06										1		1
30	9	Ch. de Lausanne / Autoroute	Rimouski	P	5	1,8	13,35												
31	11a	Route du Bel-Air / Haut	Rimouski	P	1	0,51	5,88												
32	11b	Route du Bel-Air / Bas	Rimouski	P	0	0	3,91												
33	17	Ch. Beauséjour/Sainte-Odile	Rimouski	P	2	1,48	4,48												
34	18	Ch. Beauséjour/Ferme	Rimouski	P	2	0,58	4,31												
35	19	Ch. Beauséjour/courbe	Rimouski	P	3	1,43	4,48												
36	20	La Couronne	Rimouski	V	1	0,27	3,5												
37	21	Ch. des Prés Ouest/Pigeonnier	Rimouski	C	3	0,84	4,4												
38	27	Ch. de la Chevauchée	Rimouski	P	2	1,49	11,41											1	1
39	24	Lac Bellavance	Rimouski	V	1	0,91	14,65										1		1
40	25a	Ch. de la Seigneurie Est/friche	Rimouski	C	2	1,22	6,25					1						1	2
41	25b	Ch. de la Seigneurie Est/	Rimouski	C	0	0	1,87												
42	26	Ch. de la Seigneurie Ouest	Rimouski	C	2	1,21	3,71												
43	28	Chemin Saint-Gérard	Rimouski	C	5	1,73	5,71										1		1
44	29	Ch. Saint-Joseph/forestier	Rimouski	P	3	0,86	1,77				1								1
45	30	Ch. Saint-Joseph/sommet	Rimouski	P	0	0	3,21												
46	31	Lac à Passetout	Rimouski	V	5	3,32	20,35										1		1
47	32	3e Rang/Village des Sources	Rimouski	C	17	17,39	47,3												
48	33	Rang-double	Rimouski	C	4	2,04	4,53												
49	46	3e Rang Ouest - La côte	Saint-Anaclet	C	2	2,7	4,97												
50	45	Rang 4 Ouest - linéaire	Saint-Anaclet	C	5	3,54	14,38												
51	39	Lac à l'Anguille	Saint-Anaclet	V	0	0	1,37												
52	38	Neigette	Saint-Anaclet	C	1	0,28	3,21												
53	36	Lac Plourde	Saint-Narcisse	V	1	0,32	5,56												
54	35	Ch. Duchénier/ Lepage	Saint-Narcisse	C	4	1,96	6,42												
55	34	Ch. Duchénier et 232	Saint-Narcisse	C	2	1,55	9,92												
56	37	Lac Neigette	Saint-Narcisse	V	3	0,93	6,29												
57	47	10e Rang Est/La fosse à Raiche	Saint-Marcellin	C	1	0,32	3,87												
<b>Total</b>					<b>183</b>	<b>114,12</b>	<b>550,61</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>35</b>

### 5.1.3 Portrait industriel

Le territoire industriel de la MRC présente une organisation contrastée, marquée par des pôles d'activité bien établis et des zones à potentiel de développement. Le secteur principal de Rimouski domine largement en termes de superficie, de nombre d'entreprises et d'emplois, avec une forte densité d'activités manufacturières liées à la construction, au transport et à la fabrication. Ce secteur constitue le cœur industriel de la MRC, avec un rayonnement supra-régional et une incidence économique élevée.

À proximité, le secteur Est de Rimouski, bien que moins actif, se distingue par une certaine superficie disponible, ce qui en fait une zone stratégique pour accueillir certaines activités industrielles. Ses activités sont principalement logistiques et environnementales, comme l'entreposage et la gestion des matières résiduelles, avec un rayonnement régional.

Les municipalités de Saint-Fabien et Esprit-Saint accueillent chacune une entreprise spécialisée dans la transformation du bois. Bien que leur superficie soit plus restreinte et leur densité d'activité modérée, elles jouent un rôle complémentaire dans la chaîne de valeur régionale, avec un rayonnement régional et supra-régional.

Le secteur industriel de Saint-Narcisse-de-Rimouski se distingue par la présence d'Utopie Snowboard qui embauche 37 personnes à temps plein. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de skis et de snowboards en sous-traitance et produit plus de 15 000 unités par année, dont plus de 80 % sont exportées. La Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse possède un vaste terrain vacant à fort potentiel de développement.

Saint-Anaclet-de-Lessard, notamment sur la rue de la Gare, affiche une performance remarquable avec une forte densité d'emplois malgré une superficie modeste. Ce secteur combine des activités manufacturières, de services publics et d'entreposage, et contribue significativement à l'économie régionale. L'entreprise Miralis, située à Saint-Anaclet-de-Lessard, compte plus de 300 employés. Ce chiffre a été atteint à la suite d'un investissement de 7,4 millions de dollars visant à robotiser et automatiser ses moyens de production, tout en maintenant l'ensemble des postes existants.

Le site du récupérateur de métal joue un rôle important dans la région, car l'entreprise spécialisée dans le recyclage et la vente de métaux ferreux et non ferreux, neufs ou usagés est la seule offrir ce type d'expertise et de service dans la MRC et l'une des rares dans l'est du Québec Métal du Golfe offre des services de cueillette, de revalorisation et de traitement des métaux à des clients industriels dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de la Côte-Nord et du Nouveau-Brunswick. L'entreprise emploie environ une vingtaine de personnes.

Tableau 5-14 Caractéristiques des aires d'affectation industrielles (superficies, entreprises, emplois)

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE DISPONIBLE (m <sup>2</sup> )	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'EMPLOI APPROXIMATIF	PRINCIPALES ACTIVITÉS
Rimouski	2 132 765		100	1000	Industries liées à la construction
					Transport et entreposage
					Fabrication de matériel de transport
Rimouski Secteur Est (district Pointe-au-Père)	1 075 423	911 400	4	80	Matières résiduelles
Entreposage					
Lieu d'élimination des neiges usées					
Saint-Fabien	172 525	N/D	1	29	Transformation du bois
Esprit-Saint	289 870		1	45	Transformation du bois
Saint-Narcisse-de-Rimouski	121 412		4	40	Manufacturière, commerces lourds (transports).
Saint-Anaclet-de-Lessard (rue de la Gare)	342 839		2	320	Fabrication de mobilier de cuisine
					Entreposage
					Usine de traitement des eaux
Saint-Anaclet-de-Lessard (récupérateur de métal)	148 082		1	12	Récupération de métal
<b>Total</b>	<b>4 282 917</b>		<b>109</b>	<b>1486</b>	

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### Structure régionale des activités industrielles

La présente section a pour objet de décrire la structure régionale des activités industrielles, en mettant en évidence la nature et la localisation des principaux secteurs à vocation industrielle et des pôles logistiques, ainsi que d'établir une typologie des activités industrielles selon leur nature, leur rayonnement et leur incidence. Les OGAT définissent cette structure de la façon suivante :

*Structure régionale des activités industrielles : expression qui réfère aux principaux secteurs industriels (ex. : parcs industriels, parcs technologiques, activités industrielles d'envergure) ainsi qu'aux interrelations entre eux, notamment en matière de concurrence, de complémentarité et de hiérarchisation de ces espaces à l'échelle régionale.*

L'organisation industrielle de la MRC se caractérise par une structure diversifiée et hiérarchisée, dominée par Rimouski qui constitue le principal pôle industriel et logistique à rayonnement supra-régional. Ce noyau central est complété par des secteurs spécialisés répartis dans les municipalités environnantes, contribuant à la vitalité économique et à la résilience territoriale.

Tableau 5-15 Typologie des activités industrielles dans les aires industrielles de la MRC selon leur nature, rayonnement et incidence

Municipalité	Typologie	Nature des activités	Rayonnement	Incidence
Rimouski (secteur principal)	Type A	Manufacturière (construction, transport)	Supra-régional	Élevée
Rimouski (secteur Est)	Type B	Logistique (entreposage, matières résiduelles)	Régional	Élevée
Saint-Fabien	Type C	Transformation du bois	Régional	Faible
Esprit-Saint	Type C	Transformation du bois	Supra-régional	Moyenne
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Type D	Manufacturière / Commerce lourd (entreprise de transport)	Supra-régional (Utopie Snowboard) / Local (commerce lourd)	Moyenne
Saint-Anaclet (rue de la Gare)	Type A	Manufacturière / Services publics	Supra-régional	Élevée
Saint-Anaclet (récupérateur de métal)	Type C	Transformation / Recyclage métal	Supra-régional	Moyenne

Source : MRC de Rimouski-Neigette

Le **rayonnement** des activités industrielles a été déterminé de la manière suivante :

- **Supra-régional** : Activités ayant une portée au-delà de la MRC, souvent liées à la fabrication ou à des entreprises spécialisées (ex. : Miralis).
- **Régional** : Activités de soutien ou de transformation, intégrées dans les chaînes locales.
- **Local** : Activités de commerce ou de service à faible portée territoriale.

L'**incidence** des activités industrielles a été déterminé de la manière suivante :

- **Élevée** : Zones avec forte concentration d'emplois, infrastructures importantes ou rôle stratégique dans l'économie régionale.
- **Moyenne** : Activités spécialisées ou en croissance, avec un impact modéré.
- **Faible** : Zones à faible densité d'emplois ou à vocation plus locale.

La **typologie** élaborée sur la nature, le rayonnement et l'incidence des activités des aires industrielles est structurée comme suit :

- **Type A** regroupe les pôles industriels majeurs, avec des activités manufacturières à forte valeur ajoutée et un rayonnement dépassant la région.
- **Type B** comprend les infrastructures logistiques et environnementales essentielles au fonctionnement régional.
- **Type C** est centré sur la transformation ou le recyclage de ressources locales (bois, métal), avec un impact économique plus modeste.
- **Type D** inclut des zones à usage mixte ou en développement, avec un potentiel de croissance ou de spécialisation.

La MRC présente une **diversité industrielle structurée**, avec des pôles majeurs (Rimouski, Saint-Anaclet), des zones de transformation (Saint-Fabien, Esprit-Saint), et des secteurs en mutation ou à potentiel (Saint-Narcisse). Cette typologie permet de mieux cibler les stratégies de développement, de soutien ou de reconversion industrielle.

### **Demandes anticipées de nouvelles superficies industrielles**

La Corporation de Promotion Industrielle (CPI) de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande une modification des limites du parc industriel afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de la municipalité, tout en tenant compte des contraintes physiques du territoire et de la protection des milieux humides. Créé il y a 38 ans, le parc industriel visait à regrouper les activités industrielles pour préserver la qualité de vie des résidents et favoriser le développement économique local. Depuis 2000, huit organisations se sont implantés sur la rue Industrielle. La CPI évalue le nombre à environ cent emplois.

- 2000 Réalisations Multypes (construction agricole)
- 2002 La caserne des pompiers
- 2003 Transport E.G.D.S Gobeil (transport scolaire)
- 2009 Le garage municipal
- 2010 Utopie MFG (fabrication de ski et planches à neige)
- 2012 Nuvö Design (fabrication d'armoires et ébénisterie)
- 2017 La Fumerie de l'Est (fumage de poisson)
- 2021 Transport J.M.Thibeault et Fils (transport de bois)

La Corporation, active depuis 2009, souhaite poursuivre cette dynamique en misant sur des activités de fabrication et de transformation liées à l'agriculture et à la forêt. Malgré l'ajout de services municipaux, les terrains disponibles sont limités et contraints par des milieux humides et des dénivelés importants. Une extension vers l'est et le nord est envisagée pour répondre à la demande croissante. La Corporation insiste sur l'importance de réserver les terrains stratégiques à des fins industrielles. Elle a le soutien de la municipalité pour le développement futur du secteur industriel.

### **5.1.4 Portrait commercial**

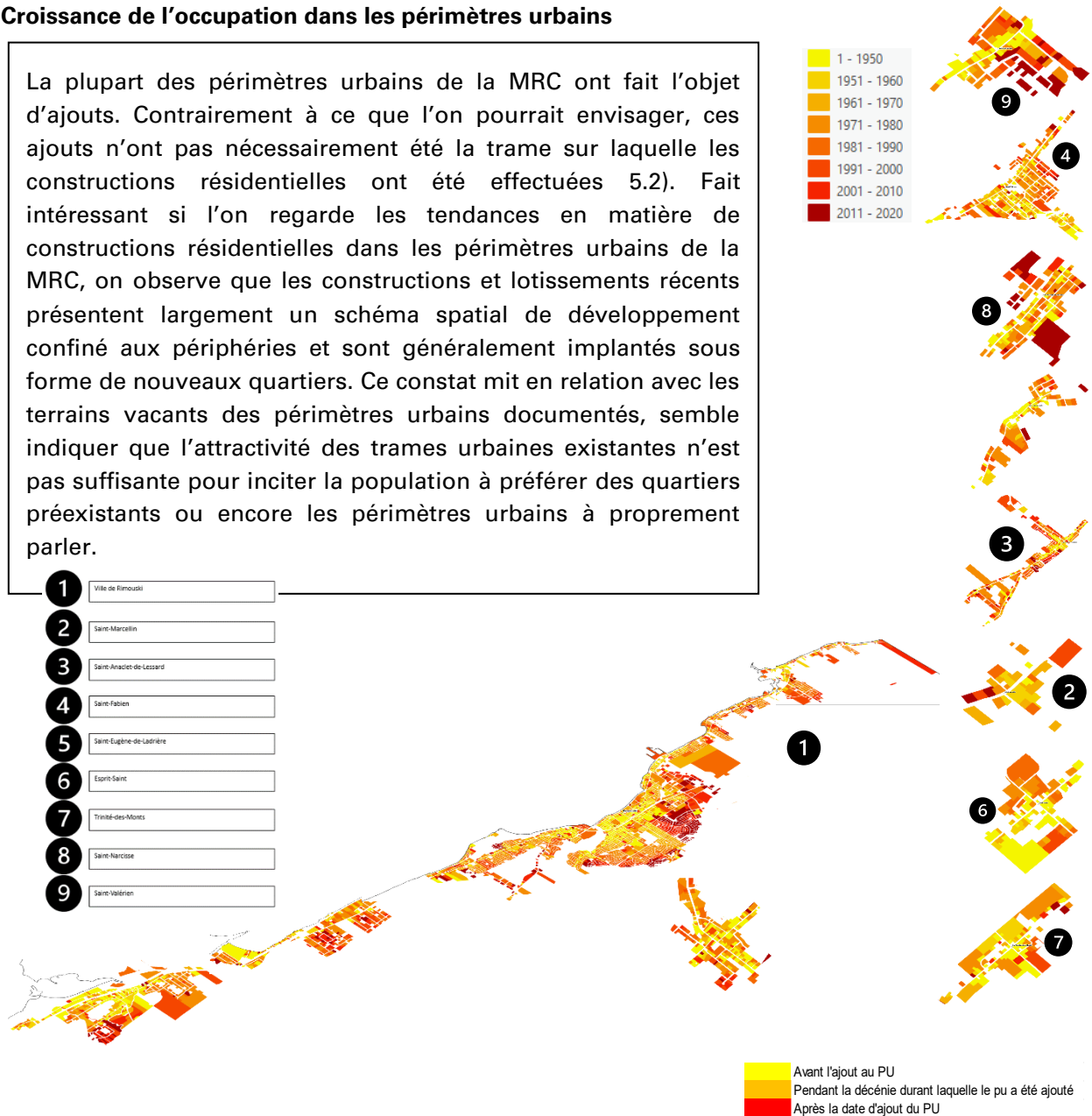
**Structure régionale des activités commerciales :** réfère aux principales concentrations de commerces et de services (ex. : noyaux villageois, cœurs de quartier, centres-villes, artères commerciales, centres commerciaux et regroupements de commerces de grandes surfaces) ainsi

qu'aux interrelations entre elles, notamment en matière de concurrence, de complémentarité et de hiérarchisation de ces espaces à l'échelle régionale.

## 5.1.5 Périmètres d'urbanisation

### Croissance de l'occupation dans les périmètres urbains

La plupart des périmètres urbains de la MRC ont fait l'objet d'ajouts. Contrairement à ce que l'on pourrait envisager, ces ajouts n'ont pas nécessairement été la trame sur laquelle les constructions résidentielles ont été effectuées (5.2). Fait intéressant si l'on regarde les tendances en matière de constructions résidentielles dans les périmètres urbains de la MRC, on observe que les constructions et lotissements récents présentent largement un schéma spatial de développement confiné aux périphéries et sont généralement implantés sous forme de nouveaux quartiers. Ce constat mit en relation avec les terrains vacants des périmètres urbains documentés, semble indiquer que l'attractivité des trames urbaines existantes n'est pas suffisante pour inciter la population à préférer des quartiers préexistants ou encore les périmètres urbains à proprement parler.



Graphique 5-2 Construction dans les ajouts au périmètre urbain de toutes les municipalités avant et après leur ajout au périmètre urbain initial

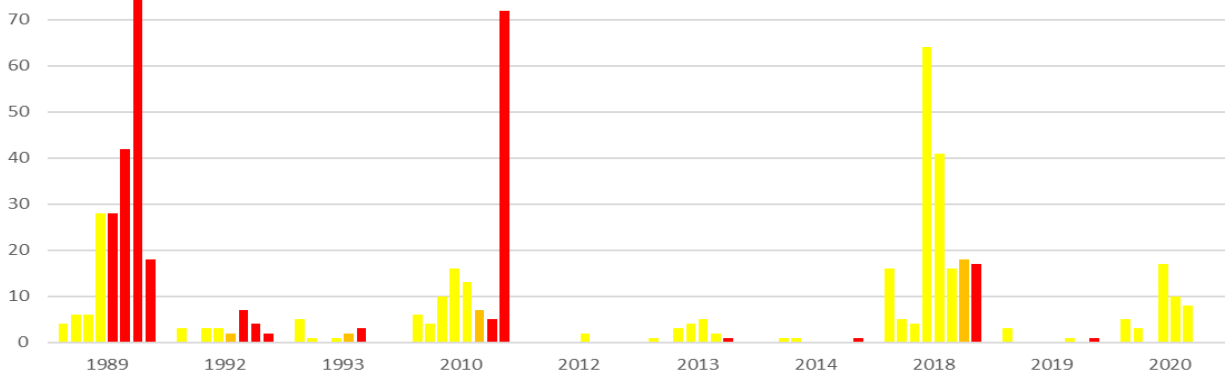
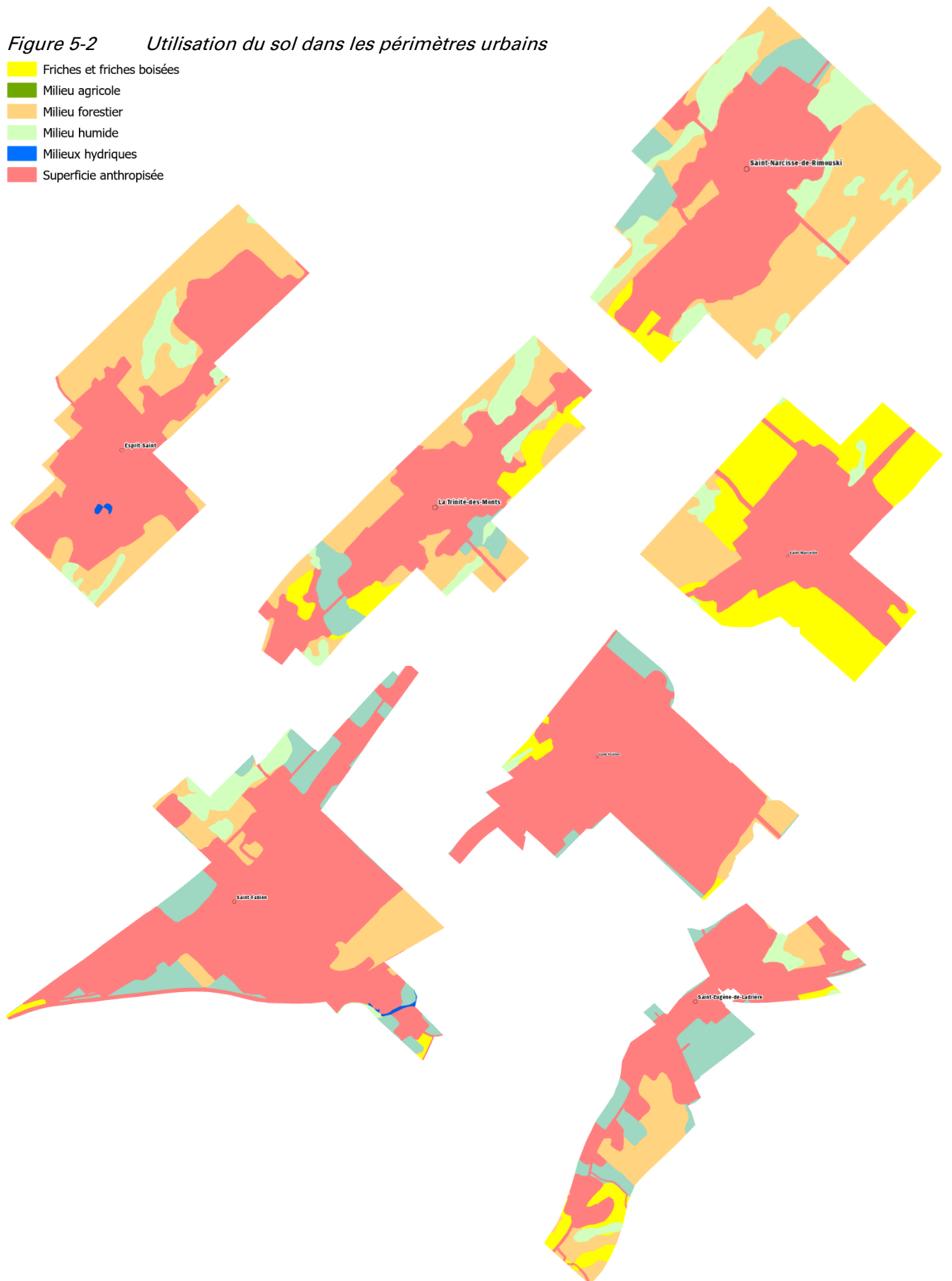


Figure 5-2 Utilisation du sol dans les périmètres urbains

- Friches et friches boisées
- Milieu agricole
- Milieu forestier
- Milieu humide
- Milieux hydriques
- Superficie anthropisée



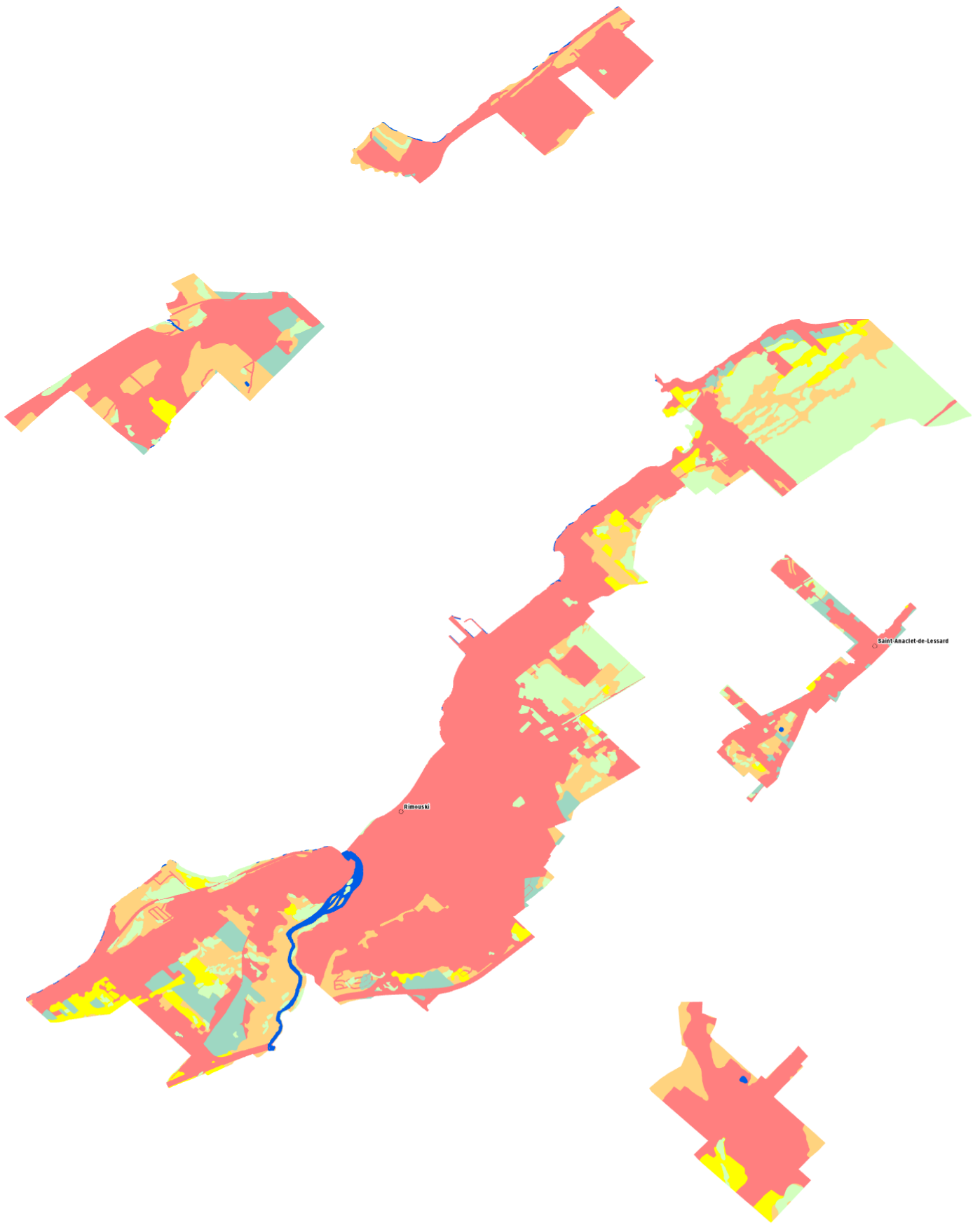


Tableau 5-16 Superficies actuelles des périmètres urbains par municipalité

CODE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE DES PÉRIMÈTRES URBAINS (Ha)	SUPERFICIE DE LA MUNICIPALITÉ (Ha)	% PU DU TERRITOIRE MUNICIPAL
10005	Esprit-Saint	80	17 050	0,47
10010	La Trinité-des-Monts	58	23 661	0,25
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	101	17 068	0,59
10025	Saint-Marcellin	32	12 099	0,26
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	292	12 927	2,26
10043	Rimouski (pôle principal)			
10043	Rimouski (Sainte-Blandine)			
10043	Rimouski (Bic)			
	<b>Total Agglomération rimouskoise</b>			
10060	Saint-Valérien	44	14 786	0,30
10070	Saint-Fabien	182	12 517	1,46
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	79	32 750	0,24
	<b>Total MRC</b>			

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### 5.1.6 Secteur central du PU de Rimouski

L'attente 4.2.1 visant à planifier et structurer l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux exige que la MRC détermine, à l'intérieur des PU du pôle principal d'équipements et de services, les secteurs centraux de même que les secteurs à consolider, en précisant leur potentiel d'accueil global.

**Pôle principal d'équipements et de services** : pôle qui exerce un rôle socioéconomique majeur au sein d'une MRC. Il concentre une part importante de la population de l'ensemble de la MRC et induit une part importante des déplacements en raison de la présence d'entreprises, de commerces, d'équipements et de services qui sont structurants tant à l'échelle de la municipalité que de la MRC.

**Secteur central** : regroupement d'une diversité de fonctions urbaines telles que des activités commerciales et de services, des équipements collectifs et des industries légères sans nuisance sur le milieu. Ces concentrations incluent notamment les zones de la municipalité considérées comme des centres-villes, des cœurs de quartier, des noyaux villageois et des artères commerciales.

A la lumière des définitions suivantes, le PU central de Rimouski, correspond au Pôle principal d'équipements et de services. Pour le secteur central, un seul a été identifié, soit le secteur élargi du centre-ville de Rimouski. Sa délimitation est illustrée à la carte intitulé Secteur central (annexe cartographique c-5.7).

L'attente 6.1.3 précise que la MRC doit orienter l'implantations de nouvelles activités commerciales et de services ainsi que les lieux d'emploi vers les PU, en priorisant les secteurs centraux en premier lieu et le pôle principal d'équipements et de services en 2<sup>e</sup> temps.

## 5.2 Analyse du potentiel de développement des périmètres d'urbanisation

### 5.2.1 L'évaluation des besoins en espaces

Conformément aux OGAT, les besoins en espaces résidentiels sont déterminés globalement à l'échelle de la MRC, en se basant sur des données neutres, les plus récentes et reconnues par le gouvernement. Cette estimation s'appuie également sur un diagnostic en matière d'habitation, lequel se trouve à l'annexe I du présent schéma. De plus, cet exercice doit tenir compte des planifications des ministères et organismes gouvernementaux pour déterminer les besoins en espaces pour des équipements relatifs à la santé, à l'éducation, aux sports et à la culture.

L'estimation des besoins s'est effectuée en fonction des projections démographiques, des projections du nombre de ménages, des statistiques du nombre de nouvelles constructions par année et des problématiques d'aménagement propres à chacune des municipalités (étendue des aires déjà urbanisées, densité d'occupation, desserte ou non en aqueduc et égout, configuration des réseaux de rues, ...etc).

Les projections les plus récentes du nombre de ménages qui couvrent tout le territoire de la MRC ont été publiées par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ 2024). Dans un scénario optimiste (Fort E2024), la différence entre le sommet projeté du nombre de ménages d'ici 2041 moins le nombre de ménages en 2021 est de **3146**. Afin de combler le déficit actuel en logements (atteindre un équilibre du taux d'inoccupation), de répondre à des besoins éventuels d'accueil liés à des projets économiques et pour soutenir la revitalisation des milieux en décroissance, la MRC porte l'estimation des besoins en unités d'habitations à **5381** (voir le diagnostic en habitation).

Pour tenir compte des besoins exprimés par la Ville de Rimouski, notamment ceux identifiés dans leur étude sur *l'Estimation des besoins en logements*, le besoin retenu et ajusté porte le besoin à **6070 unités** pour les **20** prochaines années (2026-2046) à l'échelle de la MRC.

Tableau 5-17 Compilation des besoins en logement par municipalité

Municipalité	MOYENNE	%
Esprit-Saint	21	0,4%
La Trinité-des-Monts	19	0,4%
Saint-Narcisse-de-Rimouski	98	1,8%
Saint-Marcellin	26	0,5%
Agglomération de Rimouski (incluant St-Anaclet)	5065	94,1%
Saint-Valérien	53	1,0%
Saint-Fabien	72	1,3%
Saint-Eugène-de-Ladrière	27	0,5%
<b>Total MRC</b>	<b>5 381</b>	<b>100,00%</b>
<b>Ajustement des besoins</b>		
Total : Besoin municipalités rurales (7 muni. Sans agglo)	316	5,9%
Total : Besoin agglo de Rimouski	5065	94,1
Besoin agglo : Ajustement besoin pour Saint-Anaclet	120	
Besoin agglo : Ajustement besoin pour Rimouski	5634	
Sous-total	5 754	
Balance Total Besoin agglo - ajustement besoin agglo	689	
<b>Grand total (Besoin à l'échelle MRC)</b>	<b>6 070</b>	

Source : MRC de Rimouski-Neigette

Tel que mentionné précédemment, pour les municipalités en décroissance démographique et où le nombre de nouvelles constructions résidentielles dans le périmètre urbain était inférieur à 20, le besoin en logement a été ajusté à un minimum de 20 logements pour le nouvel horizon de planification de 20 ans, soit une construction par année. Cette mesure permet aux communautés à plus faible croissance de bénéficier d'une marge de manœuvre dans un contexte de revitalisation de celles-ci.

## 5.2.2 Méthodologie de l'inventaire des espaces disponibles

Les périmètres d'urbanisation doivent comprendre les espaces déjà densément occupés par des usages urbains ainsi que des espaces prévus à leur expansion pour répondre à des besoins estimés sur un horizon de vingt (20) ans. Leur délimitation considère la desserte actuelle et projetée en réseaux publics d'aqueduc et d'égout. L'exercice d'analyse repose aussi sur les potentiels et les contraintes relevés pour les espaces vacants au travers et en périphérie du tissu urbain. L'évaluation du comblement et de l'expansion tient compte de la limite de la zone agricole permanente, de la présence de contraintes naturelles (pentes fortes, affleurements rocheux, zones à risque d'inondation ou de glissement de terrain, milieux humides d'intérêt pour la conservation) ainsi que de l'existence actuelle ou projetée de contraintes anthropiques (puits, étangs d'épuration des eaux usées, chemin de fer, routes à fort débit, lignes à haute tension...etc.).

Un inventaire des espaces disponibles a été réalisé à partir des matrices graphiques des rôles d'évaluation fonciers en vigueur en 2025. On entend par « espaces disponibles », la somme des espaces vacants et des espaces sous-utilisés.

Les espaces vacants incluent toutes les superficies non construites, excluant les parcs, les espaces verts et les milieux naturels à conserver ou à mettre en valeur, adjacentes ou non à une rue publique, qu'elles soient disponibles ou non à la vente et qui ne sont affectées par aucune contrainte naturelle ou anthropique identifiée dans le SAD et pour lesquelles des mesures encadrant l'occupation du sol sont prévues. Chaque portion d'un terrain pouvant être subdivisé en raison de sa superficie importante est considérée comme un lot vacant.

Un espace sous-utilisé se définit comme étant un espace ou bâtiment qui n'est pas exploité à son plein potentiel et qui présente un potentiel de requalification ou de redéveloppement. Il peut s'agir d'un lot vacant, d'une friche urbaine, d'un stationnement de surface, d'une parcelle dont l'usage actuel n'est plus adéquat, d'une parcelle occupée seulement sur une petite superficie, etc. Par exemple, l'inventaire présente des immeubles dont la valeur des bâtiments est inférieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation et qui possèdent un potentiel de réfection ou de reconstruction. Les parcs, les espaces verts, les milieux naturels, les immeubles patrimoniaux ainsi que les terres agricoles ne constituent pas des espaces sous-utilisés.

Les espaces disponibles qui ne sont pas officiellement en vente sont considérés puisque cette information est très variable dans le temps; les propriétaires actuels pouvant changer d'idée selon les offres et les propriétaires eux-mêmes pouvant changer (par vente, cession ou mortalité). De plus, les municipalités peuvent aussi acquérir ces terrains de gré à gré ou expropriation pour des fins de réserve foncière.

L'analyse a été effectuée en procédant par élimination. Les espaces non disponibles ont d'abord été déterminés selon les considérations suivantes :

- Les **contraintes naturelles** telles que les bandes de protection riveraines, les zones inondables de grand courant, les zones à risque de glissement de terrains, les talus à pente forte, les territoires d'intérêt écologique pour la conservation;
- Les **contraintes anthropiques** telles que les espaces compris à l'intérieur ou à proximité d'aire d'alimentation en eau potable, étangs d'épuration des eaux usées, chemin de fer, routes à fort débit, lignes à haute tension ;
- Les **secteurs en zone agricole protégée** ne possédant pas de droits et privilèges en vertu de la LPTAA ou ne bénéficiant pas d'autorisation de la CPTAQ à des fins urbaines;
- Les **espaces déjà construits** et dont l'ajout de bâtiment principal s'avère impossible en raison de normes d'urbanisme en vigueur telles les dimensions minimales ou les marges de recul ;
- Les **parcs, les espaces verts et les milieux naturels à conserver ou à mettre en valeur** regroupe des lieux voués à des fins récréatives ou de loisirs extérieurs, ainsi que des espaces naturels à conserver ou à mettre en valeur;
- Les endroits avec des **contraintes d'accessibilité**, soient les terrains ou portion de terrains inaccessibles par une rue publique ou privées et dont l'exiguïté et la configuration de permet pas l'aménagement d'un accès routier et le lotissement d'un terrain en conformité avec le règlement de lotissement en vigueur;
- Les terrains **inconstructibles** puisque non conformes aux dimensions minimales prescrites au règlement de lotissement en vigueur;

Les espaces résiduels, réputés vacants, ont été classés en trois catégories selon leur propension à être urbanisés :

- Les **terrains constructibles immédiatement** sont des lots distincts adjacents à une rue publique ou privée et dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement en vigueur pour la construction d'un bâtiment principal. La plupart sont des lots interstitiels, soient des terrains entourés par des espaces déjà construits.
- Les **parcelles vacantes** sont des parties de terrains adjacents à une rue publique ou privée qui pourraient être subdivisés ou resubdivisés en plusieurs terrains répondant aux dimensions minimales du règlement de lotissement pour des habitations unifamiliales isolées.
- Les **secteurs potentiels à développer** sont des espaces qui nécessiteraient l'aménagement d'une rue ou autre infrastructure pour développer potentiellement plusieurs terrains.

De plus, la MRC a relevé, au sein des espaces urbanisés, les terrains construits d'une superficie substantielle qui pourraient éventuellement être subdivisés pour accueillir d'autres constructions. Ces portions de terrains pouvant être morcelés en raison de leur superficie importante se qualifient d'**espaces sous-utilisés**. Pour ce faire, les terrains construits possédant une superficie de plus du double du seuil de dimension de référence dans leurs aires d'affectation respectives ont d'abord été inventoriés. Puis chacune des portions de terrains a été analysée individuellement selon sa configuration et son utilisation du sol. Seuls les espaces apparaissant réalistement constructibles furent retenus.

Tableau 5-18 Superficie minimale des terrains bâtis présentant un potentiel de subdivision

Municipalités	Terrains construits d'une superficie suffisante (subdivisables)	
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Frontage (m)
PU Esprit-Saint	4000	50
PU La Trinité-des-Monts	4000	50
PU Saint-Narcisse-de-Rimouski	2600	50
PU Saint-Marcellin	8000	100
PU Saint-Anaclet-de-Lessard	1300	40
PU Rimouski - Principal	1200	40
PU Rimouski - Bic	2500	50
PU Rimouski - Sainte-Blandine	2500	50
PU Saint-Valérien	4000	50
PU Saint-Fabien	2000	50
PU Saint-Eugène-de-Ladrière	4000	50
Regroupements significatifs	8000	100

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### 5.2.3 L'analyse des espaces disponibles à des fins résidentielles

Certaines préoccupations sont déterminantes dans l'analyse des espaces disponibles à des fins résidentielles :

- Pression sur les services municipaux; lesquels peuvent représenter des coûts collectifs.
- Pression sur les valeurs des résidences.
- Pression sur les milieux naturels et sur les paysages.

Afin d'optimiser et de rentabiliser les infrastructures publiques déjà en place, la MRC favorise la construction sur des terrains bénéficiant du maximum de services publics. Pour ce faire, une cartographie des infrastructures et services publics de base a été conçue de manière à repérer le niveau de desserte actuelle et potentielle à court terme des espaces disponibles répertoriés. Les infrastructures et services publics retenus pour ce modèle sont les suivants :

- Le réseau des routes et rues publiques existantes ;
- Le réseau de déneigement par les municipalités ou un gouvernement ;
- Le réseau de collecte des matières résiduelles ;
- Le réseau de distribution d'électricité ;
- Les réseaux d'aqueduc desservant plus de 20 personnes, dont au moins une résidence ;
- Les réseaux d'égout municipaux;
- Les réseaux de transport collectif.

Une évaluation graduée des infrastructures et services offerts a été appliquée aux emplacements potentiels d'habitation. La pondération du niveau de service offert est associée au nombre de catégories d'infrastructures et services publics, selon l'énumération précédente. Par exemple, une maison potentielle de niveau 1 est une habitation ne bénéficiant que d'un accès direct à une route publique à moins de 60 mètres, ou encore, seulement du réseau électrique. Autre exemple, une

maison potentielle le long d'une route, avec électricité, déneigement et collectes des matières résiduelles, mais sans aqueduc et égout, obtient un niveau 4. Enfin, une maison potentielle qui bénéficierait de toutes ces catégories de services atteindrait le niveau maximal, soit le niveau 7.

Avec comme objectif de rentabiliser les investissements gouvernementaux et municipaux, et incidemment les taxes et impôts des citoyens, cette analyse permet aux municipalités d'effectuer des choix éclairés. Cet outil de connaissance facilite les décisions objectives dans la détermination de zones prioritaires de développement.

Un constat est que les sites les plus rentables collectivement sont majoritairement situés à l'intérieur de la trame bâtie. De plus, ces lieux sont souvent situés les plus près d'autres services publics comme les écoles, bureaux de postes, dépanneurs et autres services de proximité. La consolidation et la densification de l'occupation actuelle apparaît donc la stratégie la plus avantageuse d'un point de vue de saine gestion des deniers publics. Il en est de même du côté de l'aspect environnemental car le comblement des espaces interstitiels s'avère le type de développement engendrant le moins d'impact en termes d'empreinte écologique et d'émission de gaz à effet de serre.

La planification urbaine du présent schéma oriente ainsi en premier lieu la croissance urbaine vers les terrains vacants dans la trame construite existante, mais aussi, lorsque nécessaire, vers des secteurs à consolider bénéficiant des niveaux de services les plus élevés. Les superficies retenues doivent répondre aux besoins estimés pour 20 ans. Quant aux municipalités dévitalisées ayant compté 20 nouvelles habitations ou moins au cours des vingt années de référence, celles-ci ont droit de déterminer des terrains à construire pour 20 habitations.

Aussi, la sélection des secteurs à consolider devrait tenir compte des coûts relatifs d'installation des infrastructures lorsque ceux-ci sont connus. Les conditions de sols, par exemple, peuvent influencer beaucoup les coûts de construction. Les municipalités sont donc invitées à effectuer ces estimations et à planifier leur développement selon une analyse coûts/avantages.

Si les tendances se maintiennent, les périmètres urbains ainsi déterminés sauront répondre aux besoins des activités institutionnelles, résidentielles, commerciales et industrielles des deux prochaines décennies.

### 5.3 Seuil de densité minimale

*Les seuils de densité nette minimale seront déterminés après le dépôt du second projet, en vue des consultations publiques.*

En complément à cet exercice, une simulation a été réalisée pour les emplacements potentiels d'habitations unifamiliales dans les endroits où cet usage est compatible en vertu du présent schéma à l'exception des secteurs de développement. Cette illustration d'un scénario optimal de constructions s'inspire de la densité usuelle d'occupation des différents périmètres urbains. Elle s'appuie essentiellement sur les possibilités théoriques d'ajout de ce type d'habitation selon la densité résidentielle nette des différents milieux ainsi que les normes de lotissement en vigueur. Notons que les dimensions de terrains requises varient selon la desserte en aqueduc et égout, actuelle ou éventuelle à court terme (au cours des 20 prochaines années).

Pour le calcul des potentiels de nouveaux bâtiments principaux d'habitation, des seuils de densités nettes minimales furent établis. Un seuil minimal de densité résidentielle est déterminé pour chacun des PU, lesquels seuils respectent la répartition établie à l'échelle de la MRC. Ces seuils sont :

- basés sur la densité résidentielle moyenne nette;
- en adéquation avec les caractéristiques du milieu;
- tiennent compte de la capacité des équipements collectifs, des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de la disponibilité en eau;
- suffisamment élevés pour limiter les empiétements en zone agricole et dans les milieux naturels;

Dans le périmètre urbain principal de Rimouski, le seuil doit exprimer une hausse par rapport à l'existant de manière à contribuer à la nécessité de moins se disperser sur le territoire. À l'intérieur du secteur central, un seuil de densité minimal encore plus élevé est prescrit afin de consolider le tissu urbain existant, dans un contexte de priorisation du redéveloppement et de la requalification.

Les seuils de dimensions minimales de référence s'appuient sur les dimensions médianes arrondies des terrains construits au cours de 20 dernières années selon les différentes aires d'affectation. Pour le pôle principal de Rimouski (en excluant toutefois le Secteur central) une deuxième méthode a été utilisée afin de valider la première ; soit un inventaire des superficies de terrains, largeurs de terrains et densités nettes de quartiers-types de cette ville. La corrélation de densité résidentielle moyenne nette s'est avérée concluante positivement. Cet échantillonnage des trames urbaines représente une caractéristique des quartiers résidentiels du périmètre principal de Rimouski : la grande majorité des terrains résidentiels unifamiliaux possède en moyenne une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur de 30 mètres. Pour ces endroits, la superficie de référence de 600 mètres carrés et la densité nette correspondante de 16,7 habitations à l'hectare s'avère donc représentatives de l'urbanisation actuelle. Conformément aux attentes gouvernementales de densification, la densité nette minimale prescrite pour le secteur central de Rimouski sera à déterminer avant les consultations publiques, soit après l'adoption du second projet.

Pour l'évaluation des besoins en espaces, une distinction doit aussi été apportée entre les municipalités de l'écoumène rural (Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière) et l'agglomération rimouskoise (Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard). Les constructions des vingt dernières années dans les municipalités rurales furent essentiellement des unifamiliales, soit une unité d'habitation par unité foncière au rôle d'évaluation, équivalant à un ratio d'une unité d'habitation par terrain. Comparativement, plusieurs immeubles multifamiliaux furent érigés dans l'agglomération rimouskoise (exemples : Havre de l'estuaire à Rimouski, multi-logements de la rue l'Essor à Saint-Anaclet-de-Lessard). En considérant les 4 906 logements privés (maisons), logements locatifs ou condominiums construits sur les 3127 unités foncières au rôle d'évaluation (terrain) au sein du territoire de l'agglomération au cours des vingt années passées de référence, le ratio global fut de 1,57 unités d'habitation par terrain. Si cette tendance se maintenait, il faudrait par conséquent réserver à des fins résidentielles 3377 terrains dans l'agglomération rimouskoise pour répondre à des besoins estimés de 5754 unités d'habitation. Ce scénario est pour l'instant retenu (voir tableau de bord pour l'ensemble de l'agglomération rimouskoise). Toutefois, la compilation préliminaire des nouvelles constructions (2024 au rôle d'évaluation) et les nouveaux complexes d'habitation en voie de réalisation en 2025 laisse entrevoir que le nombre de logements par terrain augmentera dans l'avenir et que ce ratio est donc appelé à augmenter.

Tableau 5-19 Seuils minimaux de densité résidentielle dans les espaces vacantes des PU des municipalités et districts ruraux et des regroupements significatifs

PÉRIMÈTRE URBAIN	SEUILS DE DIMENSIONS DE RÉFÉRENCE		SEUIL DE DENSITÉ
	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	LARGEUR MINIMALE (mètres)	DENSITÉ NETTE MINIMALE (habitation à l'hectare)
Esprit-Saint	2000	25	5,0
La Trinité-des-Monts	2000	25	5,0
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1300	25	7,7
Saint-Marcellin	4000	50	2,5
Saint-Anaclet-de-Lessard	650	20	15,4
Rimouski (secteur central)			À déterminer
Rimouski (Pôle principal excluant le secteur central)	600	20	À déterminer
Le Bic	1250	25	8,0
Sainte Blandine	1250	25	8,0
Saint-Valérien	2000	25	5,0
Saint-Fabien	1000	25	10,0
Saint-Eugène-de-Ladrière	2000	25	5,0
Regroupements significatifs	4000	50	2,5

Source : MRC de Rimouski-Neigette

La superficie de 2000 m<sup>2</sup> correspond donc à la dimension minimale pour un terrain partiellement desservi près d'un cours d'eau et s'apparente à la superficie médiane des terrains résidentiels partiellement desservis dans les périmètres urbains avec un seul réseau (aqueduc ou égout). La superficie de 4000 m<sup>2</sup> correspond quant à elle à la dimension minimale pour un terrain non desservi près d'un cours d'eau et s'apparente à la superficie médiane des terrains résidentiels non desservis dans les périmètres urbains sans réseaux d'aqueduc ni d'égout.

Pour les secteurs potentiels à développer à des fins résidentielles sans scénario de lotissement déjà réalisé, l'estimation du nombre potentiel de bâtiments principaux d'habitations est calculée comme suit :

- En milieu desservi en aqueduc et égout : (la superficie totale – 30 % de cette superficie totale) / seuil de superficie de référence
- En milieu desservi en aqueduc ou égout : (la superficie totale – 30 % de cette superficie totale) / 2000 m<sup>2</sup>
- En milieu sans service d'aqueduc ou égout : (la superficie totale – 30 % de cette superficie totale) / 4000 m<sup>2</sup>

Le retranchement de 30 % est une estimation du besoin d'une conversion d'une partie de la superficie à des fins publiques, par exemples, 15 % pour des emprises de voies de circulation (rue, piste cyclable, passage piétonnier) et 15 % en parcs ou espaces verts.

Enfin, il est à noter que les potentiels réels sont plus élevés que ceux de l'inventaire présenté dans ce schéma. En effet, les endroits en affectation forestière où les habitations sont permises n'ont pas fait partie de cet inventaire. Les terrains de superficie plus réduite mais bénéficiant d'un privilège au

lotissement (droit acquis en vertu des articles 256.1 à 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) n'ont pas été comptabilisés. L'ajout possible de logements dans des bâtiments existants ainsi que l'ajout d'unités d'habitation accessoire (UHA) n'a pas été simulé.

Les municipalités peuvent également prescrire des densités plus fortes d'occupation que les seuils planchers de densité du schéma. À titre de comparaison, voici ci-après des exemples de densités nettes obtenues relativement à des développements résidentiels récents à Rimouski :

*Tableau 5-20 Densité nette selon la typologie dans les quartiers types*

TYPOLOGIE D'HABITATIONS	SITE	SUPERFICIE MÉDIANE DES LOTS (m <sup>2</sup> )	DENSITÉ NETTE (logements à l'hectare)
Unifamiliales isolées	Rue du Sieur	614,5	15,9
Unifamiliales jumelées	Rue de Cassiopée nord	427,4	23,7
Multifamiliales de 4 logements	Rue Simone-Belzile	1004,9	34,4
Multifamiliales de 8 logements	Rue Adrien-Breton	1429,2	56,0
Multifamiliales de 12 logements	Boul. Arthur-Buies Est	2246,3	62,0

*Source : MRC de Rimouski-Neigette*

En prescrivant des densités plus élevées dans leur réglementation d'urbanisme, les municipalités locales pourraient donc encourager la construction de beaucoup plus de logements que l'exigence minimalement de la MRC, et ce, pour les mêmes espaces disponibles identifiés.

## 5.4 Répartition des besoins prévisionnels en espace

La consolidation des espaces déjà occupés réduit la consommation de ressources et optimise l'utilisation des infrastructures et services publics en place. Cette vision du développement privilégie la réaffectation de bâtiments et terrains sous-utilisés, c'est-à-dire de construire sur des lots vacants et des lots occupés de grande superficie pouvant être morcelés, ainsi que sur le changement d'usages de sites industriels ou commerciaux inactifs. Si les besoins ne sont totalement pas assouvis par le comblement des espaces résiduels, un développement par étapes de l'urbanisation devrait s'inscrire dans la continuité des lieux déjà desservis par les services publics (voirie, déneigement, collecte des matières résiduelles, aqueduc, égout, électricité, fibre optique, etc.).

La localisation judicieuse des activités structurantes (commerces alimentaires, établissements scolaires et de santé) et la diversification des usages dans les secteurs déjà urbanisés contribuent à réduire la longueur et la fréquence des déplacements. La densification des noyaux de villes et villages permet de rapprocher les résidents des services et favorise la création d'une synergie commerciale.

Le gouvernement du Québec exige une gestion commune de l'urbanisation pour les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et Rimouski. Cet ensemble, appelé *Agglomération rimouskoise*, est donc traité conjointement en raison des liens socio-économiques très étroits.

De plus, conformément aux orientations gouvernementales, la MRC doit répartir les besoins prévisibles en espace en fonction de son concept d'organisation spatiale et de ses caractéristiques territoriales en fonction de l'ordre qui suit :

1. Le pôle principal d'équipements et de services, dans le respect de l'échelle de chacun des milieux, en maintenant minimalement sa part des logements.
2. Les municipalités ayant un PU où l'on retrouve de grands générateurs de déplacements et/ou qui sont desservis par le transport collectif.
3. Les municipalités ayant un PU desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.
4. Les autres municipalités.

Pour soutenir la revitalisation des milieux en décroissance, les espaces requis au maintien du poids démographique des municipalités peuvent toutefois être pris en compte lors de la répartition des besoins prévisibles en espace.

Les onze périmètres urbains du territoire de la MRC se distinguent en termes de grandeur, d'étendue et de concentration de fonctions urbaines. Pour les municipalités rurales, les périmètres urbains correspondent aux noyaux villageois des anciennes paroisses où se concentrent principalement des résidences, quelques commerces de proximités, des équipements municipaux (hôtel de ville, garage, terrain des loisirs, etc.) et d'une église traditionnellement au centre du village. Dans le précédent schéma, il était relaté que la délimitation des périmètres urbains avait été établie initialement en fonction des critères de multiplicité des fonctions, de densité des activités urbaines observées sur le territoire et de considérations pour les contraintes de nature anthropique et naturelle. Pour les municipalités rurales, le périmètre urbain fut délimité au premier SAD, au pourtour du noyau villageois et certains plans d'urbanisme (PU) furent ajustés au fil du temps en considérant les éléments mentionnés précédemment.

L'agrandissement de deux périmètres urbains a eu lieu au cours de 2018. L'un à Saint-Anaclet-de-Lessard pour pallier au besoin en espace résidentiel du périmètre urbain, dû à la saturation du parc immobilier. L'autre à Saint-Valérien afin de corriger une anomalie cadastrale de plusieurs lots situés à cheval sur deux territoires municipaux dans la limite nord du périmètre de Saint-Valérien. En 2018, le MAMH a donné un avis favorable à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard. Cette autorisation s'appuyait sur une analyse approfondie des données et de la situation relativement à la hausse du nombre de mises en chantiers enregistré depuis 2002 dans le périmètre urbain. Au cours des années 2005 à 2010, il s'y construisait annuellement, en moyenne, 17 nouvelles résidences. À partir 2010, la disponibilité de terrain s'est amenuisée et la moyenne annuelle a diminué. L'ensemble des nouveaux terrains résidentiels inclus aux anciens « secteurs d'aménagement prioritaires » ont rapidement été occupés. Ce développement résidentiel s'est localisé essentiellement sur les rues Lavoie, Bérubé et Blanchette. Au cours de la décennie 2010, la construction bien que plus faible s'est poursuivie sur les quelques terrains vacants et espaces résiduels. L'agrandissement était situé à l'intérieur du polygone formé par les chemins Principal Ouest et du Rang 3 jusqu'à une distance d'environ 460 mètres à l'ouest de la rue Melchior-Poirier. Le territoire visé par l'agrandissement couvrait une superficie 117 hectares qui était auparavant en affectation rurale. Afin d'optimiser la disponibilité de nouveaux terrains dans le secteur Melchior-Poirier et d'y favoriser une certaine densité d'habitations, la MRC avait demandé à la municipalité de fixer des normes minimales relatives à la densité d'occupation du territoire. Afin de veiller au développement durable du secteur Melchior-Poirier, la MRC a inscrit comme exigence que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se dote d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir une vision et des balises au développement futur de ce secteur.

Les superficies des périmètres urbains actuels sont précisées dans les différents tableaux de la section 5.5. On remarque que les périmètres des municipalités du haut pays couvrent des superficies entre 70 à 100 hectares, sauf pour Saint-Marcellin qui a le plus petit PU de la MRC. Considérant l'étendue des territoires des municipalités rurales, il va de soi que les périmètres urbains ont proportionnellement de petites superficies. Cela s'inscrit dans l'esprit de l'intention d'aménagement de concentrer les fonctions urbaines dans les périmètres urbains et de densifier à un certain niveau ces cœurs villageois.

On note que l'étendue totale des périmètres urbains cumulée s'étend sur une superficie de 104 km<sup>2</sup> soit près de 6 % du territoire de la MRC. En considérant que la densité de population sur le territoire de la MRC est de 4,7 hab/km<sup>2</sup>, l'espace n'est pas un enjeu sur le territoire.

Pour une majorité de périmètres urbains, principalement ceux situés dans la plaine du Saint-Laurent, la zone agricole décrétée ceinture la quasi-totalité de ces périmètres urbains. C'est notamment le cas pour les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et des périmètres urbains rimouskois du Bic et de Rivière-Hâtée. Les quatre municipalités du haut pays sont quant à elles ceinturées d'affectation forestière en raison de la prédominance de la forêt privée dans ces secteurs.

Selon la structure du réseau routier régional, la plupart des périmètres urbains sont traversés par une route nationale (132) et provinciale (232, 234). Seule Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Narcisse-de-Rimouski sont accessibles par des collectrices de transit.

#### **5.4.1 Délimitation des périmètres urbains de la Ville de Rimouski**

Le présent document présente un portrait préliminaire des périmètres urbains de la ville de Rimouski basé sur des données disponibles à la MRC. En effet, la forme et la taille du périmètre urbain est appelé à changer avant l'adoption finale du schéma d'aménagement et de développement. Les sections (xx à xx) présentent en ce sens les résultats et le texte préparé par la Ville de Rimouski issus des analyses réalisés dans le cadre de la révision de leur plan d'urbanisme.

##### **5.4.1.1 Capacité d'accueil**

Afin d'évaluer la capacité d'accueil actuelle, la Ville, d'une part, identifié les terrains vacants et à redévelopper. D'autre part, cette dernière a également attribué des densités projetées pour chacun des sous-ensembles du territoire rimouskois en fonction d'orientations tirées des consultations publiques de mars à mai 2025.

##### Terrains vacants et à redévelopper :

La méthodologie développer par la Ville pour identifier les lots vacants et à redévelopper est notamment basée sur la couche de bâtiment produite par Lidar en novembre 2023, l'usage du terrain (dont en fonction des codes de CUBF), le plan quinquennal de redéveloppement et de développement (PRQD) et une analyse des aires de stationnement au centre-ville. De cette sélection, les terrains non constructibles selon les normes minimales de lotissement du ministère ont été retranchés. Sont également retirés, ceux dont aucun logement n'est anticipé (ex. en secteur industriel ou touristique). Chaque lot vacant ou à redévelopper a été découpé selon des contraintes naturelles et anthropiques ainsi que la canopée des arbres de 3 mètres et plus. En concordance avec les OGATS, seules les parties de lot qui n'avait aucune contrainte naturelle ou anthropique ont été

mobilisées pour le présent calcul de la capacité d'accueil. Ainsi, les parties de lots qui avaient des milieux humides, zone de bruit d'autoroute, mouvement de sol, contrainte de voie ferrée, etc. n'ont pas été comptabilisées. La liste complète des contraintes naturelles et anthropiques mobilisées est jointe en annexe. Notons que ce choix a pour effet de limiter la superficie de terrain potentielle à accueillir de nouveaux logements, et ce, contrairement à l'intention de consolider prioritairement les milieux bâtis avant d'ouvrir de nouvelles rues. En effet, si 8.1ha était disponible pour le développement ou le redéveloppement en considérant la superficie sous certaines contraintes dont il est possible de déroger dans Saint-Germain, seuls 2.4ha n'ont aucune contrainte et font partie du calcul de capacité d'accueil ci-bas. Il est à noter que l'identification des contraintes de pente forte n'apparaît actuellement pas aux superficies retranchées puisqu'il ne s'agit pas d'une contrainte obligatoire selon les OGAT.

#### Densité :

Le territoire de la ville est divisé en 202 sous-ensembles, lesquels représentent des ambiances particulières à considérer dans la consolidation des milieux de vie à l'échelle locale. La Ville a qualifié la densité nette et brute des 202 sous-ensembles du territoire de Rimouski. Ces densités ont été généralement bonifiées pour intégrer les intentions d'aménagement du territoire tout en s'intégrant aux caractéristiques des milieux bâtis. En effet, suivant les consultations publiques de mars et de mai 2025, les citoyens(nes) rimouskois(es) ont enjoint à densifier les milieux de vie existants avant d'ouvrir de nouvelles rues. Également, il est attendu que cette densification s'harmonise avec les cadres bâtis existants.

La densité nette et brute proposée représente donc les densités attendues sur les parties des terrains vacants et à redévelopper sans aucune contrainte. À titre d'exemple, bien que nous évaluons une densité brute et nette moyenne actuelle pour le milieu de vie de Saint-Germain de respectivement 22.1 et 41.7 et que nous avons bonifié la densité pour atteindre en moyenne de 27.8 à 57.6 logements à l'hectare projeté, la localisation des terrains vacants et à redévelopper sans contrainte nous permet plutôt de projeter une densité brute et nette moyenne pour les terrains vacants et à redévelopper dans ce même milieu de respectivement 45.5 et 122.0 logements à l'hectare.

#### Protection de la canopée :

Également, conformément à l'importance du verdissement pour les Rimouskois(es) dans leurs milieux de vie selon les consultations publiques dans le cadre de la démarche de révision du plan d'urbanisme, nous considérons protéger la canopée des arbres de 3m et plus de haut. Cela représente 239.5ha de superficie sur les terrains vacants et à redévelopper en périmètre urbain et 279.8ha au total.

### **Section 5.4**

#### **5.4.1.2– Agrandissement du périmètre d'urbain de la Ville de Rimouski**

Toujours selon l'analyse de la Ville la délimitation des périmètres urbains en vigueur et la localisation des terrains vacants et à redévelopper sans contrainte, la densité projetée moyenne minimale pour l'ensemble du territoire rimouskois est de 10.2 logements à l'hectare. Si la Ville souhaite conserver les arbres de plus de 3m et plus de haut, la densité projetée moyenne minimale pour l'ensemble du

territoire rimouskois est plutôt de 10.8 logements à l’hectare. De la sorte, la Ville peut accueillir entre 2393 et 3942 nouveaux logements actuellement. Ce faisant, en fonction de l’hypothèse visant à conserver ou non les arbres, il manquerait entre 56.9ha et 298.3ha de terrains sans contrainte pour répondre aux besoins en logements sur les 20 prochaines années si nous construisons des milieux de vie de qualité et densifiés, qui s’intègre au milieu de vie existant. Des modifications aux limites des périmètres urbains ainsi que l’ajout de superficie aux périmètres urbains sont des stratégies nécessaires pour répondre aux besoins en logements sur le territoire de Rimouski.

#### 5.4.2 Délimitation du périmètre urbain de Saint-Anaclet - Inclusion et exclusion de la zone agricole

Un ajustement à la limite du périmètre d’urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard est proposé. Il impliquerait un échange de parcelles de part et d’autre de la limite de la zone agricole protégée. 12 965 mètres carrés seraient exclus de la zone agricole et incidemment inclus dans le périmètre urbain et l’affectation urbaine. En contrepartie, 13 181 mètres carrés seraient inclus en zone agricole et incidemment exclus du périmètre urbain et de l’affectation urbaine. Les superficies en échange s’avèrent donc presque équivalentes. Ces secteurs sont identifiés à la carte c-5.6 de l’annexe cartographique.

Les aires visées pour l’intégration au périmètre d’urbanisation ciblent des terrains à rendre disponibles à des fins résidentielles dont un complexe immobilier de 32 unités d’habitations sur le lot 4 185 773 du cadastre du Québec. L’agrandissement du périmètre d’urbanisation comprend aussi l’emprise existante de la rue de l’Essor et un espace à des fins résidentielles contigu à cette rue. La réduction du périmètre d’urbanisation correspond à une bande de terres en culture se révélant impossible à développer à des fins urbaines en raison de son étroitesse. Cette proposition gagnant-gagnant pour l’agriculture et la municipalité sera prochainement soumise à la CPTAQ.

### 5.5 La caractérisation des périmètres d’urbanisation

Le contexte de l’urbanisation récente et future est exposé dans la présente section du document pour chacun des périmètres d’urbanisation. Les paramètres d’analyse sont décrits aux tableaux suivants :

Tableau 5-21 Paramètres relatifs à la géographie

GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Configuration de l’urbanisation et position hiérarchique du PU dans le Concept d’organisation spatiale	Existence de réseaux d’aqueduc et/ou d’égout; Principaux services collectifs, institutionnels et commerciaux;	Éléments d’attractivité propre à ce milieu	Aires de contraintes naturelles et/ou anthropiques à l’intérieur du périmètre d’urbanisation

Tableau 5-22 Paramètres relatifs à la démographie

DÉMOGRAPHIE			
-------------	--	--	--

<b>Population en 2024</b>	<b>Nombre de ménages en 2024</b>	<b>Nombre maximal de ménages projeté</b>	<b>Augmentation maximale du nombre de ménages</b>
Nombre de personnes estimé en 2024, pour la municipalité, selon l'Institut de la statistique du Québec	Nombre de ménages estimé en 2024, pour la municipalité ou le groupe de municipalités, selon l'Institut de la statistique du Québec	Plus grand nombre projeté de ménages, pendant la période 2021 à 2041, selon l'Institut de la statistique du Québec	Nombre maximum de ménages projeté d'ici 2041 - Estimation du nombre de ménages en 2024

*Tableau 5-23 Paramètres relatifs aux superficies*

<b>SUPERFICIES</b>			
<b>Superficie de la municipalité</b>	<b>Superficie du périmètre d'urbanisation</b>	<b>Superficies en affectation urbaine</b>	<b>Superficies des regroupements significatifs</b>
Superficie de la municipalité selon le Répertoire des municipalités du Québec	Superficie du périmètre d'urbanisation selon la base cartographique de la MRC	Superficie totale des aires d'affectation urbaines selon la base cartographique de la MRC	Superficie totale des aires d'affectation périurbaine, rurale, villégiature et îlots déstructurés selon la base cartographique de la MRC

Tableau 5-24 Paramètres relatifs aux constructions récentes

CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Période 2004-2023	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
<b>Nouvelles constructions</b>	Nombre total de constructions de bâtiments principaux d'habitations (codes d'usages 1000 à 1999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation	Nombre total de constructions de bâtiments principaux d'industries (codes d'usages 2000 à 4999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation	Nombre total de constructions de bâtiments principaux de commerces (codes d'usages 5000 à 6999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation
<b>Nouvelles unités d'habitation</b>	Nombre total d'unités d'habitations construites au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation	n/a	n/a
<b>Ajouts de superficies construites</b>	Total des superficies (en Ha) des lots construits à des fins résidentielles (codes d'usages 1000 à 1999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation	Total des superficies des lots construits à des fins industrielles (codes d'usages 2000 à 4999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation	Total des superficies des lots construits à des fins commerciales (codes d'usages 5000 à 6999) au cours des années 2004 à 2023 inclusivement dans la municipalité, selon les données du rôle d'évaluation
<b>Moyenne annuelle de nouvelles constructions</b>	Nombre de nouvelles constructions résidentielles divisées par 20 ans	Nombre de nouvelles constructions industrielles divisées par 20 ans	Nombre de nouvelles constructions commerciales divisées par 20 ans
<b>Moyenne annuelle de superficies construites</b>	Superficies résidentielles construites divisées par 20 ans	Superficies industrielles construites divisées par 20 ans	Superficies commerciales construites divisées par 20 ans

Tableau 5-25 Paramètres relatifs aux besoins et disponibilité en espaces

BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Période 2024-2043	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	Moyenne des besoins estimés selon quatre paramètres: Proportion du nombre de ménages, Projections du nombre de ménages, Orientation gouvernementale, Constructions des vingt dernières années	Moyenne annuelle de nouvelles superficies industrielles * 20	Moyenne annuelle de nouvelles superficies commerciales * 20
Espaces disponibles TOTAUX	Somme des potentiels de constructions résidentielles en fonction des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation urbaine, périurbaine, rurale, villégiature et îlots déstructurés	Somme des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation industrielle	Somme des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle
Espaces disponibles dans ce PU	Somme des potentiels de constructions résidentielles en fonction des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation urbaine	Somme des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation industrielle	Somme des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle
Espaces disponibles hors PU	Somme des potentiels de constructions résidentielles en fonction des superficies des polygones d'espaces vacants dans les aires d'affectation périurbaine, rurale, villégiature et îlots déstructurés	Somme des superficies des polygones d'espaces vacants dans l'aire autorisée par la CPTAQ pour l'usine de transformation du bois de St-Fabien	n/a

Tableau 5-25 Paramètres relatifs aux besoins et disponibilité en espaces (suite)

BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Période 2024-2043	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
<b>Terrains constructibles immédiatement</b>	À l'intérieur des aires d'affectation urbaine, périurbaine, rurale, villégiature ou îlots déstructurés, lots distincts adjacents à une rue existante et dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement en vigueur pour la construction d'un bâtiment principal. La plupart sont des lots interstitiels, soient des terrains entourés par des espaces déjà construits.	À l'intérieur des aires d'affectation industrielle, lots distincts adjacents à une rue existante et dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement en vigueur pour la construction d'un bâtiment principal. La plupart sont des lots interstitiels, soient des terrains enclavés par des espaces déjà construits.	À l'intérieur des aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle, lots distincts adjacents à une rue existante et dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement en vigueur pour la construction d'un bâtiment principal. La plupart sont des lots interstitiels, soient des terrains enclavés par des espaces déjà construits.
<b>Parcelles vacantes</b>	À l'intérieur des aires d'affectation urbaine, périurbaine, rurale, villégiature ou îlots déstructurés, nombre de terrains issus de parties de lots vacants, adjacentes à une rue existante, qui pourraient être subdivisés ou resubdivisés en plusieurs terrains répondant aux dimensions minimales de référence pour des habitations unifamiliales isolées	À l'intérieur des aires d'affectation industrielle, nombre de terrains issus de parties de lots, adjacentes à une rue existante, qui pourraient être subdivisés ou resubdivisés en plusieurs terrains répondant aux dimensions minimales du règlement de lotissement pour un usage industriel	À l'intérieur des aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle, nombre de terrains issus de parties de lots adjacentes à une rue existante, qui pourraient être subdivisés ou resubdivisés en plusieurs terrains répondant aux dimensions minimales du règlement de lotissement pour un usage commercial
<b>Secteurs à développer</b>	À l'intérieur des aires d'affectation urbaine, périurbaine, rurale, villégiature ou îlots déstructurés, nombre de terrains issus d'espaces vacants nécessitant l'aménagement d'une rue ou autre infrastructure pour développer potentiellement plusieurs terrains	À l'intérieur des aires d'affectation industrielle, nombre de terrains issus d'espaces vacants nécessitant l'aménagement d'une rue ou autre infrastructure pour développer potentiellement plusieurs terrains	À l'intérieur des aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle, nombre de terrains issus d'espaces vacants nécessitant l'aménagement d'une rue ou autre infrastructure pour développer potentiellement plusieurs terrains
<b>Redéveloppement / subdivisibles</b>	À l'intérieur des aires d'affectation urbaine, périurbaine, rurale, villégiature ou îlots déstructurés, nombre de terrains issus d'espaces sous-utilisés à optimiser afin de renforcer l'utilisation du sol et le caractère d'un secteur.	À l'intérieur des aires d'affectation industrielle, nombre de terrains issus d'espaces sous-utilisés à optimiser afin de renforcer l'utilisation du sol et le caractère d'un secteur.	À l'intérieur des aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle, nombre de terrains issus d'espaces sous-utilisés à optimiser afin de renforcer l'utilisation du sol et le caractère d'un secteur.
<b>Requalification</b>	À l'intérieur des aires d'affectation urbaine, nombre de terrains issus d'espaces ou bâtiments sous-utilisés voués à l'accueil d'activités et d'usages complémentaires ou de remplacement à des fins résidentielles.	À l'intérieur des aires d'affectation industrielle, nombre de terrains issus d'espaces ou bâtiments sous-utilisés voués à l'accueil d'activités et d'usages complémentaires ou de remplacement à des fins industrielles.	À l'intérieur des aires d'affectation Pôle commercial régional et commercialo-industrielle, nombre de terrains issus d'espaces ou bâtiments sous-utilisés voués à l'accueil d'activités et d'usages complémentaires ou de remplacement à des fins industrielles ou commerciales.

## 5.5.1 Esprit-Saint

Tableau 5-26 Tableau de bord du périmètre urbain du village d'Esprit-Saint

MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE D'ESPRIT-SAINT (Voir carte à l'annexe C-5.2)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie sud de l'écoumène rural; Noyau villageois avec services de proximité; Urbanisation cruciforme dont l'axe majeur est la rue Principale (Route 232); Présence d'une industrie de transformation du bois.	Réseau d'égout dans le centre du village; École primaire; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Dépanneur.	Coeur du village situé à plus 325 mètres d'altitude; Route touristique des Lacs et Légendes; Centre de mise en valeur des Opérations Dignité; Présence d'une érablière exceptionnelle d'environ 1 hectare derrière le bureau municipal.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
324	168	168	0
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
170,5 km <sup>2</sup> (17 050 ha)	82 ha	51 ha	62 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
<b>Nouvelles constructions</b>	18	0	0
<b>Nouvelles unités d'habitation</b>	18		
<b>Ajouts de superficies construites</b>	604		
<b>Moyenne annuelle de nouvelles constructions</b>	0,9	0	0
<b>Moyenne annuelle de superficies construites</b>	30,2	0	0
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
<b>Besoins estimés</b>	20		
<b>Espaces disponibles TOTAUX</b>	41	13,5	
Espaces disponibles dans ce PU	25	13,5	
Espaces disponibles hors PU	16		
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	13		
<i>Parcelles vacantes</i>	14		
<i>Secteurs à développer</i>	6		
<i>Subdivisibles</i>	8		

## 5.5.2 La Trinité-des-Monts

Tableau 5-27 Tableau de bord du périmètre urbain du village de la Trinité-des-Monts

MUNICIPALITÉ DE TRINITÉ-DES-MONTS			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE TRINITÉ-DES-MONTS (Voir carte à l'annexe C-5.3)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie sud de l'écoumène rural; Noyau villageois avec services de proximité; Urbanisation cruciforme dont l'axe majeur est la rue Principale (Route 232); Présence d'une industrie de transformation du bois.	Réseau d'égout dans le centre du village; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Dépanneur; Station-service.	Route touristique des Lacs et Légendes;	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
242	123	126	3
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
236,6 km <sup>2</sup> (23 661 ha)	58 ha	58 ha	-
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	117	2	2
Nouvelles unités d'habitation	117		
Ajouts de superficies construites	440	1	22
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	5,85	0,1	0,1
Moyenne annuelle de superficies construites	22	0,05	1,1
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	105		
Espaces disponibles TOTAUX	277	10,9	1,5
Espaces disponibles dans ce PU	166	10	1,5
Espaces disponibles hors PU	111	0	0
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	80	3,1	1,5
<i>Parcelles vacantes</i>	62	0	0
<i>Secteurs à développer</i>	135	7,8	0
<i>Subdivisibles</i>			

### 5.5.3 Saint-Narcisse-de-Rimouski

Tableau 5-28 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI (Voir carte à l'annexe C-5.4)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie centrale du territoire; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales, en retrait de routes nationales;	Réseaux d'aqueduc et d'égout dans le village; École primaire et secondaire; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Dépanneur.	Proximité de la route touristique des Lacs et Légendes; Proximité de Terfa; Parc industriel municipal.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
1146	498	631	133
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
170,68 km <sup>2</sup> (17 068 ha)	101 ha	84 ha	370 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	117	2	2
Nouvelles unités d'habitation	117		
Ajouts de superficies construites	440	1	22
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	5,85	0,1	0,1
Moyenne annuelle de superficies construites	22	0,05	1,1
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	105		
<b>Espaces disponibles TOTAUX</b>	<b>277</b>	<b>10,9</b>	<b>1,5</b>
Espaces disponibles dans ce PU	166	10	1,5
Espaces disponibles hors PU	111	0	0
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	80	3,1	1,5
<i>Parcelles vacantes</i>	62	0	0
<i>Secteurs à développer</i>			
<i>Subdivisibles</i>			

## 5.5.4 Saint-Marcellin

Tableau 5-29 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Marcellin

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE DE SAINT-MARCELLIN (Voir carte à l'annexe C-5.5)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie sud-est de l'écoumène rural; Noyau villageois avec services de proximité; Urbanisation linéaire en bordure de la Route 234 et des rues adjacentes.	Aucun réseau d'aqueduc ni d'égout; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal.	Route touristique des Lacs et Légendes; Lieu de la Feste médiévale. Tour d'observation du Lac Noir.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
414	228	269	41
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
120,99 km <sup>2</sup> (12 099 ha)	32 ha	32 ha	178 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	53		1
Nouvelles unités d'habitation	53		
Ajouts de superficies construites	271		0,3
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	2,65	0	0,05
Moyenne annuelle de superficies construites	13,55	0	0,015
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	33		
Espaces disponibles TOTAUX	76		
Espaces disponibles dans ce PU	30		
Espaces disponibles hors PU	46		
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	24		
<i>Parcelles vacantes</i>	47		
<i>Secteurs à développer</i>	0		
<i>Subdivisibles</i>	5		

## 5.5.5 Agglomération rimouskoise

Tableau 5-30 Tableau de bord de l'ensemble de l'agglomération rimouskoise

VILLE DE RIMOUSKI et MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION (Voir cartes aux annexes c-5.6 c-5.7, c-5.8, c-5.9, c-5.10, c-5.11)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
53038	24930	27798	2868
SUPERFICIES			
Superficie de l'agglomération	Superficie des périmètres d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
662,9 km <sup>2</sup> (dont 464,8 km <sup>2</sup> terrestre)	4571 Ha	3411 Ha	1581 Ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	3127	13	90
Nouvelles unités d'habitation	4906		
Ajouts de superficies construites	3873,6	8,8	96,0
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	156,35	0,65	4,5
Moyenne annuelle de superficies construites	193,68	0,44	4,8
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles TOTAUX	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles dans ce PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles hors PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Terrains constructibles immédiatement	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Parcelles vacantes	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Secteurs à développer	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Subdivisibles	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>

(Voir carte à l'annexe c5-5)

## 5.5.6 Saint-Anaclet-de-Lessard (Agglomération rimouskoise)

Tableau 5-31 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Anaclet-de-Lessard

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD			
PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - VILLAGE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD (voir carte à l'annexe c-5.6)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle satellite dans la partie est de l'agglomération de Rimouski; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales avec une urbanisation linéaire aux extrémités de la rue Principale, de la rue de Gare et du 3e rang ouest;	Réseaux d'aqueduc et d'égout dans le centre du village; École primaire; Centre de la petite enfance; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Bureau de poste; Marché d'alimentation; Dépanneur et station-service.	Proximité de Rimouski, soit quelques minutes en voiture; Proximité de l'autoroute 20; Parc industriel le long de l'avenue de la gare; Entreprise de récupération de métaux sur la rue principale Ouest.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
3019	1306	1408	102
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
129,27 km <sup>2</sup> (12 927 ha)	292 ha	221 ha	166 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	224	0	5
Nouvelles unités d'habitation	269		
Ajouts de superficies construites	208		5,2
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	11,2	0	0,25
Moyenne annuelle de superficies construites	10,4	0	0,26
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	(voir agglomération)	(voir agglomération)	(voir agglomération)
Espaces disponibles TOTAUX	177	8,1	5,1
Espaces disponibles dans ce PU	155	8,1	5,1
Espaces disponibles hors PU	22		
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	28	5,4	5,1
<i>Parcelles vacantes</i>	47		
<i>Secteurs à développer</i>	93	2,7	
<i>Subdivisibles</i>	9		

## 5.5.7 Rimouski – Territoire municipal (Agglomération rimouskoise)

Tableau 5-32 Tableau de bord du territoire municipal de Rimouski

VILLE DE RIMOUSKI - AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - Territoire municipal de la Ville ((Voir cartes aux annexes c-5.7, c-5.8, c-5.9, c-5.10, c-5.11)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle principal d'équipements et de services de la MRC; Noyau urbain régional multifonctionnel; Îlots déstructurés contigus; Tissu urbain continu le long de la rive de l'estuaire, fragmenté seulement par des obstacles naturels comme la rivière Rimouski et des talus; Morphologie caractérisée par une succession de terrasses en parallèles au fleuve; Plus forte densité d'occupation du territoire avec quelque 1000 personnes au km <sup>2</sup> .	Réseaux d'aqueduc et d'égout desservant presque l'ensemble du PU; Variété et multiplicité d'institutions, commerces et services à rayonnement local, supra-local, régional et supra-régional	Diversité de commerces et services; Nombreuses installations culturelles et sportives (salle de spectacle, aré纳斯, plateaux sportifs, piscines, tennis, ...) Plusieurs parcs publics (parc Beauséjour, parc du Sentier Le Littoral, parc Lepage, parc des anciens combattants, promenade, ...).	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
50019	23624	26390	2766
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie des périmètres d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
533,6 km <sup>2</sup> (338,4 km <sup>2</sup> terrestre)	4279 Ha	3190 Ha	1415 Ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	2903	13	85
Nouvelles unités d'habitation	4624		
Ajouts de superficies construites	1339,4	7,8	67,5
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	145,15	0,65	4,25
Moyenne annuelle de superficies construites	66,97	0,39	3,375
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles TOTAUX	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles dans ce PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles hors PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Terrains constructibles immédiatement	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Parcelles vacantes	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Secteurs à développer	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Subdivisibles	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>

## 5.5.8 Rimouski – Pôle principal (Agglomération rimouskoise)

Tableau 5-33 Tableau de bord du périmètre urbain du pôle principal de Rimouski

VILLE DE RIMOUSKI - AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE			
PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - PÔLE PRINCIPAL (Voir carte à l'annexe C-5.7)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle principal d'équipements et de services de la MRC; Noyau urbain régional multifonctionnel; Îlots déstructurés contigus; Tissu urbain continu le long de la rive de l'estuaire, fragmenté seulement par des obstacles naturels comme la rivière Rimouski et des talus; Morphologie caractérisée par une succession de terrasses en parallèles au fleuve; Plus forte densité d'occupation du territoire avec quelque 1000 personnes au km <sup>2</sup> .	Réseaux d'aqueduc et d'égout desservant presque l'ensemble du PU; Variété et multiplicité d'institutions, commerces et services à rayonnement local, supra-local, régional et supra-régional	Diversité de commerces et services; Nombreuses installations culturelles et sportives (salle de spectacle, aréna, plateaux sportifs, piscines, tennis, ...) Plusieurs parcs publics (parc Beauséjour, parc du Sentier Le Littoral, parc Lepage, parc des anciens combattants, promenade, ...).	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
(voir Territoire municipal)	3784 Ha	<i>(à compléter)</i>	(voir Territoire municipal)
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Nouvelles unités d'habitation	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Ajouts de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles TOTAUX	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles dans ce PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles hors PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Terrains constructibles immédiatement	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Parcelles vacantes	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Secteurs à développer	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Subdivisibles	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>

## 5.5.9 Rimouski – Sainte-Blandine (Agglomération rimouskoise)

Tableau 5-34 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Sainte-Blandine

VILLE DE RIMOUSKI			
PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - VILLAGE DE SAINTE-BLANDINE (Voir carte à l'annexe C-5.8)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle satellite dans la partie sud de l'agglomération et de la Ville de Rimouski; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales avec une urbanisation linéaire aux extrémités le long de la route des Pionniers (232), du chemin St-Joseph et du chemin St-Gérard; Îlot déstructuré contigu.	Réseaux d'aqueduc et d'égout dans le village; École primaire; Centre communautaire; Bibliothèque; Parc de loisirs municipal; Dépanneur et station-service.	Proximité d'un terrain de golf; Proximité d'un centre de ski (fermé actuellement (2024)).	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
(voir Territoire municipal)	79 Ha	<i>(à compléter)</i>	(voir Territoire municipal)
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Nouvelles unités d'habitation	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Ajouts de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles TOTAUX	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles dans ce PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles hors PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Terrains constructibles immédiatement	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Parcelles vacantes	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Secteurs à développer	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Subdivisibles	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>

## 5.5.10 Rimouski – Bic (Agglomération rimouskoise)

Tableau 5-35 Tableau de bord du périmètre urbain du village du Bic

VILLE DE RIMOUSKI			
PÉRIMÈTRE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION RIMOUSKOISE - VILLAGE DU BIC (Voir carte à l'annexe C-5.9)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle satellite dans la partie ouest de l'agglomération et de la Ville de Rimouski; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales avec une urbanisation linéaire aux extrémités le long de la rue Sainte-Cécile; Projet de prolongement de l'autoroute 20; Route nationale 132 actuelle voie de contournement.	Réseaux d'aqueduc et d'égout dans le village; École primaire; Centre communautaire; Aréna; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Bureau de poste; Marché d'alimentation; Dépanneur et station-service.	Route touristique des Navigateurs; Proximité d'un parc national; Proximité d'un terrain de golf; Théâtre du Bic.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
(voir Territoire municipal)	257 Ha	<i>(à compléter)</i>	(voir Territoire municipal)
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Nouvelles unités d'habitation	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Ajouts de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
Moyenne annuelle de superficies construites	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)	(voir Territoire municipal)
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles TOTAUX	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)	(voir Agglomération)
Espaces disponibles dans ce PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Espaces disponibles hors PU	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Terrains constructibles immédiatement	8	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Parcelles vacantes	32	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Secteurs à développer	123	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>
Subdivisibles	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>	<i>(à compléter)</i>

## 5.5.11 Saint-Valérien

Tableau 5-36 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Valérien

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE SAINT-VALÉRIEN (Voir carte à l'annexe C-5.10)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie centrale du territoire; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales, en retrait de routes nationales;	Réseau d'égout dans le village; École primaire; Centre communautaire; Centre de la petite enfance; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Bureau de poste; Marché d'alimentation (fermé en 2024).	Centre communautaire dans l'ancienne église; Services aux familles.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
944	378	440	62
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
147,86 km <sup>2</sup> (14 786 ha)	44 ha	44 ha	130 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
<b>Nouvelles constructions</b>	88		2
<b>Nouvelles unités d'habitation</b>	91		
<b>Ajouts de superficies construites</b>	694		0,7
<b>Moyenne annuelle de nouvelles constructions</b>	4,4	0	0,1
<b>Moyenne annuelle de superficies construites</b>	34,7	0	0,035
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
<b>Besoins estimés</b>	63		
<b>Espaces disponibles TOTAUX</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0,4</b>
Espaces disponibles dans ce PU	8	0	0,4
Espaces disponibles hors PU	35	0	0
<i>Terrains constructibles immédiatement</i>	27	0	0,4
<i>Parcelles vacantes</i>	15	0	0
<i>Secteurs à développer</i>	0	0	0
<i>Subdivisibles</i>	1	0	0

## 5.5.12 Saint-Fabien

Tableau 5-37 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Fabien

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE DE SAINT-FABIEN (Voir carte à l'annexe C-5.11)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie ouest de l'écoumène rural; Noyau villageois avec services de proximité; Quadrilatère de rues orthogonales avec une urbanisation linéaire aux extrémités le long de la 1ère rue et de la 7e avenue; Îlot déstructuré contigu; Route nationale 132 comme voie de contournement.	Réseaux d'aqueduc et d'égout dans le village; École primaire; Centre communautaire; Aréna; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal; Bureau de poste; Marché d'alimentation, quincaillerie et pharmacie; Stations-services.	Route touristique des Navigateurs; Proximité d'un parc national; Vieux-théâtre de St-Fabien; Camping municipal; Parc industriel municipal.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
1857	859	879	20
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
125,08 km <sup>2</sup> (12 508 ha)	167 ha	158 ha	222 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	101		1
Nouvelles unités d'habitation	101		
Ajouts de superficies construites	156		0,3
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	5,05	0	0,05
Moyenne annuelle de superficies construites	7,8	0	0,015
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	80		
Espaces disponibles TOTAUX	86	14,7 (10 ha scierie)	4,7
Espaces disponibles dans ce PU	32		
Espaces disponibles hors PU	54		
Terrains constructibles immédiatement	29		
Parcelles vacantes			
Secteurs à développer			
Subdivisibles	8		

## 5.5.13 Saint-Eugène-de-Ladrière

Tableau 5-38 Tableau de bord du périmètre urbain du village de Saint-Eugène-de-Ladrière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE			
PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE (Voir carte à l'annexe C-5.12)			
GÉOGRAPHIE			
Situation	Équipements et services	Attraits	Contraintes
Pôle local dans la partie ouest de l'écoumène rural; Noyau villageois avec services de proximité; Urbanisation linéaire en bordure de la rue Principale et des rues adjacentes.	Réseau d'égout dans le centre du village; Centre communautaire; Parc de loisirs municipal; Bureau municipal Bureau de poste.	Autodrome Bas-Saint-Laurent; Camping et relais de motoneiges; Entreprise dans le domaine de la construction.	Contraintes naturelles sur m <sup>2</sup> ; Contraintes anthropiques sur m <sup>2</sup> ; <i>(Données manquantes à venir au 3e projet)</i>
DÉMOGRAPHIE			
Population en 2024	Nombre de ménages en 2021	Nombre maximal de ménages projeté	Augmentation maximale du nombre de ménages
408	191	206	15
SUPERFICIES			
Superficie de la municipalité	Superficie du périmètre d'urbanisation	Superficies en affectation urbaine	Superficies des regroupements significatifs
327,48 km <sup>2</sup> (32 748 ha)	79 ha	79 ha	8 ha
CONSTRUCTIONS RÉCENTES			
Vingt dernières années	RÉSIDENTIELLES	INDUSTRIELLES	COMMERCIALES
Nouvelles constructions	13		1
Nouvelles unités d'habitation	18		
Ajouts de superficies construites	182		0,3
Moyenne annuelle de nouvelles constructions	0,65	0	0,05
Moyenne annuelle de superficies construites	9,1	0	0,015
BESOINS ET DISPONIBILITÉS EN ESPACES			
Vingt prochaines années	RÉSIDENTIELS	INDUSTRIELS	COMMERCIAUX
Besoins estimés	24	0	0
Espaces disponibles TOTAUX	39	0	0
Espaces disponibles dans ce PU	39	0	0
Espaces disponibles hors PU	0	0	0
Terrains constructibles immédiatement	24	0	0
Parcelles vacantes	14	0	0
Secteurs à développer	0	0	0
Subdivisibles	1	0	0

## 5.6 Mesures de gestion de l'urbanisation

### **5.6.1 Nouvelles résidences hors des périmètres d'urbanisation**

Le comblement des espaces vacants à l'intérieur des regroupements significatifs est priorisé. En contrepartie de cette volonté de consolidation des hameaux existants, le présent schéma restreint l'apparition de nouveaux foyers d'urbanisation ; seul le secteur de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski comprenant 24 terrains déjà lotis est ciblé.

Dans le cas des milieux ruraux moins denses, soit en affectation forestière, la MRC tente de maintenir une densité qui reflète le mode d'occupation et qui préserve le potentiel de mise en valeur des ressources présentes (acériculture, agroforesterie, foresterie, minerais...). Le morcellement de lots y est par conséquent encadré par des normes minimales de lotissement spécifiques à l'affectation forestière. Les superficies et les frontages minimaux sont prescrits à la disposition 4.8 du Document complémentaire.

Afin d'assurer une accessibilité relativement adéquate aux nouvelles résidences, ces constructions ne seront autorisées que sur les terrains adjacents à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et dont l'emprise apparaît sur les plans officiels du cadastre. Une emprise de rue privée discontinuée de l'emprise d'une rue publique s'avère toutefois inadmissible pour ériger de nouvelles constructions résidentielles.

### **5.6.2 Nouveaux réseaux d'aqueduc ou d'égout hors des périmètres d'urbanisation**

Tel qu'exigé par le gouvernement du Québec, les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout desservant au moins un abonné en plus de l'exploitant sont interdits sauf pour des motifs de salubrité ou de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental ou sanitaire.

### **5.6.3 Nouvelles rues hors des périmètres d'urbanisation**

Dans les deux schémas précédents, l'ouverture de rue à l'extérieur des périmètres urbains n'était pas autorisée afin de limiter l'étalement urbain diffus et permettre de mieux consolider la densification dans les périmètres urbains. Certaines exceptions avaient été introduites afin de faciliter le « bouclage » de rue publique ou privée existante pour des raisons de sécurité publique, de fonctionnalité et de bien-être. Ces exceptions sont reconduites dans ce SAD.

## **6 LES GRANDES AFFECTATIONS**

Le découpage du territoire en grandes affectations est un outil de planification indispensable pour les MRC, puisqu'il vise à attribuer à différente partie du territoire une fonction, une vocation, soit une utilisation prioritaire. Il s'agit de la première étape de planification afin de déterminer une vocation dominante sur chaque partie du territoire. Ces grandes affectations sont établies en fonction du

potentiel et des contraintes du milieu, de l'utilisation du sol, de la densité d'occupation et des orientations et objectifs d'aménagement prônés par le conseil des maires de la MRC.

De cette attribution découle la grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés. Cette grille vient déterminer les grands groupes d'usages sur ces aires d'affectation. De cette planification découlent ensuite les affectations du sol, plus précises, qui sont identifiées dans les plans d'urbanisme et les plans de zonage qui sont inclus aux règlements de zonage des municipalités. Ces outils visent à harmoniser et encadrer l'occupation du sol dans une optique de développement durable. Les grandes affectations du territoire bien qu'elles aient une portée plus générale, vise à minimiser et prévenir la cohabitation d'usages incompatibles ou de rapprocher des groupes usages qui présentent de meilleurs éléments de compatibilité et de complémentarité.

Liées aux grandes orientations d'aménagement et à l'énoncé de la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social, les grandes affectations forment la base sur laquelle reposent plusieurs autres éléments de contenu du SAD (MAMH, 2010) ».

Dans le premier SAD entré en vigueur en 1988, cinq affectations avaient été identifiées (agricole, forestier, récréotouristique, de conservation et urbaine/périmètre urbain). Lors de l'entrée en vigueur du second SAD en 2010, ce sont huit affectations qui découpaient le territoire. Les affectations pôle commercial régional, industriel et rural furent introduites afin de mieux baliser certains secteurs qui présentaient des caractéristiques cadrant moins avec les affectations en place. En 2020, l'affectation commerciale-industrielle fut créée afin d'assurer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle dans la ville de Rimouski.

Dans ce nouveau SAD, dix-sept grandes affectations du sol ont été déterminées en fonction de la connaissance du territoire, de l'utilisation du sol, des caractéristiques physiques, naturelles et bâties. Huit affectations sont issues du précédent schéma. À cela ont été créées plusieurs nouvelles affectations, soient l'affectation périurbaine, l'affectation récréoforestière, l'affectation de villégiature mixte, l'affectation de villégiature saisonnière et l'affectation éco-résidentielle. L'affectation rurale a été redéfinie selon de nouvelles modalités. Ces grandes affectations sont illustrées à l'annexe c-6.1 et les données de leurs superficies en hectare, au tableau 6-1.

Tableau 6-1 Superficies des grandes affectations par municipalité

GRANDE AFFECTATION	Esprit-Saint	La Trinité-des-Monts	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Marcellin	Saint-Anaclet-de-Lessard	Rimouski	Saint-Valérien	Saint-Fabien	Saint-Eugène-de-Ladrière	Territoire non organisé du Lac-Huron	TNO aquatique de la MRC de Rimouski-	TOTAL GÉNÉRAL	%
Urbaine	51	61	84	36	221	3190	44	158	79	0	12	4281	1,59%
Périurbaine	0	0	0	0	21	623	0	0	0	0	0	644	0,24%
Pôle commercial régional	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	100	0,04%
Commercialo-industrielle	0	0	5	0	21	291	0	7	0	0	0	324	0,12%
Industrielle	29	0	12	0	49	255	0	17	0	0	0	428	0,16%
Agrodynamique	0	750	2404	207	5443	17392	2558	5765	1407	0	0	35926	13,36%
Agroforestière	204	2010	882	1522	2902	1542	1783	1170	2396	0	0	14411	5,36%
Agrocampagne	0	0	127	226	329	69	526	595	926	0	0	2798	1,04%
Îlot déstructuré	0	0	28	4	24	432	20	23	8	0	0	539	0,20%
Rurale	60	0	89	65	66	251	8	8	0	0	0	547	0,20%
Villégiature mixte	0	0	9	64	0	61	0	76	0	0	0	210	0,08%
Villégiature saisonnière	1	0	245	24	55	50	92	110	0	0	0	577	0,21%
Récréotouristique	0	283	1393	53	31	2729	164	1606	111	196	0	6160	2,29%
Récréoforestière	10172	15815	4409	2537	1	1987	3489	0	26945	94299	0	159654	59,37%
Forestière	6429	4581	6346	6853	3460	4451	5662	2347	488	0	0	40611	15,10%
Écorésidentielle	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	15	0,01%
Conservation	1	14	127	49	0	295	99	89	388	617	0	1679	0,62%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16947</b>	<b>23514</b>	<b>16160</b>	<b>11640</b>	<b>12623</b>	<b>33717</b>	<b>14460</b>	<b>11971</b>	<b>32748</b>	<b>95112</b>	<b>12</b>	<b>268904</b>	

Source : MRC de Rimouski-Neigette.

## 6.1 Affectation urbaine

### 6.1.1 Description de l'affectation urbaine

L'affectation urbaine se caractérise par une densité d'occupation au sol plus élevée, une concentration dans l'espace des fonctions urbaines et par la présence d'infrastructures publiques (aqueduc et/ou égout). L'affectation urbaine se localise entièrement à l'intérieur des périmètres urbains. Elle concentre une variété de fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, institutionnelles, récréatives, d'utilité publique, etc.). Or, un périmètre urbain peut également être composé de d'autres affectations (ex. industrielle, commercialo-industriel, récréotouristique, etc.). Néanmoins, l'affectation urbaine demeure l'affectation dominante dans l'ensemble des périmètres urbains. Chacune des neuf municipalités de la MRC sont dotées d'au moins un périmètre urbain, généralement situé dans un secteur relativement central de son territoire. La plupart des aires d'affectation urbaine disposent d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir en partie ou en totalité leur périmètre urbain (données illustrées dans les cartes des périmètres urbains annexe c-

5.2 à c-5.12). Seule, la municipalité de Saint-Marcellin ne dispose pas de ces infrastructures, puisque cela représentait des coûts exorbitants pour la municipalité, considérant le nombre de résidences qu'elle compte dans son périmètre urbain. Les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ne possèdent pas de réseau d'aqueduc. Esprit-Saint est la dernière en liste à avoir obtenu le droit de construire en 2018 un réseau d'égout.

Lorsqu'elles sont dotées de ces infrastructures, les municipalités peuvent planifier un développement urbain avec davantage de densité, puisque les normes minimales de lotissement relativement aux superficies et dimensions de lot sont moins élevées. Par conséquent, la densité d'occupation du sol en affectation urbaine est nettement supérieure au reste du territoire. Pour une de ces raisons, le développement y est privilégié. C'est aussi pour réduire l'étalement urbain et le développement diffus sur le territoire que cette affectation est privilégiée pour le développement urbain et en particulier les usages résidentiels de forte densité sont encouragés. De manière générale, de nombreux groupes d'usages sont autorisés en affectation urbaine. Elle est d'ailleurs de loin, l'affectation la plus permissive en termes de groupes d'usages autorisés.

Ce sont essentiellement les usages extensifs comme les activités agricoles, forestières et industrielles lourde et industrielle reliées à la ressource qui sont jugés incompatibles à l'intérieur de cette affectation. L'agriculture urbaine est autorisée par sa nature même de se déployer en milieu urbain. Elle fait de plus en plus sa place, avec des pratiques et initiatives agricoles plus alternatives selon les lieux et les manières traditionnelles de cultiver.

### **6.1.2 Les intentions d'aménagement**

Tel qu'évoqué dans la section sur la gestion de l'urbanisation au chapitre 5, le maintien des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure une priorité. La consolidation urbaine consiste à optimiser l'utilisation du territoire afin d'en assurer la rentabilité, de retenir ou d'y attirer de nouvelles activités et de tirer profit des qualités d'un milieu de vie déjà habité (commerces, transport en commun, arbres matures, etc.) (Vivre en Ville, 2016). La consolidation des noyaux urbains, l'augmentation de la densité et l'utilisation optimale des espaces vacants pourraient permettre de concentrer les activités à l'intérieur des périmètres urbains et aussi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo toutes les saisons.

Au-delà du souhait de concentration des activités, des objectifs clairs et mesurables pourraient aider à atteindre cet objectif. Une stratégie de développement par phases est d'ailleurs à privilégier. Le développement de ces secteurs est largement tributaire de la construction d'infrastructure d'égout et/ou d'aqueduc. À ce chapitre, la construction de ces infrastructures est ciblée exclusivement et uniquement à l'intérieur de secteurs d'aménagement prioritaires.

#### ***Opter pour la densification douce dans les périmètres urbains***

Bien qu'elle soit parfois perçue négativement en raison de l'envergure qu'elle peut atteindre (par exemple, des immeubles de plusieurs étages), la densification demeure un outil de planification territoriale incontournable, offrant de nombreux bénéfices. Elle permet notamment d'optimiser les infrastructures existantes, de réduire l'étalement urbain sur les espaces naturels, de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, de générer de nouveaux revenus fonciers et d'accroître la valeur des propriétés environnantes. À l'inverse, le développement de nouveaux secteurs ou

quartiers requiert des investissements importants pour la mise en place de nouvelles infrastructures (voirie, aqueduc, égout, etc.). En somme, un milieu de vie compact génère des économies substantielles tant en construction qu'en entretien des infrastructures (Donnan, 2008), tout en limitant l'empreinte environnementale associée à leur déploiement.

Dans cette perspective, l'optimisation des infrastructures en place par l'ajout de logements diversifiés, abordables et adaptés — dans une logique de densification douce — constitue une avenue prometteuse que la MRC souhaite encourager. Cette approche peut prendre différentes formes : la requalification de bâtiments commerciaux ou institutionnels (comme les projets de reconversion des églises de Nazareth et de Saint-Odile à Rimouski en logements locatifs, ou encore le projet de Serviloge transformant une partie du Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire en logements sociaux), l'utilisation de lots vacants à l'intérieur du tissu urbain ou encore la subdivision de terrains suffisamment grands pour accueillir de nouvelles habitations.

Par ailleurs, bien que la maison unifamiliale demeure le mode d'habitation dominant sur le territoire de la MRC, plusieurs municipalités québécoises s'orientent désormais vers une diversification des formes résidentielles. La construction d'habitations bifamiliales, trifamiliales, jumelées, en rangée ou multifamiliales à plus petite échelle permet de densifier substantiellement les milieux de vie tout en préservant une échelle humaine. Lorsque les conditions sont réunies (par exemple, un secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et des lots de dimensions adéquates), les immeubles à unités multiples constituent aussi une option intéressante, à condition qu'ils s'intègrent harmonieusement dans l'environnement bâti existant.

Ainsi, la MRC mise sur la **densification douce** comme approche accessible et porteuse de retombées positives pour plusieurs municipalités de son territoire. Elle vise à accroître l'offre de logements à l'intérieur du tissu urbain existant, sans recourir à la démolition, mais plutôt par l'insertion de nouveaux projets résidentiels adaptés aux besoins actuels. L'unité d'habitation accessoire (UHA), en particulier, suscite un intérêt grandissant dans plusieurs municipalités puisqu'elle représente une solution innovante pour densifier les périmètres urbains tout en limitant l'urbanisation diffuse.

Ce bouquet d'options (requalification d'immeuble existant, construction de multifamiliale de moyenne densité, insertion de UHA) sont des outils que les municipalités peuvent se servir pour aborder la densité et augmenter le nombre de logements dans leurs périmètres urbains.

### ***Valoriser la mixité des fonctions urbaines compatibles***

L'affectation urbaine est l'affectation qui autorisent le plus grand nombre de groupes d'usages (voir grille de compatibilité au document complémentaire). On y retrouve entre autres des fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles, récréatives, parfois mêmes industrielles légères. Or, pour limiter les conflits d'usage, la séparation des différentes fonctions que sont d'habiter, travailler, consommer, se récréer a longtemps été l'approche privilégiée dans les villes en Amérique du Nord depuis l'après-guerre.

La mixité des fonctions urbaines introduit l'idée de bâtir des milieux de vie complets avec une variété d'usages secondaires qui offrent une bonne compatibilité. La mixité d'un lieu peut être plus ou moins intense. Le degré de mixité dépend de la diversité des activités en présence, de leur équilibre, ainsi que de l'échelle à laquelle on la considère (Vivre en Ville, 2013). Celles-ci peuvent prendre différents degrés, soit à l'échelle d'un village, d'un quartier, voire à l'intérieur même d'un bâtiment. Cette

dernière peut s'illustrer à travers les règlements de zonage qui encadrent les usages complémentaires à l'usage résidentiel (ex. garderie, salon de coiffure, bureau de comptable).

Historiquement, plusieurs quartiers ou noyaux villageois anciens ont intégré une mixité des usages par la présence de résidences variées (unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales), de commerces de proximité (ex. épicerie, dépanneur, station-service, pharmacie, cantine), d'infrastructure publique (ex. école, parc, pavillon de communautaire, hôtel de ville, équipement de loisir, etc.). Ce sont davantage les quartiers et les secteurs résidentiels érigés depuis les années soixante qui ont très peu introduit de mixité des fonctions.

Encore aujourd'hui, de nouveaux secteurs de développement résidentiels sont conçus sur un mode monofonctionnel avec très peu, voire aucune mixité des fonctions. Cette façon de faire, maintient la dépendance à l'automobile, accapare beaucoup d'espace et éloigne les services. En somme, la localisation des activités a des impacts sur la forme urbaine, la vitalité économique, les modes de vie, la qualité des milieux de vie et sur les modes de déplacement (Vivre en Ville, 2013).

### ***Protéger la qualité des milieux naturels et développer l'accès au plein air de proximité***

La pandémie de Covid-19 a accéléré une tendance déjà présente au Québec : la forte croissance de la pratique d'activités physiques en plein air. Marche, vélo, ski de fond et randonnée pédestre se sont imposés comme moyens essentiels pour contrer les effets du confinement, entraînant une fréquentation historique des espaces naturels et récréatifs. À titre d'exemple, la Sépaq a enregistré une hausse de 14 % de l'achalandage dans ses parcs à l'été 2020 (Tison, 2021).

Cette fréquentation accrue illustre le rôle stratégique des espaces verts et des infrastructures récréatives de proximité pour la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité des milieux de vie. Les parcs urbains, les promenades riveraines et les sentiers périurbains (notamment au Bic et à Rimouski) répondent à un besoin grandissant d'accès à la nature à moins de 1 à 3 km des lieux de résidence. Les études démontrent d'ailleurs que cette proximité réduit le sentiment d'isolement et favorise le bien-être (Maas, 2009).

Des initiatives locales confirment cette dynamique, comme le développement d'un sentier pédestre de 5 km à Saint-Fabien en 2021, ou encore le réseau gratuit de ski de fond aménagé par le Club de ski de fond du Bic en partenariat avec les propriétaires fonciers. Ces projets structurants démontrent que l'intégration des milieux naturels (boisés, rives, collines) dans la planification territoriale constitue un levier majeur pour améliorer la santé, renforcer l'attractivité résidentielle et touristique et soutenir le développement durable des municipalités.

## **6.2 Affectation périurbaine**

### **6.2.1 Description de l'affectation périurbaine**

L'affectation périurbaine est une nouvelle affectation rassemblant certains regroupements significatifs du territoire de l'agglomération rimouskoise, soit dans un rayon de déplacement automobile d'environ 20 minutes du centre-ville de Rimouski. Elle reprend certains secteurs, à l'extérieur des périmètres urbains et de la zone agricole, qui constituent des noyaux regroupant une

concentration de résidences unifamiliales. Ces hameaux étaient identifiés, dans le précédent schéma en affectation rurale. Certains sont issus d'anciens périmètres urbains du premier SAD, ou encore sont le résultat d'une urbanisation tentaculaire au fil du temps. La vocation résidentielle y est prédominante. Exceptionnellement, on y retrouve de manière éparse quelques usages commerciaux (léger et lourd) et industriel dans un cas.

Cette affectation constitue l'une des plus petites affectations en termes de superficies. Les densités d'occupation varient de faibles à moyennes, c'est-à-dire entre 3 à 10 logements à l'hectare, dépendamment des secteurs. L'ensemble des aires ne sont pas desservies par les services publics (égout, aqueduc), excepté pour un tronçon de la route 232 dans le secteur du Domaine de la Seigneurie qui bénéficie d'un réseau d'égout et le tronçon de la route 132 vers Rivière-Hâtée à Rimouski qui est desservi par le réseau d'aqueduc. La rue Principale Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard est desservie par un réseau d'aqueduc. Le secteur de Val-Neigette est partiellement desservi et entièrement desservi pour quelques segments de rues. L'absence ou la présence d'un seul service explique entre autres, la densité faible à moyenne dans ces secteurs.

Sept secteurs sont sous cette affectation et les délimitations sont identifiées à l'annexe c-6.1. Ces aires sont situées dans la ville de Rimouski et une dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Parmi elles, deux correspondent aux limites des anciens périmètres urbains de Sainte-Odile-de-Rimouski et de Mont-Lebel identifiés dans le premier SAD. Quatre autres sont des secteurs adjacents à un périmètre urbain (rue Tessier, route 132 et Val-Neigette à Rimouski et rue Principale Ouest à Saint-Anaclet).

Tableau 6-2 Tableau des secteurs en affectation périurbaine

SECTEUR	SUPERFICIE
Rue Tessier - Rimouski	25,99
Ancien périmètre urbain de Sainte-Odile	151,31
Ancien périmètre urbain de Mont-Label	101,36
Route des Pionniers (Route 232)	70,49
Principale Ouest - Saint-Anaclet	21,04
Route132 / Rivière Hâtée - Rimouski	154,66
Val-Neigette - Rimouski	89,08
Boul. St-Germain centre-ouest	19,84
Boul. St-Germain Ouest	10,03

Source : MRC de Rimouski-Neigette

## 6.2.2 Les intentions d'aménagement

L'instauration de cette nouvelle affectation vise à mieux encadrer certains secteurs résidentiels qui, par leur densité et leur configuration, s'apparentent à de véritables quartiers satellites ou à des extensions des périmètres urbains existants. Ces zones, qui se sont développées progressivement, sont devenues de véritables milieux de vie. Afin de répondre aux besoins quotidiens de leurs résidents, notamment ceux vivant en périphérie, l'ajout de services de proximité tels qu'une garderie, un dépanneur ou des services professionnels est envisagé. L'objectif principal est donc de faciliter l'implantation de commerces de voisinage pour améliorer la qualité de vie locale.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux contrôler l'étalement urbain en favorisant une densification encadrée de ces secteurs. Elle vise aussi à préserver les caractéristiques naturelles du territoire, en limitant sa fragmentation et en protégeant les boisés et les milieux humides. Ces éléments doivent être considérés comme des priorités d'aménagement pour les municipalités concernées.

Enfin, l'ouverture de nouvelles rues ne sera autorisée que selon les modalités prévues dans le document complémentaire, afin d'assurer une planification cohérente et respectueuse du cadre territorial.

## 6.3 Affectation Pôle commercial régional

### 6.3.1 Description

L'affectation pôle commercial régional fut introduite en 2001, dans le premier schéma d'aménagement, avec la préoccupation de désigner un secteur spécifique pour le commerce à grande surface d'ampleur régional de type « power center ». La Ville de Rimouski souhaitait agrandir les limites du périmètre urbain dans la section sud-est pour accueillir ce pôle, baptisé la Cité des achats. À l'époque, la MRC avait émis des préoccupations relatives à la création de ce pôle, soit la sécurité des accès routiers, les impacts que pouvait générer ce nouveau pôle commercial sur les artères commerciales du centre-ville et la qualité générale du développement du secteur.

Cette affectation couvrait une superficie de 100 hectares (1 km<sup>2</sup>), ce qui en fait la deuxième affectation la plus petite du territoire. Actuellement, les commerces de grandes surfaces sont concentrés essentiellement entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Léonidas, la 2<sup>e</sup> rue Est et le boulevard Arthur-Buies (incluant les commerces du côté sud). Quelques commerces sont implantés du côté est de la montée Industrielle-et-Commerciale tel Costco, Harley-Davidson Rimouski, Bureau en gros, Boulevard Chevrolet pour ne nommer que ceux-là. La partie est de l'affectation n'est pratiquement pas bâtie. On y retrouve des terrains en friche, un grand boisé de plus de 20 hectares, ainsi qu'une carrière à l'extrémité est (affectation industrielle). Approximativement le 2/3 de la superficie de l'affectation est actuellement à l'état naturel. Un tracé pour la prolongation du boulevard Arthur-Buies vers l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale est projeté depuis quelques années afin de rejoindre la rue du Havre.

L'affectation pôle commercial régional regroupe des commerces de grandes surfaces, des immeubles commerciaux du commerce de détail généralement des bannières et franchises connues.

Tableau 6-3 Caractéristiques des principaux commerces du Pôle commercial régional

COMMERCES	BIEN COURANT	BIEN SPÉCIALISÉ	SERVICE	SERVICES LIÉS À L'AUTO	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Costco	x	x	x		14 214
Wal-Mart	x	x	x	x	12 040
Rona	x	x			7402
Ameublement Tanguay		x			5989
Super C	x				4239
Winners + Buropro Citation	x	x			3992
Bureau en gros + Bulk Barn + Mondou	x	x			3221
Matelas Dauphin + Yellow + EB Games					1491
Animalerie Dyno		x			1452
Newlook + Easy Financière + Marie claire		x	x		1331
L'équipeur + Bon Voyage	x		x		1304
Boulevard Chevrolet		x		x	1222
SAQ		x			1092
Rôtisserie Saint-Hubert			x		1082
Harley Davidson Rimouski				x	961

Dollarama	x			917
Scores			x	579
Subway + Sushi Shop			x	317
Tim Horton			x	243
<b>Total</b>				<b>48 875</b>

À la lumière des données du 6-3, la compilation des superficies mesurées grâce aux photos satellites, donne une superficie totale approximative des immeubles de l’affectation à 48 875 m<sup>2</sup>. Six de ceux-ci dépassent les 2500 m<sup>2</sup> de superficie et sont identifiés de « commerce structurant ». On dénombre sept commerces ayant une superficie entre 1000 m<sup>2</sup> et 2500 m<sup>2</sup> et cinq commerces avec une superficie de moins de 1000 m<sup>2</sup>.

En 2024, le schéma avait été amendé pour permettre des immeubles résidentiels sur des parties sous-utilisées de la Cité des Achats. La partie encore peu développée de l’affectation située à l’est est h. Pour les fins du présent schéma, l’aire d’affectation de ce pôle commercial régional a donc été réduite dans sa portion orientale au profit des aires d’affectation commercialo-industrielle et industrielle, à proximité d’une carrière toujours en opération.

### 6.3.2 Les principaux constats

En déterminant ce secteur de la ville de Rimouski comme affectation pôle commercial régional dans le précédent Schéma, l’intention d’aménagement initiale était de délimiter un secteur pour le commerce de détail de grande surface qui réponde à des besoins en termes d’espace et d’accessibilité. De plus, il visait à concentrer les commerces de grandes surfaces dans un pôle afin d’éviter un éparpillement sur le territoire. Depuis quelques années, le développement à l’intérieur de l’affectation a peu évolué. La majorité des commerces de grandes surfaces ont été construits dans les années 2000-2010. Depuis 2010, c’est davantage le secteur à l’ouest de l’avenue Léonidas (extérieur de l’affectation Pôle commercial régional) qui est en ébullition. Baptisé le quartier D’Astous, des bannières de restauration rapide (Salvatore, A&W, Thaizone, Ma cabane en Gaspésie, A&W, etc.) s’y sont implantées. Le développement de la Cité des achats a donc progressé un peu plus à l’ouest, qu’à l’est. En 2025, l’arrivée du Costco est venue augmenter l’offre de commerce et développer le pôle plus vers l’est.

#### 6.3.2.1 Costco

L’ouverture du **Costco en août 2025** marque une étape importante dans le développement commercial de la région. Avec une superficie de plus de **14 000 m<sup>2</sup>**, ce magasin-entrepôt devient l’un des plus grands du Québec, surpassant même celui de Lévis. Son implantation attire devrait attirer une clientèle régionale et supra-régional et contribue à renforcer l’attractivité commerciale de Rimouski, tout en stimulant l’économie locale par la création de 200 nouveaux emplois.

L’ajout de services comme une station d’essence, un centre du pneu et un espace de restauration bonifie l’offre commerciale existante. Ce projet s’inscrit dans une dynamique de croissance qui pourrait encourager l’arrivée d’autres grandes enseignes et favoriser le développement d’un pôle commercial structurant à l’entrée est de la ville.

L’arrivée de **Costco** suscite à la fois de l’enthousiasme et des préoccupations chez les commerçants locaux. D’un côté, l’enseigne attire une clientèle régionale, stimule l’économie et crée de nombreux

emplois. Elle renforce l'attractivité de Rimouski comme pôle commercial majeur dans l'Est du Québec.

Cependant, plusieurs **enjeux et inquiétudes** émergent :

- **Concurrence accrue** : Les commerces locaux, notamment les quincailleries, épicerie, boutiques spécialisées et dépanneurs, pourraient subir une pression importante en raison des prix compétitifs et de l'offre diversifiée de Costco.
- **Évasion commerciale** : Une partie des dépenses qui se faisaient dans les commerces de proximité pourrait se déplacer vers cette grande surface, affectant la vitalité des centres-villes et des quartiers.
- **Uniformisation de l'offre** : L'arrivée d'une grande enseigne peut contribuer à une certaine homogénéisation du paysage commercial, au détriment de la diversité et de l'identité locale.
- **Pression sur les infrastructures** : L'augmentation du trafic automobile et des besoins en stationnement autour du site peut engendrer des défis en matière d'aménagement et de mobilité.
- **Opportunités limitées pour les petites entreprises** : Bien que certains fournisseurs locaux puissent bénéficier de contrats, la majorité des produits vendus chez Costco proviennent de chaînes nationales ou internationales.

En somme, l'arrivée de Costco représente un levier économique important, mais appelle à une réflexion stratégique pour soutenir les commerces locaux, préserver la diversité commerciale et adapter les infrastructures urbaines.

### **6.3.2.2 Le commerce en ligne**

Le commerce en ligne est une tendance forte depuis quelques années. Selon Statistique Canada, les ventes au détail du commerce électronique ont affiché une progression constante, la proportion des ventes en ligne étant passée de 2,4 % en 2016 à 4,0 % en 2019 (Statistique Canada, 2020). 78 % des adultes québécois ont réalisé personnellement un ou des achats sur Internet au cours de l'année 2020, une hausse de + 15 points de pourcentage depuis 2019 (ATN : Académie de la transformation numérique, 2020). La pandémie de Covid-19 a accentué la progression du phénomène en raison de la mise en place des mesures sanitaires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : une étude mondiale de Salesforce publiée en avril 2020 révèle une augmentation de 40 % du nombre d'acheteurs uniques en ligne dans le premier trimestre de 2020, qui est notamment expliquée par une hausse de la popularité de l'achat en ligne chez les personnes plus âgées qui se sont rapidement adaptées (ATN : Académie de la transformation numérique, 2020). Le commerce en ligne est donc progressivement un nouveau concurrent sérieux au commerce de détail en magasin.

### **6.3.2.3 Le stationnement et la mobilité**

Les besoins en espace stationnement sont essentiels pour accéder aux commerces de la Cité des achats. À défaut de connaître le nombre d'espaces de stationnement précis, il est néanmoins facile de constater l'étendue des immenses parcs de stationnement du pôle. Uniquement dans la partie centrale de ce dernier, le stationnement s'étend sur une superficie approximative de 35 000 m<sup>2</sup>. Il y

a lieu de se questionner sur les proportions occupées par les espaces de stationnement et sur le modèle d'aménagement actuel axé sur le paradigme du « tout à l'automobile ». Une analyse et une planification approfondie du secteur s'avèreraient nécessaires.

Autre constat, bien que le secteur bénéficie d'une certaine desserte en transport en commun et actif, ce dernier demeure largement sous-accessible comparativement à d'autres endroits. La mobilité active à l'intérieur même de l'affectation s'avère compliquée, puisque l'ensemble de cette dernière a été conçu sur un modèle du « tout à l'auto ».

Ceci s'explique, car initialement, l'aménagement de la Cité des achats a été déterminé directement en considérant l'accès qu'offre la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'autoroute vingt et la route 132. En tant qu'entrée de ville, cette artère génère un volume de circulation automobile important notamment par population locale que par celle de passage. Le camionnage lourd devant accéder au parc industriel et aux commerces à grande surface de la Cité des achats et du Carrefour Rimouski apporte son lot de circulation. La sécurité routière demeure un enjeu.

#### ***6.3.2.4 Un pôle monofonctionnel***

Initialement conçu pour accueillir exclusivement du commerce de détail de grande surface, le modèle du « power center » repose sur une vocation unique : concentrer des enseignes commerciales majeures, souvent accompagnées de bannières de restauration rapide. Ce type d'aménagement se caractérise par sa monofonctionnalité, n'intégrant ni services publics, ni lieux de divertissement, ni espaces communautaires. Il s'inscrit en rupture avec le tissu urbain environnant, ne favorisant ni la mixité des usages ni l'émergence d'un véritable milieu de vie.

L'architecture dominante, de type « big box », se traduit par de vastes bâtiments à emprise au sol importante, aux façades souvent aveugles et uniformes, entourés de larges stationnements. Ce gabarit génère un environnement peu attrayant et peu propice à la création d'un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

Toutefois, l'autorisation d'intégrer de « **l'habitation à forte densité** » dans le présent SAD ouvre des perspectives intéressantes pour la Ville de Rimouski. Elle permet d'envisager une densification du pôle commercial et une augmentation de la mixité fonctionnelle, contribuant ainsi à une meilleure intégration urbaine et à la création d'un cadre de vie plus dynamique et plus varié.

#### ***6.3.2.5 Le « power center » un modèle non durable qui s'essouffle***

« Le power center » est un concept qui a émergé aux États-Unis dans la foulée de l'étalement urbain et du développement du commerce de détail des années quatre-vingt-dix. Trente ans plus tard, les enjeux de développement durable et de densification le défavorisent (Roux, 2018). En outre, avec la croissance du commerce en ligne, le consommateur n'est plus obligé de parcourir de grandes distances en voiture pour trouver les meilleurs prix (Roux, 2018). Son attractivité régionale s'amenuise lentement au profit du commerce en ligne.

D'un point de vue axé sur le développement durable, le modèle du « power center » cible l'utilisation de l'automobile, l'étalement de l'espace et l'absence de verdure, ce qui n'est pas un modèle viable. En plus d'augmenter le volume de circulation automobile et de camionnage, il génère des

îlots de chaleur et il ne favorise pas l'émergence d'un milieu de vie structurant du point de vue social et environnemental. Il est essentiellement axé sur le dynamisme commercial et le développement économique et pour ces raisons, il s'agit d'un modèle de développement à requestionner.

### **6.3.2.6 Résumés des principaux constats**

Les principaux constats identifiés ci-dessus soulèvent des préoccupations sur les perspectives durables du pôle commercial régional. Voici un résumé énumérant plusieurs constats :

- L'émergence du commerce en ligne vient concurrencer le commerce de détail local ;
- Le « power center » est un modèle commercial en perte de vitesse en Amérique du Nord ;
- La délimitation spatiale du pôle est maintenant désuète, puisque les commerces initialement prévus dans l'affectation s'étendent maintenant au-delà des limites du pôle, notamment à l'ouest dans l'affectation urbaine et au sud dans l'affectation commercialo-industrielle ;
- Sa vocation monofonctionnelle et l'absence de mixité des fonctions ne contribuent pas à créer un milieu de vie, du moins à diversifier les activités sur le pôle ;
- La superficie dédiée au stationnement semble disproportionnée avec les besoins ;
- Un modèle de développement « tout à l'automobile » maintient une forte dépendance à l'automobile ;
- Les infrastructures et aménagements pour la mobilité durable sont déficitaires ;
- L'architecture de type « big box » génère la présence abondante de murs aveugles notamment le long de l'avenue Léonidas et crée un effet de fermeture du pôle ;
- Le manque de végétation et la grande minéralisation du sol génèrent des îlots de chaleur urbains ;
- Les perspectives de la venue d'un Costco risquent de compétitionner directement les autres commerces à grande surface (Walmart, Super C) et les supermarchés de la ville ;
- La sécurité routière demeure un enjeu en raison du volume élevé de circulation automobile et de camionnage ;
- Un modèle de développement qui ne répond pas aux principes de développement durable ;
- La pénurie de personnel est une nouvelle donne qui impacte le commerce de détail et la restauration.

### **6.3.3 Les intentions d'aménagement**

En réponse aux principaux constats des problématiques actuelles du pôle commercial-régional, l'affectation se concentre maintenant autour de la Cité des Achats. Ce redécoupage permettra de répondre à plusieurs des enjeux soulevés précédemment, ce qui aurait pu se révéler plus ardu avec le découpage spatial antérieur du pôle, ainsi qu'avec les groupes d'usages qui y étaient autorisés. Cette redéfinition du secteur offrira la latitude nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre une nouvelle vision de ce secteur. En ce sens, elle offrira l'opportunité de redévelopper et consolider ce pôle. Le secteur intégré à l'affectation commercialo-industrielle permettra également de conserver une zone tampon entre les usages incompatibles (ex. : industriels et résidentiels) et de maintenir la possibilité d'implantation de commerce d'envergure.

Cependant, la vision d'aménagement de l'époque favorisant l'implantation et la concentration de commerce de détail artériel et de restauration à desserte régionale dans des bâtiments de grandes

superficiés (ex. : Wal-Mart, Maxi, Saint-Hubert, etc.) est encore partiellement à considérer aujourd'hui. Ces orientations d'attractivité régionale et de superficies étaient destinées à éviter la cannibalisation commerciale avec les commerces du centre-ville de Rimouski en assurant une offre commerciale diversifiée. Il s'agit d'une préoccupation encore d'actualité pour la Ville de Rimouski. C'est pourquoi certains objectifs et intentions d'aménagement seront reconduits via les objectifs et les moyens d'action du présent chapitre. Ceux-ci permettront également de minimiser les nuisances relatives aux conflits d'usages potentiels entre la future délimitation de l'affectation urbaine et les affectations commercialo-industrielle et industrielle plus à l'est du secteur.

### **6.3.3.1 *Consolider le pôle par la mixité et la densification***

Toutefois, à la lumière des principaux constats énoncés précédemment, il pourrait s'avérer intéressant que la Ville de Rimouski ajuste sa vision du développement du secteur afin qu'elle soit davantage axée sur la conception d'un milieu de vie de qualité qui répond aux besoins de la population. Cette réflexion s'appliquerait uniquement au secteur du pôle qui a été intégré à l'affectation urbaine. Cette consolidation pourrait s'articuler autour d'une meilleure mixité d'usage via une certaine densification, afin de rompre avec l'aspect monofonctionnel actuel du secteur. Une caractérisation du site, de l'offre commerciale actuelle et des espaces de stationnements apporterait un éclairage plus précis sur son étendue et son réel usage. L'idée de densifier le noyau central et ses abords permettrait de consolider le pôle et optimiser les infrastructures déjà en place plutôt que devoir construire de nouvelles rues et services (aqueduc, égout, gaz, etc.).

Pour faire échos aux préoccupations concernant la compétition commerciale avec le centre-ville, Rimouski devra réfléchir à l'intégration de cette consolidation dans le contexte rimouskois. Les objectifs et intentions d'aménagement devront être complémentaires avec ceux du centre-ville identifié par la Ville de Rimouski, notamment ceux concernant l'implantation de nouveaux usages commerciaux.

### **6.3.3.2 *L'accessibilité***

Ce redécoupage de l'affectation pourra être accompagné d'une amélioration de la mobilité dans les nouveaux secteurs mentionnés précédemment maintenant assimilés à de nouvelles affectations. L'accessibilité à ces derniers comporte d'abord un enjeu de sécurité routière. Le précédent SAD interdisait l'aménagement de tout nouvel accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20, et ce en raison du débit important le long de la montée Industrielle-et-Commerciale ainsi que de la forte pente (environ 12 %) au sud du boulevard Arthur-Buies.

Le paradigme du « tout à l'auto » se doit d'être réévalué afin de mieux élargir les alternatives à l'automobile. La requalification d'une ancienne partie du pôle en affectation urbaine permettra de redévelopper le site et de potentiellement intégrer en amont (ex. avant la construction d'une rue) une planification en ce sens.

Dans l'optique d'un développement du pôle commercial à l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale, l'implantation d'une piste cyclable sécuritaire et balisée devrait être partie prenante du projet. Cela pourrait être structurant, notamment dans l'optique de développer un lien cyclable vers la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Même sans développement commercial

significatif, le développement d'un lien actif intermunicipal serait à considérer, car les retombés récréotouristiques pourraient importantes.

## 6.4 Affectation commercialo-industrielle

### 6.4.1 Description

Introduite en 2020 dans le précédent SAD, l'affectation commercialo-industrielle avait pour objectif de créer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle dans la ville de Rimouski. Elle a d'ailleurs été introduite à partir de ces deux affectations. Dans le précédent schéma, elle couvrait 0,88 km<sup>2</sup>.

La nouvelle délimitation de l'affectation commercialo-industrielle est identifiée à l'annexe c-6.1. L'affectation s'étend le long de l'affectation industrielle dans son pourtour ouest. Elle est délimitée essentiellement du côté est de la montée Industrielle-et-Commerciale, intégrant une petite section à l'ouest de celle-ci et à l'est de l'avenue Léonidas. Les normes d'implantation minimales à proximité d'une carrière sont fixées à 600 m. Par conséquent, l'aire située à proximité de la carrière est reclassée en affectation industrielle afin de réduire les potentiels conflits des usages considérés plus sensibles (ex. : résidences, RPA, etc.). Toutefois, la présence d'un boisé à l'est du Costco agit comme zone tampon et une partie de ce dernier est la propriété de la Ville de Rimouski. La préservation d'une partie du boisé est une option qui permettrait de séparer les activités de la carrière avec le secteur ouest.

D'autres secteurs se voient désormais attribuer une vocation commercialo-industrielle. D'abord, il s'agit de la frange du parc industriel de Saint-Fabien longeant la Route 132 dans la partie ouest de ce village ; et puis, la portion la plus accessible du parc industriel de Saint-Narcisse-de-Rimouski ; et enfin, une entreprise de récupération de métal et une section de l'avenue de la gare à Saint-Anaclet-de-Lessard. Ils constituent des amalgames de petites industries et de commerces avec entreposage extérieur.

### 6.4.2 Les principaux constats

En tant que nouvelle affectation commercialo-industrielle, celle-ci présente :

- a. Une forte présence d'espaces de stationnement et d'entreposage;
- b. Un secteur construit qui contient de vastes îlots de chaleur en raison de la grande minéralisation du sol ;
- c. Un secteur construit qui constitue un ensemble urbain disparate où l'on retrouve des immeubles très variés et un manque d'harmonisation ;
- d. Un aménagement de terrains est très minimaliste avec peu d'arbres et peu de végétation ;
- e. Des commerces et industries qui semblent en bonne situation économique ;
- f. Un enjeu de sécurité routière en raison du volume élevé de circulation automobile et de camionnage ;
- g. Des infrastructures et aménagements pour la mobilité durable qui sont déficitaires, voire quasi-absence de trottoir ;
- h. Un modèle de développement « tout à l'automobile » maintient une forte dépendance à l'automobile.

### **6.4.3 Les intentions d'aménagement**

Ces endroits sont aptes à allier la présence de commerces et d'industries à contraintes légères. Considérant leur proximité relative avec les quartiers résidentiels, ils ne pourront pas accueillir d'industries lourdes ou avec des nuisances élevées. Ils permettront toutefois de répondre à un besoin grandissant de localisation de PME et de lieux d'entreposage de matériels divers. Les municipalités seront appelées à minimiser leurs impacts visuels, sonores ou environnementaux et à améliorer la perméabilité des sols.

## **6.5 Affectation industrielle**

### **6.5.1 Description l'affectation industrielle**

L'affectation industrielle a été introduite dans le précédent schéma, dans l'optique de reconnaître la spécificité territoriale et économique du secteur industriel afin d'en promouvoir le développement. Outre une usine de transformation de bois à Saint-Fabien, cette affectation est autorisée exclusivement à l'intérieur de périmètres d'urbanisation, puisqu'elles requièrent un accès à des réseaux de transports, des services, des infrastructures et des ressources ainsi qu'un environnement adapté à leurs exigences (MAMH, 2010). En effet, leur localisation et les modalités de leur implantation peuvent avoir une influence déterminante sur le développement économique et social des collectivités, sur la qualité de l'environnement, sur l'utilisation des services en place ainsi que sur les revenus fiscaux des municipalités (MAMH, 2010). De plus, les activités industrielles requièrent habituellement des terrains de grandes superficies avec une bonne capacité portante.

De par leur nature et leurs activités, les usages industriels génèrent différentes externalités négatives qui impliquent une ségrégation avec d'autres usages incompatibles tels que l'usage résidentiel. Les activités para-industrielles sont liées au domaine industriel et s'y rapprochent du point de vue de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (p. ex. un commerce de gros, une cour à bois, un centre d'entretien d'équipement, un atelier de réparation) (MAMH, 2010). Par conséquent, la compatibilité des groupes d'usages autorisés est un élément fondamental à bien planifier pour le présent SAD. Les principaux groupes d'usages compatibles sont les suivants : « commerce artériel ou lourd », « industrie légère », « industrie lourde », « institution » (sauf les usages sensibles), « agriculture urbaine », « activité forestière », « récréation extensive », « conservation et interprétation », « extraction » et « utilité publique ».

### **6.5.2 Délimitation de l'affectation industrielle**

Dans la MRC, on retrouve cinq secteurs distincts à l'intérieur desquels sont regroupées la majeure partie des activités industrielles. L'introduction d'une aire en affectation industrielle à Saint-Anaclet-de-Lessard est une nouveauté par rapport à l'ancien SAD. Cela permet de reconnaître et baliser la vocation actuelle le long de la rue de la Gare en vue d'émettre des objectifs en matière développement.

Le parc industriel de Rimouski est le plus grand en nombre d'entreprises et d'emploi. Il est né de la fusion avec le parc industriel de Rimouski-Est et les activités industrielles qui étaient implantés jadis sur la 2e rue Est.

La MRC n'est pas reconnue pour avoir une industrie manufacturière très développée comparativement à d'autres MRC. Son secteur tertiaire génère de multiples emplois dans le milieu public, parapublic et des services. Par conséquent, le secteur de l'industrie lourde occupe proportionnellement une place moins importante dans la MRC.

Les cinq aires d'affectation industrielle sont pour la plupart, raccordées par l'aqueduc, l'égout et par le réseau routier principal.

### 6.5.3 Les principaux constats

Tableau 6-5 Synthèse des principaux constats

MUNICIPALITÉ	PRINCIPAUX CONSTATS
Rimouski	La présence d'un cours d'eau et d'un espace naturel protégé d'une superficie de 86 900 mètres carrée limite le potentiel de développement de cette aire d'affectation.
	Il y a plusieurs terrains de grandes superficies qui sont sous-utilisés. Ces immeubles possèdent un potentiel intéressant pour la densification. La Ville planifie un réaménagement d'une portion de Rimouski-Est près des installations pétrolières.
	La grande minéralisation du sol génère des îlots de chaleur urbains;
	Il y a très peu d'arbres devant les immeubles (cour avant, terre-plein);
	Bonne desserte du secteur par les services d'aqueduc et d'égout qui possèdent une capacité résiduelle intéressante
Rimouski (secteur Pointe-au-Père)	Une grande proportion de l'espace disponible est occupée par des milieux humides. Les compensations à payer pour la destruction des milieux humides augmentent substantiellement les coûts d'acquisition des terrains industriels et limitent les possibilités de construction sur ces terrains. Cette aire d'affectation n'est pas directement accessible par le réseau de camionnage; le tronçon de la route 132 donnant accès à ce secteur interdit le camionnage sauf pour se rendre à destination.
	La desserte en eau du secteur est limitée (faible pression).
	La capacité du réseau d'égout est très limitée. Seuls les projets industriels rejetant très peu d'eaux usées sont possibles.
	Des investissements importants seraient nécessaires pour améliorer la desserte du secteur en aqueduc et en égout
	Éloigné quelque peu du centre-ville de Rimouski.
Saint-Fabien	Une grande entreprise de transformation du bois
	Il y a beaucoup d'espace disponible;
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Plusieurs terrains disponibles;
	Desservis en partie par les réseaux d'égout et d'aqueduc;
	Décentralisé et éloigné quelque peu de la route 232;
Saint-Anaclet-de-Lessard (récupération de métal)	Proximité du noyau villageois et d'habitations.
	Enclavé dans la zone agricole
Saint-Anaclet-de-Lessard (rue de la Gare)	Il y a plusieurs terrains non construits disponibles le long de la rue de la Gare.
	Ceinturé par la zone agricole;
	Desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc;
	Proximité du noyau villageois et de quartier résidentiel.

### 6.5.4 Les intentions d'aménagement

Les intentions d'aménagement s'articulent sur trois axes :

La première intention d'aménagement est de restreindre les usages industriels lourds principalement aux parcs industriels existants afin d'éviter l'éparpillement sur le territoire, et ce dans l'optique de réduire les incompatibilités d'usage en regroupant les usages industriels lourds dans des aires d'affectation industrielle désignées.

La seconde intention vise à structurer le développement industriel en optimisant les espaces disponibles dans les aires en affectation industrielle actuelle et en favorisant le développement à

l'intérieur des zones déjà pourvues d'infrastructures suffisantes pour accueillir de nouvelles industries.

À cet égard, pour les parcs industriels situés à Rimouski, la MRC privilégie une consolidation et un développement concentrés dans le parc industriel de Rimouski-Est, qui bénéficie d'une desserte en aqueduc et en égout dont la capacité demeure adéquate pour de nouveaux projets industriels. Ce choix s'avère aussi plus économique, le développement industriel y nécessitant moins d'investissement en infrastructures comparativement au parc industriel de Pointe-au-Père.

En effet, la superficie du parc industriel de Pointe-au-Père est révisée à la baisse, compte tenu de la présence importante de milieux humides et des contraintes techniques liées au prolongement des réseaux d'approvisionnement en eau, notamment le défi de mise en place d'une station de surpression. Dans ce contexte, la MRC exécute les recommandations de la Ville de Rimouski qui préconise plutôt la consolidation des espaces déjà développés et l'accueil d'activités para-industrielles ou de petites entreprises dont les besoins en eau et en égout demeurent limités.

Par ailleurs, le parc industriel de Rimouski-Est se trouve confronté à une disponibilité de terrains de plus en plus réduite. Dans un horizon de 5 à 10 ans, cette aire pourrait atteindre sa pleine capacité d'accueil. Le présent SAD prévoit donc un agrandissement afin de réserver l'espace nécessaire au développement à moyen terme. Ce potentiel demeure néanmoins limité, puisque l'aire comprend des infrastructures de traitement des eaux usées et plusieurs milieux humides devant être préservés. Une réflexion à plus long terme sera donc nécessaire pour répondre pleinement aux besoins futurs en espace industriel à Rimouski.

Les autres secteurs en affectation industrielle de la MRC disposent d'espaces pour l'implantation de nouvelles entreprises. Dans ce contexte, la MRC juge souhaitable d'encourager le développement de petites entreprises et la diversification des activités industrielles afin de consolider les pôles déjà établis.

Enfin, la troisième intention vise à introduire un peu plus de mixité afin de créer des milieux plus complémentaires. Les secteurs industriels sont des milieux de travail, mais en raison de leur nature monofonctionnelle, on y retrouve peu, voir aucun autre type d'usage. La MRC est d'avis que certains types de commerce peuvent s'y implanter notamment dans un contexte d'usage complémentaire. À titre d'exemple, la microbrasserie **L'Octant**, installée dans le parc industriel de Rimouski depuis 2018, illustre bien ce type de complémentarité. Bien qu'elle ne sert pas de bière et nourriture sur place, elle possède une boutique pour la vente de bières et de produits promotionnels. Dans ce cas-ci, une boutique pour la vente de produit ou même un salon de dégustation constituent des exemples d'usage complémentaire.

## 6.6 Affectation agrodynamique

### 6.6.1 Description de l'affectation agrodynamique

L'affectation agrodynamique regroupe principalement les sols de bonnes qualités (classes 3 à 5, voir annexe 8), présentant le meilleur potentiel agricole. Elle se compose d'exploitations agricoles importantes et variées permettant d'accueillir des productions animales d'envergure (laitière, bovin, porcin, ovin, céréalière, fourragère) de moyennes et grandes tailles. Elle se caractérise par une

prédominance de terres en cultures. Dans la MRC, l'affectation agrodynamique s'étend sur près de 36 190 hectares. C'est de loin l'affectation la plus étendue qui constitue 67 % de la zone agricole.

La LPTAAQ encadre la construction d'une résidence unifamiliale en affectation agrodynamique. L'article 40 précise les conditions dans un tel cas :

*« Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé. »*

Par ailleurs, en vertu de l'article 31.1 de la même loi, une personne peut construire une résidence sur un ou plusieurs lots contigus et vacants, formant un ensemble d'au moins 100 hectares, en utilisant un emplacement d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Enfin, en vertu de l'article 105 de la loi, une personne peut, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire étaient déjà autorisés par un règlement municipal au moment du premier décret de zone agricole protégée.

Finalement, en zone agricole, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole en vue de déplacer, sur la même propriété, une résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou en vertu de l'article 31. De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

Dans tous les cas de figure autorisés en vertu des articles énumérés précédents, l'obtention d'un permis de la construction délivré par la municipalité locale est une exigence pour la construction d'une résidence.

## **6.6.2 Les principaux constats**

- La difficulté d'accéder à des terres (principalement de petites dimensions) pour l'établissement d'entreprises agricoles ;
- Le nombre d'entreprises agricoles est en baisse dans la MRC (242 en 2010, 202 en 2017) ;
- La pratique agricole se déploie sur des superficies de plus en plus grandes laissant place à une agriculture davantage industrielle ;
- La production laitière est la production la plus importante de la MRC avec 53 % des revenus bruts agricoles, 75 entreprises et des revenus de 38,1 M\$ (en 2017) en hausse de 21 % depuis 2010;
- La production acéricole est pratiquée dans l'ensemble des municipalités de la MRC ;
- Il y a peu de reprises d'entreprise agricole (trop cher et peu de relève) ;
- Tendance d'une nouvelle relève : Intérêt pour une agriculture différente à échelle humaine
- La pénurie de main-d'œuvre affecte le milieu de l'agriculture, où il y a peu de main-d'œuvre disponible (principalement pour les grandes productions) et peu de relève agricole ;
- Bien que moins prononcée que dans les régions agricoles près des grands centres, la spéculation foncière agricole demeure un risque.

### **6.6.3 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement s'appuient en grande partie sur les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Parmi celles-ci, les principales attentes du gouvernement en matière de planification de l'aménagement de la zone agricole s'articulent autour de ces trois orientations :

La pérennité du territoire agricole et la priorité des activités agricoles en zone agricole par le contrôle de l'expansion des secteurs urbanisés et des usages non agricoles en zone agricole ;

La conservation des ressources et notamment la protection des rives du littoral et des plaines inondables, des boisés et des milieux sensibles de même que des captages d'eau potable ;

La cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles par l'établissement de distances séparatrices relatives aux odeurs de même que par le contrôle des usages agricoles en zone agricole, dont les élevages à forte charge d'odeur, selon certaines modalités déterminées par ces orientations et qui encadrent le pouvoir de réglementation des municipalités à l'endroit des activités agricoles (MAMH, 2010).

La protection de la zone agricole par le contrôle des usages non agricoles est la priorité des intentions d'aménagement. La protection en soi n'est cependant pas nécessairement suffisante à la pérennité des activités agricoles, si l'on veut véritablement garantir le dynamisme des communautés rurales, il faudra également chercher à stimuler la production agricole et agroalimentaire (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

De plus, il importe de protéger la ressource de manière à ce qu'elle ne soit pas soumise indûment à la spéculation foncière, car les terres agricoles ne sont pas renouvelables. En effet, lorsque l'on autorise un usage non agricole en zone verte, cela constitue une perte irrémédiable pour la pratique des activités agricoles (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

Toutefois, l'insertion de nouveaux usages non agricole, essentiellement résidentielle, est autorisée dans les affectations agrocampagnes, agroforestiers et îlots déstructurés en vertu de la décision à portée collective (dossier numéro 373280) de 2013. Par conséquent, l'ouverture de rue pourrait être autorisée sous les conditions prévues au document complémentaire dans l'affectation îlot déstructuré. Au contraire, l'ouverture de rue pour fins de développement résidentiel, commercial ou industriel est prohibée dans les grandes affectations agrodynamique, agrocampagne et agroforestier.

Le respect des distances séparatrices notamment celles entre un usage agricole et un usage non agricole, celles relatives aux lieux d'entreposage des lisiers et des autres dispositions concernés en zone agricole est une prérogative pour la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

#### ***6.6.3.1 Mesures de contingentement : Élevages porcins***

La MRC est sensible à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles. Dans cet esprit, elle évaluera les perspectives d'utiliser cet outil pour l'élevage porcin. Par le biais d'un éventuel règlement de contrôle intérimaire, la MRC pourrait prévoir à l'intention des municipalités un encadrement approprié du contingentement, lequel doit être conciliable avec l'objectif de favoriser

le développement des activités et des entreprises agricoles ainsi que la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles sur le territoire en question (MAMH, 2010).

## 6.7 Affectation agroforestière

### 6.7.1 Description de l'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres en friche. L'affectation agroforestière couvre une superficie de 14 800 hectares soit environ 27 % de la zone agricole. Elle s'étend sur l'ensemble des municipalités, mais est plus prédominante dans le haut pays.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise. Dans ces cas, une seule résidence peut être construite sur une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, ou 4000 m<sup>2</sup> en bordure d'un cours d'eau ou plan d'eau.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doivent obtenir un permis de construction.

Cela dit, la MRC de Rimouski-Neigette émet le souhait que les municipalités donnent la priorité à des projets d'exploitation à faible capital ou à des fermes de type « incubateur agricole » dans les aires agroforestières. L'expression projet d'exploitation à faible capital utilisé ici réfère à une petite ferme par rapport à une « mégaferme », mais sans limitation du nombre d'unités animales ou encore sans limitation à l'égard du type de production végétale. Ce type de ferme peut comprendre entre autres des productions maraîchères (fraisière, champignonnière, champs d'herbes aromatiques) ou de petits élevages comme celui du lapin, des poules, des chèvres et autres.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

## 6.8 Affectation agrocampagne

### 6.8.1 Description de l'affectation agrocampagne

L'affectation agrocampagne est relativement similaire à l'affectation agroforestière. Toutefois, celle-ci se démarque par la présence de terres agricoles relativement morcelées et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 5 hectares. Dans la MRC, l'affectation agrocampagne couvre une superficie totale de 2827 hectares soit 5 % de la zone agricole. Elle s'étend dans la ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Marcellin et Saint-Eugène-de-Ladrière.

Les aires d'affectation agrocampagne se distinguent par la prédominance de lots boisés par rapport à celle de champs cultivés, par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), par une rareté du nombre de fermes de grandes superficies et par l'apparition fréquente de terres en friche.

Dans l'affectation agrocampagne, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 5 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise. Dans ces cas, une seule résidence peut être construite sur une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, ou 4000 m<sup>2</sup> en bordure d'un cours d'eau ou plan d'eau.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agrocampagne. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doivent obtenir un permis de construction.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement si la superficie minimale requise de 5 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agrocampagne. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

## 6.9 Affectation îlots déstructurés

### 6.9.1 Description de l'affectation îlots déstructurés

Les îlots déstructurés se définissent comme des *entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles (principalement résidentiel) et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture*. Généralement composés d'un regroupement de résidences, les îlots s'apparentent à des hameaux. On dénombre actuellement 57 îlots déstructurés dans la MRC. Cette affectation couvre 538 hectares soit environ 1 % de la zone agricole.

## 6.10 Affectation rurale

### 6.10.1 Description de l'affectation rurale

Les secteurs déjà occupés densément (hameaux) le long de chemins existants ont été extirpés de l'affectation forestière pour créer une nouvelle affectation Rurale. Cet exercice reposait sur une analyse typologique (relevé des caractéristiques géographiques) de la distribution actuelle de l'occupation résidentielle hors PU.

Ces regroupements significatifs se caractérisent par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (habitations permanentes et saisonnières) répondant à l'ensemble des critères suivants :

- a) Secteur constitué d'un regroupement d'un minimum de cinq lots bâtis;
- b) Les lots vacants sont rares et enclavés ;
- c) Les lots vacants sont inférieurs en nombre aux lots bâtis ;
- d) Les lots doivent être adjacents à une route publique ;
- e) Desservi par un réseau électrique ;
- f) Desservi, ou pouvant être desservi, par une ligne de communication en fibre optique;
- g) Desservi par la collecte publique des matières résiduelles ;
- h) Accessible aux véhicules d'urgence.

En conformité aux objectifs et critères précédemment décrits, les municipalités locales peuvent ajouter, soustraire, redélimiter ou agrandir une aire d'affectation rurale par rapport à celles identifiées au Plan des grandes affectations.

Le développement de ces secteurs ne devra toutefois pas avoir pour effet de déstructurer les secteurs viables aux fins d'exploitation forestière, incluant l'acériculture. Pour cela, les municipalités qui procéderont à un ajout ou à un agrandissement de tels secteurs devront :

- Délimiter des zones d'une profondeur restreinte aux abords des voies de circulation publique;
- Prévoir des normes d'implantation ou des normes de lotissement limitant l'éloignement des nouvelles habitations par rapport à une route publique.

### 6.10.2 Les intentions d'aménagement

En milieu rural, la consolidation des secteurs déjà occupés et desservis par des infrastructures et services collectifs existants est privilégiée. Par contre, la densité de ces milieux ne devra pas être augmentée substantiellement. À l'instar des îlots déstructurés en zone agricole, l'extension de ces hameaux sera prohibée ; seuls les espaces vacants interstitiels sont voués à être comblés. Puisque les aires d'affectation rurale sont relativement ciblées (restreints dans l'espace) et déjà très morcelés, le schéma n'exige pas de mesures supplémentaires de morcellement. La construction de nouveaux bâtiments principaux sera toutefois conditionnelle à la contiguïté d'un lot à une route publique ou privée et du respect des dimensions minimales de terrains conformes au règlement de lotissement.

## 6.11 Affectations de villégiature mixte

### 6.11.1 Description générale de l'affectation de villégiature mixte

Introduit comme nouvelle affectation dans le présent schéma, l'affectation de villégiature mixte vise des secteurs à vocation majoritairement résidentielle avec quelques commerces à caractère touristique, situés le long de plan d'eau et/ou au bord du fleuve Saint-Laurent. Ces secteurs se composent généralement d'une villégiature historique, développé dans certains cas, à partir du début du vingtième siècle ou un peu plus tard dans les décennies suivants la seconde guerre mondiale. Elle concentre principalement des résidences de faible densité, permanentes ou saisonnières. Elles ne sont pas desservies par des réseaux d'égout et d'aqueduc et sont situées à l'extérieur des périmètres urbains et de la zone agricole.

Les densités d'occupation varient de faibles à moyennes, soit entre 4 à 15 logements à l'hectare. Cette variation s'explique par le fait que de nombreux chalets ont été érigés sur de petits lots avant l'entrée en vigueur de normes minimales de lotissement. À titre d'exemple, les aires d'affectation de Saint-Fabien-sur-mer, Baie-Rose, l'Anse-au-Sable regroupent de nombreux terrains de moins de 1000 m<sup>2</sup>.

L'attrait grandissant pour ces secteurs, apporte une nouvelle dynamique par l'arrivée de résidents permanents. Ces milieux traditionnellement habités de façon saisonnière deviennent graduellement habités à l'année longue. Ces transformations apportent leurs lots d'enjeux : fourniture de services publics, métamorphose architecturale, cohabitation avec le tourisme. Les abords des lacs sont prisés pour la villégiature et de nombreuses résidences saisonnières sont converties en résidences permanentes autour des lacs et cours d'eau. Ce type de développement est habituellement associé à des installations septiques plutôt qu'à un réseau d'égout, à l'installation de quai et de rampe de mise à l'eau, à l'augmentation de la pression de pêche et de la circulation nautique. Le ceinturage des lacs, en plus de bloquer l'accès au lac pour les non-riverains, accélère le processus d'eutrophisation et rend les rives et les milieux humides vulnérables au déboisement, remblais et autres modifications

Cette affectation est créée afin de baliser de manière plus fine des secteurs qui étaient auparavant en affectation rurale dans l'ancien schéma et qui ne cadrent pas avec les autres affectations en raison de la prédominance de la villégiature. Le déploiement de ces secteurs en nouveau milieux de vie, demande une attention particulière dans l'encadrement des usages autorisés.

### 6.11.2 Délimitation des aires d'affectation de villégiature mixte

Six secteurs ont été retenus comme aire d'affectation de villégiature mixte (carte annexe c-6.1). Les **209,9 hectares** qu'elles couvrent se localisent essentiellement dans la ville de Rimouski et dans les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse et Saint-Marcellin. Quatre secteurs sont situés sur le bord du fleuve et deux en bordure de lac. Elles ont été déterminées en considérant les critères suivants :

- Présence dominante d'activités résidentielles, particulièrement de villégiature (chalet) ;
- Secteur adjacent à un lac, à un cours d'eau ou au fleuve Saint-Laurent ;
- Propriétés adjacentes à des rues publiques ;
- Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole ;

- Possibilité de posséder certains usages commerciaux à caractères touristiques.

Tableau 6-6 Critères et superficies des aires d'affectations de villégiature mixte

SECTEUR (MUNICIPALITÉ)	SUPERFICIE (ha)	1	2	3	4	5
		Présence d'activité résidentielles et de villégiature	Adjacent à un lac, un cours d'eau ou fleuve Saint-Laurent	Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole	Propriétés adjacentes à des rues publiques	Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires
Saint-Fabien-sur-Mer	76,4	X	X	X	X	X
La Baie-des-Roses	32,8	X	X	X	Uniquement sur la route 132 et la route Cassista.	X
La Pointe aux Anglais	3,6	X	X		X	
L'Anse-au-Sable	17,2	X	X	X		
La Pointe à Santerre	7,2	X	X	X	X	X
Lac Noir	64	X	X		X	

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### 6.11.3 Les enjeux de développement

Les aires en affectation de villégiature mixte sont confrontées à plusieurs enjeux urbanistiques et environnementaux. Trois enjeux plus significatifs se démarquent (occupation du sol, lots dérogoires, zone de contraintes). Le développement de ces secteurs a contribué à exercer une pression anthropique sur les milieux naturels avoisinants (boisés, bandes riveraines, cours d'eau, grève, lac, fleuve, forêt, etc.). La conversion de chalet en résidence principal contribue à cette pression lorsque de nouveaux agrandissements et/ou la construction de nouveaux bâtiments et de construction accessoires a lieu, ce qui entraîne une augmentation de l'occupation du sol.

De plus, la concentration élevée de lots dérogoires accentuent cette pression anthropique, car ces lots n'ont pas les dimensions et/ou les superficies minimales requises. Cela est le résultat pour la plupart du développement survenu avant les années 1980 ou de certains lots bénéficiant d'un droit acquis ou de privilège au lotissement.

Enfin, les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) sont vulnérables aux aléas climatiques notamment aux marées et, par conséquent, à l'érosion et à la submersion côtière.

En complément, certains constats se révèlent des enjeux additionnels :

- L'ensemble des six secteurs ne sont pas desservis par un réseau aqueduc et d'égout;
- La mise aux normes de leurs installation septique n'est pas complétée ;
- Plusieurs résidences sont situées dans la bande de protection riveraine du fleuve et de lacs;
- Plusieurs rives ont été artificialisées et sont fragilisés par des aménagements, des constructions ou des usages non-conformes ;
- La coupe d'arbre parfois nécessaire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiment ou d'installation septique impacte le caractère naturel des lieux et réduit la canopée.

#### **6.11.4 Les intentions d'aménagement**

Les précédents enjeux énumérés guident les intentions d'aménagement à promouvoir pour cette affectation. L'usage résidentiel unifamiliale demeure l'usage prédominant et le résidentiel multifamiliale demeure prohibé puisque la densité d'occupation du sol est déjà significativement importante et que les secteurs ne sont pas desservis par les services d'égout et d'aqueduc.

Considérant que les aires de villégiature mixte sont situées pour la plupart à proximité des services disponibles dans les périmètres urbains avoisinants, seul les groupes d'usages « commerce touristique » et « hébergement champêtres », ainsi que les services professionnels complémentaires à l'habitation seront autorisés au niveau commercial. On vise principalement les chalets en location, les gîtes, les résidences de tourisme, les B&B ou les commerces de restauration comme un bar laitier, une cantine, un café ou un petit restaurant. L'intention visée est de faire en sorte que l'implantation de commerces touristiques s'inscrive comme une offre associée aux activités de plein air et de contemplation du paysage et surtout qu'il ne dénature pas le cadre de vie construit autour de la villégiature et ces espaces naturels. Dans le même esprit, il s'avère moins approprié et plus complexe de créer des milieux de vie complets pour ces mêmes raisons.

Tel qu'illustré au point 6.12.3, la localisation de ces aires à proximité de plan d'eau ou du fleuve Saint-Laurent, les rend vulnérables aux effets des changements climatiques et soulève des enjeux en termes d'aménagement du territoire. La fragilité des rives, la vulnérabilité des côtes à l'érosion et la submersion nécessite de limiter le développement aux pourtours des zones à risque de ces contraintes. Le règlement de contrôle intérimaire concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière, entrée en vigueur en 2013, impose plusieurs éléments normatifs dont une bande de protection de 30 mètres et une marge de précaution de 15 mètres. L'éventuelle mise à jour de la cartographie et du cadre normatif relatif à l'érosion côtière par le ministère de la Sécurité publique viendra jeter les balises pour l'encadrement réglementaire à intégrer au document complémentaire.

### **6.12 Affectations de villégiature saisonnière**

#### **6.12.1 Description générale de l'affectation de villégiature saisonnière**

Introduit comme nouvelle affectation dans le présent schéma, l'affectation de villégiature saisonnière vise à identifier des secteurs à vocation essentiellement résidentielle, situés le long de plan d'eau et/ou au bord du fleuve Saint-Laurent. Elle concentre principalement des résidences secondaires. Elles ne sont pas desservies par des réseaux d'égout et d'aqueduc et sont situées à l'extérieur des périmètres urbains et de la zone agricole.

Les densités d'occupation s'avèrent très variables. L'attrait grandissant pour ces secteurs, apporte une nouvelle dynamique par l'arrivée de résidents permanents. Les abords des lacs sont prisés pour la villégiature et de nombreuses résidences saisonnières sont converties en résidences permanentes autour des lacs et cours d'eau. Ce type de développement est habituellement associé à des installations septiques plutôt qu'à un réseau d'égout, à l'installation de quai et de rampe de mise à l'eau, à l'augmentation de la pression de pêche et de la circulation nautique. Le ceinturage des lacs, en plus de bloquer l'accès au lac pour les non-riverains, accélère le processus d'eutrophisation et rend les rives et les milieux humides vulnérables au déboisement, remblais et autres modifications

Cette affectation reprend en bonne partie les aires de villégiature qui étaient visées par des mesures spéciales de consolidation. La plupart de ces secteurs sont dénués de services publics et de routes publiques. De plus, ils sont peu accessibles et les chemins s'avèrent très accidentés et étroits à certains endroits, les rendant inappropriés pour la circulation de véhicules de grande taille comme des déneigeuses, des camions de collectes des matières résiduelles ou des véhicules d'urgence (camions de pompiers, ambulances).

### **6.12.2 Délimitation des aires d'affectation de villégiature saisonnière**

*Ces territoires sont caractérisés par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (habitations permanentes et saisonnières) répondant à l'ensemble des critères suivants :*

- a. Proximité d'un plan d'eau ;
- b. Secteur constitué d'un regroupement d'un minimum de cinq lots bâtis;
- c. Les lots vacants sont rares et enclavés ;
- d. Les lots vacants sont inférieurs en nombre aux lots bâtis ;
- e. Desservi, ou pouvant être desservi, par un réseau électrique;
- f. Majoritairement sillonnés par des chemins privés non cadastrés ou partiellement cadastrés.

En conformité aux objectifs et critères précédemment décrits, les municipalités locales peuvent ajouter, soustraire, redélimiter ou agrandir une aire d'affectation de villégiature par rapport à celles identifiées à la carte des grandes affectations (annexe c-6.1).

### **6.12.3 Les intentions d'aménagement**

Le développement de ces secteurs ne devra toutefois pas avoir pour effet de déstructurer les secteurs viables aux fins d'exploitation forestière, incluant l'acériculture. Pour cela, les municipalités qui procéderont à un ajout ou à un agrandissement de tels secteurs devront :

- Exiger que les terrains des secteurs visés soient adjacents à une rue publique;
- Prévoir des normes d'implantation ou des normes de lotissement limitant l'éloignement des nouvelles habitations par rapport à une rue publique.

## 6.13 Affectation récréotouristique

### 6.13.1 Description

L'affectation récréotouristique se compose de territoires dont la vocation principale est récréative, c'est-à-dire que l'on souhaite privilégier ou qu'il y a une pratique significative d'activités de nature récréative (activité de plein air, sportive, de loisir, incluant l'hébergement touristique, etc.) et la présence d'infrastructure pour faciliter la pratique. Au niveau du SAD, on distingue deux types d'infrastructure récréative. Il y a celle de nature intensive qui se compose de bâtiment et terrain destinés à la pratique d'activité physique à l'intérieur des bâtiments ou qui nécessite des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines extérieures et autres infrastructures similaires. L'autre type d'infrastructure récréative est celle qui est de nature extensive, qui est destinée à des activités ou des sports extérieurs, souvent en contact avec la nature et qui requiert de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du camping, du vélo de montagne.

Les affectations récréotouristiques identifiées au présent SAD sont celles qui se composent de sites et d'infrastructures ayant un rayonnement important en raison de leur utilisation et leur fréquentation, à l'échelle de la MRC et voir au-delà pour certain.

### 6.13.2 La délimitation de l'affectation récréotouristique

Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur les principaux équipements associés aux loisirs. On retrouve en tout **13 secteurs** en affectation récréotouristique dispersées sur l'ensemble du territoire ayant fait l'objet de cette affectation (*carte des grandes affectations du territoire* - annexe c-6.1).

Ces sites sont :

- Le Parc national du Bic ;
- La Crête rocheuse et le Havre-du-Bic.
- Le Canyon des Portes de l'Enfer ;
- Le site du Village des sources ;
- Les abords de la rivière Rimouski;
- Le Parc Neigette;
- L'île du Bic, l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel;
- Le site au sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière ;
- Le site de la Feste médiévale à Saint-Marcellin ;
- Le centre de plein air du Lac Ferré ;
- Le golf et le centre de ski de Val-Neigette;
- Le golf Les Saules;
- Le golf de l'Empress.

#### 6.13.2.1 Le Parc national du Bic

Destination touristique par excellence, reconnue pour la beauté exceptionnelle de ses paysages maritimes, le Parc national du Bic est un site incontournable pour la pratique d'activités de plein air et depuis quelques années pour l'hébergement touristique (camping, caravaning, chalet, microchalet, prêt-à-camper, yourte, etc.). Il va de soi que son territoire de 33,2 km<sup>2</sup> (excepté pour la presqu'île du Cap Enragé et plusieurs îles incluses dans l'affectation conservation) est sous

affectation récréotouristique avec la multitude d'activités de plein air proposées (randonnée, vélo, kayak de mer, ski de fond, raquette, etc.). De ce 33,2 km<sup>2</sup>, 14,4 km<sup>2</sup> couvre la partie maritime (SEPAQ, 2022). Son territoire inclut également le secteur du Havre-du-Bic plus près du village du Bic, qui est sous affectation récréotouristique. Ce parc est actuellement en processus d'agrandissement.

Selon les données de la Sepaq, la fréquentation annuelle est approximativement de 213 000 jours-visites (SEPAQ, 2022) qui en fait l'un des parcs nationaux du réseau de la Sepaq, le plus visité de la province.

#### **6.13.2.2 Crête rocheuse du Bic et le Havre-du-Bic**

Cette affectation regroupe une bonne partie de la Crête rocheuse du Bic de la Pointe-aux-Anglais jusqu'à tout près de la Pointe à Santerre. La partie à l'extrémité de la Pointe à Santerre est située en affectation villégiature mixte. L'aire récréotouristique inclut le coteau du sud de la crête ainsi que le terrain de Golf du Bic. Ce dernier s'étend sur 64 hectares et l'étendue complète de cette affectation atteint 162 hectares. La crête contient également une aire d'affectation de conservation. Le milieu naturel présente des caractéristiques écologiques particulières qui s'apparentent d'ailleurs à celles que l'on retrouve au Parc national du Bic. Le relief de la crête rocheuse est accidenté et les pentes sont supérieures à 60 % par endroits. La crête constitue également une zone de contraintes à risques élevés d'érosion et de décrochement rocheux. La forêt naturelle est exposée aux vents dominants de l'ouest et, en raison des pentes et du type de sol, le secteur est propice aux chablis. De plus, trois espèces végétales de plantes vulnérables ont été inventoriées dans le secteur appelé « Cap du Corbeau » correspondant une partie de la Pointe-aux-Anglais. Il s'agit de *Woodsia oregana*, *Woodsia alpina*, *Poa secunda*.

Un sentier pédestre d'environ 4,4 km traverse la crête de la Pointe-aux-Anglais à la Pointe à Santerre. Fondé en 1932, le Club de golf fait figure d'institution dans la région. Son parcours de 18 trous avec des vues imprenables sur le Parc national du Bic en fait un golf très prisé des touristes.

Plus à l'est à la Pointe-à-Santerre, le Domaine Floravie offre de l'hébergement touristique en chalet, en mini-chalet sur roues (type tiny house), en cabine et dans une maison ancestrale. Le Domaine se démarque en étant situé sur un site exceptionnel et par une approche d'écotourisme. Le concept de minimaisons sur roue prend en considérant les enjeux reliés à l'érosion et la submersion côtiers. Le site s'étend sur 12 hectares.

#### **6.13.2.3 Le Canyon des Portes de l'Enfer**

Le Canyon des Portes de l'Enfer se situe à cheval sur le territoire de trois municipalités, soit Saint-Narcisse-de-Rimouski (par où se fait officiellement l'accès au site et où l'on retrouve les principaux attraits), Saint-Valérien et Rimouski (district de Sainte-Blandine). Le territoire du Canyon des Portes de l'Enfer, d'une superficie totale de 17 km<sup>2</sup>, est géré depuis 2020 par Terfa.

En 2020, le Canyon des Portes de l'Enfer fusionnait avec la Réserve Duchénier pour former une nouvelle entité nommée Terfa. L'acronyme désigne « *Territoire d'Expériences Récréatives des forêts Anciennes* ». « Terfa est une nouvelle organisation qui assure la cohésion entre la Réserve faunique Duchénier et le Canyon des Portes de l'Enfer afin d'offrir une gamme de services complète pour tous les amoureux de la nature et du plein air » (TERFA, 2022).

Auparavant, le site était géré par la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fondée en 1983 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. En 1995, la corporation a signé des ententes avec le ministère des Ressources naturelles, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, lui permettant d'assurer la gestion des ressources forestières et fauniques sur le territoire. Dans le cadre de la délégation par le gouvernement de la gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Rimouski-Neigette signaient le 30 octobre 2000, une Convention de gestion territoriale (CGT). Par conséquent, le site fait présentement l'objet d'un bail foncier entre la MRC et la Terfa.

Le Canyon s'étend sur 5 kilomètres de long et certaines parois atteignent jusqu'à 90 mètres de haut. Elle se démarque avec sa passerelle suspendue de 63 mètres de haut et longue de 99 mètres et ses 20 kilomètres de sentiers pédestres.

En 2023, le site a connu bonification de ses infrastructures par l'implantation d'un nouveau pavillon d'accueil,

#### **6.13.2.4 Le site du Village des sources**

Ce territoire public intramunicipal (TPI) se compose d'un locataire, le Village des Sources qui borde le Lac Rimouski. Le site du Village des sources possède une vocation éducative et récréotouristique. L'affectation s'étend sur une superficie de 40 hectares. Le village est actuellement en réflexion sur sa mission, ses mandats et son avenir. Le maintien du site comme lieu récréotouristique et communautaire est une priorité.

#### **6.13.2.5 Les abords de la rivière Rimouski**

S'étendant sur 119 km de long, la rivière Rimouski prend sa source depuis le Lac Rimouski situé sur la Réserve faunique du même nom. Elle traverse le territoire de la MRC par La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse, Saint-Valérien et Rimouski pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. L'affectation récréative s'étend sur les abords de la rivière, c'est-à-dire 60 mètres de part et d'autre, entre l'embouchure et le Lac Rimouski.

La rivière est constituée en zone d'exploitation contrôlée (ZEC) sur un tronçon 28 kilomètres linéaires entre l'embouchure du fleuve jusqu'à la hauteur du FER Macpès. La ZEC Saumon Rimouski est gérée par l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski. La ZEC compte 48 fosses à saumons réparties dans 5 secteurs.

La rivière Rimouski représente de plus un lien physique naturel entre le littoral du fleuve Saint-Laurent et les attraits touristiques du haut pays, dont entre autres le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la Montagne Ronde, le secteur du FER Macpès (incluant le Club Mouski). La MRC devrait tirer avantage du fait qu'une bonne partie des rives de la rivière Rimouski est située en territoire public. À ce titre, elle revêt un aspect stratégique fort intéressant pour la mise en valeur du potentiel touristique de la région et la mise en réseau des attraits touristiques d'importance. Le projet de prolongement et développement du Sentier National s'inscrit dans ce potentiel de mise en réseau.

#### **6.13.2.6 Le Parc Neigette**

Le Parc Neigette a été constitué en 2019 dans le cadre d'une première phase, dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le site de la Chute Neigette, ainsi que de créer un lien pédestre avec le

secteur du Pont Couvert. La création d'un belvédère est prévue dans une seconde phase. Le nouveau parc est aussi le point de départ d'un tronçon du Sentier national menant au Mont-Comi. Grâce à la passerelle érigée en 2007, le sentier enjambe la rivière au-dessus de la chute offrant ainsi un point de vue spectaculaire sur le bas de celle-ci et la vallée. L'affectation s'étend sur environ 35 hectares.

Bien que situé en zone agricole, le site s'inscrit en affectation récréotouristique, de par son rayonnement régional qu'il a acquis au fil du temps et dû à l'attractivité récréotouristique (randonnée, baignade, escalade, pêche) et la beauté du site.

#### ***6.13.2.7 L'île du Bic, l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel***

Joyaux du paysage maritime rimouskois, l'île du Bic, l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel sont des îles qui ont conservé leurs caractères et leurs beautés naturelles.

D'une superficie de 5,47 kilomètres carrés, l'île du Bic comprend un chalet, un garage et une piste d'atterrissage. Plusieurs espèces d'oiseaux marins y trouvent refuge. L'organisme Canards Illimités a été mandaté pour développer et mettre en œuvre un concept dédié à la protection et à la valorisation de l'île du Bic, afin d'assurer sa préservation et d'en faire un héritage durable pour les générations futures. Un volet éducation vise à faire découvrir les richesses naturelles et historiques de l'île par le biais de la réalisation d'activités éducatives adaptées à la réalité du milieu.

L'île Saint-Barnabé appartient en quasi-totalité à la Ville de Rimouski. Tourisme-Rimouski et la Ville de Rimouski ont le mandat d'offrir un service d'excursions et de promouvoir le potentiel récréotouristique. Elle fait 6 km de long par 300 mètres de large et se situe seulement à 3 km de la rive devant le centre-ville de Rimouski. L'île a une vocation essentiellement récréotouristique avec une offre de 12 emplacements de camping sauvage et d'environ 12 km de sentier pédestre. L'île compte quelques bâtiments, dont quelques chalets appartenant à la Ville de Rimouski.

L'îlet Canuel est une propriété privée. On y retrouve un chalet érigé en 1940 et ses dépendances. Elle fait près de 1,3 km de long et moins de 200 mètres dans sa partie la plus large. Malgré sa proximité de la rive, soit d'environ 350 mètres vis-à-vis la partie la plus proche de la rive, son accès n'est pas ouvert au public du fait qu'elle soit privée. La quasi-totalité de l'île est sauvage ce qui ajoute au caractère naturel du paysage maritime.

#### ***6.13.2.8 Le secteur sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière***

Saint-Eugène-de-Ladrière se compose dans la partie au sud du périmètre urbain, d'une affectation récréotouristique. Cette affectation couvre une superficie de 102 hectares. Elle regroupe plusieurs organisations qui offrent des activités et services de nature récréative. On retrouve le Club de motoneige L'Étang du Moulin, l'Autodrome Bas-Laurentien de Saint-Eugène, le Camping Nicolas-Riou et un site aménagé de Paintball et d'airsoft administré par Forces spéciales Rimouski.

Construit en 2002-2003, le Relais de motoneigistes du Club L'Étang du Moulin se situe en bordure du sentier Trans-Québec #5 de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec. Il constitue actuellement l'un des deux seuls relais de motoneigistes avec le relais la Coulée de Saint-Fabien, sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

L'Autodrome du Bas-Saint-Laurent a élu domicile en 2009 le long du chemin Nicolas-Riou, au sud du village. Une piste ovale de 300 mètres permet de tenir des compétitions automobiles dans les

catégories « *Sportsman, SportCompact, SuperPro, Enduro et Slingshot* » (AutodromeBSL, 2015). Des courses sont organisées de juin à octobre.

Ouvert depuis 2017, le Camping Nicolas-Riou offre 200 sites avec et sans service pour véhicules récréatifs sur les terrains à l'ouest du relais du Club de motoneigistes L'Étang du Moulin. 61 sont occupés par des roulottes permanentes.

#### **6.13.2.9 Le site de la Feste médiévale à Saint-Marcellin**

Depuis 2001, l'année de sa première édition, la Feste médiévale a acquis une renommée à l'échelle provinciale comme évènement rassembleur autour de la thématique médiévale. Cette renommée est visible sur le site qui a grandi significativement par l'ajout de nouveaux bâtiments et d'abris de tout genre. Situé sur un lot public en plein cœur de la municipalité de Saint-Marcellin et bordant le lac du même nom, le site de la Feste est indéniablement un lieu unique et sa vocation récréotouristique présente un fort potentiel au-delà de l'évènement de la Feste. Le site accueille durant la saison estivale des camps de jour. L'Association de développement de Saint-Marcellin (ADSM) et la municipalité partagent différents projets dont celui de doter le site d'un camping municipal. D'autres évènements pourraient s'y dérouler. De plus, des infrastructures de type récréative extensive pourraient y être développées telles que des sentiers pédestres, de raquettes ou de ski de fond.

#### **6.13.2.10 Centre de plein air du Lac Ferré**

Situé aux abords du Grand Lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le Centre de plein air offre des activités nautiques et de l'hébergement touristique. Le Centre compte huit chalets, huit sites de prêt-à-camper dans des tentes-roulottes et 43 sites de camping (avec et sans services). Sa plage de sable de près de 300 mètres de long offre un accès direct au plan d'eau et à une multiple activité nautique. Le Centre est situé sur des terres publiques intramunicipal (TPI) dont la gestion est sous la responsabilité de la MRC en vertu de la Convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Un projet de sentier pédestre et la construction d'un bloc sanitaire seraient envisagés par le Centre.

#### **6.13.2.11 Club de golf et centre de ski de Val-Neigette**

On retrouve dans cette aire d'affectation l'ancienne station de ski alpin et le Club de golf Val-Neigette. La station de ski a cessé ses opérations à l'hiver 2018 en raison de difficulté financière. La montagne de ski détient une dénivellation de 177 mètres comprenant 16 pentes de niveau familial à expert. Bien que fermée, elle continue à attirer des amateurs de randonnées, de vélo de montagne, de ski hors-piste et de raquettes, mais aussi de VTT motorisé. Par sa proximité du centre-ville de Rimouski et ses installations pour le ski de soirée, la montagne présente certains atouts qui mérite à être considéré dans sa relance ou mise en valeur futur. Autrefois appelés le Centre de ski du Mont-Blanc, la station a une longue histoire qui débute au débute vers 1960 (Saindon, 2020). Juxtaposé à la station de ski se trouve le Club de golf de Val-Neigette en opération depuis 1982. Le Club offre un parcours de 18 trous.

#### **6.13.2.12 Club de golf Les Saules**

Ce parcours de golf de 18 trous se trouve à l'ouest de la Montée des Saules, soit à extrémité occidentale du périmètre urbain principal de Rimouski. Présent dans le paysage rimouskois depuis plus de 50 ans, le club de golf Les Saules est situé à seulement 5 minutes de voiture du centre-ville. Le parcours de 5 989 verges saura combler le golfeur le plus aguerri comme celui qui recherche une expérience golfique agréable.

#### **6.13.2.13 Club de golf L'Empress**

Ce parcours de golf de 18 trous ouvert en 1996 se trouve à l'est de l'avenue Père-Nouvel, donc à l'autre extrémité du périmètre urbain principal de Rimouski. Il se caractérise par des allées boisées et complètement planes d'une longueur totale de 6 683 verges. Une panoplie d'attraits est également offerte aux golfeurs, dont un chalet pouvant accueillir 350 personnes avec une immense terrasse extérieure, un chaleureux bar et une grande salle à manger. Tout cela, devant une vue magnifique surplombant les trous 9 et 18.

#### **6.13.2.14 La frange côtière et forestière de Saint-Fabien**

Le secteur nord-ouest de la municipalité se distingue par la présence de falaises côtières, de crêtes, du lac à Landais, d'érablières et de forêts relativement intactes. Il est situé dans une zone névralgique entre Saint-Fabien-sur-Mer, le Parc national du Bic et le secteur Porc-Pic dans la MRC des Basques, où passe la Route verte menant au belvédère Beaulieu.

Hormis quelques chalets à la Pointe à la Cive, le secteur est quasi inhabité. Il présente un potentiel important en matière de connectivité écologique.

L'accès au secteur ouest se fait uniquement par une route privée cadastrée, non déneigée et non entretenue. À l'est du lot agricole, les lots forestiers sont enclavés, mais un chemin privé non cadastré permet d'y accéder depuis Saint-Fabien-sur-Mer.

### **6.13.3 Potentiels de projets structurants d'envergure**

#### **6.13.3.1 Parc régional de la Montagne ronde/ Macpès**

La MRC de Rimouski-Neigette avait dans le plan d'action du précédent Schéma d'aménagement et développement, identifié une action visant à évaluer la possibilité de créer un parc régional. L'énoncé mentionnait ceci :

*« Évaluer la possibilité d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs tels le Parc du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier du littoral, le parc Beauséjour, le Domaine des Portes de l'Enfer, la Route verte et le secteur de la montagne Ronde afin d'augmenter l'attrait touristique de la région et éventuellement évaluer la possibilité de créer un parc régional autour de ces équipements ».*

L'idée de créer un tel parc régional avait été évoquée pour le secteur de la Montagne Ronde à Saint-Valérien. L'idée de parc régional de la Montagne Ronde pourrait s'avérer un projet structurant, en complémentarité avec la démarche de Terfa et donner un nouvel élan au potentiel récréotouristique de la MRC. À ce stade-ci, l'idée est encore embryonnaire, mais une analyse de faisabilité pourrait s'avérer une première étape pertinente si l'intérêt pour le projet se développe chez les acteurs du milieu. À ce sujet, le MAMH précise les éléments pertinents de planification pour un projet de parc régional.

*« Dans son projet de parc régional, elle pourrait identifier les zones prioritaires d'intervention en matière de récréation, d'hébergement et de services (p. ex. station de villégiature) ainsi que tous les équipements et infrastructures aptes à supporter un ensemble d'activités compatibles avec les objectifs de conservation et de mise en valeur poursuivis par les acteurs du milieu (MAMH, 2010) ».*

### **6.13.3.2 Sentier national**

La prolongation du sentier national s'inscrit comme un projet porteur avec un grand potentiel récréotouristique. Le tronçon entre le sentier du Porc-Pic dans la municipalité de Saint-Simon (MRC des Basques) et le Parc national du Bic, ainsi que le tronçon entre le Parc national du Bic et le tronçon existant en partance de la Chute Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, avait été identifié comme action dans le précédent schéma. D'ailleurs, un tracé projeté du futur sentier y figurait. Il permettrait de mettre en réseau une grande partie du territoire de la MRC dans le corridor est/ouest. À l'instar du réseau de sentiers de motoneige et de VTT fort développés, le sentier national serait un projet structurant pour le développement récréotouristique de la MRC.

En 2021, un nouveau sentier a vu le jour dans la municipalité de Saint-Fabien. Situé sur la crête, à l'ouest du Chemin de la Mer menant dans le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer, vis-à-vis le stationnement menant au Belvédère Raoul Roy dans le Parc national du Bic. Ce sentier baptisé sentier des Coulombe se compose d'une boucle d'un peu plus de 5 km, offrant des vues spectaculaires sur le Parc national du Bic, Saint-Fabien-sur-Mer, mais aussi sur le village de Saint-Fabien vers le sud.

### **6.13.4 Les principaux constats**

- La sécurité des déplacements à vélo;
- La quasi-absence de lien cyclable vers le sud du territoire;
- Le peu de sentiers pédestre sur le territoire;
- Le partage de voie publique entre le mode de transport;
- La fermeture permanente de la station de ski Val-Neigette;
- La demande pour l'hébergement touristique notamment la location d'espace de camping, de résidence de tourisme est en hausse;
- Peu d'offre d'hébergement de type glamping.

### **6.13.5 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement sont à l'effet de préserver les sites offrant un potentiel récréatif en les identifiant au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, afin de reconnaître leur rôle en tant qu'activités structurantes sur le territoire de la MRC de Rimouski-

Neigette et en limitant les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Les intentions d'aménagement visent donc à reconnaître un caractère spécifique pour ces équipements récréotouristiques d'importances. Par ailleurs, plusieurs de ces attraits sont reconnus pour la qualité de leur paysage (par exemple, le parc national du Bic, le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la chute Neigette) aussi, les municipalités devront prendre en considération cet élément dans leur réglementation respective. Enfin, les intentions d'aménagement consistent à promouvoir la mise en réseau des principaux équipements récréatifs associés aux activités écotouristiques (parc national du Bic, Canyon des Portes de l'Enfer, corridor de la rivière Rimouski, Sentier national (en devenir), le secteur du Grand Lac Macpès, de la montagne Ronde, le secteur de Val-Neigette...) pour créer un produit d'appel fort, afin d'attirer une clientèle touristique en provenance de l'extérieur en plus grande proportion et offrir à la population de la région des infrastructures récréotouristiques bonifiées.

## 6.14 Affectation récréoforestière

### 6.14.1 Description

L'affectation récréoforestière est une nouvelle affectation par rapport aux deux précédents Schémas d'aménagement et développement. Elle vise à reconnaître et identifier les territoires de tenure publique qui ont une double vocation, c'est-à-dire qui partagent de façon importante des usages relatifs aux activités forestières et des usages de plein air et de récréation extensive du territoire. Cette affectation se trouve essentiellement dans la grande forêt publique qui est dans un premier temps dédié à l'exploitation forestière en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable des forêts*. Une grande terre privée gérée par SOLIFOR est aussi jointe à cette affectation. Cette société québécoise de gestion d'actifs forestiers est spécialisée dans la gestion durable des forêts et détient des propriétés forestières dans plusieurs régions du Québec et même dans l'état du Maine, aux États-Unis. Leurs propriétés sont gérées dans le but d'optimiser la valeur des actifs forestiers tout en favorisant une approche intégrée basée sur la gestion durable des ressources.

Dans un second temps, sa vocation du territoire est aussi dédiée aux activités récréatives comme la chasse, la pêche et les activités plein-air qui nécessite peu ou pas d'infrastructure particulière (randonnée, ski, raquette, vélo, canot, kayak, etc.). La villégiature occupe aussi une place depuis plusieurs années. Toutefois, son usage est circonscrit exclusivement à un usage saisonnier et ne peut servir de résidence permanente.

L'affectation récréoforestière cherche à mieux illustrer cette double vocation de ces territoires publics. Les groupes d'usages permis demeurent sensiblement limités à l'activité forestière et les activités de plein air de type extensives. Les activités d'extraction telle des carrières et sablières sont également autorisées.

### 6.14.2 La délimitation de l'affectation récréoforestière

Les aires récréoforestière regroupent la majorité des terres publiques de la MRC, soit le territoire non-organisé du Lac-Huron (TNO), les terres publiques intramunicipales (TPI), le territoire de la Réserve Duchénier, les unités d'aménagements forestier qui sont des unités territoriales de référence

pour la gestion des forêts du domaine de l'État (MFFP, 2022). S'y trouve également le territoire de la Seigneurie Nicolas Riou qui est une propriété privée s'étendant sur 135,9 km<sup>2</sup>.

Ces territoires s'étendent sur 150 802 hectares (1508 km<sup>2</sup>) ce qui représente 54 % du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Elles se composent plus précisément des territoires des entités suivants :

- Site du Club de ski de fond Mouski et la FER Macpès
- La Réserve Duchénier
- Le TNO du Lac Huron
- La ZEC du Bas-Saint-Laurent
- La ZEC Owen
- La Réserve faunique de Rimouski
- La Pourvoirie Lechasseur
- La Seigneurie Nicolas-Riou
- Les terres publiques intramunicipales (TPI)
- Les unités d'aménagement forestier
- La propriété de SOLIFOR

### **6.14.3 Les principaux constats**

Le territoire public présente une série de défis particuliers en matière de gestion et de cohabitation des usages. Ces enjeux, souvent complexes à encadrer, nécessitent une attention particulière dans le cadre de l'aménagement et du développement durable. Voici quelques constats qui illustrent les réalités observées sur ces terres :

- Les terres publiques sont de vastes territoires pour lesquels il est plus complexe d'assurer une surveillance des activités (ex. construction bâtiments sans permis);
- La cohabitation entre la villégiature et la pratique de la chasse et l'exploitation forestière ;
- La tendance à certains villégiateurs à vouloir élire domicile de manière permanente dans des résidences de villégiature ayant un bail de villégiature ;
- L'acériculture est la pratique agricole la plus importante, s'en suit la cueillette de produits forestières ;
- La place de l'exploitation forestière sur le territoire est importante ;
- La popularité croissante de la chasse et la pêche et d'activités de plein-air.

### **6.14.4 Les intentions d'aménagement**

À l'instar des intentions d'aménagement pour l'affectation récréotouristique, ceux de l'affectation récréoforestière sont dans un premier temps de déterminer son caractère forestier et récréotouristique notamment en identifiant à la l'annexe c-6.1. la nouvelle affectation afin de reconnaître le rôle que joue l'activité faunique et plus largement l'activité récréative sur les terres publiques concernées. Comme ces terres publiques sont aussi vouées à l'exploitation forestière sous la juridiction du *ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs* (MFFP), la prise en compte de l'usage récréotouristique du territoire doit prendre en compte l'usage forestier et vice-versa.

La seconde intention d'aménagement est de préserver le potentiel acéricole sur les terres publiques. Le plateau forestier regroupe plusieurs montagnes et collines où le peuplement acéricole est important. Les piémonts de ces secteurs sont largement composés d'érable à sucre. La MRC croit à la mise en valeur de cette ressource.

La troisième intention d'aménagement vise à limiter le développement de la villégiature privée en limitant le nombre de baux de villégiature à ceux déjà disponibles sur le territoire non organisé du Lac-Huron (TNO). Les territoires publics en affectation récréoforestière sont de vastes espaces naturels pour lesquels, le caractère sauvage doit être protégé de l'urbanisation. De plus, les activités forestières et les activités de chasses sont perçues comme étant moins compatibles avec le développement de la villégiature.

Les grandes terres publiques sont reconnues comme étant des territoires d'exploitation des ressources fauniques. Malgré la popularité de la chasse et de la pêche qui attirent de plus en plus d'adeptes, les secteurs en affectation récréoforestière présentent un potentiel récréotouristique encore plus grand en raison de la qualité des paysages, la présence de nombreux plans d'eau et l'étendue de territoire sauvage. La diversité et la popularité des activités de plein air présentent un potentiel indéniable. Les infrastructures sont toutefois à développer (sentier pédestre, débarcadère, quai, belvédère, refuge communautaire, etc.).

Les activités récréotouristiques extensives pourraient jouer un rôle structurant en terre publique en offrant l'accès à ces territoires pour la pratique de nouvelles activités. De la sorte, il pourrait attirer une nouvelle clientèle récréotouristique plus axée sur les activités de plein air (randonnée, canot, kayak, ski de fond, raquette, vélo de montagne, cueillette de champignons, etc.). Par conséquent, la préservation et la bonification des sites offrant le meilleur potentiel sont un objectif qui pourrait avoir des retombés sur le plan touristique.

L'affectation récréoforestière n'autorise que l'habitation de type villégiature au détenteur d'un bail de villégiature sur les baux existants. Une habitation sur un bail de villégiature ne peut servir de résidence permanente.

## 6.15 Affectation forestière

### 6.15.1 Description

La forêt occupe près de 81 % du territoire (2260 km<sup>2</sup>, cela comprend l'affectation agroforestière, récréoforestière et forestière) de la MRC et fait partie de son identité. Elle répond à des besoins socioéconomiques et constitue un milieu de vie pour une frange de la population. À ce titre, l'affectation forestière se caractérise par une prédominance du couvert forestier en terres privées à l'extérieur de la zone agricole. La nouveauté de ce SAD, est que l'affectation forestière a été scindée avec l'ajout de l'affectation récréoforestière et à quelques exceptions, de l'affectation récréotouristique et/ou conservation). L'affectation forestière se concentre sur le milieu privé et représente près de 22 % du territoire.

Ses principales vocations sont l'exploitation forestière, les activités récréatives extensives, la production acéricole et l'habitation (résidence permanente et de villégiature). On y retrouve par endroit des usages « d'utilité publique », « de conservation » et « d'extraction ». Elle se démarque de l'affectation récréoforestière, car elle est davantage une forêt habitée puisque l'habitation unifamiliale y est autorisée.

Naturellement, dans l'affectation forestière la densité de population et la densité de logement à l'hectare sont très faibles. On estime approximativement la densité à 2 habitation /km<sup>2</sup> et à 0,02 logements à l'hectare en moyenne.

L'exploitation forestière en forêt privée est une activité importante. L'Agence de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent a fixé la possibilité forestière annuelle moyenne dans la MRC de Rimouski-Neigette à 212 200 m<sup>3</sup>/an pour la période 2018-2022.

Les écosystèmes forestiers exceptionnels, les forêts refuges sont essentiellement situés en terres publiques et sont classés dans les affectations de conservation.

### 6.15.2 La délimitation de l'affectation forestière

L'affectation forestière s'étend de façon très prédominante dans les municipalités du haut pays ainsi que dans les parties sud des municipalités de Saint-Eugène, Saint-Valérien, Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard et. On retrouve également trois aires en affectation forestière dans les pourtours de la zone agricole à Saint-Fabien.

Tableau 6-7 Superficies de l'affectation forestière par municipalité

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE (Ha)
Esprit-Saint	6429
La Trinité-des-Monts	4581
Saint-Narcisse-de-Rimouski	6346
Saint-Marcellin	6853
Saint-Anaclet-de-Lessard	3460
Rimouski	4445
Saint-Valérien	5662
Saint-Fabien	2347
Saint-Eugène-de-Ladrière	488
<b>Total</b>	<b>40 611</b>

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### 6.15.3 Les principaux constats

- L'engouement pour la villégiature est en croissance;
- La construction résidentielle en affectation forestière s'effectue souvent sur de très grands lots le long des routes et des rangs, ce qui peut s'apparenter à de l'urbanisation éparse ;
- Outre les prescriptions sylvicoles déposées pour des coupes de plus de 4 hectares, les données sur l'exploitation forestière en terres privées sont peu disponibles et les coupes peu documentées;
- La récolte de la matière ligneuse nécessite l'aménagement de nombreux chemins forestiers et d'espace de débardage à proximité des chemins publics;
- Les bandes de protection le long des chemins publics et privés cadastrés sont assujetties à du chablis, ce qui affecte parfois la largeur de la bande du corridor routier ;
- Le suivi des travaux forestiers demeure un défi pour les municipalités, peu de moyens et ressources pour vérifier l'étendue des travaux forestiers ;
- Les activités d'extraction génèrent des contraintes de natures anthropiques et demeurent un enjeu de conflit d'usages avec les milieux habités ;

- La tordeuse des bourgeons de l'épinette demeure une menace à la durabilité des forêts ;
- L'accessibilité et la rareté des lots à bois rendent leur coût d'acquisition de plus en plus élevé ;
- La fermette est de plus en plus populaire et se déploie beaucoup en affectation forestière ;
- L'augmentation des prix du bois d'œuvre n'a pas été reflétée dans les revenus des producteurs privés ;
- La pandémie de Covid-19 a augmenté la demande pour la location de résidence de tourisme.

#### **6.15.4 Les intentions d'aménagement**

À priori, l'exploitation forestière demeure un usage fondamental de cette affectation. La mise en valeur durable de la ressource forestière et la protection de la valeur commerciale impliquent le maintien de bonnes pratiques forestières afin de protéger et d'aménager la forêt comme ressource naturelle renouvelable dans une optique de développement durable. Par conséquent, la coupe totale sur de grandes superficies et le décapage des sols demeurent des pratiques à proscrire. Dans le même esprit, la protection des paysages, la protection des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides et hydriques, mais aussi des érablières sont à prioriser notamment dans un souci d'harmonisation les usages forestiers, agricoles, résidentiels, récréatifs, etc. Les différentes dispositions introduites au document complémentaire vont dans ce sens. On vise à encadrer le développement de manière durable et harmonieuse du territoire. L'adéquation qui doit être faite entre l'aménagement forestier et l'aménagement du territoire est une priorité pour la MRC. Soucieuse du rôle de l'industrie forestière dans le développement économique, la MRC cherche également à prioriser la protection de l'environnement comme richesse naturelle à préserver et à contrôler l'occupation du sol (résidentiel, récréatif, forestier, agricole) dans une perspective d'utilisation durable du territoire.

Du point de vue économique, la hausse très marquée de bois d'œuvre durant la pandémie de Covid-19, particulièrement durant la période de janvier 2020 à juin 2021 ne s'est pas reflétée dans les revenus des producteurs privés. Les revenus sont davantage allés chez les compagnies forestières, les scieries et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. « En effet, l'État produit 80 % du bois rond de la province. Le ministère fixe le prix payé par les scieries pour les arbres récoltés en forêt publique. Et contrairement aux producteurs forestiers, ce prix est indexé à celui du marché (P. Plamondon Lalancette, M. Movilla, 2021). » Cet enjeu de la production forestière en terres privées pourrait amener des propriétaires de lot à vouloir diversifier les usages pour générer d'autres types de revenus (récréatif, villégiature, acéricole, etc.). Par exemple, optimiser les ressources disponibles de la forêt par la mise en valeur de la biomasse comme filière énergétique pourrait constituer une option d'avenir à explorer. De plus, l'installation d'éoliennes est une avenue à explorer dans un contexte de transition énergétique.

Dans l'objectif de maintenir les potentiels de ces ressources, dont une bonne possibilité forestière et de sécuriser ainsi l'approvisionnement des usines en bois provenant de la forêt privée, il faut éviter de trop la fragmenter et la couper à d'autres fins. À l'instar des mesures pour maintenir les possibilités agricoles en zone agricole, des mesures pour maintenir les possibilités forestières en milieu forestier sont instaurées conjointement avec celles concernant la gestion de l'urbanisation.

Corolairement, la gestion de l'urbanisation demeure également un défi, en particulier pour les municipalités qui désirent attirer de nouveaux citoyens à la recherche de grands espaces.

Néanmoins, la réduction de l'étalement urbain diffus demeure une intention d'aménagement forte. Dans cet esprit, l'ouverture de rue publique en affectation forestière demeure prohibée. La construction résidentielle est autorisée uniquement sur des terrains vacants contigus à des chemins et rues publiques dont l'entretien s'effectue à l'année, incluant le déneigement.

### **Morcellement des lots forestiers**

Dans une optique de maintenir des potentiels de récolte de bois ainsi que de limiter le morcellement en petit lot pour des fins résidentielles, des **normes minimales de morcellement** dans l'affectation forestière sont introduites au Document complémentaire à l'**article 4.8**.

Ces normes s'appuient sur une approche qui vise à **moduler les normes de lotissement** selon la distance au centre-ville de Rimouski. Les **couronnes** correspondent à des zones concentriques établies autour du centre urbain. Plus une municipalité est proche du centre, plus elle se situe dans une couronne intérieure (1<sup>re</sup> couronne), et plus elle est éloignée, plus elle appartient à une couronne extérieure (jusqu'à la 4<sup>e</sup>). Les couronnes se structurent comme suit :

- Dans la **1<sup>re</sup> couronne (0 à 15 km)**, la pression sur le territoire est forte, donc la superficie minimale des lots sans services d'aqueduc/égout est élevée (50 000 m<sup>2</sup>) pour éviter l'étalement urbain et limiter les constructions diffuses.
- En s'éloignant du centre (**2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> couronnes**), les superficies minimales exigées diminuent graduellement (40 000 m<sup>2</sup>, 30 000 m<sup>2</sup>, puis 20 000 m<sup>2</sup>), car la pression de développement est moindre et le risque de conflits d'usages réduit.
- Les largeurs et profondeurs minimales des lots, ainsi que les distances aux plans d'eau, demeurent uniformes (100 m), assurant une certaine cohérence réglementaire.
- 

En résumé, plus on est près du pôle urbain, plus les normes sont strictes pour contrôler le développement; plus on s'éloigne, plus elles s'assouplissent pour refléter la vocation rurale et la plus faible pression immobilière.

L'intention d'aménagement visant l'encadrement des activités commerciales et de services est d'éviter l'éparpillement de ces usages sur le territoire et de concentrer ceux-ci dans les périmètres urbains. Néanmoins, la MRC croit bon d'autoriser des usages complémentaires à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière. De plus, dans un souci de maintenir certains services professionnels dans les milieux ruraux, les activités professionnelles réalisées à titre d'usage complémentaire à l'intérieur des résidences pourront être autorisées. On fait référence à des activités professionnelles nécessitant peu d'espace et de ressources humaines, tel qu'un bureau de comptable, un salon de coiffure, un service d'hébergement de courte durée, etc. D'ailleurs, les services d'hébergement champêtre resteront balisés, mais autorisés en affectation forestière sur le territoire. Depuis que le cadre législatif a été bonifié par le gouvernement du Québec en 2020, l'exploitation d'une résidence de tourisme est soumise au même titre que les autres types d'établissements d'hébergement touristique à la délivrance d'une attestation de classification par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Les municipalités devront veiller à distinguer s'il s'agit d'une résidence principale ou de tourisme, car elles sont traitées différemment par le règlement sur l'hébergement touristique. Le règlement provincial permet de louer sa résidence principale à des fins touristiques aussi souvent que l'on souhaite sans dépasser 31 jours consécutifs pour le même séjour.

Les activités récréatives constituent des usages de plus en plus importants sur les territoires en affectation forestière. Le milieu forestier privé présente un potentiel indéniable pour la pratique extensive d'activités en contact avec la nature telles que la chasse, la pêche, le VTT, la randonnée, le camping, etc. Toutefois, par sa tenure privée, ces activités récréatives sont réalisées le plus souvent dans la sphère privée et les infrastructures sont moins développées et structurées qu'en terre publique. Les services d'hébergement rustique ont une bonne comptabilité et complémentarité avec les usages récréatifs. Par le biais de la grille des compatibilités au document complémentaire, ils sont autorisés spécifiquement. Les municipalités pourraient aller plus loin en identifiant des secteurs les plus propices au développement des activités récréatives et d'hébergement touristique et le prévoir dans la réglementation d'urbanisme.

Enfin, devant la popularité des fermettes, notamment en affectation forestière, la MRC a cru nécessaire d'introduire des dispositions au document complémentaire afin d'établir une base normative commune à l'ensemble du territoire. Afin de minimiser les nuisances, l'implantation de fermette sera assujettie aux dispositions relatives aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole.

## 6.16 Affectation éco-résidentielle

Cette affectation est une nouveauté par rapport au précédent schéma. Elle vise à offrir une solution à l'enjeu de la pénurie de logement et à la saturation du périmètre urbain (PU) de la municipalité de Saint-Valérien. Cette municipalité ne peut accueillir davantage de résidence à l'intérieur de son périmètre urbain (sauf pour les UHA) car presque l'ensemble des terrains sont construits. Entourée de la zone agricole dynamique et agroforestière, ces affectations limitent les perspectives d'agrandissement du PU. D'ailleurs, à cet effet la municipalité est soucieuse de protéger au maximum la zone agricole et ne souhaite pas aller dans une demande d'exclusion. La zone agricole s'étend sur 4931 hectares ce qui représente 32% de la superficie de la municipalité.

Afin de répondre à cet enjeu de saturation du PU, cette affectation est proposée avec l'objectif de favoriser un nouveau modèle d'habitation solidaire et durable notamment par l'introduction d'un projet de cohabitat et/ou de coopérative. Elle s'inscrit dans une volonté de construire un modèle d'habitation axé sur un esprit communautaire fort, un partage des ressources et des initiatives de transition écologiques (écoconstruction, autopartage, préservation d'un maximum d'espaces naturels, lotissement de conservation, etc.) et ce pour augmenter la capacité de résilience aux changements climatiques. Cette approche s'inscrit dans l'attente 4.1.1 des nouvelles OGAT qui vise à « offrir une réponse adaptée aux différentes problématiques en matière de logement » et plus spécifiquement à « Favoriser l'implantation de modèles innovants d'habitation solidaire et durable (ex. cohabitat, coopératives, écovillages, unité d'habitation accessoire, initiative de transition) ».

La MRC introduit une nouvelle affectation qui sera articulée sur le modèle de projet résidentiel intégré. Celle-ci se définit comme étant un projet comprenant plusieurs bâtiments principaux destinés à l'usage résidentiel en un seul emplacement suivant un plan d'aménagement d'ensemble planifié dans le but de favoriser les occupations du sol communautaires telles que les allées d'accès, les bâtiments accessoires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces naturels.

L'affectation s'étend sur une superficie de 14,8 hectares et elle est située le long d'un chemin public entretenu à l'année. Pour les raisons évoquées précédemment, seule la municipalité de Saint-Valérien se compose de cette aire d'affectation. Le ratio de densité demeure faible, soit 0,5 à 1 logement à l'hectare sur l'unité foncière.

Pour une municipalité, un tel projet ne représente aucun investissement ou ressources financières supplémentaires et consolide les coûts d'entretien du réseau routier par un accroissement de la valeur foncière.

## 6.17 Affectation de conservation

### 6.17.1 Description de l'affectation de conservation

L'affectation de conservation a pour objet de protéger intégralement les territoires qui y sont assujettis, c'est-à-dire qu'aucun prélèvement de la ressource (faunique, forestière ou autre) et aucune construction n'y est autorisée. On reconnaît à ces territoires une valeur écologique importante pour la protection d'espèces animales ou végétales. Outre les activités de plein air, de récréation et d'interprétation, aucun usage n'est autorisé à l'intérieur de cette affectation. On retrouve 11 aires principales en affectation de conservation sur le territoire. Somme toute, la superficie couverte par l'affectation de conservation est très marginale, elle représente **1679** hectares, soit moins d'un pourcentage de 1% (0,6% exactement).

### 6.17.2 Les principaux constats

Les milieux sous affectation de conservation au Schéma d'aménagement et de développement révisé sont particulièrement fragiles et leur équilibre écologique peut être perturbé facilement. Sans que la menace ne soit imminente, ces onze secteurs sont vulnérables et sensibles à toute activité humaine. La réserve nationale de faune est située dans un secteur assez fréquenté notamment en période estivale, en plus d'être localisée à proximité de la route 132. Pour ce qui est de la réserve écologique Charles-B.-Banville, elle se trouve au milieu du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron dont la principale utilisation est l'exploitation forestière. Par conséquent, ces secteurs sont directement menacés par l'activité humaine.

Les objectifs au niveau provincial sont de 30 % d'aires protégées. Au niveau SAD, certaines aires protégées sont en affectation récréotouristique comme la vaste majorité du Parc national du Bic, l'île Saint-Barnabé, etc.

### 6.17.3 Les intentions d'aménagement

La conservation de nos territoires naturels de grandes valeurs et nos écosystèmes exceptionnels méritent un maximum de protection. Ils sont les piliers de la transition écologique. C'est pourquoi l'intention d'aménagement pour l'affectation de conservation vise à limiter les activités humaines et à en prohiber toute construction. Il vise également à mettre en valeur les paysages emblématiques, historiques et identitaires. Il serait souhaitable de modifier le pourcentage d'aire protégée dans ces optiques.

## 7 LES CONTRAINTES

---

Pour faciliter la compréhension du lecteur et afin de s'assurer de la bonne interprétation, le mot « risque » à la définition suivante aux fins de ce chapitre :

*« Le risque comme étant la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné » (Sécurité Publique, 2008).*

Afin de renforcer la résilience territoriale face aux aléas naturels et climatiques, la MRC souhaite enrichir continuellement ses connaissances sur les risques présents et futurs. Cette démarche repose sur l'intégration des données scientifiques, des observations locales et des meilleures pratiques en matière d'adaptation. Ces connaissances permettront d'ajuster le SAD en fonction des vulnérabilités identifiées, tout en favorisant des aménagements durables et sécuritaires.

---

### 7.1 Les contraintes naturelles

Les contraintes naturelles sont celles qui limitent l'utilisation du territoire en raison des risques qu'elles comportent pour la sécurité du public ou encore la protection environnementale des milieux humides et hydriques.

Sur le territoire de Rimouski-Neigette, on retrouve présentement trois types de contraintes naturelles cartographiées en lien avec la sécurité publique, à savoir :

- Les zones sujettes aux inondations ;
- Les zones sujettes à l'érosion ;
- Les zones sujettes à l'érosion côtière ;
- Les zones sujettes à la submersion côtière ;
- Les zones sujettes aux glissements de terrain ;
- Les zones composées de fortes pentes.

La majorité de ces zones se retrouve soit en territoire non organisé ou en territoire municipalisé, mais non habité, réduisant d'autant les risques pour la sécurité de la population et les risques de pertes matérielles. Toutefois, il en demeure dans des secteurs construits avant l'adoption de certaines lois et avec l'augmentation des aléas climatiques prévue pour les prochaines années en raison des changements climatiques, il est primordial de bien les connaître afin de pouvoir limiter les catastrophes au maximum. L'ensemble des zones de contraintes naturelles est illustré à l'annexe c-7.1.

Elles ont été identifiées à l'aide du cadre écologique de référence réalisé en 1985 par la MRC de Rimouski-Neigette et sont les mêmes que celles identifiées au premier schéma d'aménagement. Cette information a cependant été actualisée en fonction d'évènements survenus sur le territoire (mouvements de sol, pluies diluviennes) et des différentes données recueillies par la MRC, pendant la période d'application du premier schéma d'aménagement. De plus, dans le cadre de la révision du schéma (2009), les municipalités ont répondu à un questionnaire visant à déterminer, entre autres

choses, s'il était pertinent que soient ajoutées des zones de contraintes naturelles au schéma d'aménagement.

### **7.1.1 Les zones inondables**

Après plus de trente ans d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), le gouvernement affirme que l'encadrement des activités réalisées dans ces milieux nécessite des ajustements. Ceux-ci sont nécessaires pour assurer une application plus uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement dans les rives, le littoral et les zones inondables et pour maintenir ou restaurer les fonctions écologiques de ces territoires, notamment en encadrant de façon plus rigoureuse l'agriculture pratiquée en littoral.

Des travaux ont été entrepris afin de moderniser les lois et normes applicables, en particulier celles relatives aux inondations. Un déploiement en quatre grandes étapes est amorcé pour mieux encadrer la gestion des zones inondables, des rives et du littoral :

- Modification de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Remplacement de la PPRLPI par un régime transitoire applicable sur la base de la cartographie ou des cotes existantes;
- Modification de l'approche de cartographie des zones inondables et mise en place d'un nouveau cadre réglementaire;
- Mise en place d'un encadrement spécifique aux ouvrages de protection contre les inondations.

Il est prévu que la mise en œuvre de toutes ces dispositions s'échelonne jusqu'en 2025, soit l'intervalle de temps requis pour mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire sur la base de la nouvelle cartographie des zones inondables (Gouvernement du Québec, 2021).

Mis à part les cotes de récurrence (20 ans et 100 ans) pour l'estuaire Saint-Laurent et une cartographie ponctuelle au niveau de la rivière Neigette, la MRC ne dispose d'aucune autre cote de récurrence de zones inondables pour les cours d'eau situés sur le territoire. Notons, cependant, que le ministère de la Sécurité publique effectue un suivi de la rivière Rimouski en période printanière. Avec la rivière Petite rivière Neigette, ces deux rivières sont d'ailleurs les seules à être dotées d'une station de jaugeage (mesure de débit en continu).

#### **7.1.1.1 Inondation en eau libre**

La majorité des zones de contrainte d'inondation de la MRC furent identifiées lors de l'élaboration du cadre de référence écologique de la MRC en 1985. Elles ont été tracées plus ou moins à main levée et calquées sur de dépôts de surface fluviales à l'échelle 1:50 000. Cette méthode, dite du pinceau large, permet d'appliquer un principe de précaution dans l'aménagement du territoire en adoptant une cartographie prudente qui n'exposera pas le futur développement aux inondations. Toutefois, la méthode du pinceau large ne permet pas de différencier la sévérité de l'aléa ni de quantifier un niveau de risque pour les citoyens et le cadre bâti. Pour cette raison, les normes d'aménagement associés aux zones de pinceau large sont, par précaution, les plus sévères c'est-à-dire celle de la zone de grand courant (0-20 ans).

La cartographie des zones inondables n'est pas exhaustive et se limite plutôt aux zones connues. Depuis 1985, plusieurs zones inondables furent ajoutées en se basant sur les observations des acteurs municipaux. Il en est le cas pour l'ensemble des zones à risque d'inondation par embâcle de glace. Le tableau 7-1 démontre la liste des zones d'inondations situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits.

*Tableau 7-1 Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits*

MUNICIPALITÉS ET DISTRICTS	LOCALISATION	TYPE (note1)	NOTE	ÉVALUATION DU RISQUE (note2)	CARTE (note3)
Rimouski (district du Bic)	Riv. du Bic (théâtre du Bic)	E	Secteur non développé et non susceptible de l'être, superficie inondée très limitée.	M	non
	Riv. Hâtée / route 132	E	La majeure partie du secteur inondé est localisée sur un seul terrain qui est déjà construit.	M	non
Rimouski	Riv. Ste-Anne / rue Père-Nouvel	L	Le règlement de zonage permet les usages résidentiels de faible densité du côté sud de la rivière.	n/a	oui
	Ruis. Germain-Roy / pont Poirier	E	Le ruisseau est encaissé, limitant ainsi le secteur de débordement (3 mètres de part et d'autre du ruisseau).	M	non
	Ruis. Germain-Roy / route 132	E	Le ruisseau est encaissé, débordement sur 5 mètres de part et d'autre. Le pont de la route 132 a été refait à l'été 1998 et le nouveau profil devrait faciliter le passage des glaces.	M	non
	Riv. Rimouski, sud-ouest du périmètre urbain	L	Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour	n/a	non
	Riv. Rimouski	E	Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour. Suite à l'embâcle de 1994 le barrage Price a été refait de manière à faciliter le passage des glaces.	M	non
	Ch. Beauséjour, (partie sud-ouest)	E	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires (inondation peu fréquente).	M	non
	Partie sud-ouest du ch. de la Couronne	E	Possibilités pour développement très limité, car la zone d'inondation va au-delà du chemin (normes de la zone 0-20 ans s'appliquent).	M	non
St-Fabien	Riv. du Sud-Ouest / 7 ave.	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui
	Lac des Joncs (partie nord-est) extrémité du rang 3	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui
St-Narcisse	Partie nord-est du lac Ferré	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui
St-Eugène-de-Ladrière	Riv. du Bic (ouest de la rue Nicolas Rioux)	E	Superficie inondée relativement limitée et rivière encaissée (inondation annuelle).	M	non
	Riv. du Bic (pont de la route menant à St-Fabien)	E	La majeure partie inondée est située en zone agricole.	M	non
St-Valérien	Lac à la Truite (2 secteurs)	L	Chacun des secteurs inondés n'affectent qu'un seul terrain dont l'un est déjà construit.	n/a	non

1 - Type d'inondation : E = embâcle, L = eau libre ;

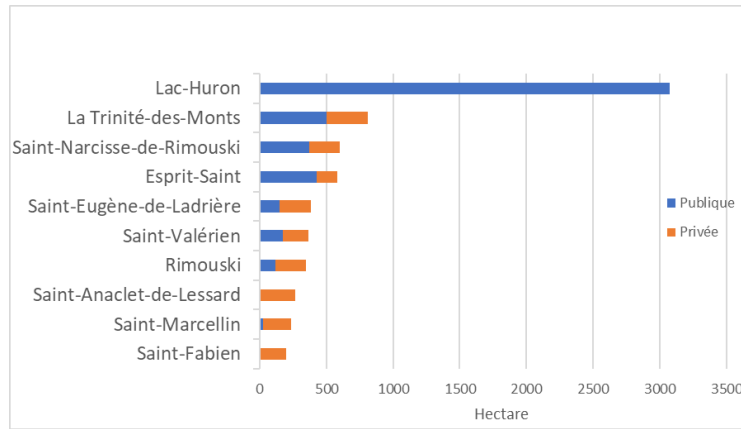
2 - Évaluation du risque dans le cas d'inondation par embâcle : E = élevé, M = modéré ;

3 - Possibilité d'une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et 100 ans) advenant une demande de la municipalité concernée ;

Le graphique 7-1 montre la tenure des zones inondables de la MRC. Près de 45 %, des zones inondables identifiées se trouvent sur le TNO. Au total, 70 % des zones inondables sont de tenure publique. Les superficies inondables en terres privées sont relativement homogènes d'une

municipalité à l'autre et varient seulement de 151 ha à 311 ha à Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts respectivement.

*Graphique 7-1 Superficie des zones inondables des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, selon la tenure des terres*



Comme exposé dans le Tableau 7-2, seulement trois municipalités présentent des zones inondables en affectation urbaine pour un total de 14,9 hectares. À Rimouski, 95 % de cette zone se situe au Parc Beauséjour, soit un usage compatible avec la nature inondable des lieux. L'autre 5 % se situe aux embouchures de la rivière Germain Roy et de la Branche Blouin. À Saint-Fabien l'affectation urbaine inondable se trouve à l'extrémité sud du village à la décharge du Grand lac Malobès. À Saint-Eugène-de-Ladrière, il s'agit d'une zone d'embâcle exacerbée par deux ponts qui traversent la rivière du Bic.

*Tableau 7-2 Superficie inondable en affectation urbaine*

Municipalité	Superficie (ha)
Rimouski	11
Saint-Fabien	3,1
Saint-Eugène-de-Ladrière	0,8

Source : MRC de Rimouski-Neigette, 2022

### **7.1.1.2 Inondation par embâcle de glace**

La formation d'embâcle de glace est un phénomène qui s'explique à la fois par :

- a. Une morphologie de cours d'eau offrant une résistance au déplacement des glaces vers l'aval (cette résistance peut souvent être causée ou exacerbée par une infrastructure mal adaptée à la circulation de la glace) ; et
- b. Par des volumes et des caractéristiques physiques de la glace favorisant son ancrage au lit et aux rives du cours d'eau.

Le premier critère est stable dans le temps. Pour cette raison, l'on peut bien répertorier où les embâcles se forment. Le deuxième critère est largement dépendant des conditions météorologiques et hydrologiques lors de la formation, la croissance et la fonte du couvert de glace. La complexité du phénomène rend la prévision du moment qu'un embâcle surviendra plus difficile. En général, les

fontes rapides alors que la glace de rivière est encore saine et que ses propriétés mécaniques sont peu altérées, augmente grandement le risque d'embâcle. C'est notamment le cas lors des redoux hivernaux et des fontes hâtives qui seront de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques.

L'inondation par embâcle survient lorsque des amoncellements de glace obstruent partiellement ou complètement un cours d'eau comme le ferait un barrage. Tout comme la formation de l'embâcle est un phénomène spontané, l'inondation qui en découle peut-être subit contrairement à une montée progressive des eaux lors des crues en eau libre. Pour des quantités d'eau moindre, l'inondation par embâcle peut générer des hauteurs d'eau plus importantes qu'en eau libre. La dangerosité des inondations par embâcle peut également être plus importante en présence de glaces flottantes. Finalement, la rupture spontanée des embâcles de glace peut générer une crue éclaircie potentiellement dommageable pour des infrastructures situées en aval.

Le Tableau 7-3 identifie la localisation des zones d'embâcle connu sur le territoire. Elle se situe seulement dans deux municipalités, soit Rimouski et Saint-Eugène-de-Ladrière. Les tronçons principaux de quatre rivières sont ciblés, soit Rimouski, du Bic, Germain-Roy et Hâtée. Les tributaires identifiés correspondent à des confluences qui subissent les embâcles du tronçon principal.

Tableau 7-3 Zones à risque d'inondation par embâcle

COURS D'EAU	SUPERFICIE DES ZONES À RISQUE (ha)		TOTAL
	Rimouski	Saint-Eugène-de-Ladrière	
Rimouski	102,2		102,2
Du Brulé	0,5		0,5
Levasseur	1		1
Rigoumabe	0,1		0,1
Du Bic	41,7	1,7	43,4
À La Loutre	< 0,1		< 0,1
Des Aulnes		0,1	0,1
Germain-Roy	0,5		0,5
Hâtée	0,4		0,4
Total	146,5	1,8	148,3

Source : MRC de Rimouski-Neigette, 2022

### 7.1.2 Les zones d'érosion

Les zones d'érosion par ruissellement des eaux de surface sont identifiées à l'aide de deux critères. Il s'agit des dépôts de surface à texture fine (fluviatile récent, dépôts marins argileux et les dépôts de till mince) présents dans les zones à forte pente (15 % à 60 %). Tout comme pour les zones d'inondation, les zones d'érosion sont essentiellement localisées dans les secteurs non construits, souvent inaccessibles et par conséquent ne représentent pas de risques importants pour la sécurité de la population ou encore pour les risques de perte matérielle. Il y a cependant quatre secteurs qui font exception à cette règle soit :

- A. Le long de la rivière Rimouski à proximité de la cour d'entreposage d'Hydro-Québec à Rimouski;
- B. Tout le long de la crête rocheuse à l'est du parc national de Bic dans le district Le Bic à Rimouski ;
- C. Le long du talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth à Rimouski<sup>33</sup> ;
- D. De part et d'autre de la rivière du Sud-Ouest, depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ cinq kilomètres du District Le Bic (Rimouski) à la municipalité de Saint Fabien.

Ces zones d'érosion se situent à l'intérieur d'aire d'affectation limitant grandement les possibilités de développement, exception faite du talus dans le district de Nazareth. Ainsi, dans le cas de la rivière Rimouski et de la crête rocheuse au Bic, la zone d'érosion se retrouve en bonne partie à l'intérieur d'une affectation récréative. Quant au secteur de la rivière du Sud-Ouest, il se retrouve en partie dans l'affectation récréative du Parc national du Bic et en partie dans l'affectation agricole et où les possibilités de constructions sont limitées.

<sup>33</sup> C'est dans ce talus que s'est produit en 1999 un glissement de terrain de surface. Cet événement a été causé par une surcharge sur le terrain d'une résidence localisée en haut du talus. Le glissement n'a pas causé d'importants dégâts, mais démontre tout de même la fragilité du sol dans ce secteur à pente forte.

En plus des zones d'érosion déjà identifiées au premier schéma d'aménagement, on compte une nouvelle zone à Saint-Valérien située entre la route du rang B et la rivière des Accores à la hauteur du lot 3 989 744.

### **7.1.3 Les zones d'érosion côtière**

Par ailleurs, l'érosion des berges du fleuve est un autre phénomène qui pourrait s'accroître avec une augmentation importante du niveau des mers, en lien avec les changements climatiques. Les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) pourraient devenir plus vulnérables aux marées et, par conséquent, à l'érosion et aux inondations côtières. Ce phénomène est de plus en plus documenté, du moins pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, plus spécifiquement pour la municipalité de Saint-Fabien et la ville de Rimouski. À la suite de l'entrée en vigueur du précédent schéma, la MRC de Rimouski-Neigette adoptait, en juin 2013, le règlement de contrôle intérimaire 4-13 sur la base du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion littorale le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Ce cadre avait été émis par le ministère de la Sécurité publique, en 2011. De plus, la MRC a appuyé le 10 juin 2015 un projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR. Ce projet permettra d'évaluer les conséquences potentielles de ces aléas sur notre territoire et d'identifier les solutions possibles en prévention. La MRC est actuellement en attente du cadre normatif du ministère de la Sécurité publique.

### **7.1.4 Les zones de submersion côtière**

La MRC de Rimouski-Neigette a connu dans les dernières années quelques épisodes de grandes marées et d'inondation hors du commun. En 2010, un cocktail de conditions météorologiques exceptionnelles a causé pour plus de 20 M\$ de dégâts dans l'est du Québec, notamment à Sainte-Flavie et Sainte-Luce. Plusieurs dizaines de riverains ont été chassés de leur maison, des portions de route ont été arrachées sous la force des vagues et des secteurs ont été complètement inondés. Selon un rapport de la Sécurité publique du Québec de 2013, Québec a versé 21,1 M\$ à des résidents ou organismes du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord. Le nombre de sinistrés dédommagés a atteint près de 500 personnes. Soixante-douze résidences ont dû être démolies, 18 déplacées et une trentaine ont nécessité des réparations majeures. À Rimouski, la marée a atteint un niveau record de 5,54 mètres, ce qui ne s'était pas vu depuis 110 ans (L'avantage, 2017). Puis six ans plus tard, le 30 décembre 2016, l'est du Québec est à nouveau frappé par de hautes marées et de vents violents. Ces inondations ont occasionné plusieurs dommages, notamment à des infrastructures routières et à des résidences principales (Cabinet du ministre de la Sécurité publique, 2016).

Si l'érosion est mesurée et cartographiée depuis plusieurs années, la submersion n'en est pas moins un aléa qui a affecté les côtes à plusieurs reprises dans la MRC (2005, 2010, 2016). En effet, environ 60 % des côtes de la MRC de Rimouski-Neigette, soit plus de 55 km, sont potentiellement vulnérables à la submersion côtière. Plus de 30 % de la population de la MRC, soit 17 355 habitants, réside dans la zone côtière, où se retrouvent également des commerces, des institutions, des infrastructures publiques et des établissements touristiques. De plus, les changements climatiques projetés pour la

MRC au cours des prochaines années prévoient une augmentation de l'érosion côtière, ce qui accentue les risques de submersions aux endroits touchés.

En février 2021 la MRC de Rimouski-Neigette a confirmé, un projet de cartographie des zones à risque de submersion côtière en partenariat avec le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'UQAR. Cette étude s'inscrit dans le *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La phase 1 de l'étude vise toutes les côtes basses de la MRC, soit plus de 55 km. Ceci inclut les côtes à terrasse de plage, les tombolos, les basses falaises, les côtes à plateforme rocheuse. Les côtes à remblai, principalement la portion littorale du centre-ville de Rimouski, sont incluses dans l'étude, car même si le mur qui les protège mesure plusieurs mètres de haut, il est connu que les vagues déferlent par-dessus et causent une accumulation d'eau tant sur la route 132 que sur les terrains au sud de celle-ci.

La phase 2 vise les sites où la problématique et les enjeux sont plus importants. Ils seront choisis par la MRC en collaboration avec les chercheurs de l'UQAR suite aux résultats de la phase 1. Les résultats attendus sont l'élaboration d'une cartographie de l'étendue submergée en intégrant les zones de déferlement de vagues et les courants. La combinaison de ces phénomènes dicte entre autres l'intensité de l'aléa, et éventuellement du risque, associé à la submersion. La proposition est de cartographier un épisode de submersion extrême pour 2070 (soit d'ici 50 ans) et pour une tempête de récurrence de 100 ans.

### **7.1.5 Les zones de glissement de terrain**

Chaque année au Québec, près d'une centaine de cas d'instabilité du sol ou de glissement de terrain font l'objet d'un signalement auprès des autorités municipales. Ils se produisent souvent au printemps ou à l'automne. Leur fréquence peut augmenter lors d'événements météorologiques extrêmes qui seront de plus en plus nombreux chaque année en raison des changements climatiques. Les glissements de terrain se produisent le plus souvent dans les sols argileux, communément appelés « glaise », et au bord des cours d'eau.

Les facteurs suivants peuvent provoquer des glissements de terrain :

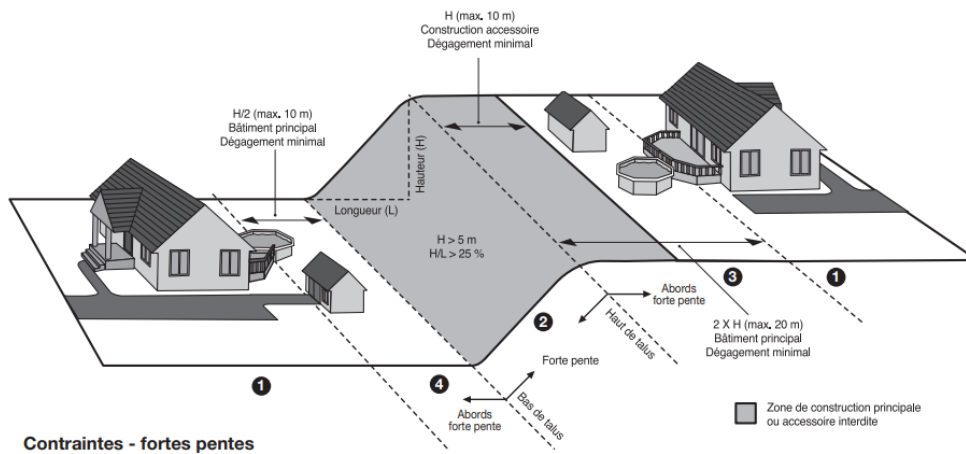
- Présence d'érosion à la base des talus (pentes);
- Pluies fortes et prolongées;
- Fonte rapide de la neige;
- Inclinaison de la pente;
- Propriétés des sols (ex. : argile, sable);
- Travaux de remblayage, d'excavation, de drainage ou d'abattage d'arbre.

On retrouve actuellement quatre zones de glissement de terrain identifiées sur le territoire de la MRC (annexe c-7.1). Ces zones sont situées dans des secteurs fortement développés. Une attention particulière doit être apportée lorsqu'une demande de permis est déposée pour les terrains localisés à l'intérieur et aux abords de ces zones de contraintes. L'encadrement normatif s'appliquant dans ces zones est prévu au document complémentaire.

## 7.1.6 Les fortes pentes

Une forte pente se définit comme étant une dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente est supérieure à 25 % sur une hauteur d'au moins cinq mètres. Lorsque la forte pente est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la limite du littoral. Avec la disponibilité des relevés LIDAR et des produits dérivés, une identification exhaustive des zones à fortes pentes fut identifiée.

Figure 7-1 Schéma d'une forte pente



## 7.1.7 Les milieux humides hydroconnectés

Un milieu humide hydro-connecté se définit comme un écosystème humide qui entretient un lien hydrologique direct avec un plan d'eau adjacent, comme un lac, un cours d'eau ou un marais maritime. Cette connexion peut se traduire par des échanges d'eau de surface ou souterraine ; elle influence la fréquence et la durée de l'inondation, la présence d'une nappe phréatique élevée, ou un mauvais drainage du substrat.

### Processus d'hydroconnectivité

Un milieu humide hydro-connecté n'est pas nécessairement inondé uniquement à cause des crues du lac ou du cours d'eau voisin ; il peut l'être aussi en raison d'un drainage lent, d'une nappe phréatique affleurante ou de caractéristiques topographiques et pédologiques favorisant une accumulation d'eau. Ces conditions permettent le développement de plantes hygrophiles typiques des milieux humides, même en l'absence d'inondations récurrentes.

### Types de milieux humides connectés

Certains milieux humides, comme les marais, les tourbières minérotrophes (fens) et les marécages arbustifs, sont fréquemment situés en continuité avec les plans d'eau et constituent généralement le littoral hydro-connecté du cours d'eau voisin. À l'inverse, les tourbières ombrotrophes (bogs) et les marécages arborescents sont plus souvent isolés, fournissant rarement ce lien direct, car ils dépendent principalement des précipitations ou d'une alimentation en eau distincte du système hydrologique de surface.

## Implications pour la délimitation et référence au cadre légal

Faute d'une caractérisation écologique et hydrologique qui démontre l'inexistence d'un lien hydrologique entre un cours d'eau et un milieu humide adjacent, le milieu humide est réputé hydroconnecté et inclut l'ensemble du milieu humide adjacent. C'est donc dire que la limite du littoral du cours d'eau est celle de la limite extérieure du milieu humide visé; point à partir duquel la délimitation de la rive commence alors. Cette contrainte a donc pour effet de matérialiser les articles 33.4 et 35.1 du RAMHHS en prohibant les constructions résidentielles en rive et en littoral.

## 7.2 Les contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique visent toute une gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances, de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité. Sur une longue période, ces contraintes sont susceptibles d'entraîner un dommage excessif ou permanent. Quant au risque, il se définit comme étant une atteinte à la sécurité ou à la santé des citoyens occasionnée par des activités comportant un risque quelconque, tel un centre de transbordement de produits dangereux.

L'identification des sources de contraintes de nature anthropique vise à minimiser les nuisances ou les risques occasionnés lorsqu'il y a conflit d'usage. En prévoyant une meilleure ségrégation de l'espace entre deux usages incompatibles, on contribue à assurer une meilleure qualité de l'environnement pour la population ainsi qu'à garantir la valeur du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, les contraintes de nature anthropique ayant été considérées sont ;

- L'aérodrome de Rimouski ;
- Les voies de circulation (autoroute 20, routes 132 et 232) ;
- La voie ferrée ;
- Les postes de transformation de l'énergie ;
- Les carrières et sablières ;
- Les usines de béton ou de béton bitumineux ;
- Les centres de transferts de déchets dangereux ;
- Les lieux d'enfouissement **sanitaires** ;
- Les dépôts en tranchées ;
- Les lieux d'élimination des matières résiduelles désaffectés ;
- Les cours de récupération de pièces automobiles (incluant les cimetières d'automobiles) ;
- Les centres de traitement des sols contaminés ;
- Les dépôts de neiges usées ;
- Les ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- Les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues ;
- Les crématoriums ;
- Les prises d'eau potable ;
- Les terrains contaminés;
- Les éoliennes commerciales.

On retrouve la localisation de chacune des contraintes anthropiques qui ont été identifiées à l'annexe c-7.2. Ces usages sont régis pour la plupart par des normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et font l'objet d'émission de

certificats de conformité par ce dernier. Cependant, les normes imposées pour ces usages ne sont pas systématiquement imposées aux usages jugés non compatibles, c'est-à-dire les usages résidentiels, récréatifs et institutionnels, ce qui peut constituer une source de nuisance et de conflit. Aussi, des dispositions ont été prévues à l'article 11.20 du document complémentaire, afin que les normes d'implantation imposées aux activités générant des nuisances soient réciproquement appliquées aux activités résidentielles, récréative et institutionnelle.

Par ailleurs, signalons qu'il y a des nuisances qui ne peuvent être atténuées par la simple application d'une distance séparatrice. C'est le cas entre autres du bruit, parfois excessif, occasionné par l'utilisation du « frein-moteur » sur certains types de camions.

### **7.2.1 Les terrains contaminés**

Les terrains contaminés peuvent constituer des sources de nuisances importantes qui peuvent affecter la santé, la sécurité et le bien-être de la population. La situation de 1998 ayant grandement évoluée, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a publié en 2017, une Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés – Plan d'action 2017-2021 (Gouvernement du Québec, 2017).

Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, la révision de cette politique constitue un geste concret de protection de l'environnement, mais également de développement durable. La réutilisation des terrains contaminés permettra de dynamiser les milieux de vie, que ce soit par la création d'espaces verts ou par la densification de la trame urbaine, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les terrains constituant un risque significatif à la santé ou à l'écosystème ou présentant un impact sur l'environnement et les biens doivent faire l'objet de mesures d'intervention. L'approche par critères constitue un outil d'évaluation simple et pratique. La décontamination jusqu'au respect des critères génériques fait en sorte que le terrain n'est pas affublé d'une restriction d'usage. L'estimation des risques à la santé et à l'écosystème et des impacts à l'eau souterraine se fait en comparant les concentrations présentes sur le terrain à des critères génériques modulés selon l'usage. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit trois niveaux de critères génériques pour plusieurs substances. Les niveaux (A, B, C) peuvent être définis comme suit :

Niveau A : limite de concentration minimale. Utilisation sans restriction.

Niveau B : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus, les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel. Par contre, certains usages récréatifs considérés moins sensibles comme les pistes cyclables peuvent être associés au niveau C.

Plage A-B : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.

Plage B-C : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.

Niveau C : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation commerciale, non situés dans un secteur résidentiel, et pour des terrains à usage industriel.

D'après les données du ministère, on retrouve sur le territoire de la MRC, 90 terrains contaminés, dont la liste de ces terrains à jour le 15 novembre 2021 est présentée à l'annexe 4. Le Tableau 7-44 présente le nombre de sites en fonction des critères génériques.

Tableau 7-4 Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques

Qualité des sols résiduels après réhabilitation	Nombre
< A	9
Plage A-B	21
Plage B-C	35
> C	10
Réhabilitation non terminée	14
Inconnu	1
Total	90

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp>

Les terrains contaminés ne posent pas de problématiques particulières puisque la majorité d’entre eux ont fait l’objet d’une réhabilitation. Cependant, les municipalités devront interdire tout changement d’usage pour les 15 terrains dont le niveau de contamination n’est pas encore connu ou que la réhabilitation n’est pas terminée (voir annexe 4).

### 7.2.2 Les risques associés aux contraintes anthropiques

Les risques que représentent certaines infrastructures et certaines activités peuvent affecter la sécurité des personnes et des biens et ils constituent des contraintes plus ou moins importantes à l’occupation du sol qui doivent être pris en compte par la MRC selon le niveau du risque. Il s’agit notamment d’infrastructures et d’équipements routiers, ferroviaires, de transport maritime, électrique, de distribution de gaz et de pétrole, en plus de l’activité industrielle, minière et d’extraction. Certaines activités sont déconseillées à proximité de ces infrastructures puisque les risques et nuisances générés (comme le bruit, la pollution de l’air, la vibration, les poussières, autres risques et nuisances) peuvent affecter la sécurité et la santé de la population située à proximité.

Tableau 7-5 Liste des risques associés aux infrastructures et aux activités

Équipement et infrastructures	Type de risques	Bruit	Pollution de l'air	Pollution de l'eau	Poussière	Transport des matières dangereuses	Incendie et explosion	Vibrations	Déraillement	Odeur	Visuelle
L'aérodrome		Oui	Oui		Oui		Oui				
Les voies de circulation routière		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
La voie ferrée		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Les postes de transformation de l'énergie		Oui					Oui				Oui
Les carrières et sablières		Oui		Oui	Oui			Oui			Oui
Les usines de béton ou de béton bitumineux		Oui		Oui	Oui						Oui
Les centres de transferts de déchets dangereux				Oui		Oui	Oui				
Les lieux d'enfouissement technique				Oui						Oui	Oui
Les dépôts en tranchées				Oui						Oui	Oui
Les lieux d'élimination des matières résiduelles désaffectés		Oui					Oui			Oui	
Les cours de récupération de pièces automobiles		Oui					Oui				Oui
Les centres de traitement des sols contaminés				Oui	Oui	Oui	Oui				
Les dépôts de neiges usées		Oui		Oui							Oui
Les ouvrages d'assainissement des eaux usées				Oui						Oui	Oui
Les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues				Oui						Oui	Oui
Les crématoriums			Oui		Oui		Oui				
Les prises d'eau potable				Oui							
Les terrains contaminés				Oui							

## 7.3 Les principaux constats

### 7.3.1 En matière de contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles limitent le développement dans certains secteurs pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de submersion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (LAU). Malgré le risque que ces secteurs représentent pour la sécurité publique et la protection de l'environnement, les municipalités subissent parfois des pressions afin de développer ces secteurs en raison de la qualité esthétique de ces sites. Toutefois, elles doivent être conscientes des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité civile et de maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques. La construction en zone à risque tend à amplifier certains phénomènes climatiques. Par exemple, une construction en zone inondable favorise le ruissellement de l'eau et élargie la zone à risque. Avec l'augmentation des événements météorologiques extrêmes prévus au cours des prochaines décennies, le risque d'observer plusieurs aléas en même temps augmentera. Par le fait même, la complexité des situations que devront gérer les municipalités sera accentuée. C'est pourquoi les municipalités ont le devoir de bien évaluer la situation avant de permettre la construction dans les zones de contraintes reconnues.

En matière de sécurité publique, l'approche préconisée par la MRC fait appel à la prévention. La MRC et les municipalités doivent évaluer les risques et les circonscrire pour qu'ils demeurent raisonnablement acceptables, plaçant la sécurité des citoyens avant toute considération. Malgré le manque de moyens technique et financier, il faudra protéger la vie humaine avant de favoriser le développement en appliquant un principe de précaution. La sensibilisation citoyenne est également une stratégie adoptée par les municipalités pour augmenter la prise de conscience face aux risques actuels et futurs du développement humain dans des zones à risque.

### 7.3.2 En matière de contraintes anthropiques

Les usages listés à la section 7,3 impliquent nécessairement des inconvénients qui leur sont inhérents dans l'exercice normal de leurs activités et limitent donc l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci. La problématique consiste également au fait que la plupart des activités comportant des contraintes de nature anthropique doivent respecter certaines normes d'implantation avant qu'elles obtiennent le certificat de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cependant, la réciprocité pour des usages incompatibles comme les usages résidentiel, institutionnel ou récréatif à proximité de ces sources de contraintes ne s'appliquent pas automatiquement. Cette réalité est très souvent à l'origine de conflits d'utilisation du territoire.

La prise en considération de ces contraintes dans la démarche de planification du territoire permet d'atténuer les impacts négatifs et les risques que peuvent occasionner certaines activités humaines sur les personnes, les biens et l'environnement.

La localisation et l'évaluation des sources de risque pour la santé et la sécurité publique sont complexes, puisque l'inventaire précis des sources de risque est lié à l'accès à des informations à caractère privé provenant d'entreprises industrielles et d'entreprises de transport ferroviaire et

routière. La MRC souhaite la collaboration des divers services d'incendie des municipalités, afin d'identifier les sources de risque et ainsi mieux les gérer.

## 7.4 Les intentions d'aménagement

### 7.4.1 En matière d'adaptation aux contraintes naturelles

Pour l'ensemble des zones soumises à des contraintes naturelles, les intentions d'aménagement consistent à imposer un contrôle de l'utilisation du sol. Les seuls usages autorisés seront ceux ne comportant pas ou peu de risques pour la sécurité de la population ou pour les pertes matérielles. Les usages extensifs ne nécessitant pas d'immobilisation, telle l'exploitation forestière et agricole sans élevage, les activités récréatives et les activités de conservation seront privilégiées. À cette fin, les municipalités devront identifier les zones de contraintes à leur propre réglementation, afin d'informer la population des risques à l'égard de ces zones.

Dans les secteurs à risque d'érosion, avant l'émission du permis, la municipalité devra aviser les propriétaires des risques auxquels ils s'exposent. Pour délivrer un permis de lotissement et de construction, elle exigera des promoteurs le dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui évaluera les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Le contenu minimal de cette étude devra faire partie de la norme réglementaire.

Par ailleurs, la topographie accidentée du territoire, la présence de nombreux plans d'eau et la composition des sols que l'on retrouve dans la MRC ne permettent pas de limiter la problématique aux seules zones d'érosion et de glissement de terrain connus et cartographiés. La MRC pourra aussi déterminer d'autres secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.

La MRC entend utiliser son expertise interne pour continuer de favoriser des partenariats avec le milieu de la recherche universitaire et les ministères concernés. Outre les projets en cours, la MRC souhaite :

E. Améliorer ses connaissances sur la mobilité et la torrencialité des cours d'eau.

F. Améliorer la cartographie des zones de contraintes actuelles : inondation, érosion et glissement de terrain.

### 7.4.2 En matière d'adaptation aux contraintes anthropiques

La MRC souhaite identifier les secteurs les plus propices pour l'implantation des usages comportant des contraintes de nature anthropique, afin de minimiser le voisinage entre usages incompatibles. De plus, les normes d'implantation imposées aux activités comportant des contraintes devront réciproquement être imposées aux usages résidentiel, institutionnel et récréatif dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

## 7.5 Stratégies de mesures d'adaptation aux contraintes anthropiques

### 7.5.1 Assurer un contrôle adéquat de l'occupation du sol en bordure du réseau routier supérieur et ferroviaire

Lorsque le niveau de bruit et de vibration provenant des activités humaines pourrait compromettre la sécurité, la santé publique et le bien-être général de la population, il en résulte une détérioration de l'environnement sonore et physique qui se traduit par une contrainte à l'occupation du sol à proximité. La principale forme d'impact sonore est générée par les activités reliées au transport et en particulier par la circulation routière et ferroviaire.

Malgré une amélioration de la technologie des véhicules réduisant sensiblement le niveau sonore et l'utilisation d'un revêtement bitumineux absorbant davantage le bruit de roulement des véhicules, le bruit en bordure des routes et des autoroutes a augmenté considérablement dû à l'accroissement des débits de circulation et à l'augmentation du nombre de véhicules lourds. Dans cette optique, la MRC est d'avis que chacun des tronçons doit être évalué en fonction de la proximité des usages et les municipalités devraient mettre en place des initiatives telles que des murs coupe-son, des bermes (buttes) ou la réduction de la vitesse. Par ailleurs, l'accroissement de l'utilisation du transport en commun permettrait de réduire sensiblement le niveau sonore généré par le transport routier, en diminuant le nombre de véhicules sur les routes.

Il apparaît donc nécessaire d'identifier les aires de contraintes en bordure des axes routiers et ferroviaires. La MRC invite également les municipalités locales à prévoir des mesures visant à contrôler les risques reliés à la qualité de l'air ambiant et à diminuer les bruits aux abords du réseau autoroutier, tel que l'établissement d'une zone tampon végétalisée. La MRC suggère de limiter l'implantation d'infrastructures potentiellement utilisées par la population vulnérable à la pollution de l'air et aux bruits environnementaux, tels que les hôpitaux, écoles, résidences pour personnes âgées, garderies, CLSC et CHSLD à proximité des autoroutes et aux abords des réseaux ferroviaires.

### 7.5.2 Minimiser les conflits d'usage avec le réseau électrique

Les postes de transformation et le réseau d'Hydro-Québec constituent également des contraintes anthropiques. La MRC prend en compte les équipements électriques présents et futurs de façon à minimiser les conflits d'usages. Des dispositions réglementaires appropriées, l'établissement de zones tampons et la protection des boisés aux abords des postes constituent des moyens que devraient prendre en compte les municipalités et les promoteurs afin de favoriser l'intégration des équipements électriques aux nouveaux développements. Les municipalités tiennent compte de l'existant, mais il peut être ardu de paramétrer les installations futures. Pour ce faire, Hydro-Québec s'entend à collaborer de manière étroite avec la MRC et les municipalités locales lors des nouveaux projets, afin d'opter pour une localisation optimale.

### 7.5.3 Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'enfouissement, de traitement et des matières résiduelles

La MRC comprend, sur son territoire, un centre de traitement des boues, un centre de transbordement, un centre de valorisation des matières, un lieu d'enfouissement technique, un lieu de compostage et un écocentre. Le plan de gestion des matières résiduelles décrit l'ensemble de ces

équipements qui sont également identifiés à l'annexe c-7.1. Ces sites peuvent générer plusieurs types de nuisances : bruit, circulation, poussière et pollution visuelle. Ils sont également susceptibles de devenir d'importants sites contaminés. Pour ces motifs, les sites doivent être localisés loin des zones habitées et des secteurs commerciaux ou industriels de prestige. Ces établissements sont également d'importants consommateurs d'espace, où de l'entreposage extérieur, souvent en vrac, est nécessaire. De plus, les municipalités sont appelées à contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate de ces sites pour des raisons de bon voisinage et de sécurité publique.

#### **7.5.4 Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'extraction de sable et gravier et réhabiliter ou requalifier les sites inexploités**

Le territoire de la MRC recèle plusieurs carrières et sablières désaffectées ou encore en opération identifiées à l'annexe c-7.2. On en retrouve 68 selon la base de données SIGAT sur notre territoire.

Ces dernières engendrent certaines nuisances telles que le bruit, la poussière et la circulation de transport lourd. De plus, les sites dont le permis d'exploitation est antérieur à 1977 ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une réaffectation ce qui occasionne une contrainte permanente. Ces sites laissent ainsi des terres inutilisables pour l'agriculture.

#### **7.5.5 Poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol en vue d'assurer la sécurité de la population**

Sur le territoire de la MRC, certains secteurs présentent des risques d'inondation, cependant tous n'ont pas la même reconnaissance. De fait, certains territoires inondables sont établis par la Convention Canada-Québec alors que d'autres ont été définis par la MRC en collaboration avec les municipalités locales impliquées. Les parties restantes sont identifiées à titre de secteurs de non-remblai. Le maintien de ces secteurs atteint plusieurs objectifs. Ils préviennent l'érosion des berges, forment des brise-vents et des corridors forestiers favorables au maintien de la biodiversité et enfin, offrent une protection adéquate des personnes et des biens en cas d'événements d'inondation exceptionnels.

Une étude réalisée dans le cadre du premier schéma d'aménagement avait permis d'identifier des zones de risques d'érosion fluviale et de glissement de terrain sur le territoire de la MRC. Cette étude, réalisée par un géomorphologue, s'appuyait principalement sur des observations réalisées lors de visites sur le terrain et par l'analyse de photographies aériennes. Principalement localisées le long des cours d'eau, dans les secteurs de fortes pentes et la plupart du temps sur des dépôts peu cohésifs, les zones de risque d'érosion et de glissement de terrain ne sont cependant pas très nombreuses sur le territoire de la MRC. Il s'agit de secteurs plus ou moins restreints, mais dont le potentiel de risque varie. À la suite des discussions avec les inspecteurs municipaux qui appliquent la réglementation sur les zones à risque d'érosion et de glissement de terrain, il semble que ces zones ont évolué et qu'elles ne soient plus à jour. Comme ils effectuent régulièrement des inspections sur le terrain, ils remarquent des différences entre la carte et la réalité du terrain.

Les caractéristiques du territoire (nature des sols, dynamique des réseaux hydrographiques) combinées aux effets des phénomènes naturels peuvent être la source de dommages aux biens meubles et immeubles et parfois de danger pour la sécurité des individus et la fréquence de ces

événements risque d'être amplifiée par les changements climatiques. C'est pourquoi la MRC souhaite poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol en vue d'assurer la sécurité de la population.

## 8 LA MOBILITÉ DURABLE

### 8.1 Quelques statistiques

#### 8.1.1 L'automobile

Contextuellement, les statistiques à l'échelle provinciale entre 2000 et 2019 démontrent que le nombre de véhicules de promenade a augmenté de 40,32 % alors que la croissance de la population est de 15,56 %. Cela fait en sorte que le nombre de véhicules présents sur les routes est 2,59 fois supérieur au taux de croissance. Il est également possible de raffiner ce constat à l'échelle du Bas-St-Laurent où l'on constate une augmentation de 28,91 % du taux du nombre de véhicules entre 2000 et 2019 pour une diminution de la population de 3,85 %. Cette augmentation démontre que le nombre de véhicules dans la région a augmenté de 7,51 % par rapport à la population. Ce constat n'est pas très enviable et il est nécessaire de prendre des moyens afin de favoriser la mise en place des alternatives de transport à la voiture solo (SAAQ, 2020) (ISQ, 2020). À l'échelle de la province « [...] entre 1990 et 2017, le nombre de véhicules à usage personnel (véhicules de promenade) immatriculés a augmenté de 64 % alors que la population a augmenté de seulement 25 % (Laviolette, 2020) ».

##### *8.1.1.1 Les impacts de la surutilisation des véhicules au Québec*

Or, l'utilisation très prononcée du véhicule personnel vis-à-vis les différents modes de transport n'est pas sans conséquence. M. Laviolette (2020) dresse, dans un rapport sur l'état de l'automobile au Québec, les constats suivants des impacts de l'augmentation des véhicules sur la santé de la population :

- « Les risques d'accident augmentent avec les kilomètres parcourus dans une région;
- L'augmentation de la taille des véhicules [...] augmente les probabilités de décès chez les piétons et cyclistes qui sont heurtés par des VUS ou autre véhicule imposant ;
- Le transport est l'une des sources majeures de pollution de l'air, contribuant à l'apparition de plusieurs problèmes de santé et peut également être une cause de mortalité ;
- L'automobilité favorise un mode de vie davantage sédentaire et par conséquent, augmente les risques de souffrir de problèmes de santé, tel que les maladies chroniques ;
- La pollution sonore due au trafic routier est associée à des risques plus élevés de stress, pouvant même parfois contribuer à l'apparition de symptômes dépressifs. Ces effets néfastes peuvent être plus importants pour les populations vulnérables qui seraient exposés à cette pollution sonore.

Par ailleurs (Parachute, 2015) estime à 917 millions de dollars dans la province de Québec en 2010, les coûts des accidents de la route en soins médicaux, en perte de productivité et en compensations. Si on ajoute à cela les coûts provenant des aspects externes au véhicule, tel que la congestion, le bruit et les émissions de GES, la Fondation David Suzuki et (Trajectoire Québec, 2018), estime à 7,58 milliards de dollars les coûts sociaux en 2015. Ces deux mêmes organismes ajoutent également plusieurs statistiques quant aux dépenses des ménages associés au transport privé. Par exemple, en 2017, on estimait à 10 231\$ en moyenne par ménage, les dépenses associées au transport et de ce chiffre 9 310\$ était lié au transport privé versus 921\$ seulement lié au transport public. Rapporté à l'échelle de la province, il est estimé que 19,5 milliards de dollars sont associés à des produits pétroliers et aux véhicules importés. Ce constat permet d'affirmer qu'un changement de mentalité

dans la consommation de produits internationaux pourrait permettre d'investir davantage dans l'économie provinciale plutôt qu'international.

### 8.1.1.2 Bilan routier et secteurs accidentogènes

En 2024, un total de **668 accidents** a été enregistré sur le territoire de Rimouski, comparativement à **791** pour l'ensemble de la MRC. Ces événements ont entraîné respectivement **157 accidentés à Rimouski** et **203 à l'échelle de la MRC**. Parmi eux, on dénombre **1 décès** dans chacune des deux échelles territoriales, ce qui se traduit par un **taux de mortalité comparable** (1,9 décès par 100 000 habitants à Rimouski contre 1,7 pour la MRC).

En ce qui concerne la gravité des blessures, Rimouski compte **9 blessés graves** et **147 blessés légers**, contre **13 blessés graves** et **189 blessés légers** dans l'ensemble de la MRC. En proportion de la population, le **taux de blessés graves** se situe à **17,4 par 100 000 habitants à Rimouski** et à **21,6 à l'échelle de la MRC**, indiquant un risque légèrement plus élevé hors du périmètre de Rimouski. Le **taux de blessés légers** suit une tendance similaire, avec **284 blessés par 100 000 habitants à Rimouski** et **313,6 pour la MRC**.

Le **taux global d'accidentés** (toutes catégories confondues) s'élève ainsi à **303,3 pour 100 000 habitants à Rimouski**, contre **336,8 pour la MRC**. Ces données montrent que Rimouski présente une incidence d'accidents et de blessés légèrement inférieure à la moyenne régionale, bien que les résultats demeurent comparables.

Du point de vue des usagers vulnérables, on observe un nombre équivalent d'**accidentés piétons (7 chacun)** à Rimouski et dans la MRC, alors que les **motocyclistes accidentés** sont moins nombreux à Rimouski (**6**) qu'à l'échelle régionale (**9**).

En résumé, bien que Rimouski concentre une part importante des accidents en chiffres absolus, les taux ajustés à la population indiquent que la situation y est légèrement plus favorable que dans le reste de la MRC, notamment en ce qui a trait aux blessés graves et aux blessés légers. Toutefois, la mortalité demeure similaire, ce qui rappelle l'importance de maintenir des mesures de prévention et de sécurité routière sur l'ensemble du territoire.

Tableau 7-6 Bilan routier 2024 dans la MRC et Ville de Rimouski

Caractéristiques		Rimouski	MRC
<b>Nombre d'accidents</b>		668	791
<b>Nombre d'accidentés</b>		157	203
	<b>Nombre de décès</b>	1	1
	<b>Nombre de blessés graves</b>	9	13
	<b>Nombre de blessés légers</b>	147	189
<b>Taux d'accidentés par 100 000 habitants</b>		303,3	336,8

	<b>Taux de décès par 100 000 habitants</b>	1,9	1,7
	<b>Taux de blessés graves par 100 000 habitants</b>	17,4	21,6
	<b>Taux de blessés légers par 100 000 habitants</b>	284	313,6
<b>Nombre d'accidentés piétons</b>		7	7
<b>Nombre d'accidentés motocyclistes</b>		6	9

*Note : Les données sont basées sur les rapports d'accidents remplis par les policiers à la suite d'accidents survenus durant l'année 2024 et signalés à la SAAQ avant le 30 janvier 2025*

*Source : SAAQ, 2025.*

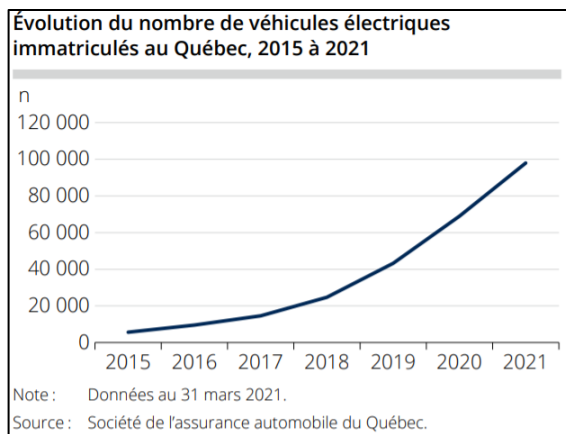
### **Secteurs accidentogènes**

Selon la page Zone Zéro de la Sûreté du Québec, les sites à risque élevé de collisions sont sur **l'autoroute 20 sur 44 km**, au **km 597** à Rimouski (embranchement avec la route 132) jusqu'au **rond-point à Mont-Joli** (km 641).

## 8.1.2 Le véhicule électrique

Bien que le véhicule électrique ne soit pas la solution pour réduire la congestion sur les routes, il est tout de même beaucoup moins polluant que les véhicules à essence. Avec les grandes discussions sur les changements climatiques et l'interdiction par le gouvernement du Québec de vendre des véhicules à essence à partir de 2035, fort est à parier que le nombre de véhicules électriques immatriculés continuera à augmenter, tel que déjà observé depuis 2015.

Graphique 8-1 Évolution du nombre de véhicules électriques 2015 à 2021

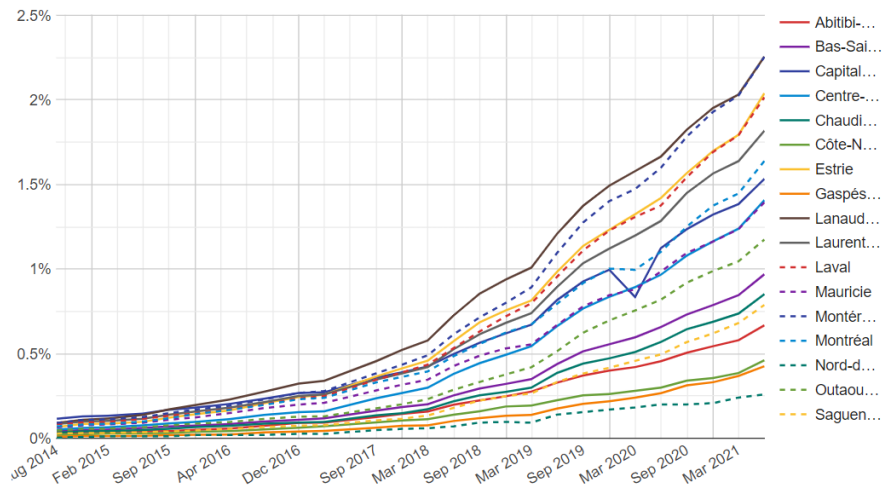


Source : (ISQ, Panorama des régions du Québec, 2021)

Au niveau du Bas-Saint-Laurent, l'augmentation est également soutenue, passant de 145 véhicules électriques en septembre 2015 à 2 083 au 30 juin 2021 (AVEQ, 2021). Nous voyons également l'installation progressive des bornes de recharges sur le territoire. Bien qu'Hydro-Québec estime que 90 % des recharges se font à domicile ou au travail, on remarque que certains secteurs sont plutôt limitants quant à l'offre de bornes de recharges, ce qui est un frein à l'acquisition de ce type de véhicule. Par exemple en 2021, on retrouve que 81 bornes<sup>34</sup> sur le territoire du Bas-Saint-Laurent pour 2 083 véhicules électriques, ce qui porte le ratio à 25.7 véhicules par borne. Cela dit la région est toutefois en bonne position si l'on compare au ratio moyen dans la province de Québec qui est environ de 28.6 véhicules par borne. À noter que le ratio est possiblement un peu plus bas, car certaines compagnies offrent des bornes de recharge qui ne sont pas encore répertoriées sur les bases de données des ministères.

<sup>34</sup> Données disponibles sur SIGAT

Graphique 8-2 Augmentation du nombre de véhicules électriques par région



Source : (AVEQ, 2021)

### 8.1.3 Pourquoi pas : le vélo

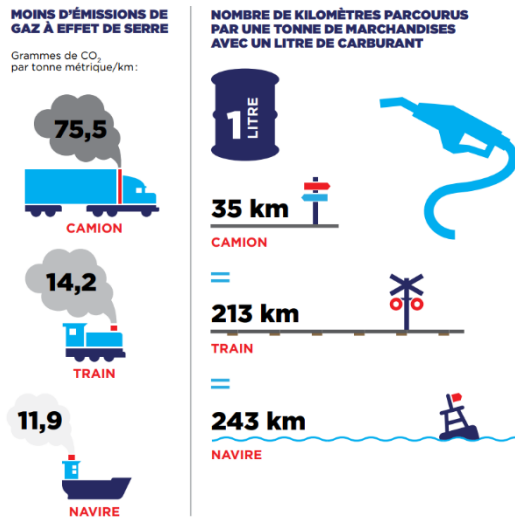
Il est intéressant de constater qu'en 2021 environ 2,7 millions de personnes faisaient du vélo en moyenne 44 km (3,3 heures) par semaine entre les mois de mai et de septembre (VéloQuébec, 2021). Le fait d'aménager des sentiers cyclables contribue à l'augmentation du nombre de cyclistes, car ces derniers se sentent davantage en sécurité lorsque la voie est balisée. De plus, une bonne connectivité du réseau cyclable est primordiale afin de permettre les déplacements utilitaires et favoriser l'utilisation de ce mode de transport au quotidien. De plus, il est démontré que ce mode de transport a un impact positif sur plusieurs indicateurs de santé tel que le poids, la santé cardiovasculaire et la santé mentale. Pour favoriser son adoption, l'environnement bâti se doit d'être attrayant, sécuritaire et accessible à tous, et ce, à l'année.

Au niveau du cyclisme hivernal, on remarque également une tendance à la hausse des utilisateurs. De ce fait, plusieurs exemples tendent à démontrer que lorsqu'une Ville déneige et déglace les voies cyclables, les cyclistes se font plus nombreux. Mentionnons ici la ville de Montréal qui, à la suite du Congrès vélo en 2017, a déneigé davantage ces voies cyclables et qui a pu voir le nombre d'utilitaires de 8,4 % en 2017 atteindre 13,6 % en 2021 (VéloQuébec, 2021).

### 8.1.4 L'utilisation du fleuve

Finalement, étant une MRC longeant le fleuve Saint-Laurent, nous ne pouvons passer à côté des opportunités pouvant se présenter à nous. Historiquement et bien avant la construction du réseau routier supérieur, le transport des marchandises se faisait par les voies ferrées et les voies maritimes. Or, la construction d'autoroute, la facilité de transport lourd routier et les entreprises diminuant leur surface d'entreposage ont mené à un virage vers ce mode de transport. Toutefois, aujourd'hui on constate qu'il s'agit du mode le plus polluant au niveau des émissions de GES. Dans son Bottin du Transport Maritime Courte Distance, les armateurs démontrent les bienfaits du transport maritime (voir Figure 8-1).

Figure 8-1 Les bienfaits du transport maritime



Cette figure, parlant d'elle-même, sous-tend qu'il serait possible de parcourir pratiquement sept fois plus de distance par navire qu'en camion, tout en émettant six fois moins de GES. De plus, les navires circulant sur le fleuve et les Grands Lacs transportent l'équivalent de la cargaison de 7,1 millions de trajets en camion sur une période d'un an (Armateurs du Saint-Laurent, 2016). Ce mode de transport, en plus d'être plus écologique, est plus silencieux et plus sécuritaire que les deux autres types de transport de marchandises.

## 8.2 Le portrait du transport à l'échelle de la MRC

Il importe de souligner que la planification des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette fait face à une réalité qui diffère des milieux plus densément peuplés. Sa population est peu nombreuse et elle est dispersée sur un territoire municipalisé de 1165 km<sup>2</sup>. Ce dernier correspond à la superficie du SDA à laquelle on retire l'hydrographie et les terres publiques, et à laquelle on ajoute les périmètres urbains. Ajoutons également que sur ce territoire, on retrouve environ 1 404 km de route dispersés entre chacune des municipalités tel qu'illustré au Tableau 8-1.

Tableau 8-1 Longueur des routes en fonction de leur caractérisation

MUNICIPALITÉ	TYPE DE ROUTE	LONGUEUR (KM)
Esprit-Saint	Locale	34,68
	Régionale	10,57
La Trinité-des-Monts	Locale	33,59
	Régionale	12,84
Lac-Huron	Locale	113,38
Rimouski	Artère	8,53
	Autoroute	34,75
	Collectrice de transit	10,98
	Collectrice municipale	34,4
	Locale	431,76
	Nationale	49,48
	Régionale	17,99
Saint-Anaclet-de-Lessard	Autoroute	8,56
	Collectrice de transit	1,37
	Collectrice municipale	8,33
	Locale	69,31
	Nationale	1
Saint-Eugène-de-Ladrière	Accès aux ressources	5,06
	Collectrice de transit	8,38
	Collectrice municipale	0,24
	Locale	93
Saint-Fabien	Collectrice de transit	0,17
	Collectrice municipale	19,41
	Locale	83,17
	Nationale	15,46
Saint-Marcellin	Locale	66,91
	Régionale	13,08
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Non classé	4,11
	Collectrice de transit	4,79
	Collectrice municipale	3,97
	Locale	100,33
	Régionale	20,13
Saint-Valérien	Accès aux ressources	3,73
	Collectrice de transit	12,26
	Locale	68,22
Total général		1403,85

Source : Adresse Québec et Territoires

Ce contexte fait en sorte que plus de 82 % de la population active de la MRC utilise leur véhicule personnel pour se rendre au travail, comparativement à 74 % pour l'ensemble du Québec (voir Tableau 8-2). Le transport en commun ne compte que pour 1 % des déplacements dont le motif est

le travail dans la MRC, comparativement à 14 % pour le Québec. On remarque cependant que lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire dans un milieu plus urbanisé comme la ville de Rimouski, les moyens de transport autres que l'automobile ont plus d'importance. À ce sujet, on constate une augmentation significative entre 2001 et 2016 pour le vélo (+ 34 %) dans la MRC. Cela dit, la situation est inversée avec une diminution des piétons de 12 % dans la MRC. Des initiatives qui favorisent le covoiturage et découragent l'auto-solo pourraient permettre de contribuer à diminuer le volume de véhicules motorisés sur les routes de la MRC, et donc possiblement de restreindre les impacts néfastes de l'utilisation intensive de l'automobile, si ces mesures sont adoptées de manière significative par les utilisateurs.

*Tableau 8-2 Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, en 2016*

MODE DE TRANSPORT	RIMOUSKI			MRC			BAS-SAINT-LAURENT			QUÉBEC		
	Nb	%	Variation 2001-2016 (%)	Nb	%	Variation 2001-2016 (%)	Nb	%	Variation 2001-2016 (%)	Nb	%	Variation 2001-2016 (%)
Véhicule personnel	12840	82	17	20530	85	10	68155	86	12	2739405	74	17
Passager (véhicule personnel)	700	4	1	1050	4	-16	2880	4	-28	133760	4	-22
Transport en commun	160	1	-18	230	1	-2	645	1	40	503285	14	22
À pied	1580	10	-20	1870	8	-12	6090	8	-25	205350	6	-7
Vélo	270	2	32	295	1	34	620	1	-9	54625	1	37
Autres moyens	185	1	23	275	1	62	1055	1	60	36010	2	46
TOTAL	15735	100	11	24250	100	7	79445	100	6	3699435	100	15

*Source : (Statistique Canada, 2017) et (ISQ, 2003)*

Par ailleurs, on constate que la ville de Rimouski exerce une influence significative sur le nombre de déplacements automobiles dont le motif est le travail. On observe un mouvement pendulaire quotidien des déplacements automobiles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont le pôle d'attraction est la ville de Rimouski. Ainsi, si l'on exclut la capitale régionale elle-même, l'ensemble des neuf autres municipalités génère 2 970 déplacements. De ce nombre, 72 % des déplacements sont vers une destination située à l'extérieur de la municipalité d'origine (voir Tableau 8-3).

On remarque également que 88 % de la population active de la ville de Rimouski travaille à l'intérieur des limites de leur municipalité, alors que pour l'ensemble de la MRC (à l'exclusion de la ville de Rimouski) la proportion de la population active travaillant sur le territoire de leur municipalité d'origine n'est que de 15 %.

Tableau 8-3 Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lieu de travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016

Source : (Statistique Canada, 2017)

MUNICIPALITÉ	TOTAL DES DÉPLACEMENTS DE LA POPULATION ACTIVE	LIEU DE TRAVAIL					
		À l'intérieur de la municipalité		À l'extérieur de la municipalité et dans la MRC		À l'extérieur de la MRC	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Esprit-Saint	95	20	21%	75	79%	25	26%
La Trinité-des-Monts	90	20	22%	55	61%	20	22%
Rimouski	19300	16975	88%	455	2%	1870	10%
Saint-Anaclet-de-Lessard	1295	105	8%	1005	78%	190	15%
St-Eugène-de-Ladrière	85	15	18%	60	71%	10	12%
St-Fabien	620	195	31%	335	54%	100	16%
Saint-Marcellin	100	10	10%	60	60%	40	40%
St-Narcisse-de-Rimouski	365	55	15%	270	74%	35	10%
St-Valérien	320	25	8%	270	84%	25	8%
MRC (moins Rimouski)	2 970	445	15%	2 130	72%	445	15%
MRC	22 270	17 420	78%	2 585	12%	2 315	10%

L'attraction de la ville de Rimouski va au-delà des limites de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, on peut voir au Tableau 8-4 que chaque jour, Rimouski accueille 2 535 personnes en provenance d'autres MRC venant travailler sur son territoire. En tout, 500 personnes sont en provenance de l'ouest, alors que 1 975 autres proviennent de l'est et on observe même 60 personnes en provenance du nord.

Tableau 8-4 Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités

Source : (Statistique Canada, 2017)

PRINCIPALE MRC	PROVENANCE DE L'OUEST	PROVENANCE DE L'EST	PROVENANCE DU NORD
Rivière-du-Loup	85		
Les Basques	200		
Témiscouata	80		
Kamouraska	40		
Lévis	20		
Québec	75		
La Mitis		1720	
Matane		130	
La Matapédia		95	
Bonaventure		30	
La Haute-Côte-Nord			60
Total en provenance de l'ouest	500		
Total en provenance de l'est		1975	
Total en provenance du nord			60
TOTAL		2535	

### 8.2.1 Les déplacements actifs

Les autres moyens de transport, tels la marche ou le vélo, peuvent présenter certains défis de par la réalité régionale, compte tenu des distances à parcourir, d'une topographie accidentée et parfois des conditions climatiques difficiles.

Notons tout de même les avantages du transport actif, tel que l'utilisation du vélo. On remarque que les dépenses associées à ce mode de transport sont davantage injectées dans l'économie québécoise (Lavolette, 2020).

Parmi les stratégies pour favoriser le transport actif, nous pouvons citer ceux-ci :

- « Réduire la largeur de la chaussée, lors de travaux de réfection routiers, afin de récupérer l'espace pour favoriser les aménagements pour les piétons et les cyclistes et/ou prévoir des plantations dans les espaces excédentaires » (TIR-SHV, 2020);
- Baliser clairement les différents usages partageant la route, afin d'augmenter le sentiment de sécurité de l'ensemble des utilisateurs ;
- Entretien et bonifier l'ensemble des aménagements pour le transport actif pour favoriser son utilisation à l'année ;
- Améliorer la connectivité des réseaux cyclables et piétonniers afin de favoriser leur utilisation pour les déplacements utilitaires ;
- Sensibiliser les commerçants à l'aménagement de stationnement vélo et de vélos cargos;
- Favoriser le développement du Vélo partage ;
- Augmenter la communication avec la population afin de changer graduellement les mentalités et diminuer la dépendance au véhicule solo et tendre vers une norme sociale axée sur le transport actif ;

- Faire connaître les alternatives et impliquer les entreprises afin de faciliter l'adhésion aux transports actifs (stationnement vélos, douche ou minimalement vestiaires, etc).

Comme illustré dans le Tableau 8-2, on remarque que 295 personnes, soit seulement 1 % de la population active de la MRC utilise ce moyen de transport pour ses déplacements. Cela pourrait également s'expliquer par le fait que les routes cyclables conviviales sont plutôt limitées lorsque l'on regarde l'image qui suit, d'où l'importance de rendre disponible un réseau cyclable et piétonnier bien connecté.

Figure 8-2 Réseau cyclable



Source : (Transports Québec, 2022)

## 8.2.2 Le transport en commun

### 8.2.2.1 Le service de Taxibus

Depuis septembre 1993, la ville de Rimouski offre sur son territoire un service de transport collectif public, *Taxibus*, fonctionnant uniquement avec des véhicules de taxi. Au moment de sa première année d'opération, le service *Taxibus* a effectué 6 341 déplacements (en 4 mois d'opération). Après une période de mise à l'essai, le système s'est ajusté aux besoins de sa clientèle, de telle sorte qu'aujourd'hui le nombre d'arrêts est plus élevé qu'auparavant et les réservations se font à une heure d'avis, comparativement à 24 heures au moment du démarrage de ce service.

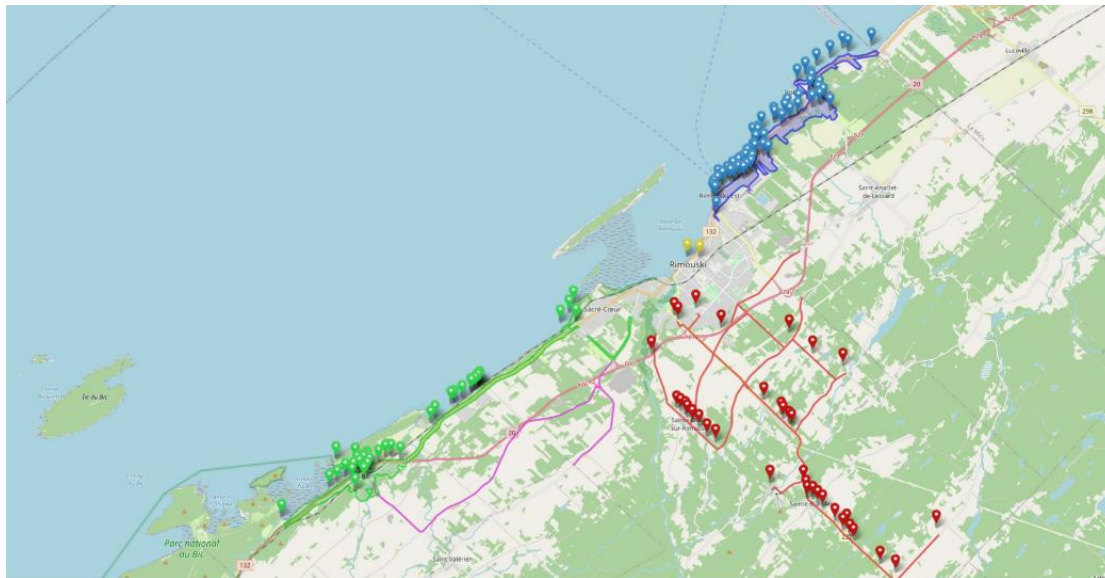
Entre 2000 et 2010, nous avons pu observer des augmentations des points de dessertes, notamment à l'extérieur du périmètre urbain de la ville de Rimouski, ainsi que du nombre d'utilisateurs. Toutefois, en analysant les quatre dernières années, on peut remarquer que la hausse du nombre de déplacements n'est pas constante (Tableau 8-5). À noter que la diminution majeure en 2020 est causée en grande partie par le télétravail obligatoire lors des mois les plus marqués par la pandémie. Le service se décline en deux zones et deux lignes tel qu'illustrés à l'image 8-2.

Tableau 8-5 Nombre de déplacements des différentes lignes de taxibus à Rimouski

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	CUMULATIF
<b>TAXIBUS</b>													
<b>2019</b>	1861	2118	2219	2198	2307	1968	2348	2732	2773	2728	2572	1953	<b>27777</b>
<b>2020</b>	2214	2407	1462	367	561	951	1426	1409	1631	1682	1707	1178	<b>16995</b>
<b>2021</b>	970	1253	1479	1312	1206	1709	1830	1950	2113	1948	2073	1472	<b>19315</b>
<b>2022</b>	1087	1648	1874	1679	1732	1816	1914	2059	2395	1988	2382	1 530	<b>22 104</b>
<b>2023</b>	1434	1748	1944	1723	1977	1674	1916	2281	2189	2049	2280	1498	<b>22713</b>
Total mensuel	<b>7566</b>	<b>9174</b>	<b>8978</b>	<b>7279</b>	<b>7783</b>	<b>8118</b>	<b>9434</b>	<b>10431</b>	<b>11101</b>	<b>10395</b>	<b>11014</b>	<b>7631</b>	

Source : Ville de Rimouski

Figure 8-3 Les différents trajets de Taxibus



Source : (Société des transports de Rimouski, 2023)

### 8.2.2.2 Le transport collectif rurale

À l'échelle de la MRC, c'est en 2009 que l'organisation adopte le règlement (2-09) déclarant l'exercice de sa compétence en matière de transport collectif de personnes pour les municipalités rurales visées de son territoire. À la suite d'une étude faite par l'UQAR, la MRC dépose un plan de développement pour un service de transport collectif au ministère des Transports du Québec pour implanter un service de transport sur son territoire afin de répondre aux besoins de sa population qui vit hors du centre urbain de Rimouski. Enfin, des consultations ont lieu avec les élus et les dirigeants des sept municipalités rurales visées par le Pacte rural<sup>35</sup> au printemps 2008.

<sup>35</sup> Entente formelle entre le gouvernement du Québec et les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les instances assimilées qui ne sont pas constitués en MRC, mais qui sont couverts par la Politique nationale de

Les trajets sont offerts du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Le trajet du matin quitte les villages ruraux selon l'horaire de chaque circuit pour arriver à Rimouski vers 7 h 45. Le trajet de fin de journée quitte Rimouski vers 16 h 45 pour arriver dans les villages ruraux selon l'horaire de chaque circuit. Le Tableau 8-6 démontre le nombre de déplacements effectués entre 2016 et 2023. Au niveau de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, suite à un projet-pilote, un nouveau circuit est entré en fonction en juin 2023. Les trajets sont illustrés à la figure 8-4.

*Tableau 8-6 Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski*

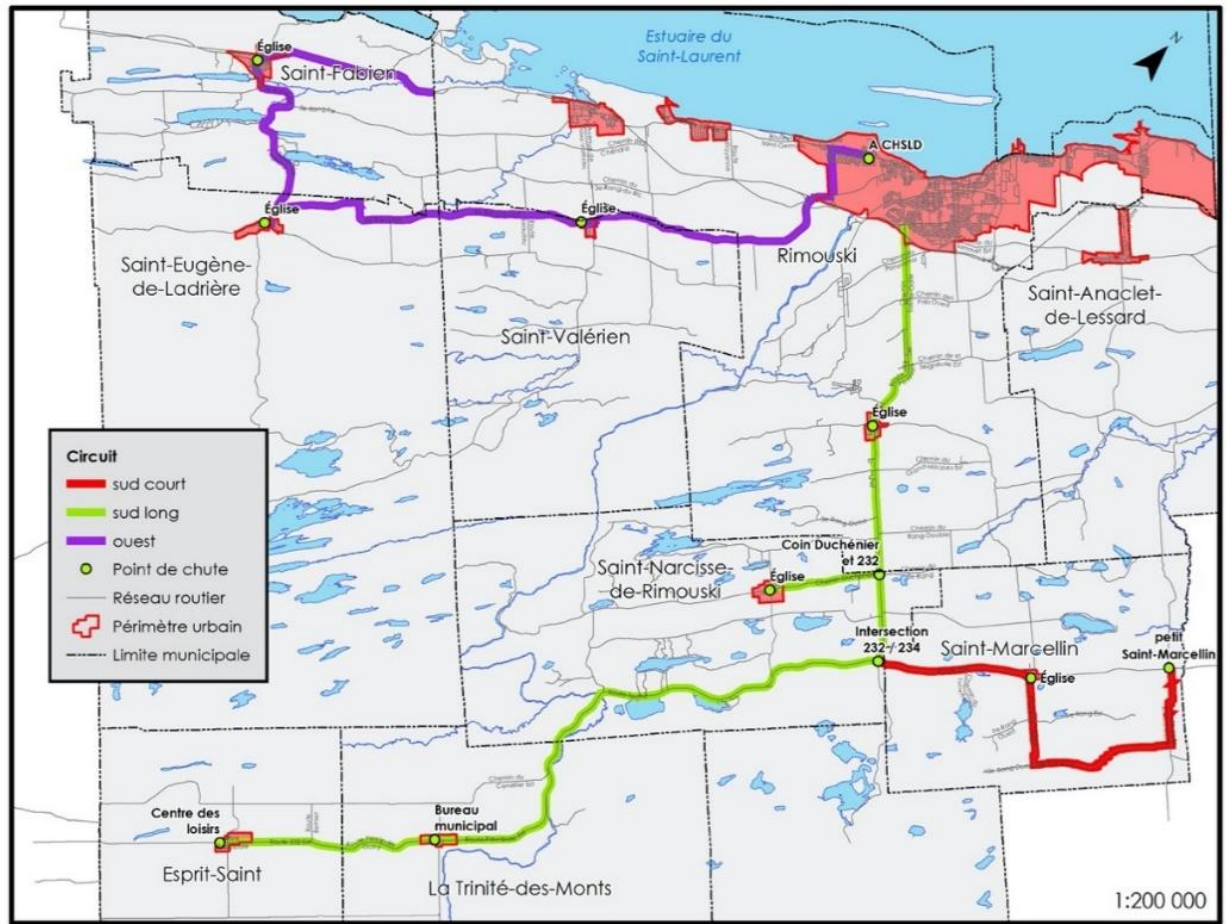
	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30 sept.)
Esprit-Saint	631	419	314	314	202	219
La Trinité-des-Monts	750	807	1005	884	238	103
Saint-Marcellin	497	744	1002	901	734	491
Saint-Narcisse-de-Rimouski	783	733	1016	1062	717	451
Saint-Valérien	168	155	235	253	113	77
Saint-Fabien	1122	1559	1012	532	476	217
Saint-Eugène-de-Ladrière	360	476	469	381	256	311
Total	4311	4893	5053	4327	2736	1934

*Source : MRC de Rimouski-Neigette*

---

*la ruralité. Cette entente comporte une enveloppe financière gérée par la MRC pour la réalisation de projets visant à soutenir le développement des milieux ruraux par des gestes structurants au niveau local inapproprié.*

Figure 8-4 Circuit transport collectif



Source : Rapport final interconnexion, MRC de Rimouski-Neigette

### 8.2.2.3 Le service de CitéBus

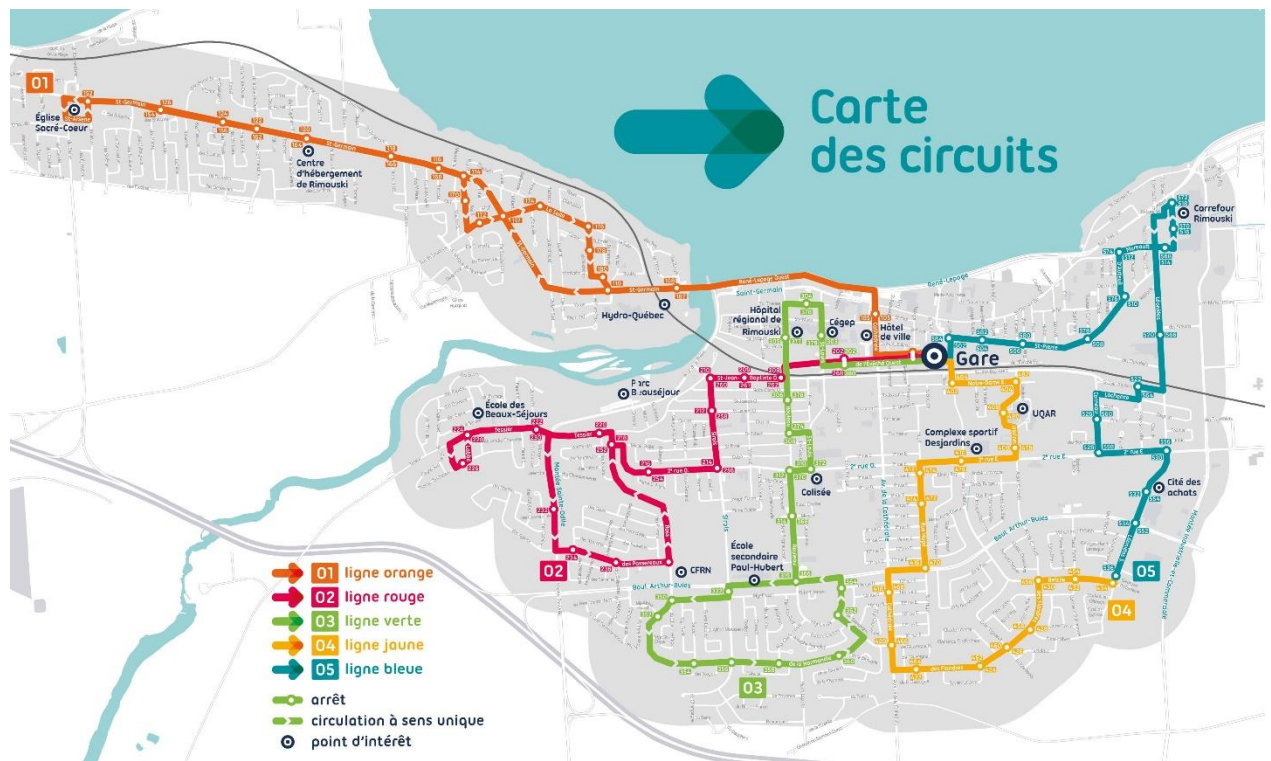
Plus récemment à partir de 2010, la ville de Rimouski a également mis en place un système de transport en commun appelé les CitéBus. Le Tableau 8-7 montre le nombre de déplacements effectué pour les quatre dernières années également. Les trajets offerts sont illustrés à la figure 8-5.

Tableau 8-7 Nombre de déplacements pour les différents trajets de CitéBus

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	CUMULA TIF
<b>CITÉBUS</b>													
<b>2019</b>	10568	11467	11637	11288	10648	10487	11545	11818	11454	11872	13100	11312	<b>137 196</b>
<b>2020</b>	11083	11658	8765	2970	3674	4364	5621	5597	6554	6905	7310	6725	<b>81 226</b>
<b>2021</b>	5016	6427	7009	6354	5741	6190	5499	5921	7965	8061	9074	8290	<b>81 547</b>
<b>2022</b>	6682	9037	9728	8508	8433	7768	7033	8598	10805	11626	13276	9 064	<b>110 558</b>
<b>2023</b>	19339	13527	17516	13950	15958	12545	11744	15171	17919	18382	22063	17555	<b>195 669</b>
Total mensuel	<b>52688</b>	<b>52116</b>	<b>54655</b>	<b>43070</b>	<b>44454</b>	<b>41354</b>	<b>41442</b>	<b>47105</b>	<b>54697</b>	<b>56846</b>	<b>64823</b>	<b>52946</b>	

Source : Société des transports de Rimouski

Figure 8-5 Circuits CitéBus



Source : (Société des transports de Rimouski)

#### 8.2.2.4 Le service de transport Inter-MRC

La Corporation du Transport Adapté et Collectif de La Mitis (TAC de La Mitis), initialement nommé Roue de Vie, est un organisme sans but lucratif qui a été créé en 1986 pour offrir le service de Transport Adapté. Le Service du Transport Collectif existe quant à lui sur le territoire de la MRC de La Mitis depuis 2006 et le service du Transport Inter-MRC que depuis novembre 2010 (TAC de la Mitis, 2021). Les autobus font le trajet des deux côtés le matin, midi et en fin de journée afin d’accommoder le plus de travailleurs possibles. Le Tableau 8-8 montre le nombre de déplacements effectué pour les quatre dernières années également. On peut voir les points de chute à l’Figure 8-

Tableau 8-8 Nombre de déplacements pour les trajets du TAC de La Mitis

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30 sept.)
La Mitis vers Rimouski	3 740	3 513	3 530	3 748	2 841	1 906
Rimouski vers La Mitis	3 177	3 187	3 070	3 177	2 152	1 612
Total	6 917	6 700	6 600	6 925	4 993	3 518

Source : TAC de La Mitis INTER-MRC

Figure 8-6 Les points de chute du réseau



Source : (TAC de La Mitis, 2021)

### 8.2.2.5 Le service de transport adapté

Le transport adapté est un service de transport collectif s'adressant aux personnes vivant un handicap. Il est en fonction sept jours sur sept, avec un premier départ à 7 heures et un dernier retour à minuit, tout au long de l'année, sauf les jours fériés. Pour des déplacements répétitifs, il est recommandé d'opter pour la réservation de déplacements réguliers. Il y a aussi la possibilité de faire des réservations pour des déplacements occasionnels. Ils répondent à des besoins ponctuels (se rendre à un rendez-vous, aller au cinéma, faire des emplettes, etc.). Dans ce cas, il est préférable de faire une réservation avant 16 h le jour ouvrable précédant le déplacement. Lorsque la réservation n'est pas faite avant 16 h le jour précédant le déplacement, la STR ne peut assurer la disponibilité du service. Le délai minimum pour demander une réservation est d'au moins une heure avant un déplacement.

Le nombre total de déplacements en transport adapté diminue légèrement en 2019. Dans la dernière année, 79 636 déplacements adaptés ont été effectués comparativement à 81 115 pour 2018, soit une baisse de 1,82 %. De ce nombre, 16 670 déplacements ont été réalisés pour des personnes se déplaçant en fauteuil roulant contre 62 966 pour des personnes avec d'autres types d'handicaps ou pour un service ambulatoire. Par ailleurs, les déplacements réalisés pour permettre aux usagers de se rendre aux plateaux d'activités et d'intégration sociale du CISSS représentent 49,90 % de l'achalandage total réalisé en transport adapté, soit 39 739 déplacements. Au 31 décembre 2019, 825 personnes étaient admises au service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Rimouski. Cependant, 432 usagers ont utilisé, à au moins une reprise, le service durant l'année 2019.

Les quatre autobus en service au transport adapté ont effectué un total de 7 473 heures et parcouru un total de 168 223 km en 2019 tandis que 21 884 courses de taxi adapté ont été nécessaires pour réaliser le total de 79 636 déplacements. Le Tableau 8-9 précise le nombre de déplacements effectués entre 2016 et le 30 septembre 2021.

Tableau 8-9 Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30 sept.)
Esprit-Saint	0	206	620	621	425	400
La Trinité-des-Monts	92	146	0	0	0	0
Saint-Marcellin	0	0	0	0	0	57
Saint-Narcisse-de-Rimouski	53	94	69	68	51	92
Saint-Valérien	0	0	3	211	364	553
Saint-Fabien	255	334	92	39	16	3
Saint-Eugène-de-Ladrière	0	0	50	322	306	229
Saint-Anaclet-de-Lessard	909	1375	1353	731	236	182
Visiteurs	4	15	26	36	18	17

Source : MRC de Rimouski-Neigette

### 8.2.2.6 Le projet de régie de transport collectif

La création d'une régie intermunicipale de transport collectif est voie de se réaliser. Dans le cadre du chantier régional sur le transport collectif, l'étude Mobilités et territoires fut réalisée par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL).

Cette analyse concernait trois volets :

- L'optimisation, soit l'amélioration des trajets et des horaires intra et inter-MRC.
- L'accompagnement pour la mise en place du système régional de transport.
- L'électrification des transports collectifs et la valorisation de l'autopartage.

À l'issue de cette étape, le Collectif régional de développement du Bas-saint-Laurent (CRD) a été mandaté pour assurer le développement de la future régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif qui servira de fer de lance de la mobilité durable. Un comité de coordination a été formé comprenant des élus[e]s, le CREBSL, des transporteurs et plusieurs responsables du dossier dans les territoires de MRC. L'objectif est d'attacher les composantes administratives pour déposer un projet de régie intermunicipale de transport collectif, ainsi qu'une demande de majoration de la taxe sur le carburant pour financer la bonification des services et les opérations de la régie.

## 8.2.3 Le transport récréatif

Bien que le réseau du transport terrestre soit déterminé majoritairement par les nombreuses ramifications du réseau routier, les pistes cyclables, piétonnes et les sentiers de motoneiges constituent également des infrastructures importantes bien qu'elles soient davantage axées sur les activités de loisir.

### 8.2.3.1 Le réseau cyclable

Actuellement, le réseau de piste cyclable utilitaire et récréatif de la MRC (image 8-1) compte quelque 57.20 km. Le Tableau 8-10 illustre le nombre de km selon chaque type de chaussés.

Tableau 8-10 Nombre de km par type de chaussée pour la route verte

TYPE DE CHAUSSÉE	LONGUEUR (KM)
Accotement asphalté (en milieu rural)	8,85
Bande cyclable (en milieu urbain)	1,92
Chaussée désignée (circulation sur la même voie que les véhicules)	25,24
Piste cyclable en site propre	20,37
Piste cyclable sur rue (réseau urbain)	0,83
Total général	57,25

Source : Adresse Québec, 2021

Les tronçons de bandes cyclables, soit celles localisées en bordure des chaussées et délimitées par du marquage au sol, desservent les principaux quartiers centraux de la ville. Le réseau de pistes cyclables de la ville de Rimouski comprend aussi des ramifications à l'intérieur du parc Beauséjour et dans le quartier Nazareth. On remarque toutefois que certains tronçons ne sont pas connectés et que les accotements sont parfois peu larges, voire inexistants, ce qui n'est pas attirant au niveau du sentiment de sécurité des cyclistes. Finalement, une autre piste cyclable, exclusivement récréative, se trouve à l'intérieur des limites du Parc du Bic à partir de laquelle on peut rejoindre le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer.

### 8.2.3.2 Les sentiers de motoneiges

Les sentiers de motoneiges sous l'égide des clubs membres de la Fédération des clubs motoneigistes du Québec représentaient en 2021 quelque 295 km de sentiers de motoneiges pour la MRC.

On constate également l'engouement de ce type d'activité dans le Tableau 8-11 qui démontre une augmentation constante du nombre de membres au sein du Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte officiellement deux relais de club de motoneigistes situés à Saint-Eugène-de-Ladrière et à Saint-Fabien.

Tableau 8-11 Nombre de membres des clubs de motoneigistes

	2016	2017	2018	2019	2020
Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc.	560	657	689	829	916
Club de Motoneige L'étang du moulin inc.	181	190	202	251	270

Source : Guy Perron, Président, Club sportif populaire du Bas-St-Laurent, 2021 (Par courriel)

Source : Janine Lepage, secrétaire, Club de Motoneige L'étang du moulin inc. 2021 (Par courriel)

En 2016, les clubs de motoneiges de la MRC comptaient 741 membres, alors qu'en 2020, ces derniers comptaient 1 186 membres. Le tracé du réseau Trans-Québec (Circuits Monts Notre-Dame, sentier numéro 5) compte en 2021 environ 164 km dans la MRC et traverse les municipalités de Rimouski, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Marcellin. La balance du réseau est constituée de sentiers régionaux (sentiers

numérotés 518, 575, 578 et 548) desservant entre autres les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Fabien, Saint-Valérien, Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard.

De plus, des ramifications permettent de desservir directement des centres de services importants. En outre, on peut avoir un accès direct par motoneige aux établissements hôteliers de Rimouski, ce qui constitue un avantage important pour la promotion du tourisme en période hivernale. En ce sens, il serait intéressant d'analyser la possibilité d'amélioration énergétique, en faisant la promotion des motoneiges électriques et en prévoyant des bornes sur les réseaux.

### **8.2.3.3 Les sentiers de VTT**

Dans les limites de la MRC, on retrouve le club VTT Quad Bas-Saint-Laurent qui entretient 308 kilomètres de sentiers d'été et 97 kilomètres de sentiers quatre saisons. Le réseau de sentiers de VTT est moins bien structuré que celui de la motoneige. En effet, le réseau transprovincial ne traverse pas encore le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Un projet de tracé est actuellement à l'étude.

Par ailleurs, bien que la motoneige et le VTT soient des activités récréatives, le passage d'un sentier peut constituer une contrainte majeure pour ceux qui habitent à proximité. Aussi, considérant que les ramifications des réseaux des sentiers sont fort variables d'une année à l'autre, il importe donc que les tracés soient établis de manière que ces derniers ne deviennent pas des sources de nuisances pour le voisinage. Les municipalités devront donc être vigilantes à cet égard.

## **8.3 La gestion des corridors routiers**

La MRC de Rimouski-Neigette ayant un caractère rural important, les pressions pour la construction résidentielle le long du réseau routier national et régional sont très fortes et il s'agit là d'une réalité que l'on ne peut ignorer. On ne peut que difficilement interdire ce type de développement sans occasionner des conséquences pour les municipalités rurales. Cependant, il est possible de réglementer ce type de développement afin de limiter les effets négatifs sur le réseau routier national et régional et de circonscrire l'éparpillement des activités sur le territoire.

Aussi, conscient du défi que pose la planification aux abords des principales voies routières, il est important d'établir des normes de manière à s'assurer qu'à long terme, la circulation sur l'autoroute 20, la route nationale 132 et les routes régionales 232 et 234, soit sécuritaire et sans entrave majeure.

La MRC de Rimouski-Neigette entend retenir les moyens suivants, afin de protéger ces corridors routiers :

- Restreindre les usages autorisés le long des routes nationales et régionales ;
- Le requérant d'un permis de construction ou de lotissement le long de l'emprise des routes 132, 232 et 234 devra préalablement obtenir l'autorisation du ministère ;
- Faire en sorte que l'accès aux routes 132, 232 et 234 se fasse obligatoirement en marche avant;
- Dans le cas des lots d'angle, obliger que l'accès au terrain se fasse par la voie secondaire.

### **8.3.1 Les travaux sur le réseau routier**

*Le*

Tableau 8-12 montre les différents travaux d'infrastructures réalisés dans les cinq dernières années par le ministère des Transports. On peut remarquer que certains projets prévus sur un horizon de deux ans ont parfois été reconduits dans les projets des deux ans à venir. Quant au Tableau 8-13, il présente les projets d'investissements 2021-2023 par le ministère des Transports pour le territoire de la MRC.

Tableau 8-12 Projets d'investissements 2016-2020 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	PROJETS	INVESTISSEMENTS	PRÉVUS EN 2016-2017	PRÉVUS EN 2017-2018	NOTES
Esprit-Saint	Reconstruction de la route dans le secteur urbain sur 1,4 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Travaux	
Rimouski	Asphaltage entre le pont d'étagement de la rue Tessier et l'échangeur de la route 232, dans les deux directions	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Asphaltage dans le secteur urbain de Sainte-Blandine sur 1,6 km	Moins de 1 M\$	Travaux	NA	
Saint-Anaclet-de-Lessard	Reconstruction d'un pont sur le 2e rang de Neigette Est au-dessus de la rivière Neigette	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Travaux	
Saint-Eugène-de-Ladrière	Asphaltage du pont de la rivière du Bic sur 4,3 km vers Saint-Valérien	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Asphaltage de l'intersection avec la route 232 sur 2,6 km vers l'ouest	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Travaux	
Rimouski	Asphaltage de la route 132 entre l'intersection de la route de Sainte-Cécile-du-Bic et le pont enjambant la rivière du Bic sur 2,2 km	Moins de 1 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Asphaltage de l'autoroute 20 - quatre bretelles de la sortie 614 (montée-Industrielle et-Commerciale) totalisant 3,6 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Asphaltage de l'autoroute 20 et 2 bretelles de la sortie 232 sur 2,2 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Correction de dévers de l'autoroute 20 dans le secteur de la montée Brillant sur 1 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Installation de barrières de sécurité sur l'autoroute 20 au-dessus de la rivière Rimouski	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Réfection de systèmes d'éclairage sur la route 132	Moins de 1 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Réparation d'éléments de fondations sur le ponceau de l'autoroute 20 au-dessus du ruisseau Levasseur	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Réparations mineures sur diverses structures de la route 132	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Saint-Eugène-de-Ladrière	Asphaltage du 4e Rang Est du pont de la rivière du Bic vers Saint-Eugène sur 4,2 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Saint-Marcellin	Asphaltage de la route 234 de 700 m à l'ouest de la route du Fourneau-à-Chaux vers Saint-Gabriel-de-Rimouski sur 5,4 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Installation de glissières de sécurité sur les routes 232 et 234	Moins de 1 M\$	Travaux	NA	
Esprit-Saint	Reconstruction de route dans le village sur 1,4 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	Prévue en 2016
Rimouski	Correction de courbe dans le Secteur de la montée Brillant sur 1 km à Rimouski	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Reconstruction de route dans le secteur de la montée Sainte-Odile vers l'est sur 4,4 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Asphaltage dans le secteur de Mont-Lebel sur 5,5 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Travaux	
Saint-Valérien	Reconstruction de ponceau sur la rue Principale au-dessus de la rivière Gamache	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	NA	
Rimouski	Construction de feux de circulation à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la rue des Négociants et amélioration de feux de circulation au chemin du Panorama	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Travaux	
Rimouski	Asphaltage de la route 232 du secteur Mont-Lebel sur 5,5 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	Prévu en 2018
Rimouski	Asphaltage de la route 132 entre la rue des Mouettes et l'avenue Drewitt, à Pointe-au-Père sur 2,2 kilomètres	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	
Rimouski	Asphaltage de la route 132 sur le boulevard Sainte-Anne sur 1,2 kilomètre	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	

Rimouski	Correction de dévers et asphaltage de l'autoroute 20 dans le secteur de la montée Brillant sur 1 kilomètre (Projet identifié comme un site à potentiel d'amélioration)	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	
Rimouski	Amélioration d'une bretelle d'entrée de l'autoroute 20 au pont d'étagement 614	Moins de 1 M\$	Travaux	Travaux	
Rimouski	Asphaltage de l'autoroute 20, secteur de la montée Sainte-Odile vers l'est sur 4,5 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	
Rimouski	Asphaltage de quatre bretelles de l'autoroute 20 (montée Industrielle-et-Commerciale) totalisant 4 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	
Rimouski	Asphaltage de la route du Bel-Air de la limite municipale est de Saint-Valérien vers l'est sur 3,5 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	
Rimouski	Asphaltage de la route 132 de la rivière du Bic vers l'est sur 2 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	
Rimouski	Réparation du ponceau sous l'autoroute 20 au-dessus du ruisseau Levasseur	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	
Saint-Marcellin	Reconstruction du pont du 10e Rang au-dessus de la rivière Noire	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Installation de glissières de sécurité sur les routes 232 et 234	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Asphaltage de la route 232 entre le chemin Duchénier et le chemin de l'Écluse sur 2 kilomètres	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Asphaltage de la route 232 à partir de la route de Fond-d'Ormes vers le secteur du lac Ferré sur 3,5 kilomètres	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	
Saint-Valérien	Reconstruction de deux ponceaux sous le 4e Rang Est	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	
Saint-Valérien	Reconstruction du ponceau sous la rue Principale au-dessus de la rivière Gamache	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	Prévu en 2018

Source : (MTQ, Investissements antérieurs, 2022) (MTQ, 2022)

Tableau 8-13 Projets d'investissements 2021-2023 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette

Source : (MTQ, 2022)

MUNICIPALITÉ	PROJETS	INVESTISSEMENTS	PRÉVUS EN 2021-2022	PRÉVUS EN 2022-2023	NOTES
Esprit-Saint	Asphaltage de la route 232, entre le village d'Esprit-Saint et le km 89, sur 2,1 km	1 M\$ à 5 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
La Trinité-des-Monts	Reconstruction du ponceau sous la route 232, au-dessus de la rivière du Cenellier	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	
Rimouski	Amélioration d'une bretelle d'entrée de l'autoroute 20, à la hauteur du pont d'étagement 614	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
Rimouski	Asphaltage de la route 132, de la montée Industrielle-et-Commerciale vers l'ouest, devant le Carrefour Rimouski, sur 146 m	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
Rimouski	Asphaltage de l'autoroute 20, entre les km 602 et 607, sur 5,6 km	5 M\$ à 10 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
Rimouski	Construction de feux de circulation à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la rue des Négociants, et amélioration de feux de circulation sur le chemin du Sommet	Moins de 1 M\$	Travaux	Aucune	
Rimouski	Construction de feux de circulation aux intersections des routes 132, à Sainte-Flavie, et de la route 132 et de l'avenue du Père-Nouvel, à Pointe-au-Père	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
Rimouski	Réfection du pont de la route 132, au-dessus de la rivière Rimouski	5 M\$ à 10 M\$	Préparation	Travaux	Nouveau projet
Rimouski	Réparation du ponceau sous l'autoroute 20, au-dessus du ruisseau Levasseur	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	
Saint-Fabien	Asphaltage de la route 132, dans le secteur de la côte à Gendreau, sur 2,1 km	1 M\$ à 5 M\$	Travaux	Aucune	
Saint-Fabien	Intervention pour le contrôle de la poudrière sur la route 132, entre les villages de Saint-Fabien et de Saint-Simon	Moins de 1 M\$	Préparation	Travaux	

Au niveau des réseaux routiers municipaux, le Tableau 8-14 montre les différents travaux d'infrastructures réalisés par le MTMD entre 2016 et 2020. Quant au tableau 8-14, 8-15 il présente les projets d'investissements 2019-2023 par les différentes municipalités pour le territoire de la MRC.

Tableau 8-14 Projets d'investissements réalisés 2019-2021 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	PROJETS	INVESTISSEMENT
Esprit-Saint	Travaux d'asphaltage Rue du Coteau	43 000 \$
	Nettoyage et creusage de fossés	15 000 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	Travaux de réfection de la rue Du Campagnard et de la rue Nicolas Rioux (2019)	21 261\$
	Travaux de réfection du rang 4 et du rang 5 est (2020)	23 255\$
	Travaux de réfection du rang 5 Ouest	69 887\$
Saint-Fabien	Travaux de réfection du rang 4 Ouest	62 745\$
	Travaux d'asphaltage de la 1 <sup>re</sup> rue	60 000\$
Saint-Marcellin	Entretien et réfection des routes	660 094\$
	TECQ	135 741\$
	PAVL/PPA-CE/PPA-ES	81 772\$
Saint-Valérien	Prolongement du réseau d'égout dans un quartier résidentiel	125 000\$
	Travaux de pavage dans un quartier résidentiel	200 000\$
	Amélioration du 5 <sup>e</sup> rang Est	50 000\$
	Amélioration du 6 <sup>e</sup> rang Ouest	20 000\$

Source : Les municipalités de la MRC, 2022

Tableau 8-15 Projets d'investissements prévus 2022-2023 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	PROJETS	INVESTISSEMENT
Esprit-Saint	Nettoyage et creusage de fossés	15 000 \$
	Réfection (rangs)	15 000 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	Remplacement de deux ponceaux	500 000 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	Travaux de pavage d'une portion de la route Ladrière	119 560\$
Saint-Fabien	Réfection de la route Ladrière	4 295 475\$
	Travaux d'asphaltage de la 1 <sup>re</sup> rue	50 000\$
Saint-Marcellin	TECQ	184 807\$
	PAVL/PIRRL	784 179\$
	PPA-CE/PPA-ES/Subvention voirie	508 930\$
Saint-Valérien	Remplacement d'un ponceau sur le 5 <sup>e</sup> rang Ouest	500 000\$
	Travaux de pavage sur la route Centrale	400 000\$
	Construction d'un trottoir sur la zone scolaire	23 000\$

Source : Les municipalités de la MRC, 2022

### 8.3.2 Le transport ferroviaire

Le chemin de fer traversant le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une voie secondaire. La voie principale étant celle desservant la ville de Moncton au Nouveau-Brunswick et dont l'embranchement se fait par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à l'ouest de Rivière-du-Loup. La branche du réseau qui franchit la MRC dans un axe est-ouest sur environ 50 km permet la desserte de la Gaspésie via La Matapédia ainsi que la Côte-Nord par le biais du traversier-rail au port de Matane.

Malgré les quelque 44 000 wagons qui transitent annuellement sur le territoire, le chemin de fer ne génère aucune retombée économique directe. En effet, il n'y a pas d'infrastructure permettant la manipulation de marchandise (gare de triage) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) confirmait à l'été 1998 qu'elle n'avait aucun client sur le territoire de la MRC (Lévesque, 1998). Ainsi, la marchandise en provenance de la Gaspésie ou de la Côte-Nord à destination des grands centres et de l'ensemble du continent nord-américain ne fait que transiter par le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Mentionnons qu'en janvier 1999, la Compagnie des chemins de fer du Québec s'était portée acquéreur du tronçon ferroviaire entre Rivière-du-Loup et Matane, exploité par sa filiale *Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe* mais que le CN en est redevenu propriétaire en novembre 2008.

Par ailleurs, en raison du faible nombre de wagons requis pour répondre aux besoins des installations portuaires, l'embranchement ferroviaire qui dessert la jetée ouest a été officiellement abandonné par le CN depuis avril 1998. En effet, en 1994 seulement 49 wagons ont été en partance ou à destination du quai de Rimouski-Est, alors qu'en 1995 il y en a eu huit et aucun depuis.

Il est cependant primordial de maintenir un embranchement dans une perspective de développement de l'intermodalité des moyens de transport. C'est pourquoi l'emprise ferroviaire a été prévue dans le concept d'aménagement de l'extension du parc industriel vers l'est, présentement en cours de réalisation.

En ce qui a trait au transport des personnes, le service est assuré par la compagnie VIA Rail qui offre six liaisons par semaine entre Montréal et Gaspé. Toutes ces liaisons effectuent un arrêt à la gare de Rimouski. En l'an 2000, 4 688 personnes utilisaient ce service, soit une diminution de 36 % par rapport aux données de 1996, mais aussi la plus faible fréquentation depuis 1993. Les horaires font en sorte que le train s'arrête à la gare de Rimouski en pleine nuit dans les deux directions. Cette situation n'aide pas à promouvoir l'utilisation de ce mode de transport à des fins touristiques.

### **8.3.3 Le transport maritime**

La MRC de Rimouski-Neigette est dotée d'un port de mer public à vocation régionale situé à Rimouski. Historiquement, les installations portuaires étaient la propriété du gouvernement fédéral et Transports Canada assurait la gestion des opérations. Cependant, le 29 mars 2020, le gouvernement du Québec annonçait son acquisition du port de Rimouski et confiait la gestion à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, une filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) (Gouvernement du Québec, 2020). L'objectif était de pouvoir assurer la pérennité et de développer une vision intégrée des activités maritimes sur le Saint-Laurent. Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'engage à réaliser 12 mesures visant à utiliser la voie maritime d'une manière plus optimale (Gouvernement du Québec, 2021).

#### ***8.3.3.1 Les activités du port de Rimouski***

Le port de Rimouski joue un rôle important dans le transport des personnes et des marchandises, notamment pour les communautés isolées de la Basse-Côte-Nord et de l'île d'Anticosti. Plusieurs activités s'y déroulent, dont le déchargement de produits pétroliers, de sable, de pierre et de gravier,

le chargement de marchandises générales, la pêche commerciale et nautisme et la traversée Rimouski-Forestville (service interrompu depuis 2020) (Gouvernement du Québec, 2020).

Le Tableau 8-16 démontre l'achalandage des passagers et de véhicules entre 2013 et 2018. En 2019, plusieurs bris et arrêts du F.A. Gauthier ont fait en sorte qu'il n'a pas connu une année normale. Ce service de traversier a cessé ses activités. Une relance est envisagée par des acteurs économiques.

*Tableau 8-16 Nombre de passagers et de véhicules à bord du traversier Rimouski-Forestville*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018
Passagers	32234	-	32234	20249	29202	32750	20682
Augmentation	-	-	0,50%				
Véhicules	-	-	11802	7489	10690	11787	8571
Augmentation	-	-	-0,04%				

*Source : Chantier Naval Matane, 2021*

Il va de soi que cela génère un impact économique positif pour la région, autant par l'attrait touristique que cette traverse permet d'offrir que par les employés demeurant sur le territoire de la MRC. Au niveau du Bas-St-Laurent, les retombées sont d'environ 54 % (Abscisse Recherche inc., 2021).

Par ailleurs, la pêche représente une activité économique pour la MRC de Rimouski-Neigette. En 2015, c'est un débarquement total de 3.1 M\$ de produits de la pêche, constituant principalement du crabe des neiges, des poissons de fond et des buccins (Pêches et Océans Canada, 2018). On retrouve également 14 entreprises de pêche actives sur le territoire.

### **8.3.4 Le transport aérien**

L'aérodrome de Rimouski constitue un atout important pour le développement de la communauté régionale. Voisin du parc industriel, l'aérodrome est situé au carrefour des voies routière, maritime et ferroviaire, à moins de trois kilomètres du centre-ville. C'est le 19 avril 2002 que la Ville de Rimouski acquiert l'aéroport du gouvernement du Canada par convention de cession. Depuis, la Ville est propriétaire et gestionnaire de son aéroport. En 2017, l'aéroport devient un aérodrome (aéroport enregistré). La piste asphaltée de 1 402 m de longueur sur 46 m de largeur lui permet de recevoir des aéronefs turbopropulsés de même que certains réactés d'une capacité de plus de 50 passagers et d'un poids au décollage supérieur à 50 000 lb (Ville de Rimouski, 2021).

#### **8.3.4.1 Les activités de l'aéroport de Rimouski**

Le nombre de mouvements (atterrissages et décollages) a été de 2088 en 2021. Le Tableau 8-17 permet de voir l'évolution des mouvements d'aéronef par type des six dernières années.

Tableau 8-17 Mouvement d'aéronefs

TYPE D'AÉRONEF	ATTERRISSAGE					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Monomoteur	1281	1099	1150	870	854	1007
Bimoteur	632	628	698	465	475	1081
Total	1913	1727	1848	1335	1329	2088

Source : Ville de Rimouski, 2022

### 8.3.5 Le transport intermodal

À la lecture de ce qui précède, on constate que les équipements en transport aérien et maritime sont sous-utilisés alors que le chemin de fer ne dessert aucune entreprise sur le territoire. Cette sous-utilisation de ces équipements se fait au détriment du réseau routier qui doit absorber une part importante du transport des marchandises.

Le développement de liens intermodaux aurait donc pour effet de réduire la dépendance face à l'utilisation du réseau routier et conséquemment de rendre ce dernier plus sécuritaire et efficace. En transférant une partie des activités de transport vers les installations portuaire, ferroviaire et aéroportuaire cela aurait aussi pour effet d'augmenter les bénéfices d'opération de ces équipements.

Bien sûr, la MRC dispose d'assez peu de moyens, tant légaux que financiers, pour entreprendre elle-même un plan de travail visant à faire du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette une plaque tournante du transport intermodal dans le Bas-Saint-Laurent. En contrepartie, la MRC peut identifier et privilégier des endroits propices à de telles activités.

À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un avantage stratégique important puisque les quatre modes de transport sont regroupés à l'intérieur d'un rayon d'environ 750 mètres. Ces équipements sont desservis directement ou situés à proximité de la route nationale 132 et de la montée Industrielle-et-Commerciale conduisant à l'autoroute 20. Ce même secteur est traversé par la voie ferrée reliant la région de la Gaspésie. Le terminal pour le transport interurbain par autobus situé sur la rue Léonidas et est accessible par le Citébus à partir de la gare de train et de différents secteurs du centre-ville de Rimouski.

Non seulement ces équipements et infrastructures se retrouvent à proximité les uns des autres, mais ils se situent également aux limites du parc industriel à partir duquel est générée une part très importante des déplacements pour le transport des marchandises. D'un point de vue régional donc, ce secteur est propice à l'établissement d'une vocation favorisant l'intermodalité des moyens de transport. Cependant, l'essor des liens intermodaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pourra difficilement se réaliser sans une croissance du volume de marchandise transporté. Aussi, la MRC a identifié à la carte des grandes affectations du territoire, une affectation industrielle spécifique dans le but d'accroître les activités industrielles sur le territoire de la MRC.

Dans l'optique d'un développement optimal du territoire, le bien-être de la population doit également être pris en compte dans les activités de transports de marchandises. Les différents moyens de transport utilisés peuvent occasionner divers enjeux à la santé de la population, tels que l'augmentation du bruit environnemental, la pollution de l'air, ou encore pour la sécurité des citoyens, par exemple. La MRC souhaite donc également prévoir, dans sa planification future, une

évaluation de ces risques et enjeux potentiels, ainsi qu'une intégration de mesures d'atténuation de ces derniers aux endroits ciblés.

## 8.4 Les principaux constats

En regard de ce qui précède, la problématique reliée au domaine des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette peut se résumer en six points soit ;

- a. Malgré la présence de certains corridors de transport actif, on constate que les liens entre ceux-ci sont parsemés de coupures et que les gens utilisent encore majoritairement leurs voitures pour leurs déplacements même lorsqu'ils sont courts ;
- b. Le développement aux abords du réseau routier supérieur (routes 132, 232, 234) crée une situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale, affectant ainsi la sécurité et l'efficacité ;
- c. Certains tronçons du réseau routier supérieur constituent des sources de contraintes sonores en lien avec la circulation routière pour les usages sensibles à proximité. On doit également inclure l'autoroute 20 ;
- d. Malgré la présence d'infrastructures et d'équipements portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routiers, il y a peu d'intermodalité entre ces différents modes de transport ;
- e. La rentabilité du service de transport en commun n'est pas assurée à long terme malgré une augmentation de l'utilisation de ce service ;
- f. La sous-utilisation du chemin de fer et de la voie maritime pour le transport des marchandises ;
- g. La difficile cohabitation des réseaux récréatifs (motoneiges et VTT) sur le territoire à proximité des secteurs construits, ainsi que la fragilité des droits de passage sur les terres agricoles.

## 9 LES COMPOSANTES CULTURELLES

---

Les composantes culturelles se définissent comme étant des éléments **observables sur le territoire** qui participent à définir son caractère et son identité, comme le **paysage**, le **patrimoine culturel**, **l'architecture**, **l'espace public** et **l'art public**. Le présent SAD contient une grande orientation sur cette thématique.

### **Orientation 7 : Aménager des milieux de vie qui valorisent les composantes culturelles du territoire, la qualité de l'architecture et d'un environnement bâti durable.**

Selon l'UNESCO, le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations futures. En ce sens, le patrimoine et les paysages contribuent à construire l'identité d'une région et constituent le reflet de l'identité d'une société, d'une population. « Il est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel » (Gouvernement du Québec, 2021). « En matière d'aménagement, le patrimoine culturel se définit comme un ensemble d'éléments que la collectivité souhaite s'approprier, réinterpréter et léguer aux générations suivantes » (Gouvernement du Québec, 2017).

Le présent chapitre vise à élaborer un portrait des composantes culturelles afin de documenter les **éléments phare du paysage, du patrimoine bâti, de l'architecture, des œuvres d'art public, des sites archéologiques, etc.**, qui renforcent l'identité régionale. Cette approche permet de mieux intégrer les composantes culturelles dans la planification territoriale et de prioriser les immeubles, sites, les lieux porteurs de sens pour la communauté.

---

### 9.1 Contexte historique

Le patrimoine culturel a des ramifications à partir de la présence autochtone. Les quelques sites archéologiques, principalement situés dans le Parc national du Bic témoignent du passage de divers groupes iroquoiens ou algonquiens au fil des siècles dont principalement les Mi'gmaq (Micmacs) et des Wolastoqiyik Wamsipekuk (anciennement appelé Malécites de Viger). Ces tribus semi-nomades ont laissé des vestiges durant les 9000 ans qu'aura durée leurs passages (objets, instruments, etc.).

Sous le régime français, la colonisation du territoire débute avec la concession des seigneuries du Bic (1675), de Rimouski (1688) et de Saint-Anaclet-de-Lessard (1696). À cet égard, la maison Lamontagne à Rimouski est l'un des rares témoins patrimoniaux de cette époque avec son architecture d'esprit français. Il faut attendre au 19<sup>e</sup> siècle pour observer une croissance réellement significative de la population. C'est à cette époque que les paroisses de Saint-Fabien (1828), Saint-Germain-de-Rimouski (1829), du Bic (1835), de Saint-Anaclet (1859), de Sainte-Blandine (1881), Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père (1882), de Saint-Valérien (1885) se développent. Les premières églises sont construites, soit la première église de Rimouski (1826) devenue le Musée régional de Rimouski en 1972, les églises de Saint-Fabien (1855), de Saint-Anaclet (1858), la Cathédrale de Rimouski (1862) et l'Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (1878). En même temps, le développement institutionnel de Rimouski s'amorce avec la construction du collège industriel (1854), l'implantation

du Palais de justice (1862), du siège épiscopal à Rimouski (1867) et la création du séminaire (1871). Entre temps, Rimouski passe de village au statut de ville en 1869.

Dans les campagnes et les cœurs de villages, on y voit l'émergence de maison avec différents styles architecturaux, soit la maison québécoise (1820-1880), la maison à toit mansardé, la maison vernaculaire américaine, un peu plus tard la maison néogothique (1880-1930), la maison de colonisation et néocoloniale. On retrouve la présence de ces styles architecturaux entre autres à Saint-Anaclet-de-Lessard, au Bic, à Sainte-Blandine, à Saint-Fabien, à Rimouski.

L'arrivée du chemin de fer Intercolonial en 1873, « donne une nouvelle impulsion aux activités commerciales et entraîne bientôt les agriculteurs à se spécialiser dans l'industrie laitière (Dufresne, 2007)» et permettra du même coup le développement de la villégiature. Le bord du fleuve devient attractif pour la bourgeoisie canadienne-anglaise en particulier, qui fait construire de belles résidences secondaires. De 1890 à 1905, pas moins de huit villas sont érigées dans le Havre du Bic (Comité patrimoine naturel et culturel du Bic, 2021). Quelques années plus tard, c'est le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer qui verra la villégiature se développer avec des maisons entre autres de styles vernaculaires industriels appelés « cottage ».

Image 9-1 Le Havre du Bic



*Source : W. Notman & Son. (1914). Plage du Bic. Musée McCord. V5237.*

En parallèle, l'économie forestière se développe sur tout le territoire avec la compagnie Price Brothers, qui érige notamment en 1899 une gigantesque scierie à l'embouchure de la Rivière Rimouski. Cette industrie favorise un peuplement graduel du haut pays qui voit l'ouverture des paroisses de Saint-Narcisse-de-Rimouski (1914) et de Saint-Marcellin (1924) dans une première phase. Les besoins pour de nouvelles terres agricoles se faisant de plus en plus sentir, jumelées aux effets de la crise économique de 1929, contribuent à la naissance des colonies de Saint-Eugène-de-Ladrière (1930), Mont-Lebel (érigé en 1932 suite à sa séparation de Sainte-Blandine), Esprit-Saint (1937, érection canonique en 1964) et La Trinité-des-Monts (1938, érection canonique en 1965) où des terres sont rendues disponibles et sont défrichées.

En mai 1950, le feu rase l'importante usine de sciage de la Price Brothers d'où part la conflagration qui embrase en peu de temps une grande partie de la ville de Rimouski (MRC de Rimouski, 2002). Une partie importante du patrimoine bâti du centre-ville est parti en fumée à ce moment. « Plusieurs bâtiments, dont nombre d'habitations résidentielles, le palais de justice et la prison, une partie du Séminaire, l'École technique et l'hôpital furent détruits par cet effroyable incendie (Michaud, 1992) ». Dans les décennies suivantes, on assiste à l'urbanisation progressive de la ville de Rimouski.

## 9.2 Sites archéologiques

Le territoire de la MRC compte **50 sites archéologiques** (voir tableau 9-1 ci-dessous). Parmi les plus connus figurent la **maison Lamontagne**, la **maison Lepage**, le **Phare de Pointe-au-Père**, l'**Institut maritime du Québec** et l'**Île Saint-Barnabé**. On y retrouve également **trois fours à chaux** (à Saint-Anaclet, à Saint-Fabien et à l'Anse-au-Sable à Rimouski), **quatre épaves maritimes** — le *Vulcano*, le *Germanicus*, la *Lina Gagné* et l'épave présumée du *Scotsman* — ainsi que le **site de la première église du Bic**. Le **Parc national du Bic** abrite à lui seul **22 autres sites archéologiques**.

D'autres sites d'intérêt archéologiques sont situés sur le territoire de la Ville de Rimouski, notamment le **site DcEd-1**, dans le secteur de l'échangeur 610 de l'autoroute 20, considéré comme l'une des **plus importantes découvertes archéologiques récentes au Québec**. En 1991, après trois mois de fouilles, **163 outils** ont été mis au jour, dont une dizaine de **pointes de projectile**, ainsi que **24 947 fragments d'objets**. Un élément organique rare — du **charbon de bois**, vestige d'un feu de cuisson — a permis une **datation au carbone 14**, révélant que ce site est le **plus ancien daté au Québec**, avec des traces d'occupation remontant à **plus de 8 000 ans** par les groupes **Planos**<sup>36</sup>. Enfin, l'accessibilité limitée de l'information rend difficile la connaissance précise des composantes de plusieurs vestiges archéologiques.

Tableau 9-1 Sites archéologiques

#	CODE BORDEN	NOM	MUNICIPALITÉ
1	DaEc-1	Rivière Rimouski	La Trinité-des-Monts
2	DbEe-1	Cap-à-l'Original 7	Rimouski
3	DbEf-1	Saint-Fabien-sur-Mer I	Saint-Fabien
4	DbEf-2	Parc national du Bic	Saint-Fabien
5	DbEf-3	Parc national du Bic	Saint-Fabien
6	DbEf-4	Parc national du Bic	Saint-Fabien
7	DbEf-5	Parc national du Bic	Saint-Fabien
8	DbEf-6	Four à chaux	Saint-Fabien
9	DcEb-1	Four à chaux de Saint-Anaclet-de-Lessard	Saint-Anaclet-de-Lessard
10	DcEc-1	Maison Lamontagne	Rimouski
11	DcEd-1	Rimouski	Rimouski
12	DcEd-10	Institut maritime du Québec	Rimouski
13	DcEd-11	Épave de la Lina Gagné	Rimouski
14	DcEd-12	Maison Lepage	Rimouski
15	DcEd-13	Palais de Justice de Rimouski	Rimouski
16	DcEd-4	Rimouski 4	Rimouski
17	DcEd-5	Rimouski	Rimouski
18	DcEd-6	Rimouski	Rimouski
19	DcEd-7	Ensemble institutionnel de Rimouski	Rimouski

<sup>36</sup> Recherches autochtones au Québec. Il y a 8000 ans à Rimouski... Paléoécologie et archéologie d'un site de la culture plano. <https://recherches-autochtones.org/site/produit/il-y-a-8000-ans-a-rimouski-paleoecologie-et-archeologie-dun-site-de-la-culture-plano-1994-2/>

20	DcEd-8	Four à chaux de l'Anse-au-Sable	Rimouski
21	DcEd-9	Île Saint-Barnabé	Rimouski
22	DcEe-1	Parc national du Bic	Rimouski
23	DcEe-10	Parc national du Bic	Rimouski
24	DcEe-11	Parc national du Bic	Rimouski
25	DcEe-12	Parc national du Bic	Rimouski
26	DcEe-13	Parc national du Bic	Rimouski
27	DcEe-14	Parc national du Bic	Saint-Fabien
28	DcEe-15	Parc national du Bic	Rimouski
29	DcEe-16	Dumais	Rimouski
30	DcEe-16	Dumais	Rimouski
31	DcEe-17	Parc national du Bic	Rimouski
32	DcEe-18	Première église du Bic	Rimouski
33	DcEe-19	Épave présumée du Scotsman	Rimouski
34	DcEe-2	Parc national du Bic	Rimouski
35	DcEe-20	Parc national du Bic	Rimouski
36	DcEe-3	Parc national du Bic	Rimouski
37	DcEe-4	Parc national du Bic	Rimouski
38	DcEe-5	Parc national du Bic	Rimouski
39	DcEe-6	Parc national du Bic	Rimouski
40	DcEe-7	Parc national du Bic	Rimouski
41	DcEe-8	Parc national du Bic	Rimouski
42	DcEe-9	Parc national du Bic	Rimouski
43	DcEf-1	Grande anse du Bic	Rimouski
44	DcEf-2	Site Émond	Rimouski
45	DcEf-3	Parc national du Bic	Saint-Fabien
46	DcEf-4	Parc national du Bic	Saint-Fabien
47	DcEf-5	Épave du Germanicus	Rimouski
48	DdEa-5	Épave présumée du Viking	Rimouski
49	DdEc-2	Phare de Pointe-au-Père	Rimouski
50	DdEd-1	Épave du Vulcano	Rimouski

Source : Ministère de la Culture et des Communications (MCC), Gouvernement du Québec

## 9.3 Lieux historiques nationaux

Tableau 9-2 Lieux historiques nationaux

#	LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	DATE DE DÉSIGNATION
1	<b>Phare de Pointe-au-Père</b>	Rimouski	1034, rue du Phare	12 août 2015
<p><b>Description du lieu patrimonial</b></p> <p>Le phare de Pointe-au-Père se caractérise par une tour octogonale en béton armé insérée entre huit contreforts (également en béton) arc-boutés à chaque niveau de plancher. Le phare mesure 3,35 mètres (11 pi) de diamètre sur une hauteur totale de 32,9 mètres (108 pi). Le tour de béton est surmontée d'une balustrade et d'une lanterne traditionnelle en fonte, peinte en rouge, et abritant une lentille dioptrique de 3e classe. Le phare est situé dans la ville de Rimouski, en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur une pointe de terre qui s'avance sur l'estuaire.</p> <p>Le site comprend trois bâtiments connexes qui contribuent au caractère patrimonial du phare : (1) la maison du gardien construite en 1956; (2) la maison de l'assistant gardien construite en 1905-1906; et, (3) le bâtiment du criard de brume construit en 1903.</p>				
<p><b>Valeurs historiques</b></p> <p>Grâce à son emplacement exceptionnel à la limite des eaux intérieures et de la mer ouverte, le phare de Pointe-au-Père a été pendant longtemps l'un des plus importants centres d'aide à la navigation au Canada et a grandement contribué à l'histoire maritime du pays. Il est également associé à l'amélioration des appareillages optiques des principales stations de phares amorcée au début du 20e siècle et plus particulièrement au programme de modernisation de quatorze stations de phare le long du Saint-Laurent. Le phare a aussi été témoin de la plus grande catastrophe maritime survenue au Canada, celle du naufrage tragique de l'imposant paquebot à vapeur RMS-<i>Empress of Ireland</i> alors que le télégraphiste en poste y capta les signaux de détresse. Dans les premières décennies du 20e siècle, une série d'aménagements d'aide à la navigation s'est ajoutée à la station de phare de Pointe-au-Père, à l'appui de l'augmentation du trafic maritime par la multiplication des compagnies de navigation. Site fréquenté par les pilotes du Saint-Laurent depuis le tout début du 19e siècle. À cette fonction, rendue possible par l'ajout d'un quai, se sont greffées d'autres améliorations aux aides à la navigation à Pointe-au-Père, dont d'une station de relevé des marées et des courants, une station de télégraphe Marconi, et une station d'inspection médicale des navires.</p>				
<b>Dates :</b>		1909 à 1909 (Construction) 1859 à 1859 (Établissement)		
<b>Loi habilitante :</b> Loi sur la protection des phares patrimoniaux (L.C. 2008, ch 16)				
<i>Sources : Parcs Canada, Annuaire des désignations patrimoniales fédérales, Phare de Pointe-au-Père.</i>				
2	<b>Gare du Canadien National</b>	Rimouski	57, rue de l'Évêché Est	7 janvier 1994
<p><b>Description du lieu patrimonial</b></p> <p>La Gare du Canadien National de Rimouski est une gare d'un étage à parement de brique et de stucco, construite en 1937. Elle est située dans un emplacement central, à côté d'établissements municipaux de la ville de Rimouski, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. La reconnaissance officielle se limite au bâtiment de la gare à proprement dit.</p>				
<p><b>Valeur patrimoniale</b></p> <p>La Gare du Canadien National (CN) de Rimouski illustre une période de redressement économique de la région et du CN. Comme le trafic ferroviaire augmentait et la situation économique s'améliorait, les gens d'affaire locaux ont fait pression pour qu'on construise une nouvelle gare. Le chemin de fer soutenait le rôle de Rimouski à titre de centre régional culturel et de service.</p> <p>La gare de Rimouski est représentative du mouvement « Arts and Crafts », favorisant l'emploi de formes simples, traditionnelles et locales, qui influençait l'architecture de l'époque. Les dimensions de la gare, son extérieur en stucco et la forme de son toit, rappellent explicitement l'architecture locale traditionnelle du Québec.</p>				

La gare a conservé ses liens avec les voies ferrées et avec le parc qui l'entoure, aménagé à l'époque de la construction de l'édifice.

**Dates :** 1937 à 1937 (Construction)

**Loi habilitante :** Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales (L.R.C. (1985), ch. 52 (4e suppl.))

*Sources : Parcs Canada, Annuaire des désignations patrimoniales fédérales, Gare du Canadien National. Énoncé de valeur patrimoniale, Gare du Canadien National, Rimouski, Québec, septembre 1993: Yves Laframboise et Louise Côté, Ethnotech inc., Rapport 168 de gare ferroviaire, Gare du Canadien National, Rimouski, Québec.*

<b>3</b>	<b>Manège militaire</b>	Rimouski	1, rue des Érables	19 août 1991
----------	-------------------------	----------	--------------------	--------------

**Description du lieu patrimonial**

Le Manège militaire se trouve à un emplacement central dans la ville de Rimouski, où son volume compact et solide crée une forte présence visuelle. Bâtiment en brique rouge d'apparence très fonctionnelle, ses détails architecturaux se limitent à quelques éléments d'ornementation en pierre sur la façade principale. La désignation se limite au tracé au sol du bâtiment.

**Valeur patrimoniale**

Le Manège militaire est un édifice fédéral du patrimoine reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place privilégiée qu'il occupe dans son milieu.

**Valeur historique**

Le Manège militaire est associé à la réforme et l'expansion de la milice volontaire et avec la campagne de construction de manèges militaires au Canada avant la Première Guerre mondiale. De plus, la construction du manège militaire rend compte de la croissance de Rimouski à titre de centre régional prospère du Québec.

**Valeur architecturale**

La valeur du Manège militaire découle de sa bonne conception esthétique. Son design, caractérisé par une masse cubique et des façades bien proportionnées, est fondé sur un plan standard. L'efficacité de ce plan témoigne d'un bon design fonctionnel caractérisé par des pièces secondaires autour des grandes salles de réunion aux deux étages. De même, démontrant la grande qualité du travail des ouvriers spécialisés et le bon emploi des matériaux, les quelques rares éléments décoratifs en pierre témoignent de la simplicité du design, tandis que l'entrée en retrait et le fronton bordé de pierre donnent du caractère à la façade principale.

**Valeur environnementale**

Le Manège militaire s'harmonise avec le caractère du quartier résidentiel où il est situé à Rimouski et constitue un repère dans le quartier.

**Dates :** 1910 à 1911 (Construction)

**Loi habilitante :** La Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers

*Sources : Parcs Canada, Annuaire des désignations patrimoniales fédérales, Manège militaire. Jacqueline Hucker, manège militaire, Rimouski (Québec), Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, rapport de recherche, 90-268; Manège militaire, Rimouski (Québec), Énoncé de la valeur patrimoniale, 90-268.*

<b>4</b>	<b>Lieu historique national du Phare-de-Pointe-au-Père</b>	Rimouski	1034, rue du Phare	18 mai 1974
----------	--	----------	--------------------	-------------

**Description du lieu patrimonial**

Le lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père est un centre d'aide à la navigation situé sur une pointe de terre s'avancant sur le fleuve Saint-Laurent, à la limite des eaux intérieures et de la mer ouverte. La station se caractérise par des bâtiments aux toits rouges et aux murs blancs, lesquels sont dominés par un phare en béton de 24 mètres de hauteur. La reconnaissance officielle inclut le troisième et le quatrième phare et les vestiges présumés des deux premiers, y compris les éléments paysagers, édifices et structures connexes tels que la maison du gardien et celle de l'assistant gardien, le bâtiment du criard de brume, un garage, le

réservoir, la génératrice, le criard électronique et de nombreux vestiges évoquant la présence de la station depuis 1859.

<b>Dates :</b>	1859 à 1975 (Construction)
	1859 à 1997 (Significative)
	1905 à 1959 (Significative)

**Loi habilitante :** Loi sur les lieux et monuments historiques (L.R.C. (1985), ch. H-4).

*Sources : Parcs Canada, Annuaire des désignations patrimoniales fédérales, Manège militaire. Jacqueline Hucker, manège militaire, Rimouski (Québec), Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, rapport de recherche, 90-268, Rimouski (Québec).*

## 9.4 Patrimoine bâti

Notre patrimoine bâti est fait de pierres, de briques, de bois et il est l'un des témoins les plus tangibles de notre histoire et le reflet de ceux qui l'ont conçu et édifié (Dufresne, 2007). Cette section aborde les principaux éléments qui composent une partie du patrimoine bâti de la MRC, soit un inventaire et une description des sites du patrimoine, des immeubles patrimoniaux classés et cités, des ponts couverts et un aperçu de notre patrimoine religieux.

### 9.4.1 Sites patrimoniaux bénéficiant d'un statut

On dénombre six sites du patrimoine sur le territoire de la MRC dont cinq à Rimouski et un à Saint-Fabien. Les cinq sites rimouskois ont été établis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ces sites présentent un intérêt pour leurs valeurs architecturale, emblématique, historique, identitaire et paysagère.

Tableau 9-3 Sites du patrimoine

SITE DU PATRIMOINE	MUNICIPALITÉ	DATE DE CITATION
<b>1 Site du patrimoine du Havre du Bic</b>	Rimouski	14 décembre 2015
Ce secteur est un témoin important de l'histoire de l'occupation du territoire sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Ce lieu bordant le Parc national du Bic est un exemple typique d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer. On y remarque notamment la présence de résidences qui possèdent une architecture d'intérêt et dont la construction remonte à la fin du XIXe siècle, ainsi qu'une présence marquée le long du fleuve Saint-Laurent (Ville de Rimouski, 2022).		
<b>2 Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est</b>	Rimouski	19 décembre 2011
Ce secteur présente un caractère villageois et un cachet d'inspiration « bord de mer » unique au centre-ville. Il s'agit d'un des seuls endroits au centre-ville où il est toujours possible d'avoir un accès public au fleuve. Des résidences datant du XIXe et du début du XXe siècle ont une architecture de grand intérêt (Ville de Rimouski, 2022).		
<b>3 Site patrimonial du Berceau-de-Rimouski</b>	Rimouski	7 août 2006
Ce secteur représente le cœur résidentiel de la Ville de Rimouski. On y retrouve plusieurs résidences anciennes possédant valeur patrimoniale élevée (Ville de Rimouski, 2022).		
<b>4 Site patrimonial de la Rue Saint-Germain-Ouest</b>	Rimouski	3 juin 1997

Ce secteur est marqué par la présence de résidences qui ont subsisté à l'incendie de 1950. Les bâtiments sont de grande envergure et d'une architecture unique à Rimouski (Ville de Rimouski, 2022).

<b>5</b>	<b>Site patrimonial (Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski)</b>	Rimouski	3 juin 1997
----------	---	----------	-------------

Ce secteur représente le cœur institutionnel de la ville. Il inclut la majorité des immeubles institutionnels qui ont façonné l'histoire de Rimouski sur le plan religieux, économique, juridique et institutionnel.

<b>6</b>	<b>Site du patrimoine et bâtiments culturels de la municipalité de Saint-Fabien</b>	Rimouski	7 mai 1990
----------	---	----------	------------

L'aire patrimoniale est délimitée par les terrains situés entre le 75, 1<sup>re</sup> Rue et le 137, 1<sup>re</sup> Rue, encadré par des dispositions au Règlement de zonage de la municipalité. Il regroupe trois immeubles avec une valeur patrimoniale importante. La Grange Adolphe-Gagnon, le Vieux-Théâtre et l'Église de Saint-Fabien. Bâti en 1888, la grange octogonale a été classée en 2006 par le ministère de la Culture et des Communications en raison de sa forme inusitée et sa technique de construction. Le Vieux-Théâtre, construit en 1930, est cité par la municipalité depuis 2008 en raison de sa valeur historique, mais aussi architecturale. Enfin, l'église de Saint-Fabien, qui n'est ni classé ni cité toutefois, présente plusieurs éléments architecturaux d'une grande valeur. Comme pour le Vieux-Théâtre, l'enveloppe extérieure de l'église est protégée par le règlement de zonage. Le Conseil du patrimoine religieux du Québec a identifié l'église de Saint-Fabien comme étant exceptionnelle (B).

#### 9.4.2 Immeubles patrimoniaux classés

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le gouvernement du Québec a le pouvoir de classer un bien, un immeuble, un site patrimonial, lui conférant ainsi un statut légal de protection afin de reconnaître sa valeur patrimoniale. Dans la MRC, cinq bâtiments ont été classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ces immeubles se démarquent à la fois par leurs architectures et par la dimension historique significative dans laquelle ils s'inscrivent.

Tableau 9-4 Immeubles patrimoniaux classés

Immeubles patrimoniaux classés	ANNÉE DE CONSTRUCTION	MUNICIPALITÉ	No Civique	TYPE	DATE DE CLASSEMENT
<b>A La Maison Lamontagne</b>	1744	Rimouski	707, Rivage (Boulevard du)	Maison	7 mars 1974
<p>La maison Lamontagne a été construite en 1744, ce qui en fait la plus vieille maison de l'est du Québec. On doit sa renommée au fait qu'une partie de sa structure (côté ouest) a été réalisée en colombage « pierroté » (1744 ou 1745), une technique de construction qui remonte au Moyen-âge. Elle se compose également d'une charpente à poteaux sur sole (1819). « La technique dite à colombage pierrotin consiste à disposer des poteaux aux angles d'un bâtiment puis à insérer des colombages peu distancés. Par la suite, un mélange de glaise et de pierre, appelé hourdis, remplit les intervalles entre les pièces de bois verticales. Cette technique, employée en France depuis le Moyen Âge, est importée au pays par les colons français. Elle se révèle toutefois mal adaptée au climat québécois et est abandonnée progressivement, pour n'être plus en usage après la Conquête anglaise (1760). Il n'existe que très peu d'exemples connus de cette technique en Amérique, dont quelques-uns au Québec » (Gouvernement du Québec, 2013). La maison est classée le 7 mars 1974. Le terrain de la maison constitue également un site archéologique. Son aire de protection a été délimitée par le ministère de la Culture et des Communications, le 21 août 1974.</p>					
<b>B La Maison Côté</b>	1790	Saint-Anaclet-de-Lessard	652, 3 Ouest (Rang)	Maison	1977
<p>La maison Côté de Saint-Anaclet-de-Lessard est située au 652 du rang 3 Ouest et a été érigée en 1790. Ce site est en fait son deuxième emplacement, puisqu'à l'origine, cette résidence était située sur le deuxième rang de Rimouski. Elle fut déplacée en 1975, alors qu'un mécène l'a achetée pour éviter qu'on ne la démolisse. « La résidence constitue l'un des rares exemples de bâtiment ayant une structure à poteaux sur sole à subsister au Québec. Cette technique de construction, caractéristique de l'architecture de la fin du XVIIIe siècle et du début du siècle suivant, se définit comme un assemblage de poteaux de bois posés à la verticale et collés les uns aux autres. Ceux-ci sont fixés dans une rainure faite dans la sole, pièce de bois située dans le bas de la charpente, et dans la sablière, qui retient les planches dans le haut » (Gouvernement du Québec, 2013).</p>					
<b>C La Grange octogonale Adolphe-Gagnon</b>	1888	Saint-Fabien	129a, Parc (Rue du)	Grange	14 décembre 2006
<p>Érigée en 1888, la grange Adolphe-Gagnon se distingue par sa forme octogonale et ses quatre niveaux qui la rendent unique au Québec. La grange octogonale est aussi remarquable en étant un des rares bâtiments de ferme en forme d'octogone à posséder deux ponts inclinés donnant accès aux étages supérieurs. « Elle possède de plus un toit à pans brisés et les murs intérieurs et extérieurs sont lambrissés de planches verticales » (Gouvernement du Québec, 2013).</p>					
<b>D La Maison Joseph-Gauvreau</b>	1906	Rimouski	1, Évêché Ouest (Rue de l')	Maison	10 mai 1985
<p>Cette maison est une habitation cossue de plan carré avec tourelle d'angle cylindrique, de trois étages construits en 1906-1907 pour le docteur Joseph Gauvreau. Construite en brique, elle est coiffée d'une toiture à quatre versants. Cette maison est située dans un milieu urbain, sur l'avenue de la Cathédrale, au coin de la rue l'Évêché au cœur de la ville de Rimouski. « Elle est un témoin rare, dans la région de Rimouski, de l'éclectisme victorien qui se manifeste au Québec au tournant du XXe siècle. La maison emprunte ses qualités formelles au style néo-Queen Anne et son ornementation au classicisme afin d'exprimer la réussite professionnelle de ses occupants » (Gouvernement du Québec, 2013).</p>					
<b>E La Cathédrale Saint-Germain</b>	1854	Rimouski	1, Évêché Ouest (Rue de l')	Maison	26 octobre 2023
<p>La cathédrale de Saint-Germain est un lieu de culte catholique de style néogothique érigé à partir de 1854. Le bâtiment en pierre présente un plan formé d'une nef rectangulaire et d'un chœur plus étroit terminé par une abside à pans coupés. Cette abside est ceinturée par un déambulatoire dont les murs s'inscrivent dans le prolongement de ceux de la nef. L'église est couverte d'un toit à deux versants couverts de tôle à la canadienne. La façade est marquée par une tour-clocher centrale de plan carré, demi-hors-oeuvre, et supportant un clocher à deux niveaux surmontés d'une flèche couronnée d'une croix. Les murs de la nef et du déambulatoire sont rythmés par des lancettes séparées par des contreforts, tandis que des fenêtres à arc brisé percent le haut des murs de l'abside. Un clocheton de plan carré couronne le centre du toit de l'abside. La sacristie, greffée au chevet, présente un plan rectangulaire et est coiffée d'un toit à demi-croupe. La cathédrale est érigée en bordure de la voie publique, face au fleuve Saint-Laurent, dans le noyau institutionnel de la ville de Rimouski (Gouvernement du Québec, 2023).</p>					

### 9.4.3 Immeubles patrimoniaux cités

La citation d'un bien patrimonial est une mesure de protection particulière dont dispose le conseil municipal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (MAMH, 2010). Elle permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial ou de tout territoire répondant à la définition de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public (MAMH, 2010). Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, treize immeubles patrimoniaux ont reçu une attribution de citation par le conseil de la municipalité locale concernée par la sauvegarde de son patrimoine. Plusieurs des citations ont eu lieu dans les années 2000. Cette liste est illustrée au 9-5 et inclut des immeubles à la fois résidentiels, religieux et institutionnels.

Tableau 9-5 Liste des immeubles patrimoniaux cités

#	TOPONYME	ANNÉE DE CONSTRUCTION	MUNICIPALITÉ	No Civique	TYPE	DATE DE CITATION
1	Maison Pierre-Louis-Gauvreau	1850	Rimouski	150 - 152, Saint-Pierre (Rue)	Maison	5 octobre 1992
2	Maison Letendre	1890	Rimouski	86, Évêché Est (Rue de l')	Maison	19 décembre 2005
3	Gare de Rimouski	1937	Rimouski	55 à 59, Évêché Est (Rue de l')	Gare	3 décembre 2018
4	Ancien couvent de la congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire	1959	Rimouski	300, Rosaire (Allée du)	Couvent	22 novembre 2021
5	Grand Séminaire de Rimouski	1947	Rimouski	49, Saint-Jean-Baptiste O (Rue)	Séminaire	19 septembre 2022
6	Maison Roy	1810	Rimouski	811, Saint-Germain (Boulevard)	Maison	3 février 2003
7	Maison Perron	1830	Rimouski	366, Saint-Robert (Rue)	Maison	9 mars 2011
8	Ancienne gare de Saint-Anaclet	1882	Rimouski	1050, Père-Nouvel (Avenue du)	Gare	2 septembre 2003
9	Presbytère de Saint-Anaclet-de-Lessard	1858	Saint-Anaclet-de-Lessard	25, Principale Est (Rue)	Presbytère	4 juillet 2005
10	Église Saint-Anaclet-de-Lessard	1858	Saint-Anaclet-de-Lessard	25, Principale Est (Rue)	Église	7 mai 2007
11	Forge Saint-Laurent	1885	Saint-Anaclet-de-Lessard	76, Principale Ouest (Rue)	Forge	7 mai 2007
12	Pont couvert de Saint-Anaclet-de-Lessard	1898	Saint-Anaclet-de-Lessard	Intersection route 2e rang de Neigette Est et la Grande Rivière Neigette	Pont	6 février 2017
13	Vieux théâtre de Saint-Fabien	1930	Saint-Fabien	33, 132 Ouest (Route)	Théâtre	3 novembre 2008
14	Chapelle Notre-Dame-des-Murailles	1928	Saint-Fabien	40, Mer Ouest (Chemin de la)	Église	3 novembre 2008
15	Ancien presbytère d'Esprit-Saint	1939	Esprit-Saint	1 - 3, Érables (Rue des)	Presbytère	16 mai 2006

Source : Ministère de la Culture et des Communications. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec ([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca))

#### 9.4.4 Sites d'intérêt patrimonial encadré par un règlement d'urbanisme

Il s'agit des secteurs visés par un règlement ou une planification d'urbanisme visant la préservation de ses caractéristiques patrimoniales. On dénombre 10 secteurs visés par une règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales dans la MRC.

Tableau 9-6 Secteurs visés par un règlement sur les PIIA

SECTEURS VISÉS PAR UN RÈGLEMENT PIIA		DISPOSITIONS ASSUJETTIES	MUNICIPALITÉ	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
1	Secteur du Vieux Phare de Pointe-au-Père	Architecture, implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnements, aménagement extérieur, affichage, éclairage, lotissement, etc.	Rimouski	Adoption : 1996-12-17
2	Secteur du corridor du boul. Sainte-Anne	Aménagement des terrains commerciaux le long du corridor de la 132.	Rimouski	Adoption : 1996-12-17
4	Secteur rue du Major-Abbé-Huard	Architecture extérieure d'un bâtiment principal	Rimouski	6 mai 1996
5	Secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional	Architecture extérieure et aménagement du terrain	Rimouski	Adoption : 7 mai 2007
6	Secteur du centre-ville	Architecture extérieure et aménagement d'un bâtiment de grand gabarit situé au centre-ville	Rimouski	18 novembre 2021
7	Secteur du milieu villageois du Bic	L'implantation et l'architecture extérieure d'un bâtiment principal	Rimouski	21 janvier 2021
8	Secteur du milieu villageois de Saint-Blandine	L'implantation et l'architecture extérieure d'un bâtiment principal	Rimouski	21 janvier 2021
9	Secteur de la rue Alcide-C.-Horth   Espace urbain	L'implantation et l'architecture extérieure d'un bâtiment principal	Rimouski	
10	Secteur de Saint-Fabien-sur-Mer	L'implantation et l'architecture extérieure et volumétrie d'un bâtiment principal. Aménagement de terrain (perspectives visuelles, respect de la topographie, stationnements, conservation des éléments naturels, accès aux terrains).	Saint-Fabien	13 septembre 2012

Source : Ville de Rimouski, MRC de Rimouski-Neigette.

#### 9.4.5 Secteurs d'intérêt patrimonial sans statut ou encadrement

Les secteurs d'intérêt patrimonial peuvent inclure des noyaux villageois, quartiers anciens, cœurs de quartier, hameaux ou toute autre concentration de bâtiments anciens, grandes propriétés institutionnelles ou parcs anciens, tracés fondateurs, routes historiques, sentiers et site de pratique de plein air.

Tableau 9-7 Secteurs d'intérêt patrimonial sans statut

SECTEURS D'INTÉRÊT HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE ET/OU PATRIMONIALE	CARACTÉRISTIQUES	MUNICIPALITÉ	TYPE DE SECTEUR	NOMBRE DE BÂTIMENTS (avant 1940)
1 Rue Principale Est-Ouest (Entre le 400 E. et le 610 O.)	Ratio important de maisons construites avant 1940 de style : maison québécoise, second empire, 2 versants, à croupe, pyramidale, etc.	Saint-Anaclet	Noyau villageois	197
2 Petit 3e rang	Secteur qui offre des vues le fleuve. 4 maisons construites entre 1820 et 1859. Une en 1917. 3 propriétés dans l'inventaire.	Saint-Anaclet	Petit rang agricole	27
3 1e rang Neigette Est-Ouest (Entre le 295 E. et le 187 O.)	Paysage champêtre de la vallée de la Neigette. Ratio important de maisons construites avant 1940.	Saint-Anaclet	Rang agricole	53
4 4e rang Est (68 au 843)	19 résidences dans le pré-inventaire du patrimoine.	Saint-Valérien	Rang agricole	19
5 7e Avenue (12 au 112)	Plusieurs maisons de style « 2 versants avec ou sans lucarne », pyramidale et maison québécoise.	Saint-Fabien	Noyau villageois	40
7 2e rang Ouest (272 à 374)	Quelques maisons de style « maison québécoise » et « 2 versants ».	Saint-Fabien	Rang agricole	6
8 4e rang Est (68 au 843)	19 résidences dans le pré-inventaire du patrimoine.	Saint-Valérien	Rang agricole	19

Note : secteurs identifiés avec l'aide de l'inventaire patrimonial

Source : MRC de Rimouski-Neigette

## 9.4.6 Patrimoine religieux

Le patrimoine bâti religieux occupe une place importante dans notre histoire et nos paysages. Les églises, les chapelles, les couvents, les croix de chemin, les immeubles à vocation religieuse sont nombreux sur le territoire. Ils possèdent une valeur et des caractéristiques variables au niveau architectural, historique et esthétique.

### 9.4.6.1 Les églises

À la lumière de l'Inventaire des lieux de culte du Québec, réalisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, pour déterminer une hiérarchisation régionale, trois églises se démarquent. L'église de Saint-Pie X est identifiée comme étant « *Incontournable* » et les églises de Saint-Fabien et de Ste-Cécile-du-Bic comme étant « *Exceptionnelle* ». Toutefois, seules l'église de Saint-Anaclet et la chapelle Notre-Dame-des-murailles ont été citées comme immeuble patrimonial par leur municipalité respective et la protection s'applique uniquement à l'enveloppe extérieure des bâtiments. La Cathédrale de Rimouski a été classé le 26 octobre 2023 par le ministre de la Culture et des Communications. La Cathédrale de Rimouski et l'église de Saint-Fabien font tous deux parties de sites patrimoniaux cités respectifs et disposent de protection pour l'enveloppe extérieure. Les

églises Sainte-Cécile du Bic et de Sainte-Blandine ont été incluse en 2021 à de nouveaux secteurs assujettis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale qui encadrent davantage l’architecture et l’apparence extérieure.

Deux églises ont été démolies au courant des années 2020. L’église de Ste-Agnès de Rimouski a été démoli en 2022 dans l’intention de laisser place à un projet immobilier résidentiel d’envergure. L’église de St-Marcellin est tombé sous le pic des démolisseurs, en raison de problème majeur au niveau de la fondation et de la solidité de la structure. Un projet d’immeuble communautaire devrait y prendre place.

*Tableau 9-8 Inventaire des églises sacralisées et désacralisées de la MRC*

MUNICIPALITÉ / ÉGLISE	ANNÉE DE CONSTRUCTION	STATUT / USAGE	HIÉRARCHISATION RÉGIONALE	STATUT JURIDIQUE
Esprit-Saint	1939	Lieu de culte	Faible (E)	Aucun
La Trinité-des-Monts	1941	Lieu de culte	Faible (E)	Aucun
<b>Rimouski</b>				
Cathédrale Saint-Germain	1862	Lieu de culte	Moyenne (D)	Immeuble classé / Site patrimonial cité
Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	1878	Lieu de culte	Moyenne (D)	Aucun
Église de Saint-Pie X	1965	Lieu de culte	Incontournable (A)	Aucun
Église Saint-Robert-Bellarmin	1963	Lieu de culte	Supérieur (C)	Aucun
Église Sainte-Anne	1960	Lieu de culte	Moyenne (D)	Aucun
Église Sainte-Blandine	1950	Lieu de culte	Moyenne (D)	Secteur PIIA
Église Sainte-Cécile	1892	Lieu de culte	Exceptionnelle (B)	Section PIIA
Église de Saint-Odile	1939	Désacralisé / Résidentiel	Faible (E)	Aucun
Église Saint-Yves (Rimouski-Est)	1960	Désacralisé / Communautaire	-	Aucun
Église L'annonciation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-de-Nazareth	1939	Désacralisé / Résidentiel	Faible (E)	Aucun
Saint-Anaclet-de-Lessard	1858	Lieu de culte	Moyenne (D)	Immeuble cité
Saint-Eugène-de-Ladrière	1930	Lieu de culte	Moyenne (D)	Aucun
<b>Saint-Fabien</b>				
Église de Saint-Fabien	1855	Lieu de culte	Exceptionnelle (B)	Site patrimonial cité
Chapelle Notre-Dame-des-Murailles	1928	Lieu de culte	Moyenne (D)	Immeuble cité
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1926	Lieu de culte	Faible (E)	Aucun
Saint-Valérien	1940	Désacralisé / Communautaire	Moyenne (D)	Aucun
<b>DÉMOLITION RÉCENTE</b>				
Église Saint-Agnès (Rimouski)	1958	Démolie en 2022	Moyenne (D)	Aucun
Saint-Marcellin	1938	Démolie en 2024	Faible (E)	Aucun

Source : Conseil du patrimoine religieux. (2024). Inventaire des lieux de culte du Québec. <https://www.lieuxdeculte.qc.ca/>

Outre les églises, le patrimoine religieux est aussi composé d’immeubles tels que des chapelles, des couvents dont la Chapelle des Servantes-de-Jésus-Marie érigés en 1935 dans le district rimouskois

de Nazareth, la chapelle du Grand Séminaire, la Chapelle des Frère-du-Sacré-Cœur bâtis en 1969 et le Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski. Ce dernier n'est pas cité, ni classé, mais représente un grand potentiel. Le couvent compte mille pièces. La partie centrale fut érigée de 1905 à 1907. L'aile du côté est a été érigée en 1939 et celle du côté ouest vers 1957 (Gouvernement du Québec, 2013). L'enjeu de la sauvegarde du patrimoine religieux est un dossier important de la protection du patrimoine et est abordé au point 9.6.3.

#### 9.4.6.2 Croix de chemin

Les croix de chemin font partie du patrimoine religieux et sont des témoins de la colonisation et du développement rural. « Lieu de rassemblement et de prière, la croix de chemin remplaçait l'église lorsque celle-ci est trop éloignée ou lors des travaux dans les champs. Chaque soir de mai, pour le mois de Marie, on y récitait le chapelet et chantait des cantiques (Ville de Laval, 2021)». On dénombre 62 croix de chemin sur le territoire de la MRC. Il y en a dans toutes les municipalités, mais c'est dans la Ville de Rimouski (28) dont 10 proviennent du secteur du Bic, qu'il y en a le plus. S'en suivent les municipalités de Saint-Narcisse (6), de Saint-Valérien (6) et d'Esprit-Saint (5). Voici les descriptions des trois types de croix distinctives :

- La croix de chemin simple : Poteau et traverse avec parfois des éléments décoratifs aux extrémités.
- La croix aux instruments de la passion : Sur la traverse on retrouve généralement des objets symboliques qui peuvent varier, par exemple la lance, l'éponge, le marteau, les clous, la couronne d'épines, etc.
- Le calvaire : Il représente le Christ en croix. Il est parfois surmonté d'un édicule. La Vierge et l'apôtre Jean se retrouvent à l'occasion au pied de la croix. (Bellemare, 2021)

Tableau 9-9 Croix de chemins

#	MUNICIPALITÉ	# SITE	CROIX
1	Esprit-Saint	1	Croix Jacques-Morin
2		2	Croix du 75, route 232
3		3	Croix 1er Rang / Route 232
4		4	Croix rue Lamontagne / 1er rang
5		5	Croix 1er Rang / Route Bernier
6	La Trinité-des-Monts	1	Croix au 172 chemin de la Rivière-Verte Est
7		2	Croix route 232 / route Centrale Sud
8	Rimouski	1	Croix lumineuse pont piéton rivière Rimouski
9		2	Croix avenue de la Cathédrale / rue Évêché
10		3	Croix avenue de la Cathédrale / chemin du Sommet
11		4	Croix rue La Salle / rue Lausanne
12		5	Croix au 1043 route du Bel-Air
13		6	Croix au 300 Allée du Rosaire
14		7	Croix 1 sur l'île Saint-Barnabé
15		8	Croix 2 sur l'Île Saint-Barnabé
16	Secteur Bic	9	Croix au Parc du Mont-Louis (secteur Bic)
17		10	Croix 3e Rang / avenue de Saint-Valérien
18		11	Croix 3e Rang /montée Saint-Joseph-d'Astous
19		12	Croix 1100 chemin des Chénards
20		13	Croix des Chénards / avenue de Saint-Valérien
21		14	Croix au 87 rue Sainte-Cécile-du-Bic

22		15	Croix au 88 rue Sainte-Cécile-du-Bic
23		16	Croix au 663 chemin Voyer
24		17	Croix au 219 route Cassista
25		18	Croix à la Pointe-Santerre
26	Secteur Mont-Label	19	Croix 64 chemin du Rang-Double
27		20	Croix rue du Parc / rue du Phare
28	Secteur Pointe-au-Père	21	Croix rue Parc / rue du Sanctuaire
29		22	Croix rue des Chalets / route du Fleuve Ouest
30		23	Croix au 171 rue du Fleuve
31	Secteur Sainte-Blandine	24	Croix au 152 chemin de la Seigneurie Est
32		25	Croix au 379 chemin Saint-Gérard
33	Secteur Saint-Odile	26	Croix au 45 rue Saint-Joseph
34		27	Croix route 232 / chemin Panorama
35		28	Croix 194 chemin Beauséjour
36		29	Croix 343 chemin des Prés Ouest
37	Saint-Anaclet-de-Lessard	1	Croix route Neigette / Rang 1 Neigette
38		2	Croix Principale Ouest / 3e Rang Ouest
39	Saint-Fabien	1	Croix route 132 / Entrée du Parc national du Bic
40		2	Croix route Ladrière / 2e Rang Est
41		3	Croix 2e Rang Ouest / route Cloutier Nord
42		4	Croix au 38 Chemin de la Mer Est
43	Saint-Eugène	1	Croix au 537 du 3e rang Ouest
44		2	Croix au 158 route de Ladrière
45		3	Croix verte sur le 5e Rang Est/ Route du 5e Rang
46	Saint-Marcellin	1	Croix route 234 / Route de l'Église
47		2	Croix au 466 route 234
48		3	Croix au 5e rang / Allée du Roi
49		4	Croix au 145 route 234
50		5	Croix route 234 / Fourneau-à-chaux
51	Saint-Narcisse-de-Rimouski	1	Croix chemin Duchénier / route 232
52		2	Croix au 343 route 232
53		3	Croix route 232 / route du Fond-d'Ormes
54		4	Croix 309 chemin du Petit Lac Macpès
55		5	Croix au 1062 chemin Duchénier
56		6	Croix au 192 route 232
57	Saint-Valérien	1	Croix au 370 4e Rang est
58		2	Croix rue Principale / avenue Roy
59		3	Croix du 5e Rang Ouest / route Centrale
60		4	Croix route Central / route Dion
61		5	Croix +/- au 959 route Centrale
62		6	Croix au 119 du 6e Rang

Source : Bellemare, M. (2021). *Les croix de chemin au Québec*.

### 9.4.7 Ponts couverts

Le territoire de la MRC compte actuellement deux ponts couverts, bien qu'il y en ait déjà eu l'existence de cinq ponts couverts. Le 17 avril 1994, un embâcle a emporté, le pont Rouge qui enjambait la rivière Rimouski dans la municipalité de La Trinité-des-Monts. Ce pont couvert, bâti en 1936, était celui qui offrait la plus grande valeur patrimoniale. À l'été de 1999, un incendie a détruit le pont couvert de la rivière Hâtée, dans le secteur du Bic à Rimouski, également construit en 1936.

Image 9-2 Ancien pont Rouge à La Trinité-des-Monts



Source : Arbour, Gérald. (1984). *Les ponts couverts au Québec*.  
[https://www.pontscouverts.com/Pontscouverts2/Rouge\\_3.html#17](https://www.pontscouverts.com/Pontscouverts2/Rouge_3.html#17)

Image 9-3 Ancien pont de la rivière Hâtée



Source : Arbour, Gérald. (1984). *Les ponts couverts au Québec*. <https://pontscouverts.com/blogue/wp-content/uploads/2021/01/61-58-05n.jpg>

Par ailleurs, devant l'intérêt manifesté par la ville d'Amqui, le pont couvert Beauséjour de l'ancienne municipalité de Sainte-Odile fut déménagé à Amqui en 2005, où il a été restauré et mis en valeur. Les deux qui existent toujours sont le pont des Draveurs situé dans le district du Mont-Label à Rimouski et le pont de la Chute-Neigette situé à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Image 9-4 Le pont des draveurs



Source : Arbour, Gérald. (2020). Les ponts couverts au Québec. <https://pontscouverts.com/bloque/pont-des-draveurs/>

Le pont des draveurs a été construit en 1930 sur la route du Lac-à-Quenon (aujourd'hui renommé route du Pont Couvert). Le pont enjambe la Petite rivière Neigette sur une longueur de 28,62 mètres (93 pieds). Il présente une hauteur libre de 3,66 mètres (12 pieds). C'est un pont de type Town québécois dont le tablier a été renforcé et il ne possède qu'une travée. En 1993, suite au rapport d'évaluation patrimoniale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, on remarque que la structure nécessite « la réfection des culées et d'une partie du tablier » (Ville de Rimouski, Histoire de Rimouski, 2021). La municipalité ne peut effectuer les travaux nécessaires et se voit refuser une aide financière de 85 000 \$ par le ministère des Transports du Québec. Le pont a été légèrement rénové en 1999. Le pont a dû être momentanément fermé à la circulation. Il est maintenant accessible, cependant, son tonnage est passé de 10 à 8 tonnes. Le pont a été désigné comme bien patrimonial représentatif de la municipalité lors des Journées du patrimoine en 2000 » (Ville de Rimouski, 2021).



Image 9-5 Le pont de la Chute-Neigette

Source : Arbour, Gérald. (2018). Les ponts couverts au Québec <https://pontscouverts.com/bloque/pont-de-la-chute-neigette/>

Le pont couvert de Saint-Anaclet aurait été construit 1898 (selon un procès-verbal de la municipalité). Il a été déplacé le 12 septembre 2017 par le ministère des Transports et remisé dans le champ voisin. Le déplacement émane d'une décision justifiée par les coûts qu'aurait encourus la municipalité, en le conservant sur la rivière, pour devoir l'entretenir. « En remplaçant le pont patrimonial par une structure moderne, le ministère des Transports s'est délesté du même coup entièrement de sa responsabilité à l'égard de la vieille structure patrimoniale » (Nadeau, 2017). « La structure historique a été restaurée, on a changé la tôle de la couverture et repeint le pont en rouge » (N.A., s.d.). Elle est installée de manière permanente dans le champ à l'ouest de la rivière. Le pont a été cité par la municipalité le 6 février 2017.

## 9.4.8 Inventaire patrimonial

En vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un inventaire visant à identifier les immeubles construits avant 1940, présentant une valeur patrimoniale a été élaboré pour les huit municipalités rurales entre 2022-2025 par une consultante engagée pour par la MRC. L'exercice a permis d'élaborer une liste des immeubles à inventorier et d'identifier des immeubles pouvant présenter un potentiel pour l'inventaire à adopter par la MRC.

Pour la Ville de Rimouski, la démarche est en cours par la coopérative en patrimoine Passerelles, accompagnée de membres de l'équipe municipale, qui inventorient plus de 2100 bâtiments.

***L'inventaire patrimonial sera ajouté pour l'adoption finale du SAD révisé.***

## 9.4.9 Œuvres d'art public d'intérêt régional

Les œuvres d'art public d'intérêt régional constituent des marqueurs identitaires et culturels des collectivités. Elles reflètent la mémoire collective, les valeurs locales et le patrimoine vivant des communautés. Les documenter permet non seulement de reconnaître leur valeur symbolique, mais aussi d'assurer leur intégration harmonieuse dans le développement du territoire, en favorisant une planification sensible à la culture et à l'histoire régionale.

*Tableau 9-10 Œuvre d'art public présentant un intérêt régional*

Œuvres d'art public d'intérêt régional	Type	Année	Artiste	Municipalité	Type de secteur
L'esprit des lieux (Toussain Cartier)	Sculpture	2019	Christian Savard / Claude Rioux	Rimouski	Centre-ville
Le Trimural	Sculpture	2000	Roger Langevin	Rimouski	Parc urbain
La Fascinée	Installation	2019	Collectif le Terreau	Rimouski	Bord de mer
Murale « Jusqu'au bout »	Murale	2023	Izabelle Duguay	Rimouski	Centre-ville
Murale des pilotes	Murale	2021	ArtduCommun	Rimouski	Centre-ville
L'arbre du millénaire	Sculpture	1999	André Gamache	Rimouski (P-a-P)	Bord de mer
L'allée des sculpture	Sculpture		Roger Langevin	Rimouski	Centre-ville
<b>Œuvres réalisés dans le cadre de la Politique d'intégration des arts 1961-2021 dans des institutions ou organisations régionales</b>					
Œuvre au Poste de la Sûreté du Québec	Peinture	1980	Bruno Santerre	Rimouski	Centre-ville
Œuvre au Poste de la Sûreté du Québec	Sculpture	1980	Jean Bélanger	Rimouski	Centre-ville
Œuvre Centre administratif de la commission scolaire des Phares	Sculpture	1987	Michel Lagacé	Rimouski	Quartier
Œuvre à la Grange théâtre du Bic	Sculpture	1988	Gilles Girard	Rimouski (Bic)	Village
Œuvre à l'UQAR	Sculpture	1988	André R. Dubois	Rimouski	Centre-ville
Oeuvre au Musée de Rimouski	Installation	1993	Lise Labrie	Rimouski	Centre-ville
Œuvre à l'UQAR (Institut des sciences de la mer)	Installation	1993	Marie-Christine Landry	Rimouski	Centre-ville
Œuvre au centre de détention	Sculpture	1994	Marie-Christine Landry	Rimouski	Parc industriel
Oeuvre au Centre de formation Rimouski-Neigette	Installation	1995	Danielle April	Rimouski	Quartier
Œuvre à l'Hôpital régional de Rimouski	Sculpture	1997	Hélène Rochette	Rimouski	Centre-ville
Œuvre au Centre multimédia du Musée de la Mer	Aménagement	2000	Gilles Girard	Rimouski	Bord de mer
Œuvre au site historique maritime	Sculpture	2017	Émilie Rondeau	Rimouski (P-a-P)	Bord de mer
Œuvre au Palais de justice de Rimouski	Sculpture	2019	Hélène Rochette	Rimouski	Centre-ville
Œuvre au Complexe sportif glaces et piscine	Sculpture	2019	Patrick Beaulieu	Rimouski	Centre-ville

*Source : Listes des œuvres d'art public, Québec.ca. Carte interactive, l'art public à Rimouski.*

## 9.5 Patrimoine naturel et paysage

Le patrimoine naturel se compose de milieux naturels, de paysages, de biodiversité, etc. Ce patrimoine est porteur de valeur qui contribue à définir l'identité collective et améliorer la qualité de vie de la population. « Son apport est inestimable notamment sur la santé, la sécurité et l'économie (Gouvernement du Québec, 2021) ». « Enfin, le paysage résulte de l'interrelation de facteurs naturels et humains, mais il peut être valorisé ou dévalorisé par la collectivité (Gouvernement du Québec, 2017)» selon l'importance que l'on lui accorde. « Le paysage agit comme un concept intégrateur qui traduit physiquement les relations, dans le temps, de l'homme à son milieu. En ce sens, il a une valeur esthétique, patrimoniale, environnementale et sociale (MAMH, 2007).

### 9.5.1 Théories sur le paysage

#### 9.5.1.1 *Approches théoriques sur le paysage*

La littérature identifie trois approches traditionnelles du paysage qui se composent de l'approche territoriale, culturelle et sociopolitique. Ces approches sont chacune une façon de percevoir, considérer et favoriser le paysage.

L'approche territoriale aborde le paysage du point de vue géologique, géomorphologique (relief) ainsi que par la nature des peuplements forestiers et/ou de caractéristique écologique (types de sols).

L'approche culturelle est axée sur une conception du paysage qui se définit dans le registre de l'esthétique des formes. « Elle tente de décrire le paysage selon l'organisation, l'agencement de dimensions concrètes et visibles du territoire : effets de composition des formes, lignes, couleurs, types de vues, etc. (Ruralys, 2008)».

L'approche sociopolitique s'articule sur une vision du paysage qui est conçu comme lieu de médiation sociale et un enjeu d'appropriation du territoire, appropriation autant symbolique que matérielle (Fortin, 2007, Mitchell, 2003).

« La particularité de chacune des approches est d'insister sur un ensemble de dimensions spécifique du paysage – quoique pas forcément de façon exclusive. Elles touchent respectivement : 1) la matérialité du territoire, 2) ses significations et ses représentations symboliques, 3) son appropriation par des acteurs » (Ruralys, 2008).

#### 9.5.1.2 *Unités de paysages*

La trame paysagère de la MRC de Rimouski-Neigette s'appuie sur cinq grands ensembles géographiques qui composent les assises du territoire. Le fleuve, ses îles et le littoral font partie des éléments paysagers exceptionnels de la MRC. Ils sont visibles d'un peu partout et en constituent la signature paysagère, en plus des nombreux points de vue et de crêtes rocheuses du Bic et de Saint-Fabien. La plaine et les terrasses agricoles s'étirent vers le piedmont en un long escalier, coloré par la mosaïque de couleurs des champs cultivés. À la fois terrasses et escarpements, le piedmont fait le lien entre les terrasses et le haut pays, où se côtoient agriculture et forêt. Le plateau forestier couvre le tiers sud du territoire et se compose de forêts, de lacs et de montagnes.

### 9.5.1.3 Familles paysagères

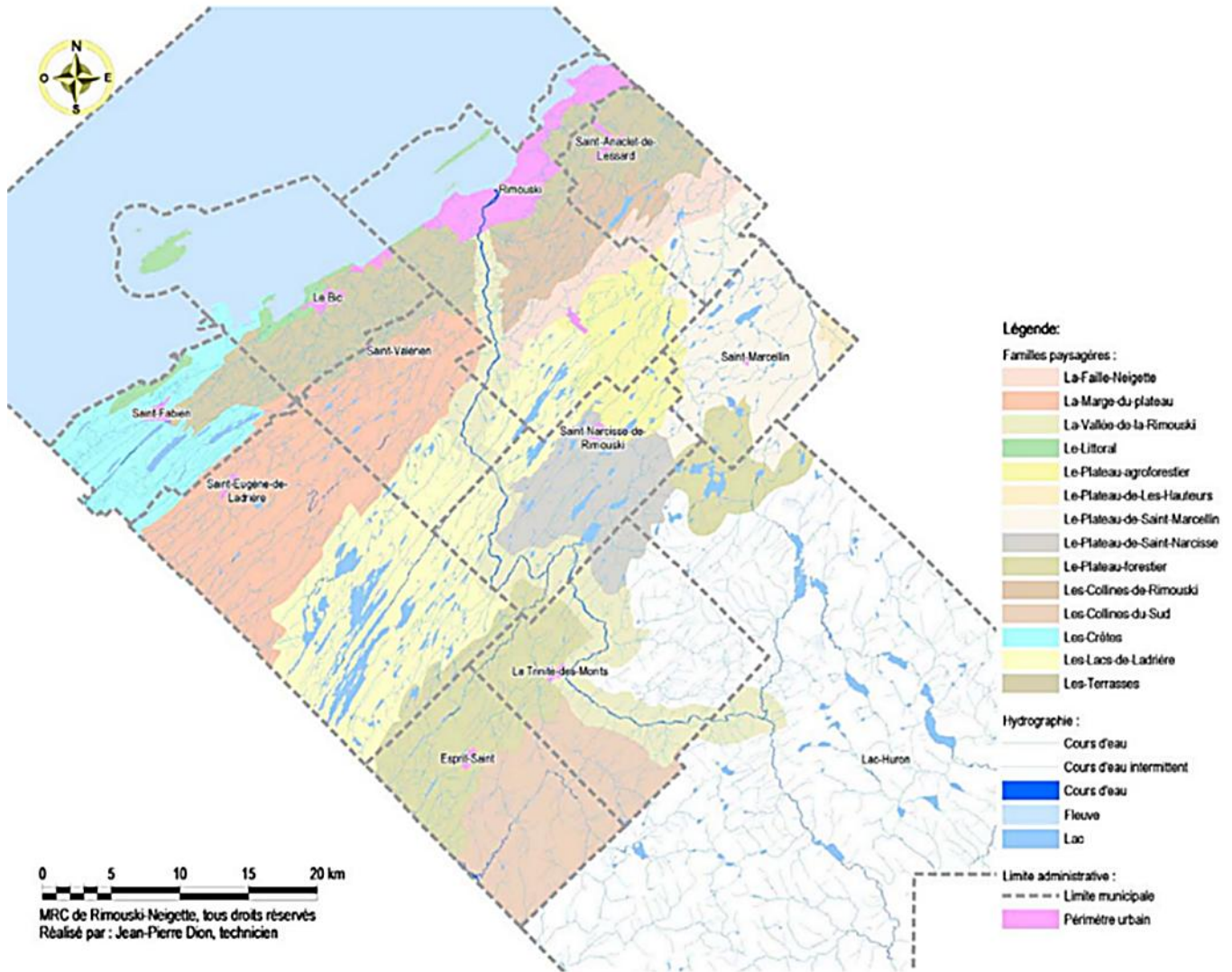
La caractérisation et l'évaluation des paysages réalisée par Ruralys en 2008 a permis d'identifier 14 familles paysagères sur le territoire de la MRC (Tableau 911). « Les différentes familles paysagères traduisent les interactions entre le milieu physique et l'occupation humaine du territoire (Ruralys, 2008) ». Ces familles sont le fruit d'un regroupement d'entités paysagères. Une entité se définit comme une aire où s'observe un paysage singulier, identifiable et se distingue par l'homogénéité relative de ses éléments paysagers, naturels et humains (bâti, végétation, points de vue, sens, usages, etc.). On dénombre 85 entités paysagères dans la MRC. Il est à noter que cette caractérisation n'inclut pas la majorité du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron et une section des terres publiques de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

Tableau 9-11 Familles paysagères de la MRC de Rimouski-Neigette

FAMILLES PAYSAGÈRES	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )	NOMBRE D'ENTITÉS
Le littoral	21,2	6
Les crêtes	100,5	10
Les terrasses	186,9	11
Les collines de Rimouski	57,5	5
La marge du plateau	244,8	11
La faille Neigette	50,1	5
La vallée de la Rimouski	152,6	5
Les lacs de Ladrière	278,6	4
Le plateau agroforestier	82	5
Le plateau de Saint-Marcellin	149,4	10
Le plateau de Les Hauteurs	5,3	2
Le plateau de Saint-Narcisse	93,6	5
Le plateau forestier	274,4	11
Les collines du sud	90	7
Total	1786,9	97

Source : Ruralys. (2008). *Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 33*

Figure 9-6 Répartition des familles paysagères dans la MRC de Rimouski-Neigette



Source : Ruralys. (2008). *Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 34*

### 9.5.1.4 Valeurs paysagères

La démarche d'évaluation des paysages de Ruralys a fait ressortir cinq valeurs. Chacune d'elles regroupe des critères d'évaluation tels qu'illustrés sommairement au Tableau 912. Ces critères ont été utilisés pour la caractérisation des paysages où la somme de l'évaluation de chaque critère fournit un indicateur de l'état paysager pour chaque tronçon routier.

Tableau 9-12 Valeurs et critères pour l'évaluation de la qualité paysagère

VALEURS	CRITÈRES DE QUALITÉ
Esthétique	Qualité visuelle et expérientielle - sensorielle
	Harmonie
	Variété
Sociale et culturelle	Intégrité géohistorique et patrimoniale
	Reconnaissance (sociale et culturelle)
Interprétative	Capacité de dévoilement de son importance historique
	Typicité
Environnementale	
Économique	Cohérence
	Intérêt socio-économique
	Valeur prospective

Source : Ruralys. (2008). *Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 17*

### 9.5.2 Paysages d'intérêt

Les paysages d'intérêt regroupent principalement des paysages d'intérêt naturel, rural et quelques peu villageois. La liste **sera bonifié pour le 3<sup>e</sup> projet** (adoption finale) du SAD, afin de tenir compte davantage des paysages d'intérêt agricoles, urbains et industriels.

L'étude de caractérisation des paysages de Ruralys (2008) a servi à l'identification de site d'intérêt historique et esthétique. Également, plusieurs des sites identifiés au précédent SAD, ont été reconduits. Le Tableau 9-13 identifie les sites d'intérêt historique et esthétique. Les sites du patrimoine qui sont déjà cités ou classés par leurs municipalités ou par le ministère de la Culture et des Communications ne font pas partie de cette liste.

Tableau 9-13 Paysages d'intérêt

#	PAUSAGES D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	TYPE DE SITE
1	Le Parc national du Bic	Rimouski / Saint-Fabien	Maritime
2	La crête du Bic (entre la Pointe aux Anglais et la Pointe Santerre)	Rimouski (District Bic)	Maritime
3	L'Île du Bic et l'Île Bicquette	Rimouski (District Bic)	Maritime
4	L'Île Saint-Barnabé	Rimouski	Maritime
5	L'Îlet Canuel	Rimouski	Maritime
6	Le secteur du sentier Le Littoral	Rimouski	Maritime

7	Le secteur du Rocher-Blanc (plage et boisée)	Rimouski	Maritime
8	Les cabourons le long de l'autoroute 20	Rimouski	Agricole / Forestier
9	Le Mont-Saint-Louis	Rimouski (District Bic)	Villageois
10	Le Havre-du-Bic, Secteur Baie-Rose, la Pointe-aux-Anglais et le Golf du Bic	Rimouski (District Bic)	Maritime
11	La Pointe-Santerre	Rimouski (District Bic)	Maritime
12	La crête du Bic (entre le village et le rang des Chénard)	Rimouski (District Bic)	Agricole / Forestier
13	La crête du Bic (au sud de la rivière du Bic, derrière le village)	Rimouski (District Bic)	Agricole / Forestier
14	La crête du Bic (au sud de la 132, du chemin Cassista à l'ancien chemin vers l'ouest)	Rimouski (District Bic)	Agricole / Forestier
15	Le site historique maritime de la Pointe-au-Père	Rimouski (District Pointe-au-Père)	Maritime
16	Le Mont-Blanc et le golf de Val-Neigette (incluant la faille Neigette vers l'ouest)	Rimouski (District Sainte-Blandine)	Agricole / Forestier
17	La faille Neigette entre St-Anaclet et le village de Sainte-Blandine.	Rimouski (District Sainte-Blandine)	Agricole / Forestier
18	Le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer (crêtes, montagnes, milieu bâti)	Saint-Fabien	Maritime
19	Les crêtes de St-Fabien (visible de la 132 et du 2e rang Est et Ouest)	Saint-Fabien	Agricole / Forestier
20	Les abords de la rivière Rimouski de l'embouchure du l'estuaire du Saint-Laurent jusqu'au Canyon des Portes de l'Enfer	Saint-Narcisse-de-Rimouski / Rimouski / Saint-Valérien	Maritime / Forestier
21	La vallée visible de la halte de la Belle-Vue	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Agricole / Forestier
22	La Montagne Blanche	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Agricole / Forestier
23	Le Mondrain	Saint-Anaclet-de-Lessard	Forestier
24	La vallée de la Neigette	Saint-Anaclet-de-Lessard	Agricole / Forestier
25	Le Canyon des Portes de l'Enfer	Saint-Narcisse-de-Rimouski / Saint-Valérien	Forestier
26	Le secteur de la montagne ronde	Saint-Valérien	Forestier
27	Les étangs vernaux de Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Forestier
28	La Chute du Matinal	La Trinité-des-Monts	Forestier
29	Le Mont Longue-Vue	La Trinité-des-Monts	Forestier

Note : Les sites ont été identifiés à la suite des suggestions des municipalités et en s'appuyant sur la caractérisation du rapport 2008 de Ruralys et du précédent SAD.

### 9.5.3 Corridors d'intérêt panoramiques

Les corridors panoramiques sont principalement identifiés comme les axes routiers présentant des points de vue, des champs visuels, des perspectives panoramiques significativement exceptionnelles des paysages de la MRC. Ces corridors panoramiques ont été identifiés en s'appuyant sur l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages de Ruralys. Les paysages ont été classés selon quatre catégories de qualité paysagère et ceux de catégorie 1, regroupent la qualité paysagère est la plus importante. À la lumière de ces analyses, la MRC a consulté chacune des

municipalités afin de sélectionner les corridors panoramiques les plus significatifs et emblématiques au niveau esthétique, historique et patrimonial.

Une attention particulière a été portée pour les tronçons des routes 132, 232, 234 et l'autoroute 20 qui sont les principales voies d'accès routiers du territoire de la MRC. Des sections de ces axes présentent des vues jugées exceptionnelles, comme la 132 à Saint-Fabien, des sections de la 232 à Saint-Narcisse, à La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint. Les corridors sont identifiés à l'annexe c-9.1.

Tableau 9-14 Corridors panoramiques d'intérêt

#	MUNICIPALITÉ	ROUTES D'INTÉRÊTS PANORAMIQUES	FAMILLE PAYSAGÈRE	ÉLÉMENTS QUALITATIFS
A	Esprit-Saint	Route 232 (Entrée village ouest jusqu'à en bas de la côte à l'est)	Le Plateau forestier	Vue sur le Mont Longue-Vue / vue vers le nord-ouest sur le plateau forestier
B	La Trinité-des-Monts	Route 232 (Section à l'est du village, vue vers le Mont Longue-Vue)	Le Plateau forestier	Vue sur le Mont Longue-Vue
C		Route 232 (Section à l'intérieur du périmètre urbain)	Le Plateau forestier	Vue sur le rang Chénier / vue vers l'ouest
D	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Route 232 (Depuis le Belvédère jusqu'au Petit Lac Ferré)	Le Plateau de Saint-Narcisse	Vue sur la vallée et la montagne blanche
E		Chemin des trois lacs (Depuis la 232 jusqu'à vis-à-vis le Lac Cœur)	Le Plateau agroforestier	Paysages agricoles et forestiers qui offrent certains points de vue sur les lacs.
F	Saint-Marcellin	Route 234 est (Dessus de la côte située en zone agricole jusqu'à la limite est de la municipalité)	Le Plateau de Saint-Marcellin	Vue vers le Mont-Comi et le plateau Laurentien
G		Section du rang 5 Ouest	Le Plateau agroforestier	Paysage agricole champêtre / vue vers la montagne Blanche
H		Section nord de l'allée du Roi	Le Plateau de Saint-Marcellin	Paysage forestier et agricole champêtre
I	Saint-Anaclet-de-Lessard	Vallée de la Neigette	Les Terrasses	Paysages agricoles / vue sur la faille Neigette
J	Rimouski (Pointe-au-Père)	Rue du Fleuve et rue du Phare	Le Littoral	Vues sur le fleuve / le Phare / le Parc du Bic et les îles
K	Rimouski	Route 132 (du Bic à la route Fleuve à Pointe-au-Père)	Le Littoral	Vues sur le fleuve / le Parc du Bic et les îles / îles Saint-Barnabé et l'îlet Canuel

L	Rimouski (Le Bic)	Rang 3 Ouest (De la section à l'est la plus rapprochée de la 20 jusqu'à la limite ouest municipale)	Les Terrasses	Vues sur le fleuve, le Parc du Bic et les vallons agricoles et agroforestiers.
M		Section du Chemin Voyer vers le 2 <sup>e</sup> rang Ouest de Saint-Fabien et Chemin des Chénard	Les Terrasses	Vues sur le fleuve, le Parc du Bic et les vallons agricoles et agroforestiers
N	Rimouski (Sacré-Cœur)	Section de la Route Bel-Air à Rimouski	Les Terrasses	Vues sur le fleuve, le Phare de Pointe-au-Père, le Mont-Comi, les Monts Notre-Dame
N	Rimouski (Sainte-Blandine/Mont-Label)	Section du rang Double	Le Plateau-agroforestier	Vue vers le Pic Champlain, vue vers les Monts Notre-Dame, vers le nord sur le plateau agroforestier.
O		Section du Chemin Saint-Joseph (du Village de Sainte-Blandine jusqu'à limite des la zone agricole)	Les-Lacs-de-Ladrière	Vue sur les Monts Notre-Dame, sur les paysages agricoles, le ville et un massif de le Faille Neigette.
P	Rimouski (Sainte-Odile)	Section de la 232 (du ch. des Près à la bretelle de la 20)	Les Collines de Rimouski	Vues sur le fleuve, les îles et le Pic Champlain
				Paysage agricole
Q	Saint-Valérien	4e rang Ouest à la hauteur du lot 3 989 297 jusqu'au village	La Marge du Plateau	Vue sur le village et l'Église (centre-communautaire)

R		Route Beaulieu (Intersection rang 4 O. jusqu'au-dessus de la colline)	Les Terrasses	Vue sur le Parc du Bic
S	Saint-Fabien	Route 132 (Au complet)	Les Crêtes	Vues sur le Parc du Bic, sur les crêtes et les vallons
T		Route de la mer à Saint-Fabien-sur-Mer (du dessus de la côte aux deux extrémités de l'anse)	Le Littoral	Sur le Parc du Bic et sur le littoral
U		Rang 2 est vers le Chemin Voyer	Les Terrasses	Vue sur le Parc du Bic, les crêtes, les vallons agricoles et agroforestiers
V		Rang 2 Ouest vers	Les Crêtes	Vue vers le fleuve e
W		Route Cloutier jusqu'au 4e rang Ouest à St-Eugène	Les Crêtes	Pasage forestier et agricole. Vue sur le Lac Malobès
Z	Saint-Eugène-de-Ladrière	Section du 4 <sup>e</sup> rang Est	La Marge du Plateau	Paysage agroforestier champêtre
Z2		Section du 4 <sup>e</sup> rang Ouest (les érablières)	La Marge du Plateau	Paysage agroforestier champêtre

Note : Les corridors panoramiques ont été identifiés à la suite des suggestions des municipalités et en s'appuyant sur la caractérisation du rapport 2008 de Ruralys.

## 9.5.4 Secteurs et éléments présentant un lien visuel ou historique

Il s'agit de secteurs ou d'éléments situés dans l'environnement des composantes culturelles qui présentent un lien visuel ou historique ou qui témoignent de l'occupation et du développement du territoire.

Tableau 9-15 Éléments présentant un lien visuel ou historique

ÉLÉMENTS AVEC LIEN VISUEL OU HISTORIQUE		DESCRIPTION	MUNICIPALITÉ	TYPE DE SECTEUR
1	<b>Pont Couvert des draveurs</b>	Pont érigé en 1930 qui témoigne de l'occupation du territoire. Il s'agit dernier et unique pont couvert au-dessus d'un cours d'eau de la MRC.	Rimouski (secteur Mont-Label/Ste-Blandine)	Agricole /forestier
2	<b>Pont Couvert de la Neigette</b>	Pont érigé en 1898 qui témoigne de l'occupation du territoire. Déménagé en 2017 dans le champ voisin,	Saint-Anaclet	Agricole
3	<b>Station de ski et le Club de golf de Val-Neigette</b>	Les activités de ski débutent en 1960 sous le nom de Centre de ski du Mont-Blanc. Témoigne de l'occupation du secteur pour la villégiature et la pratique du ski et du golf.	Rimouski (secteur Mont-Label/Ste-Blandine)	Villégiature / Récrotouristique
4	<b>Le brise lames de la Rivière Rimouski</b>	Érigé comme quai dans les années 1910 par la Price Brothers and Company, il représente un vestige des infrastructures de l'ancienne scierie.	Rimouski	Bord de mer / Urbain
5	<b>La Maison « Tour » du Rocher blanc</b>	La construction de la tour du Rocher Blanc à Rimouski est directement liée à la période de la prohibition aux États-Unis, qui a favorisé un réseau de contrebande d'alcool dans le Bas-Saint-Laurent, notamment par l'entrepreneur Georges-A. Morin qui utilisait le site pour surveiller les livraisons maritimes clandestines. Construit à la pointe de la plage de Rocher-Blanc vers 1929, le chalet est devenu au fil du temps un véritable bâtiment emblématique de Rimouski,	Rimouski	Bord de mer

Source : Journal Le Soir, documentation Pontscouverts.com, MRC de Rimouksi-Neigette.

## 9.6 Protection et outils règlementaires

### 9.6.1 Aménagement culturel du territoire

La prise en compte de l'aménagement culturel du territoire s'inscrit dans la démarche gouvernementale de développement durable. Elle découle plus précisément de l'Agenda 21 de la culture du Québec, pour lequel on considère la culture comme un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires (MCCQ, 2017). « La culture prend racine dans un territoire et se façonne, également, grâce à sa relation avec la nature. Inversement, le territoire reflète l'évolution du mode de vie et des valeurs d'une société par l'importance accordée à la

préservation du patrimoine naturel et culturel et l'expression d'une créativité qui prend sa source dans les caractéristiques naturelles et culturelles d'un lieu (MCC, 2013) ».

« Objectif 20 : Intégrer la dimension culturelle dans le processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux. »

« Objectif 21 : Intégrer la dimension culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements. »

Ce qui distingue l'aménagement de l'aménagement culturel du territoire est la nécessité de prendre en considération les particularités locales comme le cadre bâti, les manières traditionnelles de faire. Selon le guide « Le projet d'aménagement culturel » produit par le ministère de la Culture et des Communications, le projet d'aménagement culturel s'appuie sur les trois facettes du territoire : le territoire hérité, le territoire habité, le territoire à léguer, et ce, dans l'objectif de :

- Protéger : préserver le legs historique, les particularités locales qui font de l'attrait et la qualité des milieux de vie;
- Valoriser : rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner;
- Renouveler : encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien;
- Créer : susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

## 9.6.2 Éléments défavorables au paysage

Le paysage est voué à réunir des éléments favorables ou défavorables vis-à-vis des qualités visuelles et sensorielles / expérientielles qu'il génère. À ce titre, le présent SAD cherche à prendre en compte ces éléments notamment ceux défavorables pour mieux identifier les enjeux négatifs que peuvent générer ces éléments. Certains éléments font partie de ce qui est appelé cicatrices du paysage, d'autres sont en lien avec les structures et autres types d'éléments défavorables. En guise d'exemple, voici une liste non exhaustive :

Cicatrices du paysage :

- Coupe forestière heurtant le regard;
- Rive artificialisée;
- Carrière et sablière;
- Ligne de transmission / sous-station des services publics;
- Entailles de la route dans le roc ou remblai / abord minéralisé de la route.

Structures :

- Bâtiment délabré ou abandonné;
- Bâtiment qui détonne en milieu rural;
- Cour d'entreposage à l'extérieur;
- Éolienne(s) (effets cumulatifs);
- Fosse à purin;
- Zone industrielle.

Autres :

- Circulation lourde;
- Structure empêchant la vue;
- Friche envahissante;
- Bruit ou mauvaise odeur de nature permanente.

### **9.6.3 Enjeux sur le patrimoine bâti et paysager**

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager demeurent un enjeu perpétuel d'actualité. Comme présenté précédemment, l'évolution du paysage est vulnérable à plusieurs éléments défavorables (cicatrices, structures et nuisances) pouvant altérer et modifier ses qualités visuelles, sensorielles et expérientielles. La protection du patrimoine bâti à commencer par le patrimoine religieux est aussi un enjeu perpétuel au Québec et la MRC y fait face également.

#### ***9.6.3.1 Patrimoine institutionnel et religieux en péril.***

Face à la baisse drastique de la pratique religieuse, le problème de la sauvegarde et de la transformation des lieux de culte est généralisé à la grandeur du Québec. Les immeubles à vocation religieuse, dont plusieurs se composent d'une grande valeur historique et patrimoniale, sont menacés. Parmi les églises et chapelles de grandes tailles que compte la MRC, 10 sont en territoire rural ou périurbain. À l'exception de la Chapelle-Notre-Dame-des-Murailles, elles se trouvent au cœur de leur municipalité, à proximité d'autres édifices collectifs.

La majorité des fabriques (paroisses) sont en situation financière extrêmement précaire, et ce depuis plusieurs années. Un des postes budgétaires le plus difficile à assumer est le coût de chauffage de ces immenses édifices. L'entretien et les frais d'assurance représentent également des coûts élevés.

Plusieurs immeubles à vocation religieuse et institutionnelle telle la Cathédrale de Rimouski, le Couvent des sœurs du St-Rosaire et plusieurs églises dans la MRC sont dans une situation préoccupante et précaire tant à leur avenir. L'état de la Cathédrale préoccupe particulièrement sur les capacités du milieu à conserver l'immeuble et son intégrité architecturale et mettre en valeur son usage.

#### ***9.6.3.2 Préservation des paysages emblématiques***

La préservation des paysages emblématiques est un enjeu directement lié à la localisation de certaines activités comportant des contraintes de nature anthropique, tel que des carrières, sablières, usines de béton bitumineux, centres de transferts de déchets, crématorium, etc. On retrouve certains de ces usages le long de la 132, 232 entre autres, ce qui a contribué à détériorer le cadre paysager dans certains endroits. À titre d'exemple, une carrière a dévoré une bonne partie d'un cabouren situé au sud de l'autoroute 20 entre Bic et Rimouski. Bientôt, il aura disparu. La présence de ces cabourons dans notre paysage est une singularité et une richesse propre au Bas-Saint-Laurent. La perte d'un élément paysager de cette ampleur est une perte non seulement du point de vue géologique, mais aussi sur le plan de l'identité paysager collectif. Dans cet esprit, les crêtes et les cabourons de la MRC se doivent d'être protégés, pour leur unicité et leur apport au paysage.

#### 9.6.4 Les principaux constats

Le patrimoine bâti et nos paysages sont des ressources qui forgent l'identité de notre territoire. Toutefois, ce sont des ressources périssables. Elles sont fragilisées par plusieurs facteurs, voici quelques constats :

1. Le manque de ressource financière pour la protection du patrimoine.
2. La banalisation au fil du temps d'immeuble au caractère architectural et historique et de paysage.
3. Le manque d'entretien, voire le laisser-aller ou même l'abandon de certains bâtiments, dont certains historiques et/ou esthétiques.
4. Le défi d'introduire des encadrements règlementaires ayant du mordant.
5. L'intérêt relativement faible de la population, en général, pour le patrimoine bâti.
6. Les coûts de restauration plus importante d'immeubles présentant un caractère patrimonial.

#### 9.6.5 Protection du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est une ressource à valoriser, car elle est périssable. Le nombre important d'immeubles qui ont été incendiés, démolis ou laissés à l'abandon au fil des époques témoignent de la fragilité de la protection et de mise en valeur du patrimoine. Bien que plusieurs immeubles et sites patrimoniaux de grande valeur aient été protégés, il existe sur le territoire des bâtiments et sites qui méritent une meilleure protection. De nouveaux amendements à la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduits de nouveaux outils règlementaires.

### 9.7 Nouveaux outils règlementaires

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, de nouvelles dispositions visant à gérer et protéger le patrimoine immobilier sont entrées en vigueur dans la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*. Celles-ci ont été introduites par le projet de loi 69 afin d'offrir de nouveaux outils règlementaires. Les MRC à l'instar d'une municipalité locale, ont désormais le pouvoir de citer par règlement un bien patrimonial, incluant un site, et de constituer un conseil local du patrimoine pour la conseiller à ce sujet. La *Loi sur le patrimoine culturelle* lui donne aussi le pouvoir d'autoriser la réalisation de certains actes à l'égard de ce bien patrimonial et de prendre des ordonnances pour assurer la protection du bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale (Assemblée nationale du Québec, 2021).

La *Loi sur le patrimoine culturel* introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 (des immeubles plus récents peuvent être inclus) qui présentent une valeur patrimoniale. L'échéance pour la réalisation de l'inventaire est le 1 avril 2026.

Le projet de loi 69 est venu également apporter un renforcement des mesures de contrôle des démolitions dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* en modernisant les pouvoirs règlementaires des municipalités locales. Ces dernières auront à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles (à partir d'avril 2023) et un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (à partir de 2026) visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. La loi introduit également à la LAU des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble

patrimonial, dont la possibilité pour une MRC de désavouer une autorisation de démolition accordée à l'égard d'un tel immeuble (Assemblée nationale du Québec, 2021).

### **9.7.1 La Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent**

La Charte des paysages est une déclaration en faveur de la protection de la mise en valeur de nos paysages. Il s'agit d'un outil de développement qui porte une vision commune et partagée et encourage l'engagement en faveur de l'action pour la protection des paysages. Cette charte identifie des orientations et invitait les décideurs locaux et régionaux, les entreprises privées, les organismes et même les citoyens à adhérer à s'engager à intégrer dans leur pratique des valeurs et principes pour la protection et la mise en valeur des paysages. En 2015, la MRC de Rimouski-Neigette signait la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent.

La Charte se composait des orientations suivantes :

1. Connaître et reconnaître nos paysages remarquables.
2. Protéger et mettre en valeur notre patrimoine paysager, qu'il soit naturel ou humanisé.
3. Sensibiliser les acteurs de notre territoire à la valeur économique, sociale et culturelle de nos paysages de même qu'à l'impact de leurs interventions à court et à long terme.
4. Contrer et prévenir les phénomènes de banalisation et de dégradation de nos paysages d'intérêt.
5. Se concerter dans la planification et le suivi des gestes individuels et collectifs ayant un impact sur nos paysages.

## 10 LES COMPOSANTES NATURELLES (ENVIRONNEMENT)

---

Le présent chapitre porte sur la conservation des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques, le maintien de la biodiversité ainsi que la préservation des plans d'eau du territoire selon leurs potentiels d'accessibilité. La gestion écosystémique des ressources naturelles et de l'eau est également abordée.

La séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser » vise à atteindre l'équilibre entre le développement du territoire et la conservation des milieux naturels. Parmi la diversité d'écosystèmes, les milieux aquatiques, les milieux humides, les bandes riveraines et les habitats côtiers sont les plus vulnérables et souvent ceux qui remplissent le plus de fonctions écologiques. De plus, certains milieux forestiers possèdent des caractéristiques distinctives relativement à la biodiversité ou à la présence d'habitats fauniques.

Dans la perspective de pluies plus intenses ou de fontes accélérées de la neige printanière, nous devons ajuster notre gestion de l'eau, autant à l'échelle des bassins versants, des municipalités que d'un terrain. Pour décélérer son cheminement, il faut tenter d'intercepter la goutte d'eau, soit lors des précipitations (ex. feuilles des arbres), lors de son ruissellement (ex. absorption par le sol) ou de son écoulement (ex. bassins de rétention). Ainsi, il s'avère judicieux de maintenir ou de réinstaurer la canopée, la perméabilité des sols et le drainage naturel.

---

### 10.1 Territoires d'intérêt écologique

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se compose de plusieurs sites et secteurs d'intérêt écologique. Plusieurs habitats fauniques, tels que des aires d'oiseaux aquatiques, des héronnières, une cormorandière, mais également des aires de confinement du cerf de virginie et l'habitat du rat musqué sont illustrés à la carte *Territoires d'intérêt écologique* (annexe c-10.1)

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte deux secteurs d'intérêt écologique créés et protégés par des lois spécifiques, soit le « marais salé » du district rimouskois de Pointe-au-Père (réserve nationale de faune) et la réserve écologique Charles-B.-Banville située sur le territoire non organisé du Lac-Huron. À ces deux territoires s'ajoute aussi le secteur de la crête rocheuse à Bic. Ces secteurs ont été inclus dans l'affectation de conservation.

#### 10.1.1 La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père

La Réserve nationale de faune (RNF) de Pointe-au-Père d'une superficie de 22 hectares (ha) est constituée d'un petit marais intertidal sur la rive sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent à 5 kilomètres (km) à l'est de la municipalité de Rimouski. Créée en 1986 par le Service canadien de la faune, cette réserve a pour but de protéger plusieurs habitats dont le marais intertidal à spartine, un

habitat très recherché par des milliers d'oiseaux migrateurs, notamment diverses espèces d'oiseaux de rivage, de sauvagine et d'oiseaux aquatiques, autant en période de migration qu'en saison de nidification. La Réserve est située à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, à l'ouest du Site historique de la Pointe-au-Père. Elle couvre une superficie de 40 hectares. La Réserve s'avère être l'un des meilleurs sites d'observation des oiseaux de rivage de la province.

Différents habitats s'y succèdent allant de la zone de marelles colonisée par les spartines étalée et alterniflore, suivie par des herbiers de zostère marine, et par des herbaçaias salées composées de carex et de graminées et bordées d'arbustes comme le myrique baumier. Cette réserve fait partie d'un réseau de haltes de plus en plus restreint le long des routes de migration des oiseaux de rivage. Plus de 120 espèces d'oiseaux fréquentent le territoire et une quinzaine d'espèces y nichent. Quelques espèces en péril, dont le faucon pèlerin, sont observées occasionnellement (Gouvernement du Canada, Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père, 2021). »

La Réserve, comme les autres Réserves nationales de faune (RNF), « est protégée et gérée conformément au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (Gouvernement du Canada, 2021). Elle est ouverte au public uniquement le jour.

### **10.1.2 L'île Bicquette : Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire**

Située dans l'estuaire du Saint-Laurent, au large du Parc national du Bic, l'île Bicquette est la propriété du Gouvernement du Canada. Elle bénéficie d'un statut de protection, car elle fait partie de la Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire. Créée en 1986 par le Service canadien de la faune, cette Réserve est une aire protégée constituée d'une dizaine d'îles qui s'étendent sur 120 kilomètres entre Kamouraska et Rimouski (Le Bic). Sa création visait à protéger les sites de nidification des oiseaux migrateurs et des oiseaux marins coloniaux tel que l'eider à duvet.

L'île Bicquette couvre une superficie de 16,73 hectares. L'île n'est pas ouverte au public ni habitée. La Société protectrice des eiders de l'estuaire (SPEE) assure une surveillance et protection de l'île Bicquette depuis près de 25 ans. Comme pour la RNF de la Pointe-au-Père, l'île Bicquette est assujettie au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Cette Réserve nationale de faune protège une dizaine d'îles ou parties d'île rocheuses réparties sur 120 kilomètres entre Kamouraska et Le Bic. Une portion de celle-ci est située entre l'île Bicquette et le récif de l'ouest (au nord de l'île du Bic). Cette réserve nationale est à la fois terrestre et marine. Elle abrite un secteur de migration des canards de mer, ainsi qu'une importante aire de nidification de l'Eider à duvet. « L'île Bicquette accueille plus de 7 000 couples d'Eiders à duvet, soit l'une des plus importantes colonies de l'espèce en Amérique du Nord » (Gouvernement du Canada, 2021). La partie terrestre de cette réserve, soit la totalité de l'île Bicquette a été classée en affectation conservation au présent SAD.

### **10.1.3 La Réserve écologique Charles-B.-Banville**

La Réserve écologique *Charles-B.-Banville* se situe à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de la Mitis. Plus précisément, elle est située à l'intérieur des limites du territoire

non organisé du Lac-Huron<sup>37</sup> (annexe c-10.1) (MRC-RN) et du Territoire non organisé du Lac-des-Eaux-Mortes (MRC-Mitis). D'une superficie de 10 km<sup>2</sup>, la réserve a été constituée en 1998 par le gouvernement du Québec (décret 268-98) en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* (remplacé en 2005 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et amendé en 2021), afin de protéger un peuplement forestier exceptionnel de sapinière à bouleaux jaunes. L'intention était de conserver à l'état naturel un échantillon représentatif de la région écologique de la sapinière à bouleau jaune du bas de l'estuaire du Saint-Laurent.

Aucune activité, autre que la conservation, n'est autorisée à l'intérieur de cette réserve. De plus, l'accès à la Réserve par le public n'est pas autorisé sans autorisation du MELCC. Cette réserve est d'ailleurs exclue de la superficie des unités d'aménagement forestier auxquelles est associée l'attribution des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. De plus, la réserve écologique bénéficie d'une bande de protection supplémentaire de 60 mètres de largeur en sa périphérie et à l'intérieur de laquelle toute exploitation forestière est interdite<sup>38</sup>. La création de cette réserve écologique vise également à faciliter la recherche scientifique ainsi qu'à sensibiliser la population à l'importance de la sauvegarde des milieux naturels menacés ou vulnérables (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

« La végétation de la réserve écologique se développe dans un milieu terrestre et se répartit généralement selon une séquence altitudinale. Au sommet arrondi et au haut versant de la colline, on retrouve l'érablière sucrière à bouleau jaune et l'érablière rouge à bouleau jaune. La sapinière à érable à sucre s'accroche aux escarpements du flanc sud-est de la colline. La sapinière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau blanc ainsi que la sapinière à épinette noire et hypnè de Shreber occupent la majeure partie des versants tandis que la sapinière à thuya est peu fréquente. Les bas de pente, caractérisés par une faible topographie, sont colonisés par la cédrière à sapin et par l'aulnaie. Outre l'aulnaie, plusieurs groupements arbustifs et herbacés s'établissent aussi en bordure des étangs et des ruisseaux, ainsi que sur le littoral du lac Ferré (MELCC, 2021) ».

Cette réserve écologique honore l'abbé Charles-Borromée Banville (1925-1984), lequel mit en branle, en 1970, la première Opération Dignité dans la région du Bas-Saint-Laurent (MELCC, 2021).

#### **10.1.4 La Crête rocheuse du Bic**

La Crête rocheuse du Bic se localise à Rimouski dans le district du Bic, plus précisément entre la Pointe aux Anglais et la Pointe à Santerre. L'ensemble de la Crête est partagé en différentes affectations (agricole, récréative, conservation). L'affectation conservation couvre une bande étroite de 24 hectares et longue de presque 4 km (annexe c-6.1). La conservation vise la falaise nord de la Crête et une bande de protection supplémentaire de 15 mètres sur le dessus. L'ensemble de la crête constitue une zone de contraintes à risque élevé d'érosion (annexe c-7.1).

Le secteur abrite une richesse faunique importante qu'il convient de préserver. On retrouve sur le site une colonie de cormorans qui nichent en falaise. Cette cormorandière a été identifiée par le gouvernement du Québec en 1987. On y retrouve également un des cinq lieux de nidification du faucon pèlerin au Bas-Saint-Laurent. Confirmé par Faune-Québec en 2003, ce nid est localisé

---

<sup>37</sup> La Réserve écologique est située à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de La Mitis. Environ 60 % de la superficie de cette réserve est située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

<sup>38</sup> Article 7 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

précisément dans une crevasse de la falaise, non loin de la cormorandière. Par ailleurs, le littoral qui borde la falaise constitue une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Ce secteur d'affectation de conservation empiète à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Pourtant, il s'agit d'une falaise abrupte où le potentiel agricole est nul. L'affectation de conservation reflète mieux l'intention de la MRC qui vise à préserver le milieu naturel associé à cette falaise. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiètement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'affectation de conservation de ce secteur est assujettie en totalité à une contrainte naturelle, soit une zone d'érosion.

### **10.1.5 L'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien**

Situé à l'intérieur d'une « cédrière à épinette noire et aulne rugueux », l'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien a été créé par le Décret 757-2005 du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats*. La mise en place de cet habitat faunique a pour objet de protéger la « valériane des tourbières » (*Valeriana uliginosa*) qui est une plante herbacée qui peut atteindre près de un mètre de hauteur. C'est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil pour compléter son cycle de croissance. Sa tige se termine par une fleur minuscule qui se transforme en fruit. La surexploitation des tourbières et des pratiques sylvicoles inappropriées a engendré la perte de nombreux habitats de cette plante. Cette espèce tolère mal l'ombre.

Elle est considérée comme une espèce menacée dans deux provinces, ainsi que dans quelques états du Nord-est américain. Au Québec, la « valériane des tourbières » a été désignée espèce vulnérable en 2005.

### **10.1.6 Les écosystèmes forestiers exceptionnels**

En raison de leur rareté, de leur âge vénérable et de leur valeur écosystémique, les écosystèmes forestiers exceptionnels sont des écosystèmes uniques d'une grande valeur en termes de biodiversité, ce qui justifie leur protection intégrale. Elles regroupent trois catégories d'écosystèmes : les forêts rares, anciennes et refuges. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs définit ces forêts de la façon suivante :

#### **10.1.6.1 Les forêts rares**

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites (MFFP, 2022). Cinq forêts rares sont identifiées comme des écosystèmes forestiers exceptionnels classés dans la MRC. Elles se situent principalement sur la Réserve Duchénier dans les municipalités de Saint-Eugène (1), Saint-Valérien (3) et Saint-Narcisse (1). Les forêts rares couvrent une superficie de 214 hectares.

### **10.1.6.2 Les forêts anciennes**

Cette expression désigne des peuplements dans lesquels on trouve de très vieux arbres et qui ont été peu modifiés par l'Homme et les perturbations naturelles. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec (MFFP, 2022). Elles sont en proie aux épidémies d'insectes et aux feux qui les raréfient. Dans la MRC, on dénombre cinq forêts anciennes. Elles sont toutes situées en terres publiques dans la Réserve Duchénier.

### **10.1.6.3 Les forêts refuges**

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées). On peut y trouver, selon le cas, une espèce d'une grande rareté, au moins trois espèces menacées ou vulnérables ou encore une population remarquable d'une espèce menacée ou vulnérable (MFFP, 2022). On compte une forêt refuge dans la MRC, soit la Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès situé au nord du Grand Lac Macpès sur le territoire de la ville de Rimouski dans le district Sainte-Blandine. Elle s'étend sur une superficie de 75 hectares. Elle renferme entre autres une cédrière à épinette noire. Elle abrite la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), l'amerorchis à feuille ronde (*Amerorchis rotundifolia*) et le cyripède royal (*Cypripedium reginae*). La valériane des tourbières contiendrait environ 500 plants. Enfin, on retrouve deux variétés spectaculaires d'orchidées soit le cyripède royal (environ 120 plants) et l'amerorchis à feuille ronde (environ 1000 plants) (MFFP, 2018). Ces écosystèmes forestiers exceptionnels sont identifiés à l'annexe 10.1.

## **10.1.7 Le Refuge biologique désigné du Grand-Lac-Macpès**

Le Refuge biologique du Grand-Lac-Macpès est une forêt distincte de la Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès. Elle est située sur une partie de la rive sud du lac du même nom et elle est couverte d'une superficie de 85 hectares. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a créé ce refuge biologique sur le territoire public intramunicipal du Grand lac Macpès qui vise le maintien de forêts mûres et surannées. Ce refuge est soustrait de toutes activités d'aménagement forestier en plus de servir à protéger des habitats ou des espèces de façon permanente. Selon la définition du MFFP, les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente (MFFP, 2022).

## **10.1.8 Le Parc national du Bic**

Bien que le Parc national du Bic constitue une entité qui vise à assurer la conservation et la protection permanente du territoire au sens de la *Loi sur les Parcs*, son territoire est partagé sur deux affectations. L'affectation récréotouristique couvre la majeure partie du parc, toutefois certaines parties de son territoire sont sous affectations conservation. Les parties de territoires plus fragiles et vulnérables se composent des secteurs suivants :

- Cap Enragé
- Île du Massacre
- Île Brûlée
- Île d'Angleterre
- Îlets du Quai
- Île Ronde
- Île aux Canards
- Récif de l'Original

- Île d'Écosse
- Îlots Lyman

Ces secteurs ne sont pas accessibles au public et leur protection intégrale vise la préservation de ses milieux côtiers sensibles et des espèces fauniques et floristiques qui les composent. Les îles couvrent une superficie de 9,6 hectares et le Cap Enragé s'étend sur 49 hectares.

### **10.1.9 Le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent**

En mars 2025, les ministres de l'Environnement des gouvernements du Canada et du Québec ont confirmé leur volonté d'agrandir le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent à près de 4500 km<sup>2</sup>.

Après l'entrée en vigueur d'un décret adopté par le conseil des ministres du Québec et d'un décret adopté par le gouverneur en conseil pour le gouvernement du Canada, le territoire s'étendrait jusque vis-à-vis le Parc du Bic et jusqu'à la ligne des hautes marées ordinaires, soit la délimitation des terres publiques du Québec en milieu marin. Ce projet d'agrandissement est une occasion de:

- rehausser la protection des bélugas, des rorquals et des zones côtières herbacées;
- valoriser les activités de découverte et d'éducation liées au fleuve Saint-Laurent;
- appuyer le maintien et le développement d'une offre touristique durable associée au Saint-Laurent.

### **10.1.10 Les aires de concentration des oiseaux aquatiques**

Certaines parties du littoral fluvial sont reconnues plus précisément comme étant des aires de concentration des oiseaux aquatiques (ACOA).

### **10.1.11 La Réserve naturelle de la Neigette à Saint-Narcisse-de-Rimouski**

D'une superficie de 79,5 hectares, la Réserve naturelle de la Neigette protège de nombreux milieux humides qui sont le résultat de l'abandon d'anciens méandres de la rivière Rimouski dans la municipalité de Saint-Narcisse. Elle abrite une ormaie à frêne noir, soit un écosystème forestier exceptionnel reconnu comme étant une forêt rare et inhabituelle dans cette région. La diversité de ce milieu attire de nombreux canards, des oiseaux forestiers et des mammifères qui trouvent à cet endroit à la fois un abri et de la nourriture. La réserve naturelle de la Neigette constitue une aire protégée en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

### **10.1.12 Les aires de conservation à Saint-Marcellin**

On trouve sur le lot 4 797 087 du cadastre du Québec (lot 30, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin deux étangs vernaux possédant des caractéristiques distinctes. Un étang vernal est une dépression du sol en milieu forestier permettant l'accumulation d'eau de la fonte de la neige de l'ensemble de son bassin versant sur une période de plus de deux mois. Il s'agit d'un type de milieu humide méconnu qui s'avère un habitat important pour la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens comme les crapauds, les salamandres et les tritons. À Saint-Marcellin, les étangs vernaux au nord du lac Noir sont accompagnés d'arbres troués et caverneux qui sont aussi l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux. Les boisés qui entourent les étangs fournissent de la nourriture tout en procurant des conditions d'ombrage servant à ralentir leur assèchement par évaporation. Le

premier étang vernal est de type ouvert, soit le plus grand en superficie. Il possède une période d'inondation de plus de trois mois et une profondeur en son centre de près de 4,5 mètres. Il abrite une grande variété d'amphibiens, de même que des crevettes éphémères. Le deuxième étang temporaire est de type forestier, car il n'offre pas d'ouverture à travers son feuillage. Cette aire de conservation s'étend sur une superficie de 23,7 hectares.

Au sud-ouest du lac Noir, sur une partie du lot 5 243 680 du cadastre du Québec (lot 36, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin, on peut observer un cours d'eau se jetant dans le lac Noir et à son pourtour une zone humide qui présente une biodiversité intéressante. Cette zone humide joue le rôle d'élément épurateur permettant de contrôler la qualité de l'eau qui entre dans le lac Noir. La protection de ce milieu est d'autant plus primordiale que le lac Noir a déjà été aux prises, en 2014, avec un phénomène d'eutrophisation (accumulation de débris organiques dans des eaux stagnantes, provoquant leur pollution par désoxygénation) menant à la prolifération de cyanobactéries (algues bleu vert). Cette aire de conservation s'étend sur une superficie de 16 hectares.

### 10.1.13 Les îles des lacs en terres publiques

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve des centaines d'îles situées sur les lacs des territoires publics de la Réserve Duchénier, de la Réserve faunique de Rimouski, sur la Zec du Bas-Saint-Laurent, de la Pouvoirie Lechasseur et de la Seigneurie Nicolas-Riou. Il y a 145 îles qui s'étendent sur 210 hectares dans les territoires publics. Par leur nature insulaire, ces îles présentent une nature sauvage exceptionnelle où l'on retrouve des arbres mûres et une flore généralement dense et variée. De plus, les usages possibles sont très restreints. Par conséquent, les classer en affectation de conservation va de soi dans l'optique de les protéger.

Tableau 10-1 Nombre et étendue des îles sur les grands territoires publics

TERRITOIRES PUBLICS	NOMBRE D'ÎLES	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE TOTALE (hectares)
Réserve Duchénier	77	Saint-Eugène-de-Ladrière	135,4
Zec du BSL (territoire dans la MRC de R-N)	29	TNO du Lac-Huron / Saint-Marcellin / La Trinité-des-Monts	40,47
Réserve faunique de Rimouski	25	TNO du Lac-Huron	9,38
Pouvoirie Lechasseur	7	TNO du Lac-Huron	0,44
Seigneurie Nicolas-Riou	3	Saint-Eugène-de-Ladrière	0,35
Fer-Macpès	4	Rimouski	24,03
Total	145		210,07

Source : MRC de Rimouski-Neigette, 2022.

### 10.1.14 Les projets de refuge biologique

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a identifié 24 projets de refuge biologique. En vertu de l'article 27 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministre peut désigner des refuges biologiques dans le but de protéger de vieilles forêts représentatives du patrimoine forestier du Québec (MFFP, 2016).

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières sur le domaine de l'État qui sont soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente en vue de conserver la diversité biologique associée aux vieilles forêts (MFFP, 2022). Il en existe actuellement 3 714 au Québec, réparti de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Les refuges biologiques peuvent être désignés en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF, chapitre A-18.1) ou en projet avant la désignation légale (Gouvernement du Québec, 2022) .

« Les activités découlant de droits existants (tels que des droits relatifs à des activités humaines ou à des infrastructures, des établissements autochtones à des fins de chasse, de pêche et de piégeage) au moment de la désignation d'un refuge biologique sont maintenues, dans la mesure où elles sont peu ou ne sont pas susceptibles de porter atteinte au maintien de la diversité biologique ».

Huit projets de refuge se situent dans la Réserve faunique Duchénier dont sept sont sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Un projet se situe à Esprit-Saint sur les terres du domaine de l'état dans la partie sud de la municipalité. Deux projets se situent à La Trinité-des-Monts à l'est de la municipalité sur les terres du domaine de l'état. Treize projets se situent sur le TNO plus précisément sur le territoire de la Réserve faunique de Rimouski.

#### **10.1.15 Les aires de confinement du cerf de Virginie**

Des aires de confinement du cerf de Virginie (ravage de chevreuils) furent identifiés dans la Réserve Duchénier ainsi qu'au sud-est de la route Taché à Saint-Narcisse-de-Rimouski et en partie à la La Trinité-des-Monts.

#### **10.1.16 Les habitats du rat musqué**

Des habitats du rat musqué possèdent un statut de protection, soient les étangs à Florent-Fortin à Saint-Marcellin, au lac des Joncs, ainsi qu'en bordure de la rivière du Sud-Ouest en amont du Lac de la Station à St-Fabien.

#### **10.1.17 Les étangs Dollard**

Les étangs Dollard, situés à Rimouski, possèdent un statut de conservation. Ils sont situés à proximité d'un réseau de sentiers pédestres très fréquenté qui s'étend le long de la rivière Rimouski, à partir du fleuve Saint-Laurent. Ils sont reconnus pour leur biodiversité et leur valeur écologique, notamment comme habitat pour diverses espèces d'oiseaux.

#### **10.1.18 Le projet d'aire marine protégée**

Une réserve de territoire aux fins d'aires protégées se situe dans l'estuaire du fleuve St-Laurent – Secteur de la Haute-Côte-Nord. Il s'agit d'une zone d'alimentation de 1 569 km<sup>2</sup> pour les rorquals, puisqu'on y trouve une concentration de krill et d'espèces dont se nourrit le rorqual commun, comme le capelan, le hareng atlantique et le lançon d'Amérique. On y retrouve des espèces de mammifères marins en situation précaire, ainsi que leurs habitats, des poissons en situation précaire, ainsi que leurs habitats, de même que des espèces fourragères, qui sont des proies des mammifères marins, ainsi que leurs habitats.

## 10.2 Milieux humides et hydriques d'intérêt

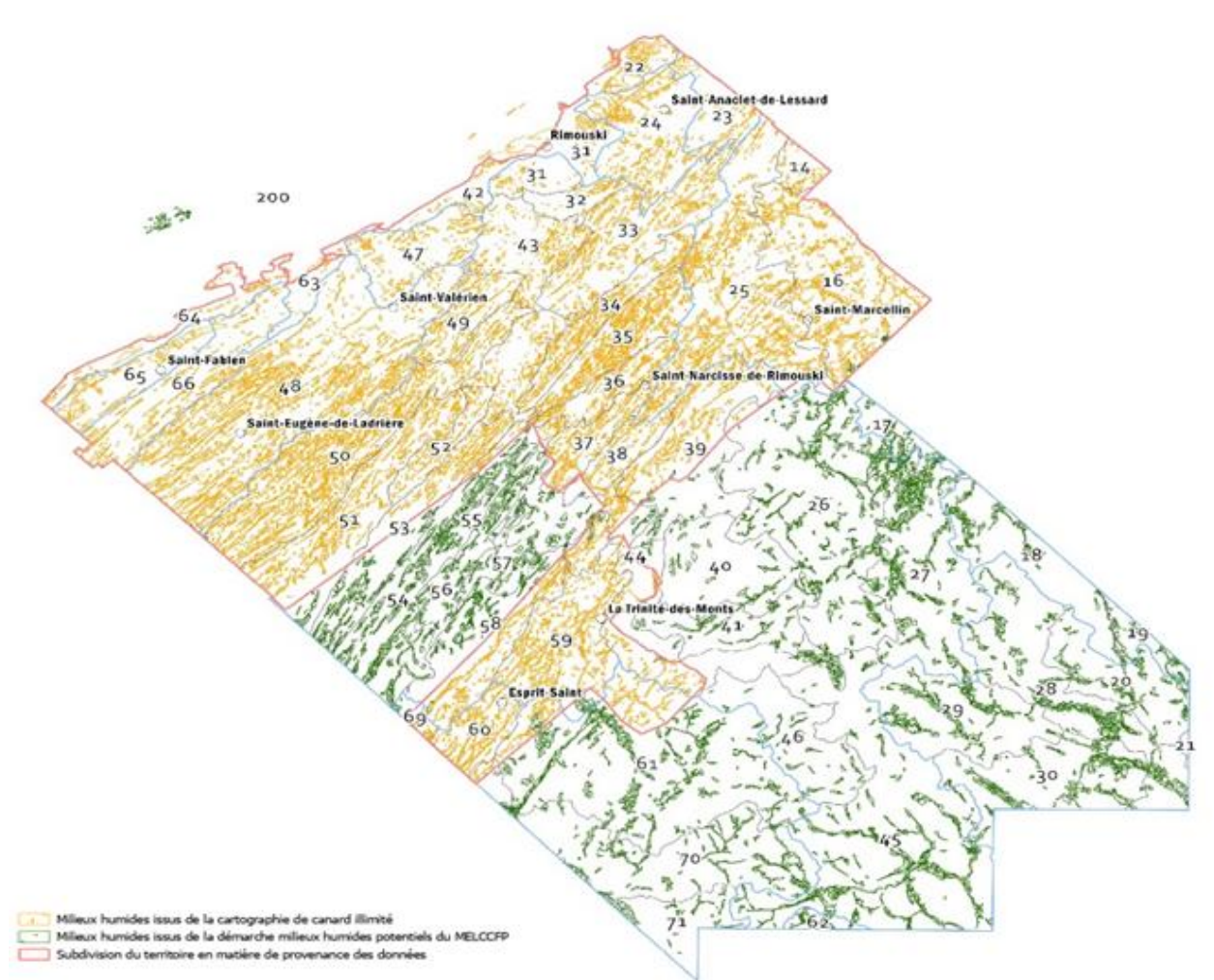
Selon le MELCCFP « le terme milieu humide désigne l'ensemble des sites inondés ou saturés en eau sur une période suffisamment longue pour influencer sur la nature du sol et la composition de la communauté végétale. Autrefois considérée comme des terres inutilisables, l'importance des fonctions écologiques qu'ils remplissent et du rôle qu'ils jouent pour la protection de la biodiversité est maintenant reconnue. Ils contribuent notamment à la qualité du réseau aquatique, en filtrant et en assainissant l'eau, au maintien des réserves en eau, en alimentant les nappes souterraines, à la protection des berges contre l'érosion et à l'atténuation de l'ampleur des crues. En période de sécheresse, ils constituent des réserves majeures permettant de réduire la baisse du niveau des eaux. Les changements climatiques accentuant la fréquence et l'amplitude des phénomènes météorologiques extrêmes, la préservation des milieux humides devient indispensable pour en prévenir et en atténuer les conséquences ». (MELCCFP, 2023a).

L'urbanisation est, après l'agriculture, le principal facteur de dégradation des milieux hydriques, dont les cours d'eau. Elle augmente l'imperméabilisation, ce qui accroît la fréquence des crues éclair, événements particulièrement stressants pour le maintien des espèces aquatiques. La modification de la trajectoire ou de la capacité hydraulique des cours d'eau (canalisation, remblai de méandres) est associée à la perte de végétation riveraine qui accroît la température de l'eau. Elle est liée à la présence de substances chimiques et de contaminants se retrouvant dans l'eau. Cette dénaturalisation contribue à la décroissance des espèces aquatiques vivant dans les cours d'eau en territoire urbanisé.

### 10.2.1 Analyse des milieux humides de la MRC

Deux sources de données ont été utilisées afin de décrire et prioriser les milieux humides du territoire de la MRC. Il s'agit de la couche des milieux humides potentiels fournie par le MELCCFP en 2019 ainsi que de la carte de milieux humides détaillés de Canards illimités Canada (CIC), produite à la demande de la MRC et obtenue en 2022. La distribution des milieux humides est illustrée à la figure suivante. L'on peut y observer la répartition des différentes sources de données utilisées.

Figure 10-1 : Provenance des données analysées dans le cadre du PRMHH



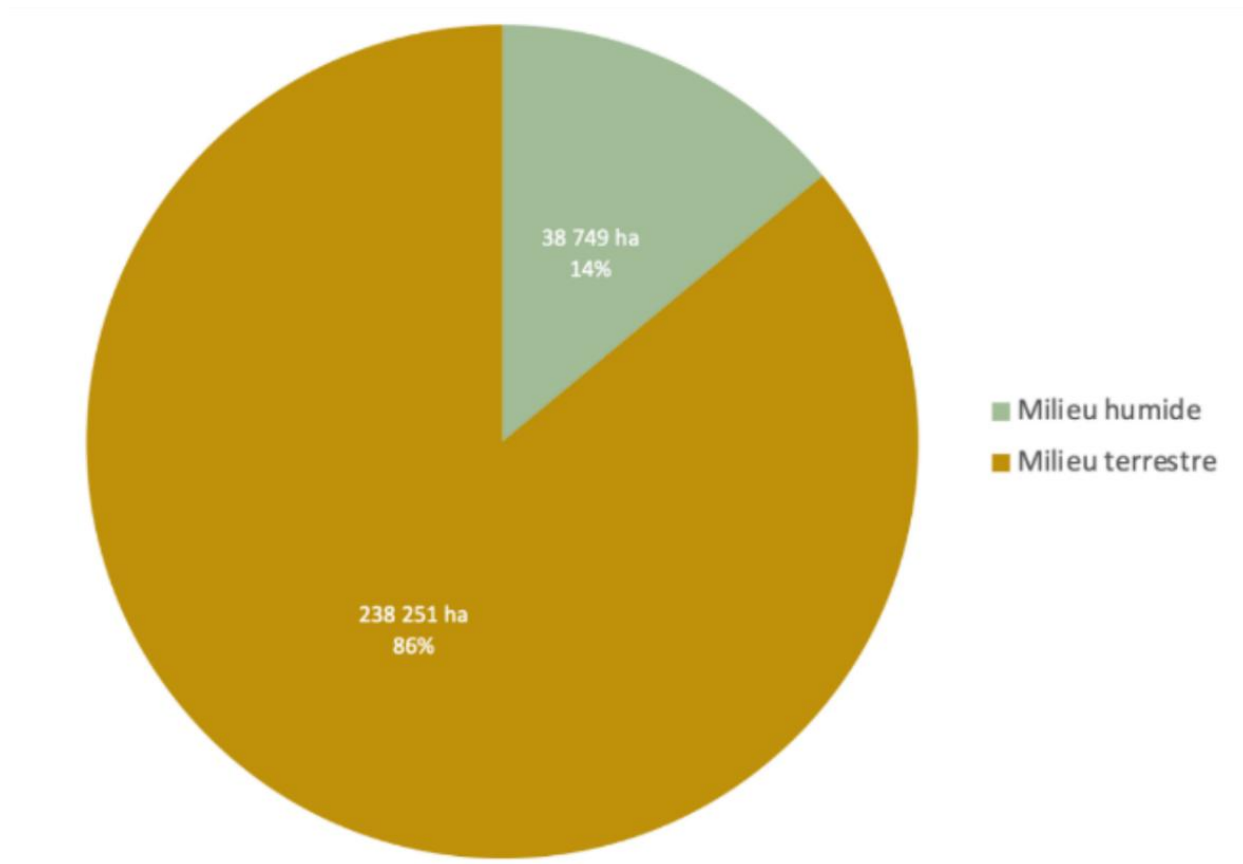
Source : MELCCFP et Canards illimités Canada (CIC).

L'analyse multicritère a d'abord été effectuée sur les seules données disponibles à l'échelle de la région à ce moment, c'est-à-dire les milieux humides potentiels. Puis, pour être en mesure de profiter du niveau de détails supplémentaires et dans un souci d'applicabilité d'une éventuelle réglementation par les inspecteurs du territoire et aux fins de sensibilisation du public; les données de CIC ont été préférées là où elles avaient été documentées. Celles-ci ont fait l'objet d'une transposition spatiale des délimitations, typologies, mais aussi des fonctions et attributs documentés dans le cadre du filtre grossier. La répartition des données de CIC correspond essentiellement au territoire de tenure privée.

Cette transposition spatiale présente évidemment des limites méthodologiques qui ont été exposées lors des consultations effectuées. Afin d'atténuer les limites soulignées, la MRC a développé un filtre fin qui permettait la transposition d'autres sources de données en matière de priorisation des milieux humides. La méthodologie précise de l'analyse multicritère et de l'intégration des données de CIC sont décrites plus en détail dans le guide méthodologique.

L'exercice de priorisation des milieux humides et hydriques est donc basé sur les informations les plus à jour en 2023. Les connaissances continueront de se raffiner dans les années à venir et, compte tenu de l'impact réglementaire de cette priorisation, il est primordial d'effectuer une mise à jour constante de la base de données cartographiques sur les milieux humides et hydriques. Cette mise à jour passe notamment par le partage de données provenant des divers acteurs du territoire.

*Graphique 10-1 Superficie (Ha) et proportion des milieux humides et des milieux terrestres sur le territoire de la MRC.*



*Source : MRC de Rimouski-Neigette*

La MRC de Rimouski-Neigette compte une superficie de 38 749 ha de milieux humides, ce qui correspond à 14 % de l'ensemble de son territoire (Figure).

## 10.2.2 Types de milieux humides

Les milieux humides sont subdivisés en différents types, ainsi définis par Canards illimités Canada (CIC & MELCC, 2019) :

*Eau peu profonde* — Milieu humide dont le niveau d'eau en étiage est inférieur à deux mètres et comprenant les étangs isolés, de même que la bordure des zones fluviales, riveraines et lacustres. Ces zones font la transition entre les milieux humides normalement saturés d'eau de manière saisonnière et les zones d'eau plus profondes. Sa végétation se compose de plantes aquatiques flottantes ou submergées, ainsi que des plantes émergentes dont le couvert compte moins de 25 % de la superficie du milieu.

*Marais* — Milieu humide généralement rattaché aux zones fluviales, riveraines et lacustres, dominé par une végétation herbacée (émergente, graminéoïde) couvrant plus de 25 % de sa superficie. Les arbustes et les arbres, lorsque présents, couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu. La végétation s'organise principalement en fonction du gradient de profondeur de l'eau et de la fréquence des rabattements du niveau d'eau et de la nappe phréatique. Les variations du niveau d'eau selon les marées, les inondations et l'évapotranspiration font en sorte que le marais, ou une partie de celui-ci est inondé de façon permanente, semi-permanente ou temporaire. Il est généralement sur un sol minéral, organique (tourbe limnique) ou une mixture organo-minérale.

*Prairie humide (sous-classe de marais)* — Marais exondé la majeure partie de la saison de croissance et se distinguant par la dominance d'une végétation de type graminéoïde qui se développe en colonies denses ou continues. Une végétation arbustive et arborescente peut être présente (transition vers un marécage).

*Marécage* — Milieu humide souvent riverain, inondé de manière saisonnière lors des crues, ou caractérisé par une nappe phréatique élevée. On trouve également des marécages isolés qui sont humides étant donné leur situation topographique ou alimentés par des résurgences de la nappe phréatique. Ces milieux sont dominés par une végétation ligneuse, arbustive et arborescente, dont le couvert est supérieur à 25 % de la superficie totale. Le sol minéral présente un mauvais drainage. Dans les *marécages arborescents*, la végétation ligneuse de plus de 4 m représente plus de 25 % de couvert. Dans les marécages arbustifs, les arbustes de 0 à 4 m de hauteur représentent plus de 25 % de couvert.

*Tourbière ouverte* — Tourbière dans laquelle il y a une accumulation de la végétation ligneuse supérieure à 4 m représente moins de 25 % de couvert.

*Tourbière boisée* — Tourbière se distinguant par une végétation arborescente (hauteur supérieure à 4 m) dont le couvert fait plus de 25 % de la superficie totale. Les tourbières boisées se trouvent souvent en périphérie des bogs ou des fens, ou correspondent à un stade particulier du développement de ces écosystèmes. Les arbres qui les occupent sont généralement adaptés aux mauvaises conditions de drainage et aux sols pauvres.

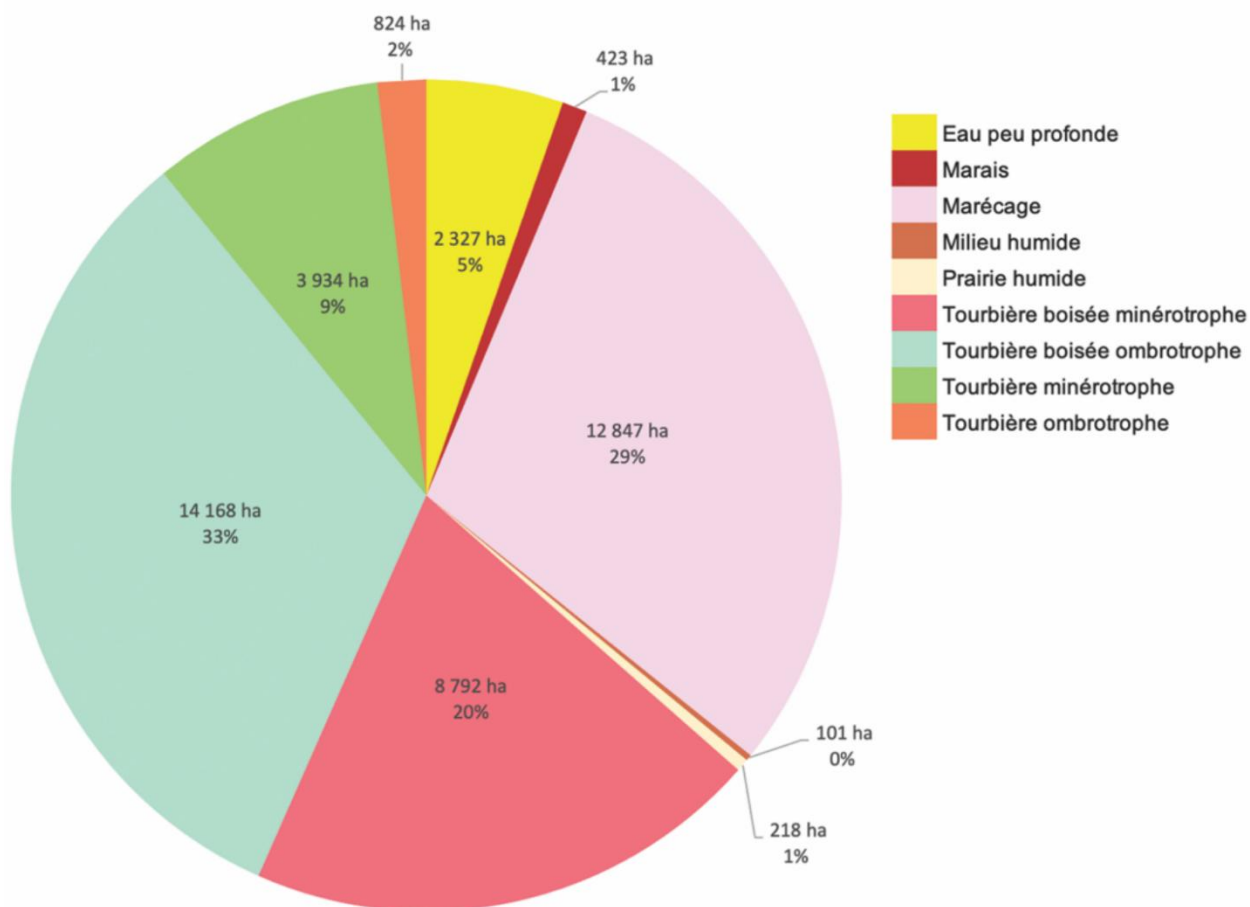
*Tourbière minérotrophe (fen)* — Milieu humide généralement ouvert alimenté par les eaux de précipitations et par les eaux d'écoulement (de surface et souterraines). Par conséquent, il est généralement plus riche en éléments nutritifs et moins acide qu'un bog. Les fens se retrouvent souvent dans le bas des pentes et dans les dépressions longeant les cours d'eau,

où il y a une bonne circulation d'eau et de nutriments. La végétation d'un fen varie selon l'humidité du sol et les nutriments qui y sont apportés. Cette dernière est plutôt diversifiée et généralement dominée par un couvert herbacé, notamment de cypéracées, ainsi que de bryophytes, d'arbustes et d'arbres.

*Tourbière ombrotrophe (bog)* – Milieu humide ouvert alimenté principalement par les précipitations, faible en éléments nutritifs et plutôt acide. Le bog est dominé par des sphaignes et des éricacées. Certains bogs comportent des mares.

Les marécages (29 %) et les tourbières boisées ombrotrophes (33 %) dominent la superficie du territoire occupé par les milieux humides (Graphique 10-2). Les tourbières boisées minérotrophes représentent 20 % de cette superficie.

*Graphique 10-2 Superficie en hectare et proportion des différents types de milieux humides sur le territoire de la MRC.*



Source : MRC de Rimouski-Neigette

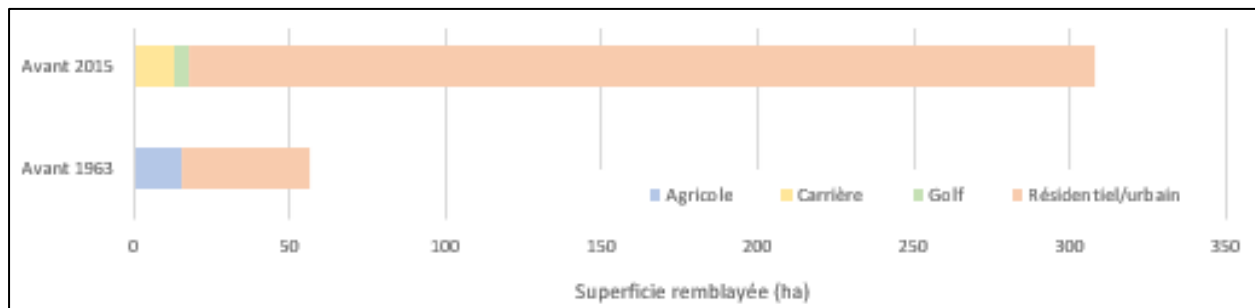
Afin d'élaborer un portrait statistique des milieux humides le territoire de la MRC fut subdivisé en unités d'analyse (UA) principalement basé sur la délimitation des bassins versants de niveau 2. Les UA du secteur nord de la MRC sont dominés par les tourbières boisées ombrotrophes, les UA du sud sont dominées par les tourbières boisées minérotrophes et les marécages. Les UA brochant la

rivière Rimouski sont dominés par les marécages, un phénomène observé, localement, en bordure des petits cours d'eau.

### 10.2.3 Milieux humides altérés

Bien qu'elle soit reconnue, les pertes de milieux humides antérieures à notre époque ont été peu documentées et sont difficiles à évaluer. Plusieurs types de perturbations peuvent y avoir contribué, mais les remblais en milieux humides sont les seuls à pouvoir être délimités avec justesse, et ce, en consultant les photographies aériennes historiques. Une analyse des photographies aériennes, entre 1963 et 2015 pour l'ensemble des municipalités hormis pour le secteur de Rimouski où il s'agissait plutôt de photos de 2021, a été effectuée à l'échelle géographique de référence comprenant les périmètres urbains ainsi qu'une bande circulaire dans un rayon de 2 km autour des périmètres urbains. Cette analyse a fait ressortir les portions du territoire où ce phénomène a été observé. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, ce sont 364 ha de milieux humides qui auraient ainsi été perdus, dont 308 ha entre 1963 et 2015 (figure 10-4).

Graphique 10-3 Superficie de milieux humides remblayés



Source : MRC de Rimouski-Neigette

## 10.3 Connectivité écologique

*Certaines données de cette section sont provisoires et pourraient être modifiées dans une version ultérieure.*

Les corridors écologiques désignent des zones terrestres ou aquatiques qui assurent la connectivité entre les milieux naturels. Ils favorisent les déplacements des espèces et le maintien des processus écologiques à l'échelle du paysage. Ces corridors peuvent prendre diverses formes : bandes riveraines, haies, boisés, milieux humides, successions d'îlots-refuges ou mosaïques paysagères. Leur objectif principal est de maintenir ou de restaurer les liens entre habitats, afin de soutenir la biodiversité et la résilience face aux pressions anthropiques et aux changements climatiques.

Les corridors permettent à la nature de continuer à fournir des services écologiques essentiels (Nature-Action Québec, 2025) :

- **D'approvisionnement** (ex. biens matériels, eau) ;
- **De régulation** (ex. captation du dioxyde de carbone par les arbres, pollinisation, filtration de l'air) ;

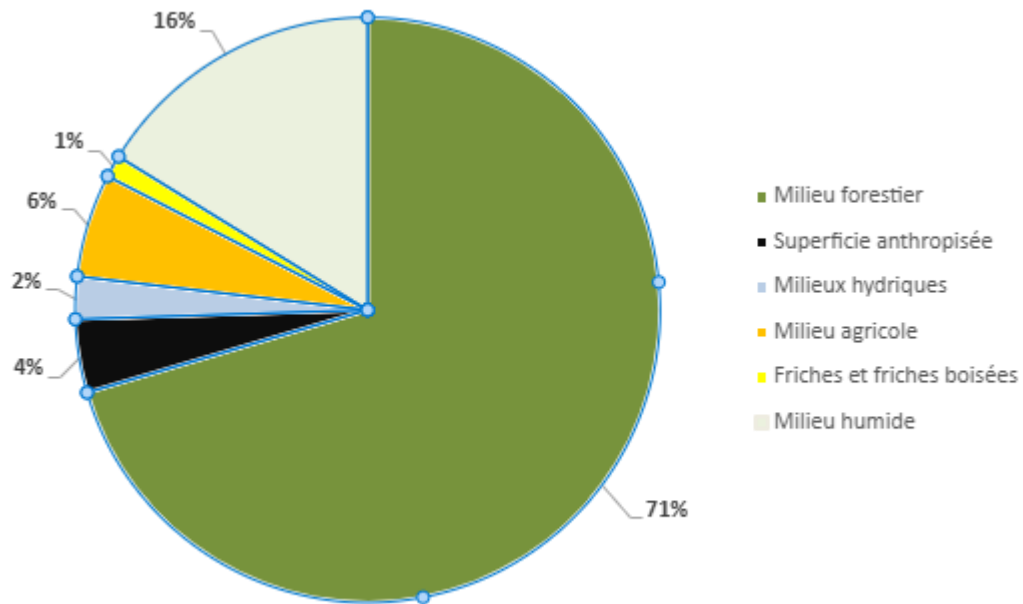
- **Socioculturels** (ex. bien-être, loisirs de plein air) ;
- **De soutien** (ex. maintien des cycles naturels comme le cycle de l'eau).

L'augmentation de la connectivité entre les habitats contribue également à atténuer les effets des changements climatiques en facilitant la migration des espèces animales.

Pour établir un réseau écologique, il convient d'abord d'identifier les zones noyaux que constituent les grands milieux naturels et les parcs. Les milieux aquatiques et les milieux humides forment des **corridors bleus**, qui servent souvent de colonne vertébrale au réseau. D'autres espaces, comme les rues plantées d'arbres, les infrastructures vertes (bassins de rétention, marais filtrants), les voies ferrées ou les friches urbaines, peuvent aussi jouer un rôle. Bien que leur valeur écologique et leur biodiversité soient généralement moindres, ils contribuent à assurer une continuité écologique difficile à obtenir autrement en milieu fortement urbanisé.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement, la MRC, appuyée de ses partenaires et notamment à partir des travaux de l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, a identifié une trame de connectivité potentielle couvrant la partie municipalisée de son territoire

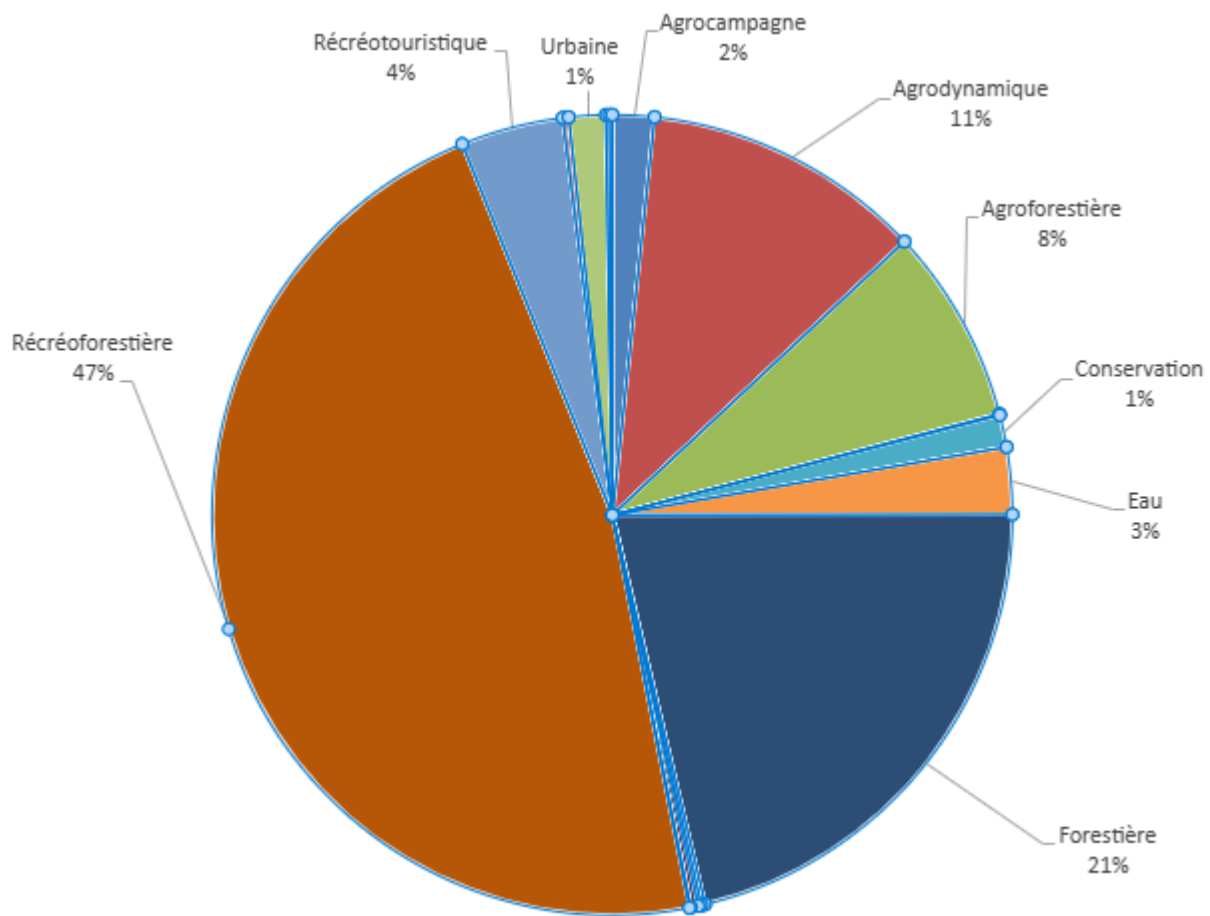
Graphique 10-4 Utilisation du sol dans les trames de connectivités de la MRC



Source : MRC de Rimouski-Neigette

Il convient de noter que le territoire de Rimouski-Neigette est couvert à près de 80 % de forêts, particulièrement denses et continues sur les terres publiques. Cette caractéristique explique qu'aucun corridor écologique potentiel n'ait été identifié dans ce secteur.

Graphique 10-5 Répartition des superficies de trame de connectivité selon l'affectation projetée



Source : MRC de Rimouski-Neigette

En ce qui concerne les risques de conversion des superficies forestières vers des usages incompatibles avec le maintien d'un seuil de recouvrement forestier d'au moins 50 %, la MRC introduit, par le biais des nouvelles affectations, des dispositions visant à préserver ce seuil. À titre d'exemple, la fixation de superficies minimales plus élevées pour le morcellement des lots en affectation forestière contribuera directement à limiter la fragmentation du couvert forestier et ses impacts sur la faune.

S'agissant de la zone agricole (agrodynamique et agroforestière), ces affectations sont propices au déboisement et à la conversion du couvert forestier en zones dénudées. Le déboisement dans les "goulets d'étranglement" pourrait notamment entraver les déplacements de la faune. Les autres affectations, compte tenu des balises qui les encadrent et de leur superficie résiduelle à l'échelle du territoire, ne présentent pas de risques notables de pertes de couvert forestier susceptibles de nuire à la connectivité faunique.

En ce qui concerne d'éventuelles ruptures de connectivité, l'implantation future de l'autoroute 20 dans les secteurs actuellement non desservis constitue un enjeu majeur. Si elle n'est pas accompagnée de mesures de compensation adéquates, cette infrastructure pourrait isoler diverses populations fauniques et provoquer une rupture significative dans la connectivité identifiée dans le présent document.

### **10.3.1 Détermination des corridors écologiques**

Les travaux sur lesquels la MRC s'est appuyée reposent sur l'étude de quatre espèces spécifiques, dont les besoins en matière de niches écologiques varient dans le temps et dans l'espace. À cette fin, la MRC a mobilisé les analyses produites par l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et ses partenaires, afin de déterminer les corridors jugés pertinents au regard des données disponibles.

Bien que la rigueur de ces travaux ne soit plus à démontrer, il importe de souligner que de nouvelles analyses, notamment quant à la localisation des noyaux et, par conséquent, des corridors les reliant, seront nécessaires. Pour la MRC, cette démarche représente ainsi une première étape, appelée à être bonifiée afin de préciser l'emplacement exact des points névralgiques de la connectivité.

Comme le précisait d'ailleurs l'Agence des forêts privées dans ses travaux :

*« Les résultats de leur étude ont permis d'identifier les secteurs présentant le plus fort potentiel pour le maintien de la connectivité à l'échelle régionale. Ces résultats demeurent toutefois préliminaires et devront, par la suite, faire l'objet de validations plus approfondies. La carte de flux de courant cumulé (trames et noyaux représentés à la carte (annexe c-10.2) illustrent la somme du courant résultant de la connexion de toutes les paires de noyaux, de manière itérative. Elles mettent en évidence la centralité de chaque pixel, c'est-à-dire leur contribution au maintien de la connexion de l'ensemble du réseau de noyaux. »*

Considérant le lien intrinsèque entre la matrice forestières (annexe c-10.3) et la connectivité pour certaines des espèces visées et conformément à l'esprit de l'attente 2.2.2 la MRC identifie à la carte *Trame de connectivité selon l'utilisation du sol* (annexe c-10.4) et la carte *Secteurs pertinents pour l'amélioration de la connectivité faunique* (annexe c-10.5) qui illustre des secteurs pertinents pour le reboisement dans les corridors écologiques identifiés.

## **10.4 Couverture végétale**

### **10.4.1 Le couvert forestier**

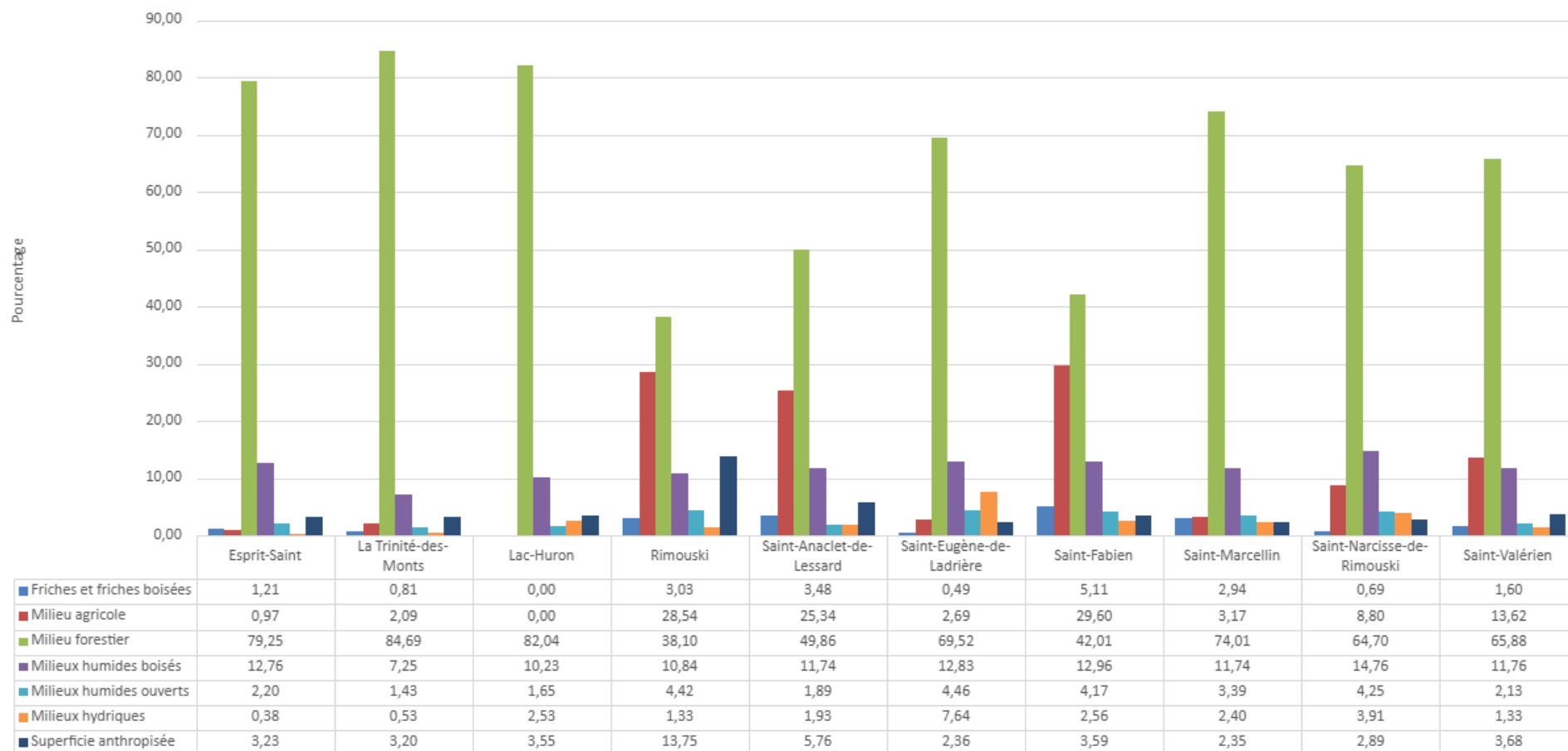
La préservation du couvert forestier et la limitation de sa fragmentation demeurent des priorités centrales en aménagement du territoire à l'échelle de la MRC Rimouski-Neigette. Les forêts, tout comme les milieux humides boisés, jouent un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité, la qualité de l'eau, la séquestration du carbone et la résilience face aux changements climatiques. Leur présence assure aussi la connectivité des habitats naturels et contribue à la qualité de vie des collectivités. À l'inverse, la fragmentation du couvert forestier est susceptible de compromettre

plusieurs services écologiques, d'accélérer la perte de milieux naturels et de diminuer la résilience des populations humaines et fauniques.

La production d'un portrait détaillé du couvert forestier municipal constitue ainsi une étape incontournable, fournissant des données essentielles pour planifier et adapter les interventions à chaque réalité locale. Ce portrait vise à documenter, à l'échelle de la municipalité, la proportion du territoire occupée par la forêt, ses caractéristiques structurales, les enjeux de conservation, les pressions anthropiques et les secteurs vulnérables. Cette démarche outille la MRC afin de cibler des interventions telles que le maintien des superficies boisées, la promotion du reboisement, la préservation des corridors écologiques et le maintien d'une matrice forestière continue.

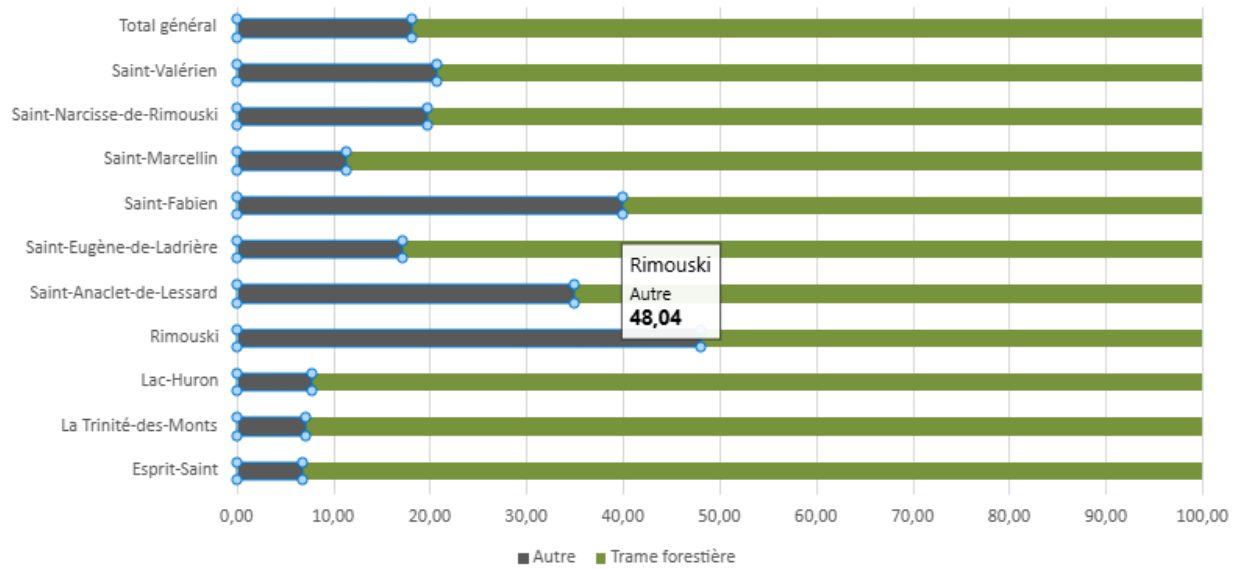
De plus, elle répond aux exigences de l'OGAT 2 – objectif 2.2, en favorisant la prise de décision éclairée et la mise en œuvre de moyens adaptés pour consolider le rôle structurant du couvert forestier à l'échelle régionale.

Graphique10-6 Segmentation du territoire (% de superficie) par municipalité



Source : MRC de Rimouski-Neigette

Graphique 10-7 Proportion de couvert forestier par municipalité

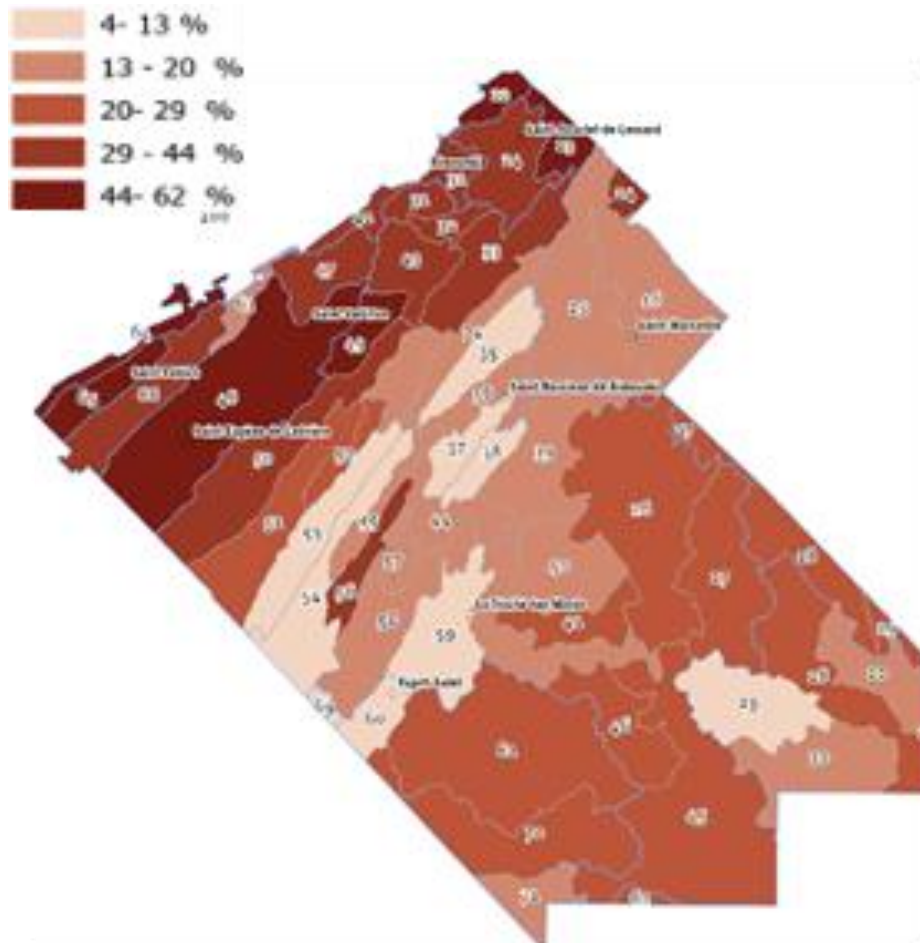


Source : MRC de Rimouski-Neigette

- **Prédominance du milieu forestier** : Dans la majorité des municipalités, la forêt représente la principale occupation du sol, dépassant souvent 80 % de la superficie, comme à La Trinité-des-Monts. À Rimouski, le couvert forestier atteint un minimum de 38 % (excluant les milieux humides boisés et friches).
- **Faible anthropisation** : Les superficies anthropisées (zones urbaines, infrastructures, surfaces artificialisées) demeurent généralement limitées, dépassant rarement 4 %, sauf à Rimouski où elles atteignent environ 14 %. Cela témoigne du caractère très majoritairement naturel et rural de la MRC.
- **Dichotomie territoriale** : Il existe une nette différence entre le nord du territoire, plus marqué par l’empreinte humaine (agriculture, urbanisation), et le sud où la trame forestière est plus continue et moins fragmentée.
- **Recouvrement global favorable** : Toutes municipalités confondues, les pourcentages de recouvrement forestier dépassent 50 %, conférant à la MRC un contexte forestier particulièrement favorable pour la conservation et la gestion durable.

## Analyse spatiale et fragmentation

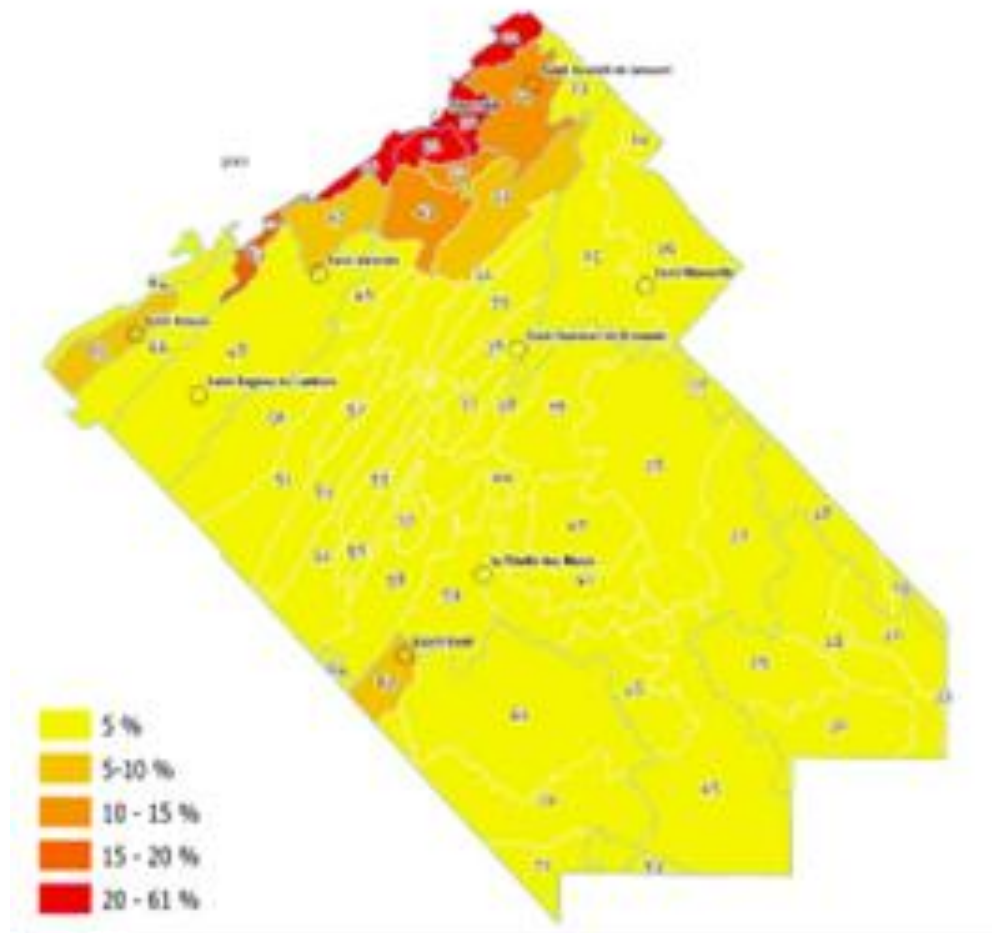
Figure 10-9 Unités d'analyses présentant le plus grand % de km linéaires de routes et chemins forestiers



Source : MRC de Rimouski-Neigette

La trame forestière demeure relativement continue dans la partie sud du territoire, secteur principalement voué aux activités forestières ou récréatives. Néanmoins, ce secteur est parcouru par un réseau dense de chemins forestiers qui contribue à la fragmentation du couvert. Ces infrastructures facilitent notamment l'accès au territoire, favorisent l'établissement de prédateurs, la perte fonctionnelle d'habitats et la dispersion d'espèces envahissantes ; elles entraînent aussi des impacts sur la compaction des sols et la régénération des milieux.

Figure 10-10 Pourcentage de superficie anthropique selon les superficies des unités d'analyse du PRMHH.



Source : Adapté de Coulombe & Nadeau, 2013, 2015.

Les figures 10-9 présentent la densité de chemins et routes (et le % de superficie anthropique figure 10-10 par unité d'analyses (UA). On constate que les extrémités nord, à proximité du littoral du fleuve Saint-Laurent sont les plus affectées par la fragmentation et ce toute structure confondue (voirie ou autres structure anthropiques).

Dans l'axe nord de la MRC, l'intégrité de la trame forestière est effectivement davantage morcelée. Ce secteur concentre la majorité des usages agricoles et urbains, et l'on observe de nombreuses enclaves résidentielles (regroupements significatifs), notamment autour des lacs, qui fragmentent davantage la couverture boisée.

#### Interprétation cartographique

L'annexe c-10-3 illustre la distribution spatiale du couvert forestier sur la MRC de Rimouski-Neigette. Deux catégories principales émergent :

- **En rouge : absence de couvert forestier/arborescent**, correspondant à des milieux urbains, agricoles ou des secteurs ayant fait l'objet de coupes récentes (2013-2019).

- **En vert : présence de couvert forestier/arborescent**, englobant les peuplements matures, jeunes forêts et milieux humides boisés.

Plusieurs constats se démarquent :

- **Dominance du couvert forestier** : la majorité du territoire, particulièrement à l'intérieur des terres, demeure boisée, ces secteurs ne sont pas exempts de pressions puisque les chemins d'accès aux coupes y sont nombreux.
- **Zones de fragmentation durable** : principalement observées dans le nord, près du littoral du Saint-Laurent, autour des plans d'eau (regroupements significatifs) ou des axes de transport mais de manière significative, dans les zones urbaines, elles constituent des empreintes durables et induisent notamment des bris de connectivités faunique.
- **Zones de fragmentation transitoire**: Les secteurs agricoles présentent quant à eux un réel pouvoir de fragmentation du milieu forestier mais ce sont aussi les zones qui présentent le meilleur potentiel d'amélioration. Les zones dont les sols sont les moins productives sont parfois laissées à l'abandon et engendrent des friches propices à la connectivité faunique, cette déprise locale engendre des gains de connectivité passifs.
- **Corridors forestiers continus** : au sud, de vastes massifs boisés subsistent, parfois issus de grandes coupes antérieures, et revêtent un rôle crucial pour la conservation de la biodiversité.

En zone résidentielle (urbaine ou non) ou encore agricole qu'il s'agisse en premier lieu du respect des bandes riveraines ou de l'implantation d'une trame forestière même discontinue dans les zones présentant un déficit de couvert (plantation commerciale par exemple) ces actions peuvent engendrer des gains potentiels tant du point de vue socio-économiques (ilots de chaleurs), fauniques (connectivité) ou environnemental (bande riveraine).

### **Conclusion**

Globalement, le territoire de la MRC Rimouski-Neigette conserve un fort caractère forestier, malgré des poches de fragmentation concentrées. Ce diagnostic spatial fournit un outil précieux pour orienter les stratégies de conservation, de restauration et de gestion intégrée du couvert forestier, en soutenant la vitalité des milieux naturels et le bon fonctionnement des services écologiques essentiels au territoire.

## 10.4.2 Le verdissement et îlots de chaleur

La MRC se fixe un objectif (2.8) relatif à cette thématique : « *Augmenter la couverture végétale et les infrastructures vertes dans les milieux bâtis de la MRC afin de favoriser la biodiversité urbaine, améliorer la gestion durable des eaux pluviales et réduire l'impact des îlots de chaleur* ».

---

Les îlots de chaleur, causés par la prédominance de surfaces minéralisées et la maigre couverture végétale, entraînent d'importants effets négatifs sur le confort thermique, la santé des populations vulnérables, la gestion des eaux pluviales et la qualité de vie urbaine. Leur prise en compte dans le SAD répond à plusieurs objectifs :

- Réduire les risques sanitaires et sociaux liés à la hausse des températures en milieu urbanisé.
- Soutenir la résilience des communautés face aux changements climatiques.
- Favoriser la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.
- Améliorer l'équité territoriale en ciblant en priorité les secteurs à forte vulnérabilité socio-environnementale.

L'intégration de stratégies de verdissement, de conservation et d'expansion de la canopée, ainsi que la connexion des espaces naturels, devient alors un levier fondamental du SAD pour atteindre les ambitions de développement durable. Ainsi, la planification territoriale doit explicitement :

- Identifier, cartographier et analyser les secteurs problématiques en matière d'îlots de chaleur et de déficience végétale.
- Établir des objectifs clairs pour augmenter la couverture verte, en visant la santé, la biodiversité et la résilience du milieu de vie.
- Prendre appui sur les cadres réglementaires et les programmes incitatifs pour guider les municipalités locales dans la mise en œuvre concrète de ces orientations.

Enfin, l'attention portée à cet enjeu dans le SAD assure la cohérence des interventions, répond aux attentes des autorités gouvernementales et contribue à la création de milieux de vie sains, équitables et adaptés aux enjeux climatiques actuels et futurs.

### Analyse spatiale et paramétrique

Dans l'évaluation du couvert végétal des périmètres urbains, une approche multi-strate a été privilégiée afin de maximiser les fonctions écologiques, climatiques et sociales de la végétation. Cette méthode tient compte de la diversité verticale du végétal, intégrant les différentes strates : herbacée, arbustive et arborée. La strate herbacée (prairies, pelouses, couvre-sols) joue un rôle clé dans le rafraîchissement des sols par évapotranspiration et favorise la perméabilité, contribuant ainsi à la gestion durable des eaux pluviales et au développement de la biodiversité de proximité. La strate arbustive, composée de buissons et d'arbustes, agit comme tampon thermique, offre un abri pour la faune urbaine et participe à la structuration des espaces verts. Enfin, la strate arborée (arbres de trame, alignements, bosquets) fournit de l'ombrage, abaisse sensiblement la température de l'air

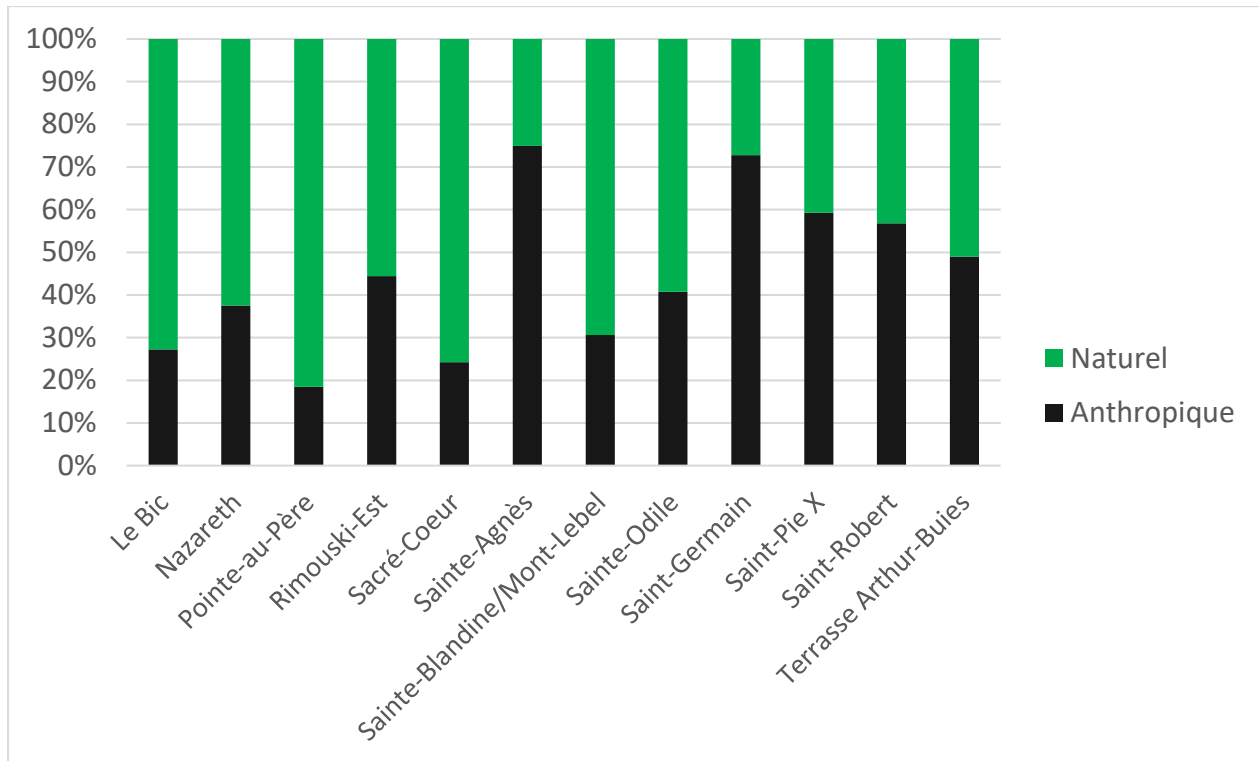
par interception solaire et constitue un élément structurant de lutte contre les îlots de chaleur. L'association de ces trois strates permet d'optimiser les services écosystémiques du végétal urbain et d'ancrer durablement le verdissement dans la morphologie des quartiers. Dans ce contexte, les statistiques présentées tiennent compte de l'ensemble de ces paramètres et non seulement de la canopée urbaine.

Si les problématiques d'îlots de chaleurs concernent toutes les municipalités du territoire, il est notable que le périmètre urbain de la ville de Rimouski, du fait notamment de sa superficie et de la taille de sa population induit une échelle d'analyse différentes des autres municipalités du territoire. Dans ce contexte, la présente section segmente le territoire en deux classes, le périmètre urbain de la ville de Rimouski et ses périmètres urbains satellites, puis subséquemment les municipalités rurales et péri-urbaines.

#### ***10.4.2.1 Ville de Rimouski***

Afin d'analyser la composition du sol des périmètres urbains de la ville de Rimouski, différentes échelles d'analyses ont été sollicitées. Les analyses de composition brute du territoire ont été réalisées à l'échelle des quartiers de la ville. Les variables impliquant des manipulations visant notamment à déterminer des ratios d'occupation du sol par classe ont fait l'objet d'une tessellation par cellule de 1 Ha. Cette approche systématique limitait les biais et permettait une analyse multicritère à une échelle plus lisible que ne l'auraient permis une échelle aussi vaste que les différents quartiers de la ville de Rimouski.

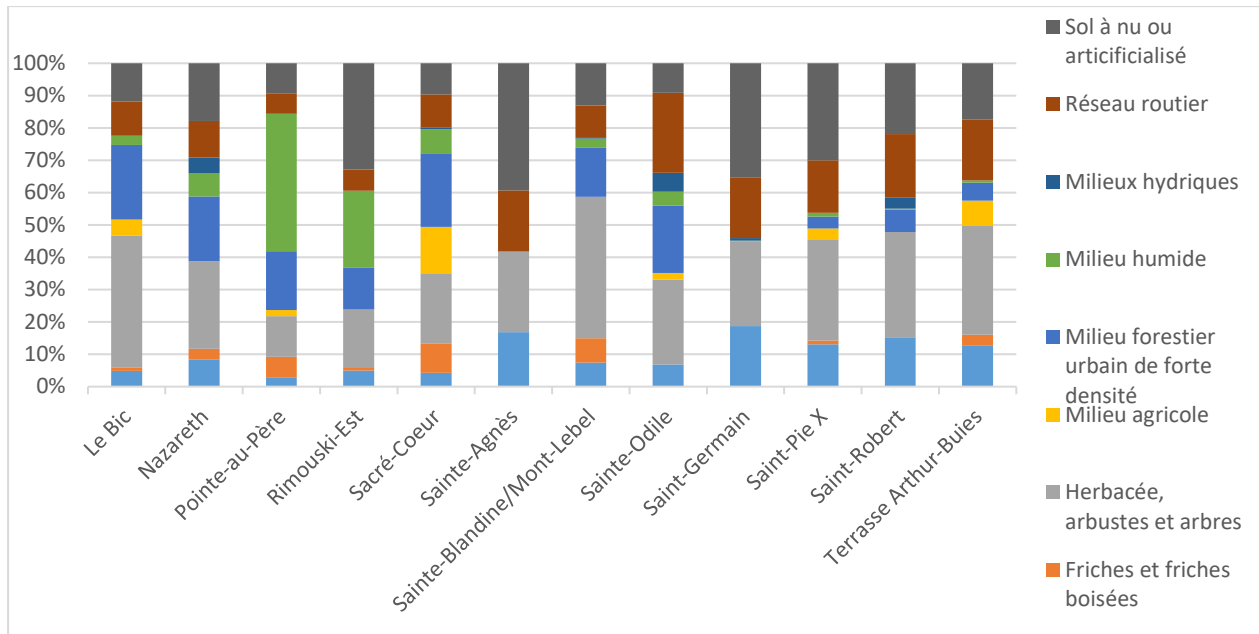
Graphique 10-8 Utilisation du sol par classe regroupée ramené à la superficie des districts rimouskois



Source : MRC de Rimouski-Neigette

La figure 10-8 met en évidence la répartition entre surfaces minérales (anthropiques) et surfaces végétales (naturelles) dans différents districts du territoire. On observe une large dominance du couvert végétal dans la plupart des secteurs, avec une couverture naturelle supérieure à 60%. Toutefois, certains quartiers se distinguent nettement par leur taux élevé de surfaces anthropisées, dépassant parfois 50%; les quartiers sainte-Agnès et Saint-Germain sont les plus visés par des superficies inertes dominantes suivis par les quartiers de Saint-Robert et Saint-Pie-X.

Graphique 10-9 Répartition des superficies d'utilisation du sol dans les districts rimouskois



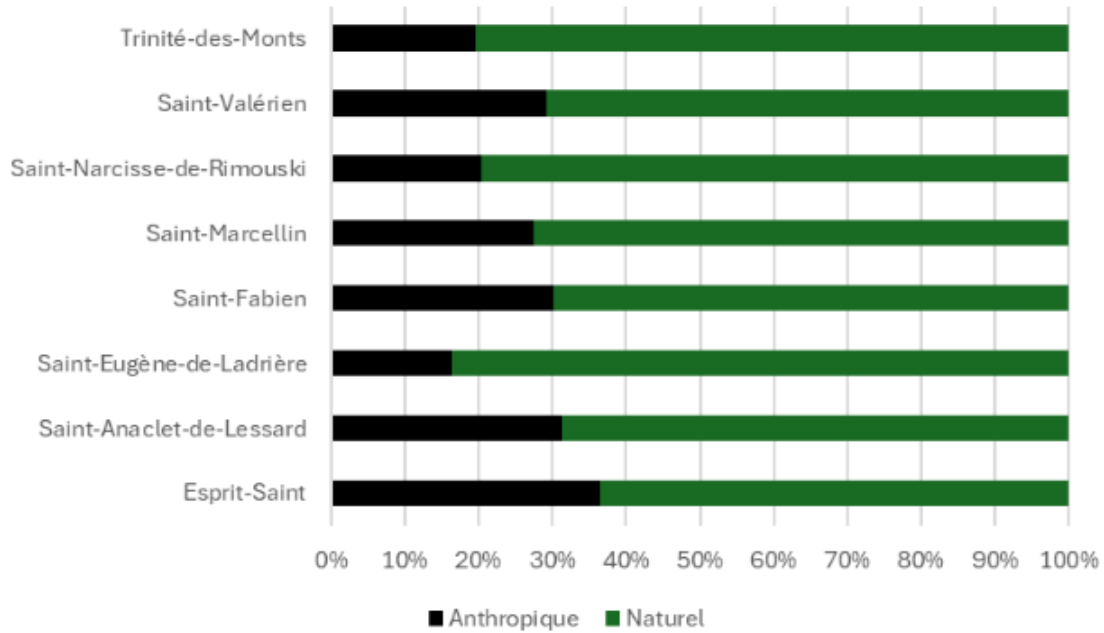
Source : MRC de Rimouski-Neigette

L'analyse du territoire de la ville de Rimouski offre différents constats (figure 10-12), le déficit de zones vertes se concentre principalement dans les quartiers centraux et autour des axes routiers. La voirie constitue avec les stationnements, les zones qui présentent le plus grand potentiel d'amélioration en matière de gain de trame verte urbaine.

Ce sont aussi souvent des sites dont le contrôle par voie directe ou réglementaire nécessite le moins d'efforts de déploiement puisqu'ils impliquent directement les services municipaux et limitent le nombre d'interlocuteurs vers la mise en conformité dans le cas des stationnement (commerciaux notamment) privés. En parallèle de cette analyse systématique, la ville de Rimouski a déterminé des secteurs prioritaires pour des activités de reboisement et de déminéralisation des sols

#### 10.4.2.2 Municipalités rurales et péri-urbaines

Graphique 10-10 Utilisation du sol par classe regroupée ramené à la superficie du périmètre urbain des municipalités rurales

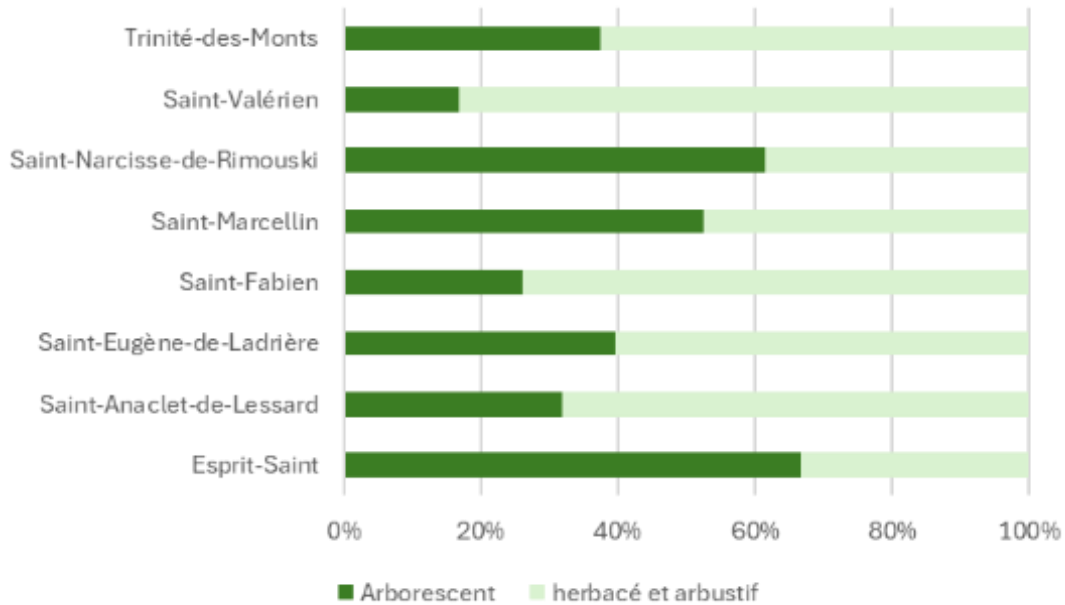


Source : MRC de Rimouski-Neigette

Afin d’analyser la composition du sol des périmètres urbains des municipalités rurales et péri-urbaines, une échelle d’analyse a été sollicitée. Les variables impliquant des manipulations visant notamment à déterminer des ratios d’occupation du sol par classe ont aussi fait l’objet d’une tessellation par cellule de 1 Ha.

De manière générale les périmètres urbains des municipalités du territoire (excluant donc la ville de Rimouski) présentent un ratio de couvert végétal- superficies inertes, favorable à la lutte contre les îlots de chaleurs. On note d’ailleurs que les données tendent à indiquer que ces problématiques sont modérées à faibles dans la plupart de ces périmètres urbains.

Graphique 10-11 Répartition des superficies végétalisées selon la strate dominante (périmètres urbains ruraux ou péri-urbain)



Source : MRC de Rimouski-Neigette

Trois municipalités se distinguent néanmoins par une superficie vulnérable plus importante. Cet état de fait s’explique notamment car, si les strates herbacées et arbustives sont relativement bien représentées, la strate arborescente y est généralement moins représentée (38%), bien que le seuil des 30 % de canopée soit généralement atteint.

Les municipalités les plus vulnérables du fait du faible couvert arborescent sont plus particulièrement, Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Anaclet de Lessard.

Figure 10-14 Végétation dans un rayon de 300 m autour de deux périmètres urbains témoins



Les zones qui présentent des îlots de chaleurs plus marqués sont à proximité des églises et ou des stationnements afférents souvent composés de sols inertes ou le long de la voirie. On observe aussi

que les terrains résidentiels sont largement composés d'une unique strate herbacée et présentent une strate arborescente presque nulle par endroit. On observe aussi que les PU du nord de la répartition, souvent insérés dans une trame agricole qui présente des déficits de couvert arborée dans ses frange extérieurs semblent plus exposés que les PU du sud de la répartition en témoigne les figures 1 et 2 ci-haut.

## **Verdissement**

En milieu urbain, la présence d'arbres joue également un grand rôle. Les bénéfices de la canopée urbaine sont reconnus notamment pour ralentir l'écoulement des eaux pluviales, pour réduire le phénomène d'îlot de chaleur, pour contribuer à la santé physique et mentale, à améliorer la qualité de l'air mais aussi à réduire les inégalités sociales en santé. De plus, un milieu densément composé d'arbres et arbustes est davantage prisé par la population, engendrant indirectement une hausse de la valeur foncière.

Par exemple, la règle du 3-30-300 est une « *nouvelle règle empirique pour la foresterie urbaine et le verdissement urbain qui stipule :*

- que chaque citoyen devrait être en mesure de voir au moins 3 arbres (de taille décente) depuis son lieu de résidence ;
- que l'indice de canopée (la couverture du feuillage des arbres) devrait être de 30 % dans chaque quartier ;
- que tous les résidents devraient habiter à 300 mètres ou moins d'un parc d'une superficie minimale de 1 hectare (Cent degrés, 2022). »

Une politique de l'arbre et de la réglementation limitant l'abattage et exigeant leur remplacement se révèlent également de bons moyens pour maintenir, voire idéalement améliorer la canopée urbaine.

Outre le maintien d'une canopée, d'autres actions en matière de verdissement sont à privilégier. La réduction des espaces minéralisés (asphaltés ou bétonnés) au profit de végétaux en est une, que ce soit par une reconfiguration des emprises routières ou le retrait d'espaces de stationnement sous-utilisés. La végétalisation de ces espaces minéralisés par la plantation d'arbres, arbustes et plantes herbacées à divers endroits urbanisés procure de multiples avantages :

- Ombre et évapotranspiration : atténuation des effets thermiques (chaleur)
- Réduction de la vitesse d'écoulement des eaux pluviales (pluies intenses)
- Meilleure qualité de l'air (absorption de polluants)
- Captation de carbones (diminution du CO<sub>2</sub>)
- Embellissement (attractivité et augmentation de la valeur foncière)
- Habitats fauniques (biodiversité d'oiseaux et autres)

L'aménagement des terre-pleins, des banquettes de rues ou de boîtes à fleurs amovibles peut intégrer des arbres, des arbustes et des plantes herbacées concourant à ce que les trois strates de végétation soient présentes dans l'emprise d'une voie de circulation. Les projets de réaménagement d'aires de stationnement peuvent être l'occasion de revégétaliser un site. Il ne faut pas négliger les petits espaces relais que sont les cours, les arrière-cours et les toits plats de bâtiments (toits verts). Les jardins de pluie et les bassins de rétention végétalisés peuvent abriter différentes communautés fauniques en plus de réguler le transit des eaux. L'agriculture urbaine pratiquée dans les potagers

des cours résidentielles, sur des toits verts et des balcons de même que dans des jardins communautaires est aussi une excellente initiative de verdissement.

Les municipalités sont donc invitées à intégrer des mesures réglementaires et à initier des projets en ce sens. Le document complémentaire comprend d'ailleurs quelques éléments à ce sujet.

## 10.5 Plans d'eau d'intérêt et accès publics

En réponse aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et particulièrement à l'attente 6.2.1 visant à « **soutenir le développement récréotouristique et favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau** », la MRC a procédé à une classification des lacs du territoire en fonction de leur potentiel en matière de la mise en place de nouveaux accès publics eu égard à différents paramètres. Rappelons que cette OGAT vise à soutenir le développement récréotouristique et favoriser l'accès public aux plans d'eau, en assurant que l'accès public ne soit pas réservé à une clientèle particulière et privilégie la gratuité ou un faible coût.

Le glossaire des OGAT définit un **plan d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif** :

« Tout lac, cours d'eau et milieu côtier qui présente un intérêt pour des activités récréatives (plage, baignade, navigation de plaisance, parc riverain, pêche récréative). Différentes caractéristiques peuvent influencer l'intérêt récréatif des plans d'eau, notamment leur superficie, leur profondeur, leur sensibilité et leur vulnérabilité ainsi que la proximité de milieux habités ou de secteurs de villégiature ».

### 10.5.1 Méthodologie de classification

La classification s'appuie sur les critères définis dans le document d'accompagnement "Identification des plans d'eau d'intérêt et accès publics" et sur les données du tableau fourni. Les lacs ont été évalués selon :

- Le potentiel récréatif (activités possibles)
- La qualité de l'eau et l'état trophique
- La présence d'infrastructures d'accès
- La sensibilité environnementale
- La proximité avec les milieux habités
- L'intégration dans l'offre touristique régionale
- L'analyse de la capacité portante des lacs visés
- Le type d'accès ainsi que son caractère payant ou non

Considérant le manque de connaissance quant à la profondeur de nombreux lacs du territoire, de même que s'agissant de la qualité de l'eau les seuils de capacité documentés dans la littérature ont été rehaussés afin de garantir un principe de précaution prenant en compte le manque évident de

données permettant une juste appréciation du risque quant à la sécurité des usagers mais aussi en matière de maintien de la qualité de l'eau.

## 10.5.2 Catégories de plans d'eau d'intérêt récréatif

### 10.5.2.1 Lacs à fort potentiel récréatif et touristique hors d'une zone d'exploitation structurée

Ces plans d'eau présentent un intérêt majeur pour le développement récréotouristique et disposent déjà d'infrastructures d'accès public aménagée ou improvisées et ce, sans frais pour les utilisateurs :

- **Lac Noir (110 ha)** : Ce lac situé est entièrement ceinturé d'une aire d'affectation de villégiature mixte au plan des grandes affectations et dispose déjà d'un accès public municipal. Son état trophique (zone de transition oligo-mésotrophe) et sa localisation dans l'arrière-pays de la MRC permet de générer une offre auprès du public du sud de la répartition des territoires municipalisés. Il s'agit d'ailleurs du seul accès municipal de toute la MRC. La superficie et la forme de ce plan d'eau est favorable à une diversité d'usages nautiques.
- **Lac Rimouski 29 Ha** : Ce lac est situé en TPI, dans une affectation récréoforestière pour sa partie ouest et en récréotouristique pour sa partie est. Son état trophique demeure inconnu. Le site possède un accès public découlant de la présence du Village des sources qui en est attenant. L'usage de baignade s'avère documenté.
- **Grand Lac Macpès 275, 5 Ha** : Ce vaste lac en terre publique est entouré d'aires d'affectation récréoforestière et de conservation. Ses îles sont affectées à des fins de conservation. Son état trophique demeure inconnu. Des usages de navigation y sont documentés notamment dans le contexte de la pêche récréative. L'accès au site se fait par un chemin multi-usage ; son entretien n'est donc pas garanti et les conditions d'accessibilités variables.
- **Lac Ferré 115,2Ha** : Ce lac est bordé d'aires d'affectation récréotouristique, récréoforestière et de villégiature saisonnière. Il se caractérise par une zone de transition oligo-mésotrophe des usages de navigation, répertoriée notamment dans le contexte de la pêche récréative. L'accès au site se fait par un chemin multi-usage ; son entretien n'est donc pas garanti et les conditions d'accessibilité s'avèrent variables.

Tableau 10-2 Analyse de capacité portante absolue (approche prospective sans bathymétrie)

Nom du lacs visé	Superficie du lac	Wakeboat	Motomarine	Voilier/Bateau	Ponton	Kayak/Canoë
Lac Noir	110,6	13,8	55,3	22,1	27,6	221,2
Grand lac Macpès	275,2	34,4	137,6	55,0	68,8	550,4

Lac Ferré	139,8	17,5	69,9	28,0	34,9	279,6
Lac Rimouski	29,0	3,6	14,5	5,8	7,3	58,0

### 10.5.3 Répartition des lacs du territoire selon leur encadrement

Sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, différents organismes offrent des services payants qui permettent notamment aux usagers d'accéder à divers plans d'eau qu'il s'agisse d'activités de pêche, ou de navigation. Parmi celles-ci, la réserve faunique de Rimouski (SEPAQ), la réserve faunique Duchénier, ou encore la ZEC du Bas-Saint-Laurent de même que les pourvoiries seigneurie Nicolas Rioux et Lechasseur.

Sur le territoire de la MRC, ce sont plus de 60 % des lacs qui sont situés sur des territoires fauniques structurés. Parmi les 37 % de lacs situés en territoire municipal (incluant les TPI) seuls 3 lacs disposent d'un accès public documenté et un seul de ces accès est de compétence municipale et est situé au lac noir dans l'extrémité sud de la répartition. Comme pour d'autres paramètres traités il existe un axe nord sud assez probant en matière d'accès aux lacs. Le nord du territoire est effectivement exempt de lac accessibles au public qui ne dispose pas d'une résidence attenante.

Autres plans d'eau d'intérêt récréatif bénéficiant d'accès publics

Les autres plans d'eau d'intérêt sur le territoire de la MRC sont les rivières :

- Neigette
- Rimouski
- Le Fleuve Saint-Laurent

### 10.5.4 Diagnostic de l'accès public aux plans d'eau

Le texte qui précède révèle plusieurs limites et opportunités. Les constats qui suivent constituent un diagnostic de départ pour guider la réflexion sur les orientations à privilégier en matière d'accessibilité publique et de mise en valeur récréotouristique :

#### Accessibilité publique

- Disponibilité limitée des accès municipaux
- Inégalités territoriales, particulièrement dans le nord
- Poids des territoires structurés dans l'offre (accès majoritairement payants)

#### Connaissance et suivi

- Manque de données sur la profondeur et la qualité de l'eau
- Limites pour évaluer la capacité portante des lacs

#### Mise en valeur récréotouristique

- Potentiel élevé de certains lacs (superficie, localisation, usages)
- Fiabilité variable des accès conditionnés par l'entretien des chemins multi-usages

#### **10.5.4.1 Pistes de réflexion pour la création et le maintien des accès publics de façon durable**

La MRC entrevoit la nécessité de poursuivre un chantier de réflexion afin de définir, à court, moyen et long terme, une approche cohérente de création et de maintien des accès publics aux plans d'eau. Ce chantier pourrait porter notamment sur :

- L'établissement de normes minimales d'aménagement afin de concilier sécurité, accessibilité et protection environnementale.
- L'analyse de la capacité portante.
- Les moyens à envisager pour assurer la protection de sites stratégiques permettant la création d'accès publics.
- Les types d'infrastructures d'accès les plus appropriées en fonction de la sensibilité des milieux et des usages recherchés.
- Les mesures de prévention contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- L'intégration des accès publics dans une vision récréotouristique régionale, incluant des liens avec les réseaux existants (sentiers, Route bleue, etc.).
- Les partenariats à développer avec les organismes de bassins versants, les associations de riverains, le Conseil régional de l'environnement et les gestionnaires de territoires fauniques.

#### **10.5.4.2 Encadrement réglementaire à explorer**

Des outils réglementaires pourraient également être considérés dans le cadre de ce chantier, par exemple :

- Des dispositions visant à encadrer le lotissement riverain afin de prévenir la privatisation des rives.
- Des règles encadrant l'implantation de quais communautaires et la préservation des paysages.

#### **10.5.4.3 Suivi et gouvernance à définir**

Enfin, la réflexion devra également porter sur les modalités de gouvernance et de suivi à mettre en place, telles que :

- La création éventuelle d'un comité de suivi réunissant les principaux acteurs concernés.
- La possibilité d'un programme d'appui technique destiné aux municipalités.
- Des actions de sensibilisation pour promouvoir l'importance de l'accès public et des bonnes pratiques d'utilisation.

Ce chantier s'inscrit dans une perspective où l'accessibilité publique aux plans d'eau et la protection des milieux aquatiques doivent être pensées conjointement. L'objectif est de définir, en concertation avec les partenaires du territoire, un cadre futur qui favorisera une gestion durable et équitable de ces ressources. Néanmoins dès 2026

## 11 LES ÉQUIPEMENTS

Même s'il ne s'agit pas là du seul critère en matière de développement, l'efficacité des infrastructures en transport est déterminante pour l'essor économique d'une région. Ceci est d'autant plus vrai pour la MRC de Rimouski-Neigette, puisqu'elle est relativement éloignée des grands marchés et qu'elle possède d'importantes ressources (notamment forestières et agricoles). Certains de ces équipements publics, tels l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR) et l'Institut maritime du Québec ont d'ailleurs une influence supra régionale.

En ce qui a trait au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il est assez bien pourvu en infrastructures et équipements de transport, réseau sanitaire, approvisionnement en eau et en énergie et télécommunication.

Conformément au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette comprend une section consacrée à la description des infrastructures et équipements existants et projetés sur le territoire. Les équipements et infrastructures dont il est question ici, sont ceux qui aux termes de la loi *intéressent les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire*.

### 11.1 Les infrastructures routières

Le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 1 165 kilomètres de voies publiques réparties selon cinq classes fonctionnelles.<sup>39</sup> En raison de la structure urbaine régionale, c'est-à-dire de la présence d'un pôle majeur ceinturé de plusieurs municipalités rurales, les routes régionales ainsi que les collectrices occupent une part très importante dans la hiérarchie du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La principale fonction des routes régionales (les routes 232 et 234) est d'assurer un lien entre la ville de Rimouski et l'ensemble des municipalités rurales ou certaines d'entre elles du même niveau hiérarchique, alors que le réseau des collectrices assure principalement la liaison entre chacune des municipalités rurales. En ce qui a trait à la route nationale 132, elle a pour fonction de relier entre elles les principales agglomérations urbaines (Matane, Rivière-du-Loup). Quant à l'autoroute 20, elle assure une liaison rapide et efficace avec les grands marchés comme Québec et Montréal, notamment en ce qui concerne le transport des marchandises. De façon générale, la route nationale 132 et les routes collectrices desservent donc des municipalités d'importance similaire, alors que les routes régionales desservent des municipalités de niveau hiérarchique différent. La classification des routes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette apparaît à l'annexe c-11.1 ainsi qu'au tableau 11-1.

---

<sup>39</sup> Ceci exclut toutefois les routes d'accès aux ressources représentant au total 9 km.

Tableau 11-1 Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon les classes fonctionnelles en 2021

	AUTOROUTE		NATIONAL		RÉGIONAL		COLLECTRICE		ACCÈS AUX RESSOURCES		TOTAL MINISTÈRE		RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL	
	Km	%	Km	%	Km	%	Km	%	Km	%	Km	%		%
MRC	28,37	2,10%	58,82	4,30%	74,78	5,50%	37,95	2,80%	8,79	0,60%	208,72	-	1 158,27	84,70%
BSL	242,97	2,20%	779,55	6,90%	410,21	3,70%	797,81	7,10%	164,29	1,50%	2 394,83	-	8 834,32	78,70%
Québec <sup>a</sup>	2 310,92	1,70%	8 583,48	6,30%	5 786,23	4,20%	8 031,46	5,90%	2 957,64	2,20%	27 669,73	-	109 036,14	79,80%

*a Ces informations sont tirées du document Vers un plan de transport. Réseau routier : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent, octobre 2001, produit par le ministère des Transports et de la mobilité durable.*

*Source : Adresse Québec, 2022*

Tableau 11-2 Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2021

RÉSEAU SUPÉRIEUR	MUNICIPALITÉS DESSERVIES	INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
Autoroute	Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard	Autoroute Jean-Lesage
Route nationale	Rimouski	Boulevard du Rivage (132)
		Boulevard Jessop
		Boulevard René-Lepage Est et Ouest
		Boulevard Sainte-Anne
		Boulevard Saint-Germain
		Montée Industrielle-et-Commerciale;
		Route 132 Est
		Route 132 Ouest
Route régionale	Rimouski	Boulevard de la Rivière
		Chemin Sainte-Odile
		Montée Sainte-Odile (en partie municipale au nord-ouest de Arthur-Buies)
		Rue Saint-Germain Ouest
	Esprit-Saint	Route 232 Est
		Route 232 Ouest
		Rue Principale
	Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski	Route 234
	Rimouski et Saint-Narcisse-de-Rimouski,	Route des Pionniers
	La Trinité-des-Monts	Route Principale Est
Route Principale Ouest		
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Route Taché	
Route collectrice	Rimouski	Chemin de Val-Neigette
		Route du Bel-Air
		Rue Lausanne
	Saint-Valérien	Route Centrale
		Rue Principale
	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Chemin Duchénier (entre la route de l'Église et la 232)
	Saint-Anaclet-de-Lessard	Rue de la Gare
	Rimouski et Saint-Valérien	4 <sup>e</sup> rang Ouest
Saint-Eugène-de-Ladrière	Route de Ladrière	
Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien et Saint-Valérien	4 <sup>e</sup> rang Est	

Source : Adresse Québec, 2021

## 11.2 Le réseau autoroutier

Le réseau autoroutier est localisé entre Rimouski secteur Le Bic et la limite est de la MRC. Le premier tronçon, reliant Le Bic à la route 232 à Rimouski, a été complété en 1992, alors que les travaux de raccordement jusqu'à la montée Industrielle et Commerciale ont été achevés en 1995. La section entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Père-Nouvel a été complétée en 1999. Finalement, les travaux de prolongement de l'autoroute jusqu'à Sainte-Luce ont été complétés en 2003. En 2009, 31 kilomètres avaient été réalisés et quelque 55 millions de dollars avaient été investis pour la réalisation de l'autoroute 20 sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce montant inclut la réalisation du pont enjambant la rivière Rimouski.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur l'autoroute 20 est présenté au Tableau 11-3. On remarque que les plus forts débits sont localisés sur la partie de l'autoroute entre la montée des Saules et la route 132.

Par ailleurs, la carte 11-2 illustre le réseau de camionnage qui emprunte le réseau autoroutier en assurant la desserte logistique entre les différentes zones industrielles et commerciales de Rimouski et de la MRC.

Tableau 11-3 Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2019, selon certaines périodes de l'année

MUNICIPALITÉ	DJMA	DJME	DJMH	%VÉHICULE LOURD
Rimouski (Route 132 - Montée des Saules)	7200	10000	4900	16%
Rimouski (Montée des Saules - Route 232)	10600	11500	9500	17%
Rimouski (Route 232 - Montée Industrielle)	9200	9900	8300	16%
Rimouski (Montée Industrielle - rue Père-Nouvel)	9800	10600	8800	14%
Rimouski (rue Père-Nouvel - Route 298)	9100	10300	8000	9%

*DJMA : Débit journalier moyen annuel, DJME : Débit journalier moyen estival*

*DJMH : Débit journalier moyen hivernal*

*Source : (Gouvernement du Québec, 2019)*

Malgré tous les avantages qu'elle procure, l'autoroute 20 peut représenter une nuisance pour certaines fonctions urbaines situées à proximité en raison du bruit dont elle est la source. Les moyens mis de l'avant par la MRC pour atténuer les nuisances de l'autoroute 20 sont plus amplement détaillés au chapitre traitant des contraintes de nature anthropique ainsi qu'à l'article 11.20 du document complémentaire.

### 11.3 Le réseau national

La route 132 constitue la principale voie du réseau national sur le territoire de la MRC et elle est l'infrastructure routière la plus achalandée de la MRC. La route nationale 132 longe le littoral sur toute la largeur du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La Montée Industrielle-et-Commerciale est la seule autre voie de niveau national (annexe c-11.1).

Entre les districts de Sacré-Cœur et de Pointe-au-Père de la ville de Rimouski, la route 132 s'assimile plus à un boulevard urbain qu'à une route nationale en raison de ses nombreuses intersections et feux de circulation, du nombre élevé d'accès et enfin de la vitesse réduite à 70 km/h parfois même à 50 km/h.

C'est également sur ce tronçon que l'on retrouve la plus importante situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale. Cette situation de conflit s'aggrave à certaines périodes de l'année. Au mois de juin, par exemple, les piétons sont en plus grand nombre, les cyclistes font leur apparition, les autobus scolaires envahissent encore le réseau routier alors que les touristes commencent à affluer. De plus, on retrouve le long de ce tronçon une multitude d'activités commerciale et résidentielle dont l'accès se fait directement à partir de la route 132. Cette situation de fait contribue à augmenter le nombre de déplacements locaux lesquels favorisent des manœuvres comportant certains risques, tels les ralentissements soudains, des arrêts fréquents, des virages à gauche, augmentant ainsi les possibilités d'accidents.

En plus de plusieurs rues locales débouchant directement sur la route 132, on dénombre de plus en plus d'accès privés, ce qui n'est pas souhaitable si l'on veut maintenir une bonne hiérarchisation du réseau routier. À titre indicatif, entre 2010 et 2021, ce sont 52 nouvelles constructions ayant une entrée directement sur la 132 qui se sont construites (MRC Rimouski-Neigette, 2021).

Quant aux débits de la circulation automobile sur la route 132, ils sont illustrés au Tableau 11-4. Le prolongement de l'autoroute 20 a certainement contribué à la diminution des débits à ces deux endroits. Lorsque l'on regarde plutôt le tronçon situé dans la municipalité de Saint-Fabien, on remarque plutôt une augmentation des différents débits. La popularité touristique de l'est du Québec pourrait expliquer en partie cette tendance à la hausse.

Tableau 11-4 Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 2003 et 2019 par municipalité, selon certaines périodes de l'année.

DJMA : Débit journalier moyen annuel

MUNICIPALITÉ		DJMA	DJME	DJMH	% VÉHICULE LOURD
Saint-Fabien (Limite Ouest - Rue de Ste-Cécile-du-Bic)	2003	5200	7200	3500	21%
	2019	7400	10300	5000	17%
Rimouski (Int. Aut. 20 et rte 132 - Début 4 voies)	2003	5800	8100	4000	17%
	2019	3700	5100	2500	5%
Rimouski (Avenue du Sanctuaire - route 298)	2003	12500	13500	11200	3%
	2019	5100	7100	3500	3%

DJME : Débit journalier moyen estival

DJMH : Débit journalier moyen hivernal

Source : (Gouvernement du Québec, 2019)

## 11.4 Le réseau régional

Les routes 232 et 234 composent le réseau routier régional. Au total, ces deux routes cumulent 74.6 km (carte 31).

La route 234 ne présente pas de problème particulier malgré le fait que son débit de circulation (DJMA) est de 970 et 1 060 véhicules. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la route 234 ne dessert directement que la municipalité de Saint-Marcellin.

Quant à la route 232 elle dessert directement les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, les districts rimouskois de Sacré-Cœur, Sainte-Odile, Sainte-Blandine/Mont-Label, et indirectement la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, par la collectrice du chemin Duchénier. C'est également par la route 232 que l'on a accès à plusieurs activités de nature récréotouristique, dont le Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le terrain de golf de Val-Neigette, le centre de ski de fond Mouski et plusieurs secteurs de chasse et de pêche, telle la réserve faunique de Rimouski et la ZEC du Bas-Saint-Laurent. Enfin, la route 232 est utilisée par beaucoup d'exploitants forestiers puisqu'elle donne directement accès à une partie importante de la ressource forestière.

Le niveau des débits observés en 2020 sur la route 232 sont tous en augmentation à l'exception des véhicules lourds entre la route 234 et le chemin de la Carrière qui connaît une baisse de 5 % (voir Tableau 11-5). Le tronçon le plus affecté est celui entre le chemin Duchénier et la rue Sainte-Blandine où les augmentations se situent entre 33 % et 50 %. Toutefois, en 2017 et 2018 le nombre de véhicules était plus grand. Une attention plus particulière pourra être faite sur ce tronçon afin de voir s'il s'agit d'une tendance à la baisse. Cette dernière représente un enjeu particulier puisqu'elle dessert toute la partie sud-ouest du territoire de la ville de Rimouski dont la croissance démographique est en hausse (chapitre 4).

Tableau 11-5 Volume de circulation automobile sur les routes 234 en 2003 et 2020

MUNICIPALITÉ		DJMA	DJME	DJMH	% VÉHICULE LOURD
Saint-Narcisse, Saint-Marcellin (route 232 - chemin du Lac Noir)	2003	870	1040	700	14%
	2020	1060	1370	1000	15%
	Variation	18%	24%	30%	7%
Saint-Marcellin (Chemin du Lac Noir – route 298)	2003	870	1040	700	14%
	2020	970	-	-	-
	Variation	10%			

DJMA : Débit journalier moyen annuel

DJME : Débit journalier moyen estival

DJMH : Débit journalier moyen hivernal

Source : (Gouvernement du Québec, 2019)

Tableau 11-6 Volume de circulation automobile sur les routes 232 en 2003 et 2019

DJMA : Débit journalier moyen annuel

MUNICIPALITÉ		DJMA	DJME	DJMH	% VÉHICULE LOURD	DJME : Débit
Saint-Narcisse, Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts (route 234 - chemin de la Carrière)	2003	870	1040	700	14%	
	2019	1080	1170	970	13%	
	Variation	19%	11%	28%	-5%	
Saint-Narcisse (route 234 - chemin Duchénier)	2003	1700	2040	1370	10%	
	2019	2110	2530	1700	10%	
	Variation	19%	19%	19%	0%	
Rimouski (chemin Duchénier - rue Sainte-Blandine)	2003	2900	3500	2300	4%	
	2019	4800	5200	4300	8%	
	Variation	40%	33%	47%	50%	
Rimouski (chemin de Val-Neigette - chemin des Prés)	2003	4500	-	-	-	
	2019	6800	7400	6100	5%	
	Variation	34%	-	-	-	
Rimouski (Chemin des Prés - chemin du Panorama)	2003	5800	6300	5200	6%	
	2019	6700	7200	6000	9%	
	Variation	13%	13%	13%	33%	
Rimouski (chemin du Panorama - bretelles sud-est aut. 20)	2003	-	-	-	-	
	2019	7100	7700	6400	7%	
	Variation	-	-	-	-	

journalier moyen estival

DJMH : Débit journalier moyen hivernal

Source : (Gouvernement du Québec, 2019)

## 11.5 Les équipements institutionnels et publics

Les équipements et infrastructures sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont été regroupés selon le niveau du gouvernement (ou des mandataires) qui en assure la gestion. De façon générale, on note dans le cas des équipements des gouvernements supérieurs que la majorité de ces derniers sont regroupés sur le territoire de la ville de Rimouski.

Le CAUREQ a été fondé en 1996 par le regroupement des MRC des Basques, de Rimouski – Neigette et de la Mitis qui souhaitaient offrir, en région, le service 9-1-1 à leurs citoyens. Par la suite, d'autres municipalités s'étant jointes au projet, la réalisation d'un centre régional devenait une réalité. Ainsi, le 25 novembre 1999, le CAUREQ recevait son premier appel 9-1-1. De même, le 19 décembre 2002, le CAUREQ était reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de centre de communication santé pour l'est du Québec. Cette reconnaissance désigne notre organisation comme le responsable régional des appels médicaux d'urgence. Sa vocation s'étant amplifiée et diversifiée avec les années, impliquant une augmentation rapide du volume d'appels, en janvier 2009, l'organisme emménage dans un nouveau bâtiment ultramoderne répondant aux normes de sécurité et de qualité les plus strictes. C'est dans ce contexte que, le 17 décembre 2013, l'organisation recevait du ministère de la Sécurité publique, une certification qui reconnaissait la qualité de ses infrastructures, de son personnel et du service à la population. Cette certification a été renouvelée conformément aux exigences. Aujourd'hui, le CAUREQ regroupe 187 municipalités et 9 communautés autochtones membres dans l'est du Québec, situées au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et sur la Côte-Nord. Représentant 92 services incendie et 19 entreprises ambulancières.

Outre ces équipements, il faut signaler la présence de trois centres d'accès communautaire à Internet (CACI) situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à La-Trinité-des-Monts et à Rimouski. La mission des CACI vise principalement à familiariser la population à l'utilisation des nouvelles technologies de communication et encourager les entreprises à utiliser ce moyen de communication dans leurs activités commerciales courantes.

De plus, la MRC regroupe 11 casernes sur son territoire. Avant 2007 chaque municipalité était indépendante en ce qui concerne les services de prévention incendie. Cette année-là, le service régional de sécurité incendie a regroupé les ressources humaines en incendie des municipalités de Saint-Anaclet, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint. En 2016, par voie de déclaration de compétence, la MRC a acquis tous les équipements incendie. La municipalité de Saint-Eugène-de-

Ladrière a alors quitté le giron du SRSI. Elle est toutefois revenue dans le regroupement au printemps 2020.

A également vu le jour en 2007 l'écocentre qui est accessible à la population et permet le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, de façon sécuritaire et écologique. L'écocentre est accessible gratuitement pour tous les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette. Deux ententes intermunicipales concernent l'utilisation du LET de la Ville de Rimouski. Ces ententes distinguent les municipalités qui fréquentent le LET de la Ville de Rimouski depuis son ouverture en 1983 et celles qui le fréquentent depuis la fermeture des dépôts en tranchées en 2009. Le premier groupe compose avec un tarif per capita établi annuellement selon les coûts réels d'exploitation du LET. Le second groupe dispose d'un tarif à la tonne établi annuellement. Concernant l'utilisation de l'écocentre, les municipalités qui ont signé l'entente de 1983 pour l'utilisation du LET ont convenu d'inclure l'utilisation de l'écocentre moyennant un tarif per capita établi annuellement selon les coûts réels d'exploitation. Ces municipalités sont donc partenaires de l'écocentre depuis son implantation en 2007. Pour l'autre groupe de municipalité, l'entente de 2009 comprend l'utilisation de l'écocentre. Une troisième entente concerne les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Valérien. La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière fournit le service de collecte et de transport des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Valérien. Cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du service de cueillette et de transport des municipalités concernées. Une quatrième entente, entrée en vigueur en janvier 2015, détermine les conditions de jumelage des collectes de La Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin. Auparavant, les deux municipalités avaient des collectes distinctes. Toutefois, en considérant les faibles quantités à collecter et l'importante distance à couvrir entre ces municipalités et les lieux de traitement, il a été jugé préférable de jumeler les deux collectes. Grâce à cette entente, les municipalités économisent des coûts de collecte et limitent les gaz à effets de serre émis par les transporteurs. En 2015, trois municipalités utilisaient le lieu de compostage de la Ville de Rimouski. Ces municipalités se sont engagées dans le projet du lieu de compostage dès ses débuts. Toutefois, il n'existe pas d'entente formelle qui détermine les conditions d'utilisation de cette installation. Une lettre est envoyée en novembre à l'ensemble des municipalités afin de les informer des tarifs en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Finalement, au niveau des installations sportives, culturelles et communautaires d'importance, elles se situent toutes à l'intérieur de la ville de Rimouski. Notons parmi celles-ci, la salle de spectacle de Rimouski qui a été inaugurée en 2005. Cette salle est localisée au centre-ville, contiguë au Centre civique, et possède une capacité de 895 places. Le complexe sportif Desjardins, inauguré en 2019, offre à l'ensemble de la population des installations sportives modernes qui répondent aux demandes de plus en plus nombreuses des citoyens et des organisations sportives du milieu. Il rehausse la qualité et la quantité des équipements avec plus de disponibilité pour les utilisateurs.

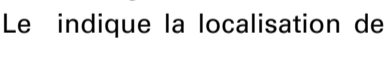
Le complexe sportif Desjardins comprend deux zones distinctes : une zone glaces abritant deux patinoires et une zone piscines incluant deux bassins aquatiques. Le  indique la localisation de l'ensemble des équipements d'importance sur le territoire.

Tableau 11-7 Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MUNICIPALITÉ <sup>a</sup>	LOCALISATION
Aérodrome de Rimouski	599, Voiliers (Rue des)	Rimouski
Barrage Neigette	51, 1 Neigette O (Rang)	Saint-Anaclet-de-Lessard
Bibliothèque de Pointe-au-Père	315 avenue Thomas-Dionne	Rimouski - District Pointe-au-Père
Bibliothèque Émile-Gagnon du Bic	130, rue du Mont Saint Louis	Rimouski - District du Bic
Bibliothèque Jovette-Bernier	30 7e Avenue	Saint-Fabien
Bibliothèque Lisette-Morin	110, rue de l'Évêché Est	Rimouski
Bibliothèque Pascal-Parent de Sainte-Blandine	22, Lévesque (Rue)	Rimouski - District Sainte-Blandine
Bureau régional - MAMH	337, rue Moreault	Rimouski
Bureau régional et Centre d'archives - MCC	337, rue Moreault	Rimouski
Caserne de pompier #55	222, Principale (Rue)	Esprit-Saint
Caserne de pompier #56	67, 1 1re Rue	Saint-Fabien
Caserne de pompier #58	149, Sainte-Cécile-Du-Bic (Rue de)	Rimouski - District du Bic
Caserne de pompier #59	181 route Centrale	Saint-Valérien
Caserne de pompier #60	5, Centrale S (Rue)	La Trinité-des-Monts
Caserne de pompier #61	43, Industrielle (Rue)	Saint-Narcisse-de-Rimouski
Caserne de pompier #62	3, Collège (Rue du)	Rimouski - District Sainte-Blandine
Caserne de pompier #63	11, rue Saint-Laurent Ouest	Rimouski
Caserne de pompier #64	620, Sainte-Anne (Boulevard le)	Rimouski - District Pointe-au-Père
Caserne de pompier #65	20, Gare (Rue de la)	Saint-Anaclet-de-Lessard
Centrale de location	186, avenue de la Cathédrale	Rimouski
Centre culturel de Rimouski	22 rue Sainte-Marie	Rimouski
Centre d'appel 911 (CAUREQ)	400, avenue Sirois	Rimouski
Centre de services animaliers	277 rue des fabricants	Rimouski
Chute Neigette	38, Fourneau A Chaux (Route du)	Saint-Anaclet-de-Lessard
Colisée Financière Sun Life	111, rue 2e Ouest	Rimouski
Complexe sportif Guillaume-Leblanc	416, avenue Rouleau	Rimouski
Complexe Sportif Desjardins	150, 2e Rue Est	Rimouski
Complexe Sportif Valois-Doucet du Bic	2651 Route 132 E	Rimouski
Cour municipale	205, avenue de la Cathédrale	Rimouski
Direction immobilière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et Bureau de services - SQI	337, rue Moreault	Rimouski
Écocentre	835 chemin Victor-Gauvin	Rimouski
Édifice municipal des travaux publics	475, 2e Rue Est	Rimouski
Étangs aérés	au bout de la rue Maisonneuve	Esprit-Saint
Étangs aérés	entrée entre le 86-88, Rue Principale Ouest	La Trinité-des-Monts
Étangs aérés	entrée à l'ouest du 250, Rue Principale	Rimouski
Étangs aérés	2790, Route 132 E	Rimouski
Étangs aérés	52, rue de la Rive	Rimouski
Étangs aérés	427, route des Pionniers	Rimouski
Étangs aérés	170, Aéroport Sud	Rimouski - District Rimouski-Est
Étangs aérés	357, rue de la Gare	Saint-Anaclet-de-Lessard
Étangs aérés	Au bout de la Rue du Bosquet	Saint-Eugène-de-Ladrière
Étangs aérés	38, Route 132 Ouest	Saint-Fabien
Étangs aérés	entre le 564 et 590, Chemin Duchénier	Saint-Narcisse-de-Rimouski
Galerie d'art Léonard-Parent	186, avenue de la Cathédrale	Rimouski
Hôtel de ville	205, avenue de la Cathédrale	Rimouski
La Porte-Dorée	175 rue Dumais	Rimouski
Lac à l'Anguille	169, 4 Ouest (Rang)	Saint-Anaclet-de-Lessard
Lieu d'enfouissement technique	835 chemin Victor-Gauvin	Rimouski
Marina de Rimouski	1 rue de la MARINA	Rimouski
MRC de Rimouski-Neigette	23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200	Rimouski
Pavillon Emmanuel-Coulombe	129, rue Talbot	Rimouski
Pavillon polyvalent	313, avenue de la Cathédrale	Rimouski
Port de Rimouski	0 avenue du HAVRE	Rimouski
Puit Sainte-Blandine	70 chemin SAINT-JOSEPH	Rimouski
Salle Desjardins-Telus	25 rue St Germain O	Rimouski

*a Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.*

*Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022*

Tableau 11-8 Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires

ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
<b>Ministères (Directions régionales)</b>		
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Rimouski	350, Boul. Arthur-Buies
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Rimouski	337, rue Moreault
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Rimouski	212, avenue Belzile
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Rimouski	92, 2e Rue Ouest
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Rimouski	355, boul. Saint-Germain
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Rimouski	92, 2e Rue Ouest
Ministère de la Sécurité publique	Rimouski	70, rue Saint Germain E
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Rimouski	92, 2e rue Ouest
Ministère de la Culture et des Communications	Rimouski	337, rue Moreault
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Rimouski	350, Boul. Arthur-Buies
Direction régionale de la Santé publique BSL	Rimouski	288, rue Pierre Saindon
Direction régionale du BSL	Rimouski	288, rue Pierre-Saindon
Poste Sûreté du Québec	Rimouski	393, rue Vanier
Poste Sûreté du Québec	Rimouski	411 montée SAINTE-ODILE
<b>Établissements d'enseignement</b>		
UQAR	Rimouski	300, allée des Ursulines
CÉGEP de Rimouski	Rimouski	60, rue de l'Évêché O
Centre de services scolaire des Phares (Siège social)	Rimouski	435, avenue Rouleau
École Paul-Hubert	Rimouski	250, boul. Arthur-Buies O
Centre de Formation Rimouski-Neigette	Rimouski	424, avenue Ross
Conservatoire de musique	Rimouski	22, rue Sainte-Marie
<b>Institutions publiques</b>		
Palais de justice	Rimouski	181, avenue de la Cathédrale
Centre de détention	Rimouski	200, rue des Négociants
Direction immobilière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et Bureau de services - SQI	Rimouski	337, rue Moreault
<b>Institutions de santé</b>		
Centre administratif du CISSS - BSL	Rimouski	355, boul. St Germain
Centre hospitalier régional de Rimouski	Rimouski	150, avenue Rouleau
Chambre hyperbare de l'Institut maritime	Rimouski	53, rue St-Germain Ouest
Centre locale de services communautaires de l'estuaire	Rimouski	165, rue des Gouverneurs
Centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD)	Rimouski	645, boul. Saint-Germain
Appartements de Gaspé	Rimouski	340 rue de Gaspé
Appartement d'hébergement transitoire	Rimouski	347 rue Perreault
Appartement d'hébergement transitoire	Rimouski	348 rue Perreault
Appartement d'hébergement transitoire	Rimouski	349 rue Perreault
Bureaux administratifs	Rimouski	176 avenue Rouleau
Bureaux du CISSS (locaux de l'ancienne Agence)	Rimouski	288 rue Pierre-Saindon
Centre administratif du CISSS du Bas-Saint-Laurent	Rimouski	355 boulevard Saint-Germain Ouest
Centre d'hébergement de Rimouski	Rimouski	645 boul. Saint-Germain
Centre d'activités de jour des Ateliers	Rimouski	117 des Ateliers
Centre d'activités de jour Lausanne	Rimouski	555 rue Lausanne
Centre d'activités de jour Sainte-Anne	Rimouski	365 boulevard Sainte-Anne
Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse	Rimouski	103 rue de l'Évêché Ouest
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Pierre-Saindon	Rimouski	287 rue Pierre-Saindon, 3e étage
Centre de réadaptation en déficience physique de Rimouski-Neigette	Rimouski	320 rue St-Germain Est, 3e étage
Centre de réadaptation en dépendance Rimouski (CLSC du 165)	Rimouski	165 rue des Gouverneurs

Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Arthur-Buies	Rimouski	16 boulevard Arthur-Buies Ouest
Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Rimouski-Neigette (Unité l'Anse, Unité le Moussaillon et Unité le Quai)	Rimouski	404 avenue Ross
Centre de services externes de Rimouski	Rimouski	274 rue Potvin
Clinique de médecine familiale de Rimouski	Rimouski	160 rue de l'Évêché Ouest
Clinique de médecine intégrée de Rimouski	Rimouski	513 rue Denonville
Clinique de planning - Rimouski	Rimouski	150 avenue Rouleau
Clinique médicale de Nazareth	Rimouski	462 boulevard Saint-Germain Ouest
Clinique médicale Docteur Carlo Jean-Louis	Rimouski	149 rue Saint-Pierre
CLSC de Rimouski	Rimouski	165 rue des Gouverneurs
CLSC de Rimouski - le 135 (Soutien à domicile)	Rimouski	135 rue des Gouverneurs
CLSC de Rimouski - le 180 (Jeunesse-enfance-famille)	Rimouski	180 rue des Gouverneurs
CLSC de Saint-Fabien	Saint-Fabien	115 1re Rue
CLSC de Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	4 rue de l'Église
CLSC de Saint-Narcisse	Saint-Narcisse	7 rue du Pavillon
GMF Arthur-Buies	Rimouski	411 avenue Sirois, bureau 100
GMF de l'Estuaire	Rimouski	165 rue des Gouverneurs
GMF du Boisé Langevin (clinique médicale du Boisé Langevin)	Rimouski	288 rue Pierre-Saindon, bureau 130
GMF du Fleuve (clinique médicale de Saint-Fabien)	Saint-Fabien	115 1ère Rue
GMF du Fleuve (clinique médicale du docteur Alain Daigle)	Rimouski (Le Bic)	139 rue J.-Romuald-Bérubé
GMF du Fleuve (clinique médicale du Phare)	Rimouski	822 boulevard Sainte-Anne, bureau 101
GMF-U de Rimouski	Rimouski	165 rue des Gouverneurs
Hôpital de jour - Psychiatrie	Rimouski	95 rue de l'Évêché Ouest
Hôpital régional de Rimouski	Rimouski	150 avenue Rouleau
L'EnTrain	Rimouski	340 rue Rouleau
Lieu de consultation pour les services sage-femme - CLSC de Rimouski	Rimouski	180 rue des Gouverneurs, bureau 120
Pathologie supra régionale	Rimouski	176 avenue Rouleau
SAT Rimouski-Neigette	Rimouski	180 rue des Gouverneurs
Service de soutien à domicile (SAD)	Rimouski	325 rue St-Jean-Baptiste Est
Siège social du CRDITED du BSL	Rimouski	325 rue Saint-Jean Baptiste Est, 3e étage
Technocentre	Rimouski	320 rue St-Germain Est
Urgence	Rimouski	150 avenue Rouleau
<b>Institutions de transport</b>		
Halte Routière	Rimouski	route 132 - hauteur Parc du Bic
<b>Société d'état</b>		
Poste Bic (69 kV)	Rimouski	0, avenue de Saint-Valérien
Poste de Rimouski (315 kV)	Rimouski	170, chemin Beauséjour
Poste Jules A. Brillant (230 kV)	Rimouski	490, rue 2e Est
Poste Ste-Odile (69 kV)	Rimouski	0, Montée Sainte-Odile / angle Boul. Arthur-Buies
Siège régional Rimouski	Rimouski	389 rue Vanier
Tour PICCHAM/T-SA1	Rimouski	0, Pic Champlain
Tour télécommunication Rimouski CAS-SA1	Rimouski	389, rue Vanier
Tour télécommunication Rimouski T-SA1	Rimouski	0, Chemin Beauséjour / près poste Poste 161 kV - 315 kV

Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022

Tableau 11-9 Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires

ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
Environnement Canada (parcs Canada)		
Site historique de Pointe-au-Père (Phare)	Rimouski	1028, rue du Phare
Service Canada		
Centre Service Canada	Rimouski	287, rue Pierre-Saindon
Bureau de poste Esprit-Saint	Esprit-Saint	130, rue Principale
Bureau de poste La Trinité-des-Monts	La Trinité-des-Monts	10, rue Principale ouest
Bureau de poste Ladrière	Saint-Eugène-de-Ladrière	132, rue Principale
Bureau de poste Le Bic	Rimouski	139 rue de Sainte-Cécile-du-Bic
Bureau de poste Saint-Anaclet	Saint-Anaclet-de-Lessard	51, rue Principale ouest
Bureau de poste Saint-Fabien	Saint-Fabien	14, 6e Avenue
Bureau de poste Saint-Valérien-de-Rimouski	Saint-Valérien	70, rue principale
Bureau de poste Rimouski Succ A	Rimouski	136, rue St-Germain Ouest
Bureau de poste Rimouski Succ Pointe-au-Père	Rimouski	1015, boulevard Sainte-Anne suite 4
Comptoir postal - Dépanneur Mont-Lebel Enr.	Rimouski	1162, route des Pionniers
Comptoir postal - Pharmaprix #0032	Rimouski	419, rue Jessop
Comptoir postal - Pharmaprix #1935	Rimouski	92, 2e Rue Ouest
Comptoir postal - Uniprix #535971	Rimouski	459, boulevard Saint-Germain
Bureau de poste Sainte-Blandine	Rimouski	1015, boulevard Sainte-Anne
Centre de tri	Rimouski	411 rue Sirois – Plaza Arthur-Buies
Gendarmerie Royale du Canada		
Poste GRC	Rimouski	405 montée SAINTE-ODILE
Défense nationale		
Centre de recrutement	Rimouski	70 rue Saint-Germain Est
Les fusiliers du Saint-Laurent	Rimouski	77 2e Rue O
NCSM D'Iberville - hangar à bateau	Rimouski	0 avenue du HAVRE
NCSM d'Iberville - Marine Royale Canadienne	Rimouski	84 montée INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE

Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022

## 11.6 Réseaux sanitaires

Les annexes c-5.2 à c-5.12 montrent l'ensemble des réseaux sanitaires publics situés sur le territoire de la MRC.

Les sites de prélèvement d'eau (annexe c-7.2) se classent selon les trois catégories suivantes :

**Catégorie 1 :** Prélèvement pour un aqueduc municipal desservant **plus de 500 personnes** et au moins une résidence.

**Catégorie 2 :** Prélèvement pour un aqueduc desservant **21 à 500 personnes** et au moins une résidence, ou encore un système indépendant desservant 21 personnes et plus avec des établissements d'enseignement, de détention ou de santé.

**Catégorie 3 :** Prélèvement pour un système indépendant desservant exclusivement :

- des établissements de transformation alimentaire,
- des entreprises ou établissements touristiques (y compris saisonniers),
- ou tout autre système alimentant **20 personnes et moins**.

## 11.7 Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement

Les réseaux d'aqueduc public constituent l'infrastructure principale d'approvisionnement en eau potable sur le territoire. Ils desservent une grande majorité de la population et soutiennent le développement résidentiel, institutionnel, commercial et industriel. Leur gestion représente donc un enjeu central en matière de santé publique, de sécurité et de planification urbaine.

En vertu du **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2,r.35.2)**, les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement doivent être clairement identifiés et protégés. La connaissance précise de ces sites de prélèvement et de leurs aires de protection est essentielle pour réduire les risques de contamination et assurer la durabilité de la ressource. Cette exigence rejoint l'attente **2.3.1 des OGAT**, qui appelle à identifier et intégrer les sites de prélèvement d'eau potable et leurs aires de protection dans l'aménagement du territoire.

Le suivi de ces réseaux et de leurs sources permet à la MRC de :

- mieux planifier l'urbanisation en fonction de la disponibilité et de la capacité des infrastructures,
- prévenir les conflits d'usage dans les aires de protection,
- et soutenir la mise en place de mesures visant à protéger les ressources en eau, essentielles à la qualité de vie des citoyens et au développement économique.

Tableau 11-10 Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement

MUNICIPALITÉ	RÉSEAU	NOMBRE DE PERSONNES DESSERVIES	CATÉGORIE D'INSTALLATION DE PRODUCTION	NUMÉRO DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	TYPE D'APPROVISIONNEMENT	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
Rimouski	Puits Secteur Barrage Neigette	50 084	Souterrain	X0008224	Puits tubulaire	Chloration
Rimouski (District Sainte-Blandine)	Village	1114	Souterrain	X0009754	Puits tubulaire	Chloration
	Val-Neigette	1114	Souterrain	X2124364	Puits tubulaire	Chloration
	Bois Brulé (rue des Nomades)	90	Souterrain	X0009753	Puits tubulaire	Chloration
Saint-Anaclet-de-Lessard	Aqueduc (Rimouski)	1930	Souterrain	X0009748	Puits tubulaire	Chloration
Saint-Fabien	Système de distribution d'eau potable Saint-Fabien	1500	Surface	X0009793	Lac	Chloration

Saint-Narcisse	Système de distribution d'eau potable Saint-Narcisse-de-Rimouski	460	Souterrain	X0009725	Puits tubulaire	Échangeurs ioniques (adoucisseurs), préfiltre 5 microns, système membranaire (nanofiltration), agitateur d'eaux pour expulser par ventilation les sulfures d'hydrogènes
----------------	--	-----	------------	----------	-----------------	---

Source : MELCCFP, installations municipales de distribution d'eau potable. Municipalités de la MRC, 2024

## 11.8 Les réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes

Les réseaux d'aqueduc privés qui desservent plus de 20 personnes jouent un rôle important dans l'approvisionnement en eau potable de certains secteurs, particulièrement en milieu rural ou dans des zones où l'accès au réseau public est limité. En vertu du **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2,r.35.2)**, ces réseaux sont assujettis aux mêmes exigences de qualité et de protection que les prélèvements municipaux, puisqu'ils contribuent directement à la santé publique et à la sécurité des populations.

L'identification et le suivi de ces réseaux permettent de mieux comprendre leur répartition sur le territoire, de documenter les **aires de protection** associées à leurs prises d'eau et d'évaluer leur vulnérabilité face aux pressions anthropiques et environnementales.

En considérant ces réseaux dans la gestion régionale de l'eau, la MRC peut :

- prévenir les conflits d'usage et les risques de contamination,
- orienter l'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité et de la protection de la ressource,
- et contribuer à assurer un approvisionnement durable et sécuritaire pour l'ensemble des citoyens desservis.

Tableau 11-11 Les réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes

Nom du réseau d'aqueduc	Municipalité	N° du poste ou du réseau	Latitude	Longitude	Adresse postale
Camping La Vieille Ferme	Rimouski	1002162761	48,39173828	68,51581637	182 Sainte-Anne, Rimouski
Aqueduc de la route de l'Anse	Rimouski	20019012751	48,74225946	68,74225946	50 chemin de la rivière-hatée, Rimouski
Motel du Bic inc.	Rimouski	20231932761			3260, route 132 Ouest, Rimouski
Parc national du Bic, Camping Tombolo	Rimouski	1,24288E+11	48,35284481	68,80021596	C.P. 908, Rimouski
Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	1,34365E+11			337, Route 234, Saint-Marcellin
Bureau municipalité de La Trinité-des-Monts	La Trinité-des-Monts	1,34365E+11			12, route Principale Ouest, Trinité-des-Monts
Bureau municipalité de La Trinité-des-Monts	La Trinité-des-Monts	5,12349E+11	48,1271943	68,47490524	12, route Principale Ouest, Trinité-des-Monts
Centre des loisirs Esprit-Saint	Esprit-Saint	1,34366E+11			121, rue Principale, Esprit-Saint
Édifice municipal Esprit-Saint	Esprit-Saint	1,34366E+11			121, rue Principale, Esprit-Saint
Saint-Fabien	Saint-Fabien	1,34371E+11	48,25737659	68,84042284	10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien
St-Fabien (poste chl.)	Saint-Fabien	1,34371E+11			10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien
Canyon des Portes Enfer-Accueil	Saint-Narcisse	2,1554E+11	48,23041315	68,50522858	1500, chemin Duchénier, Saint-Narcisse
Canyon des Portes Enfer-Accueil	Saint-Narcisse	2,1554E+11	48,24793872	68,52808801	1500, chemin Duchénier, Saint-Narcisse
École Saint-Rosaire	Saint-Valérien	5,16237E+11	48,3390986	68,66540535	435, rue Rouleau, Rimouski
Camping de la Rivière Sud-Ouest (Parc national du Bic)	Rimouski	2,35881E+11	48,35435124	68,75529006	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec
Camping Freme Rioux (Parc national du Bic)	Rimouski	2,35881E+11	48,35765227	-68,7982195	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec
Camping Tombolo (Parc national du Bic)	Rimouski				2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec
Poste d'Accueil Cap à l'Orignal (Parc national du Bic)	Rimouski	2,35881E+11	48,3303248	68,80722371	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec

Lac Huguette (Réserve faunique de Rimouski)	Rimouski	2,35881E+11			2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec
Camping Lac Rimouski (Réserve faunique de Rimouski)	Rimouski	2,35881E+11	48,00707832	68,20172579	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Québec
École La Colombe	Rimouski	5,16288E+11	48,06749938	68,56200946	435, rue Rouleau, Rimouski
Halte routière Bic (MTMD)	Rimouski	5,17582E+11			1862, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli
Village des Sources	Rimouski	9,03732E+11	48,31215577	68,43709774	145, 3 <sup>e</sup> rang Ouest, Rimouski
Coopérative de ski de fond Mouski	Rimouski				230 Rte du Club des Raquetteurs, Rimouski
Domaine Floravie	Rimouski				100, Route Santerre Rimouski
Érablière Gendreau	Rimouski				1328 Route Du Bel-air, Rimouski
École Lavoie	Saint-Eugène	5,29178E+11	48,25229696	68,79550959	435, rue Rouleau, Rimouski
Salle communautaire Le Campagnard (nouvelle salle)	Saint-Eugène		48,1505	68,4743	155 rue Principale
Club de L'Étang du Moulin	Saint-Eugène		48,1433	68,4725	100 rue Nicolas-Rioux
Camping Nicolas-Rioux Inc.	Saint-Eugène		48,1433	68,4728	162 1 <sup>ère</sup> rue Saint-Fabien



## 11.9 Les réseaux d'égout et leurs sites de traitement

Tableau 11-12 Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO DE STATION	TYPE DE TRAITEMENT	LOCALISATION	DATE DE MISE EN OPÉRATION	POPULATION DE CONCEPTION	DESSERTE ACTUELLE	CAPACITÉ RESTANTE AUX FINS DE DÉVELOPPEMENT	DÉBIT MOYEN (m³/d)	CHARGE MOYENNE (kg/d)	DISTANCE À RESPECTER
Esprit-Saint	10005-1	Étangs aérés	au bout de la rue Maisonneuve	2019	244	n.d.	n.d.	98,4	N/D	100
La Trinité-des-Monts	10010-1	Roseaux – Marais artificiel	entrée entre le 86-88, Rue Principale Ouest	2006	151	n.d.	n.d.	357	285	100
Saint-Valérien	07640-1	Étangs aérés	entrée à l'ouest du 250, Rue Principale	1993	280	400 pers.	Aucune capacité résiduelle	129	16,2	100
Rimouski - Le Bic	07660-1	Étangs aérés	2790, Route 132 E	1986	2100	686 log. 1345 pers.	<i>Étude en cours</i>	1400	115	150
Rimouski - Des Berges	10065-1	Étangs à rétention réduite (à parois verticales)	52, rue de la Rive	2001	323	99 log. 195 pers.	Aucune capacité résiduelle mais aucune augmentation de population prévue	139	16,2	100
Rimouski - Ste-Blandine	07620-1	Étangs aérés	427, route des Pionniers	1993	1098	544 log. 1067 pers.	n.d.	1627	62,8	150
Rimouski - Rimouski-Est	07570-1	Étangs aérés	170, Aéroport sud	1986	39511	21 584 log. 42 305 pers	Aucune capacité résiduelle	33981	2570	150
Saint-Anaclet-de-Lessard	07550-1	Étangs aérés	357, rue de la Gare	1986	1509	859 résidences	Aucune capacité résiduelle	1060	0,5	150
Saint-Eugène-de-Ladrière	10075-1	Étangs aérés (à parois verticales)	Au bout de la Rue du Bosquet	1997	306	258 pers.	48 personnes	58.3	14.7	100
Saint-Fabien	07680-1	Étangs aérés	38, Route 132 Ouest	1996	1630	n.d.	n.d.	1000	97	150

Saint-Narcisse-de-Rimouski	07350-1	Étangs aérés	entre le 564 et 590, Chemin Duchénier	1994	460	n.d.	n.d.	255	25,4	100
----------------------------	---------	--------------	--	------	-----	------	------	-----	------	-----

*Source : Informations fournies par les municipalités de la MRC*

## 11.10 Approvisionnement en eau

Tableau 11-13 Les sources d'approvisionnement en eau potable

SOURCE	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
Source d'approvisionnement en eau potable	St-Anaclet-de-Lessard et Rimouski	Lac à l'Anguille
		169, 4 Ouest (Rang)
		Lac Desrosiers
		51, Rang 1 Neigette Est
		Barrage Neigette
		38, route du Fourneau à Chaux

a Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.

Source : MELCC, 2021

## 11.11 Énergie et télécommunication

Les infrastructures d'énergie et de télécommunications sont présentées à l'annexe c-11.3. Parmi les projets d'énergie, on ne peut passer sous silence, le parc éolien Nicolas-Riou. Situé sur les territoires de la MRC des Basques et de la MRC Rimouski-Neigette, il a une puissance totale de 224,25 MW. Il représente le fruit d'un partenariat entre EDF Renewables (50 %), la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL) (33 %) et la Régie intermunicipale de l'énergie – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIEGÎM) (17 %). Il a permis la création d'environ 400 emplois durant sa phase de construction (juin 2016 à décembre 2018) et un maintien de 10 emplois à temps plein pour son exploitation sur 25 ans. Plus spécifiquement, il y a six éoliennes, de tenure privée, qui se situe sur notre territoire. Les accès principaux se font par la MRC des Basques, mais il est possible d'y accéder par un chemin forestier traversant la pourvoirie Nicolas-Riou à Saint-Eugène, mais uniquement en été. Bien qu'elle ne soit pas spécifiquement destinée à la région, cette énergie s'ajoute à l'ensemble de la production d'énergie verte et durable d'Hydro-Québec. Elle peut alors contribuer, entre autres, à l'alimentation du réseau électriques du Bas-Saint-Laurent qui sert à la transition. L'objectif principal est de favoriser le développement de la filière éolienne localement, en gestion communautaire, pour réduire les GES produits.

En septembre 2018, les 14 MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont remporté le prix « Leadership municipal » pour le projet d'Alliance éolienne de l'Est (entente de partenariat avec la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine et la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent). Ce prix est remis par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de souligner une initiative remarquable pour le développement de son milieu. L'annexe c-11.4 montre le zonage éolien et la position des éoliennes sur le territoire. Outre cette source de production d'énergie, le Tableau 11- montre la localisation des infrastructures de réseau.

Tableau 11-14 Les réseaux d'énergie et de télécommunication

ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
Poste de Rimouski, (315-230-69 kV)	Rimouski	Sur le chemin Beauséjour
Poste Jules A. Brillant (230-25 kV)	Rimouski	490, 2e Rue Est
Poste Ste-Odile-sur-Rimouski (69-25 kV)	Rimouski	Intersection de la route 232 et de l'autoroute 20
Poste du Bic (69-25 kV)	Rimouski	0, avenue de Saint-Valérien
Tour télécommunication Pic Champlain T-SA1	Saint-Fabien	1, Pic Champlain / Parc du Bic
Tour télécommunication Rimouski T-SA1	Rimouski	0, Chemin Beauséjour / près Poste de Rimouski
Tour télécommunication Rimouski CAS-SA1	Rimouski	389, rue Vanier
Lignes de transport d'énergie	Rimouski	Lignes à 315 kV (63 km)
	Saint-Valérien	Lignes à 230 kV (117 km)
	Saint-Fabien	Lignes à 69 kV (35 km)
	Saint-Eugène-de-Ladrière	Lignes à 230 kV (63 km)
	Saint-Anaclet-de-Lessard	Lignes à 69 kV 8,58 km
		Lignes à 230 kV 40,58 km
Saint-Marcellin	Lignes à 315 kV 21,1 km	

Source : Hydro-Québec, 2022

### 11.12 La description des équipements et des infrastructures projetés

Au niveau des équipements et avec la pénurie de logements et de garderies, il y aura certainement une réflexion afin de pouvoir faciliter l'établissement de nouveaux ménages en région. D'un côté, nous avons eu l'annonce d'un ajout de 500 places en garderie qui devrait générer des investissements importants. Il faudra alors s'assurer d'avoir la main-d'œuvre qualifiée afin de répondre à ces besoins. Du côté du logement, il y a présentement des projets pour la construction de plus de 700 nouvelles portes entre 2022 à 2024 et nous pourrions voir d'autres projets immobiliers arriver, notamment des projets de logement sociaux.

Nous prévoyons également la rénovation du port qui devrait avoir un lien direct avec la rue du Havre ce qui amène à anticiper une consolidation et le développement des derniers terrains disponibles dans le parc industriel de la ville de Rimouski.

De plus, le campus et la zone d'innovation devraient amener plusieurs retombées dans les années à venir. Parmi ceux-ci, notons entre autres :

- L'agrandissement prévu du centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) ;
- L'intensification des relations internationales et l'accueil en "soft-landing" d'entreprises et d'investissements étrangers ;
- L'attraction de plusieurs partenaires et de centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) d'autres régions du Québec ;
- La diversification des activités de recherches et de développement notamment en lien avec la robotique et les énergies renouvelables (hydrogène/biométhanisation) ;
- La construction du Lab-école, de la Faculté de médecine, divers projets du Groupe FARI et de réseau sélection, ainsi que l'agrandissement ou la construction d'un hôtel.

Nous pouvons également nous attendre à des investissements importants en culture avec le projet Paradis et l'intention du maire de la ville de Rimouski, Guy Caron de faire un quartier de la culture.

Finalement, il est important de mentionner le projet de TERFA qui pourrait être très favorable pour le développement de l'écotourisme dans la région. La MRC souhaiterait planifier son territoire de manière à mettre à profit les espaces naturels majestueux et développer un réseau touristique avec TERFA, le Parc national du Bic et la réserve Rimouski par exemple.

## 12 MISE EN ŒUVRE

La **LAU** stipule que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit planifier l'aménagement et le développement durables du territoire de la MRC. Il en établit les grandes orientations, les objectifs, les cibles, ainsi que les mesures nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

La mise en œuvre du SAD repose sur un **plan d'action** composé de **42 actions structurées autour de 28 objectifs et découlant de sept grandes orientations**, qui traduisent les priorités territoriales de la MRC.

Conformément à la LAU, la MRC doit produire, tous les quatre ans, un **bilan régional** visant à assurer le suivi de la mise en œuvre du SAD. Ce bilan doit contenir :

1. Un état de situation de l'aménagement du territoire ;
2. Une reddition de comptes sur l'atteinte des cibles et sur la mise en œuvre des orientations et des objectifs du schéma ;
3. Les moyens envisagés pour atteindre les cibles non atteintes au cours de la période visée.

Afin de soutenir cette reddition de comptes, un **système de monitoring** doit être intégré au SAD. Ce système permet de :

- Suivre l'atteinte des objectifs en matière d'aménagement du territoire ;
- Appuyer les décisions des élus à l'aide de données probantes ;
- Évaluer les progrès réalisés grâce à des indicateurs et des cibles clairement définis.

## 12.1 Plans sectoriels de la MRC

Les MRC ont la responsabilité, confiée par le gouvernement du Québec, de planifier et coordonner le développement de leur territoire dans plusieurs domaines clés. Elles élaborent des plans et politiques sectoriels qui orientent l'aménagement, la gestion des ressources, la protection de l'environnement, le développement agricole et la qualité de vie des communautés. Les résumés qui suivent présentent les principaux outils de planification sectoriels de la MRC de Rimouski-Neigette. Plutôt que de reprendre intégralement les actions prévues dans ces plans, le schéma d'aménagement et de développement joue un rôle de cohérence et d'intégration. Il s'appuie sur les grandes orientations des plans sectoriels afin d'assurer la complémentarité des interventions et de faciliter leur mise en œuvre dans une vision commune du développement durable du territoire.

Les actions proposées dans le présent plan d'action viennent donc compléter les plans existants. Elles reposent à la fois sur les exigences issues des OGAT et sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

### **La Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent**

En 2015, la MRC signa la *Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent*. Ce document exprime l'engagement collectif des acteurs régionaux à reconnaître, protéger et mettre en valeur les paysages, qu'ils soient naturels ou humanisés. Elle affirme la valeur identitaire, culturelle, patrimoniale et économique de ces paysages et rappelle leur rôle central dans la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Par cette charte, les signataires réaffirment l'importance de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des intervenants autour d'une vision partagée et durable des paysages. Elle propose une approche de concertation qui inscrit les décisions d'aménagement dans une perspective à long terme, tenant compte des transformations sociales et environnementales qui influencent l'évolution des milieux de vie.

### **Plan de développement de la zone agricole**

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rimouski-Neigette est un outil stratégique conçu pour mobiliser l'ensemble des acteurs du milieu agricole et municipal autour d'une vision commune : développer une agriculture durable, dynamique et intégrée à la vie du territoire. Il s'appuie sur une large consultation d'agriculteurs, de citoyens et de professionnels, afin de définir des orientations claires qui visent notamment à soutenir les familles agricoles, encourager l'occupation active de la zone agricole, diversifier et valoriser la production, renforcer les liens entre collectivités et producteurs, et améliorer la mise en marché des produits locaux. Son plan d'action propose des mesures concrètes pour stimuler l'innovation, préserver les ressources, améliorer les conditions de travail et de vie des agriculteurs, et consolider l'identité agricole comme moteur économique, social et culturel du territoire.

### **Plan d'agriculture urbaine**

Le Plan d'agriculture urbaine (PAU) de la MRC de Rimouski-Neigette vise à faire de la MRC une « MRC nourricière », en améliorant l'accessibilité physique et économique aux aliments sur tout le territoire et en coordonnant des actions concertées; il s'arrime aux plans existants (PDZA, PGMR) et intègre des propositions municipales dans un plan d'action général. Concrètement, il poursuit onze objectifs : faire connaître les initiatives et acteurs, sensibiliser et former la population aux enjeux du système alimentaire, favoriser la production et la transformation (commerciale, communautaire et citoyenne), améliorer l'accès et la distribution des aliments locaux, soutenir une saine gestion des matières résiduelles, faciliter l'accès aux ressources et infrastructures, développer des lieux de partage/échange, mieux soutenir les initiatives d'agriculture urbaine, mobiliser la collectivité autour de la vision « MRC nourricière », et intégrer l'agriculture urbaine aux outils d'urbanisme et d'aménagement.

### **Plan de gestion des matières résiduelles**

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Rimouski-Neigette est un document de planification territoriale élaboré en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la Stratégie de valorisation de la matière organique. Issu d'une démarche concertée avec les municipalités, le Conseil jeunesse intermunicipal et la population, il repose sur un portrait et un diagnostic détaillé du territoire. Le plan d'action, composé de 23 mesures assorties a pour objectif de mettre en place des actions concrètes adaptées aux réalités locales. Cinq

grandes orientations guident sa mise en œuvre : uniformiser l'accès aux services de gestion des matières résiduelles ; optimiser les équipements et mécanismes existants ; développer les filières moins performantes comme celles des encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition ; accroître l'information, la sensibilisation et l'éducation ; et améliorer les connaissances sur la performance régionale. En misant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, le PGMR vise à ancrer durablement ses actions dans le quotidien des communautés et à renforcer la gestion responsable des matières résiduelles

### **Plan régional des milieux humides et hydriques**

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Rimouski-Neigette dont l'adoption finale est prévu pour 2025 est un outil stratégique pour protéger, restaurer et gérer durablement les zones humides et hydriques du territoire. Basé sur un diagnostic détaillé et une cartographie fine, il identifie les milieux prioritaires à conserver et définit des engagements clairs pour atteindre l'objectif de « zéro perte nette ». Le plan, élaboré en concertation avec les municipalités, les organismes de bassin versant et d'autres acteurs régionaux, comprend 36 actions à mettre en œuvre sur dix ans, en utilisant les leviers législatifs, réglementaires et financiers disponibles. Il vise à concilier développement du territoire et résilience écologique face aux changements climatiques, en intégrant la protection de ces milieux essentiels dans toutes les décisions d'aménagement.

### **Plan climat**

Le Plan climat de la MRC de Rimouski-Neigette, prévu pour 2027, est une démarche stratégique visant à augmenter la résilience du territoire et ses communautés aux impacts des changements climatiques tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Inspiré par le cadre des guides du MELCCFP, il repose sur un diagnostic climatique et de vulnérabilité, réalisé en concertation avec les municipalités et les acteurs régionaux, afin d'identifier les risques prioritaires tels que les inondations, l'érosion côtière, les vagues de chaleur, les sécheresses et les feux de forêt. Le plan vise à définir des actions concrètes d'adaptation (ex. aménagements résilients, préservation des milieux naturels) et d'atténuation (ex. transition énergétique, gestion durable des ressources) en cohérence avec les politiques provinciales. Il constituera un outil intégré au schéma d'aménagement pour guider les décisions futures, renforcer la résilience du territoire et mobiliser la population dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

### **Politique des familles et des aînés**

La Politique des familles et des aînés 2025-2029 de la MRC de Rimouski-Neigette est un engagement collectif visant à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens, peu importe leur âge ou leur situation. Issue d'une vaste démarche de consultation publique et d'un travail concerté avec les municipalités, les organismes et la population, elle établit des orientations claires et un plan d'action concret pour favoriser le bien-être, l'inclusion et la participation sociale. La politique cherche à renforcer le sentiment d'appartenance, à soutenir des milieux de vie dynamiques et adaptés aux besoins des familles et des aînés, et à agir en complémentarité avec les politiques locales existantes. C'est un outil de mobilisation qui place l'humain au cœur des priorités de développement de la MRC

## 12.2 Système de monitoring

Le système de monitoring est un **outil de suivi et d'évaluation** mis en place pour mesurer l'atteinte des objectifs d'aménagement du territoire définis dans les OGAT. Il repose sur l'utilisation d'**indicateurs et de cibles** intégrés dans le SAD.

Le système contient un volet national – indicateurs stratégiques et des objectifs du SAD (volet régional – indicateurs régionaux et facultatifs).

- Les **indicateurs stratégiques** définis par le gouvernement.
- Les **indicateurs régionaux** choisis par la MRC selon ses enjeux spécifiques des OGAT.
- Les **indicateurs facultatifs** choisis par les MRC selon leurs particularités territoriales.

Obligation de la MRC :

- **Produire un bilan régional** tous les 4 ans, à transmettre à la ministre des Affaires municipales et à publier sur leur site web.
- **Collecter et analyser des données probantes** pour appuyer les décisions d'aménagement.
- **Collaborer avec le Réseau national d'observatoires (OTTER)** pour le soutien méthodologique et technique.
- Les MRC doivent définir des cibles pour chaque indicateur stratégique, régional et facultatif.
- Les cibles doivent être quantitatives ou qualitatives, liées aux objectifs des OGAT, et basées sur un portrait de l'existant.

La définition des cibles repose sur :

- **Un horizon temporel** (ex. : 4, 8 et 12 ans);
- **Des valeurs quantitatives** ou qualitatives (ex. : pourcentage de nouvelles activités structurantes localisées dans les secteurs centraux);
- **Une méthodologie commune**, fournie par le ministère, pour assurer la comparabilité des données entre les territoires;
- **Une adaptation aux particularités territoriales**, selon la typologie des MRC.

## 12.3 Indicateurs et cibles

Tableau 12-1 Indicateurs et cibles

OGAT	Intitulé	Indicateurs stratégiques	Cibles stratégiques	Indicateurs régionaux	Cibles régionales
1	Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie	na	na	1 - Nombre d'initiatives publiques d'adaptation aux changements climatiques.	<i>Cibles à déterminer selon le contenu du Plan Climat.</i>
2	Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau	1- Superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation	Augmenter les superficies de milieux humides visée par des engagements de conservation à 9000 hectares d'ici 2030.	1 - Indice de fragmentation du couvert forestier régional et municipal.	Les cibles sont identifiées à la section 12.5.2
3	Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles	1- Évolution de la superficie de la zone agricole	Limiter la diminution de superficie de la zone agricole à 5% sur 12 ans	1 - Pourcentage de la zone agricole disponible pour la culture	<i>Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.</i>

OGAT	Intitulé	Indicateurs stratégiques	Cibles stratégiques	Indicateurs régionaux	Cibles régionales
4	Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles	1- Variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle	Augmenter la part de logements multifamiliales de 5% dans le PU central de Rimouski.	1 - Rentabilisation des infrastructures et services publics (aqueduc, égout, voirie, transport en commun).	<i>Cibles à déterminer. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.</i>
		2- Densité résidentielle nette à l'intérieur des PU;	Maintenir la densité des périmètres urbains égal ou supérieur la valeur de référence de 2025		
		3- Part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des PU;	Augmenter la part des logements localisés à l'intérieur des PU de 5% à l'échelle de la MRC		
		4- Part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services;	Maintenir une proportion de 75% des activités structurantes régionales localisées à l'intérieur du secteur central du pôle principal d'équipements et de services. Voir section 12.4.6.		

		5- Part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif.	Maintenir la proportion des activités structurantes régionales accessibles en transport collectif égal ou supérieur la valeur de référence de 2025.		
--	--	--	---	--	--

OGAT	Intitulé	Indicateurs stratégiques	Cibles stratégiques	Indicateurs régionaux	Cibles régionales
5	Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité	1- Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements	Voir la section 12.4.8.	1 - Ratio de la canopée dans chaque PU et regroupements significatifs.	<i>Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.</i>
6	Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	na		1 - Part de nouveaux commerces (ou nouvelles constructions commerciales) localisés à l'intérieur des PU.	<i>Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.</i>

## 12.4 Indicateurs stratégiques

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des OGAT, huit indicateurs stratégiques ont été établis par le gouvernement afin d'évaluer la performance des MRC à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aménagement. Ces indicateurs permettent de mesurer, de manière structurée et cohérente, l'évolution du territoire en lien avec les cibles inscrites dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD). Ils alimentent à la fois le bilan régional que chaque MRC doit produire tous les quatre ans, et le bilan national de l'aménagement du territoire, piloté par le MAMH. Les huit indicateurs stratégiques retenus sont les suivants :

1. La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation;
2. L'évolution de la superficie de la zone agricole;
3. La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
4. La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des PU;
5. La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU;
6. La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services;
7. La part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif;
8. La part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements.

### Critères pour les indicateurs stratégiques :

1. **Alignement avec les OGAT**  
L'indicateur doit être directement lié à une orientation gouvernementale et permettre de mesurer la contribution des MRC à l'atteinte des objectifs nationaux.
2. **Uniformité interrégionale**  
Les indicateurs stratégiques sont communs à toutes les MRC du Québec afin d'assurer une lecture cohérente et comparable du territoire à l'échelle provinciale.
3. **Mesurabilité et disponibilité des données**  
Les données nécessaires au calcul de l'indicateur doivent être accessibles, fiables et mises à jour régulièrement (ex. : tous les 4 ans).
4. **Clarté méthodologique**  
Chaque indicateur doit être accompagné d'une méthode de calcul bien définie, permettant une application uniforme dans toutes les MRC.
5. **Utilité pour le bilan régional et national**  
Les indicateurs stratégiques alimentent à la fois le **bilan régional** produit par chaque MRC et le **bilan national** de l'aménagement du territoire, piloté par le MAMH.
6. **Suivi périodique**  
Le suivi de ces indicateurs doit être effectué à intervalles réguliers, généralement tous les quatre ans, en cohérence avec les cycles de révision des schémas d'aménagement.

### 12.4.1 La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation

Cet indicateur permet de mesurer l'étendue des milieux naturels (forêts, milieux humides, habitats fauniques, etc.) qui sont protégés ou encadrés par des moyens de conservation inscrits dans les outils de planification territoriale des MRC. Il reflète l'engagement des territoires envers la préservation de la biodiversité, la résilience écologique et la lutte contre les changements climatiques.

**Objectif :** Accroître la conservation des milieux naturels d'intérêt écologique en les intégrant dans les schémas d'aménagement et en favorisant leur connectivité, leur pérennité et leur mise en valeur.

**Méthodologie :** La MRC identifie les milieux naturels visés par des mesures de conservation (statut, encadrement règlementaires, zonage, servitudes, acquisitions, ententes, etc.).

- Elle cartographie ces milieux à l'aide de données géospatiales et les quantifie en hectares.
- Elle distingue les milieux protégés de façon permanente (ex. : aires protégées) de ceux faisant l'objet de mesures temporaires ou volontaires.
- Le suivi est effectué tous les 4 ans et intégré au système de monitoring régional.

**Utilité :** Cet indicateur permet à la MRC de suivre l'évolution des efforts de conservation sur le territoire, d'identifier les lacunes et de prioriser les interventions pour atteindre les cibles fixées dans les OGAT.

**Cible stratégique :** Augmenter les superficies de milieux humides visés par des engagements de conservation à **9000** hectares d'ici 2030.

### **12.4.2 L'évolution de la superficie de la zone agricole**

Cet indicateur permet de suivre les modifications apportées à la superficie de la zone agricole au fil du temps, en particulier les ajouts ou retraits autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Il reflète la capacité de la MRC à préserver ses terres agricoles face aux pressions urbaines et aux demandes de conversion de l'usage du sol.

**Objectif :** Assurer une gestion durable du territoire en maintenant l'intégrité de la zone agricole, essentielle à la sécurité alimentaire, à l'économie locale et à la protection des paysages ruraux.

**Méthodologie :** La MRC recense les décisions de la CPTAQ ayant entraîné l'inclusion ou l'exclusion de terres agricoles.

- Elle documente les motifs des inclusions et exclusions (ex. : fins résidentielles, industrielles, publiques).
- Elle calcule la variation nette de la superficie agricole sur des périodes définies (ex. : tous les 4 ans).

**Utilité :** Cet indicateur permet à la MRC de quantifier l'impact des décisions d'aménagement sur le territoire agricole et d'ajuster sa planification en fonction des tendances observées.

**Cible stratégique :** Limiter la diminution de la superficie de la zone agricole à 5% sur 12 ans.

### **12.4.3 La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle**

Cet indicateur mesure la variation du nombre et de la part des logements selon le type de construction résidentielle, indépendamment du mode d'occupation (propriétaire ou locataire). Il tient compte des gains et pertes dans le parc résidentiel, que ce soit par construction, subdivision, fusion, démolition ou changement d'usage.

Il permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en place pour :

- Assurer une offre résidentielle diversifiée répondant aux besoins des ménages ;
- Optimiser l'utilisation du sol ;
- Favoriser la consolidation et la densification du tissu urbain selon les particularités territoriales.

**Objectif :**

- Soutenir la diversification des types de logements sur le territoire ;
- Encourager la construction de logements multifamiliaux ou adaptés aux besoins spécifiques, comme ceux des aînés ou des résidences de soins de longue durée ;
- Réduire la proportion de nouvelles constructions unifamiliales isolées afin de densifier efficacement le territoire et limiter l'étalement urbain.

**Données historiques (2004-2023) :** Au cours des années 2004 à 2023, la part des nouvelles unités d'habitations par la construction étaient :

- Unifamiliales isolées : 43,5 % des nouvelles unités ;
- Unifamiliales jumelées ou en rangée : 19,5 % ;
- Multifamiliales (deux logements ou plus dans un même bâtiment) : 37,0 %.

**Tendance et perspectives :**

Compte tenu du vieillissement de la population et des besoins croissants en logements adaptés ou en résidences pour aînés, la proportion de nouvelles unités multifamiliales devrait augmenter, tandis que la construction de maisons unifamiliales isolées devrait diminuer. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie de densification douce et de consolidation du tissu urbain de la MRC.

## **Méthodologie**

:

Le suivi de l'indicateur s'appuie sur :

1. Le recensement annuel des nouvelles unités résidentielles par type de logement ;
2. La prise en compte des changements de parc existant (démolition, fusion, subdivision, changement d'usage) ;
3. L'analyse des tendances sur des périodes définies pour évaluer l'évolution de la part de chaque type de logement dans le parc résidentiel global.

### **Utilité :**

- Facilite la planification résidentielle stratégique de la MRC ;
- Permet d'ajuster la planification et la réglementation locale pour répondre aux besoins démographiques et sociaux ;
- Soutient l'objectif de densification et de consolidation du territoire, en limitant l'étalement urbain et en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes.

**Cible stratégique** : Augmenter la part de logements multifamiliales de 5% dans le périmètre d'urbanisation central de Rimouski.

### **12.4.4 La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des PU**

Cet indicateur mesure la proportion des nouveaux logements construits à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis dans le SAD. Il permet d'évaluer dans quelle mesure la croissance résidentielle est orientée vers les milieux déjà urbanisés.

**Objectif** : Favoriser une urbanisation compacte, réduire l'étalement urbain, optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et protéger les milieux naturels et agricoles.

**Méthodologie** : Le calcul repose sur la localisation des permis de construction de nouveaux logements, en distinguant ceux situés à l'intérieur des PU de ceux en dehors. Les données sont généralement extraites des systèmes d'information géographique (SIG) et des bases municipales.

**Utilité** : Cet indicateur aide la MRC à suivre l'efficacité de leur planification territoriale et à ajuster sa planification pour atteindre les cibles fixées (cible à venir).

**Cible stratégique** : Augmenter la part des localisés à l'intérieur des PU de 5% à l'échelle de la MRC.

### 12.4.5 La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU

Cet indicateur mesure le nombre de logements par hectare dans les zones définies comme périmètres d'urbanisation (PU) dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD). Il permet d'évaluer la compacité du développement résidentiel et la capacité des territoires à accueillir de nouveaux ménages tout en optimisant l'espace disponible.

**Objectif :** Encourager une urbanisation plus dense et durable, réduire l'étalement urbain, et favoriser une meilleure utilisation des infrastructures existantes. Plus spécifiquement, densifier le pôle d'équipement et de service et prioritairement son secteur central.

**Méthodologie :** Le calcul repose sur des données géoréférencées provenant du rôle d'évaluation foncière. Il exclut les espaces publics (parcs, espaces naturelles) et les équipements collectifs pour se concentrer sur les espaces dédiées à l'habitation.

**Utilité :** Cet indicateur aide la MRC à suivre les cibles de densification fixées dans le SAD et à ajuster sa planification pour atteindre les cibles fixées (cible à venir).

**Cible stratégique :** Maintenir la densité résidentielle moyenne nette à l'intérieur des PU égal ou supérieur à la valeur de référence de 2025.

### 12.4.6 La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services régional

Cet indicateur mesure la proportion des nouvelles activités structurantes régionales implantées à l'intérieur du secteur central par rapport à l'ensemble des nouvelles activités structurantes sur le territoire de la MRC. Il permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en place pour orienter le développement vers le pôle principal d'équipements et de services, en priorisant le secteur central tout en tenant compte des particularités territoriales.

**Objectif :**

- Encourager la concentration des activités structurantes dans le secteur central afin de renforcer les centralités régionales ;
- Favoriser les synergies économiques et urbaines entre les activités et les infrastructures ;
- Réduire la dispersion des activités génératrices de déplacements motorisés ;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures et services existants et soutenir la mobilité durable.

**Définition :**

Une **activité structurante régionale** se caractérise par :

- L'importance de son bassin d'usagers ;
- Sa superficie de plancher et sa densité d'emplois ;
- La spécialisation de ses services ;
- Sa capacité à générer des synergies économiques et urbaines.

Exemples : hôpital, centre sportif, siège social, projet immobilier important, grande surface commerciale, équipement culturel, secteur spécialisé (ex. : haute technologie). Certaines de ces activités sont de forts générateurs de déplacements.

Le **secteur central** correspond au centre-ville élargi (voir section 5.1.6), inclus dans le périmètre urbain principal de Rimouski. Il regroupe commerces, services et institutions à rayonnement régional ou suprarégional.

**Méthodologie :**

Pour chaque période visée (1re période : an 1 à an 4, 2e période : an 5 à an 8, 3e période : an 9 à an 12), la MRC :

1. Recense toutes les nouvelles activités structurantes régionales sur son territoire ;
2. Identifie celles localisées à l'intérieur du secteur central ;
3. Calcule la proportion de nouvelles activités structurantes régionales selon l'encadré suivant :

$$\text{Part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services} = \frac{\text{Nombre de nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services}}{\text{Nombre total de nouvelles activités structurantes régionales sur l'ensemble du territoire de la MRC}} \times 100$$

**Utilité :**

- Permet d’orienter les décisions d’aménagement vers la consolidation du secteur central ;
- Soutient le développement d’un tissu urbain dense et diversifié ;
- Facilite l’optimisation des infrastructures existantes et la réduction des déplacements motorisés ;
- Contribue à la planification stratégique et à la cohérence spatiale des projets d’envergure régionale.

**Cibles stratégiques :**

Les cibles associées à cet indicateur sont les suivantes :

*Tableau 12-2 Cibles de l’indicateur stratégique - Part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l’intérieur des secteurs centraux du pôle principal d’équipements et de services régional*

Périodes visées	Part des nouvelle activités structurantes régionales dans le secteur central
1re période (horizon de 4 ans)	75 %
2e période (horizon de 8 ans)	75 %
3e période (horizon de 12 ans)	75 %

**12.4.7 Part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif**

Cet indicateur mesure la proportion des nouvelles activités économiques, institutionnelles ou communautaires d’envergure régionale qui sont localisées dans des secteurs desservis par un réseau de transport collectif structurant. Il permet d’évaluer dans quelle mesure le développement régional est orienté vers des pôles accessibles, favorisant une mobilité durable.

**Objectif :** Orienter le développement en tenant compte du transport collectif et des alternatifs à l’auto-solo. Plus spécifiquement, encourager la localisation des activités structurantes dans des secteurs bien desservis par le transport collectif afin de :

- réduire la dépendance à l’automobile,
- renforcer les centralités régionales,
- optimiser les investissements publics en infrastructures.

**Méthodologie :** Le calcul repose sur l’identification des nouvelles activités structurantes (ex. : hôpitaux, établissements d’enseignement supérieur, grands équipements culturels ou sportifs) et leur localisation par rapport aux zones desservies par un réseau de transport collectif structurant. L’analyse est réalisée à l’aide d’un système d’information géographique (SIG), en croisant les données d’aménagement et de mobilité.

**Utilité :** Cet indicateur aide la MRC à orienter les décisions d’aménagement vers une meilleure intégration entre urbanisation et mobilité.

**Cible stratégique :** Maintenir la proportion des activités structurantes régionales accessibles en transport collectif égal ou supérieur la valeur de référence de 2025.

### 12.4.8 Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagement

Cet indicateur mesure la proportion des principes directeurs de la qualité architecturale intégrés dans les moyens réglementaires, normatifs ou opérationnels visant à encadrer la conception et la réalisation des nouveaux projets municipaux (infrastructures, bâtiments et aménagements publics). Il permet d'évaluer dans quelle mesure les municipalités traduisent ces principes en actions concrètes, afin d'assurer une cohérence et une qualité durable du cadre bâti.

#### Objectif :

Renforcer la qualité architecturale et paysagère du territoire en veillant à ce que les projets municipaux contribuent à :

- mettre en valeur l'identité et le patrimoine locaux,
- favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement,
- promouvoir la durabilité, l'efficacité énergétique et l'innovation dans le design,
- améliorer la qualité des espaces publics et leur accessibilité pour la population.

#### Méthodologie :

L'indicateur est calculé en recensant les principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens définis par la réglementation d'urbanisme des municipalités locales. La proportion est exprimée en pourcentage :

Part des principes encadrés =  $\frac{\text{Nombre de principes faisant l'objet de moyens d'encadrement}}{\text{Nombre totale de principes directeurs définis}} \times 100$

**Utilité :** Cet indicateur permet de suivre l'engagement des municipalités envers l'intégration de la qualité architecturale dans leurs projets et de mesurer l'évolution des pratiques. Il contribue à favoriser un aménagement du territoire où les infrastructures et bâtiments publics sont exemplaires, inspirants et porteurs de valeur collective, tout en assurant la cohérence entre planification régionale et réalisations locales.

**Cibles stratégiques :** Le nombre de principes directeurs faisant l'objet de moyen d'encadrement est ciblé de la manière suivante :

Tableau 12-3 Cibles de l'indicateur stratégique - Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagement

Municipalités	Nombre de principes directeur faisant l'objet de moyen d'encadrement
Rimouski, Saint-Anaclet	3
St-Fabien, St-Valérien, St-Narcisse	2
Esprit-Saint, TDM, St-Marcellin, St-Eugène	1

## 12.5 Indicateurs régionaux

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des OGAT, les **indicateurs régionaux** permettent aux MRC de documenter les dynamiques territoriales propres à leur région. Contrairement aux indicateurs stratégiques, qui visent à mesurer la contribution des MRC aux objectifs nationaux, les indicateurs régionaux sont choisis par chaque MRC en fonction de ses enjeux locaux, de ses priorités d'aménagement et de ses particularités territoriales. Ces indicateurs doivent être en phase avec les critères suivants :

### Critères pour les indicateurs :

- 1. Pertinence territoriale**  
L'indicateur doit refléter un enjeu réel et significatif pour le territoire de la MRC, en lien avec les objectifs du schéma d'aménagement et les réalités locales.
- 2. Cohérent avec les OGAT**  
Les indicateurs régionaux doivent contribuer indirectement à l'atteinte des OGAT ou à la compréhension de leur mise en œuvre.
- 3. Mesurabilité**  
L'indicateur doit pouvoir être mesuré de façon fiable, à l'aide de données disponibles ou accessibles, idéalement sur une base régulière.
- 4. Comparabilité dans le temps**  
Il doit permettre un suivi évolutif, avec des données comparables d'une période à l'autre (ex. : tous les 4 ans).
- 5. Clarté méthodologique**  
La méthode de calcul ou d'évaluation doit être bien définie, transparente et reproductible.
- 6. Utilité pour le bilan régional**  
L'indicateur doit contribuer à l'élaboration du bilan régional que la MRC doit produire tous les quatre ans, en complément des indicateurs stratégiques.
- 7. Complémentarité**  
Les indicateurs régionaux et stratégiques doivent être complémentaires lorsqu'ils portent sur le même objet.

### 12.5.1 Nombre d'initiatives publiques d'adaptation aux changements climatiques

Cet indicateur mesure le nombre d'initiatives mises en place par les municipalités locales et la MRC afin d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de renforcer la résilience du territoire et des communautés face à ces impacts des changements climatiques. Ces initiatives peuvent concerner la gestion des risques naturels, l'adaptation des infrastructures, la préservation des milieux naturels, la gestion de l'eau, la mobilité durable, les habitudes de consommation des ressources ou encore des initiatives visant la sensibilisation de la population, la santé et le bien-être de la communauté.

#### Objectif :

- 1- Réduire les émissions de GES corporatives et collectives du territoire.
- 2- Renforcer la capacité d'adaptation du territoire et des communautés aux changements climatiques. Plus spécifiquement, encourager les initiatives qui visent à :
  - Assurer la sécurité et la santé de la population, particulièrement les plus vulnérables
  - Maintenir et accroître la fonctionnalité des infrastructures et des services municipaux
  - Protéger l'environnement et maintenir les services écosystémiques

#### Méthodologie :

Le calcul repose sur le recensement et la compilation des initiatives publiques réalisées sur le territoire de la MRC, classées selon de grandes catégories d'action (ex. gestion de l'eau, protection contre les inondations, aménagement résilient, verdissement urbain, planification et politiques, sensibilisation et mobilisation). Les données sont recueillies auprès des municipalités locales, des organismes régionaux et des ministères concernés, puis validées annuellement. L'analyse permet d'évaluer l'évolution du nombre d'initiatives dans le temps et de comparer les efforts selon les différents champs d'intervention.

**Utilité :** Cet indicateur permet de suivre les interventions des organisations publiques pour l'adaptation aux changements climatiques et d'identifier les tendances en matière de résilience territoriale. Il appuie la MRC dans ses décisions stratégiques et favorise le partage de bonnes pratiques entre municipalités.

#### Cibles régionales :

*Cibles à déterminer selon le contenu du Plan Climat.*

### 12.5.2 Indice de fragmentation du couvert forestier régional et municipal

Cet indicateur mesure le degré de fragmentation du couvert forestier sur le territoire régional et municipal, en tenant compte de la continuité des massifs boisés et de la connectivité écologique. Il permet de suivre l'évolution de la qualité et de l'intégrité des écosystèmes forestiers face aux pressions de développement résidentiel et d'exploitation des ressources naturelles (abattage d'arbres, extraction de minerais).

#### Objectif

Préserver la structure et la continuité des massifs forestiers afin de :

- maintenir la biodiversité et les habitats fauniques,
- assurer les fonctions écologiques essentielles (filtration de l'air et de l'eau, séquestration du carbone, régulation des températures),
- limiter les effets de l'étalement urbain sur les milieux naturels,
- favoriser la résilience des écosystèmes aux changements climatiques.

#### Méthodologie :

Le calcul repose sur l'analyse spatiale du couvert forestier à partir de données de télédétection et de cartographie (SIG). L'indice est déterminé en fonction de critères tels que :

- la taille moyenne des parcelles boisées,
- le degré de morcellement (nombre et densité de fragments forestiers),
- la connectivité entre massifs (corridors écologiques),
- l'évolution temporelle des superficies boisées.

L'analyse est réalisée à l'échelle régionale et municipale, sur des périodes de 4 ans, afin de mesurer l'évolution de la fragmentation et d'identifier les zones les plus vulnérables.

**Utilité :** Cet indicateur permet de documenter l'impact des choix d'aménagement sur les milieux forestiers et de guider les décisions visant à préserver des corridors écologiques fonctionnels. Il favorise la mise en place de mesures de conservation et de restauration adaptées aux particularités locales et régionales, en appui à la planification territoriale durable.

**Cibles régionales :**

Maintenir un pourcentage de couvert forestier selon le couvert forestier par municipalité existant de la manière suivante :

- Maintenir 50% et plus dans les municipalités qui ont plus de 50% de couvert forestier;
- Maintenir minimalement 30% dans les municipalités où le couvert forestier est entre 30 à 50% ;

### 12.5.3 Pourcentage de la zone agricole disponible pour la culture

Cet indicateur mesure la proportion du territoire de la zone agricole qui demeure disponible et propice à la pratique de la culture, en excluant les superficies occupées par des usages incompatibles (ex. urbanisation, infrastructures majeures, carrières et sablières, friches non cultivables, milieux humides protégés). Il permet de suivre l'évolution de la disponibilité réelle des sols agricoles pour les activités de production.

**Objectif :**

Planifier et encadrer l'aménagement du territoire agricole de manière à :

- protéger la zone agricole contre l'étalement urbain et les usages non agricoles,
- assurer la mise en valeur des terres cultivables et leur accessibilité pour les producteurs,
- préserver une base foncière suffisante et viable pour la pratique diversifiée des activités agricoles,
- soutenir la sécurité alimentaire et la pérennité du secteur agricole.

**Méthodologie :**

Le calcul repose sur la cartographie de la zone agricole (donnée CPTAQ) croisée avec :

- l'occupation réelle du sol (cultures, friches, forêts, usages non agricoles),
- les superficies perdues au profit de l'urbanisation, des infrastructures et des usages non agricoles,
- les contraintes physiques (ex. pentes fortes, sols rocheux, milieux humides).

La proportion est exprimée en pourcentage (superficie cultivable divisé par superficie total x 100) :

$$\text{Pourcentage de zone agricole disponible} = \frac{\text{Superficie cultivable de la zone agricole}}{\text{Superficie totale de la zone agricole}} \times 100$$

Le suivi est effectué à intervalles réguliers tous les 4 ans) pour observer les tendances et mesurer les impacts des décisions d'aménagement.

**Utilité :** Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur le territoire agricole et la capacité réelle de celui-ci à soutenir la production. Il constitue un outil d'aide à la décision pour orienter la planification et les interventions de protection, afin d'assurer un équilibre durable entre développement, mise en valeur et préservation du potentiel agricole.

**Cibles régionales :**

*Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.*

### 12.5.4 Rentabilisation des infrastructures et services publics

Cet indicateur mesure la capacité des nouvelles constructions résidentielles à optimiser l'utilisation des infrastructures et services publics existants sur le territoire de la MRC. Il permet d'évaluer l'efficacité des investissements municipaux et gouvernementaux en infrastructures (routes, aqueduc, égout, déneigement, collecte des matières résiduelles, réseau électrique, transport

collectif) et d'orienter la croissance vers des milieux urbains consolidés, favorisant une occupation plus dense et économiquement efficiente du territoire.

### Contexte

La croissance de nouvelles résidences dans des secteurs non desservis entraîne des coûts élevés pour la construction et l'entretien d'infrastructures. Par exemple :

- Nouvelle rue avec aqueduc, égout sanitaire et pluvial : 3 000 à 4 000 \$/mètre linéaire (jusqu'à 5 000 \$ avec bassin de rétention) ;
- Nouvelle rue avec aqueduc seulement : [à compléter] ;
- Nouvelle rue avec égout sanitaire seulement : [à compléter] ;
- Nouvelle rue sans aqueduc ni égout : 1 800 \$/mètre linéaire.

Ces coûts s'ajoutent aux dépenses courantes de services publics (dénégement, collecte des matières résiduelles, entretien) et aux honoraires professionnels associés aux projets. La consolidation des milieux existants constitue donc la stratégie la plus efficace tant du point de vue économique qu'environnemental.

### Objectif :

- Encourager la consolidation et la densification des milieux résidentiels existants plutôt que l'expansion urbaine diffuse.
- Réduire les coûts liés à la construction et à l'entretien de nouvelles infrastructures (routes, réseaux d'aqueduc et d'égout, services publics).
- Limiter l'impact environnemental et l'empreinte écologique associée au développement résidentiel dispersé.
- Assurer une gestion saine des deniers publics en maximisant le retour sur investissement des infrastructures collectives.

### Méthodologie :

L'analyse repose sur la cartographie des infrastructures et services publics existants, incluant :

- Le réseau de routes et rues publiques ;
- Les services de déneigement et de collecte des matières résiduelles ;
- Le réseau électrique ;
- Les réseaux d'aqueduc et d'égout desservant plus de 20 personnes ;
- Les réseaux de transport collectif.

Il s'appuie également sur le bilan annuel d'émission de permis de construction de chaque municipalité où chaque nouvelle habitation est évaluée selon le nombre de catégories d'infrastructures et services disponibles selon les niveaux suivants :

- **Niveau minimal (1)** : accès à une seule catégorie (ex. route publique ou réseau électrique seulement).
- **Niveaux intermédiaires (2 à 6)** : combinaison progressive de plusieurs services (ex. route + électricité + déneigement + collecte des matières résiduelles = niveau 4).
- **Niveau maximal (7)** : accès à l'ensemble des infrastructures et services listés ci-dessus.

Cette pondération permet de mesurer la rentabilisation des infrastructures existantes et d'identifier les nouvelles habitations selon le niveau service offert.

Le calcul s'effectue comme selon la formule suivante :

Indicateur = Nombre de nouvelles habitations construites durant la période par niveau de service /  
(diviser) Nombre de nouvelles habitations construits au cours de cette même période

### Utilité :

- Mesurer la pression économique sur les services municipaux, lesquels peuvent représenter des coûts collectifs très importants.
- Mesurer la pression environnementale sur les milieux naturels et sur les paysages.
- Aide à orienter l'aménagement du territoire vers des milieux de vie complets et conviviaux, consolidant les infrastructures existantes ;
- Permet de comparer les coûts et bénéfices associés à l'extension urbaine versus la densification ;

- Sert d’outil décisionnel pour les municipalités lors de l’évaluation de projets résidentiels et pour la justification des emprunts et dépenses publiques ;
- Contribue à la planification durable en limitant l’étalement urbain et en réduisant l’impact environnemental.

**Cibles régionales :**

Les cibles associées à cet indicateur sont les suivantes :

*Tableau 12-4 Cibles de l’indicateur régional - Rentabilité des infrastructures et services publics*

Périodes visées	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 1 et plus	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 2 et plus	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 3 et plus	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 4 et plus	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 5 et plus	Part des nouvelles habitations avec un niveau de services 6 et plus
1re période (horizon de 4 ans)	Ensemble des cibles à déterminer					
2e période (horizon de 8 ans)						
3e période (horizon de 12 ans)						

Afin de parvenir à atteindre ces cibles, les municipalités sont invitées à orienter de manière préférentielle les nouvelles constructions à proximité des infrastructures et services existants par le biais de leurs règlements d’urbanisme ainsi qu’à recourir aux outils fiscaux à leur disposition tels que le droit de préemption ou la surtaxe sur les terrains vacants desservis.

### 12.5.5 Ratio de la canopée dans chaque PU et regroupements significatifs

Cet indicateur mesure la proportion de couverture arborée (canopée) dans chacun des périmètres d'urbanisation (PU) ainsi que dans certains regroupements significatifs de la MRC. Il permet de suivre l'évolution de la présence du couvert végétal en milieu bâti et d'évaluer son rôle dans l'amélioration de la qualité de vie, l'adaptation aux changements climatiques et la biodiversité urbaine.

#### Objectif :

Favoriser la préservation et l'augmentation de la canopée dans les périmètres d'urbanisation afin de :

- améliorer la résilience des milieux urbains face aux changements climatiques (réduction des îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales);
- accroître la biodiversité et la connectivité écologique en milieu urbanisé;
- contribuer à l'embellissement des milieux de vie et à l'attractivité des centralités;
- soutenir la santé et le bien-être des populations locales.

#### Méthodologie :

Le ratio de canopée est calculé à partir d'analyses cartographiques et de données géospatiales (images satellites, LIDAR, photographies aériennes). La proportion du couvert arboré est mesurée par rapport à la superficie totale des périmètres d'urbanisation et des regroupements retenus. L'analyse est périodiquement actualisée tous les 4 ans pour suivre les tendances d'évolution.

#### Utilité :

Cet indicateur soutient la planification territoriale en orientant les efforts de verdissement et de préservation de la canopée. Il permet à la MRC et aux municipalités de cibler les secteurs déficitaires en végétation, d'intégrer des objectifs de verdissement dans les projets d'aménagement et de favoriser la création de milieux de vie durables, résilients et attrayants.

#### Cibles régionales :

*Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.*

### 12.5.6 Part de nouveaux commerces localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Cet indicateur mesure la proportion des nouveaux commerces implantés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU) par rapport à l'ensemble des nouveaux commerces ouverts sur le territoire de la MRC. Il permet d'évaluer dans quelle mesure la croissance commerciale est orientée vers les secteurs planifiés et desservis, plutôt que dispersée en périphérie.

#### Objectif

Planifier le développement commercial de façon à :

- consolider les centralités urbaines et villageoises,
- limiter la dispersion des commerces hors périmètre d'urbanisation,
- optimiser l'utilisation des infrastructures et services municipaux existants,
- favoriser un développement cohérent avec les principes de mobilité durable et de proximité des services à la population.

#### Méthodologie

Le calcul repose sur l'identification des nouveaux établissements commerciaux créés au cours d'une période donnée et leur localisation par rapport aux périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement. Les données proviennent :

- des permis de construction et certificats d'autorisation émis par les municipalités,
- des registres d'entreprises locales,
- des analyses cartographiques (SIG) permettant de confirmer la localisation des commerces.

La part est exprimée en pourcentage :

Part de nouveaux commerces à l'intérieur des PU = 
$$\frac{\text{Nombre de nouveaux commerces localisés dans les PU}}{\text{Nombre total de nouveaux commerces ouverts sur le territoire de la MRC}}$$

Nombre total de nouveaux commerces sur le territoire

**Utilité :** Cet indicateur permet de suivre la cohérence du développement commercial avec la planification territoriale de la MRC. Il contribue à orienter les décisions d'aménagement en faveur de la consolidation des noyaux urbains et de la rentabilisation des investissements publics, tout en limitant l'étalement commercial et ses impacts environnementaux et sociaux.

**Cibles régionales :**

*Cibles à déterminer en fonction du pourcentage actuel. À venir pour les consultations publiques avant l'adoption finale du SAD.*

## 12.6 Plan d'action

Thème 1 : Sécurité publique et adaptation aux changements climatiques		Échéance				Mise en œuvre	
		Court (0 à 4 ans)	Moyen (4 à 8 ans)	Long (8 à 12 ans)	Continu	Porteurs	Partenaires
<b>Orientation 1 : Augmenter la sécurité des communautés en réduisant les risques et des nuisances et en adaptant les milieux de vie face aux changements climatiques.</b>							
<b>Objectif 1.1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques.</b>							
1	Arrimer le contenu du Plan Climat relatif à l'aménagement du territoire.	x				MRC	Municipalités
2	Prévoir des moyens dans la planification d'urbanisme, pour contribuer aux solutions durables d'adaptation et d'atténuation à l'échelle locale.	x				MRC	Municipalités
<b>Objectif 1.2 : Prévenir et réduire les risques relatifs aux contraintes naturelles.</b>							
3	Introduire les cadres normatifs du MSP relatifs à l'érosion/submersion côtière et celui sur les chutes de pierres dans le cadre d'un règlement de contrôle intérimaire.	x				MRC	MSP, municipalités.
<b>Objectif 1.3 : Réduire les risques et les nuisances d'origine anthropique.</b>							
4	Accompagner les municipalités dans l'encadrement des zones tampons entre les secteurs industriels et résidentiels et maintenir des distances minimales entre les sources de nuisances et les lieux sensibles.		x			MRC	Municipalités
5	Intégrer les connaissances émergentes à l'égard de l'identification, de la prévention et de la gestion des contraintes associées aux activités humaines et procéder aux ajustements nécessaires au schéma lorsque cela est requis.				x	MRC	
<b>Objectif 1.4 : Améliorer la connaissance et la caractérisation des contraintes sur le territoire, afin d'optimiser la résilience des collectivités.</b>							

6	Acquérir des connaissances et nouvelles données sur les aléas naturels et climatiques et introduire les meilleures pratiques au SAD.				x	MRC	Municipalités, Universités (UQAR), MSP, MELCCFP, OTTER.
<b>Thème 2 : Préservation des milieux naturels, la biodiversité et environnement</b>		<b>Échéance</b>				<b>Mise en œuvre</b>	
		<b>Court</b> (0 à 4 ans)	<b>Moyen</b> (4 à 8 ans)	<b>Long</b> (8 à 12 ans)	<b>Continu</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>
<b>Orientation 2 : Augmenter la préservation des milieux naturels afin d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.</b>							
<b>Objectif 2.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt.</b>							
7	Prévoir des dispositions au document complémentaires spécifiques aux milieux naturels d'intérêts.	X				MRC	Municipalités AMVFPBSL Horizon Nature OBVNEBSL
<b>Objectif 2.2 : Favoriser le maintien du potentiel de connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces fauniques et floristiques.</b>							
8	Introduire des dispositions sur l'abattage d'arbres et l'encadrement des activités d'extraction afin de maximiser le potentiel de connectivité.	X				MRC	AMVFPBSL GFMN Municipalités
<b>Objectif 2.3 : Protéger la qualité des lacs, des cours d'eau et des milieux riverains afin de prévenir la dégradation des milieux hydriques.</b>							
9	Accompagner les municipalités dans la mise aux normes des installations septiques sur leur territoire.	X	X			MRC	Municipalités
10	Encadrer la construction résidentielle dans les corridors riverains des milieux hydriques.	X				MRC, municipalités	
<b>Objectif 2.4 : Protéger les milieux humides et hydriques, notamment ceux priorisés dans le PRMHH.</b>							
11	Intégrer le contenu du PRMHH qui concerne les milieux humides prioritaires et la stratégie de conservation.	X				MRC	Municipalités
<b>Objectif 2.5 : Protéger les ressources hydriques</b>							

12	Identifier des mesures pour protéger plus efficacement les zones de protection autour des lieux de captage d'eau et les aires d'alimentation des aquifères.	X					
<b>Objectif 2.6 : Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole</b>							
13	Identifier, à l'intérieur de la zone agricole, les milieux naturels d'intérêts qui présentent un potentiel de conservation en raison des services écosystémiques qu'ils offrent.	X				MRC	UPA, OBVNEBSL, CRE
<b>Objectif 2.7 : Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques.</b>							
14	Intégrer une stratégie de connectivité dans les règlements d'urbanisme des municipalités.	X				MRC	Municipalités, AMVFPBSL Horizon Nature,
<b>Objectif 2.8 : Augmenter la couverture végétale et les infrastructures vertes dans les milieux bâtis de la MRC afin de favoriser la biodiversité urbaine, améliorer la gestion durable des eaux pluviales et réduire l'impact des îlots de chaleur.</b>							
15	Accompagner les municipalités par le partage de données, d'outils et de stratégie pour le maintien d'espaces végétalisés et de la canopée.	X				MRC	Municipalités
16	Accompagner les municipalités dans l'identification d'objectifs de verdissement basés sur l'approche 3, 30, 300.	X				MRC	Municipalités

Thème 3 : Territoire et activités agricoles		Échéance				Mise en œuvre	
		Court (0 à 4 ans)	Moyen (4 à 8 ans)	Long (8 à 12 ans)	Continu	Porteur	Partenaires
<b>Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, sa mise en valeur et créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.</b>							
<b>Objectif 3.1 : Assurer l'intégrité de la zone agricole en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole afin d'éviter sa déstructuration.</b>							
17	Caractériser l'évolution de la zone et des activités agricoles.				x	MRC	UPA, municipalités
<b>Objectif 3.2 : Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis.</b>							
18	Préparer une demande d'exclusion afin de régulariser l'empiètement de la zone agricole sur certains lots bâtis situés dans les périmètres urbains et dans certains secteurs de villégiature.		x			MRC	Municipalités
19	Déposer auprès de la CPTAQ une demande visant l'ajustement des limites d'îlots déstructurés afin de corriger les écarts observés avec la réforme cadastrale.	x				MRC	Municipalités
20	Évaluer le besoin de présenter une nouvelle demande à portée collective (article 59) à la CPTAQ.	x				MRC	Municipalités
<b>Objectif 3.3 : Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées.</b>							
21	Veiller à maintenir et à développer des moyens dans la planification urbaine qui sont en cohérence avec le PDZA et le PAU.	x				MRC	
22	Maintenir la vocation et le zonage « érablière » dans la réglementation du TNO du Lac-Huron.	x				MRC	

Thème 4 : Milieu de vie complet, habitation et saines habitudes de vie		Échéance				Mise en œuvre	
		Court (0 à 4 ans)	Moyen (4 à 8 ans)	Long (8 à 12 ans)	Continu	Porteurs	Partenaires
<b>Orientation 4 : Prioriser le développement de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie en consolidant les milieux résidentiels existants et en répondant aux besoins en habitation.</b>							
<b>Objectif 4.1 : Orienter et consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation selon la hiérarchie régionale.</b>							
23	Soutenir les municipalités dans la révision de leurs plans et règlements d'urbanisme afin de favoriser la densification douce à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de nouvelles unités de logement.	x	x			MRC	Municipalités
<b>Objectif 4.2 : Densifier le pôle d'équipement et de service et prioritairement son secteur central.</b>							
24	Augmenter les seuils de densité minimale dans les secteurs desservis par le transport collectif et actifs.	x				MRC	Municipalités
<b>Objectif 4.2 : Bonifier et adapter l'offre en habitation en tenant compte des changements démographiques, notamment celui relatif au vieillissement de la population.</b>							
25	Accompagner les municipalités dans l'implantation d'unité d'habitation accessoire (UHA) dans les périmètres urbains desservis.	x				MRC	Municipalités
<b>Objectif 4.3 : Favoriser la mixité des usages afin de bâtir des milieux de vie complets à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.</b>							
26	Accompagner les municipalités dans la révision des règlements de zonage pour permettre une plus grande diversité d'usages dans les périmètres urbains, notamment en autorisant l'implantation de commerces de proximité, de services communautaires et d'espaces de travail à domicile.	x				MRC	Municipalités
<b>Objectif 4.4 : Tenir compte des bonnes pratiques pour promouvoir l'aménagement de milieux de vie complets, durables et favorables aux saines habitudes de vie.</b>							
27	Exiger que la planification locale prévoie des objectifs et moyens afin d'accroître le verdissement d'aire de stationnement et y favoriser une gestion durable des eaux pluviales.	x				MRC	Municipalités

<b>Objectif 4.5 : Consolider la desserte en infrastructures et services municipaux (équipements publics) et encadrer l'aménagement de nouvelles rues.</b>							
28	Déployer une stratégie pour maintenir et développer des commerces et services de proximité dans les collectivités.		X			MRC	Municipalités
29	Prévoir au document complémentaire que les municipalités intègrent des principes directeurs et des balises pour encadrer l'aménagement de nouvelles rues (ex. perméabilité de la trame urbaine, intégration de la gestion des eaux pluviales, végétalisation, sécurité pour les piétons et cyclistes).	X				MRC	Municipalités
30	Adapter les normes de stationnement pour faciliter l'intégration de nouveaux usages dans les zones urbaines consolidées.	X				MRC	Municipalités

<b>Thème 5 : Attractivité et vitalité</b>		<b>Échéance</b>				<b>Mise en œuvre</b>	
		<b>Court</b> (0 à 4 ans)	<b>Moyen</b> (4 à 8 ans)	<b>Long</b> (8 à 12 ans)	<b>Continu</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>
<b>Orientation 5 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.</b>							
<b>Objectif 5.1 : Augmenter le potentiel récréotouristique régional comme facteur d'attractivité.</b>							
31	Évaluer la faisabilité et le potentiel de développement d'infrastructures communautaire en terre publique.	X				MRC	Municipalités
32	Réaliser un diagnostic des équipements et infrastructures récréotouristique et établir une stratégie pour identifier des projets d'infrastructure verte récréative.		X			MRC	Municipalités
<b>Objectif 5.2 : Dynamiser économiquement les noyaux urbains et villageois.</b>							
33	Accompagner les municipalités dans la mise en place de mesures de densification douce pour limiter l'étalement urbain et optimiser les infrastructures existantes.				X	MRC	Municipalités
34	Accompagner les municipalités dans le maintien et le développement des moyens dans la planification urbaine qui sont favorables aux commerces et services de proximité dans les collectivités.	X				MRC	Municipalités



Thème 6 : Mobilité durable, réduction des GES et saines habitudes de vie		Échéance				Mise en œuvre	
		Court (0 à 4 ans)	Moyen (4 à 8 ans)	Long (8 à 12 ans)	Continu	Porteurs	Partenaires
<b>Orientation 6 : Réduire nos émissions de GES et favoriser ou prioriser la mobilité durable des transports de façon intégrée.</b>							
<b>Objectif 6.1 : Orienter le développement en tenant compte du transport collectif et des alternatifs à l'auto-solo.</b>							
35	Réviser les normes de stationnement pour limiter le nombre de cases dans les nouveaux projets, surtout près des transports collectifs.	X				MRC	Municipalités
<b>Objectif 6.2 : Promouvoir le développement du transport actif et la transition énergétique des modes de transport.</b>							
36	Intégrer la planification d'un réseau de transport actif qui favorise l'accès et la connectivité des secteurs d'intérêt et des différentes activités (activités de proximité, activités structurantes régionales, pôles d'échanges, etc.).			X		MRC	Municipalités, MTMD
<b>Objectif 6.3 : Créer des environnements agréables et sécuritaires favorisant la mobilité durable et les saines habitudes de vie.</b>							
37	Réaliser un plan de sécurité routière locale.	X				MRC, Municipalités	MTMD
38	Exiger que les plans d'urbanisme prévoient un objectif, une cible ou autre mesure et la réglementation d'urbanisme une disposition facilitant les transports actifs et collectifs.	X				MRC	Municipalités
<b>Objectif 6.4 : Susciter la réduction des besoins, de la longueur et de la fréquence des déplacements de personnes ainsi que de marchandises.</b>							
39	Accompagner les municipalités dans l'élaboration de réglementation d'urbanisme visant à privilégier les trames de rue favorisant la connectivité et la perméabilité, de même que la mise en place d'infrastructures et d'aménagements soutenant les transports actifs et collectifs.	X				MRC	Municipalités

<b>Thème 7 : Composantes culturelles, architecture et paysage</b>		<b>Échéance</b>				<b>Mise en œuvre</b>	
		<b>Court</b> (0 à 4 ans)	<b>Moyen</b> (4 à 8 ans)	<b>Long</b> (8 à 12 ans)	<b>Continu</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>
<b>Orientation 7 : Aménager des milieux de vie qui valorisent les composantes culturelles du territoire, la qualité de l'architecture et d'un environnement bâti durable.</b>							
<b>Objectif 7.1 : Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire.</b>							
40	Accompagner les municipalités dans l'élaboration de dispositions dans la réglementation d'urbanisme visant à assurer la préservation et la mise en valeur des composantes culturelles identifiées.	X				MRC	Municipalités
41	Mettre en œuvre les engagements énoncés à la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent				X	MRC	Municipalités
<b>Objectif 7.2 : Améliorer la qualité architecturale des milieux de vie.</b>							
42	Accompagner les municipalités dans l'insertion dans la réglementation d'urbanisme des critères tirés des principes directeurs de la qualité architecturale parmi ceux proposés par le gouvernement.	X				MRC	Municipalités



## 13 BIBLIOGRAPHIE

(s.d.).

Abscisse Recherche inc. (2021). *Rapport final - Étude d'impact économique provenant de l'exploitation de la traverse Rimouski-Forestville.*

ACFC-FCM. (2013). *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.* Ottawa. Récupéré sur [https://www.proximityissues.ca/wp-content/uploads/2018/03/2013\\_05\\_27\\_Guidelines\\_NewDevelopment\\_F.pdf](https://www.proximityissues.ca/wp-content/uploads/2018/03/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf)

Agence France-Presse. (2021, septembre 17). Le monde sur une chemin "catastrophique" vers un réchauffement de 2,7 C. *Radio-Canada.* Récupéré sur <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-08-09/nouveau-rapport-du-giec/il-est-minuit-moins-une.php>

Albert, H. (2019, 12 21). *TERFA : fusion de la Réserve faunique Duchénier et du Canyon des portes de l'Enfer.* Récupéré sur Journal Le Soir: <https://journallesoir.ca/2019/12/21/terfa-fusion-de-la-reserve-faunique-duchenier-et-du-canyon-des-portes-de-lenfer/>

Albert, H. (2020, 01 04). La motoneige : moteur économique au Bas-Saint-Laurent 1 de 2. *Journal le soir.* Récupéré sur <https://journallesoir.ca/2020/01/04/la-motoneige-moteur-economique-au-bas-saint-laurent-1-de-2/>

Armateurs du Saint-Laurent. (2016). *Bottin du TMCD.* Récupéré sur [https://www.st-laurent.org/bim/wp-content/uploads/sites/3/2016/02/Bottin-du-TMCD\\_Armateurs-du-Saint-Laurent.pdf](https://www.st-laurent.org/bim/wp-content/uploads/sites/3/2016/02/Bottin-du-TMCD_Armateurs-du-Saint-Laurent.pdf)

Arpent. (2018, Septembre). *Les unités d'habitation accessoires.* Récupéré sur Arpent: [https://www.larpent.ca/wp-content/uploads/2019/04/GuideSurLesGrandsPrincipesEtBonnesPratiques\\_UHA\\_Arpent.pdf](https://www.larpent.ca/wp-content/uploads/2019/04/GuideSurLesGrandsPrincipesEtBonnesPratiques_UHA_Arpent.pdf)

Arpin, D. (2021, juin 20). Maîtriser le boondocking, ou l'art du camping nomade. *Journal de Montréal.* Récupéré sur <https://www.journaldemontreal.com/2021/06/20/maitriser-le-boondocking-ou-lart-du-camping-nomade>

Assemblée nationale du Québec. (2021, avril 1). Projet de loi n 69. *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.* Récupéré sur <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C10F.PDF>

ATN : Académie de la transformation numérique. (2020). *Le commerce électronique au Québec.* Québec: Université Laval. Récupéré sur <https://api.transformation-numerique.ulaval.ca/storage/465/netendances-2020-commerce-electronique-quebec.pdf>

AutodromeBSL. (2015). *Résultat.* Récupéré sur Autodrome BSL: <https://www.autodromebsl.com/resultats>

AVEQ. (2021, juin 30). *Statistiques SAAQ-AVEQ sur l'électromobilité au Québec en date du 30 juin 2021.* Récupéré sur Association des Véhicules Électriques du Québec:

- <https://www.aveq.ca/actualiteacutes/statistiques-saaq-aveq-sur-lelectromobilite-au-quebec-en-date-du-30-juin-2021-infographie>
- Bazoge, A. e. (2015). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.
- Beaudoin, M., & Levasseur, M.-È. (2017). *Verdir les villes pour la santé de la population : Revue de la littérature*. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. Institut national de santé publique du Québec. doi:[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265\\_verdir\\_villes\\_sante\\_population.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf)
- Bélanger, N. e.-M. (1973). *Revue d'histoire du Bas Saint-Laurent*. 1(1).
- Bellemare, M. (2021). *Les croix de chemin au Québec*. Récupéré sur <https://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/accueil/>
- Bergeron, P. &. (2010, mai). *L'impact de l'environnement bâti sur l'activité physique, l'alimentation et le poids*. Consulté le 2021, sur [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1108\\_ImpactEnvironBati.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1108_ImpactEnvironBati.pdf)
- Blondlot, A. (2019, Février 7). *Changements climatiques et agriculture au Québec : se préparer pour s'adapter*. Récupéré sur [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/CentreduQuebec/INPACQ/2019/Conferences-Grandescultures/Conference\\_Anne\\_Blondlot.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/CentreduQuebec/INPACQ/2019/Conferences-Grandescultures/Conference_Anne_Blondlot.pdf)
- Blouin, C. D. (2016). *Les conséquences économiques associées à l'obésité et l'embonpoint au Québec : les coûts liés à la consommation de médicaments et à l'invalidité*. Gouvernement du Québec. Institut national de santé publique du Québec.
- BNQ. (2003). Norme P-9700-060. *Tourisme - Produit d'écotourisme*.
- Bouchard, J.-F. (2020, février 10). *Comprendre et prévenir l'érosion côtière dans un contexte de changements climatiques*. Récupéré sur UQAR La grande université de petite taille: <https://www.uqar.ca/nouvelles/uqar-info/3189-comprendre-et-prevenir-l-erosion-cotiere-dans-un-contexte-de-changements-climatiques>
- Bourdillon, R. (2021, juin 26). Le Bas-Saint-Laurent s'adapte à la sécheresse. *Le Devoir*. Récupéré sur <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/612666/le-bas-saint-laurent-s-adapte-a-la-secheresse>
- Cabinet du ministre de la Sécurité publique. (2016, décembre 31). Inondations du 30 décembre 2016 dans l'est du Québec : Une aide financière gouvernementale pour 18 municipalités et leurs citoyens touchés. *Cision*. Récupéré sur <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/inondations-du-30-decembre-2016-dans-lest-du-quebec--une-aide-financiere-gouvernementale-pour-18-municipalites-et-leurs-citoyens-touchees-609014285.html>
- Cégep de Rimouski. (2017, septembre 28). *La forêt d'enseignement et de recherche de Macpès reçoit de la visite*. Récupéré sur Cégep de Rimouski: <https://www.cegep->

rimouski.qc.ca/nouvelles/la-foret-denseignement-et-de-recherche-de-macpes-recoit-de-la-visite

- Centre d'excellence sur la fédération canadienne. (2020). *Sondage de 2020 auprès des Canadiens sur la Confédération de demain*. Consulté le avril 19, 2021, sur [https://www.environmentalinstitute.org/docs/default-source/default-document-library/confederation-survey-july13a-fre.pdf?sfvrsn=3ea1746c\\_0](https://www.environmentalinstitute.org/docs/default-source/default-document-library/confederation-survey-july13a-fre.pdf?sfvrsn=3ea1746c_0)
- Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, C. d. (2016). *Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités*. Récupéré sur <http://bel.uqtr.ca/id/eprint/3144/1/Guide%20sur%20les%20SHV.PDF>
- CISSS. (2020, juillet). *RLS de Rimouski-Neigette - Fiche sociosanitaire*. Récupéré sur [https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/fiche\\_mrc\\_rimouski\\_2020.pdf](https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/fiche_mrc_rimouski_2020.pdf)
- Conseil des appellations. (2020). *Données actuelles sur les entreprises acéricoles*. Récupéré sur Portail BioQuébec - État et évolution du secteur biologique: <https://www.portailbioquebec.info/donnees-techniques-erablieries>
- Conservation de la nature, C. (2020, n/d n/d). *Corridors écologiques: Une solution aux changements climatiques*. Récupéré sur natureconservancy: <https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/notre-travail/corridors-ecologiques-carte-recit.html>
- CPTAQ. (2021). *Demande à portée collective (article 59)*. Récupéré sur Commission de protection du territoire agricole du Québec: [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=48\)2](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=48)2)
- CRRNT, C. (2013). *Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent*.
- Demers-Bouffard, D. (2021, mars). *Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation*. Consulté le 2021, sur Institut nationale de santé publique du Québec: <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2771-aleas-changements-climatiques-effets-sante-vulnerabilite-adaptation.pdf>
- Détail Québec. (2019). *Portrait de l'évolution du commerce électronique au Québec*.
- Dion, M. (2021, août 25). La Vérif: Le Canada est-il le seul pays du G7 à avoir augmenté ses émissions de GES? *Radio-Canada*. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1819027/verif-npd-canada-g7-emissions-ges-gaz-effet-serre>
- Donnan, J. (2008). *Economic Implications and consequences of population growth, land use trends and urban sprawl in southern Ontario*. . Environmental Commissioner of Ontario.
- Dufresne, D. (2007). *Reflet d'une région Rimouski-Neigette*. Québec: Les éditions du Septentrion.
- eatforum. (2021). *The EAT-Lancet Commission on Food, Planet, Health*. Récupéré sur <https://eatforum.org/eat-lancet-commission/>
- Frank, L. D. (2004, 87-96). Obesity Relationships with Community Design, Physical Activity, and Time Spent in Cars. *American Journal of Preventive Medicine*, 27(2).

- GIEC. (2020). *Changement climatique et terres émergées*. Récupéré sur [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL\\_SPM\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf)
- Gouvernement du Canada. (2021, décembre 09). *Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/pointe-au-pere.html>
- Gouvernement du Canada. (2021, décembre 15). *Reserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/iles-estuaire.html>
- Gouvernement du Québec. (1995, mars). *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, 175. (M. d. transport, Éd.) doi:ISBN 2-550-29642-7
- Gouvernement du Québec. (1995). Le Québec statistique. *Bureau de la statistique du Québec*, p. 131.
- Gouvernement du Québec. (2013). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Récupéré sur Ministère de la Culture et des Communisations: <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92664&type=bien>
- Gouvernement du Québec. (2016, janvier 27). *Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et Rimouski-Neigette*. Récupéré sur Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/parc-eolien-nicolas-riou-mrc-basques-rimouski-neigette/>
- Gouvernement du Québec. (2017). Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques: RLRQ chapitre 14, à jour au 16 juin 2017, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2017). *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés: Plan d'action 2017-2021*. Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Récupéré sur <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/politique.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2017). *Territoire hérité, habité, légué - l'aménagement culturel du territoire*. Ministère de la Culture et des Communications. Récupéré sur [https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement\\_culturel\\_du\\_territoire/Guide\\_en\\_amenagement\\_culturel\\_du\\_territoire-18-05.pdf](https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en_amenagement_culturel_du_territoire-18-05.pdf)
- Gouvernement du Québec. (2018). *Transporter le Québec vers la modernité*. Québec. doi:ISBN 978-2-550-81101-5 (PDF)
- Gouvernement du Québec. (2018). *Transporter le Québec vers la modernité - Politique de mobilité durable -2030*. Québec. Consulté le octobre 11, 2021, sur [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role\\_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf)
- Gouvernement du Québec. (2019). *Partenariat Données Québec*. Récupéré sur [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation\\_routier](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier)

- Gouvernement du Québec. (2020). *GES Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:978-2-550-88202-2 (PDF)
- Gouvernement du Québec. (2020, juin 1). Loi sur le développement durable. Récupéré sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1>
- Gouvernement du Québec. (2020, mars 29). *Québec devient propriétaire des ports de Rimouski, de Matane, de Gaspé et de Gros-Cacouna*. Récupéré sur Ministère des Transports: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles/Pages/ports-rimouski-matane-gaspe-gros-cacouna.aspx>
- Gouvernement du Québec. (2020b). Gagnant pour le Québec, Gagnant pour la planète. *Plan pour une économie verte 2030 - Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*. Récupéré sur <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605549736>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Avantage Saint-Laurent - La nouvelle vision maritime du Québec*. Récupéré sur Ministère des Transports: [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role\\_ministere/avantage-st-laurent/Pages/avantage-st-laurent.aspx](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/avantage-st-laurent/Pages/avantage-st-laurent.aspx)
- Gouvernement du Québec. (2021). *Faits saillants*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2017/crue-printaniere.htm>
- Gouvernement du Québec. (2021, juin 23). *Gestion des rives, du littoral et des zones inondables*. Récupéré sur Gouvernement du Québec: <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables>
- Gouvernement du Québec. (2021, août 18). *La région du Bas-Saint-Laurent en bref*. Récupéré sur Immigration, Francisation et Intégration: <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/bas-saint-laurent.html>
- Gouvernement du Québec. (2021, octobre 31). *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Récupéré sur Publications Québec: <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-61.01>
- Gouvernement du Québec. (2021, 10 01). Loi sur le patrimoine culturel. Publications du Québec. Récupéré sur <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/lrq-c-p-9.002/derniere/lrq-c-p-9.002.html?affid=b521622dc42f464d377382b732e0e81f>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Normales climatiques 1981-2010*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/normales/climat-qc.htm>

- Gouvernement du Québec. (2021b). *Tendances des températures 1961-2010*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/tendances/index.asp>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Refuge biologique (désigné et en projet)*. Récupéré sur Partenariat Données Québec: <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/refuge-biologique-designe-et-en-projet>
- Guay-Bastien, A. (2021, avril 19). La van life au Québec: statistiques et tendances des nomades sur la route. *GO-VAN*. Récupéré sur <https://go-van.com/fr/tendances-van-life-quebec/?c=e38de74562d1>
- Hénault-Éthier, L. F.-F. (2021, juin 19). Les végétaux aussi cool que la sueur qui perle sur votre front. *La Presse*. Récupéré sur <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-06-19/les-vegetaux-aussi-cool-que-la-sueur-qui-perle-sur-votre-front.php>
- ISQ. (2003, juin 10). *Population active occupée de 15 ans et plus selon le mode de transport utilisé pour se déplacer du domicile au lieu de travail, région administrative du Bas-Saint-Laurent, 2001*. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: [https://statistique.quebec.ca/statistiques/recensement/2001/recens2001\\_01/mode\\_transport/ottransp01.htm](https://statistique.quebec.ca/statistiques/recensement/2001/recens2001_01/mode_transport/ottransp01.htm)
- ISQ. (2017). *Bulletin statistique régional - Bas-Saint-Laurent*. Récupéré sur <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-statistique-regional-bas-saint-laurent-edition-2017.pdf>
- ISQ. (2020). *Estimations de la population des régions administratives, Québec, 1er juillet 1986 à 2020*. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-regions-administratives/tableau/estimations-population-regions-administratives>
- ISQ. (2021, mars 18). *Naissances et taux de natalité, Québec, 1900-2020*. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/naissances-et-taux-de-natalite-quebec>
- ISQ. (2021). *Panorama des régions du Québec*. Institut de la statistique du Québec. Récupéré sur <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2021.pdf>
- ISQ. , juillet 22). Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>
- Janover Inc. (2018, juillet 19). *Power Centers in Commercial Real Estate*. Récupéré sur CommercialRealEstate.Loans: <https://www.commercialrealestate.loans/commercial-real-estate-glossary/power-centers>
- L'avantage. (2017, décembre 6). Il y a sept ans, les grandes marées causaient des millions de \$ en dommages. *L'avantage*. Récupéré sur <https://www.lavantage.qc.ca/article/2017/12/06/il-y-a-sept-ans--les-grandes-marees-deferlaient--sur-les-cotes-d>

- L'Avantage. (2019, juin 6). La forêt d'enseignement et de recherche Macpès toujours aussi utile. *L'Avantage*. Récupéré sur <https://www.lavantage.qc.ca/article/2019/06/06/la-foret-d-enseignement-et-de-recherche-macpes-toujours-aussi-utile>
- Laviolette, J. (2020). *L'état de l'automobile au Québec: constats, tendances et conséquences*. Programme de bourses de la Fondation David Suzuki. Récupéré sur [https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/10/Rapport\\_Fondation-David-Suzuki-Final-Part1-Dependance-auto-10.2020.pdf](https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/10/Rapport_Fondation-David-Suzuki-Final-Part1-Dependance-auto-10.2020.pdf)
- Le réseau de veille en tourisme. (2017). *Glamping - État de la situation et exemples inspirants*. Chaire de tourisme ESG UQAM. Récupéré sur [https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Glamping\\_rapport\\_FINAL\\_optimise.pdf](https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Glamping_rapport_FINAL_optimise.pdf)
- Lévesque, M.-C. (1998, juillet 30). Service des relations publiques du CN. (M. d. Rimouski-Neigette, Intervieweur)
- Lemay, J. e.-F. (1981). Défis et impasses de la colonisation des années trente dans le diocèse de Rimouski. *Revue d'histoire du Bas Saint-Laurent*, 7(1).
- Léveillé, J.-T. (2021, août 9). Il est minuit moins une. *La Presse*. Récupéré sur <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-08-09/nouveau-rapport-du-giec/il-est-minuit-moins-une.php>
- Léveillé, J.-T. (2021). Les émissions de GES du Québec augmentent encore. *La Presse*, <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-12-15/crise-climatique/les-emissions-de-ges-du-quebec-augmentent-encore.php#:~:text=Le%20secteur%20des%20transports%20demeure,2019%2C%20contre%2018%20en%201990.>
- Lévesque, R. (2020). Prochaine saison du Centre de Plein air Mouski. Rimouski: Radio-Canada. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/info-reveil/segments/reportage/208904/ski-de-fond-sainte-blandine-nicole-belanger>
- Loisir et sport BSL. (2022). *Parcs et équipements récréatifs et sportifs - Amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs*. Récupéré sur Loisir et sport Bas-Saint-Laurent: <https://urls-bsl.qc.ca/parcs-equipements-recreatifs-sportifs/projet-amelioration.html>
- Maas, J. (2009). *Green space, urbanity, and health: how strong is the relation?* Amsterdam: National Library of Medicine. Récupéré sur <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19833605/>
- MAMH. (2007). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un développement durable de l'énergie éolienne*. Récupéré sur Orientations gouvernementales: [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/orientations\\_eoliennes.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_eoliennes.pdf)
- MAMH. (2010). *Grandes affectations du territoire*. Récupéré sur Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Gouvernement du Québec: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme - Citation d'un bien patrimonial*. Récupéré sur MAMH: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/citation-dun-bien-patrimonial/>
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme - Contingentement des usages similaires ou identiques*. Récupéré sur MAMH: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/contingentement-des-usages-similaires-ou-identiques/>
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme - Contrôle des activités en zone agricole*. Récupéré sur MAMH: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/controle-des-activites-en-zone-agricole/>
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme - Industrie*. Récupéré sur MAMH: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/industrie/>
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme - Parcs régionaux*. Récupéré sur MAMH: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/parcs-regionaux/>
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme : Schéma d'aménagement et de développement*. Récupéré sur Ministère des Affaires municipales: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/>
- MAMH. (2018). *Indice de vitalité économique*. Récupéré sur <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/>
- MAMH. (2021). *Régime municipal général*. Récupéré sur <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/organisation-territoriale-municipale/regime-municipal-general/>
- MAMH. (2022). *Guide La prise de décision en urbanisme : Densité d'occupation du sol*. Récupéré sur Ministère des Affaires municipales: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/densite-doccupation-du-sol/>
- MAPAQ. (2017). *Portrait agroalimentaire de la MRC de Rimouski-Neigette*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:978-2-550-85392-3 (PDF)
- Martel, S. E. (2014). *Poids corporel et santé chez les adultes québécois*. Gouvernement du Québec. Institut national de santé publique du Québec.
- MCC. (2013). *Agenda 21 de la Culture du Québec*. Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications.
- MELCC. (2021). *Réserve écologique Charles-B. Banville*. Récupéré sur [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/charles-b\\_banville/res\\_58.htm](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/charles-b_banville/res_58.htm)

- MFFP. (2016, Juin 16). *Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques*. Récupéré sur Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs: <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf>
- MFFP. (2018, Avril 6). *Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès : Cédrière à épinette noire*. Récupéré sur Gouvernement du Québec: <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-Macpes.pdf>
- MFFP. (2022). *Les refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec*. Récupéré sur Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs: <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/>
- Michaud, Y. (1992). Compte rendu de [L'atlas urbain de Rimouski]. *Cahiers de géographie du Québec*, 36(97). Récupéré sur <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/1992-v36-n97-cgq2669/022244ar/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2012). *Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids*. Gouvernement du Québec. Récupéré sur <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-289-03.pdf>
- Ministère de la Sécurité publique. (2017, mars 08). L'érosion côtière. Récupéré sur <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire/erosion-cotiere.html>
- Mouski, C. d. (2014). *À propos de la Coopérative de ski de fond Mouski*. Récupéré sur Mouski: <http://mouski.qc.ca/informations/historique/>
- MRC de Rimouski-Neigette. (2009, novembre). *Aménagement et urbanisme - Schéma*. Récupéré sur MRC de Rimouski-Neigette: [mrcrimouskineigette.qc.ca/amenagement-et-urbanisme/schema/](http://mrcrimouskineigette.qc.ca/amenagement-et-urbanisme/schema/)
- MRC de Rimouski-Neigette. (2010). *Schéma d'aménagement et de développement*.
- MRC Rimouski-Neigette. (2021). Rôle d'évaluation.
- MTQ. (2022). *Investissements 2021-2023*. Récupéré sur Ministère des Transports: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/investissements/investissements-2021-2023/Pages/investissements-2021-2023.aspx>
- MTQ. (2022). *Investissements antérieurs*. Récupéré sur Ministère des Transports: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/investissements/investissements-anterieurs/Pages/investissements-anterieurs.aspx>
- N.A. (s.d.). *Pont de la Chute-Neigette*. Récupéré sur Les ponts couverts au Québec: <https://pontscouverts.com/blogue/pont-de-la-chute-neigette/>

- Nadeau, J.-F. (2017, septembre 22). Un pont couvert de 120 ans enlevé par le ministère des Transports. *Le Devoir*. Récupéré sur <https://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/508644/un-pont-couvert-de-120-ans-enleve-par-le-ministere-des-transport>
- OURANOS. (2015). *Vers l'adaptation - Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Montréal, Québec. Récupéré sur <https://www.ouranos.ca/wp-content/uploads/SyntheseRapportfinal.pdf>
- Ouranos. (2020). *Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région du Bas-Saint-Laurent*. Récupéré sur [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/lutte\\_contre\\_changements\\_climatiques/fiches\\_syntheses\\_regionales/FIC\\_Ouranos\\_BasStLaurent.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/lutte_contre_changements_climatiques/fiches_syntheses_regionales/FIC_Ouranos_BasStLaurent.pdf)
- P. Plamondon Lalancette, M. Movilla. (2021). Les grands perdants des prix records du bois d'oeuvre. *Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/3005/bois-prix-consommateurs-pandemie>.
- Parachute. (2015). *The cost of injury in Canada*. Toronto: Parachute. Récupéré sur [https://parachute.ca/wp-content/uploads/2019/06/Cost\\_of\\_Injury-2015.pdf](https://parachute.ca/wp-content/uploads/2019/06/Cost_of_Injury-2015.pdf)
- Parcs Canada. (2006). *Lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père*. Récupéré sur Parcs Canada : Annuaire des désignations patrimoniales fédérales: [https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page\\_nhs\\_fra.aspx?id=669&i=50657](https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=669&i=50657)
- Pêches et Océans Canada. (2018). *L'industrie de la pêche au Québec - Profil des secteurs maritimes 2015*. Récupéré sur <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/40720032.pdf>
- Poisson, C. (2021, août 22). La Feste médiévale de Saint-Marcellin : 20 ans de cœur et de passion. *Radio-Canada*. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1818472/feste-medievale-saint-marcellin-2021>
- R.I.L., A.-G. e. (2013, juin 14). *Petit glossaire du logement*. Récupéré sur Espaces en voie de disparition - Une campagne contre la gentrification de Pointe-Saint-Charles: <https://www.espacesendisparition.org/petit-glossaire-du-logement/#:~:text=Le%20mode%20de%20tenure%20est,organisation%20physique%20d'un%20immeuble>
- Radio-Canada. (2015, août 13). Investissement de 2 millions de dollars pour le Parc national du Bic. *Radio-Canada*. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/733862/parc-national-bic-2-millions-investissement>
- Radio-Canada. (2021, août 27). Alerte de tornade: une première dans l'Est-du-Québec. *Radio-Canada*. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1819676/vent-violent-tornade-environnement-est-quebec>
- RNCRE. (2019). *Faire face aux changements climatiques au Bas-Saint-Laurent*. Récupéré sur [https://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Feuillet\\_RNCREQ\\_BasStLaurent.pdf](https://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Feuillet_RNCREQ_BasStLaurent.pdf)
- Roux, M. (2018). *Perspective des détaillants : Grandes sorties*. Récupéré sur Ordre des architectes du Québec - Magazine Esquisses: <https://www.oaq.com/article-magazine/perspective-des-detaillants-grandes-sorties/>

- Ruralys. (2008). *Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent - Un outil de connaissance et de gestion du territoire*. MRC de Rimouski-Neigette.
- Ruralys. (S.D.). *Guide d'intervention en patrimoine bâti - Bas-Saint-Laurent*. Récupéré sur [http://www.infopatrimoine.ca/documents/pdf/2015/guide\\_sur\\_le\\_patrimoine\\_bati\\_au\\_bsl.pdf](http://www.infopatrimoine.ca/documents/pdf/2015/guide_sur_le_patrimoine_bati_au_bsl.pdf)
- SAAQ. (2020). *Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge du véhicule, Québec et régions administratives*. Gouvernement du Québec. Récupéré sur [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERJA6WV6166536384148d06kR&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=SAAQ&p\\_id\\_ss\\_domn=718&p\\_id\\_raprt=3372#tri\\_age=1&tri\\_tertr=1](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERJA6WV6166536384148d06kR&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3372#tri_age=1&tri_tertr=1)
- Saindon, R. (2020, décembre 1). Petite histoire du ski à Rimouski. *Journal le soir*. Récupéré sur <https://journallesoir.ca/2020/12/01/petite-histoire-du-ski-a-rimouski/>
- Statistique Canada. (2018, mai 17). *La réduction de la taille des ménages au cours du dernier siècle*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-630-x/11-630-x2015008-fra.htm>
- Sécurité Publique. (2008). *Concepts de base en sécurité civile*. Québec: Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:ISBN 978-2-550-54254-4
- SÉPAQ. (2021). *Réserve faunique de Rimouski*. Récupéré sur SÉPAQ: <https://www.sepaq.com/rf/rim/portrait.dot>
- SEPAQ. (2022). *Parc national du Bic*. Récupéré sur SEPAQ: <https://www.sepaq.com/pq/bic/decouvrir/portrait.dot>
- Société des transports de Rimouski. (2023). *Rimouskibus*. Récupéré sur <https://rimouski.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=df001df6758e471c97e288329bc7c0d9>
- Soucy, C. (2002, Mai). *La réforme de l'organisation municipale au Québec : Bilan et Contexte*. Récupéré sur Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Gouvernement du Québec: [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire\\_municipal/veille/Reforme\\_municipale\\_Quebec.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/veille/Reforme_municipale_Quebec.pdf)
- Statistique Canada. (2010, mai 17). *État du logement du logement privé*. Récupéré sur Statistique Canada: [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&Id=80678](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=80678)
- Statistique Canada. (2017, mai 3). *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/pop221-fra.cfm>
- Statistique Canada. (2017, novembre 29). *Profil du recensement, Recensement de 2016*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2410&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Rimouski->

Neigette&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=Families,%20households%20and%20marital%20status&TABID=1&type=0#f#b10

Statistique Canada. (2017b, août 31). *Recensement de la population de 2016: Immigration et diversité ethnoculturelle*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-501/98-501-x2016008-fra.cfm>

Statistique Canada. (2017c, octobre 25). *Statut d'immigrant*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/pop148-fra.cfm>

Statistique Canada. (2019, mars 31). *Annexe 1 : Statistiques clés du marché du travail*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/contrôle2019/annexe1.html>

Statistique Canada. (2020, Juillet 24). *Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient*. Récupéré sur Statistique Canada: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>

Statistique Canada. (2021, mai 26). *Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence de la personne*. Récupéré sur Statistique Canada: [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&ld=258145](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&ld=258145)

TAC de la Mitis. (2021). *À propos du TAC*. Récupéré sur TAC de la Mitis: <https://tacmitis.org/a-propos-du-tac/a-propos-du-tac/>

TAC de La Mitis. (2021). *Carte du réseau*. Récupéré sur TAC de La Mitis: <https://tacmitis.org/a-propos-du-tac/carte-du-reseau/>

TERFA. (2022). *Terfa, qu'est-ce que cela signifie?* Récupéré sur Terfa: <https://www.terfa.ca/fr/nouvelles-detaills/2020/10/28/terfa-qu-est-ce-que-cela-signifie/>

Terfa. (s.d.). *Réserve faunique Duchénier*. Récupéré sur Terfa: <https://www.terfa.ca/fr/terfa/reserve-faunique-duchenier/>

Thuot, J.-R. e.-C.-P.-F. (2012, juin). L'implantation dans les pays de l'Estuaire : quelques trajectoires. *L'Estuaire - Revue d'histoire des pays de l'estuaire du Saint-Laurent*(72), p. 97.

TIR-SHV. (2020). *Intégrer les environnements favorables aux SHV dans les outils d'aménagement et d'urbanisme*. Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Montérégie. Récupéré sur <https://www.tirmonteregie.com/assets/Uploads/D-7673-GUIDE-TIR-num.pdf>

Tison, M. (2021). Se réfugier à l'extérieur. *La Presse*. Récupéré sur La Presse.

Trajectoire Québec. (2018). *Évolution des coûts du système de transport par automobile au Québec*. Fondation David Suzuki, Montréal. Récupéré sur [https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/01/%C3%89tude\\_%C3%89volutionCo%C3%BBtsSyst%C3%A8meTransportQC\\_FINAL.pdf](https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/01/%C3%89tude_%C3%89volutionCo%C3%BBtsSyst%C3%A8meTransportQC_FINAL.pdf)

Transports Québec. (2022). *Québec 511*. Récupéré sur <https://www.quebec511.info/fr/carte/default.aspx>

- TVA. (2021, novembre 9). Bilan touristique du Bas-Saint-Laurent. *TVA nouvelles CIMT/CHAU*. Récupéré sur <https://cimtchau.ca/nouvelles/bilan-touristique-du-bas-saint-laurent/>
- UMQ. (2020). *Les municipalités unies pour le climat*. Récupéré sur Plateforme municipale pour le climat: <https://pourleclimat.ca/>
- UMQ. (2022). *Chantiers climatiques*. Récupéré sur Plateforme municipale pour le climat: <https://pourleclimat.ca/chantiers-climatiques>
- Université Laval. (2022). *Atlas de vulnérabilité*. Récupéré sur Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques: <https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/>
- UQAR. (1991). *Module de géographie - Atlas urbain de Rimouski*. Rimouski.
- VéloQuébec. (2021). *L'état du vélo au Québec en 2020*. Montréal. Récupéré sur <https://www.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/vq-edv2020-fr.pdf>
- Vermeulen, S. (2012). *Climate Change and Food Systems*. CGIAR. Consulté le novembre 23, 2021, sur <https://www.alimenterre.org/changement-climatique-la-contribution-du-systeme-alimentaire-a-nouveau-pointee-du-doigt>
- Ville de Laval. (2021). *Croix de chemin et calvaires*. Récupéré sur Ville de Laval: <https://www.laval.ca/histoire-et-patrimoine/Pages/Fr/croix-chemin-calvaires.aspx>
- Ville de Rimouski . (2022). *Architecture et patrimoine : Sites patrimoniaux*. Récupéré sur Rimouski.ca : <https://rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/architecture-et-patrimoine>
- Ville de Rimouski. (2021). *Histoire de Rimouski*. Récupéré sur Ville de Rimouski: <https://rimouski.ca/rubrique/histoire-de-rimouski>
- Ville de Rimouski. (2021, mai 12). Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme. Rimouski, Québec. Récupéré sur <https://rimouski.ca/storage/app/media/ville/administration/reglements-municipaux/plan-durbanisme.pdf>
- Vivre en ville. (2013, décembre 11). *Adaptation aux changements climatiques*. Récupéré sur [collectivitesviables.org](http://collectivitesviables.org): <http://collectivitesviables.org/articles/adaptation-aux-changements-climatiques.aspx>
- Vivre en Ville. (2013, Décembre 2). *Localisation des activités*. Récupéré sur [collectivitesviables.org](http://collectivitesviables.org): <http://collectivitesviables.org/articles/localisation-des-activites.aspx>
- Vivre en Ville. (2013, Décembre 5). *Mixité des activités*. Récupéré sur Collectivités viables: <http://collectivitesviables.org/articles/mixite-des-activites.aspx>
- Vivre en Ville. (2016, Juin 7). *Consolidation et requalification urbaines*. Récupéré sur Collectivités viables: <http://collectivitesviables.org/articles/consolidation-et-requalification-urbaines/>
- Vivre en ville. (2017, mai 25). *Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique*. Récupéré sur Vivre en ville - la voie des collectivités viables: <https://vivreenville.org/a-propos/actualites/2017/planifier-une-croissance-urbaine-a-faible-impact-climatique.aspx>

Vivre en ville. (S.D.). *Forme urbaine*. Récupéré sur Vivre en ville - La voie des collectivités viables:  
<https://vivreenville.org/thematiques/forme-urbaine.aspx>

Zhou, X., & Rana, M. (2012). Social benefits of urban green space : A conceptual framework of valuation and accessibility measurements. *Management of Environmental Quality*, 23(2), pp. 173-189. doi:<https://doi.org/10.1108/14777831211204921>